ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE.

ANVERS. — IMPRIMERIE DE J.-E. BUSCHMANN.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME CINQUIÈME.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 665.

1848.

ÉPITAPHES ET OBJETS REMARQUABLES

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE

DE LIERRE ;

PAR

M. REDIG,

Professeur d'architecture à l'Académie de Lierre, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie, etc.

Pour compléter la description de l'église collégiale de Lierre, que nous avons donnée dans la première livraison du tome quatrième, nous avons cru devoir mentionner également les objets accessoires qui, sous plusieurs rapports importants, se recommandent à l'attention.

En effet, ce ne sont pas toujours les monuments somptueux qui nous retracent le plus fidèlement les temps qui ne sont plus: souvent une simple pierre, une courte inscription rappellent, et un passé immense et de glorieux souvenirs. Toute une histoire entoure quelquefois un nom, — célèbre dans son temps, — mais à qui la poussière des siècles et l'oubli des hommes n'ont laissé que la lugubre enseigne de sa dernière demeure.

Et faut-il qu'un homme ait rempli l'univers du bruit de ses exploits, ou de l'éclat d'un génie supérieur, pour avoir droit à notre estime et à notre admiration? La vertu bienfaisante, simple et modeste, qu'aucun mobile d'intérêt ou d'ambition ne faisait agir, est-elle indigne de nos regards?...

Que l'on permette donc que parmi cette multitude de dalles froides et immuables qui forment le pavé de l'église, nous en choisissions quelques-unes qui rappellent à notre mémoire des noms, ou ignorés ou peu connus, mais honorables et dignes de respect.

D'autre part le nom seul du défunt ne constitue pas tout l'intérêt d'une épitaphe; un emploi, un titre, une dignité attestent dans quelques occasions, les goûts, les usages, les priviléges et les mœurs de nos pères.

Aussi, toutes les fois que nous approcherons du domaine fécond et instructif de l'histoire, nous l'aborderons, mais sans sortir des bornes que nous impose notre sujet.

C'est une bien sombre occupation que celle de faire un sujet d'étude de ces pierres qui ont fait verser tant de larmes et qui nous prouvent à chaque pas, et le néant et la fragilité de notre existence.

Qui pourrait lire avec indifférence ce terrible et douloureux langage de la mort, et qui ne se sent pas ému à cette phrase lugubrement mystérieuse :

Repose en paix!.....

Mais les inscriptions seules n'ont point absorbé nos moments, nous nous sommes également occupé de tous les objets d'art que renferme notre collégiale.

Ce travail est d'un ordre différent; mais on ne saurait en nier la valeur. Les œuvres d'art des siècles écoulés impriment toujours une influence sur le progrès des écoles contemporaines; les décrire et surtout en établir le parallèle avec ce que nous faisons de nos jours, nous paraît entrer dans le cadre des attributions archéologiques.

Cela dit, entrons en matière.

Nous nous tiendrons à la marche que nous avons suivie pour la description du monument, et nous parlerons des objets, à mesure et dans l'ordre qu'ils se présentent, sans établir une classification distincte, ni pour les inscriptions, ni pour les mausolées.

Commençons par la nef.

A l'entrée, sur la grande colonne qui touche au bas-côté septentrional, nous remarquons un très-beau bas-relief dont on ignore l'auteur, mais qui appartient à la manière large et grandiose de la sculpture du XVIIme siècle. Le Christ mis au tombeau, en est le sujet. La composition générale et le mouvement des figures attestent une grande supériorité, bien que pour l'exécution l'on en soit réduit aux conjectures: l'on n'en voit presque plus rien. La finesse, la grâce des formes et la force des contours, ces éléments essentiels de la perfection, sont cachés sous une épaisse couche de lait de chaux et n'apparaissent que très-vaguement [1]. On ne saurait assez s'élever contre cette insipide manière de badigeonner la sculpture, comme on l'a fait si longtemps et presque partout. Aujourd'hui on revient à la coloration des statues dans le goût des romans et des gothiques. Quoique nous ne soyons pas grands partisans d'une mode qui dégénérera inévitablement en abus, nous devons avouer que sous un certain rapport, et dans des circonstauces données, les statues *peintes en nature*, présentent beaucoup de charmes pour les églises. Laissons donc revenir ce système, mais tâchons d'y mettre tous les soins, tout le discernement qu'y apportaient les artistes du moyen âge.

Les statues adossées aux autres piliers de la nef, sont toutes des monuments funèbres, dont la plupart sont érigés par les familles des défunts; sans doute par rapport à l'église, ces monuments ne sont pas très-favorablement placés: ils pêchent par leur style, leur volume et leurs formes; mais la suppression en est

[1] Il est étonnant que l'on n'ait pas encore songé à la restauration de ce bel ouvrage.

impossible à moins qu'on ne veuille froisser les nobles sentiments qui les ont fait construire. Ce sont des reliques à la démolitiou desquelles la famille, dans presque tous les cas, pourrait légalement s'opposer; quoique dans plus d'une église l'on ait été peu scrupuleux à cet égard. Sous des prétextes plus ou moins exagérés et presque toujours inutiles, on y a démoli maint mausolée de valeur et respectable sous plus d'un rapport.

Ces statues sont au nombre de quatorze; sur le support de chacune d'elles, on lit une inscription ; nous avons distingué celle-ci [1] :

Memoriæ Ioannis Malderi
episcopi Antverp. fratris
sui Laurentius Malderus
qui obiit XXIII *Iuny* MDCXL
et in hoc templo sepulturam
elegit P. C.
Requiem defunctis precare viator [2].

Quelques pas plus loin, nous lisons encore :

D. O. M.

Ter memorie van dè eersamè Henriek Janssens d'oudè in synè tyd capiteyn van dè edelè cruysbooch guldè alhier sterft den 31 *decemb.* 1622. . . . .

On voit qu'alors on attachait du mérite et une importance

[1] Toutes les inscriptions que nous avons reproduites, ont été copiées textuellement.

[2] A la mémoire de son frère Jean Malderus, évêque d'Anvers, mort le 23 juin 1640, qui se choisit cette sépulture dans ce temple. P. C. Laurent Malderus. Passant priez pour le repos des défunts.

sérieuse à ces titres, à ces dignités de confréries [1]. Aujourd'hui on les verrait avec dédain, si non avec indifférence.

N'a-t-on pas quelque tort en cet endroit et ne pousse-t-on pas trop loin l'égoïsme de la civilisation actuelle ?

Le pavé de la nef se compose exclusivement des pierres

[1] Voici quelques notions qui attestent l'importance des confréries de Lierre au moyen âge :

Dans la note qui suit nous avons été guidé par *Van Lom*, qui, dans son histoire de Lierre, (*Beschryving der stad Lier in Braband, s'Gravenhage, Gerard-Block*, 1740) parle longuement des corporations de cette ville.

Lorsque les ducs de Brabant étaient obligés de faire la guerre, ce qui arrivait souvent, ils prenaient leurs soldats parmi les citoyens. Le nombre était calculé sur la nécessité, de sorte que dans des cas graves tout le monde était soldat, et personne ne faisait exception, à moins qu'il n'y eût impossibilité physique de faire porter l'arc, les flèches et le bouclier, armes d'offense et de défense de ce temps là.

Les quartiers de la ville donnaient la division; chaque quartier avait un capitaine (*gelyder*) et un porte-enseigne ou porte-drapeau, qui indiquait soit un numéro d'ordre, soit une autre marque de distinction.

Pendant la paix il était d'usage que chaque citoyen s'exerçât à manier l'arc; pacifique et amusante préparation à la guerre.

Les ducs et les magistrats, voyant que de pareils exercices étaient très-utiles à la défense du pays, instituèrent, à la demande des plus courageux citoyens, des confréries jurées, pour lesquelles on ne choisissait que des hommes d'une réputation intacte, d'une probité et d'un courage reconnus. D'abord ces confréries n'étaient composées pour chaque ville que de quarante membres; nombre que l'on augmenta ensuite et qui fut porté à soixante. L'admission eut lieu à certaines conditions : les membres eurent des libertés, des priviléges, et on les nommait arbalétriers héréditaires (*Erf-Schutters*).

Telle est l'origine des confréries, généralement connues dans nos contrées sous le nom de *Gilde* ou *Gulde*.

Ce nom, selon quelques-uns, signifie en flamand *eerbaerheyd*, honnêteté, ou *goede zede en goed gedrag* : de bonnes mœurs et une boune conduite, dont devaient être ornés ceux qui faisaient partie du Gulde.

On était tellement sévère à cet égard que ceux qui, soit par leurs propres fautes, soit par les fautes de leurs parents, se faisaient une mauvaise réputation, étaient regardés comme indignes de figurer parmi les membres de cette noble compagnie, et leurs noms étaient rayés des registres.

Ce réglement, il faut l'avouer, sent la barbarie : — qu'un homme subisse la conséquence de sa mauvaise conduite, qu'il soit chassé, cela se conçoit, c'est

tumulaires, dont plusieurs conservent les traces d'une sculpture grandiose que l'usage a presque effacée. Il en est de même des inscriptions qui s'y trouvent, la plupart sont illisibles. — Nous

admis, c'est de tout temps ; mais y a-t-il de la justice à faire souffrir un innocent de la conduite des autres ? Non sans doute, c'est un indigne préjugé.

Quoiqu'il en soit, un attachement sincère à la religion, une conduite irréprochable et une valeur à toute épreuve, distinguaient généralement ces légions de citoyens.

Dans plusieurs villes, dans presque toutes, les confrères, parés de leurs armes, accompagnaient en corps les processions, et se montraient lors des fêtes publiques. Par cette présence ils voulaient manifester que jour et nuit ils étaient prêts à verser leur sang pour l'autel aussi bien que pour la patrie. Beaux sentiments que ceux-là !

Tous les ans, dans sa ville respective, chaque confrérie tirait à l'oiseau (*vogel ou papegay schieten*). Les ducs de Brabant, des princes, des comtes et autres grands seigneurs, ne croyaient pas au-dessous de leur dignité de faire partie de ces jeux. N'y a-t-il pas plus d'égalité dans des mœurs si simples que dans tout ce que nous voyons aujourd'hui, malgré cette dose de philosophie dont se vante notre âge ?

Plus tard les confréries s'invitaient mutuellement à leurs fêtes et donnaient des prix précieux et de bons repas. Il paraît que la manière *de gouverner les hommes par des diners* n'est pas nouvelle, et que de tout temps on a aimé cet accessoire indispensable. Les excès de boisson n'y étaient pas à craindre, dit Van Lom, car on savait que c'est la source du mal et que les bommes qui se respectent ne peuvent pas s'oublier à ce point. Un toast au bien-être de la confrérie était le seul permis à ces fêtes. — La tradition de s'inviter mutuellement est parvenue jusqu'à nous : nos sociétés de tir font de même ; mais ils n'ont pas toujours la modération ni les sentiments de dignité de leur confrères du moyen âge.

Il y avait à Lierre plus d'une communauté ou Gulde ; celle des archers dont l'emploi était de protéger la personne du duc, et celle des arbalétriers qui défendaient les remparts des villes.

C'est de ces derniers que nous nous occupons.

Leur administration se composait d'un chef (*hoofdman*), et d'un doyen en chef (*over deken*), c'est de celui-ci que dépendait presque toute la marche, bonne ou mauvaise, de l'administration ; il était aussi conservateur des archives. — Ces deux officiers, comme on les appelait, étaient nommés à vie en assemblée générale. Le maire *(schouteth)* donnait ensuite l'autorité et la force de la loi à cette nomination. Puis deux autres doyens, dont l'un ou l'autre était remplacé au bout d'un an. Les fonctions de ces derniers consistaient à recevoir les revenus et à faire des réparations le cas échéant. — Il y avait aussi douze

passerons donc sur ces tombes qui ne nous rappellent que les noms de citoyens qui ont passé par ce monde comme l'immense majorité des hommes : tranquilles, souvent heureux, mais toujours oubliés.

jurés (*gezworene*), un alphéris ou porte-drapeau, un capitaine et des officiers inférieurs.

Des priviléges étaient accordés à ceux qui excellaient ou surpassaient les autres au tir, comme le prouve le passage suivant que nous copions textuellement pour ne pas en perdre l'originalité par une traduction :

« Den gene die den vogel afschiet is koning, en daer door gedurende zyn » geheel leven van de burgerwacht ontheeven ; ook is hy gedurende zyn » koningschap van inquartiering der soldaten bevryd, en heeft jaerlyks van » de stad, zoo lang zyn koningschap duurd, vry accys voor zes tonnen goed » en zes tonnen half bier ; als mede vry accys voor elf tonnen goed bier om » daer mede, wanneer hy koning word, geduurende twee dagen, zyne Gulde » Broeders nevens haere vrouwen, te onthaelen. »

On ne s'arrêtait pas là :

Le jour des innocents, chaque membre recevait du magistrat (le maire probablement) six florins, et tous les dimanches, depuis la quasimodo jusqu'au premier dimanche après la St-Bavon (*Baefmis*), ils recevaient également un demi *Rykstaler*, cet argent était destiné à l'achat des prix en étain pour récompenser les vainqueurs des tirs qui avaient lieu les dimanches susdits.

Les priviléges que les ducs de Brabant accordèrent aux corporations datent comme suit :

De la duchesse Jeanne (*Johanna*), donné à Bruxelles le 31 mai 1348 ; — du duc Antoine, le 4 janvier 1406, ce privilége est douué à Lierre ; —de Philippe-le-Bon, donné à Bruxelles le 16 février 1464.

Le même duc avait déjà donné le 5 février 1447, un privilége aux archers, confrérie dont l'administration était la même et dont les priviléges étaient aussi très-étendus.

L'histoire de ces confréries serait une partie de l'histoire des ducs de Brabant, de l'histoire du pays ; nous ne la pouvons pas suivre ici, nous nous contenterons d'indiquer sommairement quelques circonstances où les confréries ont suivi leurs maîtres et les ont vaillamment secourus.

En 1212, le duc Jean Ier bloqua Liége, la prit d'assaut et la renversa de fond en comble. Peu de temps après, le même duc prit Tongres, mais en retournant vers le Brabant, il fut atteint et battu par l'évêque de Liège et le comte Van Loon. Ce combat eut lieu entre Montenaken et Landen. Le duc y perdit deux mille hommes, dont un tiers appartenait aux corporations de Lierre. En récompense de ce *service*, le duc accorda à ceux de Lierre, le grand privilége de l'exemption de péage (*vryentol*) pour tout le Brabant. Ils en ont joui jusqu'en 1708.

Nous les retrouvons en 1302 au siége de Malines par le duc Jean second du

Deux de ces pierres nous arrêtent cependant :
L'une porte en lettres gothiques l'inscription que voici :

Hier leet begraven Mr en de jonckeer Pauwels Schorten in zyn tyt scepen dezer stadt sterft den XXIIII *junii int jaer* XVc *en de L* II.

Sur les bords de la pierre :

Hier leet begraven aert Schorten gestorve de XXIII *april* XVc XI. *Jouffrouw syn.....*

Et en dessous :

Hier leet begraven Catelyn Van Scherpenbergh.....
B. V. D. S.

On voit que c'est un tombeau de famille. La pierre se relève par une sculpture grandiose. Le blason, bien qu'encore en relief, ne se prête plus à une distinction précise. L'ornementation en est traitée d'une manière large et fière: elle respire la noblesse.

Les feuilles portent l'empreinte d'un goût gothique, fortement accusé.

L'autre pierre est sans inscription. Elle a été effacée. Placé au centre de la nef, ce monument enchaîne pourtant le regard par un travail que l'on voit rarement employer aux pierres tumulaires. C'est une mosaïque en marbre blanc sur un fond noir, qui apparaît très-peu. Presque toute la pierre est occupée par une composition vraiment originale et dont il est impossible aujourd'hui de deviner

nom et le seigneur Berthout qui s'était joint au duc. Par une sortie vigoureuse, ceux de Malines causèrent des pertes sensibles à l'armée ennemie; mais après un siége de plusieurs mois, siége qui avait affamé la ville, on fut forcé de se rendre et l'on capitula sous des conditions très-favorables au duc.

Sous ce maître, ils tirent encore en 1333, la guerre au comte de Flandre. Mais cessons nos citations, il est temps de finir un sujet qui déjà nous a entraîné bien loin.

le sens. Au mouvement des contours et à quelques feuilles, on distingue le style de la renaissance; pour le reste on se perdrait en conjectures.

Nous ne parlerons pas de la chaire à prêcher; c'est nne de ces compositions que l'on voit partout; celle de l'église de Lierre d'ailleurs, n'offre rien de réellement distingué.

Quittons donc la nef et passons au chœur.

A la description du monument, nous avons légèrement touché au jubé [1] qui sépare le chœur de la nef. Notre intention n'est pas non plus d'en faire ici une description complète. Ponr cela il faudrait presqu'un volume, ou plutôt il faudrait un talent et des expressions à nous inconnus. Seulement, dans l'intérêt de l'art nous nous permettrons quelques remarques relatives à la réparation de ce bijou de l'architecture fleurie du XVIe siècle.

Il y a quelques années, le conseil de fabrique conçut l'idée d'une restauration générale. Le jubé en effet, était alors d'un aspect pitoyable. Blanchi à la chaux par de grossiers maçons, il réclamait

1 Nous y avons émis le projet de placer le jubé au grand vestibule à l'entrée de l'église. Là serait sa place véritable, nous le soutenons sans nous arrêter à des difficultés d'exécution, elles sont vaines : c'est une question d'argent, rien de plus. On nous a fait l'objection que peut-être par le déplacement du jubé on porterait atteinte à la proportion générale et aux conditions barmoniques de l'ensemble. Les études que cette remarque sincère et bienveillante nous a values, nous autorisent à poser que c'est le résultat contraire que l'on obtiendrait, par le déplacement : le jubé dans sa position actuelle trouble le grand effet du cbœur, coupe l'église en deux parties, et empêche la fonction des jeux de perspective et de lointain qu'offrirait l'hémicycle et les bas-côtés de l'enceinte. Invoquera-t-on l'usage? Mais combien d'exemples ne le détruisent pas, et combien d'usages, en valeur autrefois, ne peuvent plus exister aujourd'hui ? Nous ne trouvons donc aucun avantage dans la place actuelle si ce n'est que le jubé masque grand nombre de mauvaises constructions que notre projet mettrait à découvert et qu'il faudrait inévitablement abattre, reconstruire dans le style de l'église, et donner la forme et la grandeur que prescrivent les lois analogiques qui régissent le tout par rapport aux parties qui le composent.

Ce n'est certainement point ici le lieu de discuter à fond une question de cette importance. Nous nous sommes contenté d'émettre sommairement nos idées. Puissent-elles faire réfléchir ceux que la chose concerne.

impérieusement une décision à son égard. Il fallait ou l'abattre ou le restaurer. Le bon sens prit le dessus et l'on ordonna une restauration. On commença par dresser un plan général, — seul moyen de faire quelque chose de passable, — on dressa un plan général, disons-nous, et l'on se mit à l'œuvre. Il y a aujourd'hui environ cinq ou six ans de cette décision ; on a fait la restauration des ornements et quelques statues. Nous ne voulons pas faire de la critique, nous ne faisons que citer, mais si ces statues sont d'un style qu'il convient de suivre, si ces statues sont dignes de jubé, il nous paraît très-inutile d'avoir de bons artistes et de faire de sérieuses études sur la statuaire du moyen âge. On nous a objecté que l'on n'y a pas mis le prix. Dans les arts on n'admet pas cette objection. Pour les artistes il n'y a pas d'intermédiaire : l'on fait bien ou l'on ne fait pas; sans cela on se dégrade et l'on appartient à cette classe de barbouilleurs qui se mèlent de sculpture en dépit des plus simples exigences de l'art. Il serait honteux de ranger cette catégorie-là au rang de nos statuaires. Ne leur faisons point cette injure, et pour ne pas nous éloigner du jubé, disons que nos informations nous ont mis à même de savoir que l'administration a très-bien payé les statues ; on y a mis un prix et un bon prix; mais il manquait autre chose, il manquait de l'art, et cela ne s'obtient, ni par les récompenses, ni par la protection. La restauration des ornements a bien réussi : c'est une justice qu'il faut rendre, mais c'est moins difficile, moins ingrat et n'exige qu'un talent d'un ordre moins élevé. Avant de mettre les parties que commande le nouveau plan, on a voulu restaurer ce qui existe. C'est prudent. Quand au plan général, il n'est pas des plus heureux, certains détails nuisent à l'effet de l'ensemble. Et pourquoi cette grande tour au milieu : n'est-elle pas trop élevée ? De beaucoup.

Primitivement, les piliers qui portent le jubé étaient de couleur bleuâtre. Ils n'étaient pas peints et portaient la teinte naturelle du gypse. C'était plus favorable à l'effet, nous conseillons d'y revenir.

Selon le plan nouveau, les constructions infundibuliformes qui se donnent pour des autels placés au-dessous du jubé, doivent

disparaître. Rien de mieux, mais conservez alors le petit portrait que nous voyons au-dessus de l'autel à gauche. C'est une peinture de valeur.

Pour le moment, nous n'en dirons pas davantage, nous attendrons jusqu'à ce que le jubé ait reçu son achèvement. On dit qu'un artiste de renom s'est chargé de ce travail. Nous verrons.

Les stalles du chœur sont de ces constructions qui ne résistent pas à un examen sérieux ; nous l'avons déjà dit, elles sont lourdes et peu grâcieuses.

Le maître-autel est d'architecture romaine dans le goût de la renaissance, qu'il était de rigueur de suivre au XVIIe siècle. Pour un emplacement donné, cet autel ne serait pas aussi mauvais ; mais à la place qu'il occupe il produit un effet malheureux, détestable, révoltant [1]. Grâce au jubé, l'autel passe inaperçu si l'on n'entre pas au chœur, là seulement on peut se convaincre de ce que nous avançons. La sculpture est en marbre blanc également dans le goût de la renaissance et très-délicatement travaillée ; nous remarquons surtout les grandes frises et les paneaux sous les colonnes. — Toute cette ornementation est d'une perfection éminente.

Aujourd'hui, l'autel est orné de sept statues sans compter les anges qui voltigent sur les amortissements des corniches. Autrefois l'on n'en comptait que cinq ; mais depuis deux ou trois ans on a placé deux statues que nous voyons à côté de l'autel sur des piedestaux de peu de hauteur. Ces deux statues représentent *S. Augustin* et *S. Ambroise* [2], on les attribue à Kerkx ; nous ne pouvons garantir cette assertion ; mais la pose noble, les draperies larges, bien tournées et une exécution grandiose annoncent le maître. Les

[1] L'autel nous vient d'une église de Gand.

[2] Ces statues viennent de l'église d'un ancien couvent nommé *Vredenberg* ; nous les devons aux soins de M. Liploo, administrateur de l'église à qui l'on est redevable de la conservation de plusieurs objets de valeur. Sans son zèle et sa fermeté le jubé lui-même eût été démoli et jeté parmi les décombres.

niches entre les colonnes contiennent encore deux statues qui revèlent un grand mérite, mais où le passage d'un siècle et demi a laissé des traces profondes par une couleur bistrée, bien vive, bien forte, qui nuit sans doute notablement à la beauté de ces statues, mais que nous aurions préférée à cette teinte de porcelaine appliquée aux saints évêques placés à côté de l'autel. Cela sent trop le moderne et s'éloigne en tout point de la couleur environnaute. Sur les corniches, et correspondant aux colonnes les plus éloignées du centre de l'autel, sont placées deux statues représentant la Foi et l'Espérance. L'art a bien rendu ces sublimes vertus du christianisme.

Dans une niche, placée à la partie supérieure de l'autel, se trouve la statue de St-Gommaire, patron de l'église; c'est une production assez importante. La tête est noble et pleine de majesté, mais la pose n'exprime pas cette attitude, ce maintien que l'on aime tant à trouver dans les saints et les grands hommes dont le marbre éternise la gloire et le respect. Ce défaut nuit beaucoup à cette statue qui, considérée en détail, ne manque pas de formes ni de finesse d'exécution.

Dans une composition d'autel comme celle qui nous occupe, l'élément capital est le tableau. C'est d'après la grandeur et la forme que l'on destine à celui-ci, que s'arrange *l'architecture* du retable. Il n'entre pas dans notre plan de discuter les différents systèmes d'autel que l'on a suivis jusqu'à nos jours. Cette matière exige beaucoup de développement et mérite un examen sérieux. Nous nous contenterons donc de dire que le tableau du maître-autel est dû au pinceau de M. Cels, de Lierre. Quoiqu'il soit digne de la haute réputation du maître, nous le croyons au-dessous du chef-d'œuvre du même artiste que nous admirons à l'église de St.-Paul, à Anvers.

Le pavé du cœur a subi l'influence d'une mode funeste qui, il y a quelque temps, faisait fureur : on a enlevé toutes les épitaphes pour les remplacer par des dalles d'un pied carré, — c'est une de ces anomalies que l'on ne s'explique pas et que l'on justifie vainement en invoquant l'impérieuse nécessité d'une

réparation. Tous ceux qui veulent la conservation de ce qui est grand et beau ont énergiquement blâmé, justement flétri, cette indigne manière de donner à nos églises un pavé comme on en place dans les plus minces maisons particulières.

En jetant un regard sur ce pavé mignon, nous ne pouvons passer sous silence un lutrin en cuivre fixé sur le sol.

Sur une plinte de marbre rougeâtre s'élève un piédestal de la même matière, piédestal dont le plan décrit une croix. C'est sur ce socle de peu de hauteur que s'élève la colonne ou balustre qui soutient le pupitre, ou partie pricipale du lutrin ; ce pupitre est tout ornement. Les panneaux que projettent les châssis sont remplis d'arabesques, qui annoncent une entente parfaite de la composition ; une fermeté de contour et une finesse dans la découpure des feuilles d'une grande rareté. Une statue d'environ 0^m 50 de hauteur, également en cuivre, s'élève sur le pupitre et lui sert comme de couronnement. Quoiqu'elle ne soit pas dans des conditions précisément mauvaises, nous ne pouvons accorder à cette statuette la perfection que nous nous plaisons à trouver aux ornements du pupitre [1].

Nous considérerons les séparations qui remplissent les deux dernières travées du chœur et les monuments placés dans l'hémicycle comme appartenant au bas-côté de l'enceinte.

Revenons au transept.

Là, nous avons quelques objets que nous ne pouvons laisser inaperçus ; surtout l'autel de St.-Gommaire, au nord, et l'autre de St.-Éloi, ou de Ste-Lucie, au transept méridional, méritent une mention.

L'autel de St.-Gommaire est d'un style quasi-renaissance, mais qui se rapproche néanmoins du moderne-antique, comme cette multitude infinie d'autels qui abondent dans toutes nos églises. Si nous nous arrêtons donc devant celui-ci, c'est qu'il se révèle par une originalité

1 Ce pupitre vient de l'ancien couvent des Chartreux ; la statue qui le surmonte représente St.-Bruno.

que l'on ne trouve que très-rarement dans ces ouvrages. Sur de doubles piédestaux, dont les retraites indiquent la hauteur de la tombe et du tabernacle, s'élèvent deux colonnes d'ordre corinthien. La pratique ordinaire, universelle pour dire mieux, n'a pas été suivie en cet endroit, et c'est un avantage que nous aimons à constater : les colonnes au lieu de s'élever jusqu'à la hauteur de l'architrave, comme cela se fait toujours, s'arrêtent pour soutenir l'imposte qui sert d'appui à une archivolte surbaissée, dont l'ouverture comprend la largeur du tableau de l'autel. De cette ordonnance, il devait nécessairement résulter au-dessus des colonnes, un vide qui s'étendait depuis l'imposte jusqu'à l'architrave. On a obvié à cet inconvénient par des consoles en marbre blanc qui ont donné un heureux résultat au tout. Ces consoles rappellent la manière de Michel-Ange. On y distingue un grand mouvement et une exécution facile : le ciseau d'un habile artiste y a laissé ses traces. Une statue de St-Gommaire, également en marbre blanc, s'élève sur une espèce de piédestal au-dessus de la corniche de l'autel. Cette statue n'est peut-être pas mal, mais elle est loin d'offrir les conditions que nous avons signalées en parlant du St-Gommaire du maître-autel.

Quelques autres sculptures, comme des festons et des têtes d'anges, essayent de décorer la partie supérieure de l'autel.

Reste le tableau.

Le tableau représente le miracle où St-Gommaire redresse un arbre qu'avaient abattu ses soldats. On le doit au pinceau de Franck. Sur le premier plan on voit le saint et les seigneurs de sa suite, ainsi que le paysan, propriétaire de l'arbre. Sur les deuxième et troisième plans, on voit des groupes de soldats, une tente et quelques accessoires qui annoncent un camp. Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre avec plus de naturel et de vérité cette scène célèbre.

Toutes les figures, et principalement les groupes des soldats, sont dessinés à ravir ; le coloris et le mouvement général de la composition aident à classer cette œuvre de Franck, au nombre des bonnes peintures que nous a laissées ce maître.

N'oublions pas de dire que ce tableau est formé de deux volets, qui à l'intérieur représentent la Nativité et la Purification, ce sont deux pages, très-estimées de l'école du XVIe siècle, mais dont on ne connaît pas l'auteur.

C'est dans l'autel, dont nous venons de parler, que se conserve l'admirable châsse de St-Gommaire, riche vase en argent, chef-d'œuvre de ciselure et d'ornementation, heureusement dérobé aux désordres politiques et révolutionnaires qui, à la fin du siècle dernier, ont détruit tant de belles choses [1].

[1] Voici les diverses inscriptions qui s'y trouvent :
D'abord le nom de l'artiste :

Dirck Somers den zoon van Rombout, fecit Antverpiæ.

Sur la face latérale à droite :

D. Gummaro
ejusq. sacris ossibus hocæternum gratiæ pietatis monumentum suo labore, studio, industria, communi vero civium munificentia procuraverunt
R. adm. D. Theodorus Cottel S. R. E. protonotarius collegialis et parochialis S. Gummari canonicus et thesaurarius etc.
Nec non
Petrus Van Antwerpen
et
Joannes de Kinder
ejusdem ecclesiæ seditui.

Et plus bas, même côté :

Anno
A partu virgineo
millesimo sexcentesimo octogesimo secundo,
ferculum hoc exstructum fuit
sequentibus honorandis viris ab hujus oppidi collegio secundario quod vulgo dicitur de Laecken halle,
super decanis,
D. ac M[ro] Joanne Francisco Stobbaerts I. V. L. et Hieronymo Victalli
scabinis.

Joanne Francisco Van Hencxthoven.
Petro Vrancx notario
Joanne Clara Harts.
Gaspare Torfs.
Antonio Huyghens.
Cornelio Stobbaerts notario.

et Nicolao Laets.

Nous ne dirons rien de l'autel de St.-Éloi, placé au transept méridional. On ne voit jamais sans regret que de pareilles pro-

Sur la face latérale à gauche :

In symbolum veneratıonis qua
Divum Gnmmarum
protectorem et patronum suum prosequitur S. P. Q. L.
ferculum hoc in quo sacræ ipsius corporis reliquiæ honorabilius
asservantur exstructum fuit.
Anno Domini MDCLXXXII,
sequentibus Dominis ab hujus oppidi magistratu
nob. D. Joanne Norberto de Hoves des estienes scbuteto
D. Petro Van Dun consule.
Scabinis

Nob. D. Jacobo Van den Driesche.
D. Pbilippo Van Corthemde.
D. Livino Van Bortel capti receptore.
D. Melcbior Bogaerts.

D. a M^ro J^s Wilmars M. L. urbis e præsidy. M.
D. Joanne Snyers.

Quæstoribus,
D.D. Guilielmo et Henrico de Ka,
Secretarys

D^nis ac M^ris Francisco Stohbaerts, nec non petro Antonio Vereycken J. V. licentiatis Legavit R^dus D^nus plebanus Gaspar Smits, Lyranus s. t. l. 750 florenos cum sua accrescentia.

Puis encore sur la même face :

Dese bier naer geschreve
hebben tot dese casse gegeven.
De meers
De backers
De brouwers
De kleermaeckers
De schoenmaeckers

Sur la face à droite :

Dese naer beschreve
hebben tot dese casse gegeven.
De timmerlieden
De smeders
De metsers
De biercruyders
De sangers

ductions étalent leur insignifiance dans notre église. Nous osons croire que sans le précieux tableau d'Adrien De Bie [1], on aurait songé depuis longtemps à faire disparaître ce ridicule où quelque ménuisier ignorant a voulu faire preuves de ses connaissances en *architecture.*

En général on n'est pas très-sévère à l'égard des accessoires qui devraient embellir sans offusquer; mais au XVIIIe siècle on tenait à cœur de déprécier les églises gothiques, par des con-

1 Adrien De Bie est né à Lierre en 1594. Il fit ses premières armes sous maître Wouter Abts ; très-jeune encore, à l'âge de dix-huit ans, il alla à Paris pour étudier sous Rodolphe Schooff, peintre de Louis XIII. Quittant la France pour l'Italie, il travailla à Rome pendant six ans. Les tableaux de De Bie sont très-estimés ; il excellait dans plusieurs genres : le cuivre, le porphyre, le jaspe et le marbre lui servaient tour à tour de panneaux. Il a laissé un grand nombre de tableaux d'histoire; celui que nous voyons à l'église de Lierre, et dont nous parlerons bientôt, a été commandé par une confrérie qui portait le titre de *Groeycnden Boom (arbre fertile).* Les arts doivent aux confréries maint chef-d'œuvre.

On a fait à De Bie cette épitaphe :

D. O. M.
Hier liggen begraven
M. Adriaen De Bie schilder
sterft 20 *octobre* 1668 *oud* 74 *jaren.*
Jof. Clara Van Bortel
syn huysvrouw sterft 11[en]
octobre 1663 *out* 63 *iaren.*

Al leyd hy doodt in 't graf hier by
Noch leeft den geest in syn schildery
Te sien aen de pencele trecken,
Die syne const daer in ontdecken
Als blykt aen St Eloys altaar,
Oft dat het tweede leven waar
Al is 't schyn sonder syn in wesen
De konst die wort altyd gepresen
Gelek d'autaers verbeltenis
Getuyght wats in haer selven is.

Bidt voor de siele.

structions mauvaises. On faisait du mauvais par système ou plutôt par aveuglement de mode et de préjugé. Fallait-il construire soit un autel, soit un accessoire quelconque, la condition qu'il devait nuire, ou du moins qu'il ne pouvait en rien décorer, le principal, c'est-à-dire le monument, était la première et la plus indispensable.

C'est une erreur dont de nos jours on revient, sans dire pourtant que l'on en soit revenu. Pour l'ordinaire on passe un peu légèrement sur les conditions analogiques. Le style, la forme et la grandeur d'un accessoire ne sont jamais sans influence pour l'édifice et en dépendent toujours. Loin de nous cependant d'accepter l'aridité de ce banal et pernicieux système qui, d'après un calcul imaginaire, veut assigner à chaque objet une proportion, invariable pour toutes les données possibles. C'est la plus funeste de toutes les manières; nous serions presque tenté de faire prévaloir l'insouciant désordre que nous venons d'indiquer, à l'exactitude fade et raisonnée que quelques maîtres veulent imposer. Cela n'est pas dans la nature des arts. L'art veut être caché et plaire sans étaler les pénibles efforts qu'il en coûte souvent pour obtenir un résultat désirable. Mais revenons à notre autel.

Le tableau est un tryptique, ou pour parler plus clairement, l'autel contient trois tableaux différents. Celui du milieu est de forme carrée et donne environ $2^{m}00$ de face; les deux autres à hauteur égale, n'ont que la moitié de la largeur. Le sujet principal est un sermon de St.-Éloi. Les deux volets représentent les œuvres de miséricorde que pratique le grand saint. Ces tableaux se distinguent par de grandes qualités; la composition en est savante, poétique et bien entendue. Un dessin correct et vigoureux, un coloris brillant et agréable rappellent les maîtres d'Italie. Ajoutons une connaissance profonde de la perspective et de la lumière, et nous aurons une légère idée de cette précieuse peinture.

Une table de communion en bois de chêne entoure cet autel. C'est une œuvre de mérite qui date de l'époque féconde de la renaissance. La sculpture est d'une beauté accomplie. C'est encore

une tradition que l'ou u'a pas assez respectée; la sculpture en bois était souverainement bien connue des artistes du moyen âge, et surtout de ceux de la renaissance. Elle s'est soutenue jusqu'au commencement du XVIIme siècle; puis par une décadence rapide et sensible elle est tombée dans l'oubli; on essaie aujourd'hui de la rétablir, et une réussite complète serait à désirer. Les tables de communion sont sujettes aux plus belles compositions, aux plus nobles pensées. Que dire dece que l'on fait en ce genre de nos jours? Ne serions-nous pas plus habiles et ne prouverions-nous pas plus de goût et de sentiment en copiant les beaux modèles d'autres temps, que de placer les maigres et arides grillages de fonte, que l'on voit dans quelques églises ? Nous le pensons : il vaut mieux imiter que déchoir, bien que nous soyons persuadé que nos bons artistes peuvent se passer de ce moyen. Mais ont-ils toujours la liberté d'agir ?

A côté de l'autel deSt-Éloiet sur le pilier qui touche à la chapelle de St.-Gertrude, on voit une statue en pierre, soutenue par un socle ou support d'une heureuse composition : quatre anges admirablement groupés et d'une saisissante exécution, semblent porter la pierre, et pour soutenir la plinte de la statue, une tête de mort couronnée d'un laurier; ce qui, pour le dire en passant, n'est peut-être pas d'un symbolique modèle, complète ce support que nous avons cru digne de mériter et notre estime et quelque place dans nos souvenirs. La statue représente St.-Henri : à en juger par la pose, elle a dû appartenir à la bonne sculpture, qu'aujourd'hui on ne voit plus qu'à travers une affreuse couche de badigeon. C'est une œuvre qui attire toujours l'attention; mais l'art n'y est plus, on l'a effacé; et pour nous, quand les éléments de perfection sont absents il n'y a plus de sculpture possible.

Un monument funèbre d'une grande beauté est celui que nous voyons en face de la chapelle de Ste-Gertrude, sur le mur du transept qui touche au bas-côté sud de la nef. Ce monument d'une manière large et facile se rapproche de l'école de Faidherbe ; et

la date de l'érection ne s'oppose pas à ce qu'on l'attribue au grand sculpteur de Malines [1].

Tâchons de donner une légère esquisse de cette œuvre remarquable.

Sur une superficie d'assez grande étendue, de forme elliptique, et qu'entoure une couronne de chêne, on lit une inscription en vers flamands qui indiquent la cause et le but du monument. Le fond est une vaste draperie qui représente admirablement le drap mortuaire. C'est bien taillé et d'un naturel à s'y méprendre. On a obtenu de la pierre une mollesse et une flexibilité qu'elle refuse aux artistes médiocres. Au milieu et directement au-dessus de l'inscription, commence la console où se repose le groupe qui couronne cet ensemble majestueux.

Ce groupe forme la partie principale du monument.

[1] Tout le monde connait Lucas Faidherbe, ce célèbre sculpteur-architecte à qui Malines doit un de ses plus beaux monuments et tant d'autres chefs-d'œuvre; mais ce qui est moins connu, c'est la déclaration suivante que Rubens accorda à son illustre élève :

Ick onderschreven verclaere ende attestere midts desen waerachtich te wesen dat Monsieur Lucas Faydarbe, over de dry jaeren by my ghewoont heeft, ende mynen discipel gheweest is, ende door de ghemeynschap die onse consten van schildry en beldthouwery t' samen hebben met myne instructien ende syne neerstigheyt ende goeden gheest, seer veel geprofiteert heeft in syne conste, ende voor my gemaeckt heeft diversche wercken van ivoor, seer loffelyck ende seer wel uyt ghevuert, ghelyck blyckt by de stucken, en boven al is considerabel de figure van onse lieve Vrouwe voor de begyne kerck tot Mechelen de welcke hy alleen tot myne huyse (sonder datter iemandt anders syne handt heeft aenghesteken) soo uytnemende fraey heeft uytgewerckt dat ick niet meyne, dat se door eenich beldt-houwer in het gheheele landt soude connen verbetert worden. Soodat my dunckt dat alle heeren ende Magistraten van steden hem behooren te favoriseeren ende te animeren, met eere, vrydom ende privilegien om syn domicilium by haer te nemen ende syne wooningh met syne wercken te versieren. Dit hebbe ick ter goeder trouwen met myn eyghen handt gheschreveu ende onderteeckent tot Antwerpen den 5 april 1640.

Pietro Paulo Rubens.

Collata cum originali concordat quod attestor, C. De Bie notarius publicus.

Que dire après cela ? Nos maitres d'aujourd'hui montreraient-ils le même désintéressement envers leurs élèves ?

Une statue de grandeur naturelle, représentant le Temps et sa mobilité, tient dans la main droite la faux tranchante et dans la gauche le sablier. La figure est dans l'attitude d'un homme que pousse une puissance irrésistible et que rien n'arrête. Disons de suite que ce symbole est rendu avec un rare bonheur. Un ange dont la figure exprime la prière, supplie le Temps d'arrêter sa marche et de suspendre encore ses arrêts qui amènent tant de deuils et de larmes. Cette allégorie est heureusement exprimée et bien rendue. Le sujet ne laisse pas de doute et se comprend au premier abord.

Ce monument n'est plus dans son état primitif : en 1706 on a placé en-dessous un sautoir que deux anges soutiennent. Cette composition s'adapte assez bien à l'ensemble ; mais son mérite comme art est différent : c'est inférieur sous tous les rapports.

Après ce que nous venons de voir, nous hésitons à faire mention d'un monument en marbre dont l'insipide composition nous éloigne, mais dont l'inscription perpétue le souvenir d'Egide Heyman, receveur du roi, décédé le 7 octobre 1617, à l'âge de 75 ans.

Comme le pavé de la nef, celui des transepts est presqu'exclusivement composé d'épitaphes, dont un grand nombre d'inscriptions sont effacées par l'usage. Celles qui sont encore lisibles sont insignifiantes.

L'orgue appartient également aux objets accessoires que l'on voit aux transepts. Mais comme nous avons déjà signalé l'orgue, à la description du monument, nous n'en parlerons plus ici.

Passons aux bas-côtés.

C'est au bas-côté du nord que nous retrouvons quelques-unes des pierres qui ont fait partie de l'ancien pavé du chœur. Le choix de cet emplacement n'est pas des plus heureux : un passage fréquent imprime déjà à ces pierres une vétusté qui ne tardera pas à être complète. On aurait dû les placer à l'abri de cet inconvénient, inévitable à cet endroit de l'église. Nous ne voyons jamais sans regret ces armes, ces blasons, ces riches sculptures qui trahissent encore leur opulence à travers l'aspect ruineux que leur ont donné le temps et l'usage.

Les pierres que l'on distingue encore et qui méritent une mention sont celles où l'on peut lire les inscriptions suivantes: [1]

Immortalitati sacrum
quem dura nimium fata inviderunt,
quem Lyra vivum toties mirata quem vitâ functum semper ploratura.
Hic tegit lapis
Strenuum heroa Franciscum Decanehaeguy
Vargaræ provinciæ guipuscoæ celebri oppido
natum, qui potentis hispaniæ indiarumque Regi in hisce provinciis ac consilus belli et pedestri hispanorum cohorti viginti quinque annis, dux præfuit, ac horum bissenis hoc oppidum, ejusdem que districtum, eâ cum laude gubernans quali nostis incolæ experti estis

[1] Nous n'avons plus retrouvé l'épitaphe suivante qui était placée autrefois au bas-côté tout près du baptistère ; nous la copions d'après un manuscrit qui contient toutes les inscriptions de l'église :

Eeuwige memorie van
Jan de mil fundateur
van de arme sondagsche scholieren
gestorven den 10 junius A° 1539.

Sur un tableau adossé au mur, on voyait le fondateur entouré d'enfants dont il était le soutien par ses bienfaits. Au-dessous de ce tableau, que l'église ne possède plus, on lisait ces vers que nous copions pour leur extrême naïvité. C'est primitif, et d'un homme qui se contente d'exprimer ses sentiments sans s'occuper ni de la forme, ni de l'art :

Jan de mil een liefhebber van deught en scientie,
Heeft deur t'gheests inventie Darmschool hier gefundeert
Dertich jongers die t'sondaeghs godtsdienst hooren met reverentie
Eenen meester t'assistentie, diese ter deught instrueert
Lesen schryven waer by menig kint ascendeert
En worden wel geschickte mannen tes bevonden, waer
Hierom ghy rycke met u goet, dees fundatie augmenteert
Want dees caritaet deucht sticht en bedeckt de sonden swaer
Alle jonghers die tot der deucht willen comen sonder vraghen
Moeten wel verduldich, patientich zyn, en veel verdragen.

accolæ, hos inquire lector Devixit 2 dâ novembris anno salutis millesimo sexcentesimo vigesimo sexto.

Piæ animae pie precare. [1]

La partie supérieure de cette pierre est remplie par des armes richement ornées, mais qui ne se prêtent plus à la description; le blason a presqu'entièrement disparu.

Sur une autre pierre nous lisons :

D. O. M.
Hic jacet
perillustris
ac amplissimus
dominus Eugenius
Lambertus de Rifflart
ex marchionibus d'itre
I U L huius ecclesiæ
per 12 annos decanus
Vitam Hanc cum æterna
Commutavit
10 May 1740
R. I. P. [2]

[1] A l'immortalité.

Celui que le cruel destiu nous a envié, que Lierre a tant de fois admiré en son vivant, et qu'elle pleurera toujours après sa mort, est enseveli sous cette pierre.

Savoir le courageux béros François de Canchaeguy, né dans la célèbre ville de Vargare, dans la province de Biscaye, qui a été conseiller de guerre du roi puissant d'Espagne et des Indes, et fut général de l'infanterie espagnole pendant 25 ans, dont il en employa 6 à gouverner cette ville et son district avec ce mérite que vous, citoyens, lui connaissez, et dont vous, voisins, avez l'expérience.

Interrogez-les, lecteur. Il cessa de vivre le 2 novembre l'an de grâce 1626.

Priez pieusement pour son âme pieuse.

[2] Ci-gît le très-célèbre et très-révérend seigneur Eugène Lambert de Rifflart, un des marquis d'Itre, licencié dans les deux droits, doyen de cette église pendant 12 ans, qui échangea cette vie pour la vie éternelle le 10 mai 1740.

Puis encore :

D. O. M.
Monumentum
nobilissimi dn̄i
Henrici Somerset
de Pauntley-court
regali vigorniensi
progenie exorti
possimiis habuit
parentes Baronem
Joannem Somerset
et Mariam Arundelam
commitissam
S. R. imperii comes
omnibus virtutibus
insignis
obiit IX dec. MDCCVIII. [1]
R. I. P.

Sur le pilier qui sépare le baptistère et la petite pièce qui sert de magasin à l'église, est adossé un monument renaissance qui indique sur une échelle réduite, la gentillesse et les ressources de ce style élégant. Il est élevé à la mémoire du docteur Drexely comme l'indique l'épitaphe suivante :

Regi sæculorum immortali
piisque defuncti manibus
eruditissimi expertissimique viri
Francisci Drexely antverpiensis

1 D. O. M.
Monument du très-noble seigneur Henri Somerset de Pauntley-court qui, issu du sang royal de *Vigorne*, eut pour parents vertueux le baron Juan Somerset et Marie Arundela, comtesse.
Il fut comte du saint empire romain, et mourut orné de toutes les vertus, le 9 décembre 1708.
R. I. P.

ter quatuor annis urbis hujus medici
practici, ejusdemq fautoris,
eximy pauperumq Mœcenas optimi
urbis hujus plusquam bis decies
scabini, quiniesq consulis dignissimi etc.
piisque (defunctæ) manibus
honestissimæ lectissimæque
conjugis Annæ Vequemans, Lovaniensis,
bister mascularum totidemq
fœmellarum prolium non minus
fœcundæ quam facundæ matris
quorum obiit ille V. IX^bris an° MDCXLV
hæc vero XXIII augusti a° MDCLVIII
affectu omnino filiali litabat
clarissimus expertissimusq Franciscus Druxelus Lyranus
antverpæ medicinæ praxim exercens,
unicus in vita ostendit jam busta superstes
ut æterna eis sit quies lector ora et exora.

Cette inscription est en lettres d'or, sur un tableau de marbre noir d'environ 0^m80 de face.

Ce tableau est encadré d'un châssis dont le bas se relève par de beaux festons et une coquille, ornements qui s'adaptent parfaitement à l'ensemble. Les coquilles entraient presque toujours dans les compositions, et étaient affectionnées au siècle de la renaissance. Comme motifs de décoration nous ne trouvons point qu'elles plaident en faveur du goût de l'époque. Chaque montant du châssis est presque entièrement occupé par une console dont le dessous se lie au feston que nous avons signalé. Les consoles soutiennent une corniche d'un profil médiocre, et qui porte elle-même un couronnement que l'on peut considérer comme la partie principale de ce petit mausolée. Ce couronnement, au milieu duquel on voit un médaillon qui contient deux portraits, probablement ceux de Drexely et de sa femme, ce couronnement, disons-nous,

se rétrécit sensiblement vers la partie supérieure, et la masse des membres différents, tend à décrire ce triangle que l'on suppose à tort, une des règles de l'art ogival. Comme il arrive toujonrs, les amortissements qui résultent de la réduction pyramidale sont remplis ou sauvés par des consoles qui aboutissent à une seconde corniche ou fronton, soutenue, sur le devant, par une tête d'ange ailée. Sur ce fronton et pour terminer le monument, on a placé un vase surmonté d'une flamme, emblême consacré aux tombeaux, et que l'on a toujours considéré comme l'expression fidèle de l'immortalité de l'âme qui se sépare d'un corps soumis à la destruction.

Tel est l'ensemble de ce petit monument funèbre, dont beancoup de détails se recommandent à l'étude, mais dont malheureusement on a altéré la finesse par une misérable peinture de badigeon.

Nous nous sommes peut-être trop occupé d'un objet que l'on pourrait croire en dessous de la valeur qu'exige un examen profond. Nous l'avons fait à dessein, et non point autant pour la valeur intrinsèque, comme production artistique, mais comme un modèle du style renaissance, style qui convient peut-être le mieux à notre architecture contemporaine. Trop souvent on s'égare par l'idée que les objets d'un ordre secondaire ne renferment pas des instructions sérieuses. Le goût dominant s'imprime à tons les produits de la pensée, et ce ne sont pas toujours ces monuments religieux, véritables colosses du moyen âge, qui nous donnent les modèles les plus purs, les plus accomplis de l'art gothique; le plus haut degré de sa perfection s'est souvent rencontré dans ces objets, qu'en toute justice on pourrait classer parmi les accessoires. Cette vérité reconnue pour l'art ogival, a-t-elle moins d'intérêt pour les autres? Il ne serait pas raisonnable de le soutenir. Chaque style a son caractère, les beautés et les défauts qui lui sont propres, et si dans chacun d'eux nous ne trouvons pas au même degré les germes des études fécondes et étendues, nous pensons qu'ils ne peuvent être ignorés, ni de l'archéologue, ni de l'architecte.

En quittant le monument dont nous venons de parler, nous en

voyons sur le pilier qui fait l'angle du bas-côté et le transept, un autre qui perpétue la mémoire d'un nommé Snyers. L'inscription est faite sur un socle de marbre noir soutenant une statue de St.-Jean l'Évangeliste, représentant l'Apocalipse. On attribue cette statue à Faydherbe. Nous ne partageons nullement cette opinion ; nous la repoussons. L'œuvre est mauvaise, et ne répond pas à la haute réputation du maître. Saisirons-nous cette occasion pour nous élever contre cet amas de détestables statues que partout ou presque partout on voit dégrader nos églises? Cette profanation se traînera-t-elle toujours par l'abus d'une tolérance qui frappe, qui étonne, qui est inexplicable aujourd'hui? Que pendant l'ombre obscure des mauvais siècles de l'art, on ait introduit dans nos temples des statues médiocres, cela se conçoit; l'impuissance des artistes l'autorisait et le rendait inévitable; mais que de nos jours où la statuaire est poussée à un haut degré de perfection, on continue à placer des produits inqualifiables, cela donne plus que de l'étonnement, cela donne presque de l'indignation.

Quelques mots à ce sujet.

Il est constant et généralement reconnu que l'architecture tient un rang dominant et prononcé dans les édifices du culte. Si le monument n'est pas d'une conception grave, noble et majestueuse, que doit relever ensuite une exécution soignée et bien entendue, si le monument, disons-nous, ne répond pas à sa destination, par des qualités inhérentes, tous les embellissements secondaires ne feraient que l'amoindrir, ne feraient qu'étaler sa faiblesse avec plus de luxe. L'architecture tient donc le premier rang : elle est le but, la cause et l'effet de la perfection d'une église; mais la sculpture n'y a pas des conditions moins rigoureuses à remplir. Laissons les ornements qui appartiennent aux membres de l'édifice, nous n'avons pas à nous en occuper ici, notre sujet nous amène aux statues, qui, on ne peut se le dissimuler, devraient être soumises à un examen de quelque rigueur avant d'obtenir le droit de décorer nos temples. Nous croyons l'avoir dit, on admet en ce genre tout ce qui sort des ateliers, ou ce qui pis est, tout ce

qui sort des mains des ouvriers sans études, sans connaissances, se donnant pour sculpteurs, parce qu'ils imitent une statue comme nn paysan imiterait un tableau. Il est incroyable jusqn'à quel point on pousse souvent les abus en ce genre. Cette réflexion si simple qu'une figure ignoble, grimaçante, une figure que repoussent le bon sens et la raison, dégrade la sainte maison du Seigneur, vient si rarement à l'esprit. Que l'on n'interprête pas mal notre pensée; mais quel respect pent inspirer une œnvre où toutes les exigences de l'art ont été oubliées, et qui loin de représenter aux fidèles la noble image du saint qu'ils viennent adorer, ne lui offre qu'une masse grossière, où la forme et les proportions humaines apparaissent à peine, d'une manière équivoque, on n'y apparaissent point du tout. Cela ne mène-t-il pas à demander si de telles œnvres ont la dignité qui convient anx églises, où tout doit être grand, sévère, religieux et empreint d'un caractère de sainteté; si de telles œnvres peuvent rendre d'une manière parfaite ou convenable les glorieux modèles qu'elles veulent représenter par la matière? Non, cent fois non. Cela est impossible et il serait louable et juste d'interdire ponr les églises, tout objet d'art, qui n'eût pas les qualités requises, qui ne fût point à leur hauteur. Qu'un particulier étale la nullité de son goût et de ses connaissances dans les arts, en employant les plâtras ridicules qui, par une cinquantaine de moules, ont totalement perdu les traces du modèle original, cela ne regarde personne, c'est le privilége des libertés individuelles, nous n'avons rien à y voir et encore moins à y critiquer; la civilisation se chargera peut-être nn jour de ce rôle. Mais il n'en est pas de même de nos églises. Ce sont des monuments publics qui intéressent la nation et où il serait impérieusement nécessaire de ne rien tolérer que ce qui porte le cachet d'un mérite, si non éclatant, du moins reconnu et valable. On ne saurait être trop exigeant à cet endroit : l'art y gagnerait infiniment, la médiocreté, — cette lèpre du progrès, — disparaîtrait, et l'on verrait naître un goût plus pur, un tact plus délicat et un discernement éclairé

précéderaient à l'érection des statues. On rejetterait le mauvais, pour le remplacer par ce qui est digne de nos écoles, digne de notre époque et surtout digne de nos églises.

Après cette digression, passons au bas-côté méridional.

Le pavé de cette partie de l'église ne donne aucune inscription de valeur. Dans une des petites chapelles que nous avons mentionnées à la description du monument, on lit sur une épitaphe :

Sepulture
van Jonchr Rombaut vâ Mansdale
heere van ten houten
ontfanger gnael van de Staten van Brabant
in quartier van Antwerpen.
Ende Jouffr. Margriete Cnaus
syn huysvrouwe
sterf den XXVI July XVIC XII
Bid voor de ziele.

De chaque côté de cette inscription on remarque trois blasons sur lesquels on lit : Mansdale, Vanhoute, Cnaus, Danserm, Pelt, Halle.

L'attention se porte ensuite sur un monument où se reflète l'architecture moderne et qui renferme l'inscription suivante :

Memoriae
D. Melchiory van Cortbemde et
D. Emerentianæ Stuydlin
Optime disce mori spectator, vivere disce
hujus te tumuli marmora scripta docent.
Quæ pia progenixes potuere parentibus almis,
gratiæ ut acceptæ sint, monumenta Lyræ.
Quos junxit genialis honos urna abdicat urna,
morsq ortos nihilo reddidit (ecce) nihil,
est summum sophiæ studium meditatio lethi,
attamen et vitæ commeminisse decet,

Naturâ mors ægra premit, sed mascula virtus
emicat, occiduum non habitura diem.
Melchior hanc patriæ cui sena dicavit et annum
lustra dedit mundum per duodena tenens.
Civis honoratus, longævus, itemq Senator,
Quæstor et afflictæ, consul, amansq Lyræ.
Hominibus vixit tantis, et vivet inævum
spiritibus requiem rite precatus abi
vixit annis LX. *Devixit* IV *nonas febr.* CIↃ.IↃ.CXIV.
Illa annis XLVII *et abiit idibus april :* CIↃ.IↃCVI.
Requies mors certa laborum.

Comme art, ce mausolée n'a rien de tranchant que trois statuettes — deux anges et une Vierge, — qui décorent l'espèce de couronnement qui surmonte le tout. Les anges se reposent sur une tête de mort et montrent une attitude de tristesse qui n'est pas trop bien rendue : nous entendons autrement l'expression de la douleur que par des grimaces, annonçant l'effort de faire couler des pleurs.

L'exécution rachète un peu ce défaut. La statue de la Vierge nous paraît antérieure au reste du monument. Sans le petit Jésus qu'elle tient sur le genou, on pourrait assigner à cette figurine un rang raisonnable. Il est aisé de s'apercevoir que l'artiste maniait plus facilement les jets des draperies que les formes vivantes, et que ses connaissances anatomiques n'étaient pas saillantes, les nus et principalement le *Bambino* sont manqués. Parlerons-nous des autres parties du monument ? C'est une de ces platitudes du siècle passé où les parties de ce qu'on appelle un ordre d'architecture étaient prétentieusement étalées. Il faut vraiment s'expliquer par la manie du temps la possibilité de faire entrer dans un monument funèbre de petite dimension, l'idée d'un portique grec, et de faire parade de pilastres, corniches et frontons romains pour décorer les parois d'un monument gothique. Heureusement c'est du siècle passé.

Au-dessous, et en forme de pendentif, on a placé les armes. Les couleurs si essentielles dans la science héraldique, n'ont point été respectées. La peinture a été faite de fantaisie et ôte la possibilité d'une description.

Nous ne pouvons passer la deuxième chapelle sans nous arrêter un instant devant un monument dont l'inscription nous rappelle un homme vertueux qui, par ses œuvres charitables, a droit à nos souvenirs : nous voulons parler de Martin Bellegambe :

D. O. M.
Tot memorie van den
eerweêr H. Martinus
Bellegambe priester en
cappelaen in deze kercke
broodmeester en regerer
der distributien en jûbius
die gefondeert heeft een
sondaegsche misse
in de cellebroeders kerck
in syn leven gegeven 800
gulden aen het godtshuys
van St-Barbara sterft
den 1ª october 1676.
Bidt voor de siële.

Nous passons le monument comme produit artistique. C'est toute sculpture, si nous osons nous exprimer ainsi, mais une sculpture tellement incohérente, tellement mélangée de parties bizarres et inexplicables, que nous en regarderions la description comme à-peu-près impossible, si toutefois la faible valeur de l'objet aurait pu nous y engager.

Une tâche difficile nous est réservée pour les bas-côtés de l'enceinte du chœur. Là de nombreux monuments nous arrêtent par leur beauté, par leurs inscriptions et par les souvenirs qui s'attachent à plusieurs d'entr'eux. Mais nous passerons, ou nous

nous contenterons d'indiquer ceux qui ont de la ressemblance avec ce que nous avons déjà décrit, et nous garderons un silence absolu sur ceux qui sous aucun rapport ne peuvent inspirer de l'intérêt.

Le premier monument que l'on aperçoit en entrant dans l'enceinte du chœur, du côté septentrional, est celni qui rappelle une noble famille anglaise et où l'on voit l'inscription que voici:

D. O. M.

Hic jacet edmundus non falso nomine mundus.
Cristiparæ et mundæ virginitatis amans.
Hæreticos anglos romanas obsacra reliquit insigni et veteri nobilitate potens hic demum corpus sub terra exangue relinquit,
Surgat ut angelica vociferante tuba.
Anglici ut angelicos ipsi mutentur in agros
Tu prece catholica lector amice juva
Amen [1].

Cette inscription est gravée sur une pierre en guise de draperie, dont les coins sont tenus par deux anges qui appartiennent à une bonne sculpture, mais dont quelques formes sont détériorées. Le socle du monument soutient une statue représentant Ste-Thérèse, dont la pose noble et grande, les draperies larges et bien jetées feraient une œuvre saillante, si l'une des mains, que l'on doit sans doute à quelque réparation de ménuisier [2], ne venait en diminuer le prix.

Les armes de la famille sont au contre-bas du monument. Point de couleur; une couche de badigeon les a effacées. Le blason est

[1] Ci-git Edmond, dont le nom indique la pureté, qui aima la mère de Dieu et la chasteté, quitta les bérétiques anglais pour les dogmes romains, fut puissant et célèbre par une vieille noblesse, laissa enfin ici sous terre son corps inanimé pour ressusciter au bruit de la trompette de l'ange. Priez, lecteur chéri, avec une foi catholique, pour que les anglais aussi soient changés en agneaux angéliques. Ainsi soit-il.

[2] Que l'on ne s'étonne pas de cette expression. il nous est arrivé plus d'une fois de voir des ouvriers ménuisiers travailler aux réparations des statues.

surmonté d'un casque presque de face. Les ornements d'usage, d'une belle exécution, relèvent le blason et prennent racine derrière le casque.

En faisant quelques pas, et sur la colonne qui précède l'hémicycle du chœur, nous remarquons le monument d'une famille de Kinder. C'est un genre de composition que nous voudrions voir adopter pour les monuments funéraires, parce qu'il nous paraît le vrai type, un type plein de ressource et d'une inépuisable variété. La pierre qui porte l'inscription est de forme circulaire, un peu allongée vers le haut. Quelques moulures la couronnent et composent un trépied qui sert d'appui à la statue principale. La masse des décorations qui terminent le monument vers le bas, pourrait se traduire par une pyramide renversée dont la base dépasse de part et d'autre le cercle de l'inscription. Ce débordement ou saillie produit nécessairement un vide qui amène la place d'une statue ou d'un ornement quelconque. On a employé le premier de ces moyens ; de chaque côté on a placé une demi-statue qui efface les angles et complète le tout.

Voilà l'idée globale, idée heureuse selon nous. Il est vrai que l'exécution laisse à désirer et que le goût nous ramène au XVIIIme siècle; mais un artiste habile ne manquerait pas de saisir cette indication pour nous donner des monuments d'un ordre nouveau et relevé. Que produit-on en effet en ce genre où l'architecture veut presque toujours avoir le premier emploi? Des monuments qui en dépit d'une exécution supérieure vous laissent froid et insensible. C'est ce que l'on a mieux compris autrefois; mais nos artistes ont le tort de dédaigner le symbolisme et la poésie religieuse; seuls et vrais moyens pourtant de donner aux accessoires d'une tombe, ce sombre et mystérieux aspect qui convient à notre dernière demeure.

Encore un mot de la sculpture.

St-Michel terrassant Satan, — programme bien connu des artistes et qui a tenté le ciseau des plus célèbres, — est le sujet qui couronne le monument. La composition générale et à la

rigueur l'exécution, ne sont pas mauvaises; mais la pose de l'ange et la grimace de l'horrible dragon, sont peu faites pour nous faire conserver la sérieuse attention que commande l'iconographie.

La partie inférieure, le pendentif, perd sa surface unie par un petit bas-relief représentant le Christ en croix. Des branches de chêne et deux volutes ou consoles qui soutiennent les statues latérales, complètent cette décoration.

Les demi-figures dont nous avons fait mention, sont St.-Jean et Ste.-Catherine, qui n'ont peut-être rien de plus recommandable qu'une attitude et une grandeur bien proportionnées à l'ensemble du monument. La tête de Ste.-Catherine rappelle les grâcieuses coiffures du XVIIe siècle, la cour de Louis XIV, les tableaux de Mignard.

Que voit-on en tournant autour de l'hémycicle? Sur chacun des six piliers un monument dans le genre de celui que nous venons d'indiquer et dont les figures principales représentent St.-Charles Boromée, St.-Joseph, la Ste.-Vierge et l'enfant Jésus [1], St.-Nicolas, St.-André et St.-Jean-Népomucène. Deux de ces statues, St.-André et St.-Nicolas, se recommandent par un maintien grave et par des draperies bien tournées.

En quittant l'hémicycle et en avançant de deux travées vers le transept, on voit sur le pilier du chœur, le monument funéraire d'un jurisconsulte nommé Vander Cammen: c'est une composition très-remarquable; une figure représentant allégoriquement l'Éternité, attire et fixe surtout l'attention. Derrière cette figure s'élève une pyramide dont les angles sont quelque peu effacés par deux anges voltigeants qui, à ce que nous croyons, n'appartiennent pas à l'idée primitive. L'addition n'est pas heureuse: d'abord ces anges paraissent donner plus de richesse à l'ensemble; mais après examen on se décide facilement à les supprimer.

Sur le pilier suivant on peut lire l'inscription qui rappelle la mort du marquis de Choiseul. Nous la copions textuellement:

[1] Cette statue est la plus mauvaise de toutes celles que nous voyions à l'église.

Très haut et très puissant François Honoré marquis De Choiseul Meuse brigadier des armées de Sa Majesté très chrétienne, Colonel du régiment dauphin infanterie, décédé au camp de Bougaude le 30 *may* 1746, *agé de* 29 *ans.*

Priez Dieu pour son âme.

Cette inscription est gravée sur une planche de cuivre de peu d'étendue. En tête sont les armes, exécutées avec une grande perfection.

Deux monuments, d'une insignifiance complète comme produit d'art, sont adossés au pilier qui touche au transept, sur le premier nous lisons :

D. O. M. Sacr.
et
memoriæ admodum reverendi domini
D. Caroli Gevartii jurisconsulti
qui postquam collegio canonicor. oppidi turnotæ,
decanus annos XV præfuisset
à Philippo IV hispaniar indiarumq rege,
belgarum principe
ad decanatum canonicor. ecclesiæ oppidi Lyræ.
evocatus
Singularis pietatis et vitæ
morumq integritatis,
exemplo, comunere per annos VIII functus est,
et in omnes benevolus, in egenos munificus,
in ecclesiam hanc beneficus,
decessit magno sui relicto desiderio
Anno sal, MDCLIV octavo kal april ætat suæ LXIII
atque in chori huius ingressu conditus
ressurectionem expectat.
Gasperius Gevartius jurisconsultus, sacræ cæsareæ regiæque
catholicæ majestatis,
consiliarius et historiographus

archigrammateus antverpianus fratri optimo hoc monument,
mœrens pos.
quisquis udes, tu morte cades, sta, respice, plora,
sum quod eris, modicum cineris, pro me, precor, ora [1].

Et sur le second :

D. O. M.
Hic situs est
adm. rev. Dom Dionisius
Van Voort dictus Leermans jurisutr doctor protonotarius apostolicus
cathelis ecclesiæ B : Mariæ antv. cantor et canocus annis 23
hujus vere inis Collectæ S. Gummari decanus,
singulari cura, et sollicitudine in muneris
sui functione annis XVI.
qui altare crucifixi Do. nri Jésu Xti hic juxta suis sumptibus
renovato pie obiit X may
anni Dom MDCXLV ætatis suæ LXX.
Requiescat in pace [2].

[1] D. O. M.

A la mémoire du très-révérend Monsieur Charles Gevartius, jurisconsulte, qui après avoir pendant 23 ans présidé comme doyen au chapitre canonical de Turnhout, fut appelé par Philippe IV roi des Indes et Prince des Belges au doyenné des chanoines de l'église de Lierre, place qu'il occupa pendant 8 ans, donnant l'exemple d'une rare piété et intégrité de mœurs, bienveillant envers tout le monde, libéral pour les pauvres et bienfaiteur de cette église. Il fut beaucoup regretté à sa mort qui arriva l'an de grâce 1654 le 25 mars, âgé 63 ans. Enseveli à l'entrée de ce chœur il attend la résurrection. Gaspar Gevartius, jurisconsulte, conseiller et historien de sa majesté l'empereur et roi catholique, archiviste d'Anvers, érigea ce monument de deuil au meilleur des frères.

[2] D. O. M.

Ci-git le très-rév. Mons. Denis Van Voort, dit Leermans, docteur dans les deux droits, protonotaire apostolique, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Anvers, pendant 23 ans, et doyen de notre église collégiale de St-Gommaire, pendant 16 ans, place dont il s'acquitta avec un zèle et une sollicitude remarquables. Après avoir restauré à ses frais l'autel de notre Seigneur Jésus-Christ en croix, se trouvant près de ce monument, il mourut pieusement l'an de N. S. 1645, à l'age de 70 ans.

Qu'il repose en paix.

Ce dernier monument est couronné d'un buste dont il serait extrêmement difficile de définir l'espèce de sculpture qu'il révèle. C'est. . . mais non, c'est trop mauvais, passons là-dessus, et retournons un instant sur nos pas pour donner notre attention à l'examen des monuments attachés aux colonnes qui séparent les chapelles.

Les fûts des trois premières colonnes sont unis. Le monument placé entre la sacristie et la chapelle de St-Sébastien est de la famille Van den Driesche avec cette inscription:

D. O. M.
ac memoriæ nobilis
Domini Jacobi Van den
Driesch Dict. Du
trieu hujus oppidi.
Sœpe consulis
qui Sœculo Vixit
integro demptis 8
circiter mensibus
et devixit.
19 *Xbris* 1726.
R. I. P.

Les armes sont placés au contre-bas du socle qui porte l'inscription; au-dessus on voit une très-belle statue représentant St.-Jacques. Plus loin, en parlant de la chapelle de St.-Sébastien, nous aurons encore un monument du nom de Van den Driesch.

Les quatre colonnes suivantes portent encore des monuments funéraires; mais nous ne nous y arrêtons pas ; ni les inscriptions ni la statuaire n'ont une valeur reconnue.

En nous occupant du chœur, nous n'avons fait qu'indiquer les constructions qui, en guise de grillage, remplissent de chaque côté les deux dernières travées qui touchent à l'hémicycle ou plutôt à l'autel. Elles tiennent en vérité moins au chœur qu'aux bas-côtés ; mais au fait qu'en dirons-nous ? Rien, absolument

rien. Quant à trois d'entr'elles, elles ne méritent qu'un dédaigneux silence; mais hâtons-nons de faire exception en faveur de la quatrième qui est une belle production en marbre, et dont la sculpture est vraiment d'un ordre supérieur [1].

Deux bustes, ceux du défunt et de sa femme, méritent surtout une attention particulière. Ce sont deux chefs-d'œuvre d'un rang éminent. L'artiste dont on ignore le nom, s'est surpassé, comme on dit aujourd'hui; il est impossible de faire mieux. Ce n'est plus du marbre, cette matière a disparu; c'est de la chair où l'on voit la souplesse et la volonté de la vie. Ce sont de tels modèles que nos statuaires ne feraient pas mal d'étudier; car il faut reconnaître que la plupart des portraits que nous voyons à nos expositions dégoûtent ou, pour dire mieux, éloignent de la sculpture. Faits comme ceux que nous signalons à l'église de Lierre, les portraits en marbre surpasseraient tout ce que la peinture a de plus doux pour flatter l'amour-propre et la vanité.

L'architecture de cette séparation, car aux deux derniers siècles il fallait des colonnes, des pilastres, des corniches, des frontons enfin de l'architecture à tout, — l'architecture, disons-nous, s'éloigne du style de l'église. Sous ce rapport nous ne pouvons lui faire grâce, ni lui accorder notre approbation; mais soyons juste

[1] Voici l'inscription qui s'y trouve :

Monumentum
Jaannis Baptistœ
Schoenmaequers
et
Catharinœ van
Hencxtenbergh
Conjugum
et posterorum
Obiit ille 24 *septemb.*
1673
illa vero 20 *augusti*
1702
Requiescant in pace.

et faisons la part du goût du temps, la séparation qui nous occupe révèle une pensée remarquable et supérieurement exécutée ; deux conditions dont la réunion plaît toujours, abstraction faite de la destination et du style. Une étude intéressante jaillirait d'une comparaison entre ces quatre grillages qui émanent tous de la même idée. Les trois dont nous ne parlerons pas, sont imités de l'autre, mais quelle imitation, grand Dieu ! Une imitation tellement niaise, tellement ridicule qu'elle semble impossible en présence d'un aussi beau modèle. On l'a dit cent fois : l'idée n'est pas l'art, nous le répétons ici et les exemples que nous citons peuvent en servir comme des preuves irrécusables. On allègue souvent pour excuser les médiocres constructions qui abondent dans nos églises, le manque de fonds. Ces excuses sont rarement fondées, et nous croyons qu'il est plus juste de chercher la cause dans la confiance aveugle que l'on accorde si légèrement à ceux qui avec tout l'or possible ne produiraient pas une œuvre d'art de quelque valeur.

Quatre des travées de l'hémicycle sont remplies par des objets moulés en gros sur le monument que nous venons de quitter. Le tabernacle occupe la travée du milieu. C'est un beau monument en marbre, dont la forme, la sculpture et en général l'exécution, se recommandent aux connaisseurs.

Sur le pavé des bas-côtés que nous venons de parcourir, nous n'avons distingué que cette inscription :

Hic jacet
resurrecturus
R. A. ac prœnob̄ dominus
Hieronimus Ignatius
Hyacinthus de Caverson brux.
toparcha de Witterzee
wasoûl assonville et
protonotarius apostolicus
huius ecclesiæ canonicus

annis 24 thesaurar 18 cantor 2.
qui anno iubilæi MDCCXXV
romæ a benedicto XIII
P, M. sacerdos ordinatus
ibidem iuris utriusque
ac s. theologiæ doctoratus
laurea decoratus est
in hac colleg. pro animæ suæ
refrigerio magnum
in perpetuum anniversarium
fundavit. obiit 12 feb. a° 1755
ætatis. 57
R. I. P.

La pierre qui porte cette inscription est placée au milieu de l'enceinte devant le tabernacle.

Des bas-côtés, allons au baptistère et parcourons ensuite les chapelles qui entourent le chœur.

C'est au baptistère que l'on a placé encore quelques-unes des pierres enlevées au pavé du chœur. Nous avons déjà dit ce que nous pensons de ce changement, nous n'y reviendrons pas ici ; mais nous nous applaudissons que l'on ait conservé intacte l'épitaphe suivante :

D. O. M.

icy gist Messire Pierre d'Alcantara en son vivant gouverneur de la ville de Lierre qui trepassa le 2 janvier 1652 et dame Catherine van der Dilft sa compagne laquelle trepassa le 15 d'aoust 1680.
Priez Dieu pour leurs ames [1].

1 Nous croyons devoir reproduire l'acte suivant ; c'est textuel :
Je soussigné notaire et protonotaire apostolique résident en la ville de Liere en Brabant certifie et déclare par cette à la réquisition de Monsieur le comte de Grosberg de Bavière collonel de cavalerie au service de France et commandeur, grand croix de l'ordre equestre de Bavière m'avoir transporté au chœur de l'église collégiale et paroissiale de St.-Gommar à Lière en Brabant en présence des soussignés Messieurs Philippe Maximilien Van Assche J: V: L: Prêtre

Cette inscription est gravée sur une draperie taillée dans la pierre et n'occupe qu'un tiers environ de la surface. Derrière cette draperie, et comme pour la tenir déployée, s'élève l'image de la Mort, terrible squelette lourdement façonné. Des drapeaux, des lances, des canons, les trophées de guerre enfin, et les armes du défunt remplissent la pierre vers la partie supérieure. Comme sculpture cette dalle n'a rien de recommandable. Il n'y a que les ornements qui entourent et embellissent les armes qui amènent quelque mouvement, tout le reste est d'une lourdeur affectée et sans art.

Puis on distingue l'épitaphe de Drexely dont nous avons indiqué le monument au bas-côté nord.

Aux murs du baptistère on voit des tableaux de deux maîtres célèbres, Otto Venius et Martin de Vos. Le tableau de Otto Venius est un triptyque dont on a détaché les volets. Le milieu représente la *Pentecôte* et les volets, l'un le *Baptême de notre Seigneur* et l'autre le *Miracle des Pains*. Que dire des œuvres d'un maître aussi célèbre? Les nommer n'est-ce pas en faire ressortir et les éminentes qualités et la place qu'elles occupent dans l'histoire de l'art? La renommée d'Otto Venius ne vient pas seulement d'avoir

chanoine du dit chapitre royal et trésorier de la dite église, et de Henri Brugmans et François Xavier Vanden Branden Maître de fabrique de la même église, témoins à ce requis et y avoir pris inspection de la sépulture ou pierre de tombe y citué au milieu du grand chœur au pied du lutrin conjoinctement sur icelle trouvé taillé les armoiries et ceinturé au pied de la dite sepulture qu'à l'autre costé de cette authorisacon et après collation en faite et cette par moi Soussigné Notaire et protonotaire Apostolique trouvé concorder : En foy de quoy après avoir vu signer les temoins à ce requis et appellé je l'ay signé et apposé le cachet de mes armes, passé et fait à Lière le 17 octobre 1768. était signé :

P: M: Van Asche cha: et treso: comme temoins à ce requis henn: Brugmans maître de la dite église, franc: X: Van den branden maîtres de la dite église temoins.

Place de † mon cachet. Quod attestor Francois Joseph de Wacquant pretre chanoine du chapitre royal de Liere en Brabant, chapelain d'honneur de l'oratoire et chapelle royal du prince à Bruxelles, Notaire et protonotaire apostolique.

eu pour disciple le prince de l'école flamande ; la vigueur de sa composition, son dessin correct et sa carnation agréable et naturelle, le placeront toujours au premier rang des peintres célèbres [1].

Martin De Vos est toujours ce maître au coloris brillant que nous connaissons tous. L'église de Lierre possède de lui une Cène d'environ deux mètres de côté. Il n'est pas difficile de voir que le peintre a été obligé de faire des portraits de quelques-uns des apôtres et qu'il tenait tellement à les faire reconnaître qu'il a, en partie, conservé le costume du temps; les portraits qui regardent le spectateur en face, font un contraste singulier par leurs minces et communes figures avec la noble expression, les formes grandioses de ces apôtres dont Raphaël et Léonard de Vinci nous ont laissé des types modèles. Que l'idéal du beau, dont ces artistes avaient l'impénétrable secret, est loin d'une vulgaire réalité ! C'est au reste un bon tableau que celui dont nous parlons. La manière molle et grâcieuse du maître transpire partout.

Le baptistère tient encore deux volets d'une exécution moins soignée, mais empreinte d'une certaine hardiesse. Nous ignorons le nom de l'auteur.

Passons aux chapelles.

La chapelle de la Vierge, la plus considérable de toutes [2], ne nous donne qu'un seul monument funèbre, celui du chanoine Van Horne, comme le dit cette inscription :

Deo immortali sacrum et
R Do guilielmo Van Horne antverp
Juris utriusque licentiato
hujus collegiatæ ecclesiæ
canonico et thesaurario
qui incorruptâ semper fide, et

[1] Otto Venius est né à Leyden en 1558, il mourut à Bruxelles en 1629.

[2] Voir la description du monument.

probitate annis quator sexagenario
major ad longiorem vitam abiit
nonis decemb. anni deiparæ partus
MDCXXXVIII.
pie lector
animæ ipsius pie apprecare. [1]

Le monument est en marbre, adossé au mur et composé d'un portique dont la distance est occupée par l'inscription. Au-dessus de la corniche, et correspondant aux colonnes, sont de chaque côté des enroulements ou portions de frontons, improprement appelé tympans. Au milieu s'élève un dé de forme bizarre portant une petite statue de la Vierge, également en marbre, mais d'une très-médiocre exécution. Cet ensemble ne plaît pas à l'œil; mais à côté de parties d'architecture *moderne*, il s'y réflète des traces d'une renaissance dégénérée. Un blason entouré d'ornements est placé en-dessous.

L'autel également en marbre noir et blanc, est d'architecture romaine. De doubles piédestaux, des colonnes corinthiennes, une corniche, de part et d'autre des tympans qui portent des anges, et un motif circulaire qui, au-dessus de la corniche, forme le couronnement, sont les parties qui entrent dans l'ensemble de la composition. Cet autel n'a point de tableaux. La place ordinaire destinée à la peinture est occupée par une grande niche où l'on a placé la statue de la Vierge. Nous ne soulevons pas la question de savoir ce qui convient mieux à nos autels pour occuper la place principale des rétables ou la sculpture, ou la peinture. L'usage est pour celle-ci ; mais la beauté et le grandiose ne seraient-ils point pour l'autre ?

[1] Au Dieu immortel
et au Rev. Guillaume Van Horne d'Anvers, licencié des 2 droits, chanoine et trésorier de cette église collégiale qui, ayant toujours conservé sa foi et ses mœurs dans leur intégrité passa âgé de 64 ans à une plus longue vie le 6 décembre de l'an de N. S. 1638.
Priez lecteur, priez pieusement pour son âme.

Dans la composition que nous venons d'esquisser légèrement, la table, le tombeau, signe caractéristique de tout autel, ressort peu ou point. Il est écrasé par la masse énorme qui le surmonte. Nous l'avons déjà dit, cette partie intéressante de la décoration de nos églises est très-négligée. Nous nous proposons d'y revenir et de traiter à fond la question des autels.

Il nous répugne toujours de blâmer; mais nous ne pouvons passer sous silence le fait suivant :

Avant 1806 la chapelle de la Vierge était séparée du transept et du bas-côté par une balustrade qui avait la hauteur que l'on donne ordinairement aux tables de communion. Cette balustrade était en marbre et généralement reconnue pour un travail supérieur. Par quel inexplicable vandalisme est-on venu la détruire? Pour quel motif? On l'ignore; mais on a enlevé la balustrade et avec une grande quantité d'autres objets, on les a vendus en vente publique! Des actes pareils n'ont pas besoin de commentaire. Mais le mal n'était qu'à demi. Cette perte toute grande, toute sensible qu'elle était, devait avoir des conséquences que l'on s'est efforcé de rendre aussi fâcheuses que possible. Qu'a-t-on fait pour remplacer les balustrades en marbre, car après tout, il fallait les remplacer? On a fait une substitution ignoble et indigne de toute église et surtout d'une des plus belles églises du royaume.

Voici comment.

De mesquins et raides ornements de fonte qui ont été imaginés et jetés dans le moule pour orner les minces balcons des maisons particulières, ont été assemblés dans des traverses horisontales dont on n'a pas seulement essayé de rompre la fatigante nndité. Il est impossible d'exprimer l'étrange effet que produisent ces petites grilles en présence de l'ensemble imposant de l'édifice. Nous n'avons ni le droit, ni l'intention d'offenser qui que ce soit; mais quand on se permet des changements dans une église, il nous paraît raisonnable et juste, ou que l'on possède soi-même assez de sentiment, ou que l'on ait assez de goût pour consulter des hommes d'une compétence reconnue. C'est le moyen d'éviter mainte erreur.

Le pavé de cette chapelle est remis à *neuf* comme celui du chœur. A une dimension aussi réduite, l'effet des petites carreaux est moins pauvre ; mais cela sent toujours l'exigu et s'éloigne de la gravité monumentale, si essentielle aux édifices du culte.

C'est entre la chapelle de la Vierge et le bas-côté du chœur que l'on voit deux volets de Rubens. L'un représente St.-François le stygmatisé et l'autre Ste.-Claire : nous ne pouvons que les nommer. Mais cela ne suffit-il pas pour les tableaux d'un maître qui n'a fait que des chefs-d'œuvre?

Plus loin, dans la chapelle de St.-Georges, nous voyons un monument dans le genre de celui que nous avons vu à l'entrée du bas-côté méridional. Il y a quelque différence, quant aux pilastres; mais le couronnement en frontons brisés est également orné de trois statuettes. L'inscription suivante occupe le milieu du monument.

D. O. M.
Et piis manibus,
D. Joannis Courtois ,
I. V. consulti
namque ipsius isto latet convexo marmoris
putre secretum liræ, *qui a secretis fuit*
et qui eo in munere claruit lustra decem
re ut nomine civilis, *vilis jam humus, humi*
conditur archivorum custos, ipse vennium
archivum, talis, ut tu futurus, cum sies,
bene precare lector
vixit annos LXXII *desyt pridie kal. jun.* CIↃIↃCXIV
fily moesti posuere.

A l'autel, nous remarquons le tableau et un St.-George à cheval, de grandenr naturelle, placé presque sous la voûte et couronnant l'autel. Nous signalons cette statue moins pour son mérite intrinsèque que pour une valeur d'à-propos qui consiste dans une entente parfaite de perspective et d'effet. Elle est exécutée pour

l'emplacemeut, et l'on a tenu compte de la distance et des lieux ; condition essentielle que l'on perd trop souvent de vue.

Un autel d'une piquante originalité, se voit à la chapelle de St.-Antoine l'Ermite, qui suit immédiatement celle que nous venons de quitter. L'architecture en est bizarre, et si l'on veut, d'un goût que le reproche pourrait atteindre; mais il y a un mouvement dans le plan que l'on n'a pas l'habitude de tronver dans ce genre de compositions. C'est moins raide et plus historié que les autels ordinaires. Une sculpture naïve occupe le milieu. Comme pensée, elle rappelle la primitive école du moyen âge; mais la manière de l'exécution annonce une date postérieure au XVe siècle. Le sujet est la tentation de St.-Antoine. Le Saint est assis dans une espèce de grotte ou rocher pour figurer l'ermitage. Antour de lui volent des monstres, ainsi qu'une figure de femme, héroïne de la tentation, dont l'esprit volage nous paraît assez naturellement exprimé par l'application matérielle des aîles. A côté du saint on voit son *ami* que la tradition nous peint comme ayant eu sa part à la tentation, mais d'une manière différente assurément.

Cette sculpture ne résiste pas à une analyse complète; son mérite ne va que jusqu'aux observations que nous venons d'en faire.

L'autel est terminé par quelques sculptures, qui sont également sans valeur notable.

Sur un monument lourd et sans la moindre grâce, adossé au mur, on lit cette inscription :

Deo immortali sacr.
Monumentum
Nob.^mi^ V Gasparis Tacqueti J. Hadriani F. Joannis Nep.
qui leghenae potens, in re lauta et bene aucta,
vixit sine ambitione, privatius sibi ;
religionisq avitae picus cultor, etiam inter turbas
Deo, non quia necesse est, obsequens erga egenos manu prompta
liberalis ; amicis animo constanti amicus nulliusq facti degeneris
culpandus attigit aetat. ann. III.

obit pridie id novemb CIↃIↃCIX
quisquis ista legis, sive incola sive exter
sito bene precare et scito metam esse hanc omnit unam
fratri germano uni unico Joannes Tacquetius,
Leghenae et helsti toparcha
De suo P. C.

Nous ne ferions peut-être pas mal de passer sous silence les trois chapelles suivantes; qu'y voyons-nous en effet? Otez l'excellent tableau [1] qni se trouve dans la première et que vous reste-t-il encore? Trois autels qui se disputent entr'eux la médiocrité, l'insignifiance et encore moins que tout cela. Nous avouons que sans les exemples de ce genre, nous ne saurions croire que des choses pareilles puissent sortir de la tête d'un homme qui se pare de la prétention de penser. On nous permettra de ne pas en dire davantage. Il est à espérer que l'on se décidera un jour à faire disparaître toutes ces constructions qui, sous aucun rapport, ne peuvent faire valoir leur droit d'existence. Allons donc plus loin.

Nous voici arrivés devant l'objet le plus précieux que renferme notre collégiale, devant l'inappréciable tableau que les uns attribuent à Bernard Van Orlay, les antres à Van Eyck, d'autres enfin à Albert Durer. Les opinions toujours tant soit peu vagues des connaisseurs ou se disant tels, étant contraires les unes aux autres, il est extrêmement difficile, dans le cas présent, d'arriver au peintre, par la peinture. De part et d'autre on invoque des autorités et des preuves qui le plus souvent ne font qu'aggraver la question et rendre l'incertitude plus grande. A défaut donc de faits qui établissent d'une manière inattaquable à quel maître nous devons attribuer cette admirable peinture, nous n'émettrons

[1] Ce tableau, représentant les disciples d'Emaüs, est dû au pinceau de M. Tieleman, directeur de notre Académie de dessin, homme d'un grand mérite, dont l'amitié nous bonore, mais dont nous craignons de blesser la modestie en disant tout le bien que nous pensons de son ouvrage.

point une opinion sans valeur. Nous nous contenterons de nous exprimer sur le mérite de l'œuvre sans nous arrêter à son auteur.

Le tableau principal représente un intérieur d'église où un évêque, — l'évêque de Cambrai, — bénit le mariage de Philippe-le-beau et de Jeanne d'Arragon [1]. Ces trois personnages forment le groupe le plus saillant de la composition, où l'on trouverait à la rigueur, je ne sais quoi de recherché et de trop cérémonial : la disposition des figures ramène au système des artistes du XVme et XVIme siècle, un peu froid souvent, mais d'une inimitable exécution. En effet, par quels mots rendrait-on les grâces de cette naïve école allemande, berceau de Durer, de Holbein, de Krafft et de Visscher? Quelle perfection éminente ! Que dire de cette attitude sévère et majestueuse? De ces costumes si riches et si infiniment variés? De ces amples et larges draperies, si nobles, si grandioses, si admirablement jetées? Les expressions des figures sont en général calmes et peu prononcées ; il n'y a que le groupe à gauche qui fasse quelqu'exception à cet endroit. Mais faire comprendre comment tout cela est dessiné. comment tout cela est peint, non, cela est impossible tant il y a de finesse et de légèreté dans les moindres détails : tout est d'un fini digne de Gerard Dow, d'un fini désespérant et d'autant plus inexplicable que nulle part il n'altère ou n'arrête l'effet d'un coloris doux et harmonieux qui règne sur l'ensemble du tableau. Les volets représentent l'Annonciation et la Purification. Les mêmes qualités que nous venons d'énoncer pour le sujet principal se font remarquer dans ces parties secondaires.

Que dire maintenant du moderne retable d'autel qui renferme un pareil trésor? Nous n'osons plus y toucher.

La chapelle suivante, de St-Antoine de Padoue, possède un petit monument de valeur; mais avant d'y toucher, signalons un monstrueux autel qui, il y a environ vingt ans, est venu occuper les trois quarts de la chapelle et porte à l'effet du monument un

[1] Ce mariage eût lieu à Lierre, le 20 octobre 1496. (Van Lom, page 283).

préjudice notable. C'est tout ce que l'on peut s'imaginer de plus absurde et de plus extravagant. Le XIXe siècle, en dépit de sa prétention à la lumière, a trop souvent sa part au vandalisme de l'ignorance; vandalisme peut-être le plus pernicieux et certainement le plus difficile à déraciner.

Le monument que nous voyons dans cette chapelle a été élevé à la fin du XVIe siècle et sous l'influence du style nouveau, comme on disait alors. Un bas-relief qui occupe le milieu, représentant le Christ en croix, est d'un goût plus gothique et annonce une époque antérieure. Voici ce que dit une inscription flamande :

Hier leyt begraven die edele jonkvrouwe, Andriese van Bronchorst, heer Gysbrechts, dochter ridder heer van Schorten, overlede den 17e mey, A° 1579.

Wiens erfgename hebben overgegeve, aen heeren van 't capittel alhier zekere erfrente tot eeuwige fundatie van vier missen ter weken en dese capelle oft by fautte van dien sal de selve rente toekomen. De huysarmen der stadt Liere, bidt voor haer siele.

Sur les pilastres on lit les noms suivants, placés sous leurs armes respectives; Bronchorst, Steenhuysen, Boshusen, Noorden, Briarde, Esperlecques, Micault, Cats van Welle.

L'épitaphe de la famille van den Driesch, que nous copions, orne le pavé de la chapelle St-Sébastien qui touche à celle que nous venons de voir :

D. O. M.
Monumentum nobilis ac
generosi domini maximiliani
Vanden Driesche territory
mechliniensis impartibus d'Arkel
drossardi supremi et amplissimae
confraternitatis Sti-Sebastiani
huius oppidi praesidis
meritissimi qui obyt sexta
novembris anni 1654.

et D. Catherinae Anthoin
quae non minus in morte equant
in vita fida coniugio eodem
mense, et anno XXV dierum
tantum intervallo secuta
est maritum.
Requiescant in pace.

A côté sous des armes :

Van Driesche, *Depriges*, *Van Eynde*, *Van Breen*, *Anthoin*, *Wasteels*, *d'Ittre et Devran.*

L'autel quoique moderne, ressemble, comme idée, à ceux que les artistes du moyen âge avaient l'habitude d'en construire. Laissera-t-on toujours ces planches en bois, dérisoires simulacres de statues, qui sont placées au-dessus de l'autel?

La chapelle de Ste.-Anne nous donne un tableau de Groenendael [1]. C'est une éducation de la Vierge, peinture très-estimée et qui passe pour une des meilleurs productions du maître.

[1] Comme De Bie, Groenendael est natif de Lierre. Il offre un de ces nombreux exemples du pouvoir de la vocation, de cet heureux privilége qui pousse, qui entraîne à travers tous les obstacles, en dépit de l'envie, de l'ignorance en dépit de tout. A l'exemple de Linnée, Groenendael sentit de bonne heure que l'humble état de cordonnier, qu'il avait embrassé d'abord, n'était point pour ses mains, pour ces mains qui devaient faire d'aussi belles choses. Enfant encore, le dessin fut son occupation la plus douce, la plus agréable. Dans les rares loisirs que lui laissait son métier, il copiait chez lui les dessins de ceux qui avaient le bonheur, comme il l'appelait, de fréquenter l'école de dessin. C'est ainsi que seul, sans corrections, à la lueur chétive d'une lampe, qu'il dévora les insignifiants modèles que lui prêtaient ses compagnons. Un jour, son maître, qui depuis quelque temps observait le peu d'aptitude de son apprenti, lui disait qu'il fallait abandonner les sottises qui l'absorbaient et penser à son ouvrage; qu'il vaut mieux être un bon cordonnier qu'un mauvais peintre. Groenendael comprenant toute la justesse de ce raisonnement, lui répondit qu'il ne serait ni l'un ni l'autre, et le quitta. Plein de cette confiance que donne le génie, il

Dans cette chapelle on a conservé le pavé primitif ; mais aucune inscription remarquable ne s'y signale.

Il nous reste les vitraux.

S'il est une partie de l'église qui a souffert, soit par la main du temps, soit par la main toujours plus destructive de l'homme, ce sont assurément les vitraux. On voit avec regret le grand nombre de croisées où le verre *ordinaire* à remplacé les agréables productions dont des siècles moins barbares et plus poëtiques que le nôtre ont illustré les églises. On sait que, pendant trop longtemps, on a détruit ces belles fenêtres gothiques, d'abord parce que l'on ne les comprenait pas, et puis parce que l'on croyait à l'impossibilité des restaurations. Le secret en était perdu selon une tradition assez généralement accréditée. Le secret n'en était point perdu ; mais cet art magnifique était négligé, il avait perdu l'estime, et inévitablement il devait périr. On assure que toutes les fenêtres de l'église étaient autrefois coloriées, aujourd'hui leur nombre est très-restreint. Quelques croisées de la nef et des transepts ont conservé des traces de leur ancienne splendeur. Des parties éparses et qui n'ont plus d'ensemble, nous disent encore quelle était la valeur de ces vitraux et jusqu'à quel point en était porté la perfection. La grande fenêtre du portail nord est en majeure partie conservée. Nous disons en majeure partie parce que au moins on y voit l'idée de la composition que n'ont point altérée quelques bandes de verre blanc dont la présence est encore due probablement à une prétendue restauration, ainsi que l'indiquent

sollicite les moyens d'aller à l'académie d'Anvers pour y commencer ses études. Ses progrès furent immenses, et si les succès des concours académiques comptaient pour quelque chose, Groenendael eût été le plus grand peintre du monde. Heureusement ces succès ne sontrien, ou, tout au plus, utiles seulement à stimuler un courage naissant, un courage qui, à vrai dire, n'en est pas encore un. Aussi le jeune peintre ne se fit pas d'illusion, et au lieu de s'endormir sur des lauriers insignifiants, il alla à Paris, y travailla longtemps et revint pour doter sa patrie des tableaux qui le placeront au rang des peintres dont la Belgique peut à juste titre s'honorer. Il mourut à Anvers à un âge peu avaucé.

les *morceaux* d'architecture qui s'y voient : cette peinture date de la renaissance. Elle a été donnée par la maison de Hoogstraeten [1], dont les armes sont artistement entrelacées parmi les figures et autres

[1] Nous devons les notices suivantes à M. Avontroodt, ancien secrétaire de la ville de Lierre, inspecteur des deux Nèthes, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., que nous remercions sincèrement de nous avoir offert cet intéressant résumé :

L'ogive au-dessus de l'entrée latérale du côté du nord, est une donation commémorative de la maison de Hoogstraeten et représente, dans le compartiment supérieur :

« Jeanne de Bourgogne avec son époux Gaspard de Culembourg, et dans la » partie inferieure, leur fille aînée, Elisabeth ou Isabeau de Culembourg

avec

son premier mari, Jean de Luxembourg Seigneur de ville et Chevalier de l'ordre de la Toison d'Or

et

son époux en secondes noces, Antoine de Lalain, Seigneur de Montigny. Avec leurs armoiries respectives et l'inscription suivante, dont il reste encore quelques lettres :

« D. Antonius de la Laing, primus comes de Hoogstraeten.
» D. Joannes a Luxemburg, Dns de ville.
» D. Gaspar Dns de Culemburg, de Hoogstraeten. »

Eclaircissement historique :

Antoine, le 3e en rang parmi les enfants naturels et reconnus par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandre, etc. et après la mort de son frère aîné Corneille de Bourgogne, tué dans nne bataille près de Rupelmonde en 1452, surnommé le grand bâtard de Bourgogne, est né à Lille en Flandre en 1421; il eut pour mère la belle Jeanne de Prelle, fille de Raoul, Seigneur de Lisy : il fut excellent guerrier; son père le créa chevalier de la Toison d'Or à Bruges en 1456; Charles VIII, roi de France, lui octroya des lettres de légitimation le 20 août 1478; il avait épousé en 1459, Marie, fille unique de Pierre, Seigneur de Vieville en Artois et de Beveren.

De ce mariage sont nés :

1° Philippe de Bourgogne, Seigneur de Beveren, amiral de Flandre, Gouverneur d'Artois; il fut créé chevalier de la Toison d'Or au chapitre tenu à Bruges en 1478; il eut pour épouse la riche et noble dame Anne de Borselle, dame de Terveere et de Vlissingen.

Leur postérité a été alliée aux nobles et antiques familles de Berg-op-Zoom (Bergues), de Glimes, Grimbergen et Waelhem, de Crouy, d'Aremberg, de

fragments de ce tableau fragile, qui en plusieurs endroits est fortement endommagé. Les vitraux qui se présentent encore dans tout leur éclat, qui étalent aussi somptueusement leur richesse comme

Brunswick, de Boussu, de Liedekerke, de Gavre, de Ligne, de Chimay, etc., etc.

2° Jeanne de Bourgogne, qui épousa Gaspard, seigneur de Culembourg, de Hoogstraeten et de Borsele, chevalier de la Toison d'Or, héritier du chef de sa mère, du vaillant chevalier Jean de Kuyck, baron et seigneur de Hoogstraten, dont le magnifique monument sépulcral, réputé à juste titre pour être un chef-d'œuvre de l'art, ornait le chœur de la ci-devant église du couvent des chanoines réguliers de St.-Augustin, à Korsendonck, banlieue de Turnhout et qui portait l'épitaphe dont la teneur suit :

« Hier leghet begraven H. Johan Van Kuic riddere, heere van Hoechstraten » die de borcht tot Gelmen [1] heeft doen maken, fondeert den beginsel der » canoniken van Hoechstraten, die sterf int jaer Dusent cccc ende XLII XV daghe » in Junio. »

Du mariage de Gaspard de Culembourg de Hoogstraten et de Borsele avec Jeanne de Bourgogne sont nées cinq filles, savoir :

1° Élisabeth, Isabelle ou Isabeau de Culembourg, dont mention plus bas.

2° Cornélie de Culembourg, mariée à Jean seigneur de Paland; elle fut la mère de Jean, seigneur de Paland, comte de Culembourg.

3° Jeanne de Culembourg, mariée à Guillaume comte de Renneberg.

4° Alix de Culembourg, épouse du seigneur de Balleul en Artois.

5° Marie-Madelaine de Culembourg qui eût pour époux le seigneur Noijelle.

L'aînée de ces cinq filles, Élisabeth, Isabelle ou Isabeau de Culembourg eût pour époux :

1° En premières noces : Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, chevalier de la Toison d'Or, décédé sans postérité légitime.

2° Antoine de Lalain, seigneur de Montigny. C'est en faveur de ce brave lieutenant-général, gouverneur de Hollande et d'Utrecht, conseiller d'état et chef des finances, que l'empereur Charles-Quint érigea, au mois de Juin 1518, dans la troisième année de son règne, par lettres closes et signées par Charles, à Sarragosse en Espagne et qui ont été données et enregistrées à Bruxelles, le 23 septembre de la même année, l'ancienne baronnie de Hoogstraten et les seigneuries de Meerle, de Meer, de Wortel, de Minderhout et de Rykevorsel en comté de Hoogstraten; il fut frappé chevalier de la Toison d'Or des mains de l'archiduc Ferdinand, au nom de son frère Charles-Quint, à Bruxelles, en juin 1518,

[1] De borcht tot Gelmen est l'antique chateau de Hoogstraten, qui aujourd'hui sert de dépôt de mendicité.

au premier jour de leur existence, sont ceux qui décorent les cinq fenêtres de l'hémicycle, et que l'on ne se lasse pas d'admirer, tant les couleurs en sont vives, brillantes, bien ménagées et

décédé à Gand, le 11 avril 1540; il est inhumé avec son épouse dans le sarcophage qui se trouve devant le maître-autel du chœur de l'église de Hoogstraten; sarcophage, en partie mutilé par la main dévastatrice des vandales républicains de nos jours, qui, au nom de la liberté, ont ravagé les monuments publics, qui sont les témoins muets de l'histoire.

C'est la famille de Lalain qui a fait reédifier et orner la belle église de Hoogstraten, et bien en sorte qu'on puisse dire à l'étranger qui se trouve dans ce beau temple : « Si vous cherchez ici des monuments de la maison Lalain, regardez » autour de vous. »

» In choro Ecclesiæ collegiatæ sancti Gummari Lyræ, ante portam » meridionalem cum lamina ænea, invenitur :

» Dormit *Joannes*, saxi sub mole Brabantus stirpea Brabantino de duce natus » civo, non virtute minus, quam stemmate nobilis, annos quadraginta octo » canonicus residens, obiit anno 1551. 14. mensis Aprilis. »

» in choro nuper videbatur, nunc ablatum, epitaphium D. Joannis à » Brabantiâ, qui fuit ab nepos Ducis Brabantiæ, canonicus hujus capituli » per annos 48, mortuus 1551. 14 Aprilis. »

Extrait d'un manuscrit rédigé, avec beaucoup de soin, vers l'an 1790 et intitulé :

« *Rév. ad.m Dom.ni Drijmans, presb. annotationes hujus ecclesiæ.* »

—

Historique.

Jean III. dernier duc de Brabant de la maison de Louvain, époux de Marie fille de Louis comte d'Evreux, laissa lors de son décès, survenu en 1355, trois filles, savoir :

a Jeanne, mariée 1mo à Guillaume II, comte de Hainaut, 2do à Wenceslas 1r duc de Luxembourg qui lui a succédé et est décédée sans postérité en 1406.

b Marguerite, mariée à Louis de Male, comte de Flandre, dont le second fils de sa fille épouse de Philippe-le-Hardi duc de Bourgogne, fut *Antoine* duc de Brabant et successeur de sa tante Jeanne.

c Marie épouse de Renaud III, duc de Gueldre, dame de Turnhout, etc. fondatrice du monastère de Corsendonck.

Mais le duc Jean III, laissa à sa mort un fils naturel, nommé *Jean* de Brabant,

bien assorties, tant la composition en est sagement élaborée et bien rendue. Nous nous sommes demandé plus d'une fois si les peintures sur verre que l'on place de nos jours soutiendront aussi vaillamment l'assaut des siècles comme les vitraux qui nous occupent? Il est extrêmement difficile d'émettre une opinion à ce sujet. Le temps seul y répondra; mais il paraît à peu près établi

alias de Glimes, qui en 1418, épousa *Jeanne* De Bautersem, dame de Bergen-op-Zoom, de Grimbergen et de Waelhem. De ce mariage est né Joannes à labeo (Jan met de lip), lequel épousa Marguerite de San Simonia, dont le susdit chanoine est présumé être le fils.

Dans un acte du chapitre royal de St.-Gummar se trouvaient les signatures suivantes :

» Dominus Franco Van Olmen, decanus.
» D. Nicolaus Leesmeester, cantor.
» D. Dyonisius Van Zeverdonck, batonnier.
» D. Carolus Michaëlis,
» D. Guillielmus Michaëlis,
» D. Joannes de Lapide,
» D. Joannes de Brabantiâ, II. de Bergis, residentes. etc.
» D. Antonius Pijcot.

Franco de Olmen est nommé doyen du chapitre de Lierre en 1480.

De 1515 à 1540 fut doyen du chapitre à Lierre *Antonius a Bergis*, inhumé dans l'église de Bergen-op-Zoom; on voyait sur sa tombe ses armoiries avec l'épitaphe suivante :

« *Monumentum honorandi Domini D. Antonii a Bergis, illustrissimi* » *Hispaniarum regis Philippi, ac Caroli quinti cœsaris, primarii Sacellani* » *Hujus Ecclesiæ et sancti Godemari in Lira, decani meritissimi, qui obiit* » *anno Domini millesimo, quingentesimo, quadragesimo mensis aprilis die* » *decimâ septimâ.* »

Il eut pour successeur dans le chapitre et comme doyen de Lierre, son neveu Maximilien Louis de Bergen-op-Zoom, fils d'Antoine de Bergues, qui a fait bâtir la belle église de Bergen-op-Zoom, et de Catherine De Croij; il fut premier aumonier et chapelain de S. M. I. Charles-Quint; le 10 septembre 1556 et le 22 mai 1562 il fut sacré premier archévêque de Cambrai; une apoplexie foudroyante l'enleva en la ville de Bergen-op-Zoom, lorsqu'il accompagnait Anne d'Autriche, future épouse de Philippe II, roi d'Espagne; ses dépouilles mortelles ont été inhumées dans la métropolitaine de son diocèse. Son successeur, comme doyen du chapitre de Lierre, fut Adrien Elant, docteur en théologie, décédé en 1589.

que l'on ne surpassera pas de sitôt les peintres-verriers du moyen âge.

Les fenêtres de l'hémicycle sont géminées, c'est-à-dire qu'un seul meneau les subdivise. Des compartiments de forme carrée et séparés par des barres en fer, se partagent la hauteur de la surface. Vers le bas des fenêtres, quelques-uns de ces compartiments contiennent des blasons richement décorés. Des figures, des ornements, et quelques motifs d'architecture occupent la partie supérieure. Formons des vœux pour que ces belles perles d'un art que nous voyons renaître, puissent aider à sa perfection et servir longtemps de modèles aux générations qui viendront après nous.

ÉPITAPHES

DE

FAMILLES ANVERSOISES

A ROME,

PAR

M. P. VISSCHERS,

Curé de la paroisse de St-André, à Anvers ; membre effectif de l'Académie.

« Je parcours Rome en tous sens, me promenant seul, mon livre à la main, allant au hasard, demandant : quelle est cette église? ce monument? Puis entrant, regardant, comparant, mettant mon livre en rapport avec mes souvenirs et surtout avec mes impressions personnelles. »

Le Marquis DE BEAUFFORT,
Souvenirs d'Italie, 37me lettre.

Il n'y a rien qui fasse au voyageur dans ses courses et ses promenades, plus de plaisir que de trouver par ci et par là des épitaphes, des monuments érigés à la mémoire de ses compatriotes. Il s'arrête, il admire, il lit, il médite; il voudrait là, sur le lieu, dans ce moment, pouvoir communiquer à ses amis, à ses compatriotes absents, tout ce qu'il se sent d'enthousiasme national, toutes ses impressions. Le lendemain, il revient, son livre à la main; il crayonne, il fait des notes, il copie aussi consciencieusement que possible; de retour à son gîte, il examine, il relit ses notes, il en est aux anges, *gaudet repertis*. Personne avant lui,

dirait-on, n'a fait de pareilles découvertes. Quelques jours après, il lui vient des scrupules dans l'esprit, des doutes, car avant tout il ne voudrait pour rien au monde mentir dans ses récits; il aime la vérité, l'exactitude. Il retourne, il lit, il examine, il compare une dernière fois ce qu'il a annoté, avant de le tenir pour bon.

« Ce qui rend Rome la première ville du monde, dit l'abbé de Feller, du côté même de ses édifices; ce qui l'élève au-dessus de Londres et de Paris, ce sont ses antiquités [1]; voilà ce qui attire les savants et les curieux dans son sein. Ils y vont admirer les débris des beaux-arts, qui lui conservent l'hommage du monde lettré. Le *Germain*, (de même le *Belge*) va *gravement* y contempler les murailles du Capitole et du Cirque; le *Français* y *court* pour pouvoir en parler,

> Et l'Anglais, murmurant contre ses destinées,
> En médisant du Pape, y répand ses guinées. [2] »

Le *Journal historique et littéraire de Liége* publie, sous le titre de *Monuments belges à Rome*, une série d'inscriptions sépulcrales de familles liégoises, conservées dans la Capitale du monde chrétien [3]. J'y ai recueilli également quelques-unes, parmi lesquelles il s'en trouve de familles anversoises. De retour de mon voyage d'Italie, j'avais l'intention d'utiliser celles que j'avais recueillies, lorsqu'un de mes amis, M. C. P. Serrure, professeur à l'Université de Gand, m'apprit qu'il existait à la bibliothèque de cette Université, un Recueil imprimé très-rare d'épitaphes de Belges enterrés à Rome. J'ai eu l'avantage de comparer mes inscriptions sépulcrales avec celles de cet imprimé. D'après la correspondance que j'ai eue à ce sujet avec mes amis, le lecteur sera

[1] N'en déplaise à MM. les Parisiens, il pourrait y avoir deux Paris, dix Paris même, mais Rome est et restera à jamais unique et incomparable. (DE BEAUFORT, lettre 36me).

[2] *Itinéraire ou voyages en diverses parties de l'Europe*, tome I, p. 419.

[3] Tome XIII, p. 492, tome XIV, p. 114 et 303.

à même de juger de l'importance d'un pareil recueil, s'il était imprimé de nouveau [1].

Eglise de St-Julien.

Cette église a été fondée par des Belges en 713. Les noms des premiers fondateurs ne sont point connus; mais il est constant que la fondation eut lieu à l'époque où Pépin de Herstal dominait sur toute la Belgique. Elle fut restaurée en 1094 par Robert, comte de Flandre [2]. En 1536, l'empereur Charles-Quint la visita et y offrit une somme considérable [3]. Elle fut reconstruite dans sa forme actuelle en 1681, et l'impératrice Marie-Thérèse lui octroya le titre d'église royale. Ce fut elle aussi qui, en 1746, ordonna que l'hospice fut réservé aux Flamands seulement. L'église paraît avoir subi d'autres restaurations en 1715 et 1716. Sous un buste en marbre, incrusté dans le mur, on lit l'inscription suivante :

Restaurata a fundamentis
sumptibus hereditatis BO. MEM.
Nicolai Aringhi
à provisoribus S. Iuliani
Flandricae nationis
anno salutis MDCCXV.

De l'autre côté se trouve la suivante :

Reedificatam ex altera parte
Domum sumptibus hereditatis
B. M. Nicolai Aringhi

[1] Voir à la fin.

[2] Une inscription au-dessus de la porte d'entrée l'indique.

[3] Une inscription dans l'allée qui conduit à la sacristie l'atteste. L'empereur Charles V, lors de son séjour à Rome, a logé dans le palais Stoppani, appartenant maintenant à la famille Vidoni. Au pied de l'escalier du palais il se trouve une inscription qui en fait mémoire.

in hac parte reedificavit
et perfecit a fundamentis
V. ecclesia S. Iuliani Flandriae
et provisores ejus sumptibus
MDCCXVI.

Le 8 avril 1844, a eu lieu l'inauguration solennelle de la chapelle et du maître-autel nouvellement construits. Depuis longtemps elle était presqu'entièrement abandonnée à Rome; les voyageurs belges seuls se faisaient un devoir de la visiter; maintenant elle est réouverte.

Autrefois cette église était plus connue sous le nom de *St-Julien des Flamands*, comme actuellement encore l'église de St-Louis, est connue sous le nom de *St-Louis des Français*. Il faut remarquer à ce sujet qu'anciennement en Italie le nom de Belge était souvent confondu avec celui de Flamand. Quoiqu'il en soit, on a retrouvé dans les archives de St-Julien des actes authentiques émanés des Souverains Pontifs, qui l'appellent une fois pour toutes église de la nation belge : *Ecclesia Nationis Belgicæ.*

Il existe dans cette église une quantité de souvenirs et d'épitaphes de familles de Gand, de Nieuport, de Bruges, d'Ypres, etc. Nous en transcrivons une que nous croyons appartenir à un Anversois :

I.

D. O. M.
hic. jacet. ven. vir. dom. Michael.
Amic. De Aldernardo. [1] *decanus*
eccliæ. beatæ. mariæ. antverpien.
camerac. dioc. canonicus
tornacen. decretor. doctor ac
abbreviator. de. parco. majori.
qui obiit. die sextâ mensis Junii
anno MCCCCLXXI.

[1] Serait-ce *Van Audenaerde ?*

Parmi les monuments de familles belges dans l'église de St-Julien, celui de la comtesse de Celles, qui y fut enterrée en 1828, est un des beaux monuments modernes de Rome. Ce mausolée est composé de deux statues, qui toutes deux ont une grâce et une vérité qui frappent l'œil le moins exercé. La première représente la comtesse de Celles, sur son lit de mort, lorsqu'au moment d'expirer, une petite fille qui était morte peu de temps auparavant, lui apparaît sous la forme d'un ange, et invite sa mère à la suivre [1]. Ce chef-d'œuvre qui, pour sa parfaite exécution, mériterait d'être placé dans la basilique de St-Pierre, est dû au ciseau d'un artiste belge distingué, M. Mathieu Kessels, de Maestricht [2].

Nous apprenons à l'instant que M. le comte d'Oultremont de Warfusée, ci-devant ambassadeur de Belgique à Rome, vient d'enrichir l'église de St.-Julien d'un monument en marbre, fait par J.-A. Vander Ven, de Bois-le-Duc, et d'un magnifique tableau peint par M. Maes, de Gand. De tels cadeaux font honneur à la nation belge en général, et à la respectable famille d'Oultremont en particulier, qui est sans contredit une des familles belges les plus dévouées à la religion et à la patrie [3].

1 Voir l'inscription sépulcrale à la fin.

2 Mathieu Kessels naquit à Maestricht en 1784; il était le cadet de trois frères, dont l'un, mécanicien renommé, demeurait en 1835 à Copenhague, et l'autre architecte, habitait Hambourg. Mathieu, l'artiste dont nous parlons, a demeuré quelque temps dans le nord de l'Allemagne, et s'est rendu ensuite à St.-Pétersbourg, où il resta plusieurs années, s'appliquant à l'art qui plus tard l'a rendu si célèbre. Il revint à Maestricht vers 1815 ou 1816, et s'y arrêta quelque temps. Il préféra son séjour à Rome, et y retourna pour ne plus en revenir. Kessels y est mort le 3 février 1855, à l'âge de 51 ans.

Quand j'étais à Rome, quelques amis et moi nous avions l'intention d'ériger dans l'église de St.-Julien, un monument à notre artiste distingué, mais le tout est resté à l'état de projet, par le départ de M. le comte d'Oultremont, en 1840.

Il est étonnant qu'il ne soit pas fait mention d'un sculpteur aussi renommé, ni dans la *Biographie des Peintres*, publiée en 1844 par Balkema, ni dans celle publiée en 1842 par Immerseel, en 3 vol. Beaucoup d'autres artistes belges qui dans le temps étaient renommés en Italie, ne sont point connus en Belgique, tels que *Denis Calvaert* et *Bernard Rantvic*, tous deux Anversois. Voir le *Messager des sciences historiques*, 1847, page 136.

3 Voir le *Journal historique et littéraire de Liége*: octobre 1847, page 302.

Eglise de Ste.-Marie du peuple.

Le pape Pascal II fonda cette église vers l'année 1099. On croit qu'elle fut rebâtie aux frais du peuple romain en 1227, et c'est à cette circonstance qu'elle reçut le titre d'*église de Ste.-Marie du peuple*. Reconstruite par Sixte IV, d'après les plans de Baccio Pintelli, architecte, qui travailla beaucoup à Rome; embellie par Jules II et Alexandre VII, elle est devenue très-intéressante sous le rapport de l'art. Elle est divisée en trois nefs.

On y trouve beaucoup d'épitaphes de familles belges. Dans le chœur, sur deux pierres sépulcrales, on lit les suivantes :

I.

Sepulcrum
venerabilis viri magistri
Iohannis Machleere
Decretorum Doctoris Plebani et Canonici
Ecclie beate Marie. Antverpien.
camerac. dioc.
et in Registro suplicationu
Dni nri ppscptoris
qui obiit die octava M. iulii
anno Dni MCCCCLXXVIII.

II.

D. O. M.
Gaspari Cavalliero mercatori antverpiensi
probae indolis et optimae spei
adolescenti
sed primo aetatis flore
suis haud parum dolentibus
immature extincto
vix. annis XVI. obiit V idus iulii

anno a Christo nato
M.D. XL.
Rombaldus Cavallierus Mercator
fratri dulcissimo optimeq. merito
posuit et sibi suisq.
posterisq. eorum.

Dans la nef latérale du côté de l'évangile, se trouve au-dessous d'un buste en marbre dans une niche, l'inscription suivante :

III.

D. O. M.
Joa. Bap. Robiano Antverp. ex pervetusta
apud mediolanenses familia oriundo
integritate et modestia singolari
qui dum reditum in patriam parat
ad cœlestem patriam evocatur
vixit annos XXXII obiit MDLXXXV nonis novēb.
fratres mœsti fratri carissimo p.

Il se trouve dans cette église une pierre sépulcrale devant laquelle tous les voyageurs s'arrêtent, et dont l'inscription sert d'une leçon morale assez utile. C'est celle d'un homme mort d'une morsure au doigt, faite par un chat :

Hospes disce novum mortis genus, improba felis
dum trahitur, digitum mordet, et intereo.

Franc. Touar. Walli Soletano. J. V. D. [1].

[1] Un prêtre belge, P. J. M., qui fit le voyage d'Italie en 1770, a traduit l'inscription sépulcrale en flamand :

Hoort, die op d'aerd noch leeft, een' nieuwe reën van sterven :
Ik trek een booze kat, die m'in den vinger beyt,
En doôr dat accident moet ik het leven derven;
W'ant, doôr dien kattenbeet, myn' ziel uyt t' lichaem scheyd.

Eglise de Ste.-Marie de l'Ame.

Giovanni Pietro, (Jean Peeters) flamand, passe pour le fondateur de cette église. C'est lui qui laissa par testament les fonds nécessaires pour la construction de cette église, qui fut commencée en 1400. Elle fut agrandie dans la première période du même siècle, par la libéralité de la nation allemande, qui y entretient un hôpital pour ses concitoyens. Ses revenus sont plus considérables que ceux de l'église de St.-Julien.

On voit dans cette église, dans la chapelle du maître-autel, le tombeau du pape Adrien VI, fondateur du grand collége à Louvain, qui porte encore son nom [1]. Il s'y trouve plusieurs épitaphes de familles belges, et parmi celles-ci les suivantes appartenant à des familles anversoises :

I.

D. O. M.

Alexandro Junio Antverpiæ [2]
quod oppidum in Belgis est nobiliss.
honestiss. parentib. nato
Romæ ab virtutem ad honores evecto
et auditoris sacri palatii munere
integerrime functo
hæredes pos. vixis an. XXX M. XI.
obiit V kal. octob. anno Dom. MDLVIII.
Roma peregrino magnos mandarat honores
quos immaturo funere mors rapuit.
disce meo exemplo virtuti præmia nunquam
deesse sed et quovis tempore disce mori.

[1] Voyez l'inscription sépulcrale dans les *Fasti academici auct. Valerio Andrea*, p. 63. — Lisez *Adriani VI. Pont. Max. præconium*, dans l'*Annuaire de l'Université de Louvain*, par Alph. de Becker, p. 177. Année 1843.

[2] En flamand *De Jonghe.*

Contre un des piliers se trouve un monument en marbre, surmonté de deux génies, dus au ciseau de Duquesnoy, avec l'inscription suivante :

II.

D. O. M.
Ferdinando
Van den Eynde
antverpiensi
virtutum. ac morum.
Romualdi. parent. hæredi.
emerito Christi militi
immerito mori maturo Deo
ætate immaturo
annorum XLVI. kal. MDC. XXX
extincto
Joannes Germano fratri
non sine lacrymis
p.

On lit sur les dalles :

D. O. M.
Dum Romæ moror hinc totum contempler ut orbem
exigua sperans maxima claudor humo
hoc tamen exemplum nolim te terreat hospes
est aliquid studio vel periisse boni
nec nescire nefas quem discere fata volentem
impediunt laudem jure scientis habet.
Joanni Paulo [1] *Joan. fil. antverpiano*
qui dum literarum cognitioni
rerum experientiam miro virtutis studio
adjungere vellet Romæ

1 En flamand *Pauwels.*

procul a patria immatura morte correptus est
Petrus Lopez et Rumoldus Cavalerii
amico sincerissimo
officii ergo ex testamen. p. p.
vixit annos XXX obiit anno MDLI.
pridie Kal. Augusti.

Eglise de Ste.-Marie, in Campo sancto.

Cette église se trouve dans une rue adjacente à la basilique de St.-Pierre. Elle fut fondée par le pape St.-Léon IV, et assignée à la nation longobarde. Parmi les peintures de maîtres italiens, on en remarque une de *Jacques de Hase*, d'Anvers, dont le tombeau en marbre se trouve contre le pilier gauche du sanctuaire, avec l'inscription suivante:

I.

D. O. M.
Iacobo de Hasa antverpiensi
viro ingenii laudibus exculto
probitate vitae ac pietate conspicuo
morum modestia humanitate
omnium amorem promerito
obiit V. non. maias an sal. MDC
XXXIV. aetat LX.
Catharina Marchettia
conjugi semper optime de se merito
moerens lugens.
P.

Le tombeau de notre artiste est surmonté d'un petit enfant en pleurs, tenant dans une main une torche renversée et dans l'autre l'écusson de *de Haese*. C'est un ouvrage de Duquesnoy.

Le cimetière est appelé *Campo Sancto*, parce que, d'après la tradition, Ste-Hélène y fit déposer une grande partie de la terre sainte qu'elle avait apportée de Jérusalem [1]. Ce cimetière forme un carré, entouré de petites chapelles que Pie VI fit construire pour les stations du chemin de la Ste Croix. On lit sur un marbre l'inscription que voici :

In questo cimetero
eretto da Constantino mag. imp.
fu posta gran quantita di terra santa del
monte calvario che santa Elena manda
dalla quale era coperta
la croce di N. S. Jesu Cristo
per cio il luogo fu nominato
Campo Sancto
restaurata e della via crucis ornato MDCCLXV.

Une confrérie qui a soin de l'église et qui y a sa petite chapelle à côté, se fait un devoir de perpétuer le souvenir des membres qui y contribuent le plus à son succès et à sa gloire. Cette confrérie existait déjà du temps de notre artiste, dont elle a reconnu les mérites en lui consacrant l'inscription suivante dans l'église :

II.

D. O. M.
Iacobo de Hase Antverpiensi
archiconfraternitatis
campi sancti
fratri benemerenti P.P.

[1] Une inscription dans le marbre, l'indique :
Campus Sanctus
Quem. S. Helena
terra. Calvariæ
Sanctificavit.

III.

D. O. M.
Ægidio de Backer aegid. f.
civi et mercatori Antverpiensi
integritatis et innocentiæ laude spectabili
pietatis et benevolentiæ merito singulari
qui ob insignem in hunc locum reverentiam
hic sibi sepulchrum elegit.
vixit ann. XXX. men. V.
obiit ann. MDCXXVI. XVI. sept.
qui campo voluit corpus quiescere sancto
cum sanctis semper vivat in Elysiis.

Il se trouve au *Campo Sancto* une quantité de pierres tumulaires, grandes et petites, d'Allemands, de Suisses et de Belges.

Eglise de St.-Apollinaire.

Le pape Adrien I, fit bâtir en 772 l'église de S.t-Apollinaire sur les ruines d'un ancien temple dédié à Apollon. Benoît XIV la fit reconstruire d'après les dessins de l'architecte Fuga, qui l'enrichit d'un beau vestibule, dans lequel, à gauche, est une petite chapelle; à droite se tronvent les fonds baptismaux.

A cette église est annexé l'établissement du séminaire romain, où les jeunes gens, qui se destinent à l'état ecclésiastique reçoivent une éducation des plus soignées, et où ils sont instruits par des professeurs savants, dans les belles lettres, ainsi que dans les différentes branches de la philosophie et de la théologie. C'est là que l'Académie de Morale, on *Union de St.-Paul*, tient ses séances. Les questions de théologie morale s'y discutent, par écrit et de vive voix. Des savants distingués, sous le titre de censeurs de l'Académie, dirigent les discussions. Ils font leurs observations sur la manière dont chacun défend sa thèse, et donnent leur avis sur le fond de chaque question.

On lit dans cette église l'inscription suivante :

D. O. M.
Francisco Requesenio Antverpiano
canonico praeposito
administratori olomucensi
ac wratislaviensi
qui
dignitatibus amplissimis
collegio germanico
pospositis ubi iuvenis
iterum videre senex voluit
ac mori
ecclesia hac herede instituta
anno sal.
MDCLXII VIII id. febr.
vixit annos LXI menses XI
orate
pro eo.

Outre les églises précitées qui nous présentent des inscriptions sépulcrales de familles belges très-intéressantes, il y en a plusieurs autres où l'on en trouve : telles que la basilique de St.-Pierre [1]; les églises de St.-Grégoire, au *mont cœlius*, de St.-Augustin, du St.-Sauveur, *in thermis*, de St.-Marie de la consolation, de St.-Louis des Français, de St.-Laurent *in damaso*, de St.-Silvestre *in capite*,

1 *Epitaphium Walteri de Merode, cardinalis,*
Romæ in Basilica Sti.-Petri obiit ann. 1300
julius ardebat, currebant mille trecenti
cum Brabantinus Merode ab origine dictus,
cardo Sabineus, mortis prosternitur ense
vir qui bonis bonus, reprobis onus, ipse pudicus
Walterum, lector, plora; titulo decoratus.
pro meritis maris cœli migravit in orbem.
Messager des sciences et des arts de la Belgique ; tome 6, page 129, 1838.

des Sts.-Cosme et Damien, de la Ste.-Trinité *in monte pincio*, de St.-Charles *in via lata*, de St.-Nicolas *in carcere*, de St.-Eustache, des XII Apôtres, de Ste.-Marie *in vallicella*, des Sts.-Vite et Modeste, de Ste.-Lucie, dans la chapelle du collége de la Propagation de la Foi, dans l'église de l'ancien collége Norbertin [1].

L'on voit d'après ce peu d'épitaphes de familles belges que je viens de donner, qu'il serait d'un haut intérêt qu'il en fut publié un recueil aussi complet que possible. Le lecteur en jugera encore mieux par la correspondance que j'ai eue à cet égard avec des amis versés dans cette matière.

En 1842, le 12 mars, M. Serrure, Professeur à l'Université de Gand, m'écrivit une lettre dont voici l'extrait :

Eerweérde Heer,

By de aenkondiging van het *Liefdadig Roomen*, denk ik u het volgende te moeten mededeelen.

Er bestaet alhier op onze Universiteits Bibliotheek een boek waervan, zoo veel ik weet, slechts één exemplaer bekend is, zynde eene verzameling van grafschriften van Belgen te Roomeu begraven. Het is in 4°, in aller grootste letter gedrukt en bevat slechts een vyftigtal bladzyden.

Het ware der moeyte waerd het zelve op nieuw te doen drukken, en *misschien* kon het wel geheel of gedeeltelyk achter uw *Liefdadig Roomen*, in kleine letter worden geplaetst. Uw werk zou daer door voor Belgie een groot belang bekomen, en zou dus door de talryke persoonen die onze vaderlandsche geschiedenis beoefenen, worden aengekocht en gelezen.

Valt dit eenigzins in uw plan, doe dan maer eene aenvraeg aen deu heer Bibliothekaris Voisin om het boek in leen te bekomen, en hy zal u de mededeeling niet weigereu.

[1] Voir *Geschiedkundige inlichting over het norbertynsch collegie, te Roomen*, door P. V.

Na my op nieuw in uwe vriendschap aenbevolen te hebben, heb ik de eer my met alle gevoelens van achting te teekenen.

Uw bereidwillige Dienaer

C. P. Serrure.

Reconnaissant du bon avis de M. Serrure, et curieux, on ne peut plus, de connaître le recueil d'épitaphes, je m'adressai aussitôt à feu M. Voisin, bibliothécaire de l'Université de Gand, qui m'écrivit le 16 mai 1842 la lettre que voici :

Monsieur le Curé,

Je suis très-sensible à la bienveillance que vous avez bien voulu me témoigner, en me faisant cadeau de vos dernières publications historiques que j'ai relues avec beauconp d'intérêt. J'espère à mon tour être assez heureux pour pouvoir vous adresser bientôt quelque chose qui vous soit agréable.

En réponse à votre lettre, je m'empresse de vous adresser :

1° Le manuscrit du recueil d'épitaphes de *néerlandais* enterrés à Rome.

2° L'exemplaire imprimé à Rome et qui est de la plus grande rareté, si je ne me trompe.

Il y a deux ans environ que j'avais formé le projet de donner une nouvelle édition de ces épitaphes, si intéressantes pour notre pays, et ce travail aurait déjà été achevé, sans mes nombreuses occupations. J'y renonce aujourd'hui avec bien du plaisir, monsieur le Curé, car par vos connaissances variées, et par le bonheur que vous avez eu de visiter avec soin la ville sainte, vous êtes à même, bien plus que tout autre, de donner de l'intérêt à la publication de ce recueil.

Vous aimez les livres et j'ai l'intime conviction que vous aurez des soins tout particuliers pour ceux que je vous confie. Je n'ai pas besoin, je pense, de vous prier de me les renvoyer aussitôt votre

travail terminé. Veuillez, s'il vous plaît, m'en accuser réception.

Agréez, je vous prie, mes salutations affectueuses et l'expression de ma respectueuse estime.

A. VOISIN [1].

Les lettres de ces deux savants ne laissent plus aucun doute sur l'importance d'un recueil d'épitaphes de Belges enterrés à Rome. J'avais formé, comme M. Voisin, le projet d'en donner une nouvelle édition *augmentée et enrichie de notes*, on ne peut plus intéressantes, mais des occupations d'une importance plus élevée, et les devoirs que m'impose avant tout mon ministère, ne m'ont pas permis jusqu'ici de réaliser mon projet. Ce qui me serait le plus agréable, ce serait de pouvoir publier une notice historique complète de l'église de *St.-Julien*, dite *des Flamands*, avec des notes, des épitaphes et des dessins lithographiés; espérons.

D'ailleurs, l'avantage qu'il y a à conserver les épitaphes que l'on découvre par ci et par là est incontestable. C'est au moyen des inscriptions sépulcrales, que l'on parvient très-souvent à connaître certains détails généalogiques, qui resteraient peut-être à jamais inconnus; c'est par elles que l'on parvient à la connaissance de certains faits, de certains individus qui méritent de fixer notre attention. En veut-on une preuve à l'instant, je ne dis pas *sûre*, mais du moins probable ?

En 1844, M. J. Dirks, avocat à Leeuwarde, communiqua à MM. les rédacteurs du *Messager des sciences historiques de Belgique*, à Gand, une épitaphe d'un certain *Érasme De Visscher*, enterré dans l'église de Kampen, que voici :

Hier legt begraven Erasme De Visscher
geboren te Audenaerde
oud tachentig jaren
sterf den XXX dach Martii 1619.

[1] M. Voisin, mourut à Gand, le 4 février 1843. Voir sa notice biographique dans le *Messager des sciences historiques*, 1843, page 443.

M. Serrure, un des rédacteurs du *Messager des sciences historiques*, fit, quant à cette épitaphe, la remarque suivante :

Cet *Erasme De Visscher*, sur lequel nous n'avons pas de renseignements, est sans doute un de ces nombreux Belges, qui, par suite des guerres de religion, cherchèrent un asile dans les provinces septentrionales des Pays-Bas [1].

M. Ketele, d'Audenaerde, communiqua à M. Serrure la note qui suit :

« Érasme De Visscher était bourgeois d'Audenarde; à l'époque de sa mort, il habitait déjà la Hollande depuis une quinzaine d'années, et réclamait régulièrement tous les trois ans un permis pour habiter hors de la ville (*om buten der poort te woonene*), afin de ne pas perdre son droit de bourgeoisie. M. Ketele présume qu'Érasme De Visscher était facteur des fabricants de tapis d'Audenarde, qui, à cette époque encore, avaient des agents dans les principales villes commerçantes de l'Europe [1].

Nous voilà donc, au moyen de cette simple épitaphe d'Érasme De Visscher, parvenu à la connaissance plus ou moins probable qu'il était facteur des fabricants de tapis d'Audenarde, si renommés et si recherchés à l'étranger. Cet Érasme avait-il des frères? Y avait-il encore de *De Visscher* à Audenarde? Était-ce une famille de renom? Nous ignorons tout cela, mais voyons, lisons et lisons toujours des épitaphes.

A Rome, dans l'église de Ste.-Marie de l'âme, dans la nef, en entrant, à gauche, se trouve un beau monument en marbre avec les armes de la famille et deux petits génies en pleurs, par Duquesnoy: on lit sur le monument l'inscription que voici :

D. O. M.
Georgio Piscatori [3]
Audenard. Flandro intergerimæ
fidei et famæ educatori

1 *Messager*, etc., page 472.
2 *Messager* etc., 1844, page 185.
3 Traduisons franchement le nom en flamand par *De Visscher*.

qui vixit a. LXXIII obiit a. jubil.
MDCXXV postridie k. febr.
Petrus Piscator
gandav. ex frater nepos
patruo bené merenti p.

Il se trouve une autre dans l'église de Ste.-Marie du peuple :

D. O. M.
Iusto. Piscatori. flandro
vetustate et nobilitate generis
suaque probitate
et morum suavitale conspicuo
Petrus. Piscator. patruo
bene. de. se. merito
amoris. et. observantiæ. causa
P. C.
vixit. annos LI. men. VIII. dies X.
obiit. anno. MDLXXII.
post. calen. augusti.

Je laisse maintenant à la réflexion du lecteur ce qu'il faut juger de l'une et de l'autre inscription sépulcrale. Nul doute cependant que le nom latinisé *Piscator* à George, à Juste et à Pierre, ne soit le nom flamand *De Visscher*. D'après l'une et l'autre inscription, l'on voit que c'est un *Petrus Piscator* qui pose à son oncle *Patruo bené merenti* et *Patruo bené de se merito*, l'inscription que nous venons de transcrire.

—

Inscription sépulcrale sur le mausolée de Mme la comtesse de Celles, dans l'église de St.-Julien à Rome.

Hic. jacet.
Ludovica. Philippina. Seraphina. felicitas de Timbrune-Valence
comitissa. de. Celles
filia. uxor. mater. optima

pietate in Deum. atque homines. spectatissima
quam. maritus. Guillelmi. I. belgarum regis
cum. omni. potestate. ad. S. S. extra. ordinem. legatus
itineris. sociam. sibi. adsciverat
hanc præmatura. mors. conjugi. filiisque. duabus
Pulcheriæ. atque Antoninæ. carissimis
eripuit. romæ. die. januarii XIII. anni. MDCCCXXVIII.
dum. ille. explendo. distineretur. conventionis. negotio
quam de rebus belgii catholicis
die. XVIII. junii. antecedentis. anni. jam. pepigerat.
nata erat. Lutetiæ parisiorumdie XXIX mensis junii anni MDCCLXXXVIII

—

Uxori. piæ. concordi. dulcissimæ
A. p. f. g. comes de Celles bruxellensis
ordinis. leonis. belgici. commendator
comitiorumque. belgicorum. provincialium suorum suffragio assessor
absoluta jam legatione
h. m. m. p.

N.-B. L'épitaphe suivante a été omise page 70, et fait suite à la dernière ligne de la page :

II.

D. O. M.
Dno Gaspari Vivario [1]
mercatori antverpien
viro laudatiss°
comuni luctu aetat
an LII vita functo
a.° Dni MDCXVI
prid. id. mart.
Nicolaus vivarius
parenti opt.
multis cum lacrymis.
p.

1 En flamand *Van de Vyver.*

GÉNÉALOGIE

DE LA NOBLE ET ANCIENNE MAISON

VAN DEN STEEN (DE JEHAY);

dressée par le baron LÉON DE HERCKENRODE,

membre correspondant de l'Académie d'Archéologie.

La noble maison *Van den Steen* est issue de l'illustre maison de *Gand-Vilain*, qui a fourni les anciens comtes et châtelains de Gand.

Bien que la généalogie proprement dite des *Van den Steen*, ne commence qu'à *Colard de Gand-Vilain*, qui épousa en 1509, *Zoëte Van den Steen*, seule et dernière de son nom et armes, nous avons cru devoir la faire remonter jusqu'à l'origine même de la maison de *Gand*, c'est à dire à *Wichmannus* qui descendait de l'ancienne maison de Saxe, et qui était frère de *Herimannus*, créé duc de la Basse-Saxe, par l'empereur Oton Ier, surnommé le Grand.

Cet empereur établit *Wichmannus*, comte, et non châtelain, du château de Gand, qu'il avait fait bâtir en 949, dans un fond appartenant au monastère de St.-Bavon, et auquel il annexa pour

domaine quatre villes avec leurs dépendances, savoir : Bocholt, Assenede, Axel et Hulst [1] avec tout le pays de Waes, le comté d'Alost, la seigneurie de Bornhem et celle de Termonde. Cette donation fut confirmée par Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, qui lui donna en outre sa fille *Luitgarde* en mariage. De cette union naquirent deux fils : *Théodoric* qui suit, et *Wichman*, qui commandèrent l'armée saxonne sous leur oncle Herimanus contre les Français, et dont le dernier fut tué au moment où il désertait vers l'ennemi.

Théodoric, comte du château de Gand, après la mort de son père, donna en 977, à l'abbaye de St.-Pierre, à Gand, le village de Keyem, près de Dixmude. Sa femme fut *Hildegarde*, fille de Théodoric III, comte de Hollande, dont il eut un fils nommé Arnould, qui suit :

Arnould, comte du château de Gand, épousa *Lietgarde de Clèves*, dont il eut *Adelbert de Gand*, tige des *comtes d'Alost*, et Théodoric qui suit :

Théodoric, comte du château de Gand, ravagea toute la Frise par le fer et par le feu, et remporta en 1018, une grande victoire sur l'armée impériale, au confluent de la Meuse et du Wael. Il épousa la fille du comte de *Luzignan*, dont il eut un fils nommé *Lambert*, qui fut châtelain de Gand, et fut défait et tué auprès de Tournay par l'empereur Henri III, qu'il voulait repousser hors du pays avec les tronpes flamandes qu'il commandait en chef. Ceci arriva en 1053 ou 1054. Nous ne connaissons pas le nom de sa femme ; mais nous trouvons qu'il était père de *Regnotus*, qui s'établit en Angleterre et y forma la tige de la maison des *Talbots*, et de *Folcardus* qui suit :

Folcardus, châtelain de Gand, épousa *Landrade*, fille de Baldéric, comte de *Louvain*, et mourut en 1073.

Lambert II, fils de Folcard qui précède, châtelain de Gand, mourut vers 1088. Il avait épousé *Mathilde*, fille de Guillaume,

[1] C'est ce qu'on nomma plus tard les *quatre Métiers*.

châtelain de St.-Omer, dont il eut entre autres enfants, Wenemar qui suit :

Wennemar, châtelain de Gand, seigneur de Bornhem, etc., fonda avant 1101, un monastère de chanoines réguliers en mémoire de *Ludgarde*, sa première femme. Il épousa en secondes noces, *Gillette de Guines*, fille du comte Bauduin, et mourut en 1138. Sa seconde femme lui donna entre autres enfants, Arnould, qui suit :

Arnould, châtelain de Gand, devint comte de *Guines* après la mort de *Manassès*, son oncle, dernier comte de ce lieu. Il est le chef des *de Guines* issus de la maison de Gand. Sa femme était *Mathilde*, fille du châtelain de *St.-Omer*, dont est né entre autres enfants, Siger qui suit :

Siger de Gand et de Guines, seigneur de Bornhem, châtelain de Gand et de Bornhem, épousa *Pétronille*, fille de Roger, châtelain de *Courtray*, dont entre autres enfants :

Siger II, dit *le Bon*, châtelain de Gand, seigneur de Bornhem, de St.-Jean Steene et de Houdain. Il gouverna avec *Jean de Neele*, châtelain de Bruges, les affaires de Flandres, pendant la minorité des filles de Bauduin, empereur de Constantinople, et aida Philippe, marquis de Namur, tant dans le gouvernement du pays, que pour établir Ferdinand de Portugal dans le comté de Flandres, après qu'il eut épousé Jeanne, fille aînée de Bauduin; mais l'année suivante en 1211, les mauvais procédés de Ferdinand l'obligèrent à se retirer en Artois, auprès de Louis de France, et il n'en revint que lorsque Ferdinand fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines, et après la conclusion du traité par lequel Ferdinand fut rendu à la liberté moyennant, entre autres choses, de rétablir Siger de Gand dans toutes les villes, châteaux et terres qui lui appartenaient. Le dit Siger mourut vers l'année 1227, ayant épousé *Béatrix, dame de Houdain.* On remarque parmi ses enfants Hugues, qui suit, et *Gérard* qui fut le chef de la maison de *Claerhout.*

Hugues, châtelain de Gand, seigneur de St.-Jean Steene, de Bornhem et de Houdain, eut un grand différend avec Ferdinand, comte de Flandres; mais ils firent la paix en 1229. Il épousa

Ode de Champagne ou de *Chanlite*, issue des comtes de Champagne. Le second fils, issu de ce mariage, fut Gauthier qui suit [1].

Gauthier de Gand, dit Vilain, seigneur de Saint-Jean Steene, épousa *Avezoëte* [2], qui paraît être issue de la maison de *Maelstede*.

Alexandre de Gand, dit Vilain, seigneur de Saint-Jean Steene, fils de Gauthier et d'Avezoëte qui précèdent, mourut vers 1280, ayant épousé *Isabeau d'Axele*. Son second fils, nommé Jourdain, suit :

Jourdain de Gand, dit *Vilain*, épousa. . . . . , dont il eut *Wolfard*, mort sans hoirs, et *Gauthier* qui suit.

Gauthier de Gand, dit *Vilain* III du nom, seigneur de Saint-Jean Steene, de Bouchout, etc., épousa vers 1330, une dame de la maison de *Mortagne*, et mourut en 1339. De ce mariage naquirent *Jean*, qui suit, et *Hector*.

Jean de Gand, dit *Vilain*, possesseur de plusieurs beaux fiefs à Bouchout, Nieuwelant, Crubeecque et aux quatre Métiers, devint chef de la maison de Gand par la mort de Philippe et de Gérard de Gand, petits-fils d'Alexandre qui précède. Il épousa, en premières noces *Marie de Malstede*, sa cousine, dont il eut Jean II, mentionné plus loin, et *Philippe Wolfard;* sa seconde femme fut *Claire de Mirabelle*, dont est né *Jean de Gand.*

Jean de Gand, dit *Vilain* II du nom, seigneur de Saint-Jean Steene, avoué de Tamise, chevalier et conseiller du comte de Flandres, à qui il rendit de très-grands services durant les guerres que ce prince dut soutenir contre les Gantois. Il fut un de ceux qui signèrent le traité de paix fait entre Philippe de France,

[1] Ce Hugues, châtelain de Gand, eut pour fils aîné un autre Hugues, châtelain de Gand, après son père. Il épousa *Marie de Gavre*, dont Hugues III de ce nom, qui épousa N. . .

[2] N'est-ce pas *Averoete?* Nous avons remarqué dans une très-ancienne généalogie, rédigée en flamand et portant un caractère authentique, que la femme de ce *Gauthier de Gand* dit *Vilain*, est appelée *Vrauwe van Averoete.* A cette époque on se servait, dans la langue flamande, du mot *vrauw* pour désigner la dame qui possédait les droits seigneuriaux sur quelque lieu. Ce *Gauthier de Gand-Vilain* eut également, de son mariage mentionné, une fille du prénom d'*Isabeau*, citée T. 1r, p. 210, des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.*

Note du Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

duc de Bourgogne et comte de Flandres, et les Gantois, en 1385. Il avait épousé en 1359, Marguerite *Brisetête*, dont il eut plusieurs enfants, parmi lesquels *Jean de Gand, dit Vilain III.*

Jean de Gand, dit *Vilain III* de ce nom, seigneur de St.-Jean Steene, etc., avoué de Tamise, chevalier et chambellan de Philippe 1er duc de Bourgogne. Il rendit de grands services à Jean 1er, duc de Bourgogne, durant la guerre que ce prince fit aux Liégeois, en 1405. Sa femme était Marguerite *de Gavre*, dite *de Liedekercke*, dame de Liedekercke et de Rassenghien, fille d'Arnoul. Son fils aîné était Adrien, qui suit.

Adrien de Gand, dit *Vilain*, seigneur de Saint-Jean Steene, avoué de Tamise, baron et collateur des offices et bénéfices d'Assenède et d'Assenède-métier, chevalier et chambellan de Jean 1er, duc de Bourgogne. Il accompagna, en 1427, le duc Philippe II en France, pour y venger la mort de son père. Ce fut vers cette époque que les terres de la maison de Gavre passèrent dans celle de Gand, par suite du décès des parents de sa mère : ces terres étaient Rassenghien, Leeuw, Liedekercke, la vicomté de Lombeke, St.-Amand, Basserode et plusieurs autres. Le dit Adrien épousa *Jossine de Praet*, dite *de Moerkercke*, dont il eut quatre enfants, qui snivent. Il mourut en 1449 et fut enterré à Tamise.

1° *Martin de Gand*, dit *Vilain*, seigneur de Rassenghien et de Saint-Jean Steene, avoué de Tamise, chevalier et conseiller de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il était aussi seigneur de la forteresse d'Arques, près de Tamise, dont les Gantois révoltés s'emparèrent. Le duc, ajoutant foi aux faux rapports qui lui furent faits à ce sujet par les ennemis de Martin, qui, entre autres choses, l'accusaient d'avoir introduit les Gantois, confisqua son château d'Arques et sa terre de Tamise ; mais Martin en appella au Parlement de Paris, où il obtint gain de cause en 1456. Il fit, en 1458, le voyage de Jérusalem, accompagné par dix hommes de suite à cheval, et à son retour par Chypre, en 1459, il obtint de Charlotte, reine de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, son ordre royal de

l'Epée, avec pouvoir de conférer le même ordre à deux gentilhommes qui fussent au moins chevaliers. Après son retour, en 1462, il transigea avec son frère Colard concernant la succession paternelle et maternelle. Il échut à ce dernier Liedekercke et la vicomté de Lombeecke, à condition que si lui ou ses descendants venaient à les aliéner, le dit Martin ou ses descendants auraient le quart du prix de ces terres à chaque aliénation. *Martin de Gand* mourut en 1465 et fut enterré au chœur de l'église de Wachtebeecke. Ses descendants continuèrent à se faire remarquer par les hautes fonctions qu'ils remplirent sous les souverains de la Belgique, ainsi que par les illustres alliances qu'ils contractèrent. On remarque parmi eux *Maximilien de Gand* dit *Vilain*, conseiller d'état de Philippe II, roi d'Espagne, son chef des finances aux Pays-Bas, premier commissaire au renouvellement des lois en Flandres, etc., en faveur de qui la baronnie, pairie et seigneurie d'Ysenghien, fut érigée en comté le 19 mai 1582. *Balthazard-Philippe de Gand*, arrière-petit-fils dudit Maximilien, fut fait gentilhomme de la chambre de Philippe IV, roi d'Espagne, et reçut de sa main l'ordre de la Toison d'or. Il fut, en 1640, créé prince de Masmines.

2° *Colard de Gand*, dit *Vilain*, vicomte de Lombeecke et seigneur de Liedekercke, par suite de la transaction faite avec son frère Martin, en 1462. Nous ne connaissons pas le nom de son épouse; mais nous trouvons qu'il en eut Adrien et Colard, qui suivent lettre A.

3° Une fille dont nous ignorons le nom.

4° Une fille idem.

A. 1° *Adrien de Gand-Vilain*, fut seigneur de Liedekercke et de plusieurs autres belles terres, qui passèrent plus tard en la noble maison de *Hennin-Liétard*.

2° *Colard de Gand-Vilain*, comte de Lombeecke et vicomte de Leeuw et de Denderleeuwe, épousa, en 1509, dame *Zoete Vanden Steen*, fille de Jérôme, petite-fille de François, arrière-petite-fille de Bastin, fils de *Godefroid Vanden Steen*. Cette dame était la

dernière héritière du nom et des armes de *Vanden Steen* et des grandes possessions que cette famille avait en Zélande, en Flandre et en Brabant. Leur fils Jérôme est mentionné à la lettre B.

B. *Jérôme de Gand-Vilain* joignit à son nom paternel celui de sa mère, *Vanden Steen*, et sur ses armoiries paternelles, qui sont [1], *de sable au chef d'argent*, il posa les *trois maillets penchants de sable*, qui se trouvaient dans celles de sa mère, usage et droit qui subsistent encore aujourd'hui dans sa descendance. Il épousa dame. . . . . , dont il eut Erasme qui suit, lettre C.

C. *Erasme* ou *Rasme de Gand-Vilain*, dit *Vanden Steen*, seigneur de la vicomté de Leeuw et Denderleeuw, épousa damoiselle Barbe *Vanden Eeckhaute-Grimbergue*, des vicomtes de Roulers et châtelains de Courtray. De ce mariage deux fils ; voir lettre D.

D. 1° Messire *Nicolas de Gand-Vilain*, dit *Vanden Steen*, seigneur de plusieurs fiefs nobles en la vicomté de Leeuw et Denderleeuw, épousa Jossine de *Wal-Hornes*, dont est né Amand qui suit à la lettre E.

2° Messire *Corneille Vanden Steen* est le chef de la branche des barons *Vanden Steen de Wagerstein* et *Ommerenstein*, établie dès le XVIe siècle au pays de Gueldre et de Frise.

E. Messire *Amand Vanden Steen*, seigneur de plusieurs fiefs nobles en la vicomté de Leeuw et Denderleeuw, se retira, en 1550, en la principauté de Liége, du temps des troubles de la religion, sous le duc d'Albe. Il épousa dame *Elisabeth von Eerwecht*, dont Jean ; voir lettre F.

F. Messire *Jean Vanden Steen*, seigneur de la vicomté de Leeuw et Denderleeuw et de Saivre, en Hesbaye, député plusieurs fois au tribunal des XXII, à Liége, et l'un des chevaliers liégeois qui, en 1595, aidèrent le prince évêque Ernest de Bavière à reprendre

[1] Quelques auteurs disent que la maison de Gand-Vilain porte pour armes : *de sable au chef d'argent chargé de deux XIV en chiffres romains*, et croient que ces chiffres indiquent que cette maison a fourni six comtes de Gand et huit d'Alost, et en outre, quatorze châtelains de Gand.

la ville de Huy tombée au pouvoir des Hollandais. Il épousa damoiselle *Jeanne des Ursins et Campo (de Champo de Urso)*, sœur du seigneur *Campo de Urso*, doyen de St.-Jean, à Liége [1]. De ce mariage naquirent sept enfants; voir lettre G.

G. 1° *Lambert Vanden Steen*, premier baron de Saive, seigneur de St.-Anne, de Labia, de Termogne, de la Folie, et du ban de Celles [2], échevin de la souveraine haute cour de justice de la ville et principauté de Liége, en 1623, ministre d'État et conseiller privé des princes Ernest et Ferdinand de Bavière, mourut à Liége, le 26 octobre 1669, en l'hôtel que sa descendance occupe encore de nos jours au Mont Saint-Martin. Il avait épousé dame *Marguerite de Navea-Hosdent*, qui l'avait précédé au tombeau le 18 janvier de la même année. Elle était fille unique de *M. Jean Navéa*, décédé en 1611, et de dame *Marie de Pas*, décédée en 1655, petite-fille de *Lambert Navéa*, bourgmestre de Liége en 1566 et 1570, décédé en 1579, et de dame Catherine *Woot-de-Triexhe*, et arrière petite-fille de *Jampsin Navéa*, et de dame Jeanne de *Hosdain*. Le dit *Lambert Vanden Steen* et son épouse ont leur épitaphe sur la pierre sépulchrale de Lambert Navéa, en l'église de St.-Adalbert, à Liége. Leur postérité est mentionnée lettre H.

2° *Jean Vanden Steen*, chanoine du chapitre impérial et royal de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle.

3° *Hubert*, chanoine de St.-Servais à Maestricht.

4° *Ænéas Vanden Steen*, chanoine du chapitre impérial et royal du dôme à Aix-la-Chapelle.

5° Dame *Françoise Vanden Steen*, épousa Messire *Hubert de Fraiture*, jurisconsulte.

[1] A cette maison appartient Denis-Christophe-Antoine des Ursins, seigneur d'Outrelouxe, Froid-Fontaine, Saint-Jean Sart, au pays de Liége, qui fut créé chevalier du Saint-Empire Romain, par diplôme impérial du 11 février 1679, et baron de son nom des Ursins par lettre du roi catholique, le 10 octobre 1697.

[2] Saive, Ste.-Anne, Labia, Termogne et la Folie, font aujourd'hui partie de la commune de Celles, à une lieue de Waremme. Le château de Saive appartient encore à la noble maison de Vanden Steen.

6° *Amand Vanden Steen*, dit à *Lapide*, chargea le champ de ses armes de trois fleurs de lis d'argent en mémoire, semble-t-il, de la possession qu'il eut de plusieurs fiefs nobles en la vicomté de Leeuw et Denderleeuw. Il latinisa son nom de *Vanden Steen* en *à Lapide*, selon l'usage assez généralement répandu alors aux Pays-Bas et surtout au pays de Liége. Son père avait également adopté le surnom de *à Lapide*, comme le témoigne le recueil héraldique des bourgmestres de Liége, page 436. Le dit *Amand à Lapide* mourut chanoine de Notre-Dame à Tongres, après avoir refusé une prébende au grand chapitre noble de St.-Lambert, à Liége, que lui avait offerte le prince-évêque Ferdinand de Bavière. Son épitaphe, surmontée de ses armes, se voit encore dans les cloîtres de l'église de Notre-Dame à Tongres; elle est ainsi conçue :

Sepulchrum
Amandi à Lapide hujus
ecclesiæ canonicus
obiit 12 februarii 1630.

7° *Lambert-Amand Vanden Steen*, chanoine, comte et grand écolâtre de la Métropole de Cologne, chanoine de St.-Jean à Liége et prévôt des chapitres de St.-Gorgon à Hougaerde, et de St.-Jean à Hoxem. Ses huit quartiers étaient : de *Gand-Vilain* dit *Vanden Steen*, *Val-Hornes*, *von Eerwecht*, *von Bronchort*; et *à Campo*, de *Fise*, des *Ursins* d'*Oraison*.

H. 1° *François-Lambert baron Vanden Steen*, IIe baron de Saive, seigneur de Ste.-Anne, Termogne, Labbia, la Folie, Faime et du ban de Celles, conseiller privé et ministre d'état sous plusieurs princes évêques, échevin de la souveraine haute cour de justice, grand mayeur de la cour allodiale, fut élu, par suffrages du peuple, bourgmestre-régent de Liège lors du bombardement de cette ville, par les armées de Louis XIV, commandées par le maréchal de Boufflers, en 1691. Il mourut le 11 mars 1698 et fut enterré en la chapelle des *Vanden Steen*, paroisse de St.-Remacle en Mont, à Liège, avec son épouse *Anne-Catherine de Soumagne-Senzeilles*.

Cette dame était fille de *Mathieu de Soumagne* ou *Soumaigne*, chevalier, et d'Élisabeth *Woot de Triexhe*, fille de *Thomas de Triexhe*, et de *Catherine Oranus*. Mathieu de Soumagne était fils de *Woot de Soumagne* et d'*Élisabeth Cox-d'Opinen* (Cock-d'Opynen ?). La dite Anne-Catherine de Soumagne était sœur d'*Arnould de Soumagne*, écuyer, seigneur de Fraineux, de Nandrin, de Soheit, etc., bourgmestre de Liége en 1678, qui épousa Marie-Catherine de Rougrave, fille de *Louis* comte de *Rougrave*, et d'Anne-Antoinette de *Boulogne*. François-Lambert Vanden Steen eut trois enfants de son mariage; voir lettre I.

2° *Anne-Marie Vanden Steen de Saivre* fut mariée à messire *Edmond Vander Heyden à Blizia*, conseiller du prince-évêque de Liége en sa souveraine cour féodale, bourgmestre de Liége en 1658, 1663 et 1668, frère de Conrard, six fois bourgmestre de la même ville, et fils de *Guillaume Vander Heyden à Blizia*, l'un des seigneurs du conseil ordinaire, bourgmestre de Liége en 1616 et 1626, et de dame Anne *Counotte*. Guillaume était fils de *Théodore Vander Heyden à Blizia*, écuyer, jurisconsulte et conseiller du chapitre de Liége, et de Marie *Boeck*, dite *Zittard*. Du mariage d'*Edmond Vander Heyden*, naquirent trois fils : le premier, nommé Lambert, fut licencié en droit, prévôt de Notre-Dame aux degrés de Cologne, et reçu tréfoncier de l'illustre cathédrale de St.-Lambert à Liége, en 1684; le second, nommé Laurent, fut reçu tréfoncier du même chapitre en 1687; et le troisième, *Jean-Guillaume Vander Heyden-à-Blizia*, épousa Marie *Westerman* et obtint de S. M. I. un diplôme de libre baron d'empire.

3° *Amand-Jean Vanden Steen de Saivre*, docteur en droit, fut chanoine du chapitre impérial et royal d'Aix-la-Chapelle, conseiller intime sous plusieurs princes-évêques de Liége, reçu tréfoncier de St.-Lambert à Liége, en 1639, abbé commandataire de St.-Georges et de Ste.-Ode, à Amay, archidiacre de la Neuville, Tihange, Sarte et Tige, etc. Il mourut en 1673 et fut inhumé dans la cathédrale de St.-Lambert à Liége, dans le caveau de sa famille. Ses 16 quartiers sont : de *Gand-Vilain* dit *Vanden Steen*,

Wal-Hornes, *von Eerwecht*, *von Bronchort*, à *Campo*, de *Fize*, des *Ursins*, d'*Oraison;* et de *Navea-Hosdent*, de *Hosdain*, de *Triexhe*, de *Bolzée*, de *Pass-Surlet de Chockier*, de *Rasire*, de *Fanchon*, *von Sauheyden.*

4° *Charles-Amand Vanden Steen de Saivre*, seigneur de Thiange, de Gée, Ponton et Goteilles, épouse d'Anne-Marie libre baronne de *Minckwytz de Pallant de Berlo et du S. E. R.*, dont il eut deux enfants, qui suivent, lettre K.

5° *Hubert Vanden Steen de Saivre*, fut chanoine, comte du grand chapitre noble de Cologne, et grand prévôt du même chapitre.

6° *Ænéas Vanden Steen de Saivre*, chanoine et chevalier des chapitres de St.-Martin de Tour, en France, et de St.-Martin, à Liège

I. 1° *Lambert baron Vanden Steen*, troisième baron de Saivre, premier baron de Jehay [1] et vicomte de Harduémont, seigneur de Ste-Anne, Termogne, Labbia, la Folie, Faime, Hacquenière, Rogerée, Engis, du ban de Celles, etc., fut conseiller privé du prince-évêque de Liège, grand mayeur de la cour allodiale, échevin de la souveraine haute-cour de justice de la principauté, et chambellan de Maximilien-Henri, duc de Bavière. Il épousa dame Marie-Joséphine de *Lavaux*, et du S. E. R., qui n'avait qu'une sœur, mariée au baron de *Haren de Kersbourg*. La postérité issue de ce mariage suit, lettre L.

2° *Isabelle Vanden Steen de Jehay*, fut abbesse de Vieux Vignobles, ordre de Citaux.

3° *Marie-Marguerite Vanden Steen de Jehay*, fut chanoinesse au

[1] Jehay est situé dans la province de Liége, à une demi lieue de Verlaine, trois quarts de Villers-le-Bouillet et une lieue de St.-Georges, Flône et Ampsin. Son château, d'une construction antique, est bâti sur pilotis, et flanqué de tours qui ont une épaisseur de mur de plus de sept pieds; le jardin est orné de statues de maîtres italiens en marbre de Carrare. On remarque, en outre, dans le château, une riche galerie de tableaux de Rubens, Van Dyck, Teniers, Jordaens, Sneyers, Van Ostade, etc. Il est encore la propriété de la noble maison Vanden Steen.

chapitre noble de Ste-Marguerite à Asbeek, au baillage de Horstmar.

K. 1° Dame *Jeanne Vanden Steen*, fut chanoinesse régulière de l'ordre de St-Bénoit.

2° Dame *Marie-Marguerite Vanden Steen*, dame de Thiange, épousa, en premières noces, don Juan *Guinaldo*, marquis *de Nuvolaro-Aigremonte*. Elle épousa, en secondes noces, Messire *Robert d'Arschot de Schoonhoven*, seigneur de Waenrode, Chantraine, etc., veuf de Charlotte Eugénie de *Borghgrave*, fille de Jean Baptiste, seigneur de Bovelingen, et de Catherine de *Woelmont*, dame de Blehen. Le dit Robert eut pour arrière-petit-fils, né de son premier mariage, *Philippe-Jean Michel comte d'Arschot-Schoonhoven*, né en 1771, conseiller privé en 1814, gouverneur du Brabant méridional en 1818, membre des États-Généraux en 1828, sénateur sous le royaume de Belgique, grand maréchal de S. M. le roi Léopold 1^r^, en 1831, jusqu'à sa mort arrivée en 1846; il avait épousé, en premières noces, dame Marie-Constance-Guislaine *Van der Noot*, chanoinesse de Nivelles, dont le fils Messire *Guillaume-Ernest comte d'Arschot Schoonhoven*, né en 1800, est actuellement membre du sénat belge, et chevalier des ordres de Léopold de Belgique et de St-Michel de Bavière.

L. 1° *Lambert-Walthère baron Van den Steen de Jehay*, IIe baron de Jehay, qu'il céda à son frère Pierre-François-Amand, fut chanoine et chevalier de St-Martin de Tour, en France, et de St-Martin, à Liége, reçu chanoine tréfoncier du grand chapitre de Saint-Lambert, à Liége en 1736, grand official du chapitre, député de l'état primaire, conseiller privé du prince évêque cardinal Théodore de Bavière, abbé de St.-George et de Ste-Ode, à Amay, archidiacre de Thiange, Fize, Ampsin, la Neuville, Sarte, etc. Il décéda en 1778, et fut inhumé dans le caveau de sa famille, à la cathédrale de St-Lambert.

2° *Pierre-Amand-François baron Van den Steen de Jehay*, IIIe baron de Jehay, vicomte de Harduémont, seigneur de Hacquenière, Rogerée, Engis, etc., fut échevin de la souveraine haute-cour de

justice de la ville et principauté de Liége, et mourut en 1761. Il avait épousé dame *Gertrude de Thier*, fille d'*Arnold* de *Thier-de-Montgautier*, chevalier du Saint-Empire Romain, baron de Skeuvre, seigneur du ban de Walhornes, et de Marie de *Plenevaux*, dernière de son nom, dame de Grimonstère et de Chefsomfosse et de Rougemilière. Leur fils unique Amand-Lambert est mentionné lettre M.

3° *Ambroise-Henri baron Vanden Steen de Jehay*, chanoine et chevalier de St.-Martin de Tour, en France, et de St.-Martin, à Liége.

4° *Edmond-Albert baron Vanden Steen de Jehay*, doyen de la collégiale de St.-Jean l'Evangéliste à Liége, membre de l'état primaire.

5° *Marie-Charlotte*, religieuse ursuline.

6° *Marie*, fut abesse des pauvres Clarisses, dont elle réédifia en grande partie le couvent.

7° *Isabelle-Joséphine*, religieuse ursuline.

8° *Amand-Charles-Walthère baron Vanden Steen de Jehay*, IVe baron de Saivre, seigneur du ban de Celles, d'Haultepenne, de Gleixhe, Ste.-Anne, Termogne, Labbia, la Folie, Faime, le Wallef-Oumal et de Tourinne etc., fut conseiller de la cour féodale et bourgmestre de Liége en 1766. Il épousa Marie baronne de *Blizia-de-Hertzbourg et du Saint Empire Romain*, dont il eut trois enfants; voir lettre N.

9° *Henri-Amand-Jacques baron Vanden Steen de Jehay*, fut reçu chanoine tréfoncier de St-Lambert à Liége, en 1657; il était encore grand prévôt de la collégiale de St-Paul, dont il réédifia les cloîtres; président de la cour des comptes et ministre des finances du prince-évêque de Liége.

10° *Marie-Barbe baronne Vanden Steen de Jehay*, fut mariée, à Régnier-Charles de *Loz*, chevalier du Saint Empire Romain, conseiller du prince-évêque de Liége.

M. *Messire-Amand-Lambert baron Vanden Steen de Jehay*, IVe baron de Jehay, vicomte de Harduémont, VIe baron de Saivre,

seigneur de Hacquenière, Rogerée, Engis, du ban de Celles, Saive, Ste-Anne, Termogne, la Folie, Faime, les Waleffe, Oumale, et Tourinne-la-Chaussée. Il fut dernier haut justicier de la Justice féodale de Jehay, dernier grand conservateur de la *Bulle d'Or* [1], échevin de la souveraine haute-cour de justice de la ville et principauté de Liége, membre de l'ordre équestre et des États de la province de Liége. Il mourut à Jehay en 1824, étant veuf, depuis 1808, de dame Charlotte-Hermanne baronne de *Trappé de Lozange Bondorff* et du S. E. R. Elle était fille unique et n'avait qu'un frère, Herman-Jean baron de *Trappé de Lozange Bondorff*, baron et chevalier du Saint Empire Romain, magnat de Hongrie, chevalier de l'ordre noble du Phénix, membre de l'ordre équestre et des états du grand-duché du Luxembourg, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, mort en 1830, dernier de sa famille. Du mariage d'Amand-Lambert Vanden Steen, naquirent quatre enfants, voir lettre O.

N. 1° *Amand-Lambert-Edmond baron Vanden Steen*, V^e^ baron de Saivre, seigneur du ban de Celles, mourut célibataire en 1777.

2° *Marie-Joséphine-Lambertine baronne Vanden Steen de Saivre*, épousa Lambert-Léonard baron de *Stockhem de Heers-Wimmertinghem* et *Weltwezel.*

3° *Emmanuelle-Charlotte baronne Vanden Steen de Saivre*, mourut chanoinesse de l'ordre du St.-Sépulchre.

O. 1° Damoiselle *Lambertine-Caroline-Joséphine baronne Vanden Steen de Jehay.*

[1] On nommait Bulles d'or tous les écrits authentiques scellés en or, et contenant la loi fondamentale de l'empire d'Allemagne ; ils concernaient particulièrement l'élection et le couronnement de l'empereur, les droits des électeurs, les constitutions rendues par les empereurs et autres choses se rapportant aux intérêts de l'empire. La plus célèbre bulle d'or, dite *Caroline*, fut octroyée à l'empire par l'empereur Charles IV, en 1356, durant la diète de Nuremberg. Ce fut cette bulle qui régit l'empire jusqu'en 1806 ; plusieurs de ses articles se rapportaient aux priviléges et aux intérêts de la principauté de Liége, et ce fut pour ce motif qu'on crut devoir en confier la garde à un des principaux échevins de Liège.

2° D. *Charlotte-Adélaïde-Albertine baronne Vanden Steen de Jehay*, monrut en 1798, à Munster en Westphalie.

3° Messire *Amand-Charles-Herman-Joseph baron Vanden Steen de Jehay*, baron de Jehay et de Saivre, vicomte de Harduémont, naquit à Liége, le 29 mars 1781. Forcé d'émigrer en Allemagne avec sa famille lors de la première révolution française, il y employa dix années de sa jeunesse à perfectionner son éducation dans les meilleurs établissements. Rentré en France en 1804, il suivit l'école de droit de Paris, où il fut reçu avocat en 1808, à la suite de brillants examens qui lui valurent les éloges du célèbre sénateur Monge et des plus rénommés jurisconsultes de cette capitale. A la mort de sa mère, cette même année, il retourna dans sa patrie, où l'année suivante il fut désigné pour faire partie de la garde d'honneur impériale, et peu de temps après il fut nommé auditeur au conseil d'état. Il se démit de cette place pour aller fixer son domicile à Liège. Lors de l'entrée des puissances alliées sur le territoire liégeois, peu après les événements de 1814 et 1815, la coalition frappa le pays de fortes contributions : le baron Vanden Steen, touché par cette mesure injuste qui ne tendait qu'à punir ses concitoyens de leur fidélité à l'empereur, se rendit à Aix-la-Chapelle, avec les barons de *Floën* et de *La Rocq*, afin d'y plaider la cause des Liégeois auprès du gouverneur général du Rhin et du baron de Sacken, commandant d'un corps de l'armée alliée. Sa démarche eut nne parfaite réussite, car il obtint une très-forte remise des contributions imposées. En 1814 il fut un des membres de l'assemblée des notables de Liége qui rejetèrent le projet de la loi fondamentale du nouveau royaume des Pays-Bas, comme contraire à la liberté de l'enseignement et aux principes de la religion catholique. Il refusa plus tard, à cause des mêmes motifs, tous les emplois et charges honorifiques qui lui furent offerts, et il ne siégea parmi les membres de l'ordre équestre que parce que sa naissance l'y appelait. En 1828 et 1829, il signa avec les personnes les plus marquantes de la Belgique, les pétitions tendant à obtenir le redressement des griefs dont la nation avait à se plaindre.

M. le baron Vanden Steen fut élu sénateur à l'unanimité, lors des premières élections qui snivirent l'avénement de Sa Majeste le roi Léopold, au trône de Belgique. Il s'acquitta en tous temps et dans les circonstances les plus critiques, de ses nouvelles fonctions avec conscience, honneur et talent. Ses nombreuses qualités et les services qu'il rendit, engagèrent le roi, en 1832, à le nommer gouverneur de la province de Liége. Sa nouvelle position lui permit de rendre de très-grands services à ses compatriotes, parmi lesquels il acquit une immense popularité, ainsi que l'estime et la considération de tous ses administrés en général. Enfin, nommé en 1844, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique près le Saint-Siège et la cour de Toscane, il partit pour Rome et Florence, où il s'acquitta avec zèle de ses nouvelles fonctions.Mais le climat de l'Italie fut fatal à son âge déjà avancé; il mourut à Rome, le 13 mai 1846, regretté vivement par Sa Sainteté le pape Grégoire XVI, qui lui avait donné de grandes preuves d'affection paternelle, ainsi que de tous ceux qui l'avaient connu. M. Vanden Steen était officier de l'ordre de Léopold de Belgique, commandeur de l'ordre de St.-Jacques de l'épée de Portugal, etc. [1]. Il avait épousé dame *Charlotte-Pétronille-Éléonore de Grumsel d'Emale*, dernière de son nom et armes, enfant unique de Ferdinand-Hubert *de Grumsel d'Emale-Liers*, chevalier-banneret et du S. E. R., des libres barons *de la Pestacalde de l'Incardino y Incardinoz*, et des comtes d'Eslin et Lichtenbourg, échevin de la haute et souveraine cour de justice de Liége, seigneur et dernier haut justicier de Liers, St.-Martin, Ebeyne, Emale, Jeneff, Bovegnistier et Hemricourt, dernier grand échanson héréditaire de la principauté de Liége, etc., mort en 1806; il avait épousé en 1785, Marie-Hermane-Ottilié-Éléonore baronne de *Goër-de Herves-de Forets*, nièce de l'avant dernier prince-évêque de Liége.

[1] Cette notice a été extraite, en grande partie, du *Nécrologe universel du XIXe siècle*, qui se publie à Paris, rue Cassette, 8, faubourg St.-Germain.

Le pape Grégoire XVI, peu de jours avant que la mort ne l'eût frappé lui-même, accorda une audience particulière à la famille de feu M. le baron Vanden Steen de Jehay, à laquelle « comme marque » publique d'estime, de considération et de satisfaction pour la » manière distinguée dont il s'est acquitté de ses fonctions de » ministre plénipotentiaire, etc., » il conféra, par privilége extraordinaire, le titre de comte absolu, et transmissible à tous les descendants masculins et féminins, ajoutant en outre aux armoiries de la famille des signes distinctifs, honorifiques et particuliers [1]. Du mariage de Messire Amand-Charles-Herman-Joseph baron Vanden Steen de Jehay, sont nés huit enfants que nous mentionnons ci-après lettre P.

Et 4° *Alexandre-Hubert-Joseph-Lambert baron Vanden Steen de Jehay*, frère d'Amand-Charles-Herman qui précède, et quatrième enfant d'Amand-Lambert et de Charlotte-Hermanne *de Trappé*. Il fut prébendé au grand chapitre des tréfonciers de la cathédrale de St.-Lambert, à Liége, en 1794, et mourut à Munster en 1798.

P. 1° *Amand-Charles-François comte Vanden Steen de Jehay*, vicomte d'Harduémont, baron de Jehay et de Saivre, chevalier de Malte.

2° *Louis-Charles-Herman comte Vanden Steen de Jehay*, élu membre de la Chambre des Représentants de Belgique pour le district de Huy.

3° *Léopold-Lambert-Pierre comte Vanden Steen de Jehay*, premier secrétaire de légation de Sa Majesté le roi des Belges auprès de la haute diète Germanique, chevalier de plusieurs ordres, etc.

4° *Édouard-Ignace comte Vanden Steen de Jehay.*

5° *François-Xavier comte Vanden Steen de Jehay*, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique; de la Société de Numismatique belge;

[1] Ces signes distinctifs sont les clefs d'or et d'argent, ainsi que le manteau qui surmonte et enveloppe l'écusson, avec la devise : *semper et ubique fidelis.* Voir le blasonnement des armes Vanden Steen à la fin de cette généalogie.

Ladite concession du St.-Siége a été approuvée en faveur de Madame Vanden Steen de Jehay et de ses enfants, par arrêté royal du 19 octobre 1846. Voir le *Moniteur* du 21 novembre 1846.

des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de la Morinie, etc.; chevalier de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne.

6° *Victor-Philippe-Auguste comte Vanden Steen de Jehay.*

7° *Charlotte-Marie-Arnoldine comtesse Vanden Steen de Jehay.*

Et 8° *Éléonore-Marie-Ferdinande comtesse Vanden Steen de Jehay*, épouse d'Albert-Joseph-Antoine marquis de *Maillen.*

—

ARMES.

La noble maison Vanden Steen de Jehay porte de Gand-Vilain, *le chef chargé de trois maillets penchants de sable; c'est-à-dire, de sable au chef d'argent, chargé de trois maillets penchants de sable. — L'écu surmonté d'une couronne à huit fleurons d'or, enrichie de pierres précieuses, fourrée de pourpre et chargée de deux heaumes tarés de front, damasquinés, lisérés d'or et ornés de lambrequins aux couleurs de l'écu; le heaume de dextre couronné d'or et ayant pour cimier un dextrochère tenant un maillet de sable entre un vol de cygne de sable et d'argent; le heaume de sénestre sommé d'une couronne murale d'argent, et ayant pour cimier le buste d'un homme vêtu d'argent et de sable — Au milieu, entre les deux heaumes, deux clefs, l'une d'or, l'autre d'argent, passées en sautoir, liées par le milieu au moyen d'un ruban d'or, et chargées chacune d'une tiare*, qui sont de St.-Pierre.

Tenants : *deux chevaliers armés de toutes pièces, revêtus de dalmatiques aux couleurs de l'écu, leurs casques surmontés de trois plumes, d'or, de sable et d'argent, et tenant chacun de la main opposée à l'écu, une épée nue, la pointe à terre, et de l'autre une bannière, celle de dextre aux armes de Vanden Steen, et celle de sénestre à celles de Gand-Vilain.*

Devise : Recte faciendo, neminem timeas.

Le tout posé sur un manteau de gueules doublé d'hermines, surmonté par une couronne à huit fleurons d'or, enrichie de pierres précieuses, fourrée de pourpre et accompagnée de la devise : Semper et ubique fidelis.

CHAPITAUX SYMBOLIQUES,

PAR

M. A. SCHAEPKENS,

membre correspondant de l'Académie, etc.

Aux dessins-croquis des chapitaux accompagnant la description de l'église S^t^.-Servais que nous avons donnée dans les Annales de l'Académie d'Archéologie, nous venons ajouter la planche sur cuivre mise en regard de ces quelques lignes. Ces dessins, espérons-nous, feront connaître de plus en plus les restes curieux de l'art décorateur employé par les architectes romans, et dans lequel, après un laps de temps de plusieurs siècles, se trouvent encore cachées des idées neuves et pleines d'énigmes. Nous appuyons fortement sur tout ce qui reste dans les églises de leur antique ornementation comme complément de l'idée des auteurs de ces œuvres monumentales. Les meubles primitifs, les vitraux, les teutures, les mosaïques, les peintures murales, beaucoup d'usages ont disparu en masse; seulement quelques sculptures sont parvenues jusqu'à nous. Les bas-reliefs sur le couronnement des piliers et des colonnes, sur les frises et les tympans, qui captivent l'attention du spectateur, sont des versets de l'ancien et du nouveau testament: c'est la bible écrite par les arts plastiques, expliquée et amplifiée par le génie du sculpteur, qui s'est nourri des images employées par les saints écrivains. On croit y lire les homélies de S^t^.-Grégoire-le-Grand et d'autres interprêtes de l'Écriture Sainte; on voit sur ces

CHAPITEAUX SYMBOLIQUES

chapitaux toute la fécondité d'imagination, les hautes et nobles idées de ces écritures saintes, champs de fleurs variant en richesse de couleurs et de formes, d'où émane un baume délicieux pour l'homme de foi qui s'y promène. Les symboles, les figures si communes aux agiographes, les oppositions, les contrastes, tout cela se retrouve dans ces scènes à figures humaines et surhumaines, où se mêlent les animaux réels et fantastiques, les fruits et les plantes. L'esprit et la matière s'y trouvent aux prises; les paraboles du maître divin y sont exposées, et à toutes ces images du génie chrétien se mêle quelque personnification des croyances du nord, réprouvées et terrassées par l'esprit pur et céleste de l'Évangile. C'est ordinairement le triomphe de la religion chrétienne sur les ténèbres et l'abrutissement du culte superstitieux scandinave.

Ces figures sont rendues avec un mâle talent. Le nu et les draperies bien accusés, nous font croire que les artistes chrétiens de cette époque n'ignoraient pas l'art classique de leurs dévanciers, dont ils étaient les successeurs : les ornements en feuillage et en fruits, les détails du costume, tout concourt à donner à ces sculptures le style et le caractère qui font leur mérite.

L'idée originale et mère de ces décorations a été continuée et amplifiée dans une suite de siècles pour perdre enfin son caractère primitif ou spirituel. Les monuments religieux de différents temps sont là pour nous représenter les différentes phases de cette décoration. La belle église de Tournai est un de ces rares exemples en Belgique où l'on peut étudier encore le génie des artistes chrétiens, tandis qu'à Liége, si riche en monuments de l'époque latine et romane, on n'en rencontre plus de complètes, les églises étant mutilées extérieurement par le temps, et à l'intérieur par des iconoclastes novateurs des siècles passés. St-Servais et Notre-Dame à Maestricht, la crypte de l'église de l'abbaye de Rolduc formeraient une suite graduée de frises bien intéressantes, sur lesquelles nous reviendrons.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 24 DÉCEMBRE 1847.

Président : M. le vicomte DE KERCKHOVE.

Secrétaire : M. Félix BOGAERTS.

M. le Président ouvre la séance par un discours improvisé, dans lequel il expose la marche de l'Académie depuis sa fondation en 1842, et rappelle les succès qu'elle a obtenus.....« Tâchons, dit-il, de mériter de plus en plus les encouragements que nous recevons; n'oublions pas que notre existence est dans l'obligation que nous avons contractée en créant cette institution qui manquait à la Belgique. Cette obligation exige de la part des membres de l'Académie, des efforts constants et soutenus. . . Les difficultés que la force d'un seul ne peut vaincre, doivent céder à l'élan et à la continuité de plusieurs forces réunies : voilà le secret des prodiges que fait naître l'esprit d'association. . .

» Dans nos réunions, où ne cesse de régner la véritable confraternité littéraire, nous avons acquis la conviction que, si nos vœux ne sont pas trompés, nos travaux pourront produire d'immenses résultats, principalement si nous continuons sans passion, sans rivalité, sans autre prétention que celle d'être utiles, à marcher, comme nous l'avons fait jusqu'ici, dans la voie du bien public et dans l'intérêt des sciences. . . . . »

Extrait du rapport du Secrétaire-perpétuel.

Messieurs,

Depuis notre dernière séance, tenue le 2 juillet dernier, l'Académie a continué, avec plus d'ardeur que jamais, peut-être, à cultiver les diverses branches qu'embrassent ses études, et je crois pouvoir ajouter sans présomption, que les succès qu'elle a obtenus durant ce semestre, sont une nouvelle garantie de ceux qui l'attendent désormais. — Depuis cinq ans qu'elle existe, l'Académie n'a pas, un seul jour, oublié son but si nettement indiqué par le titre qu'elle s'est donné. — Seconder, autant qu'il est en notre pouvoir, les efforts tentés de toutes parts par la science archéologique, provoquer partout les recherches historiques, interroger, vivifier le passé si glorieux, du peuple belge; voilà, Messieurs, ce que l'Académie s'était proposé, et, disons-le franchement, le zèle avec lequel elle remplit cette tâche, lui a acquis un rang distingué parmi les associations savantes si nombreuses en Europe. Le volume des Annales de 1847 a dû vous prouver que l'activité de nos confrères justifie les marques de sympathie dont le public nous honore.

La régularité qui préside à la publication de nos Annales, me rend facile en ce moment le devoir que m'imposent mes honorables fonctions de Secrétaire-perpétuel : en effet, Messieurs, ce serait exciter votre ennui et abuser de votre patience que de vous parler des travaux que l'Académie a reçus, et que chacun de vous, sans doute, a lus déjà avec le plus vif intérêt.

Vous aurez également remarqué dans nos Annales, les nombreux cadeaux dont notre bibliothèque s'enrichit pour ainsi dire, chaque jour.

Il doit donc nous être permis de dire, qu'aujourd'hui, l'on vient à nous de toutes parts; c'est là une preuve irrécusable que l'Académie remplit honorablement sa mission, et rend des services réels à la science archéologique dans notre pays.

L'Académie a reçu encore, pendant ce semestre, des lettres on ne peut plus flatteuses, de la part des souverains auxquels elle fait hommage de ses Annales; de nombreuses compagnies savantes avec lesquelles elle s'est associée, ainsi que de plusieurs célébrités de notre époque. Parmi les lettres qui nous sont parvenues, je me plais surtout à mentionner celles que nous ont écrites les deux princes les plus instruits d'Allemagne, et dont les noms sont chers, dans tous les pays, aux hommes qui se vouent à la culture des sciences et des arts : — je veux parler de S. M. le roi de Bavière, et de S. A. R. le grand-duc de Hesse.

Son Excellence le comte Ouwaroff, ministre de l'instruction publique en Russie, membre honoraire de notre Académie, et Son Eminence le cardinal Ferretti, ministre secrétaire d'état du Souverain Pontife, ont également adressé à notre président les lettres les plus aimables pour nous remercier de l'envoi de nos Annales.

Plusieurs mémoires et notices nous sont parvenus depuis peu; le conseil d'administration les examinera et fera imprimer ce qu'il jugera digne de votre attention.

A la dernière séance générale, vous avez accueilli parmi les membres de l'Académie, plusieurs savants que d'excellentes publications recommandent à l'estime publique, et qui, par leur concours, ne peuvent manquer de seconder activement les efforts de l'Académie. Les noms de ces nouveaux collègues sont portés dans la liste supplémentaire insérée dans la dernière livraison des Annales. Quelques noms manquent encore à cette liste ; ce sont ceux des confrères qui n'ont accusé que plus tard la réception de leur diplôme : ce sont MM. le professeur Welcker, de Bonn, et Davreux, professeur à Liége, admis comme membres correspondants, ainsi que Son Excellence le ministre Saturnino de Souza E Oliveira, de Rio-Janeiro, et M. Ganser, procureur-général près la cour d'appel de Gand, auxquels vous avez conféré le titre de membre honoraire.

Les relations de l'Académie s'étendent chaque jour davantage encore. Qu'il me soit permis, Messieurs, de reconnaître ici que

nous devons cette extension progressive à notre honorable président, M. de Kerckhove, qui, membre de presque toutes les académies et sociétés savantes du monde, est si bien à même de faciliter ces rapports utiles, indispensables même, pour faire prospérer une institution scientifique. J'ai eu l'honneur de vous énumérer déjà, dans les séances précédentes, un grand nombre d'académies qui sont venues s'associer à la nôtre. Parmi celles qui tout récemment se sont jointes à nous, je ne puis me dispenser de citer le célèbre Institut de correspondance archéologique de Rome, dont le roi de Prusse est le principal fondateur et protecteur. Dans le but de cimenter davantage nos liens de confraternité avec cette institution, qui compte parmi ses membres les notabilités archéologiques de l'époque, le conseil d'administration a décidé de vous prier d'accorder le titre de membre correspondant ou honoraire aux candidats suivants, tous connus par des ouvrages estimés :

Comme membres correspondants :

1° Le docteur Guillaume Henzen, secrétaire de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies, etc., à Rome.

2° Le chevalier E. Gerhard, professeur d'archéologie et archéologue du musée royal de Berlin, secrétaire-fondateur de l'Institut archéologique de Rome.

3° Le chevalier Th. Panofka, professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, secrétaire-fondateur de l'Institut archéologique de Rome.

4° Le chevalier de Bunsen, secrétaire-général de l'Institut archéologique de Rome pour la section de Londres, ambassadeur du roi de Prusse près la reine d'Angleterre.

5° Le duc de Luynes secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, à Paris.

6° A. Charma, ancien élève de l'école normale, professeur à la faculté des lettres de Caen.

Comme membre honoraire :

M. de Kestner, docteur en philosophie, vice-président de

l'Institut archéologique de Rome, ministre résident du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples.

Maintenant, Messieurs, il me reste un triste devoir à remplir, celui de vous entretenir de la perte que nous avons éprouvée de l'un de nos confrères. Ce confrère fut un savant distingué, un penseur profond, un écrivain élégant, un général dont le courage égalait ses connaissances stratégiques et sa prudence, et qui, enfin, était encore l'un des plus grands politiques de notre époque. Je veux parler du général Coletti, ministre des affaires étrangères et de la maison royale de Grèce, membre honoraire de l'Académie.

Jean Coletti naquit dans la petite ville de Syraco. Entraîné par un patriotisme ardent, il embrassa avec chaleur la cause de la révolution qui devait faire renaître la liberté dans sa patrie, opprimée par le despotisme. La patrie était tout pour lui; il lui avait voué un véritable culte; aussi, rendit-il, dès les premiers jours de l'insurrection, des services signalés à ses concitoyens. La Grèce le regarde avec raison comme l'un de ceux à qui elle est surtout redevable du grand bienfait de son émancipation. Coletti a constamment servi son pays avec un zèle infatigable, soit dans les conseils, soit sur le champ de bataille. Il fut un des quatre membres auxquels le sénat d'Epidaure confia l'honorable mission de rédiger la constitution du royaume actuel de la Grèce. Coletti a longtemps habité la France, où il avait puisé de vastes connaissances, et formé des relations avec les hommes politiques les plus éminents, et avec un grand nombre d'écrivains d'élite. La célèbre *Revue encyclopédique*, de Paris, recueil périodique consacré aux sciences, lettres et arts, le comptait parmi ses collaborateurs [1].

Coletti est mort à Athènes, le 10 septembre 1847.

---

[1] Ce recueil périodique, qui jouissait d'une grande célébrité, avait choisi ses collaborateurs parmi les principaux savants de toutes les nations. Il comptait dans le royaume des Pays-Bas avant la révolution de 1830, quatre collaborateurs qui étaient MM. de Kerckhove, notre président actuel; Quetelet, directeur de

L'Académie a reçu, depuis la publication de son volume précédent, les envois suivants :

1. De la direction de la *Revue de Liége*, les 7me, 8me et 9me livraisons de l'année 1847.

2. De M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, *Second Report of the Surveyor-General of prisons.* 1 vol. in-8°; 1847, Londres, imprimerie de W. Clowes et fils.

3. Du même, un volume intitulé : *Débats du Congrès pénitentiaire de Bruxelles*; session de 1847. In-8°; 1847, Bruxelles, imprimerie de Deltombe.

4. Du même, l'ouvrage de MM. les docteurs Chassinat et Diez, intitulé : *Des mesures et des précautions à prendre pour la conservation de la santé des détenus, dans les maisons pénitentiaires soumises au régime de la séparation complète.* 1 vol. in-4°; 1847, Bruxelles, imprimerie de J. B. de Mortier.

5. De la société des antiquaires de Picardie, un volume de ses *Mémoires.* Tome VIII, avec 10 planches lithographiées, in-8° de 618 pages; 1846, Amiens, imprimerie de Duval et Herment.

6. De la même, son *Bulletin* n° 2 de l'année 1847.

7. De M. le docteur Escolar, membre correspondant à Madrid, une nouvelle collection de son journal de médecine intitulé : *Boletin de Medicina, Cirurgia y Farmacia.*

8. De M. Van der Meersch, membre correspondant à Gand, la continuation de ses *Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges*, établis à l'étranger pendant les XVe et XVIe siècles. In-8°; 1847, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

9. De M. Van Lerberghe, archiviste d'Audenarde, membre correspondant, les 3e et 4e livraisons de son recueil intitulé :

l'observatoire à Bruxelles; de Reiffenberg, conservateur actuel de la bibliothèque royale, et de Stassart, ancien membre du sénat. La *Revue encyclopédique* doit à ces quatre écrivains de nombreux et excellents travaux.

Note du Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

Audenaerdsche Mengelingen. In-8°; 1846, Audenarde, imprimerie de Gommar de Vos.

10. De M. le capitaine Auguste de Reume, les 2e, 3e et 4e livraisons de son recueil intitulé : *Variétés bibliographiques et littéraires.* In-8°; 1847, Bruxelles, imprimerie de la société des Beaux-arts.

11. De M. Adolphe Lacomblé, son *Mémoire couronné sur l'état actuel de la peinture en Belgique.* In-8°; 1847, Mons, imprimerie d'Emm. Hoyois.

12. De la société de pharmacie d'Anvers, la suite de son journal.

13. De la rédaction du *Messager des sciences historiques* de Gand, la suite de son recueil.

14. M. Alexandre Timoni, de Constantinople, ancien consul de Russie à Erzeroum, fait hommage à l'Académie de son ouvrage sous le titre de *Nouvelles promenades au Bosphore*, etc. 2 volumes in-8°; 1844, Constantinople, chez le directeur du cabinet littéraire français, situé à Péra. Cet ouvrage renferme des détails touchant l'histoire, l'archéologie et la politique. On y trouve également des notions sur la religion, les mœurs et la littérature des Turcs, des Arabes et des Persans.

15. M. le baron de Herckenrode, membre correspondant à St.-Trond, fait hommage à l'Académie des 13e, 14e, 15e, 16e, et 17e livraisons de son ouvrage intitulé : *Collection de tombes, épitaphes et blasons*, recueillis dans les églises et couvents de la Hesbaye. In-8°; 1847, Gand, imprimerie de Gyselynck.

Ces nouvelles livraisons renferment une grande quantité d'armoiries, épitaphes et notices généalogiques, qui concernent le célèbre docteur-médecin Rega, né à Louvain le 26 avril 1690, fils de *Pierre* et de *Christine Van Herrebergen;* les familles Huyn d'*Amstenraed; Moens*, de St.-Trond; *de Thiribu; de Scharembergh; de Halmale; Van de Werve ; Robyns ; d'Argenteau ; de Malaise; de Cottereau ; de Montferant; Meys ; d'Orey ; de Quaedbeek (de Looz); Coeman ou Coemans ; Croels* ou *Cruls ; Van der Eycken ; Ruelens ; de Hoen ; Van Gulpen* ou *de Galoppe ; Fransens ; Vleminx ; Broeckmans ; Schats ; Van Gheel ; Swennen ; Berinx ; Wouters*, *Auwouters* ou *Wolters ;*

Van der Smissen; le Berlier; *de Hemricourt; de Herckenrode; Van der Meer*, de Tongres; *Portugaels*; *Vingkedes*, *Vinkedes* ou *Vincquedes*; *de Poilvache*; *Van Houthem ; Creusen* ou *Cruesen; Radoux*; *Berden*; *de Kerckem; de Horion; Moers*; *Schaetzen; a Merica*; *Voets* ou *de Voet*; *de Chineye*, *Chinne*, *Cinaye*, *Chinaye* ou *Chineye ; Van Mall, van Male* ou *de Malle; Loers; Pex*; *Peumans* ou *Peumis*; *Van den Steen; Menten*; *Van den Ryt* ou *Reydt*; *Beuckels* ou *Van den Beuckel*; *Van Beul; Scronx; van Sprolandt*; *Meyers* et *de Ryckel.*

16. Le conseil d'administration dépose à la bibliotèque de l'Académie, la réimpression de l'opuscule intitulé : *Prélats*, *Barons*, *Chevaliers, Escuiers, Viles, franchises et officiers principaulx de ceste illustre Duché de Brabant,* etc., *des l'an* 1300, *et la environ :* par Philippe de L'Espinoy, escuyer, visconte de ther^ne^ et seigneur de la chapelle, etc. — Imprimé à Gand, ce XXV d'aoust 1628. — In-8°; 1847, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

Les barons, chevaliers et écuyers qui sont mentionnés dans cet opuscule, ont fait partie des nobles vassaux de Brabant, vers la fin du 13e siècle, ou bien au commencement de l'année 1300[1]. Plusieurs des familles auxquelles ils appartenaient, sont encore représentées en Belgique. Nous n'indiquerons que celles qui sont reconnues dans la noblesse du royaume. L'Espinoy cite parmi les écuyers de la mairie de Louvain, *Jean de le Kerckhove* et et *Jean de Witte;* parmi les chevaliers de l'Ammanie de Bruxelles, *Jean de Huldeberghe*, *Woultier van der Noot*, *Evrart Serclais* et *Wincelin Serclais*, *Evrart Boot ;* parmi les chevaliers de la mairie de Tirlemont, *Librecht de Meldert*; parmi les écuyers de ladite mairie, *Arnoult de le Steene* et *Goosen de le Kerckhove ;* parmi les écuyers de la mairie de Léau, *Robbert de le Steene* (*le vieu*), *Robbert de le Steene* (*le josne*), *Jean van der Straeten*, *Pierre van den Kerckhove* et *Reynier van den Kerckhove* fils de Pierre, *Henry Witte*, *Jan Woulters* et *Henry le Witte le josne*;

[1] Voir Butkens. *Trophées du Duché de Brabant*, Tome 1er.

parmi les chevaliers du marquisat d'Anvers, *Jean de Renisse* ; parmi les écuyers de Lierre et de Santhoven, *Michel van der Burcht* et *Jean de Romerswaele ;* parmi les chevaliers de l'écoutterie de Bois-le-Duc, *Thiry le Roovere*, et parmi les écuyers de cette l'écoutterie, *Thiry de Roovere* fils de Jean , *Thiry de Roovere* fils d'Emont, *Arnould de Nieulandt Frères* , *Henri Roovers* (*de Roovere*); parmi les barons en l'office de Nivelle, *le seigneur de Tressignies, Jean de Namur, Guillaume* et *Jacques de Glymes;* parmi les écuyers, *Arnoult Vilain, Jacquemin* et *Josse du Chastel.*

Comme il y a plusieurs familles du nom précité de Kerckhove qui n'ont aucune parenté ensemble, nous ferons observer que dans un ancien manuscrit, déposé à la bibliothèque publique d'Anvers, et joint au Théâtre de la Noblesse de Brabant [1], sont rapportés les Kerckhoves cités dans l'opuscule de L'Espinoy dont il s'agit; ils sont d'une même famille, ayant pour armoiries : *d'argent à la bande fuselée ou losangée de sable* ; mais *Goosuin de Kerckhove* porte *de sable au chef d'argent , à la fleur de lis au pied coupée de gueules ;* et cette différence d'armoiries provient de ce que ce *Goosuin* , gentilhomme et écuyer panetier de Guy comte de Flandre et de sa femme Isabeau comtesse de Namur, fils de *Jean de Kerckhove dit van der Varent* , chevalier , seigneur de Kerckhove , Tervarent , Terhouven , etc. , gentilhomme de Marguerite de Constantinople , comtesse de Flandre et de Hainaut , adopta les armes de sa mère (*Isabeau ou Elisabeth de Gand dite Vilain*, fille de Messire *Gualtier*, seigneur de St.-Jean Steene), comme le prouve la pièce suivante, que nous avons sous les yeux, et que nous copions mot à mot : « Extraict uyt een *register* » *berustende ter greffie van syne Mat.*[s] *G.*[els] *Leenhove ten Steene*

[1] Ce manuscrit porte pour titre : *Beschryvinghe van de edele Princen , Marckgraven , Graven , Barons en de edele familien van den Hertogdom van Brabant , hunne wapens en de coleuren en metael , beginnende ten tyde van Godefridus Hertog van Lotryk, Marckgrave van Antwerpen, Grave van Brabant en Loven ; by een vergaedert door J. F. Van Essen, keyserlycke en de co : notaris.*

» *t' Aelst, waerinne onder andere fl°. C.XLVI, et verso staet het* » *naervolghende*,

» Noûs Gûis Cuens de Flandres, et March. de Namur, et Isa- » biaus sa femme contesse de Flandres, et de Namur, faisons » scavoir à tous, qu'avons no cher, et faiable escuyer Goosin van » den Kerchove dict van der Varent fil de Jean van den Kerchove » dict van der Varent chevalier, et d'Isabiaus de Vilain dict de » Gand cree, et creon CHLR, et octroion a Goosin devant nomei, » et *se hoirs de quiter le armoirie de le pere et famille estan cincque* » *lozange de sable au cham d'argent tenu de sanglier*, et de porter » le armoirie de sa mere estan de sable au chef d'argent, *a condition* » qu'il pose au chef unne fleur de lis de guelle, et *que Jan et Louis* » *se frere, et leurs hoirs portent le armoirie de Jan leur pere devant* » nomei et permetton a Goosin devant nomei d'esposer Jenne » Blois, fille de no cher et faiable CHLR Colart seigneùr de Gama- » rage, en tesmoignage lequel cose nous a ces presentes lettres » avons mis nos saiaus li furent faictes en l'an de grace mil deux » cens quatre vingt et quatorze el mois de march, estoit scele » avecq deux seaux en chire jeaune, y pendans en double queue » de parchemin. »

« Concorde avecq le d.t registre tesmoing le soubsigné » greffier de la cour Féodale de sa maj.te au peron d'Alost,

« (signé) Riddere, XXVI.n feb. XVI.C VII en sestich. [1] »

[1] C'est d'Audenarde que cette famille de Kerckhove s'est répandue dans d'autres provinces de Belgique et dans le Limbourg, ce que confirment les archives de cette ville. Voyez *Boec van Staeten ende verdeelinghen voor voeghden van weesen der stede van Audenaerde*, 1394, f° C. L. v°; 1395, f° 165 v°; 1396, f° 170 v°; 1398, f° 204; 1402, f° VI; 1407, f° 129; 1495, f° LVI; *Staeten van goede van Pamele*, 1438, 1453, 1588, f° 91; *Actes et contrats des échevins d'Audenarde*, 1445, 12e sporcle, p. 50; f° 53, f° 54, 1563, 1565, 1574, 1577, 1598; etc. Sous l'année 1577, y est consigné un acte par lequel messire Jacques Van den Kerckhove dit Van der Varent, docteur en médecine, recteur magnifique de l'Université de Louvain, fit un legs à la commune de Bevere pour faire étudier un ou deux jeunes gens à Louvain, Douai, Audenarde ou Gand. Sous la date du 11 septembre 1651, est inscrit, dans les mêmes archives, un acte délivré par

17. M. le président offre, au nom de l'Institut d'archéologie de Rome, dont il est membre, un exemplaire de la notice sur cette association, par M. Kestner, ministre résident du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples, vice-président de cet institut, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc. In-8°, 1846, Rome imprimerie de l'Institut.

Cet institut a été fondé en 1829 dans le but d'approprier à la science tous les monuments de l'antiquité classique. Dès son existence il a reçu des marques de vive sympathie dans toute l'Europe, et il ne pouvait en être autrement; « car où trouver, dit avec

les échevins d'Audenarde à messire Jean de Kerckhove dit Van der Varent, seigneur de Cauwendale, district de Malines, (dont il a eu postérité en Brabant); et dans cet acte il est dit que ses ancêtres ont demeuré de temps fort anciens à Audenarde, où ils ont occupé des fonctions élevées; qu'un Jacques Van den Kerckhove dit Van der Varent fut plusieurs fois bourgmestre de cette ville; qu'Antoine Van der Varent, seigneur de Hofdriesche, Walle et Terbeken, fut plusieurs fois premier échevin et archi-prévôt de la même ville, et que son père Richard de Kerckhove dit Van der Varent, seigneur de Walle, Diepbeke, etc., frère de Jacques de Kerckhove qui etait docteur en médecine, voulant rester fidèle à son roi, lors des troubles d'Audenarde, abandonna sa patrie avec femme et enfants, et ne la revit plus qu'après de longues années. Les lettres patentes de chevalier octroyées, par Philippe IV, à Jean Van den Kerckhove, seigneur de Dielbeke, Overdriesch et Eerdeghem, bourgmestre d'Alost en 1664, et enregistrées à l'ancienne chambre héraldique de Bruxelles, parlent également de l'émigration de Richard, et ajoutent que ses biens à Audenarde et dans les environs, ainsi que sa maison à Beveren, furent entièrement dévastés par les révoltés. Ce Richard se réfugia dans le pays de Limbourg.

Il se trouve en outre aux archives d'Audenarde, entre autres actes concernant la famille de Kerckhove-Varent, un état de biens dressé en 1685, à la mortuaire de dame Catherine Van den Kerchove-Varent, dame de Terbeken, Hofdriessche, etc., fille d'Antoine, écuyer, seigneur de Walle, etc., décédé le 2 juin 1660. Cet état, présenté par Henri de Kerckhove-Varent, écuyer, capitaine pensionné au service du roi d'Espagne, (fils d'Arnould, écuyer, en son vivant premier pensionnaire de la ville d'Audenarde) devait servir à partager, avec messire Louis Van den Kerchove-Varent et ses deux sœurs Catherine et Marguerite, les biens délaissés par la défunte. Henri de Kerckhove fait connaître, en même temps, que dame Ernestine Van der Varent, sœur de la défunte et épouse décédée de messire Jean Van der Varent, a disposé par testament d'une notable quantité de terres et propriétés, ce qui a donné lieu à un procès pendant devant le grand conseil de Malines.

Note du Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

» raison M. de Kestner, un endroit aussi propice que la ville » éternelle, pour cultiver une science dont la haute nature ne » saurait être surpassée par aucune autre, et dont le vrai sens » est de rechercher l'esprit des peuples anciens, aussi bien dans » la vie commune que dans les productions de leur génie ponr » les sciences et les beaux-arts. » Cette institution, qui compte parmi ses membres plusieurs souverains et les principales illustrations scientifiques de l'époque, a déjà publié une grande série de travaux de haute importance. Elle a établi des sections dans différentes capitales sous la protection spéciale du roi actuel de Prusse. La présidence, après la mort du duc de Blacas d'Aulps, a passé au prince de Metternich. Le conseil d'administration, fixé à Rome, est présidé par le vice-président, M. de Kestner, ministre du roi de Hanovre près le Saint-Siége; et le savant docteur Hensen remplit les fonctions de secrétaire. La section de Londres a pour secrétaire, M. le chevalier de Bunsen, abassadeur du roi de Prusse près la reine d'Angleterre; celle de France a pour secrétaire, M. le duc de Luynes; celle de Berlin, M. le chevalier Gerhard, professeur d'archéologie et archéologue du musée royal de Prusse, et celle d'Allemagne, séant à Bonn, M. le chevalier Welcker, professeur à l'Université de cette ville, etc.

18. M. le chevalier de Lebidart de Thumaide, conseiller de l'Académie, lui fait hommage d'un exemplaire de la médaille que le conseil provincial du Hainaut, dans la session ordinaire de 1846, a votée à l'honorable M. Charles Liedts, ancien gouverneur de cette province. « En ma double qualité de conseiller de l'Académie d'Archéologie et de membre du conseil provincial du Hainaut, j'ai cru de mon devoir, dit M. de Lebidart, de faire cet envoi à l'Académie, et j'ai espéré qu'elle verrait avec plaisir cette manifestation toute spontanée d'un corps, dont j'ai l'honneur de faire partie, envers un des hommes les plus remarquables qu'ait produits la Belgique. »

19. M. Davreux, membre correspondant à Liége, fait hommage à l'Académie de son ouvrage couronné par l'Académie

royale de Belgique, sous le titre d'*Essai sur la constitution géognostique de la province de Liége.* 1 vol. in-4° ; 1833, Bruxelles, imprimerie de Hayez.

20, Il est fait hommage à l'Académie par M. Ménant, juge au tribunal de Cherbourg, membre correspondant, de son ouvrage intitulé : *Zoroastre. — Essai sur la philosophie religieuse de la Perse.* 1 vol. in-8° ; 1844, Paris, imprimerie de Dérache.

21. Par le même, de ses *Observations sur la peine de mort.* In 8° ; 2e édition, 1846, Paris, imprimerie de Dérache.

22. Par le même, de ses *Recherches sur l'organisation des familles.* In-8° ; 1846, Paris, imprimerie de Dérache.

23. Par le même, de l'*Essai sur la philosophie orientale*, par M. Charma. 1 vol. in-8° ; 1842, Paris, imprimerie de L. Hachette.

24. Par le même, du *Rapport de M. Parey* à la Société d'Archéologie du département de la Manche *sur le style architectural le plus convenable pour la construction des églises, et sur le mode d'entretien et de restauration des anciens monuments.* In-8° ; 1846, Saint-Lo, imprimerie d'Élie, fils.

25. M. Alexandre Schaepkens, membre correspondant à Maestricht, adresse à l'Académie une brochure qu'il a composée *sur la conservation des monuments belges*, extraite de la Revue de Bruxelles. In-8° ; 1847, Bruxelles, imprimerie de J. B. de Mortier,

26. Le même adresse à l'Académie une brochure qu'il a publiée sous le titre d'*Antiquités et objets d'art dans les églises de villages.* In-8° ; avec deux planches.

27. M. de Busscher, membre correspondant à Gand, fait hommage à l'Académie d'une notice pleine d'intérêt *sur l'Abbaye de St.-Pierre*, à Gand. In-8° ; 1847, Gand, imprimerie de Busscher frères.

28. M. le comte de Kerckhove d'Exaerde, conseiller de l'Académie, lui adresse de la part de M. Ph. Kervyn de Volkaersbeke, la première livraison du recueil sous le titre de *Documents historiques inédits, concernant les troubles des Pays-Bas*, de 1577 à 1584, etc. In-8° ; 1847, Gand, imprimerie de F. et E. Gyselynck. Nous

recommandons à nos lecteurs ce recueil, paraissant par livraisons de 160 à 168 pages in-8°, accompagnées de planches de fac-simile ou de fragments de pièces autographes.

29. M. le chevalier Grifi, secrétaire de la commission générale des Antiquités et Beaux-Arts de Rome, membre correspondant, adresse à l'Académie une brochure portant pour titre : *Sulle iscrizioni intorno A' Teatri Antichi E A' Giuochi in Essi Rappresentati Ragionamento primo.* In-8°; 1847, Rome, imprimerie des beaux-arts.

30. La Société historique et littéraire de Tournay adresse à l'Académie la première livraison de son bulletin. In-8°; 1847, Tournay, imprimerie d'Adolphe Delmée. Les travaux de cette Société, récemment fondée, embrassent l'archéologie, la numismatique, la paléographie, la diplomatique, la topographie, l'histoire, la biographie, la philologie, l'éthographie et la bibliographie. Cette compagnie savante mérite d'être encouragée par tous les amis des lettres.

31. L'Académie reçoit un exemplaire des *Litanies historiques des Saints de la Belgique.* In-12°; 1847, Anvers, imprimerie de L.-J. De Cort.

32. La Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy adresse à l'Académie son volume de *Mémoires* de 1846. 1 vol. de 340 pages in-8°; 1847, Nancy, imprimerie de Grimblot et veuve Raybois.

33. M. le docteur Matthyssens, membre de la Commission de Statistique de la province d'Anvers, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Projet d'organisation d'une université belge de commerce et d'industrie.* In-8° de 35 pages; 1847, Bruxelles, chez A. Decq, libraire-éditeur, rue de la Madelaine. Cette brochure, écrite par un homme de mérite et d'un bon jugement, renferme une quantité d'idées remarquables et parfaitement exprimées. Il est à désirer que le gouvernement y porte une attention spéciale.

34. M. de Kerckhove, président de l'Académie, fait hommage de la troisième édition de son *Mémoire sur la Noblesse et les moyens de la relever; accompagné de réflexions concernant l'impôt que l'on*

propose d'établir sur les concessions nobiliaires. In-8°; 1848, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, à Anvers.

Après avoir examiné la noblesse sous le rapport historique et démontré les avantages que le gouvernement pourrait en retirer comme récompense nationale, l'auteur combat vivement les droits fiscaux dont on propose de la frapper. Ces droits, dont on exagère d'une manière singulière, les ressources financières, ne seraient, dit-il avec raison, d'aucune importance pour le trésor; et en conduisant à un recensement des nobles, ils établiraient forcément une ligne de démarcation entre la noblesse et la bourgeoisie. De là on verrait renaître des distances de rang, détruites par la révolution de 1830, et surtout par l'esprit du siècle. Il est aujourd'hui de bonne politique et de l'intérêt bien entendu de tout gouvernement éclairé de chercher à effacer, autant que possible, la distance vraiment odieuse qui jadis séparait la bourgeoisie de la noblesse, et formait une source si féconde de haine, de discorde et de désordre. L'auteur envisageant son sujet sous un point de vue philosophique, conseille de faire de la noblesse un moyen de récompense, de la conférer sans frais et seulement à l'homme de mérite, à l'homme réellement utile à la société, qu'il soit riche ou pauvre, mais d'une conduite irréprochable. C'est là l'unique moyen de la relever; car, disons-le sans détour, elle a cessé d'être une distinction, elle ne peut plus flatter que le sot orgueil du parvenu.

Etablir une taxe sur la noblesse, ce serait créer en faveur du riche un privilége tout-à-fait contraire à la constitution du royaume, reconnue comme la constitution la plus libérale de l'Europe, et qui, avant tout, consacre l'égalité nationale. Cette taxe que l'on propose, serait ignoble pour la nation, et porterait, en même temps, atteinte à la dignité du roi, à qui *seul* appartient le droit d'accorder la noblesse et par conséquent celui de la soumettre à un impôt.

« Nous ajouterons en dernier lieu, dit l'auteur, que lorsque la noblesse deviendrait le prix exclusif du mérite et des services rendus au pays, elle serait la récompense la plus digne d'envie, et préférable, sous le rapport de l'économie, à celle qu'offrent les

croix et les médailles, qui coûtent annuellement de grandes sommes au trésor. On pourrait établir deux catégories de noblesse : *Noblesse héréditaire* et *Noblesse personnelle.* Dans la première catégorie on placerait les hommes qui ont rendu à la société des services extraordinaires, afin d'en perpétuer le souvenir dans les familles, et d'exciter les descendants à les imiter. La noblesse personnelle devrait être un titre à obtenir la noblesse héréditaire par d'autres services, moins importants que ceux que l'on exigerait ordinairement. . . . . »

35. M. Félix Bogaerts, secrétaire-perpétuel, offre à l'Académie un exemplaire du *Mémoire à la cour de cassation ;* en cause de M. l'Administrateur de la sûreté publique, contre la D.lle Jones. In-4°; 1847, Bruxelles, imprimerie de Van Buggenhoudt.

36. M. le docteur Vanden Broeck, professeur de chimie, membre correspondant à Mons, fait hommage à l'Académie, d'un ouvrage intitulé : *De la composition du sang*, etc. 1 vol. in-8°; Roulers, imprimerie de Stock-Werbrouck.

37. M. Perreau, membre correspondant à Tongres, fait hommage à l'Académie de sa brochure intitulée : *Le Péron Liégeois.*

38. M. A. Reichensperger, conseiller de justice à Trèves, fait hommage à l'Académie de deux brochures, l'une intitulée : *Die Deckengemälde in den Kapitelsaale der Abtei zu Brauweiler bei Köln*, et l'autre porte pour titre : *Einige Worte über den Dombau zu Köln.* In-8°; Coblentz, imprimerie de J. Hölscher.

39. M. Radnitzky, graveur de la monnaie impériale à Vienne, fait hommage à l'Académie, d'une très-belle médaille frappée à la mémoire de Frédéric II d'Autriche.

40. M. de Stein d'Altenstein, membre correspondant, attaché au bureau de la noblesse et des ordres, fait hommage à l'Académie du deuxième supplément formant le deuxième volume de l'*Armorial officiel du royaume de Belgique.* VII—XV planches. Ce recueil continue à jouir d'un grand succès ; il est aujourd'hui entre les mains de tous les amateurs du blason.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE,

contenu dans le volume précédent.

Membres Correspondants.

MM.

BUNSEN (le chevalier DE), ambassadeur du roi de Prusse près la reine d'Angleterre, secrétaire-général de l'Institut d'Archéologie de Rome pour la section de Londres, etc.

CHARMA, professeur des belles-lettres à l'Académie de Caen, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

DAVREUX (Charles), professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle, agrégé à l'Université de Liége, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

GERHARD (le chevalier E.), professeur d'archéologie et archéologue du Musée royal à Berlin, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

HENZEN (le docteur Guillaume), secrétaire de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Rome.

LUYNES (le duc de), secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.

PANOFKA (le chevalier TH.), professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

WELCKER (le chevalier), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Bonn, secrétaire de la section allemande de l'Institut archéologique de Rome, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

Membres Honoraires.

GANSER (Léonard), procureur-général près la cour d'appel de Gand, etc.

KESTNER (A. DE), docteur en philosophie, ministre résident du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples, vice-président de l'Institut archéologique de Rome, membre de la Société des antiquaires de Londres, membre honoraire de l'Académie romaine de St-Luc, correspondant des Académies royales de Gottingue, de Naples, de Stockholm et de plusieurs autres Académies et sociétés savantes, etc.

SOUZA E OLIVEIRA (Son Excellence Saturnino DE), ministre de S. M. l'empereur du Brésil, etc., à Rio-Janeiro.

TONGRES ET SES MONUMENTS

PAR

M. PERREAU,

Membre correspondant de l'Académie d'Archéologie, etc.

PÉRIODE MODERNE.

Le seizième siècle commença sous de bien sombres auspices pour la ville de Tongres; les guerres continuelles du XVe siècle avaient épuisé le pays de Liége; Tongres, comme la plupart des bonnes villes, avait beaucoup souffert, et la paix ne pouvait spontanément fermer toutes ces plaies; aussi en 1500 sa population était-elle fortement diminuée, ses finances épuisées, ses remparts et beaucoup de ses maisons en ruines. La régence se trouva heureusement à la hauteur de cette position malheureuse et ne désespéra point du salut de la ville. Malgré les pertes que les bourgeois avaient éprouvées et la pénurie d'argent, la régence parvint à trouver chez ses administrés les ressources nécessaires pour combler le déficit des finances de la ville; ces emprunts la mirent à même, non-seulement de parer aux dépenses urgentes, mais aussi de commencer à réparer les désastres que les dernières guerres avaient amenés à leur suite.

Pendant que la régence de Tongres s'occupait de ces mesures réparatrices, la diète de l'empire, réunie à Augsbourg par l'empereur Maximilien, résolut de mettre fin aux guerres et aux troubles qui agitaient continuellement la principauté de Liége et les autres petits états dépendants de l'Empire; elle divisa l'empire d'Allemagne en cercles et annexa l'évêché de Liége à celui de Westphalie. Cette nouvelle organisation qui semblait dans le principe offrir à tous les petits états des garanties de stabilité et de paix, eut dans la suite une influence bien nuisible sur la principauté de Liége, en attirant sur elle les désastres de la guerre, chaque fois que l'Empire se mettait en hostilité contre la France; désastres dont autrefois sa neutralité l'avait préservée.

En 1501, le duc de Saxe, gouverneur des Pays-Bas, réclama le payement de la contribution imposée à la ville de Tongres par la capitulation de 1489 et menaça de faire occuper la ville militairement, si elle retardait encore ce payement; la régence qui se trouvait hors d'état de satisfaire à la demande du duc de Saxe, sollicita un nouveau délai et pour épargner aux bourgeois les insultes et les pertes que les troupes du duc pourraient leur faire essuyer, elle leur défendit de s'aventurer hors des portes de la ville et de faire des expéditions de marchandises. Il paraît que cette affaire fut terminée à l'amiable, car les archives ne mentionnent plus de demandes ultérieures au sujet de cette prétention d'Albert de Saxe.

L'année suivante, la régence de Tongres parvint à mettre un terme aux conflits de juridiction, qui depuis longtemps se présentaient sans cesse entre la cour échevinale comme cour de justice supérieure (*Hoog gerecht*), et la régence comme cour de justice inférieure (*Lager gerecht*) et entre cette dernière et l'Official ou cour ecclésiastique; le 18 mars 1502, les députés de la ville et l'évêque Jean de Horne arrêtèrent un réglement connu sous le nom de Privilége ou Livre de Horne (*Privilegie of Boekske van Horn*). Ce réglement décida :

Que la régence devait s'abstenir de juger les causes relatives aux

contrats de mariage, testaments, emphytéoses, baux, rentes, fermages et arriérés, ainsi que toutes les causes ecclésiastiques ou relatives aux personnes ou biens du clergé, sauf à titre d'arbitre.

Que la régence pourrait décider sur toutes les affaires qui ne s'élèveraient pas au-delà de 30 livres en valeur, celles relatives aux salaires, loyers, pensions, rentes de la ville ou appartenant aux fondations pieuses de la ville, ainsi que les affaires correctionnelles de toute nature.

Que le débiteur condamné, qui aura encouru le bannissement en restant en défaut de payer, pourra être arrêté par ordre de la régence endéans les trois jours, si la dette est au-dessous de trente livres, mais si la dette est au-dessus de cette valeur, le débiteur jouira d'un délai de quarante jours avant d'encourir le bannissement.

Que toutes les instructions et informations d'affaires devront se faire de commun accord entre la cour échevinale et la régence; qu'à cet effet, ces deux cours judiciaires devaient se réunir au local des drapiers ou en tout autre endroit secret, pour interroger les témoins; les procès-verbaux devront être rédigés en commun par les greffiers des deux cours.

Que quant aux arrestations et affaires criminelles on se réglera d'après l'accord fait à Namur entre l'évêque et la ville de Tongres le 24 avril 1496; que cependant toute affaire quelconque décidée au gré de l'évêque, par la cour échevinale, devra être tenue pour bien jugée.

Que les amendes de sept escalins ou moins, resteront au profit de la ville; que celles de un à trois florins se partageront en trois parts, une pour l'évêque, une pour la ville et une pour la régence; que toutes amendes au-delà de trois florins ainsi que le produit de toutes exemptions de pélerinages à St.-Jacques en Galice, à Rochemadour, à Vendôme ou en Chypre, se partageront par moitiés, l'une pour la ville et l'autre pour l'évêque; afin qu'on puisse facilement vérifier la comptabilité du produit des amendes, la régence devra en remettre la note à l'échoutète aussi souvent que celui-ci l'exigera.

En considération du mauvais état dans lequel se trouvaeint les routes, ponts et rues de la ville de Tongres et de la banlieue, l'évêque consentit à ce que la régence pût continuer à percevoir au profit de la ville les droits d'abattage, de cité, d'accises, poids et mesures, étalages et ceux de passage sur ponts et rivières, sous la réserve expresse que ces fonds seraient exclusivement appliqués à l'amélioration de la voirie, ce dont la régence devait fournir la justification à l'échoutète. Finalement l'évêque autorisa la régence à changer les réglements de police, si la nécessité s'en faisait sentir, toutefois après avoir consulté l'échoutète et soumis ces réglements à l'approbation de l'évêque [1].

Malgré toutes les sollicitudes de la régence, les finances de la ville de Tongres continuaient à être dans le plus triste état; en 1506 on essaya, pour alimenter quelque peu la caisse communale, de vendre le droit de métier à un florin de Horn; mais il paraît que cette mesure ne répondit point à ce qu'on en espérait, car bientôt après, la ville fut forcée de licencier la garde bourgeoise (schuttery) par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait de payer sa solde.

Ce fut dans ces circonstances malheureuses que l'évêque Erard de la Marck vint faire sa joyeuse entrée à Tongres et s'y faire inaugurer; cette entrée vint encore augmenter les tracas de la régence, car les fêtes qu'on fut forcé de donner à cette occasion vinrent épuiser les maigres ressources que l'on était parvenu à réunir.

L'année suivante, la régence fit cesser les variations qu'avait éprouvées jusqu'alors l'époque de la kermesse de Tongres, elle la fixa au dimanche qui suit la Nativité de la Vierge et pour honorer la protectrice de la ville, elle décida que lors de la procession solennelle qu'on faisait le dimanche de la kermesse, on porterait par toute la ville l'image miraculeuse de la Vierge.

[1] Le réglement de Horn contient aussi une série de dispositions pénales; comme ces dispositions forment un monument précieux de la législation pénale à cette époque, nous en donnerons un extrait à la fin de cette notice.

Ce ne fut qu'en 1509 que les finances de la ville parvinrent à s'améliorer au point de permettre à la régence de s'occuper de la reconstruction des remparts de Tongres; le 31 mai de cette année, on ordonna aux gens des métiers de procéder à cette restauration et d'y employer comme matériaux, les débris du château de Colmont dont la démolition avait été ordonnée par Jean de Horn, en 1489, après qu'il eut pris cette forteresse, alors occupée par les troupes du comte de la Marck.

En 1513, les troupes gueldroises et allemandes qui guerroyaient dans les Pays-Bas, poussèrent leurs courses jusque dans la principauté de Liége; l'évêque, pour prévenir leurs dévastations, ordonna à tous les hommes des fiefs de se tenir prêts à repousser ces bandes et plaça des garnisons à Tongres et dans les autres villes de la Hesbaye et du comté de Looz.

L'année suivante, la régence dut s'occuper de la répression des excès du clergé dont les membres, à l'abri des immunités ecclésiastiques, se livraient à tous les écarts de la débauche: les bourgmestres s'adressèrent à l'official de Liége et en obtinrent l'autorisation d'arrêter tous les clercs qui occasionneraient du désordre et de les faire conduire à leurs frais dans la prison de l'official à Liége [1].

Les courses des troupes étrangères dans la Hesbaye, firent sentir à la régence en 1515, la nécessité d'achever la réparation des remparts de la ville, elle ordonna la reconstruction de la porte de St-Trond, et la fermeture de toutes les issues que les maisons bourgeoises possédaient sur le Jard.

Au mois de juillet de cette année, une maladie contagieuse se déclara à Tongres, et sévit avec une telle violence que les secours ordinaires ne pouvaient en arrêter les progrès; le 12 août, la régence dût faire venir des frères Cellites pour soigner les bourgeois : à peine la maladie eut-elle cessé, que la ville se vit de nouveau menacée par les troupes allemandes et gueldroises, la

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, 12 juillet 1514.

régence prit les mesures les plus efficaces pour la défense de la ville, et ordonna l'armement général de la bourgeoisie [1].

Les chaleurs de l'été amenèrent de nouveau à Tongres, en 1519, la maladie contagieuse qui y avait fait tant de victimes, quatre années auparavant, et qui sévissait alors dans la plupart des villes du pays. La régence prescrivit plusieurs mesures sanitaires, établit des lazareths et fit de nouveau un appel au zèle des frères Cellites de Hasselt, qui se distinguèrent par leur charité envers les malades; malgré leurs soins, un grand nombre de bourgeois succombèrent.

Le 25 septembre de cette année, on arrêta un nouveau réglement pour la nomination des bourgmestres, les élections faites par l'assemblée générale des gens de métiers, occasionnant toujours des troubles, on para à cet inconvénient, en arrêtant que désormais chaque métier après avoir procédé à l'élection annuelle de son gouverneur, nommerait un délégué, que ces délégués des douze métiers procéderaient ensuite à la nomination des deux bourgmestres et iraient ensuite les montrer au peuple du haut du balcon de la maison de ville.

En 1520, la régence décida qu'on tiendrait une foire annuelle à Tongres; cette décision mécontenta les métiers des drapiers, des tailleurs, des cordonniers et des merciers, qui craignaient, pour leurs industries, la concurrence des marchandises étrangères; leurs clameurs forcèrent la régence de revenir sur sa décision.

L'alliance conclue en 1518, entre l'évêque de Liége et Charles V, roi d'Espagne et possesseur des Pays-Bas, avait détaché Erard de la Marck du parti du roi de France qu'il avait suivi jusqu'alors. Après son élection comme empereur, Charles V, se rendant à Aix-la-Chapelle pour y être couronné, vint en 1521 à Liége et profita de son séjour pour circonvenir l'évêque et le rallier entièrement à son système politique. Cette alliance intime entre Erard et Charles V, méconta un grand nombre de Liégeois: plusieurs

[1] Archives de la ville, *Register Plebiscita*, 31 janvier 1517.

conspirations contre l'évêque furent découvertes, et la fermentation qui régnait dans le pays et à laquelle le roi de France n'était point étranger, porta l'évêque à prendre les mesures commandées par les circonstances; il demanda des subsides pour lever des troupes destinées à la garde des bonnes villes et ordonna aux régences de mettre leurs villes en état de défense; en vertu de ces ordres on leva à Tongres deux compagnies d'arquebusiers, et l'on fit recreuser les fossés de la ville. Ces mesures furent heureusement inutiles, et la tranquillité ne fut point troublée à Tongres jusqu'en 1527. Une grave altercation éclata cette année entre la régence et les chanoines réguliers établis à Tongres : un homme qui avait commis un meurtre à Looz, vint à Tongres, et se voyant sur le point d'être arrêté se réfugia chez les chanoines réguliers, en invoquant le droit d'asile; la régence exigea la remise du prévenu, mais les chanoines refusèrent de le livrer; les bourgmestres pour prévenir des difficultés ultérieures s'adressèrent à l'évêque : celui-ci désapprouva la conduite des chanoines réguliers et leur ordonna de remettre l'inculpé à la régence, afin d'en faire le procès [1]. Au mois de septembre 1529, une maladie contagieuse, nommée la Suette anglaise (*Engelsche Sweed*), après avoir ravagé l'Allemagne, gagna la principauté de Liége; elle fit de grands ravages à Tongres, ainsi qu'à Liége, et ne cessa qu'après avoir moissonné une grande partie de la population.

Il paraît qu'à cette époque le relâchement des mœurs était extrême à Trongres, et que l'adultère et la bigamie y étaient tellement communs, que la répression en était devenue impossible; la régence voulut essayer de faire cesser ce scandale, et fit proclamer le 12 octobre 1529 que ceux qui vivaient en adultère ou qui avaient deux femmes devaient s'amender endéans les trois jours sous peine d'encourir les peines portées par les édits.

Le 8 avril de l'année suivante, l'empereur Charles V convoqua une diète générale des princes de l'empire à Augsbourg, pour

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, 24 juillet 1527.

aviser au moyen d'arrêter les progrès des nouveaux dogmes que Luther prêchait en Allemagne ; les Luthériens présentèrent à cette assemblée leur profession de foi, qui prit de là le nom de confession d'Augsbourg. Cette diète ne put arrêter les progrès de la liberté d'examen et ne produisit qu'une plus grande division; les princes catholiques se réunirent de nouveau au mois de novembre et conclurent une ligne défensive contre les protestants, qui de leur côté en firent une au mois de décembre à Smalcade; l'empereur publia alors un mandement très-sévère contre les Luthériens. L'évêque Érard de la Marck alla assister au mois de janvier 1531, au couronnement de Ferdinand, frère de l'empereur comme roi des Romains : l'empereur profita de cette circonstance pour l'engager à introduire dans la principauté de Liége, les édits impériaux contre les hérétiques. A son retour à Liége, l'évêque assembla les états du pays afin d'obtenir leur assentiment à la publication de ces édits, il publia ensuite un mandement contre les hérétiques, et fit venir à Liége nn carme, docteur en théologie, nommé Jean Jamolet, pour exercer les fonctions d'inquisiteur apostolique. Cet inquisiteur ne tarda point à agir, il fit saisir et arrêter quelques ecclésiastiques et bourgeois de Liége dont les doctrines religieuses avaient été dénoncées ; le peuple liégeois qui considérait la nomination de Jamolet, comme une infraction aux franchises du pays qui défendaient de faire des enquêtes contre les bourgeois, sans l'assentiment des bourgmestres et des échevins, s'assembla tumultueusement et menaça de se porter aux plus violents excès ; l'évêque fut forcé de révoquer son mandement et de faire publier un décret portant qu'aucun bourgeois ne pourrait être poursuivi, ni puni même en matière de religion que par ses juges naturels, et ne pourrait jamais être renvoyé devant un tribunal exceptionnel. A Tongres, les nouvelles doctrines occassionnèrent aussi des troubles; au mois de juillet 1531, une femme nommée Marguerite Van Elft, assistée de son fils et de quelques bourgeois, parvint à ameuter le peuple; le 4 août elle fut condamnée au bannissement pour cinq ans, ainsi que ses complices.

Vers la fin de l'année 1531, une maladie contagieuse se déclara dans la principauté de Liége; Huy, Maestricht et d'autres villes furent envahies et perdirent un grand nombre de leurs habitans; la régence de Tongres décréta le 3 septembre, les mesures nécessaires pour empêcher la maladie de pénétrer en ville. Elle fit placer aux portes des gardes chargés d'empêcher les émigrants des villes infectées de venir dans la ville et prescrivit que si ces malheureux avaient besoin de vivres ou de médicaments, on les leur porteraient hors des portes, et que si ces gens avaient des affaires à terminer avec les bourgeois, ils pourraient en conférer à la barrière; ensuite dans la prévision de l'invasion de la maladie, elle établit six personnes chargées de soigner les bourgeois, et comme le clergé de Tongres refusa de contribuer dans les gages de ces gardes malades, la régence défendit à ces derniers de soigner aucun membre du clergé. Malgré les mesures de la régence, la maladie fit invasion parmi les bourgeois et ne cessa ses ravages qu'en 1533.

Le 5 octobre 1533, la régence fit publier un nouveau réglement de police par lequel elle décida : 1° que deux bourgeois seraient désignés à l'avenir pour faire les enquêtes et les instructions contre ceux qui commettraient des délits, afin que les bourgmestres n'eussent plus qu'à juger et prononcer la sentence; 2° que toutes les amendes prononcées au profit de la ville seraient employées aux constructions urgentes ; 3° que tout bourgeois arrêté pour un délit non qualifié de crime, ne pourrait plus être détenu préventivement plus d'un jour et d'une nuit ; 4° que les clercs accusés de méfaits seraient envoyés dans la prison de l'official, et 5° que tous les crimes ou délits commis pendant la nuit encourreraient une double amende.

Au commencement de l'année 1534, l'évêque reprit ses projets de répression contre les fauteurs de la doctrine luthérienne, qui malgré tous ses soins comptait beaucoup d'adhérents parmi ses sujets; il convoqua les magistrats de Liége et délibéra avec eux sur les moyens de réprimer l'hérésie sans violer les lois et

priviléges du pays; on se décida à choisir dans chaque paroisse de la ville des personnes d'une probité reconnue, auxquelles on donna le droit de faire conjointement avec les bourgmestres, échevins et jurés, des enquêtes contre les hérétiques, et on leur enjoignit d'apporter les plus prompts remèdes contre l'invasion des nouvelles doctrines. Ces commissaires se mirent de suite à l'œuvre et découvrirent à Liége beaucoup de personnes imbues d'hérésie. Par suite de ce résultat, l'évêque s'associa plusieurs théologiens, Carmes et Dominicains pour la plupart, et commença d'instruire contre ces hérétiques. Le plus grand nombre d'entre eux abjura, mais ceux qui s'obstinèrent à rester fidèles à leurs convictions, furent condamnés au bûcher ou au bannissement. Le 13 février de cette année, on publia au Péron de Tongres, un mandement épiscopal par lequel tout bourgeois convaincu d'être infecté de luthéranisme, d'avoir enseigné cette doctrine ou d'avoir tenu des conventicules, était privé de tous ses droits de bourgeoisie et de métier; ce mandement ordonnait en outre de faire les enquêtes nécessaires pour découvrir les hérétiques. La publication de ce mandement amena l'arrestation d'un certain Simon Nicolaerts, accusé de luthéranisme : malgré ses protestations qu'il voulait être jugé par ses magistrats naturels, on le conduisit à Liége en lui promettant que la régence interposerait ses bons offices en sa faveur; les démarches de la régence ne purent sauver ce malheureux; il fut condamné à Liége, par le tribunal de sang que l'évêque avait installé, et brûlé vif à Curenge avec plusieurs autres luthériens qu'on n'avait pas ôsé exécuter à Liége; car le peuple éprouvait la plus vive répugnance pour les autodafés et pour ceux qui les ordonnaient; le 5 février de l'année suivante on fit encore plusieurs proclamations à Tongres au sujet des Luthériens, qui défendaient de les loger et d'avoir des relations avec eux.

En 1535, on s'occupa à Tongres de réparer les fortifications de la ville; la régence acheta des terrains pour agrandir les fossés, et les gens des métiers travaillèrent à les creuser et approfondir. Comme les mœurs étaient toujours extrêmement dépravées

à Tongres, la régence résolut de remettre en vigueur les anciennes ordonnances contre l'adultère. Le 7 août, une femme de Russon, nommée Anne Haugustyns, fut condamnée pour ce fait à porter pendant trois jours par la ville et la banlieue, la cuve et la pierre de pénitence et fut ensuite bannie pour dix ans.

L'évêque Érard de la Marck, étant décédé le 16 février 1538, son co-adjuteur Corneille de Berghes, fils de Corneille de Berghes, seigneur de Zevenbergen et de Grevenbrouck, lui succéda. Malgré les qualités éminentes d'Érard de la Marck, il avait perdu l'affection de ses sujets à cause de la sévérité des lois qu'il promulgua contre les hérétiques et sur la chasse, aussi le peuple salua de ses acclamations l'avénement de son successeur.

Le 9 octobre 1538, Corneille de Berghes vint se faire inaugurer à Tongres et y fut reçu avec la plus grande pompe : la régence à cheval alla à sa rencontre sur la route de St.-Trond, accompagnée des trois serments de la ville en uniforme et armés de hallebardes et d'arquebuses, et des compagnies des Gulpen et Michielen en grand costume. L'évêque, qui venait de St.-Trond et avait dîné à Looz, étant arrivé au lieu où la régence l'attendait, les bourgmestres descendirent de cheval et lui présentèrent les clefs de la cité ; l'évêque les leur rendit en leur disant avec courtoisie : que puisqu'ils avaient si bien conservé la ville jusqu'alors, il désirait qu'ils en fissent encore autant à l'avenir. Ensuite, le cortège se mit en marche pour entrer en ville, tout le clergé tongrois attendait l'évêque à la porte de St.-Trond avec croix et bannières, et prit place au cortège après que le doyen du chapitre de Notre-Dame eut complimenté le nouveau souverain. On conduisit Corneille de Berghes à la grande église, dans laquelle le cortège entra par la grande porte sous la tour ; l'évêque prêta devant le grand-autel le serment de maintenir les priviléges de la ville et reçut celui des bourgmestres au nom de la ville ; après ce dernier serment, l'évêque alla sonner la cloche, aidé par les bourgmestres ; ensuite on conduisit l'évêque chez le doyen du chapitre, où son logement était préparé. Une heure après, la régence se rendit à l'hôtel du

doyen et offrit à l'évêque, au nom de la ville, une belle coupe en vermeil qui avait coûté 194 florins 12 sols, un bœuf gras pesant 616 livres, 10 moutons gras, une pièce de vin blanc de 6 aimes et 12 muids d'avoine.

Des réjouissances de toute nature animèrent ensuite la ville, qui fut splendidement illuminée; la Société de Réthorique avait élevé sept théâtres en forme de montagnes, (allusion au nom de la seigneurie de l'évêque *Zevenbergen*), et y représenta diverses scènes tirées de la Bible. Le lendemain une altercation burlesque vint se mêler à la fête, la régence réclama les sacs qui avaient contenu l'avoine offerte au prince par la ville, mais les fouriers de l'évêque refusèrent de les rendre en disant que c'était un des revenus de leurs charges [1].

L'espoir qu'on avait conçu, lors de l'avénement de Corneille de Berghes, de voir cesser l'application des lois contre les Luthériens, ne dura guère, car la tolérance affichée par l'évêque cessa l'année suivante et les poursuites recommencèrent dans toute la principauté. Un certain Henri Maroyen, surnommé Smaltsleger de Tongres, fut accusé de luthéranisme; mais comme il abjura, l'évêque lui accorda son pardon : peu de temps après il devint malade et refusa de se confesser et de se laisser administrer, en déclarant qu'il voulait mourir en professant la foi luthérienne. Après sa mort, une commission d'enquête fut convoquée et un rapport sur cet événement fut envoyé à l'évêque : à l'arrivée de la réponse, le doyen du chapitre de Tongres, en sa qualité de délégué de l'inquisiteur de Liége, fulmina le 14 juin une sentence, qui refusait la sépulture au cadavre de Henri Maroyen et ordonnait de le brûler par la main du bourreau, sur la petite bruyère près de la chapelle de St.-Antoine; le bourreau étant absent, personne ne voulut toucher au cadavre, et l'on dut se borner à brûler plusieurs tas de bois en simulacre [2].

[1] Archives de la ville, registre *Plebiscita* et *Liber Negotiorum*, ad annum 1538.
[2] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, ad annum 1539.

Le 5 novembre suivant, la régence s'assembla, et assistée du père Tilman Van Syburg, prieur des Dominicains de Colen et inquisiteur délégué, fit le procès à trois bourgeois, accusés de luthéranisme et les renvoya à l'évêque, afin qu'il décidât de leur sort. Arrivés à Liége, ils abjurèrent, ce qui fit qu'on ne les condamna qu'à une simple amende et aux frais du procès [1]. On trouve aux archives de Tongres, la sentence de l'amnistie accordée à ces trois bourgeois [2]. Cette sentence porte que pour pouvoir jouir de la grâce accordée, ces bourgeois seront tenus : 1° d'assister pendant le dimanche à la grande messe, célébrée à l'église de St.-Jean à Tongres et y déclarer à haute et intelligible voix, au pied de la chaire, qu'ils ont regret de leurs péchés et qu'ils renoncent à jamais à toutes les erreurs luthériennes; 2° de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant une année; 3° d'assister tête et pieds nus, vêtus de lin et en portant un cierge aux processions de la Nativité de la Vierge, de la kermesse de St-Materne et de la Toussaint; d'assister ces mêmes jours, prosternés devant le maître-autel aux grands messes célébrées à l'église collégiale; 4° de faire distribuer la veille de la Nativité de la Vierge et de celle de la Toussaint, chaque fois le pain qu'on pourra fabriquer avec huit muids de seigle.

En 1540, le bourgmestre Danen fut assassiné par son gendre, Gérard Cox; ce dernier fut décapité auprès du Péron le 29 mars, et la sentence porte, que d'après l'ancien usage, lors de l'exécution, le cadavre de la victime fut placé à côté du condamné.

L'année suivante, le pays eut beaucoup à souffrir de la part des soldats congédiés par la France et par l'empereur, qui ravageaient les territoires amis ou ennemis. L'évêque fit organiser partout les milices, et ordonna, le 19 décembre, d'arrêter et d'exécuter, n'importe en quels lieux, ces soldats maraudeurs.

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum.*
[2] Archives de la ville, *Liber Negotiorum.*

En 1542, les hostilités recommencèrent entre Charles V et le roi de France, et la principauté de Liége se trouva de nouveau exposée aux courses et ravages des armées belligérantes qui cotoyaient ses frontières. Il fallut en conséquence songer à mettre les bonnes villes en état de défense. La régence de Tongres ne resta point oisive; elle fit acheter des canons et décida que chaque corporation de métier payerait pendant trois ans, une somme de trois florins d'or, pour augmenter l'artillerie urbaine; le clergé contribua aussi à cet approvisionnement. On songea ensuite à la réparation des fortifications, chaque homme de métier dut payer mensuellement un sol de Brabant, pour faire approfondir les fossés hors de la porte de Hasselt. Au milieu de ces préparatifs de défense, une maladie qui avait fait de grands ravages à Maestricht, vint affliger la ville, et, malgré les soins des frères cellites de Hasselt, qu'on appella pour soigner les malades, un grand nombre de bourgeois succombèrent.

En 1544, Georges d'Autriche succéda à l'évêque Corneille de Berghes: il fit le 28 septembre sa joyeuse entrée à Tongres, et accorda une amnistie à tous les bourgeois qui avaient été bannis pour de légers délits.

Les élections magistrales de Tongres présentèrent en 1548 un fait singulier. André Vaes, qui avait été élu bourgmestre, refusa de se charger de cette dignité, le peuple qui tenait à le voir accepter cet emploi civique, s'émut de ce refus et la régence fut forcée de décréter que l'élu devait accepter son mandat, sous peine d'être banni. On décida en même temps qu'à l'avenir chaque bourgmestre devait, pendant l'année de son exercice, tenir un cheval, et qu'à cet effet la ville accorderait un bonnier de prairie pour sa nourriture. L'année suivante on décida qu'à l'avenir les bourgmestres sortants continueraient à faire partie de la régence en qualité de jurés.

Le 4 février 1549, l'évêque Georges d'Autriche fit cesser par mandement les nouvelles discussions qui s'élevaient entre la Cour échevinale et la régence au sujet de leurs juridictions respectives. Ce mandement décrétait :

1° Que les personnes désignées pour faire les enquêtes (*statuitmeesteren*) seraient tenues de faire enquête ou information sur tous les méfaits ou délits, commis dans la ville et la banlieue sans exception. Qu'en entrant en fonctions elles devront prêter serment de ne faire aucune composition pécuniaire avec les prévenus avant l'enquête ou avant qu'elle soit entièrement achevée, ni hors de la présence de l'échoutète ou de la régence; après que l'enquête sera terminée, la régence devra prononcer son jugement endéans les deux mois et remettre le jour même que le jugement aura été prononcé, les pièces et cédules entre les mains de l'échoutète ou de son suppléant.

2° La régence devra faire arrêter toute personne étrangère accusée d'un délit quelconque et ne pourra la relâcher qu'avec l'autorisation de l'échoutète; si cette personne est accusée d'un crime, elle ne pourra être relâchée qu'après avoir comparu devant la Cour échevinale, qui examinera si elle doit être condamnée, ou bien si elle peut être admise à composer pécuniairement. Dans aucun cas criminel, la régence ne pourra faire des compositions, et elle ne pourra instruire les causes criminelles qu'en présence de 4 échevins et du greffier de la Cour échevinale.

3° Si, par faveur ou autrement, la régence négligeait d'arrêter un prévenu et d'instruire sa cause, l'échoutète pourra sommer la régence de faire l'arrestation et information endéans les trois jours; et en cas de refus, il pourra faire faire l'instruction par les échevins.

4° La régence aura le droit de faire des réglements de police, mais devra les faire approuver par l'échoutète et déposer ces réglements après leur promulgation au greffe de la cour échevinale.

5° Les bourgmestres et la régence conserveront le droit exclusif de mettre les bourgeois et bourgeoises de Tongres en arrestation; l'échoutète ne pourra décréter une pareille arrestation que dans le cas que la régence négligerait de la faire faire, et il devra de suite remettre l'accusé entre les mains des bourgmestres.

6° Quant aux étrangers accusés de vol, meurtre, viol, trahison ou de violences quelconques et les bannis qui auraient rompu leurs bans, l'échoutète pourra les faire arrêter et n'aura besoin de les livrer à la régence que dans le cas où cette dernière les réclamerait.

7° Les causes d'injures légères pourront être intentées devant les échevins ou devant les bourgmestres, selon le vœu des plaignants, mais les affaires graves appartiendront à la juridiction échevinale.

8° Si un bourgeois fait quelques dégâts aux propriétés de la ville, soit plantations, murs ou ponts, la régence pourra le condamner sans l'intervention de l'échoutète à faire bâtir quelques verges de muraille aux fortifications de la ville ou à fournir une certaine quantité de blocs de pierre de sable pour les constructions municipales; mais si la régence néglige de le juger ou de le faire composer, l'échoutète pourra invoquer l'affaire endéans les 3 mois de l'accusation ou cri au Péron.

9° Pour les délits relatifs aux impôts, les amendes seront partagées, ainsi qu'il est réglé par les lois fiscales; mais dans les autres cas, toutes celles qui dépasseront 3 florins, seront partagées par moitié entre l'évêque et la ville.

10° Si un bourgeois est arrêté ou détenu dans sa maison pour cause de délit, il ne pourra être relâché qu'après avoir composé avec l'échoutète, quand même il aurait déjà transigé avec la régence [1].

Jusqu'en 1555, l'évêque Georges d'Autriche s'était abstenu d'inquiéter ses sujets à l'égard de leurs convictions religieuses. Au mois de mars de cette année il écrivit à la régence de Tongres qu'elle eut à s'occuper des moyens de conserver la pureté du dogme catholique, et de sévir contre les Luthériens et autres dissidents; la régence s'assembla pour délibérer sur ces ordres et répondit à l'évêque, qu'elle était prête à punir tous ceux qui

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, tome 1, page 262 et suivantes.

seraient convaincus d'avoir embrassé la doctrine luthérienne, mais qu'elle était décidée à respecter la tranquillité de leurs femmes et enfants, et de ne jamais prononcer des confiscations de biens à l'égard de ces derniers.

En 1556, la récolte des céréales manqua dans toute la principauté, et occasionna une grande famine qui dura jusqu'au mois d'août de l'année suivante; le muid d'épeautre se vendit jusqu'à 36 florins et le sétier de seigle 11 ou 12 florins [1].

La régence de Tongres prit des mesures très-judicieuses pour prévenir la famine dans la ville : elle fit acheter 300 ou 400 muids de blé, pour les revendre dans les moments urgents à des prix raisonnables, et négocia un emprunt pour couvrir cette dépense [2]. Grâce à la prévoyance de ses magistrats, le peuple tongrois échappa à la famine et à l'avidité des accapareurs qui virent déjouer leurs manœuvres.

Le régne éphémère de Robert de Berghes, dont l'inauguration à Tongres eut lieu le 27 février 1558, ne fut signalé en cette ville par aucun événement remarquable. Gérard de Groesbeeck lui succéda et fit sa joyeuse entrée à Tongres le 19 juin 1559.

Le grand nombre d'incendies qui éclataient à cette époque à Tongres, décida la régence à établir, le 20 septembre 1562, un veilleur public. Ce veilleur devait rester toute la nuit et une partie du jour, en faction au haut de la tour de l'église Notre-Dame, et sonner de la trompette dès qu'il voyait éclater un incendie, ou un corps ennemi s'approcher de la ville : il recevait 10 sols par jour en sus d'un traitement annuel de 150 florins; la régence lui fournissait logement et vêtements, une couverture et des souliers pour ses enfants, une paire de souliers et de pantoufles pour lui et finalement deux muids de seigle à fournir par la mense du St.-Esprit; il devait aussi remplir l'office de fossoyeur.

[1] Bouille, *Histoire de Liége*, tome 2, page 398.

[2] Archives de la ville, *Register Plebiscita*, de l'année 1556 (décisions du 22 juillet et 30 août).

Depuis plusieurs années, l'official de Liége profitait des occasions que les jours de marché à Tongres lui fournissaient pour mettre la main sur ses débiteurs : ces arrestations faites en violation de la franchise accordée aux foires et marchés, amenèrent la dispersion des marchands qui avaient l'habitude de se rendre à Tongres et entravèrent les relations commerciales.

La régence, sur la plainte des métiers, s'adressa à l'évêque et en obtint, le 22 septembre 1563, un mandement qui défendait à l'official de violer désormais la franchise des marchés.

La tranquillité dont la principauté de Liége avait joui depuis quelques années, fut troublée et pour longtemps en 1566. L'introduction de l'inquisition dans les provinces belges, soumises au roi d'Espagne, et les autres violations de leurs constitutions, occasionnèrent un soulèvement général contre la domination espagnole; les seigneurs belges qui avaient embrassé les dogmes de Luther et de Calvin, et ceux qui voulaient voir établir la liberté de conscience, formèrent une confédération formidable. Ils s'adressèrent à l'évêque de Liége, pour obtenir l'autorisation de tenir leurs assemblées dans la ville de St-Trond, et sur son refus, leurs troupes sous les ordres de Louis de Nassau, frère du prince Guillaume d'Orange, s'emparèrent de vive force de cette ville, et dès lors les protestants commencèrent à affluer dans le pays de Liége. Herman Struycker, ministre protestant, natif de Zwolle, se rendit à Hasselt pour y prêcher la réforme et eut bientôt un grand nombre de prosélytes; se voyant en état d'agir, Herman Struycker arma ses disciples, et parvint à s'emparer de toutes les églises de St-Trond, qu'il transforma en temples protestants. Ensuite, il vint à Tongres, mais recevant un mauvais accueil de la part des bourgeois, il quittta la ville et alla à Maestricht où un meilleur succès l'attendait. Lorsque l'évêque apprit ce qui s'était passé à Hasselt et dans les autres villes visitées par Herman Struycker, il ordonna des mesures sévères pour empêcher la révolte de se propager et mit à prix la tête du ministre protestant; il proposa à la régence de Tongres, d'envoyer

une garnison de 50 à 60 hommes d'armes, pour garder la ville contre les séditions, et l'invasion des hérétiques ; mais la régence qui craignait de voir enfreindre les priviléges de la ville, refusa l'offre de l'évêque, en offrant de créer, parmi les bourgeois, une compagnie de 50 à 60 hommes, aux frais de l'évêque, pour assurer la tranquillité publique. Tongres ne reçut plus de visites de la part des Huguenots et la prise de Hasselt par l'évêque, au mois de mars 1567, pacifia le pays. A peine échappée aux dévastations, dont les protestants l'avait menacée, la ville de Tongres fut assaillie, en juillet 1567, par une maladie pestilentielle qui décima sa population; la régence mit en œuvre tous les moyens possibles pour conjurer le fléau; elle prit à gage un chirurgien juré, et fit venir des gens pour soigner les bourgeois, qu'on refusait d'admettre à l'hospice.

Au commencement de l'année suivante, l'évêque Gérard de Groesbeek, écrivit de nouveau aux bourgmestres de Tongres, pour les engager à recevoir une garnison dans leur ville. L'approche des armées belligérantes fit accéder cette fois la régence aux vues du prince et le 13 mai on consentit à recevoir 200 arquebusiers; ensuite on se mit à réparer les fortifications auxquelles tous les bourgeois durent travailler. Au mois de septembre, le prince d'Orange qui venait de lever en Allemagne une puissante armée pour secourir les confédérés des Pays-Bas, arriva dans la principauté de Liége. En passant près de Tongres, il apprit qu'on avait réuni dans cette ville de grandes provisions, pour l'armée du duc d'Albe et il résolut de s'en emparer; les bourgeois, qui abhoraient les Espagnols et leur général, ouvrirent les portes au prince d'Orange et lui livrèrent les provisions. Le duc d'Albe, lorsqu'il eut connaissance de la prise de ses magasins, entra en fureur et envoya menacer l'évêque de mettre Liége à feu et à sang, s'il ne punissait point les bourgeois de Tongres; mais l'évêque parvint à le calmer, en lui écrivant que l'occupation de Tongres, avait eu lieu à son insu et par l'imprudence de quelques étourdis,

qu'il ferait châtier [1]. Lorsque le prince d'Orange eut évacué la ville de Tongres, l'évêque y envoya une nouvelle garnison de 300 hommes : ces troupes ne furent admises qu'après avoir prêté serment de fidélité à l'évêque et à la régence. Cette garnison occasionna d'énormes frais à la ville, car on dut lui payer mensuellement 400 soldes, de 5 florins chacune [2].

L'année suivante, le duc d'Albe voulut occuper Tongres et se présenta devant la ville avec un corps de troupes : la régence lui refusa l'entrée et fit faire les préparatifs de défense nécessaires; la contenance des bourgeois et de la garnison, imposa au duc d'Albe, qui se retira après avoir fait braquer ses canons et incendier la porte de St-Trond. Il paraît que quelques bourgeois quittèrent leurs postes, lors de l'approche des bandes espagnoles, car l'on voit dans les archives communales, que les métiers autorisèrent le 5 août la régence à faire punir ces poltrons.

L'évêque de Liége tenta aussi cette année, d'introduire l'inquisition à Tongres; mais les métiers furent unanimes dans leur assemblée générale, pour imposer à la régence, l'obligation de refuser l'entrée de la ville, aux inquisiteurs que l'évêque offrait d'envoyer.

Les exactions des usuriers envers les bourgeois, qui étaient forcés de recourir à leur bourse, engagèrent les bourgmestres de Tongres à établir un Lombard ou Mont-de-piété, en 1570, dans la ville. Ils accordèrent à Mathieu Alafranchi, Piémontais de naissance, une concession de 12 ans à cet effet et l'autorisèrent à recevoir des effets en gages et d'avancer des fonds, à raison d'un sol par florin, pour chaque semaine [3].

Les dépenses que la ville avait été forcée de faire, pour mettre les fortifications en état et l'entretien de la garnison, avaient épuisé, la caisse communale; aussi la régence dut-elle renoncer à

[1] Bouille, *Histoire de Liége*, tome 2, page 441.
[2] Archives de la ville. *Register Plebiscita*, 18 octobre 1568.
[3] Archives de la ville. *Register Plebiscita*, année 1570.

faire des constructions urgentes, et à faire travailler à l'achèvement de la tour de l'église. En 1572, l'évêque demanda des subsides, pour payer le contingent que la principauté devait verser à la caisse impériale et pour couvrir les frais d'entretien des troupes, qu'il voulait lever pour la défense du pays, qui se trouvait inondé de bandes de pillards. La régence de Tongres convoqua les métiers le 18 juin, afin d'aviser aux demandes de l'évêque, les douze métiers déclarèrent unanimement, que la ville était hors d'état de faire des sacrifices ultérieurs, et défendirent aux bourgmestres, qui devaient se rendre à Hasselt, à la réunion des états, de consentir à la levée de nouveaux impôts. Au mois de juillet, on décida de ne plus recevoir de garnison, tant que durerait la pénurie des finances; en vertu de cette décision, on refusa le 30 juillet l'entrée de la ville à Guillaume de Colonster, qui venait, par ordre de l'évêque, y tenir garnison avec 30 lances qu'il commandait; ce refus mécontenta fortement l'évêque, il menaça la ville de son indignation, si l'on persistait à ne pas recevoir ses troupes. La régence réunit en conséquence de nouveau les 12 métiers, le 2 août, et leur fit entrevoir les dangers qui menaçaient la ville, si l'on ne cédait pas aux ordres de l'évêque: les métiers accédèrent à ce qu'on admit le sire de Colonster, pourvu qu'il prêtât serment à l'évêque et aux magistrats municipaux; on décida en outre de faire les réparations urgentes aux portes et remparts de la ville. La régence, voulant profiter de la bonne volonté des métiers, leur demanda et en obtint l'autorisation d'acheter des grains, pour les revendre aux bourgeois, vu que la récolte ayant manqué, la famine menaçait la ville.

Les déserteurs des armées espagnoles et belges, continuaient à infester le pays, organisés en grandes bandes : on se décida à Tongres à faire les plus grands sacrifices, pour préserver la ville de leurs entreprises, et on arrêta le 16 mars 1574, de lever un corps de 100 arquebusiers pour la défense de la cité.

L'année suivante, la ville fut de nouveau ravagée par une maladie contagieuse, la régence fit construire un lazaret, et publia un

réglement sanitaire. A cette époque, la situation de la ville était déplorable, tous les maux l'assaillaient à la fois, et les efforts les mieux entendus, échouaient contre les catastrophes qui se succédaient sans relâche. En 1580, l'évêque demanda de nouveaux sacrifices pécuniaires pour satisfaire aux nécessités du pays; à Tongres l'on autorisa les bourgmestres à négocier les fonds nécessaires, pour payer la quote-part incombante à la ville. A peine cette somme fut-elle payée, que l'évêque réclama le payement des sommes destinées à l'entretien de sa table; mais cette nouvelle demande n'eut point le résultat désiré par l'évêque, car les métiers chargèrent les bourgmestres de lui répondre que la situation des finances ne permettait point de faire droit à sa demande et qu'on ne pouvait faire autre chose que l'engager à prendre patience.

L'approche de l'armée des Pays-Basmenaçant la ville, la régence décida le 8 septembre 1581 de faire tous les préparatifs pour soutenir un siége et ordonna d'abattre tous les arbres et les haies qui auraient pu favoriser les approches de l'ennemi.

En 1582 l'évêque Ernest de Bavière, successeur de Gérard de Groesbeek vint se faire inaugurer à Tongres : la régence décida qu'à cette occasion on hébergeât l'évêque et sa suite, mais qu'eu égard à la pénurie financière on ne fît pas au Prince les cadeaux ordinaires en argenterie et en vivres.

La tranquillité s'étant un peu rétablie, la régence de Tongres put songer à arranger quelques affaires intérieures : elle nomma le 22 septembre 1582 deux magistrats pour surveiller la gestion des tuteurs des enfants mineurs ; on donnait à ses magistrats le nom de *Weesmeesters*. Ensuite, pour favoriser le marché aux chevaux qui à cette époque se tenait hebdomadairement à Tongres, elle défendit aux habitants de la ville et de la banlieue d'aller vendre leurs chevaux dans d'autres villes.

Vers la fin du XVIe siècle, les pains d'épices fabriqués à Tongres jouissaient d'une certaine considération gastronomique et la régence avait l'habitude d'en envoyer tous les ans en cadeau aux

principaux dignitaires du chapitre de St.-Lambert à Liége. Jusqu'alors la distribution de ces cadeaux n'avait pas eu de règles fixes; la régence décida au mois de février 1583 que désormais on en enverrait un de douze livres au doyen, au grand prévôt, au chancelier, au secrétaire et au maréchal du palais, et un de six livres à six chanoines à désigner annuellement.

Les années suivantes, la régence de Tongres continua à s'occuper de l'organisation intérieure de la ville. En 1588, elle établit une nouvelle ordonnance de l'état militaire et assigna aux divers serments les postes qu'ils devaient occuper en cas d'alarme; elle leva aussi un corps de 10 cavaliers pour arrêter les courses des pillards dans le plat pays.

Vers la fin de cette année, la régence résolut de récompenser les soins que le quartier-mestre de l'armée espagnole s'était donnés pour entretenir la discipline dans le corps qu'il commandait et qui avait campé dans la banlieue de Tongres, en lui faisant cadeau d'une paire de timbales en argent : elle répartit une partie des frais d'achat sur les villages qui composaient la banlieue. Comme cette répartition peut donner une idée de la richesse relative de ces villages à cette époque, je vais rapporter les quotes-parts qui leur furent imposées : *Lowaige* 40 florins, *Widoye* 20 florins, *Pirange* 20 florins, *Mulken* 12 florins, *Neerrepen* 8 florins, *Rixingen* et *Vryheurn* 20 florins, *Henis*, *Vryhenis* et *Bys* 30 florins, *Berg* et *Ketzingen* 20 florins, *Bloer* 10 florins et *Offelken* 12 florins.

En 1596, la régence eut un grave dissentiment avec la cour échevinale : cette dernière avait acquitté trois voleurs de grands chemins, malgré les preuves accablantes de leur culpabilité et voulait les faire relâcher. La régence s'opposa à l'exécution de la sentence en prétendant que les échevins n'avaient pas examiné cette affaire avec l'attention qu'elle méritait : après plusieurs refus, la cour échevinale revisa le procès et trouvant les trois accusés réellement coupables, elle les condamna à être pendus.

L'année suivante, on reconstruisit les remparts entre la porte de Liége et celle de Hasselt ; le 21 août 1597, Jean Lecocq, de Liége,

en fit l'entreprise : les murs devaient avoir 16 pieds d'épaisseur au fond ; on en paya par verge 3 florins 15 patars de Liége, la ville fournissant les briques, le sable et la chaux.

La fin du XVIe et le commencement du XVIIe siècles furent marqués par de grandes souffrances à Tongres et dans le reste du pays de Liége : les courses des bandes de soldats vinrent y mettre le comble. Un corps espagnol que l'archiduc avait envoyé en 1602 pour s'opposer à la marche du prince Maurice de Nassau, se révolta, sous prétexte que l'on ne payait pas régulièrement sa solde : les révoltés s'emparèrent de quelques petites villes du pays de Liége, s'y fortifièrent et se mirent à piller la principauté. Après avoir rançonné les environs de Maestricht et de Liége, ils se portèrent en 1604 dans les environs de Tongres, et la ville ainsi que les villages durent se racheter du pillage par d'assez fortes sommes. Comme les habitants du plat pays s'étaient en grande partie réfugiés à Tongres avec leurs meubles et leurs bestiaux, la régence craignant que cette agglomération extraordinaire d'habitants ne favorisât la réapparition de la maladie contagieuse, qui avait déjà décimé si souvent la population tongroise, fit venir une Sœur-grise, et l'installa dans l'hermitage qui se trouvait au cimetière de St.-Jean. Les exactions des révoltés espagnols continuèrent jusqu'à l'époque de la trêve conclue en 1607 entre l'archiduc et les états généranx de Hollande, cette trêve vint raviver le pays et lui permit de respirer après tant de ravages.

En 1612, Ferdinand de Bavière succéda sur le siége épiscopal de Liége à son oncle Ernest : il fit sa joyeuse entrée à Liége le 17 janvier 1613 et quelques jours après il alla se faire inaugurer dans les autres bonnes villes du pays.

La trêve conclue entre l'archiduc et les Hollandais expirant en 1621, les bourgmestres de Tongres voulurent prévenir les maux que l'approche des armées belligérantes pourrait occasionner à la ville : dès 1620 ils firent réparer les fortifications et reconstruire à neuf le mur d'enceinte entre la porte de Visé et celle de Liége. Cependant au commencement du renouvellement des hostilités

la ville n'eut rien à risquer, car les efforts des armées ennemies se portèrent alors en Allemagne et ce ne fut que vers 1636 qu'encouragées par les troubles du pays, elles franchirent nos frontières. Au mois de mai 1636, Jean de Weert, à la tête de ses Croates, pénétra dans le pays : l'armée commandée par le duc de Lorraine et par Piccolomini, vint l'y rejoindre et ces deux armées indisciplinées se mirent à le ravager à l'envi. Le 10 juin, le duc de Lorraine surprit la ville de Tongres et la mit à contribution [1].

Ces armées étrangères furent appelées dans le pays par l'évêque Ferdinand de Bavière et par le baron de Hollinghoven, bâtard de l'évêque Ernest, qui voulurent se venger sur les Liégeois, de l'opposition qu'ils montraient contre les projets de l'évêque qui ne tendait à rien moins que de substituer un gouvernement despotique aux priviléges du pays. L'évêque mit tout en œuvre pour cacher sa complicité avec les généraux impériaux, mais la conduite atroce de ces généraux, après la prise de Tongres, vint démontrer jusqu'à l'évidence la complicité de l'évêque à l'égard des ravages exécutés dans le pays de Liége. Le duc de Lorraine ne se contenta point de mettre la ville de Tongres à rançon; il fit arrêter cinq des principaux bourgeois de cette ville et qui étaient signalés comme partisans du maintien des libertés du pays; il ordonna de les conduire au château de Huy. Pendant le trajet, aucun outrage ne leur fut épargné : l'évêque d'Osnabruck, François-Guillaume de Wurtemberg, digne exécuteur des basses vengeances de Ferdinand de Bavière, les fit lier comme de vils brigands et marcher devant son carrosse, sans avoir aucune commisération pour les souffrances que les fatigues d'une marche qu'ils devaient régler sur l'allure de ses chevaux et leurs liens serrés outre-mesure, leur faisaient éprouver : leurs plaintes sur un traitement aussi inhumain enflammèrent la rage de leur bourreau mitré qui ordonna d'étouffer ces plaintes sous une rude bastonnade; ensuite, au lieu de les conduire à leur destination, il les remit tous les cinq en cadeau au

[1] Bouille, *Histoire de Liége*, T. 3, page 224.

colonel du régiment qui lui servait d'escorte, afin qu'il put les mettre à rançon ou en agir avec eux à sa volonté. Deux de ces malheureux, succombant à la fatigue, refusèrent de suivre leur nouveau conducteur; alors, celui-ci se montra le digne serviteur de l'évêque d'Osnabruck, car après leur avoir fait couper le nez et les oreilles, il les fit assommer par ses soldats. Les trois autres furent plus heureux et purent regagner leurs foyers après avoir subis beaucoup d'outrages et payé de fortes rançons [1].

La conduite déloyale et perfide de l'évêque envers ses sujets et le meurtre du bourgmestre Laruelle à Liége, vinrent encore attiser la haine contre lui; en 1638, le comte de Rochefort vint à Liége, pour proposer des moyens de conciliation entre l'évêque et le peuple; mais les exigences de Ferdinand de Bavière et les menées des émissaires français, firent manquer l'accomodement. L'année suivante de nouveaux projets de conciliation surgirent et l'on convoqua les députés du pays en congrès à St.-Trond; les délibérations ne prenant pas une tournure favorable aux vues de l'évêque, il résolut de forcer le congrès à se dissoudre et appela de nouveau les troupes du duc de Lorraine dans le pays; leur approche fit cesser les conférences de St.-Trond et ajourna, selon les vœux de l'évêque, le traité de pacification. Enfin, après beaucoup de démarches, les partisans de la paix parvinrent de nouveau à faire prévaloir leur opinion: l'on se réunit en congrès à Tongres et l'on y conclut le 26 avril 1640, un traité qui fit cesser les troubles du pays, ce traité fut approuvé le 14 juin par Ferdinand de Bavière, qui accorda une amnistie générale à tous ceux qui avaient été compromis dans les derniers événements.

Les élections des bourgmestres de Liége en 1647, firent naître de nouveaux troubles: les deux partis qui avaient agité si longtemps le pays, se montrèrent de nouveau; l'évêque à qui on avait refusé l'entrée de Liége, convoqua en 1648 le chapitre cathédral à

[1] Lettre du chapitre de Liége au pape, du 17 juillet 1636, rapportée par le Père Bouille dans son *Histoire de Liége*, t. 3 pages 229 et suivantes.

Tongres et ensuite à St.-Trond. Ces troubles ne finirent qu'en 1649, après que l'évêque eut appelé l'assistance des troupes allemandes et qu'il eut épouvanté les Liégeois par le supplice des bourgmestres Rolans, Hennet, Bex et de leurs principaux partisans.

Après que les troubles de Liége furent calmés, la principauté eut de nouveau à souffrir des dégâts des troupes étrangères. Le duc de Lorraine, dont les états venaient d'être mis sous le séquestre à cause de ses hostilités contre la France, n'eut plus d'autres moyens d'entretenir les troupes qui l'accompagnaient en Belgique, que de les laisser vivre à discrétion sur les terres de l'évêque de Liége. Elles envahirent le pays en 1651, sous prétexte qu'elles étaient appelées par la noblesse liégeoise liguée contre Maximilien Henri, qui venait de succéder à son oncle Ferdinand, comme évêque de Liége. Les Lorrains tâchèrent de se nantir des villes du plat pays comme places d'armes. Une première attaque contre Tongres échoua, parce que la garnison, placée dans cette ville par l'évêque, resta fidèle à ses serments; mais lorsque les troupes lorraines revinrent à la charge, la garnison de Tongres, composée de mercenaires allemands, se débanda et se réunit en grande partie aux assaillants; la ville fut rançonnée et ensuite évacuée. En 1653, l'évêque Maximilien Henri de Bavière, résolut de mettre fin à ces ravages. Il leva des troupes sur lesquelles il pouvait compter et plaça des garnisons dans toutes ses villes; grâce à ces précautions, Tongres échappa l'année suivante au sort dont les troupes lorraines l'avaient menacé après avoir pillé et brûlé les villes de Looz, Herck, Beringen et Hamont. Le placement d'une forte garnison à Tongres découragea les Lorrains qui, à dater de cette époque, n'approchèrent plus de ses murs.

Pendant quelques années, les bourgeois de Tongres jouirent d'un calme auquel ils n'étaient plus habitués et qui leur permit de nouveau de se livrer à leurs occupations commerciales et industrielles, mais leur prospérité renaissante fut interrompue en 1669 par une maladie contagieuse qui vint assaillir la ville. La régence établit à cette occasion un couvent de sœurs grises près de l'église

St.-Jean, en remplacement de celles qui avaient quitté la ville. La guerre, que le roi de France déclara en 1672 à l'Espagne et à la Hollande amena à sa suite pour nos contrées des désastres incalculables.

Le 5 mai, l'armée française envahit le pays de Liége sans égard pour sa neutralité, afin de faire servir ses villes pour dépôts de ses magasins pendant les opérations militaires; le 12 de ce mois, 300 dragons français vinrent occuper Tongres, désarmèrent les bourgeois qui étaient de garde, forcèrent les bourgmestres Scroets et De Tieken à leur remettre les clefs des portes de la ville dont ils barricadèrent une partie [1].

Le 16, le roi de France campa avec son armée à Nederheim et de forts transports de grains et de farines arrivèrent à Tongres où ils furent placés dans les couvents et églises; le 27, le gouverneur français mit en réquisition tous les pics, bêches et autres instruments de pionniers et fit travailler à l'exhaussement des remparts. Depuis le mois de juin jusqu'en octobre, Tongres servit de lieu de repos et de ravitaillement aux corps français qui rejoignaient l'armée royale et de dépôt de munitions; ce passage continuel de troupes fit beaucoup de mal aux communes des environs dont les habitants virent ravager leurs moissons et brûler et démolir leurs maisons par les Français.

Le 26 novembre, le commandant français reçut avis que l'armée hollandaise voulait attaquer Tongres afin de s'emparer des magasins que la ville renfermait; le commandant fit approfondir les fossés, brûler et démolir les maisons qui se trouvaient autour de la ville. A cette occasion furent détruits les lazarets situés hors la porte de Maestricht et l'église et la tour de St-Antoine.

L'année 1672 se termina à Tongres par une triste catastrophe: le 31 décembre à minuit un incendie occasionné par l'imprudence d'un cuisinier, éclata à la halle des brasseurs située vis-à-vis la

[1] Tous les détails qui vont suivre sont tirés d'un manuscrit contemporain, dont M. Vandermeer de Tongres, a bien voulu me communiquer une copie.

rue des Mambours et qui servait d'hôpital à la garnison ; la plupart des malades périrent dans les flammes et sous les décombres. Pendant les derniers jours de janvier 1673, le froid fut si rigoureux dans notre pays que plusieurs sentinelles gêlèrent sur les remparts de Tongres.

La ville de Tongres resta occupée par la garnison française jusqu'après la prise de Maestricht, qui eut lieu le 2 juillet ; le 4 du même mois, les Français commencèrent leurs préparatifs de départ en arrachant les palissades placées autour de Tongres, ensuite ils minèrent les remparts et les portes de la ville; on démolit les remparts entre les portes de Koninxheim et de St-Trond, et les portes de St-Trond, de Hasselt et de Maestricht. Le vieux Donjon de la porte de Visé, résista aux efforts de la poudre et des hommes, et le roi de France qui était venu assister à cette œuvre de destruction, dût y renoncer après avoir vu périr plusieurs de ses mineurs; le 9 juillet, les Français restituèrent les clefs de la ville aux bourgmestres et évacuèrent la ville en défendant de réparer les brêches faites aux remparts.

Au mois de novembre, l'approche simultanée des armées hollandaise, allemande et française, fit craindre aux bourgmestres de Tongres de voir insulter la ville dont les remparts et les portes étaient demolis en partie : ils s'adressèrent au conseil privé de Liége et demandèrent une garnison; leur demande fut accordée et le 20 novembre 1673, le colonel Jamart vint occuper la ville avec 300 fantassins. Lorsque le lendemain la garnison française de Maestricht apprit l'arrivée des troupes liégeoises à Tongres, le gouverneur envoya un fort détachement d'infanterie et cavalerie pour les en déloger.

Les Français arrivèrent vers le soir à Tongres et attaquèrent les Liégeois auxquels quelques bourgeois de Tongres s'étaient réunis : le colonel Jamart fit une belle défense, mais la cavalerie française ayant tournée la ville et arrachée les palissades qui l'entouraient, pénétra dans les rues et prit à dos les Liégeois et leurs auxiliaires. Les assiégés, accablés par le nombre, furent forcés de prendre la

fuite en traversant les fossés à la nage. Quoique le combat n'eut duré qu'une heure, les deux partis firent des pertes assez considérables : treize bourgeois ainsi que Guillaume Van Langenaeken, directeur du séminaire, et le chapelain Noelmans y perdirent la vie. Les Français victorieux mirent la ville au pillage pendant deux jours et désarmèrent les bourgeois ; ils se retirèrent le 27, après avoir fait de nouvelles brêches aux remparts. Le lendemain de leur départ, les métiers se réunirent et nommèrent une commission chargée d'aider la régence à gérer les affaires de la ville, qui se trouvait dans des circonstances difficiles. La catastrophe de Tongres inspira beaucoup de commisération à Liége : la régence et le clergé s'empressèrent d'y envoyer des secours de toutes espèces, et l'on vota une somme de 3000 florins, pour être distribuée aux veuves et aux enfants des bourgeois tués pendant le combat.

L'attaque de Tongres, pendant que cette ville n'était occupée que par ses bourgeois et par des troupes de l'évêque de Liége avec lequel la France était en paix et à qui elle avait garanti la neutralité de ses états, excita un sentiment général de réprobation et donna lieu à de nombreuses notes diplomatiques qui n'eurent aucun résultat, parce que la principauté de Liége n'était pas assez puissante par elle-même pour faire respecter son territoire : les Liégeois durent se contenter des explications de l'envoyé français qui attribua cette infraction de la neutralité à un malentendu.

L'arrivée d'une armée sous les ordres du prince d'Orange, ramenèrent le 7 janvier 1674 les Français à Tongres ; ils y arrivèrent avec l'intention de s'y établir, afin de gêner les approches de Maestricht que l'armée hollandaise voulait invester ; les Français mirent dès leur arrivée tous les maçons et charpentiers en réquisition pour réparer les remparts : on mura toutes les portes, sauf celle de Maestricht. Heureusement le commandant français voyant approcher le gros de l'armée ennemie, craignit de voir ses communications coupées, évacua la ville, ce qui épargna probablement à Tongres une nouvelle catastrophe. Le reste de l'année, Tongres vit épuiser toutes ses ressources par les troupes qui ne cessèrent de traverser cette ville.

Le premier janvier 1675, un détachement français envoyé de Maestricht, vint pour arrêter comme otages, les deux bourgmestres de Tongres, Moermans et Bevers ; Moermans échappa à leurs recherches mais son collègue et son fils furent conduits à Maestricht, après que les Français eurent pillé leurs maisons; le lendemain ils obtinrent leur liberté. Au mois de juin, une garnison française vint de nouveau occuper Tongres, et après son départ un détachement de l'armée impériale les y remplaça ; ces occupations et ces passages continuels des troupes, amenèrent la famine dans le pays; le blé se vendit jusqu'à 8 florins la mesure, l'avoine à 5 escalins et le sel à 9 florins.

Le 6 juillet 1676, le prince d'Orange allant assiéger Maestricht, passa à Tongres avec son armée et assista à un banquet que la régence lui offrit : ensuite il se rendit an camp devant Maestricht dont on commença le siége; au mois d'août l'armée espagnole vint l'aider à invester Maestricht et occupa Tongres pendant plusieurs jours. Le 8 septembre, l'armée française débloqua Maestricht et les bourgeois de Tongres et les paysans des environs furent mis en réquisition pour combler les tranchées. Le 30 septembre, le gouverneur de Maestricht fit publier à Tongres l'ordre de démolir le reste des remparts et des portes, sous peine de voir mettre la ville au pillage; mais les troupes hollandaises qui parcouraient le pays défendirent à la régence d'obtempérer aux ordres des Français. Le 8 octobre, les Français et les Hollandais voulurent occuper la ville en même temps : les rues de Tongres furent le théâtre d'nn combat sanglant entre les deux corps ennemis; comme la victoire resta aux Français, les bourgeois durent travailler de suite à la démolition de leurs remparts. Le 22 du même mois, grande alarme à Tongres, les Français mécontents de la lenteur qu'on mettait à suivre leurs ordres de démolition, arrivèrent avec l'intention de mettre le feu à la ville : on parvint à appaiser les troupes au moyen de promesses et de distributions de victuailles; après leur départ, les troupes hollandaises arrivèrent et restèrent jusqu'au 25. Bientôt après, arrivèrent de nouveaux ordres pour démolir, les

bourgmestres Hubens et Busco, perdirent courage et abandonnèrent lâchement leurs administrés. Le premier se retira à Maestricht et le second à Liége; les bourgeois démoralisés par la fuite de leurs magistrats, résolurent de céder à la nécessité et se mirent à démolir leurs remparts, aidés par les corporations religieuses de la ville.

Vers la fin de l'année, les Hollandais enlevèrent plusieurs dignitaires ecclésiastiques des environs de Liége : les chanoines de Tongres et le clergé, craignant un sort pareil, prirent la fuite le 1er janvier 1677, ce qui priva pendant quelque temps la ville de tout service divin.

Le 8 mars, les troupes hollandaises et françaises se rencontrèrent de nouveau près de Tongres et un combat très-vif s'engagea près et sous la porte de Koninxheim. Les Français conservèrent l'avantage et mirent leurs adversaires en fuite; pendant la nuit qui suivit le combat, la porte de Koninxheim, dont les murs avaient été ébranlés par les boulets, croula entièrement; après ce combat, Tongres jouit de quelques mois de tranquillité, ce qui engagea les chanoines à revenir dans la ville.

Au commencement du mois d'août, le commandant français de Maestricht, comte de Calvo, exigea des villes et communes environnantes de nombreuses réquisitions en vivres et en argent; mais l'armée hollandaise qui parcourait le pays ne permit pas à la régence de Tongres d'obtempérer aux ordres du gouverneur de Maestricht. Cette désobéissance forcée coûta cher à la ville, car pendant la nuit du 28 au 29 août, le comte de Calvo, envoya un détachement à Tongres pour punir les bourgeois par une exécution militaire : ces troupes dès leur arrivée livrèrent la ville au pillage et y mirent le feu. Cet incendie détruisit la tour et le toit de la grande église, ainsi que l'orgue et une partie des reliques; le toit et la tour de l'église de St.-Nicolas, le toit de la chapelle de St.-Materne, les couvents des Jésuites et des Célestines, la maison de ville, celle des échevins et de la table du St.-Esprit, trois halles, trois poids publics, onze chambres des

métiers, les chambres des trois serments et un grand nombre de maisons particulières [1]. Après avoir commis cet acte de lâche vengeance, les Français qnittèrent la ville en menaçant de revenir si les contributions demandées n'étaient point envoyées bientôt à Maestricht. Le désespoir des bourgeois reçut quelqu'adoucissement par la sympathie que leur triste sort inspira aux villes voisines; les bourgeois de St.-Trond envoyèrent à leurs infortunés compatriotes trois ou quatre charrettes de vivres; le lendemain de la catastrophe, le 31, 30 à 40 charrettes furent envoyées par les Liégeois. Pendant les jours suivants plusieurs bourgeois perdirent la vie sous les murs lézardés des maisons brûlées qui croulaient de toute part et dont on dut activer la démolition.

Le 11 septembre, les bourgeois eurent une nouvelle alerte, car les Français répandus dans les villages environnants brûlaient partout les pailles et les fourrages : on craignait de les voir revenir à Tongres d'autant plus qn'on n'avait pas encore pu satisfaire aux exigences du comte de Calvo. Ces appréhensions se réalisent le 19, car après avoir combattu, pendant deux jours, un corps impérial, les Français arrivèrent vers minuit à Tongres où après avoir pillé les Couvents des Dominicains, des Clarisses et des Sœurs grises, ils brûlèrent les maisons du doyen et des deux bourgmestres, ainsi que plusieurs habitations bourgeoises; les Français quittèrent la ville en faisant de nouvelles menaces. Ces menaces engagèrent les chanoines réguliers et les béguines à faire ôter les toits des écoles et des maisons du béguinage afin qu'en cas d'incendie les églises de leurs établissements échappassent aux flammes.

Le 4 octobre vers deux heures du matin, les Français firent une nouvelle et siuistre apparition : ils brûlèrent et démolirent plusieurs maisons de la rue des Mambours ; le 10, nouvelle visite,

[1] Le manuscrit cité porte le nombre de ces dernières à 455, mais c'est évidemment une exagération.

on brûla sept maisons près du béguinage, et le 18 ils revinrent encore incendier la maison de l'ordre teutonique et plusieurs maisons bourgeoises; non contents de ces catastrophes réitérées, les Français ordonnèrent encore de démolir les toits du peu de maisons qui avaient échappé à leurs ravages; ils firent effectuer ces démolitions en leur présence, en menaçant de brûler toutes les maisons dont les toits resteraient subsister.

L'entrée en quartiers d'hiver des armées belligérantes vint mettre un terme au malheur des Tongrois; l'hiver fut employé par ces malheureux bourgeois à réparer leurs maisons et à les couvrir de nouveaux toits: ils ne reçurent aucun soulagement de l'évêque Maximilien Henri, qui se contenta, au lieu de tâcher de soulager leur misère, d'écrire une lettre de condoléance aux bourgmestres, dans laquelle il déplora surtout le dommage fait aux établissements religieux.

L'année suivante, le comte de Calvo alla brûler Bilen et assiéger Léau; après la prise de cette dernière ville il vint le 17 mai à Tongres et alla visiter la grande église : il manifesta son étonnement aux chanoines de ce qu'ils ne faisaient point réparer leur église; lorsqu'il apprit que leurs moyens ne leur permettaient pas de faire cette dépense, il leur promit que la restauration serait faite par la munificence royale et ordonna de faire un dévis des dépenses.

La nouvelle de la conclusion de la paix répandit la joie à Tongres, et dès le mois de juillet les bourgeois commencèrent à rebâtir leurs maisons brûlées, et l'on mit la main à l'œuvre pour réparer le chœur de la grande église. Les habitants se virent enfin délivrés de leurs appréhensions continuelles et n'eurent plus d'autres maux à souffrir que ceux inséparables du passage continuel des troupes qui regagnaient leurs foyers; ce passage dura jusqu'à la fin de l'année 1679.

Pendant le cours de l'année 1679, l'humanité eut à gémir à Tongres du supplice de plusieurs personnes accusées de sorcellerie : au mois de juillet, on brûla sous ce prétexte Catherine Vallaye et Jeanne Andrée Tocken de Russon; on arrêta ensuite

Élisabeth Schouteden, mais cette dernière fut relâchée le 6 octobre après avoir subi trois fois la question, parce qu'elle ne voulait faire aucun aveu. Tout en lui faisant grâce du bûcher, on la condamna à rester toute la vie renfermée dans sa maison : singulière application du système cellulaire à cette époque ! . . .

Le 15 février 1680, le cardinal de Bourbon vint à Tongres, apportant la nouvelle que les fonds que le roi de France destinait pour la réparation de la grande église, étaient arrivés à Liége; cette nouvelle lui ménagea un très-bon accueil à Tongres, le chapitre reçut effectivement une somme assez ronde; mais les bourgeois qui avaient souffert la même catastrophe n'obtinrent rien.

Les fêtes de la Pentecôte de l'année 1680 ramenèrent à Tongres, les processions des communes qui devaient venir faire hommage au chapitre et offrande à la grande église, et qui n'étaient plus venus depuis l'arrivée des Français dans le pays. Quelques détails sur ces processions ne seront point inutiles, puisqu'ils nous feront connaître quelques épisodes des usages de nos ancêtres.

Le lundi de la Pentecôte, les habitants des villages d'Opheers, Basheers, Borgheers, Horpmael, Vechmael, Heurn, Hex, Limont, Hodeige, Bléret, Remicourt et Pousset, se rendaient à Tongres avec leurs curés et bannières ; les filles et garçons marchaient par couples, ayant à leur tête les derniers mariés de leurs villages ; les chanoines et chapelains du chapitre de Notre-Dame allaient à leur rencontre jusque dans la rue de St.-Trond, et les conduisaient à la collégiale, où ils faisaient leur offrande.

Le mardi arrivaient les habitants de Mettecoven, Engelmanshoven, Jamine, Gelinden, Liers, Voroux, Milmort, Vothem, Rocourt, Lantin, Juprelle, Villers St.-Siméon, Xhendremalle, Alleur, Orey, Bertré, Thys, Otrange, Fize-le-Marsal, Lens-sur-Geer, Grandville, Hologne et Crisnée.

Le mercredi venaient ceux de Russon avec la statue de St.-Evermare et accompagnés des habitants de Lowaige, Herstappe et Hamal ; ils s'arrêtaient à la porte de Koninxheim où la procession

chapitrale venait les prendre et les conduisait à la grande église, devant la statue de la Vierge, on y chantait le *regina cœli* et on faisait l'offrande.

Le vendredi c'était le tour des habitants de Freeren, qui amenaient avec eux la statue de St.-Médard; ils étaient accompagnés par les habitants de Nederheim, Heur-le-Tiexhe et Haut-Vinave; ils faisaient leur entrée dans l'église par la porte de la tour et allaient chanter le *regina cœli*, devant le grand autel.

Le lundi suivant, trois processions arrivaient à la fois : 1° celle de Hozémont; 2° celle de Grâce-Montegnée, Horion, Mons, Awans, Fooz et Loncin; 3° celle d'Othée, Odeur, Villers-l'Évêque et Hognoul; les chanoines allaient à la rencontre de ces dernières jusqu'à la plaine à Tongres.

La procession de Hozémont était la plus remarquable; tous ceux qui en faisaient partie arrivaient chargés de pains, car chaque maison de ce village devait un pain au chapitre; leur cortège précédé de musiciens, croix et bannières, comme tous les autres, s'arrêtait à la porte de Koninxheim, où la procession des chanoines devait venir les prendre.

La dernière mariée de Hozémont se plaçait sur une pierre près de la porte de Koninxheim, et le plus jeune des chanoines devait venir se faire embrasser par elle; la mariée lui donnait alors un ruban qu'il devait porter autour du bras pendant le reste de la cérémonie, ensuite on se rendait à la grande église, où avait lieu l'offrande des pains.

Depuis quelques années, le chapitre trouvant indécent qu'un chanoine fut embrassé publiquement par une jeune femme, avait décidé qu'à l'avenir le baiser de la jeune mariée serait donnée au porte-étendard du chapitre; mais en 1680 la mariée invoqua l'ancien usage et exigea que le plus jeune des chanoines vînt recevoir son baiser. Cette exigence jeta le trouble parmi le chapitre, les chanoines se placèrent gravement en cercle et se mirent à délibérer au milieu de la rue. Après avoir examiné longuement le pour et le contre, et ne trouvant aucune bonne raison à alléguer

contre la prétention de la mariée, la grave assemblée dut ordonner au plus jeune chanoine de se conformer à l'ancien usage, et d'aller recueillir le baiser habituel.

Le pays de Liége était à peine délivré de la présence des troupes étrangères qui l'avaient ravagé si longtemps, que des troubles graves y éclatèrent et vinrent de nouveau compromettre le calme dont ce pays avait tant besoin pour se remettre. Ces troubles durèrent jusqu'au 9 octobre 1684, jour où l'évêque revint à Liége et fit décapiter les bourgmestres Macors et Renardi, ainsi que leurs principaux partisans. L'évêque profita de sa victoire sur le peuple pour détruire l'influence populaire en fait d'élections magistrales et anéantir les droits des corps de métiers.

L'année suivante, il résolut d'agir de même à Tongres, et le 2 octobre parut un nouveau réglement relatif aux rénovations magistrales de cette ville. Ce réglement commence par interdire aux corps de métiers de prendre part à l'élection des magistrats, leur défend de se réunir le jour de la rénovation et réunit tous leurs revenus au domaine de la ville. Ensuite, il prescrit qu'annuellement deux commissaires de l'évêque se rendront à Tongres, vers l'époque de la rénovation magistrale, afin d'y choisir parmi les notables de la ville douze personnes de bonne renommée, que ces douze personnes, après avoir prêté serment de fidélité, se réuniront sous la présidence des deux commissaires de l'évêque, et éliront six personnes qui ne font point partie de leur corps et dignes par leur conduite et leur position sociale d'obtenir la charge de bourgmestre. Après le choix de ces six personnes, on mettra les billets portant leurs noms dans des boîtes fermées, et ces boîtes seront mises dans un panier recouvert, d'où chacun des commissaires de l'évêque tirera une boîte, et les deux personnes dont les noms sortiront seront proclamées bourgmestres, et les quatre autres dont les noms seront restés dans le panier seront déclarés jurés (*Geswo-rens*) et composeront avec les bourgmestres le corps du nouveau magistrat. Le même réglement autorisa la régence de faire le budget de la ville et d'en couvrir le déficit au moyen d'impositions à établir sans aucune intervention des corporations de métiers. Ce

fut le 5 octobre 1685 qu'on publia ce réglement au Péron à Tongres, en présence du mayeur Adam Fastré, il resta en vigueur jusqu'en 1716. Les mesures anti-libérales de l'évêque exaspérèrent la bourgeoisie dans toutes les villes du pays, parce qu'on y voyait l'anéantissement des priviléges que le peuple liégeois avait obtenus, et dont la conquête avait coûté tant de peines et de sang; mais la manière sanglante dont l'évêque avait appaisé les troubles à Liége, empêcha de murmurer.

Jean-Louis d'Elderen succéda, le 17 août 1688, à Maximilien-Henri de Bavière, de sanglante mémoire, sur le siége épiscopal de Liége. Le caractère pacifique de ce prélat promettait des jours heureux au pays; mais malheureusement une nouvelle guerre éclata entre l'empire et la France. L'évêque eut désiré rester neutre dans cette querelle et faire jouir ses sujets des bienfaits de la paix; mais les ordres de l'empereur le forcèrent à participer aux hostilités et à déclarer la guerre à la France. Cette déclaration de l'évêque ramena, en 1690, les Français dans le pays. En 1691, une garnison liégeoise ayant été envoyée à Tongres, la ville fut assiégée par les Français et dut se rendre après une défense de 24 heures; les Français occupèrent la ville et frappèrent une forte contribution de guerre sur les habitants. Cette contribution ne put être payée de suite, et comme les événements militaires éloignèrent les Français de la ville, elle resta non soldée jusqu'en 1694. Au mois de juillet de cette année, un détachement français vint réclamer ces fonds, et comme la caisse municipale était vide, ces soldats arrêtèrent les deux bourgmestres et les conduisirent à la forteresse de Namur, en ôtages du payement. Cette arrestation força la régence à mettre tout en usage pour réunir la somme réclamée; grâce aux sacrifices de la bourgeoisie et des maisons religieuses, les bourgmestres purent bientôt revenir dans leurs foyers [1]. Ce fut heureusement la seule calamité que Tongres eût à subir pendant cette guerre, qui se termina en 1697, par le traité de Ryswick.

[1] Archives de la ville et de l'hospice.

Depuis longtemps la régence de Tongres avait formé le projet de faire contribuer la fontaine minérale, mentionnée par Pline, et qui jaillit près de ses murs, à la prospérité de la ville en y attirant une affluence de malades. Déjà en 1690, elle avait fait commencer, autour de la source, des travaux d'embellissement, accomplissant ainsi les projets de l'évêque Ernest de Bavière, qui, ayant éprouvé du soulagement à ses maux, par l'usage de cette eau ferrugineuse, analysa lui-même ces eaux, et projeta de décorer la fontaine de Pline par un monument d'une belle architecture; mais les événements malheureux qui agitèrent son règne, empêchèrent l'évêque de donner suite à son projet. En 1700 la régence convoqua à Tongres les docteurs en médecine les plus renommés du pays, afin de faire l'analyse des eaux ferrugineuses et d'en établir les vertus médicales; le 24 août cette docte assemblée, après avoir assisté à la messe du St.-Esprit, se rendit au son des cloches et des boîtes et accompagnée des députés du prince de Liége, de la régence et des serments en armes, à la fontaine, où ces docteurs, après s'être livré aux recherches les plus minutieuses, déclarèrent unanimement que la fontaine de Tongres était bien celle décrite par Pline, et qu'il résultait de leurs analyses qu'elle devait posséder toutes les vertus médicales que l'auteur romain lui attribue. Après ces opérations, le cortège retourna à la grande église pour assister au *Te deum* qui fut suivi d'un banquet et de réjouissances populaires. Ces tentatives de la régence pour faire de Tongres une rivale de Spa, échouèrent par une suite de circonstances fâcheuses, qui empêchèrent la fontaine d'acquérir la vogue que la mode et le caprice accordèrent à tant d'autres endroits que la fashion visite encore annuellement.

La guerre de la succession d'Espagne exposa de nouveau le pays aux ravages des armées belligérantes. En 1703, Tongres fut occupé par un corps de l'armée des alliés, que le maréchal de Villeroi résolut d'en débusquer : le 9 mai de cette année, il marcha vers Tongres, d'où les alliés se retirèrent à son approche, ne laissant que deux bataillons hollandais pour garder la ville ; les Français arrivés devant

Tongres commencèrent à battre la place de leur artillerie, et comme la ville n'était point tenable, les deux bataillons qui en formaient la garnison durent se rendre à discrétion le lendemain. Les Français occupèrent la ville jusqu'en 1714, époque où le traité de Baden rendit ses états à l'évêque Joseph Clément de Bavière.

L'inclémence des saisons vint ajouter en 1709 la disette aux autres maux que souffrait le pays, sans cesse foulé par les armées étrangères; le 5 janvier, après plusieurs jours de pluie, une gêlée si forte survint qu'en quelques jours les arbres fruitiers périrent et tous les grains gêlèrent. Cette perte de la récolte occasionna à Tongres une cherté excessive, la mesure de seigle se vendit à 7 florins et celle de froment à 17 escalins.

La même année, la régence essaya de porter remède au triste état dans lequel se trouvaient les finances de la ville; elle créa avec l'autorisation de l'évêque une société de gens notables, à qui elle céda une partie des revenus de la ville, à l'aide de laquelle cette société devait amortir peu à peu les dettes qui grevaient le budget. Après la conclusion du traité de Baden du 7 septembre 1714, qui rouvrit à l'évêque le chemin de ses états, Joseph Clément de Bavière retourna à Liége, et y fit son entrée solennelle le 15 janvier 1715. Il s'occupa ensuite de régler les affaires du pays, d'où l'occupation étrangère l'avait tenu éloigné jusqu'alors; après avoir terminé les questions diplomatiques restées pendantes après la signature du traité, il résolut de révoquer quelques mesures injustes prises par son prédécesseur, Maximilien Henri; il accorda, le 23 août 1716, à la ville de Tongres un nouveau réglement pour la rénovation magistrale qui rétablissait les métiers dans leurs droits et redressait en conséquence les griefs du peuple. Ce réglement ordonnait, que chaque métier choisirait un député qui resterait en fonctions pendant six ans, que ces douze députés se réuniraient tous les samedis de 10 à 12 heures du matin pour délibérer des affaires de la ville; en cas de nécessité les bourgmestres pouvaient les convoquer plus souvent.

La régence ne pouvait entamer aucun procès, faire aucune

transaction, ni terminer une affaire importante sans l'assentiment par écrit de ces 12 hommes. Lors de la rénovation magistrale, ces 12 députés des métiers devaient se réunir et nommer chacun deux personnes notables, de mœurs irréprochables, et présenter ces 24 personnes élus aux commissaires de l'évêque et aux magistrats, qui auraient le droit d'exclure ceux qui ne leur seraient point agréables. Les 24 personnes maintenues étaient convoquées à la maison de ville en présence des commissaires de l'évêque, et choisissaient entreelles douze personnes comme électeurs de la régence. Ces douze électeurs, après avoir prêté serment devaient élire, hors des bourgeois notables qui ne faisaient point partie de leur corps, les gens qui leur sembleraient les plus capables, qui procédaient au choix de deux bourgmestres et deux jurés, les anciens bourgmestres restant aussi dans la régence en qualité de jurés.

Les bourgmestres élus devront prêter serment et entreront ensuite dans leurs fonctions ordinaires, ces magistrats seront les juges en première instance des causes concernant la police et les excès, commis contre les statuts et réglements de la ville; on pourra appeler de leur sentence au conseil de régence, qui formera la seconde instance, et de ce dernier aux commissaires et 12 hommes juges en troisième et dernier ressort. Pour être bourgmestre ou juré, il fallait être néou nationné Liégeois ou Lorain, et ne pas faire partie des douze députés des métiers, ni être greffier d'une des juridictions de la ville et ne pas avoir de procès pendant contre la ville. Les bourgmestres qui auront été nommés une année, ne pourront plus l'être la suivante, mais resteront jurés pendant une année, ensuite ils devront se reposer une année après qu'ils seront sortis de l'ollice de jurés.

Ce réglement contenait aussi des dispositions très-favorables pour les corporations de métiers, car il ordonnait que chaque bourgeois, père de famille, serait tenu de se faire inscrire dans un métier, endéans les six semaines de la date du réglement, sous peine de 10 florins d'or d'amende; que l'inscription dans les métiers serait gratuite; que les pères de famille seraient tenus de

choisir et de fréquenter le métier qu'ils exercent et ne pourront en changer; que ceux qui n'exercent aucun métier, devront continuer à faire partie de celui qu'ils auront choisi; que ceux qui se seront fait inscrire dans les métiers, ne pourront pas s'en prévaloir au préjudice des véritables compagnons, ni exercer le métier sans l'avoir gagné, acheté ou obtenu comme autrefois; les compagnons resteront jouir de tous leurs droits à cet égard. [1] Les Tongrois reçurent avec joie ce nouveau réglement, et leur ville jouit d'une grande tranquillité, pendant le reste du règne de l'évêque Joseph Clément, qui mourut le 12 novembre 1723.

Son successeur, Georges-Louis de Berghes, fut élu le 7 février 1724 et inauguré dans toutes les bonnes villes du pays. Ce nouvel évêque ne respecta pas longtemps le régime municipal, établi par son prédécesseur, car le 27 septembre 1725, il fit publier un nouveau réglement magistral pour la ville de Tongres. Par ce réglement, les douze métiers qui composaient la généralité de la ville, furent réduits en six chambres dont les composants étaient nommés par l'évêque. Ces chambres furent mises sous l'invocation de St-Eloi, de Ste-Lucie, de St-Materne, de St-Nicolas, de St-Lambert et de St-Jean-Baptiste.

Le conseil de la ville devait se composer de deux bourgmestres et de douze conseillers, dont chaque année les six plus âgés sortiraient d'office et seraient remplacés par six autres. Les six plus jeunes des douze hommes (députés des métiers d'après le dernier réglement) dont le corps était anéanti, firent partie du conseil la première année, comme conseillers.

Les composants ou membres des six chambres, devaient être nés dans le pays de Liége ou comté de Looz, jouir de bonne fame et réputation, et provenir de mariage légitime.

Ces composants ou membres des six chambres devaient se

[1] Réglement du 23 août 1716, archives de la ville, *Novus Liber Negotiorum*, 1716.

réunir annuellement, le dernier dimanche de septembre, à six heures du matin, pour l'élection magistrale; après qu'ils étaient assemblés, chaque chambre faisait tirer au sort par un des six anciens bourgmestres de la ville, un de ses membres; les élus des six chambres étaient ensuite conduits par les anciens bourgmestres à la maison de ville et présentés aux députés de l'évêque. A la maison de ville un nouveau ballotage avait lieu entre les élus des six chambres, et les trois dont les noms sortaient les premiers de l'urne, étaient membres du conseil et électeurs pour les bonrgmestres; ces trois personnes prêtaient serment de fidélité à l'évêque et promettaient de choisir pour bourgmestres des personnes notables et affectionnées à l'évêque; ils devaient aussi s'engager à bien gérer les finances de la ville, sans autre émolument que cinquante florins, pour chaque bourgmestre et douze florins pour chaque conseiller. Les députés de l'évêque nommaient ensuite six personnes pour faire un ballotage, les trois premiers sortants étaient aussi conseillers de régence.

Les douze conseillers réunis choisissaient alors trois personnes en dehors de leur corps et âgées de 30 ans au moins; on jetait leurs noms dans une urne et trois boules (une rouge et deux blanches) dans un sac; le plus ancien bourgmestre de la ville tirait un nom et une boule, et celui à qui échéait la boule rouge, était proclamé premier bourgmestre. Ensuite les députés de l'évêque proposaient trois autres personnes, parmi lesquelles le même ancien bourgmestre tirait au sort, et celui qui obtenait la boule rouge devenait deuxième bourgmestre. Après leur élection les nouveaux bourgmestres prêtaient serment entre les mains des députés de l'évêque, qui leur remettaient les clefs ou marteaux, marques de leur dignité. Les bourgmestres sortants ne pouvaient être choisis qu'après deux années d'intervalle, et les conseillers qu'après un an. Les échevins ne pouvaient jamais être élus membres de la régence [1]. Ce réglement resta en vigueur jusqu'à la réunion du pays de Liége à la France.

[1] Louvrex, *Recueil des Édits*, 2e partie, pages 561 et 565.

Vers la fin de l'année 1725, on recommença à relever les remparts et à reconstruire les portes, que les Français avaient démolies : ce grand ouvrage ne fut achevé qu'après 1735. Plusieurs pierres commémoratives de ces travaux se trouvent enchassées dans les murs du rempart. Une d'elles, qui se trouve entre la porte de Maestricht et celle de Bilsen, est ornée des armes de l'évêque George-Louis de Berghes avec sa devise : *Deus Voluit*, et de celles de la ville avec la devise : *Salus populi gloria* et porte l'inscription suivante :

TONGRIA CINCTA SVO SVRGIT STANS VNDIOVE MVRO SVB GEORG. LVD. DE BERGH. PRINC. LEOD. D. HENRI SAREN, AC JAC. PET. NOVILLE CONSS. 1734.

Une autre pierre placée un peu plus loin porte la date de 1735.

Le 16 septembre 1735, la régence érigea une maison pour les orphelins, dans l'ancien oratoire près de St-Jean.

La guerre qui survint entre la France et l'empire au sujet de la protection, accordée par l'empereur à la candidature de l'Électeur de Saxe à la couronne de Pologne, contre celle de Stanislas Leczinski, candidat soutenu par la France, n'amena point les ravages ordinaires dans les Pays-Bas ; mais la principauté de Liége fut occupée par les troupes des cercles de l'empire, qui y formaient une armée d'observation. Tongres eut en 1735 une garnison allemande, qui fut remplacée en janvier 1736, par un corps de troupes danoises, qui resta dans cette ville jusqu'à la paix, conclue vers la fin de cette année. Pour indemniser la ville de toutes les dépenses qu'elle avait été forcée de faire pendant l'occupation militaire, l'évêque autorisa la régence de tenir annuellement à Tongres, une deuxième foire aux chevaux, pendant les trois jours qui suivent le dimanche de Lœtare : pour encourager les marchands à venir à Tongres, la régence accorda alors à celui qui avait amené les deux plus beaux chevaux de carrosse, une étrille en argent; une paire d'épérons du même métal à celui qui avait amené les deux plus beaux chevaux de selle, et un fouet garni

d'argent au conducteur du plus bel entier. Cette foire fut remise en 1740 aux trois jours qui suivent le dimanche d'Oculi.

Un mandement de l'évêque décida en 1739, que les échevins de Liége étaient seuls fondés pour décider en appel sur les sentences criminelles, prononcées par les échevins de Tongres; cette décision trancha une question qui divisait depuis longtemps les jurisconsultes.

L'année suivante, la bulle Unigenitus fut introduite dans le pays de Liége, et par mandement épiscopal du 6 février, la régence de Tongres fut forcée de jurer obédience à cette bulle.

De nouvelles hostilités éclatèrent en 1741, entre l'empire et la France; et dès le mois de septembre, le pays de Liége fut inondé de troupes françaises, qui se rendaient sur le théâtre de la guerre. Ce passage de troupes occasionna beaucoup de dépenses à la ville de Tongres, qui devait fournir des vivres et des moyens de transport; bientôt la plaie des logements militaires vint s'ajouter à ces charges, et pendant sept années consécutives, Tongres ne cessa d'être occupé militairement, soit par les Français, soit par les alliés. En 1743, l'encombrement des troupes força même la régence à loger les soldats chez les chanoines et les membres du clergé, qui jusqu'alors avaient été exempts de logements militaires ; cette mesure fit jeter les hauts cris au chapitre et au clergé, plainte fut adressée à l'évêque; celui-ci reconnut les droits du clergé, et dans un premier mouvement, il cassa tous les membres de la régence de leurs fonctions. Ces magistrats envoyèrent une députation à l'évêque, pour lui expliquer leur conduite; l'évêque ayant reconnu la nécessité de la mesure prise par la régence, rétablit ses membres dans leurs fonctions.

Lorsque les Français se préparèrent à faire le siége de Maestricht, la ville de Tongres fut occupée par un détachement de leurs troupes. Après le départ des Français vinrent les Pandours et les Suédois : ces occupations réitérées épuisèrent les finances de la ville, et les habitants eurent en sus beaucoup d'avanies à subir de la part de la soldatesque; aussi la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle fut accueillie avec joie dans tout le pays.

La ville étant débarrassée des troupes étrangères, la régence put s'occuper d'améliorations locales : en 1751, elle organisa le premier service de nettoyage des rues et de la voirie. Au mois d'octobre, elle remit sur le tapis un ancien projet de rallier le pays de Liége à la Hollande, au moyen d'un canal entre Tongres et Bois-le-Duc : ce projet qui aurait procuré à Tongres l'entrepôt de toutes les marchandises des deux pays, sourit à l'évêque, qui ordonna de procéder immédiatement à la levée des plans et des études préparatoires; plusieurs obstacles entravèrent ces opérations et amenèrent l'abandon du projet.

La régence résolut en 1754 de faire réparer les ponts de la ville, répaver les rues et restaurer les remparts que les Français avaient démolis en partie pour y placer des canons; elle s'adressa à l'évêque pour obtenir un secours pécuniaire; le prince accorda la levée d'un impôt de 2 liards sur chaque mesure de grains vendue au marché, ce qui mit la régence à même de faire les travaux projetés.

Une des premières améliorations que la régence fit exécuter après avoir reçu ce secours, ce fut le desséchement de l'étang, nommé Breydenweyer, qui fut effectué par Booten : l'assèchement de cet étang assainit la ville, et lui procura un vaste terrain qu'elle put louer comme légumier aux habitants de Tongres.

En 1757, on repava entièrement la ville. L'adjudication de ce travail fut faite moyennant trois florins la verge; la ville fournit le sable et les pavés.

Malgré les soins des magistrats, les désordres nocturnes et les vols étaient très-fréquents à Tongres, et la régence avait déjà projeté d'établir des veilleurs de nuit (*klappermannen*); mais la pénurie des finances y mettait obstacle. En 1760, les habitants résolurent de porter eux-mêmes remède à ces méfaits continuels, ils ouvrirent une souscription, et moyennant un léger sacrifice mensuel, ils mirent la régence à même d'établir quatre hommes chargés de faire des rondes nocturnes. Ces veilleurs armés de fusils à bayonnettes et pourvus de crecelles et de lanternes, faisaient

leur ronde en criant l'heure : on leur accorda un traitement annuel de 125 florins, une mesure de grains, une paire de souliers et de bas, et tous les deux ans on leur donnait un habillement complet. Cette institution ramena la sécurité dans la ville.

Vers cette époque, l'esprit industriel se réveilla à Tongres, et l'on vit plusieurs fabriques s'établir dans la ville : en 1760, la régence accorda à l'ancien bourgmestre Vandermeer, l'autorisation d'établir la première fabrique de tuiles, près de la ville. Trois ans après, un grand atelier de teinturerie fut fondé à Tongres, par un certain Cuvelier, à qui la régence accorda le droit de bourgeoisie, et l'exemption pour lui et ses ouvriers de se faire admettre dans un des métiers de la ville.

Mais si l'industrie gagnait du terrain à Tongres, il paraît que l'esprit de tolérance ne faisait pas le même progrès : un ouvrier protestant, attaché à la teinturerie de Cuvelier, était venu se fixer en ville, ignorant que les statuts défendaient aux religionnaires d'habiter Tongres : il fut dénoncé aux magistrats et dut se retirer à Koninxheim, village qui appartenait à la Hollande, comme banc de St-Servais, quoique faisant partie de la banlieue de Tongres. Cet ouvrier s'adressa à la régence pour obtenir la simple faculté de fréquenter son atelier pendant le jour, avec promesse de quitter tous les soirs la ville ; la régence par décision du 17 mai 1763, lui refusa cette autorisation, et le malheureux dut quitter le pays.

Le comte Charles-Nicolas-Alexandre d'Outremont remplaça, en 1763, Jean-Théodore de Bavière, sur le siége épiscopal de Liége : Sa joyeuse entrée fut célébrée à Tongres, au mois d'octobre de l'année suivante, avec les réjouissances ordinaires ; cette cérémonie amena un incident qui, insignifiant en lui-même, occasionna pourtant des tracasseries à la régence. Pendant les fêtes, on avait exposé à l'hôtel de ville, les armes du prince dont on célébrait l'inauguration ; le barbouilleur, chargé de peindre ces armoiries, avait oublié de placer, au-dessus des couronnes ou bonnets, qui se trouvent sur les armes de Liége et de Bouillon, les croix

qui les surmontent ordinairement. Il paraît que cet oubli fut dénoncé au prince, qui le considéra comme une atteinte portée à sa dignité; le roi d'armes de Villers de Pithé fut envoyé à Tongres, le 15 octobre, pour s'enquérir au sujet de cette grave affaire. Par l'examen des malencontrueuses armoiries qui gisaient encore à l'hôtel de ville, il constata l'omission dénoncée et en dressa un long procès-verbal ; la régence fut contrainte de faire transcrire ce procès-verbal dans ses archives, dut faire humblement la déclaration, que le fait dénoncé était arrivé par la simple inattention ou ignorance du peintre et s'engager à faire réparer de suite la grave omission dont le prince se plaignait. Un second incident peu important vint engager la ville dans de nouvelles contestations. La coutume existait autrefois que lors de l'arrivée dans une des bonnes villes du pays, des députés d'une autre de ces villes, on leur présentait de la part de la régence le vin d'honneur. Il paraît que la régence de Liége avait négligée plusieurs fois de rendre cet honneur aux députés tongrois qui se rendaient dans cette ville, lors des journées d'état ; cette conduite de la régence liégeoise provoqua une grande rumeur à Tongres, et la bourgeoisie résolut de maintenir les droits de ses députés. Il résulta de tout ceci un procès dispendieux qu'on eut enfin le bon esprit de terminer par une transaction, qui régla que les villes de Liége et de Tongres se rendraient mutuellement ces honneurs deux fois par an, mais que si les députés venaient plus souvent qu'alors on pourrait se dispenser des politesses officielles.

En 1765, la régence de Tongres eut à intervenir dans une querelle ecclésiastique. La régence avait accordée en 1739 au chapitre de Notre-Dame, une partie du terrain du marché pour y bâtir une seconde sacristie; cette sacristie servait à l'usage des chanoines, plébans et bénéficiers; le 15 juillet 1765, la bonne harmonie qui avait régné jusqu'alors dans le corps chapitral cessa et les chanoines voulurent avoir pour eux seuls l'usage de la sacristie : ils firent notifier aux plébans et bénéficiers cette résolution et l'ordre d'ôter de la

sacristie tous les habillements et ornements sacerdotaux qui leur appartenaient ; les prêtres expulsés ne se hâtèrent point pour déloger leurs effets, les chanoines les firent jeter dans la rue. Les plébans et bénéficiers portèrent alors plainte à la régence, qui se réunit le 20 juillet pour faire cesser ce scandale; elle donna gain de cause aux plaignants en ajoutant que le chapitre avait mésusé de ses droits; cette décision calma provisoirement les esprits et l'on rendit aux expulsés l'usage de la sacristie contestée. L'année suivante les chanoines réveillèrent la querelle en revendiquant de nouveau l'usage exclusif de la sacristie; pour parvenir à leurs fins ils dénoncèrent même le pléban et les bénéficiers à l'évêque en leur imputant les irrégularités les plus graves, entr'autres de négliger la célébration des messes ordinaires et de courir les rues et les cabarets revêtus de leurs habits sacerdotaux. Les bénéficiers pour se justifier furent obligé de demander à la régence une déclaration qui mettrait au néant toutes les imputations mises à leur charge, et parvinrent par là à obtenir justice auprès de l'évêque. Ainsi s'assoupit une querelle qui mit toute la ville en feu, car les bourgeois y étaient fortement intéressés par les liens de parenté qui les unissaient, soit aux chanoines, soit aux victimes des calomnies canonicales.

Depuis cette époque, rien de remarquable ne se passa à Tongres jusqu'au moment où éclata la révolution liégeoise de 1789. Quelques mots sur l'origine de cette révolution ne seront pas déplacés puisqu'ils donneront une idée juste des événements qui vont suivre, et qui ébranlèrent si fortement toute la principauté.

Depuis 1762, un privilége exclusif de donner à Spa des fêtes et de donner à jouer, avait été accordé par l'évêque. Quelque temps après, un spéculateur fit bâtir à Spa une nouvelle salle nommée le Vauxhall, et y fit concurrence à ceux qui avaient obtenu le privilége de 1762; l'officier de l'évêque à Spa voulut faire fermer le nouvel établissement, mais les propriétaires du Vauxhall, s'adressèrent aux échevins de Liége, qui décidèrent que le privilége de 1762, était nul et inconstitutionnel, et maintinrent les

propriétaires du Vauxhall dans leur droit de concurrence. En 1774, les deux sociétés de Spa se concertèrent pour empêcher dorénavant d'autres concurrences et traitèrent avec l'évêque à ce sujet; celui-ci malgré la décision des échevins qui contestait à l'évêque le pouvoir d'établir des priviléges, et d'exercer le pouvoir législatif sans le concours des états du pays, accorda aux deux sociétés coalisées un nouveau privilége exclusif.

Dix ans après cet arrangement, un certain Levooz s'associa avec plusieurs capitalistes, et fit bâtir une nouvelle salle à Spa, plus belle que la redoute et le Vauxhall, afin de pouvoir exploiter aussi les étrangers que les eaux minérales attiraient à Spa. Les privilégiés voulnrent faire opposition à leurs nouveaux concurrents, et surent mettre l'évêque dans leurs intérêts, peu de temps après l'achèvement de leur salle (en juin 1785). Levooz et compagnie s'adressèrent à l'évêque et le supplièrent de casser le privilége accordé aux sociétés des redoutes et du Vauxhall, comme étant contraire aux lois du pays, puisqu'il avait été accordé sans les concours des États, concours exigé par la paix de Fexhe pour les lois et mesures législatives; malgré la justesse de leurs remontrances, le conseil privé condamna le 14 juillet Levooz et ses co-associés et leur ordonna de se conformer au privilége de 1774: ils appelèrent le 16 du même mois de ce jugement à la cour impériale de Wetzlar. L'évêque s'empressa de présenter nne requête à la cour impériale dans laquelle il dépeignait Levooz et ses associés comme des rebelles et des gens qui voulaient semer la désunion dans le pays en attaquant la validité de ses édits; la cour de Wetzlar agissant d'après cette supplique, condamna Levooz et ses associés, et ordonna la fermeture de leur salle: l'évêque s'empressa de faire publier et afficher ce jugement à Liége et à Spa, et fit fermer la salle Levooz.

En juillet 1786, Levooz et ses associés louèrent leur salle à Paul Redouté, qui l'ouvrit de nouveau et y donna des bals et des jeux; l'officier de l'évêque, voulant tenir la main aux ordres du prince, fit fermer la salle; Redouté porta plainte au tribunal des vingt-deux,

qui condamna l'officier et déclara les faits de l'évêque attentoires aux lois du pays.

Lors de la réunion des États, au mois de mars 1787, l'évêque se plaignit au sujet de la sentence des vingt-deux, qui voulait restreindre son droit de faire des réglements de police, et leur déclara que si les États ne lui rendaient pas justice, qu'alors il s'adresserait à l'empereur et invoquerait son appui.

Le tiers état et l'état primaire désapprouvèrent la sentence des vingt-deux, mais l'état noble résolut de maintenir les libertés du pays et demanda l'adhésion des bonnes villes ; la régence de Tongres adhéra, le 15 avril 1787, à l'opposition faite par les membres de l'état noble contre les édits attentoires de l'évêque ; le bourgmestre Beckers seul protesta contre cette mesure [1] : l'adhésion des autres villes ne se fit pas attendre. L'initiative que l'état noble venait de prendre, fit une vive impression sur le pays entier, et les autres ordres ne tardèrent point à se joindre à lui pour protester contre les empiètements du prince, et les trois ordres réunis s'adressèrent à la cour de Wetzlar, pour invoquer sa protection. Cette cour, travaillée par les partisans de l'évêque, ne se hâta point de décider la question, et laissa traîner l'affaire dans l'espoir que le temps calmerait l'effervescence des esprits à Liége. Cette lenteur calculée fatigua enfin le peuple liégeois, encouragé d'ailleurs par l'exemple des Parisiens qui venaient de se rendre maîtres de la Bastille, le 18 août 1789; les Liégeois prirent les armes, s'emparèrent de la citadelle, désarmèrent les troupes du prince et changèrent la régence, dont la plupart des membres étaient partisans du despotisme épiscopal. Cette révolution, accomplie sans répandre une seule goutte de sang, fut accueillie avec faveur dans toute la principauté, et chaque ville s'empressa d'exclure de sa régence les partisans de l'évêque. Effrayé de la victoire populaire, l'évêque eut l'air d'en accepter les conséquences et d'adhérer aux changements effectués de commun accord avec les nouveaux magistrats

[1] Archives de la ville de Tongres, 15 avril 1787.

liégeois : il convoqua pour le 30 août, les trois états du pays, afin de délibérer avec eux sur les moyens de rétablir la tranquillité et de réformer les abus; mais dans la nuit du 26 au 27 août, l'évêque quitta furtivement son château de Seraing et se rendit à l'abbaye de St.-Maximin près de Trêves. La nouvelle de cette fuite exaspéra les Liégeois, qui s'aperçurent alors qu'ils avaient été joués par le prince : dans le premier moment d'effervescence le peuple se porta à la citadelle afin de la démolir, mais ses nouveaux magistrats parvinrent à le calmer. Dans les premiers jours qui suivirent sa fuite, l'évêque continua à feindre et approuva plusieurs ordonnances des états, mais dès le mois d'octobre, il jeta le masque et refusa de communiquer ultérieurement avec ceux qu'il appela dès lors des sujets rebelles aux lois divines et humaines. Le 5 octobre, il s'adressa au roi de Prusse et sollicita son appui pour être rétabli par la force dans le gouvernement de ses états : le roi de Prusse acquiesça aux vœux de l'évêque et fit marcher dans les premiers jours de novembre un corps de 5000 hommes, sous les ordres du général de Schlieffen, qui vint occuper la principauté. L'approche des troupes prussiennes fit craindre aux habitants des bonnes villes, les maux inévitables d'une restauration à main armée, et les engagea à céder aux événements; la plupart des nouveaux magistrats nommés depuis la révolution, donnèrent leur démissiou et remirent le pouvoir aux anciens magistrats approuvés par l'évêque, ce qui eut aussi lieu à Tongres le 27 novembre. La conduite du général prussien et celle de ses troupes vinrent bientôt rassurer les Liégeois. Le roi de Prusse, tout en accordant à l'évêque le concours de ses troupes, n'avait point voulu qu'elles se livrassent à des hostilités inutiles contre les Liégeois et leur avait donné l'ordre d'occuper simplement la principauté sans se mêler du gouvernement. Il espérait que les différends entre l'évêque et ses sujets s'arrangeraient à l'amiable, et n'avait eu d'autre but en faisant occuper le pays de Liége que d'empêcher le peuple de se livrer à des excès contre les personnes et les propriétés; aussi quand le général prussien vit par lui-même la manière calme et pleine de

modération avec laquelle le peuple liégeois et ses magistrats usaient de leurs pouvoirs, il se contenta de mettre garnison dans les villes sans s'ingérer dans les affaires intérieures, et laissa même ses troupes fraterniser avec celles des patriotes.

L'évêque de Liége, qui avait espéré que l'arrivée des troupes prussiennes aurait été suivie d'une restauration violente de son autorité, se plaignit au roi de la conduite de ses troupes et le supplia de faire cesser les ménagements qu'elles montraient pour ses sujets rebelles; mais le roi répondit qu'il désirait que les différends fussent terminés légalement, qu'il n'était point d'intention d'aider l'évêque à violer les constitutions liégeoises, et qu'il préférait retirer ses troupes de la principauté que d'en faire les instruments du despotisme; importuné par de nouvelles plaintes de l'évêque, il donna ordre à ses troupes d'évacuer le pays de Liége. Le départ des Prussiens engagea les partisans de l'évêque à émigrer en masse et rendit l'espoir aux patriotes, qui s'empressèrent de réorganiser partout les régences : à Tongres la régence dont faisait partie MM. de Tieken, Van Hamont et Vandenbosch fut installée dès le 20 avril 1790. Le 22, la régence fit proclamer à Tongres; la défense de tenir des propos contre la révolution liégeoise, qui n'avait été faite que pour établir le bonheur du pays, sous peine de punition exemplaire et d'être considéré comme ennemi du pays; elle engagea aussi les bourgeois à porter une décoration patriotique. Le 24 du même mois, les troupes patriotes liégeoises arrivèrent à Tongres pour y tenir garnison et mettre la ville à l'abri d'un coup de main.

L'évêque de Liége fut outré de colère lorsqu'il apprit le départ des troupes prussiennes et la reconstitution de tous les pouvoirs révolutionnaires; il s'adressa à l'empereur et demanda avec instances qu'il fut ordonné aux troupes impériales du cercle de Westphalie de le rétablir dans la plénitude de son pouvoir. Malgré le désir de l'empereur de châtier les Liégeois, il n'osa ordonner des mesures coërcitives contre eux qu'après que la révolution brabançonne eut succombé au mois de novembre 1790. A la fin de décembre, l'évêque fut rétabli par les troupes du cercle de Westphalie commandées par le feld-maréchal baron de Keuhll et revint à Liége.

Le 24 janvier 1791, les troupes de l'archevêque de Cologne comme évêque de Munster commandées par M. de Kempis, celles de l'électeur Palatin comme duc de Juliers, commandées par le baron de Groensz et celles de l'archevêque de Mayence comme évêque d'Osnabruck, sous les ordres du baron Keller, vinrent prendre possession de la ville de Tongres : la régence patriote fut dissoute et l'ancien bourgmestre Beckers reprit ses fonctions. Les partisans de l'évêque à Tongres reçurent les troupes allemandes avec enthousiasme au son des cloches et des boîtes et firent chanter un *Te deum* pour célébrer leur venue ; les habitants du parti patriote furent tracassés de toutes les manières : on défendit de loger des étrangers ou des suspects et de les aider à s'échapper, on ordonna de porter toutes les armes à la maison de ville, et l'on interdit les chansons patriotiques et les pasquinades contre la garnison [1] : au mois de février on détruisit les fortifications que les patriotes avaient élevées à l'entour de la ville; le mois suivant, la régence appréhenda que les patriotes n'entreprissent de susciter des troubles, elle défendit les atroupements, fit fermer les cabarets à 9 heures du soir et ordonna de nouveau un désarmement général [2].

Les troupes allemandes continuèrent d'occuper la ville, et leur séjour prolongé devint une charge accablante pour la population: le 18 novembre la régence dût se rendre au vœu général et sollicita le départ ou la diminution de la garnison; ce ne fut qu'au mois de février suivant que les troupes des cercles quittèrent la ville. La régence fit publier le 9 février la défense d'aller à la chasse avant le 1 septembre, de commettre le moindre délit politique sous peine de 50 florins d'amende, elle avertit en même temps la bourgeoisie que si les menées révolutionnaires de quelques bourgeois provoquaient une nouvelle occupation militaire, qu'alors les soldats seraient logés exclusivement chez ceux qui par leur conduite auraient provoqué le retour de la garnison.

[1] Archives municipales, ordonnances du 24 et 26 janvier 1791.
[2] » » » du 23 mars 1791.

L'évêque de Liége ne jouit pas longtemps de son facile triomphe sur les patriotes, et pendant qu'à Liége on essayait de nouveau à façonner le peuple au joug despotique, les événements en France avaient marché avec la plus grande vitesse. Après que les armées républicaines eurent chassé les Prussiens de la Champagne, elles ne tardèrent point à faire un mouvement agressif contre les armées de la coalition qui occupaient la Belgique; la bataille de Jemmapes livrée le 6 octobre 1792 fut le prélude des succès des républicains français, et dès le 28 novembre les habitants de Liége purent saluer l'arrivée de Dumouriez et de l'armée libératrice dans les rangs de laquelle marchaient les Liégeois exilés. Tongres fut bientôt occupé par les Français, qui allaient assiéger Maestricht, et vit de nouveau une régence patriote occuper la place des partisans de l'ancien régime; les Français furent accueillis comme des frères malgré que les soldats lors de leur arrivée se livrassent au pillage des couvents et détruisirent les bibliothèques des Carmes, des Réguliers et des Dominicains [1].

Le séjour des troupes républicaines à Tongres, ne fut pas de longue durée : la bataille d'Aldenhoven mit un terme aux rapides succès de l'armée française; on dut lever le siége de Maestricht et évacuer Tongres le 5 mars 1793, après leur départ la ville fut occupée par les Autrichiens. Le prince de Saxe-Cobourg, qui connaissait la sympathie des habitants de Tongres pour la cause révolutionnaire, signala son arrivée par la publication d'une proclamation sévère, dont une copie repose aux archives et que je crois assez curieuse pour être reproduite ici. Voici la teneur de cette pièce :

Article 1er. Les anciens magistrats seront immédiatement rétablis dans leurs fonctions.

Article 2. La régence est invitée à indiquer les fonctionnaires qui ont adhéré à la révolution française, afin qu'on puisse les exclure de leurs fonctions et les remplacer.

[1] Archives municipales, lettre du 3 pluviôse, an VI.

Article 3. Il est enjoint aux habitants de Tongrès de se tenir tranquilles et de ne manifester aucun regret ou mauvaise volonté, sous peine d'être pendus.

Article 4. La ville de Liége et les autres villes du pays payeront une somme de 600,000 florins de Vienne pour indemniser l'armée de ses souffrances, cette somme sera payable savoir : 1/3 endéans les trois jours, le second tiers trois jours après et le dernier tiers trois jours après le deuxième terme.

L'évêque de Liége revint dans la capitale à la suite des armées de la coalition, et ne se montra guère disposé à la modération, car il décréta toute une série de mesures réactionnaires : par mandement du 6 juillet 1793, il ordonna la destitution de tous les fonctionnaires qui auraient adhéré à la cause révolutionnaire et qui n'auraient pas été spécialement grâciés par lui. A la suite de cette mesure, M. Van Hamont, secrétaire municipal à Tongres, se vit privé de son emploi. La conduite réactionnaire de l'évêque inspira tant de crainte à Tongres, que l'on vit la plupart des personnes qui avaient prêté le serment civique aux Français, se faire relever de ce serment par la régence.

La bataille de Fleurus vint mettre un terme aux rancunes épiscopales et ramena les Français dans le pays de Liége, et après la prise de Maestricht, les républicains revinrent occuper Tongres. Le 18 novembre 1794, le commandant français fit publier par la régence les mesures suivantes :

1° Défense de loger des étrangers qui n'auraient point fait leur déclaration à la maison de ville.

2° Ordre à tous les boutiquiers de mettre en vente aux prix du maximum toutes les marchandises qu'ils avaient cachées, sous peine de les voir saisir et vendre au profit de la république.

3° Que tous les bourgeois seront tenus d'arborer les jours des décades un drapeau ou signe aux trois couleurs, et que la première décade sera célébrée le 20 novembre 1794.

Les mesures acerbes des Français et l'arrestation de M. Van Hamont, officier municipal, comme caution des réquisitions frappées

sur la ville vexèrent beaucoup les Tongrois; mais ce qui blessa surtout la bourgeoisie, ce fut de voir l'Église de St.-Nicolas changée en temple de la Raison et les saturnales de ce nouveau culte célébrées à Tongres. Néanmoins la joie d'avoir échappé aux vexations des partisans de l'ancien régime, fit bientôt oublier aux Tongrois leurs griefs contre les Français et contre les charges que leur imposait la république. Ces charges étaient pourtant écrasantes, et elles épuisèrent pour longtemps les ressources de la ville.

Le 10 frimaire an VII, l'ordre fut troublé à Tongres, par suite de la vente du mobilier de la grande église : quelques marchands liégeois qui étaient venus pour acheter les ornements furent poursuivis et maltraités par un attroupement de femmes et d'enfants, les agents municipaux durent protéger leur sortie de la ville et les escorter jusqu'à Hamal.

La conclusion du concordat, le rétablissement du culte et l'élévation de Napoléon Bonaparte au trône impérial, vinrent calmer toutes les répugnances qui existaient encore contre le régime français, et la situation de Tongres eut été heureuse sans le déficit qui continuait d'exister dans les finances municipales. La pénurie de ressources cessa en 1812, et alors la régence put faire restaurer les monuments publics et faire les améliorations que le manque de fonds avait forcé de remettre à des temps plus heureux.

La prospérité dura peu à Tongres; les désastres des armées françaises essuyés en Russie et en Allemagne ramenèrent les mauvais jours : la ville fut encombrée en 1813 de militaires blessés et malades du typhus, et grand nombre de bourgeois furent atteints de cette maladie : à ce fléau vint bientôt se joindre la nécessité de fournir des vivres de toute nature pour l'approvisionnement de Maestricht, que les alliés menaçaient d'un siége. Le 26 janvier 1814, les troupes françaises, menacées par l'approche des alliés, évacuèrent Tougres, où arrivèrent, le 28, les troupes russes, sous les ordres du prince Narischkin : les habitants ne furent délivrés qu'au mois de mars, de ces troupes indisciplinées qui se livrèrent

à tous les excès; elles furent remplacées par des Suédois dont la conduite et la discipline étaient fort bonnes, mais qui accablèrent la ville de réquisitions de toute espèce; aussi le départ des troupes alliées et l'érection du royaume des Pays-Bas, furent célébrés avec joie par les Tongrois.

Pendant le règne du roi Guillaume, Tongres vit s'accomplir plusieurs améliorations dans sa situation intellectuelle et commerciale; mais il était réservé à la révolution de 1830, d'élever cette ville à la position florissante où elle se trouve actuellement; mais avant de jouir de cette position, Tongres eut à subir sa part des sacrifices que toute la Belgique a dû faire avant de parvenir à notre régénération politique.

Dès le 30 août 1830, la régence reçut l'ordre du gouverneur de la province d'organiser à Tongres, une garde urbaine pour le maintien de la tranquillité publique; mais la défiance du gouvernement néerlandais ne laissa pas longtemps subsister cette garde citoyenne: le 3 septembre, la 13e division d'infanterie vint occuper la ville et y séjourna jusqu'après l'évacuation de la citadelle de Liége, qui eut lieu le 4 octobre.

Le 21 de ce mois, Tongres vit arriver dans ses murs les troupes belges sous les ordres du comte de Berlaimont; cette garnison fut augmentée et la ville fut fortifiée.

Le 12 mars 1831, le tribunal de l'arrondissement de Maestricht fut installé à Tongres: cette installation contribua beaucoup à la prospérité de la ville. Tongres était occupé à fêter la présence du nouveau souverain de la Belgique lorsque la reprise des hostilités par l'armée hollandaise fut annoncée. Les désastres de la campagne des dix jours firent évacuer la ville et a menèrent, le 9 août, les Hollandais dans ses murs; ils quittèrent Tongres à l'approche des troupes françaises, qui y firent leur entrée le 18 du même mois, elles y séjournèrent jusqu'au 28 et remirent alors la ville aux troupes belges.

Depuis cette époque peu d'événements eurent lieu à Tongres: la ville vit construire plusieurs monuments que son importance

croissante nécessitait, en 1834 un abattoir, en 1840 une prison cellulaire, en 1841 un palais de justice et en ce moment une caserne de gendarmerie.

En 1839, la construction d'une route vers Bilsen vint augmenter ses relations commerciales; en 1845, une autre route vers la Meuse fut construite; il est à regretter à l'égard de cette dernière qn'ou n'ait passuivi la direction généralement désirée, et qui l'aurait prolongée jusqu'à la porte de Visé; car alors elle serait venue vivifier un quartier dépourvu jusqu'à présent du mouvement commercial.

Dans le cours de la présente année, la crise alimentaire provoqua pendant deux jours des émeutes à Tongres, auxquelles du reste la conduite imprudente d'un boulanger, qui voulait vendre son pain au-delà de la taxe, donna lieu : l'intervention des autorités et de la gendarmerie rétablit promptement l'ordre.

(La 2e partie intitulée Monuments et Institutions, *paraîtra dans la prochaine livraison).*

FRAGMENT

D'UNE INTRODUCTION A

L'HISTOIRE DES BELGES

PAR

M. ANDRÉ VAN HASSELT,

membre de l'Académie, etc.

Chapitre I.

Premières notions de l'antiquité sur l'Occident de l'Europe. — La Belgique ancienne. — Données ethnographiques.

Avant d'entreprendre l'histoire de la nation dont nous nous proposons de dérouler les annales, nous croyons devoir donner une idée des notions géographiques que les anciens avaient sur les peuples du nord et de l'occident de l'Europe.

Au temps où vivait Homère, c'est-à-dire au IXe siècle avant l'ère chrétienne, les Grecs ne connaissaient que très-imparfaitement les contrées qui les entouraient. Retranchés en quelque sorte dans les limites de leur individualité nationale, ils avaient mis entre eux et leurs plus proches voisins ce mot insultant *Βαρβαροι*, *barbares*, qui, bien qu'il signifiât simplement dans leur langue *étrangers*, était cependant une barrière qu'ils dédaignaient de franchir. L'Égypte elle-même, quoiqu'ils y touchassent

pour ainsi dire, et que, sous les vingt-et-une dynasties royales qui l'avaient successivement gouvernée, elle se fût élevée à une civilisation extraordinaire, n'était pour eux qu'un monde enveloppé de fables et de mythes [1]. Cependant ils étaient déjà familiarisés avec plusieurs produits du Nord et de l'Ouest de notre continent, que le commerce leur fournissait et dont ils s'étaient fait un besoin, c'est-à-dire l'ambre, l'étain et les pelleteries [2]. Leur luxe s'en servait; mais, dans les écrits que l'antiquité grecque nous a laissés, rien ne prouve qu'à cette époque ils aient cherché à savoir quelle était la source de ces produits précieux. Il est vrai que Strabon attribue à Homère des connaissances géographiques très-étendues [3]. Mais un examen attentif des œuvres de ce grand poète, nous autorise à croire qu'il puisa les rares notions qu'on y rencontre sur le monde occidental, dans les révélations vagues et incomplètes que l'indiscrétion de quelque marchand phénicien avait laissées échapper.

C'est seulement quatre siècles après Homère que quelques indications topographiques sur le nord et l'occident de l'Europe commencent à se faire jour dans les écrivains grecs. Hérodote, qui rédigeait son histoire vers l'an 460 avant l'ère chrétienne, possède une connaissance assez exacte du cours du Borysthène et de plusieurs contrées septentrionales de l'Europe [4]. Mais à mesure qu'il s'éloigne des limites où se renfermait le monde hellénique, il marche d'un pas toujours moins sûr et il devient l'écho des fables dont les poëtes de sa patrie peuplaient les extrémités de notre continent. Il place dans l'est les Ægipodes, qui avaient des pieds de chèvres [5] et dans le nord les Arimaspes qui n'avaient qu'un œil au milieu du front [6]. L'Europe centrale lui reste cachée par un nuage impénétrable.

[1] Voss, *Kritische Blaetter*, tom. II, p. 260 et suiv. — [2] Homeri *Odysseæ* lib. IV, v. 73; lib. XV, v. 460; lib. XVIII, v. 296; *Iliadis* lib. X, v. 334; lib. XI, v. 25; lib. XVIII, v. 475. — [3] *Sicut autem extrema et terrarum ambitum novit et aperte disserit, sic et mare internum.* Strabon. *de Situ Orbis*, tom. I, pag. 9, édit. d'Amsterdam, 1652. — [4] Herodoti *Histor.*, lib. IV, *passim*. — [5] Ibid., lib. IV, cap. 25. — [6] Ibid., lib. IV, cap. 27.

Cependant il y voit déjà vaguement étinceler les grandes eaux de l'Ister, (le Danube), qui le traverse par le milieu, bien qu'il fasse assez étrangement naître ce fleuve dans les Pyrénées au pays des Celtes [1]. Rome lui est encore inconnue; car le nom de cette ville ne se montre pas une seule fois dans son livre. Mais, en revanche, il mentionne l'île d'Erythie et l'antique colonie phénicienne de Cadix, situées au-delà des colonnes d'Hercule [2]. Enfin il parle de l'Eridan (le Rhin) [3], qui se jette dans la mer du nord et dont il avait entendu dire que venait l'ambre, et des îles Cassitérides, (les Sorlingues), d'où l'on assurait que venait l'étain.

Si incomplètes que soient ces notions et si grande que soit la réserve avec laquelle Hérodote les produit, la réalité de ces noms géographiques nous prouve suffisamment que les Grecs les tenaient d'une source parfaitement bien informée, et que, si leur propre marine n'était pas encore parvenue à déconvrir le centre même du commerce de l'ambre et de l'étain, ils savaient au moins dans quelle partie de l'Europe il se trouvait. Mais comment apprirent-ils ces noms? C'est-là une question à laquelle nous répondrons plus tard.

Le cercle des connaissances géographiques que possédait la Grèce, s'élargit singulièrement sous le règne d'Alexandre-le-Grand. La géographie prit rang parmi les sciences. Elle entra dans les écoles des philosophes, qui commencèrent à l'enseigner dans ses rapports avec l'astronomie [4]. Cependant ils ne possèdent encore que des notions extrêmement bornées sur les contrées septentrionales et occidentales de l'Europe. Ils mentionnent pour la première fois les îles d'Albion et d'Ierne (l'Angleterre et l'Irlande). Ils répètent, il est vrai, l'erreur d'Hérodote au sujet des sources du

[1] Herodoti *Histor.*, lib. II, cap. 33, lib. IV, cap. 48 et 51. — [2] Ibid., lib. IV, cap. 8. — [3] Hermann Müller, *das Nordische Griechenthum*, pag. 58. Le *Rhin* tire son nom du kymrique *rhain*, *qui tend à couler*, ou du gaëlique *rein*, contraction des mots *reidh-an*, *eau coulante*. Cf. Dieffenbach, *Celtica*, tom 2, pag. 56, n° 75. — [4] Mannert, *Geographie der Griechen und der Roemer*, tom. I, pag. 15.

Danube, qu'ils continuent à faire jaillir des rochers des Pyrénées. Mais ils savent déjà que la plupart des fleuves qui arrosent l'Europe centrale, naissent dans les montagnes hercynéennes et coulent vers le septentrion [1]. Cependant tout ce qu'ils produisent d'exact snr le ponent et sur le nord de cette partie du monde, paraît tiré des écrits de Pythéas, qui fut leur contemporain.

Vers l'an 320 avant Jésus-Christ, la colonie phocéenne de Marseille avait vu sortir de son port et cingler vers ce mystérieux occident, qui était resté fermé jusqu'alors aux investigations de la curiosité des Grecs, un navire monté par un intrépide voyageur qui allait fouiller ces contrées inconnues. Ce voyageur était Pythéas. Il passa les colonnes d'Hercule, doubla le promontoire sacré, qui prit plus tard le nom de Cap Saint-Vincent, longea toute le péninsule ibérique, tourna la pointe de Calbium (Finisterre), côtoya la Gaule occidentale, et, après avoir reconnu l'île d'Uxisama (Ouessant) [2], il visita les Belgs Osismiens snr la côte de l'Armorique. Ensuite il franchit le détroit. Nous ne savons s'il prit terre aux îles Cassitérides ; mais il est certain qu'il descendit à Cantium (Cantorbery) en Angleterre [3], et qu'il parcourut une partie de ce pays. Remonté sur son navire, il se dirigea vers l'antique Thulé, que les uns ont pris pour l'île connue aujourd'hui sous ce nom et dans lequel les autres ont cru reconnaître l'Islande, mais qui ne peut être évidemment que la Norwège [4]; car le but du voyageur était, selon les opinions les plus probables, une exploration commerciale, et principalement la recherche du marché de l'étain et de l'ambre. Quoiqu'il en soit, Pythéas, s'étant pourvu de pilotes, à l'entrée du Cattegat, s'avança dans la Baltique, et pénétra jusqu'à l'île d'Abalus ou de Basilea qui porte aujourd'hui le nom d'Oesel [5], et qui s'étend à l'entrée du golfe de Livonie. Là se trouvait le principal foyer du commerce de

[1] Aristotelis *Meteorologia*, lib. I, cap. 13. — [2] Strabon. lib. I, pag. 114. — [3] Strabon. lib. I, pag. 112.— [4] Adelung, *Ælteste Geschichte der Deutschen*, pag. 79. — [5] Zeuss, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, pag. 270.

l'ambre; car la mer en jetait une si grande quantité sur les grèves de cette île, que les habitants le brûlaient en partie en guise de bois et le vendaient en partie aux Guttons, leurs voisins [1].

Tels sont les seuls détails que nous possédions sur le voyage de Pythéas. Sa relation elle-même est malheureusement perdue, et les fragments qui nous en restent sont de simples citations, éparses ça et là dans les écrits des auteurs anciens, dont la plupart se sont plu à le déprécier et même à le taxer d'ignorance et d'imposture, à l'exemple de Strabon [2] et de Polybe [3]. La perte de cet ouvrage est une des plus regrettables que l'histoire ethnographique de notre patrie ait subies; car il n'y a pas de doute qu'il n'eût jeté une vive lumière dans les ténèbres qui couvrent la Belgique à l'époque reculée où le voyageur phocéen visita les côtes armoricaines. En effet, il y a dans le livre de Strabon, un passage où ce géographe, forcé de rendre hommage à la vérité, avoue que Pythéas *paraît* avoir fourni un grand nombre de renseignements exacts et précieux sur le caractère, les mœurs et les habitudes des peuples septentrionaux, et sur la nature et les productions du sol qu'ils habitaient [4].

Il résulte ainsi de l'étude des géographes et des historiens grecs, qu'ils ne connaissaient que fort imparfaitement le nord et l'occident de l'Europe, et que, pendant longtemps, ils prirent presque tous à tâche de regarder comme de simples fictions les récits du navigateur marseillais, bien que cette homme éminent eût reculé puissamment les bornes de la science [5]. Sans doute, ses assertions méritaient plus d'égards; mais, soit envie, soit défiance, soit désir intéressé de faire regarder ses découvertes comme des chimères, on aima mieux les traiter de rêves que de les accepter comme des

[1] Plinii *Histor. natur.* lib. XXXVII, cap. II.— [2] Strabon. lib. I, pag. 112; lib. II, pag. 126 et 127; lib. III, pag. 285 et 366.—[3] Polybii *Fragmenta* apud. Strabonem, lib. II, p. 184 et 185 —[5] Strabon. lib. IV, pag. 366. Murray, *de Pytheâ Massiliensi commentatio in Novis Comment. Societ. reg. Gottingensis*, 1776, pag. 59 et suiv. J. Lelewel, *Pythéas de Marseille et la Géographie de son temps*, passim. Fuhr, *de Pytheâ Massil. comment.*, page 11. Plutarchi *de Placitis Philosophorum*, lib. III, pag. 1095, *in Scriptis moralibus*, édition de Didot 1841.

réalités. Elles ne trouvèrent quelque crédit que dans l'école d'Aristote, où nous en voyons se produire ça et là un fragment isolé. Il fallait que Pythéas attendît que le temps lui fît rendre justice. Cette justice, il l'obtint fort tard, c'est-à-dire, seulement après que les Romains eurent consommé la conquête de l'Europe occidentale.

Jusqu'alors Rome n'avait pas eu de notions plus précises sur cette partie de notre continent, et elle n'en avait su que ce que les Grecs lui avaient appris. D'ailleurs, elle n'eut jamais une grande importance commerciale, ni par conséquent un intérêt direct à explorer d'autres pays que ceux sur lesquels elle pouvait espérer d'étendre le réseau de ses conquêtes. Or, avant l'époque où nous voici parvenus, c'est-à-dire avant la première moitié du siècle qui précéda l'ère chrétienne, rien encore ne pouvait donner aux Romains l'espoir de porter leurs armes jnsqu'aux bouches du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse. Même du temps de Trajan et d'Adrien, leurs vaisseanx étaient encore inconnus à la mer occidentale et aux eaux du septentrion [1]. Aussi ne doit-on pas s'étonner de lire dans Plutarque [2] qu'au moment où César, après avoir planté ses aigles dans la Gaule-Belgique, fut descendu dans la Grande-Bretagne et eut annoncé à Rome la nouvelle de cette conquête, il s'engagea des discussions entre plusieurs historiens qui crurent que cette île n'existait point et que tout ce qu'on en disait, jusqu'à son nom même, était une pure invention, opinion que, du reste, Eutrope et Virgile nous confirment [3].

Mais, si les Grecs, depuis le temps d'Hérodote, n'avaient fait qu'épeler sur la carte de l'occident quelques noms géographiques, échappés aux marins qui hantaient cette partie de notre continent; si les Romains ne furent initiés à la connaissance de l'Europe

[1] Appiani *Roman. Hist.*, lib. *de Bellis Hispanicis*, pag. 255, édition d'Henri Estienne, 1592. — [2] Plutarchus, *in Cæsare*, cap. 26. — [3] Eutropii *Breviarium Histor. Roman.*, lib. VI, cap. 17. Virgilii Maronis *Appendix*, édition de Scaliger, pag. 209. Leyde 1595. « *Fabula visa diu (Britannia).* »

occidentale et septentrionale, qu'après la soumission complète de la Gaule-Belgique, — il s'était trouvé un peuple qui, depuis plusieurs siècles, avait exercé un trafic considérable dans ces parages : c'étaient les Phéniciens.

Dès les premiers temps historiques, ce peuple avait été en possession du commerce du monde civilisé. Longtemps avant que les colonnes d'Hercule fussent devenues les limites de la terre connue de l'antiquité, il avait fait explorer par ses navires les côtes de l'occident et du nord de l'Europe. Sidon, dont le nom exprimait si bien le caractère maritime [1], et que le prophète Isaïe proclame encore la force et la gloire de la mer [2], fut, dès la période biblique, le grand marché où s'entassaient les produits de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Vers l'an 1900 avant notre ère, elle fonda la ville de Tyr qui ne tarda pas à l'éclipser et qui fut le premier anneau de cette ligne de colonies qu'elle échelonna sur les côtes de la Méditerranée, le long de la lisière septentrionale de l'Afrique. Elle bâtit le port d'Utique vers le milieu du XIIe siècle et celui de Carthage 878 ans avant Jésus-Christ. La station navale de Cadix est contemporaine du premier de ces établissements; car depuis longtemps les vaisseaux phéniciens avaient passé le détroit de Gibraltar [3] et noué des relations commerciales avec les pays occidentaux de notre continent. Le nord avait à son tour sollicité l'audace aventureuse de ces marins et ouvert à leur activité des marchés nouveaux. Ces routes inconnues, ils les cachèrent pendant un grand nombre de siècles, à toutes les nations du midi [4]. Aussi bien l'immense avantage qu'ils retiraient de leur monopole commercial, devait leur commander cette discrétion. En effet, l'ambre jaune qu'ils recueillaient en abondance sur les côtes de la Baltique [5], l'or et

[1] *Sidon* signifiait dans la langue phénicienne *poisson*. « *Nam piscem Phœnices Sidon vocant*, » JUSTINUS, lib. XVIII, cap. 3. — [2] ISAÏE, chap. XXIII, v. 4. — [3] SKYLAX, *in Geograp. Graec. minor.*, édition de Gail, tom. I, p. 318. DIODOR. SICUL. lib. V, cap. 20. VELLEII PATERCULI *Histor. Rom.*, lib. I, cap. 2. — [4] STRABON. lib. II, p. 318. — [5] PLINII *Histor. natur.*, lib. XXXVII, cap. 2 et 3.

l'argent que leur fournissaient les mines si riches de l'Espagne [1], l'étain qu'ils tiraient de la Bretagne et des îles Cassitérides [2], étaient pour eux une inépuisable source de richesse. Cependant, malgré les précautions qu'ils prenaient pour cacher à tout le midi la direction de leurs navires de commerce, ce secret ne pouvait rester si bien gardé, qu'il ne transpirât quelques notions sur les pays qu'ils visitaient. Mais ces notions, que le grec Hérodote recueillit le premier, étaient naturellement vagues, incomplètes et peut-être mêmes obscurcies à dessein par des fables, destinées à couvrir la vérité d'une sorte de nuage mythique.

Elles ne devinrent pas plus précises à l'époque où Carthage prit le sceptre de l'empire des mers, échappé de la main des Phéniciens, depuis que leur pays, tombé d'abord sous la domination des Perses eut subi le joug de la Macédoine. Carthage était devenue un des plus riches comptoirs de ce peuple de marchands. Ses navigateurs, dont la prospérité atteignit son apogée entre les années 480 et 265 avant notre ère, continuèrent le grand rôle commercial que Sidon, leur mère-patrie, avait rempli avec tant de gloire. Ils entretenaient des relations intimes avec Cadix et fréquentaient les côtes occidentales et septentrionales de l'Europe, attirés par le trafic de l'étain, de l'ambre et de l'argent [3]. Pour acquérir une connaissance plus exacte de ce littoral, ils l'avaient fait explorer en 429 (avant Jésus-Christ), par le voyageur Himilcon [4] qui fut le précurseur de Pythéas dans ces parages, mais dont la relation, citée par Pline [5], est également perdue pour la science. Toutefois, observant à l'égard des Grecs et des Romains la réserve intéressée dont les Phéniciens s'étaient fait une loi, ils persistèrent à tenir cette région de l'Europe enveloppée de la nuit d'un impénétrable mystère, pour prévenir toute concurrence sur les marchés où ils trouvaient de si riches

[1] Strabon. lib. III, pag. 262 seqq. — [2] Strabon. lib. III, pag. 266. — [3] Ezéchiel, ch. XXVII, v. 12; Diodor. Sicul. lib. V, cap. 38; Uckert, *Geographie der Griechen und der Römer*, tom. I, p. 81. — [4] Festi Avieni *Ora maritima*, *in Poetis Latinis Minoribus*; ed. Wernsdorff, tom. V, pag. 1186, v. 117 seqq. et pag. 123, v. 412 seqq. — [5] Plinii *Natur. Histor.*, lib. II, cap. 67.

bénéfices. Leur égoïsme commercial ne se borna pas même à ce silence prémédité; car un géographe ancien a eu soin de nous transmettre le récit d'une des mille ruses auxquelles ils avaient recours pour cacher la direction que leurs navires prenaient vers l'occident et le septentrion [1], et on les soupçonne même avec quelque fondement d'avoir contribué à faire tomber dans le décri les révélations du savant voyageur marseillais [2].

Il résulte de ce qui précède que les Phéniciens et les Carthaginois durent posséder, depuis une époque très-reculée, une connaissance parfaite du littoral des provinces belges et du peuple qui l'habitait. Nous avons dit le motif qui les engagea pendant des siècles à laisser ces notions couvertes d'nne obscurité profonde, où l'œil de l'historien n'entrevoit pas la moindre lumière. Ces ténèbres, Pythéas entreprit de les dissiper au profit des Phocéens de Marseille. Mais on a vu avec qnelle incrédulité, non-seulement les contemporains de ce navigateur, mais même les géographes des premiers temps de notre ère accueillirent la relation de son voyage.

La perte à jamais regrettable des documents recueillis par Himilcon et par Pythéas, nous laisse donc dans une incertitude presque complète au sujet de l'ethnographie de la Belgique ancienne. Car l'histoire ne nous fournit des données exactes et suivies sur la nature et la physionomie de nos provinces, que depuis le moment où elles se trouvèrent entièrement soumises par la conquête romaine.

Toutefois, — en recueillant avec soin les notions éparses que nous présentent les écrivains de l'antiquité classique, en les combinant avec les éléments linguistiques qui nous restent des idiômes parlés par les premières tribus que les historieus nous signalent dans l'occident de l'Europe, et en les rattachant aux résultats obtenus par l'étude des géologues et aux traditions qui se sont maintenues parmi les peuplades gaëliques dont les

[1] Strabon. lib. III, pag. 318. — [2] Voss, *Weltkunde der Alten.* Cf. Uckert, *Geographie*, l. c. pag. 112.

derniers débris survivent encore dans les montagnes méridionales de la Grande-Bretagne, — nous allons essayer de donner à nos lecteurs une idée de la Belgique, telle qu'elle était avant l'époque où l'aube de notre histoire commence à poindre.

Une des traditions le plus généralement accréditées parmi les peuples que les premiers temps historiques nous signalent dans le nord et dans l'occident de l'Europe, est celles des déluges et des inondations. Soit qu'ils aient apporté avec eux de l'Orient le souvenir de la submersion mosaïque, soit qu'en réalité quelque autre cataclysme ait frappé leurs ancêtres, toujours est-il que les triades cymbriques, ou poëmes des anciens bardes bretons, mentionnent une catastrophe, que les harpes gaëliques chantaient encore au XIIe siècle de notre ère. Nous voulons parler de l'invasion de l'Océan, qui creusa le détroit de la Manche, détacha la Grande-Bretagne du continent, et forma les îles dont ce royaume se compose [1]. Une autre triade rappelle une seconde invasion de la mer, qui eut pour résultat la formation des Orcades, et des îles de Man, d'Anglesey et de Wight [2]. Il n'est guère possible à l'historien de déterminer l'époque où le premier de ces événements s'accomplit, et ce n'est qu'en se fondant sur des souvenirs vagues et peu certains qu'on a pu la fixer au temps de la migration primitive des Celtes en Bretagne [3]. La seconde irruption des eaux est placée avec plus d'apparence de certitude entre le septième et le cinquième siècle avant notre ère, et on penche à la croire contemporaine de l'ouverture de la mer Baltique [4], qui paraît n'avoir été d'abord qu'un lac, comme semble l'indiquer le nom de *lychlyn* qu'elle porte dans les triades [5]. Du reste,

[1] *The Myvyrian Archaiology of Wales, Trioedds XII and XCVII*, tom. II. *De Britanniâ quondam poenè insulâ dissertatio*, dans les *Philosophical Transactions*, London 1717. — [2] *The Myvyrian Archaiology of Wales*, Trioedd LXVI, tom. II. — [3] Barry, *History of the Orkney Islands*, pag. 28. — [4] Roberts, *Sketch of the early history of the Cymri*, pag. 82. — [5] *The Myvyrian Archaiology of Wales, Trioedds* VII, VIII, IX, etc., tom. II, — *Lychlyn, marinum stagnum, étang marin, lac.* Cf. Baxter, *Glossarium Antiquitatum britannicarum*, v° *Luceni.*

parmi les écrivains des premiers siècles de notre ère, il en est plusieurs qui n'ont pas dédaigné de se faire les échos de cette antique tradition [1], et ce fut, sans doute, au milieu de nos pères eux-mêmes qu'Eumenius la recueillit, lorsqu'après la soumission de la Bretagne par l'empereur Constance, il parla à ce prince des terres des Francs où l'Océan s'était frayé un passage [2].

Quoiqu'il en soit, depuis l'époque reculée où les Celtes occupaient encore une partie du territoire belge, tout notre littoral a dû subir d'importantes modifications, et la forme de nos côtes a dû changer à plusieurs reprises [3]. Les vastes plaines, que nous voyons se développer entre la mer du Nord et la chaîne de collines qui forme la limite occidentale du Hainaut et, après avoir traversé le Brabant du sud-ouest au nord-est, se replie brusquement vers l'est dans la direction de Maestricht, portent des traces manifestes d'une vaste submersion marine. D'après une conjecture assez plausible, elle fut contemporaine de l'inondation qui ouvrit le détroit de la Manche [4]. Depuis l'époque inconnue où cette catastrophe eut lieu, on vit commencer cette série d'atterrissements qui n'ont cessé depuis plus de deux mille ans, de prolonger vers l'ouest tout le littoral de la Flandre. Ils furent si considérables que le port de Damme, qui pouvait encore, en 1213, contenir les douze cents barques que le roi de France, Philippe-Auguste avait réunies pour combattre les Flamands [5], se trouve aujourd'hui entièrement ensablé et fort éloigné de la mer. Mais si cette partie de nos côtes s'accroissait, en revanche une autre partie était rongée et battue

[1] En parlant du détroit de la Manche, Virgile s'exprime en ces termes : « *Quam pater invictis Nereus vallaverat undis.* » VIRGILII MARON. *Appendix*, pag. 209. — [2] EUMENII *Panegyricus Constantio dictus, in Duodecim panegyricis veteribus*, CHRIST. CELLARIO *editis*, cap. XVIII, n° 3. — [3] BELPAIRE, *Mémoire sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis depuis la conquête de César jusqu'à nos jours;* dans le recueil des Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles, 1827. — [4] L'abbé MANN, *Mémoire sur l'ancien état de la Flandre maritime;* dans les anciens Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tom. I, pag. 81, seqq. — [5] GUILL. BRITON. *Philippeidos*, lib. IX.

sans relâche par les flots de l'Océan, c'est-à-dire celle où se formèrent plus tard les îles de la Zélande. Car il paraît que, du temps des Romains elle tenait encore à la terre ferme, puisque César ne donne à l'Escaut qu'une seule embouchure, c'est-à-dire celle qu'on appelle la branche orientale et qui se joint à la Meuse [1].

Avant l'arrivée des Romains sur notre territoire, le sol était en grande partie couvert de marécages, de landes stériles et d'épaisses forêts qui, empêchant l'écoulement des eaux, entretenaient partout des flaques stagnantes. De ces forêts la plus considérable était celle des Ardennes, qui commençait au Rhin et s'étendait vers l'ouest à travers le Hainaut actuel, où elle prit plus tard le nom de forêt Charbonnière, pour se rattacher aux bois fangeux qui se prolongeaient du sud au nord jusqu'au-delà des bouches de l'Escaut et de la Meuse [2]. Les terres basses, surtout dans les parties occidentales du pays, étaient exposées à de fréquentes inondations ; car l'Océan, à chaque haute marée, y faisait refluer ses eaux avec une irrésistible violence [3]. Au nord se déployaient les solitudes sablonneuses et coupées de fondrières, dont se compose aujourd'hui la Campine [4]. Les bords des rivières étaient garnis d'opulentes et grasses prairies, et les plateaux élevés de nos provinces centrales étaient susceptibles d'une facile culture. La générosité du sol dont ils étaient couverts, sollicita même de bonne heure les Germains à s'en emparer [5], bien que, longtemps encore après la conquête romaine, la Hesbaie, si fertile aujourd'hui, fût connue par sa stérilité, comme l'indique le nom qu'elle porte [6].

Parmi les arbres qui peuplaient ces forêts, on remarquait le chêne qui croissait même sur les bords de la mer et qui fournissait aux Druides le guy sacré, objet d'une si grande vénération chez les

[1] Cæsar. *de Bell. Gall.*, lib. VI, cap. 33. — [2] Cæsar. lib. III, cap, 28 ; lib. IV, cap. 38 ; lib. VI, cap. 5 et 31 ; Strabon. lib. IV, pag. 352 et 354. — [3] Cæsar. lib. VI, cap. 30. — [4] Taciti *Histor.*, lib. IV, cap. 12. — [5] Cæsar. lib. II., cap. 4. — [6] *Hesbaie*, en teuton *Hespengau*, de *hêsp*, *stérile*, et *Gau*, *contrée*. Cf. Diefenbach, *Celtica*, tom. I, pag. 101.

Celtes [1]; le hêtre, dont on se servait pour la fabrication du savon [2]; le coudrier qu'on employait pour faire du sel [3]; le mélèse sur lequel on recueillait l'agaric [4]; le bouleau, d'où l'on tirait une espèce de bitume et dont on faisait des corbeilles et des cerceaux [5]; le buis, qui atteignait une grande hauteur et qu'on plantait en guise de haies autour des champs [6]; le saule [7]; l'orme et l'if [8]; l'érable blanc [9]; le sapin [10] et une grande quantité d'autres arbres septentrionaux, parmi lesquels nous devons énumérer encore le vaciet, qui donnait une couleur rouge employée à la teinture des vêtements des esclaves [11], et le platane dont les riches aimaient l'ombre et que les Romains frappèrent même d'une contribution spéciale [12].

Si la Gaule méridionale était renommée pour les pêches succulentes qu'elle produisait et pour les raisins qui mûrissaient sur les côtes du Rhin supérieur, les Belgs avaient une sorte de cérises qui sont encore estimées aujourd'hui sous le nom de portugaises [13], et une espèce de pommes qu'ils appelaient pommes stériles (*spadoniæ*) parce qu'elles ne contenaient point de pépins [14].

Les céréales qu'ils cultivaient étaient fort abondantes [15]. Ils tiraient de leurs champs du froment, de l'orge, de l'avoine et du milet [16]. Ils avaient aussi différentes sortes de légumes : des fèves de marais qui se multipliaient dans les lieux humides et qui croissaient spontanément dans plusieurs îles de l'Océan [17]; des panais qu'on appelait pauais gaulois [18]; du chervis que l'on recueillait sur les bords du Rhin et dont l'empereur Tibère fit plus tard les délices de sa

[1] Plinii *Histor. natur.*, lib. XVII, cap. 1 et 44. — [2] Plinii lib. XXVIII, cap. 12. Cæsar. lib. V, cap. 12. — [3] Plinii lib. XXXIX, cap. 40. — [4] Ibid., lib. XVI, cap. 8. — [5] Ibid., lib. XVI, cap. 18. — [6] Ibid., cap. 16. — [7] Ibid., cap. 27. — [8] Ibid., cap. 17. Cæsar. lib. VI, cap. 31. — [9] Plinii lib. XVI, cap. 15. — [10] Cæsar. lib. V, cap. 12. — [11] Plinii lib. XVI, cap. 18. — [12] Ibid., lib. XII, cap. 1. — [13] « *In Belgicâ vero Lusitanis.* » Plinii *Hist. natur.*, lib. XV, cap. 25. — [14] Ibid., cap. 14. — [15] Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. II, cap. 10 et passim. — [16] Plinii. *Hist. nat.*, lib. XVIII, cap. 7, 8 et 30. — Strabo. lib. IV, p. 366. — [17] Plinii *Hist. natur.*, lib. IV, cap. 13. — [18] Ibid., lib. XIX, cap. 5.

table [1], et d'autres espèces d'herbes potagères [2], parmi lesquelles se trouvaient probablement aussi l'asperge [3] et le raifort [4].

Un grand nombre de plantes médicinales fleurissaient dans toutes les parties de nos provinces : la bétoine [5] ; la petite centaurée [6]; la tortelle [7]; le selago et l'anémone pulsatille, qui, cueillis avec certaines précautions superstitieuses, constituaient une sorte de panacée [8] ; l'herbe britannique ou cochléaria qui croissait au bord de la mer et que les soldats de Germanicus employèrent pour se guérir du scorbut [9]; enfin, deux sortes de verveine, qui servaient à des pratiques de magie [10].

Citons encore au nombre des productions végétales que fournissait le sol de la Belgique, le lin qui se complaisait principalement sur le territoire dont se compose aujourd'hui la Flandre [11], et le pastel avec lequel les Celtes aimaient à se peindre le visage [12].

Les forêts qui couvraient le pays étaient renommées pour l'abondance du gibier qu'elles abritaient. Celle des Ardennes surtout passait pour un réceptacle de toute sorte d'animaux féroces, et jusque dans le moyen-âge, elle fut pour les poëtes du cycle carlovingien un labyrinthe sinistre, rempli d'embûches et de périls, qu'osaient affronter seules l'épée d'Ogier et les chasses presque guerrières de Charlemagne et de Louis le Débonnaire [13]. Deux écrivains antérieurs y font rôder des buffles sauvages, des sangliers, des ours, des onagres, des daims et des cerfs [14]. Le loup, sans doute y hurlait aussi, le lièvre y faisait son gite et le renard y creusait sa tanière, s'il nous est permis d'admettre que les données ethnographiques qui nous sont fournies par l'ancienne loi salique

[1] Plinii *Hist. nat.*, cap. 5. — [2] Strabon. lib. IV, p. 366. — [3] Plinii *Hist. natur.*, lib. XX, cap. 15. — [4] Ibid., lib. XIX, cap. 5. — [5] Ibid., lib. XXV, cap. 8. — [6] Ibid., cap. 6. — [7] Ibid., lib. XXII, cap. 25. — [8] Ibid., lib. XXIV, cap. 11. — [9] Ibid., lib. XXV, cap. 111. — [10] Ibid., lib. XXV, cap. 9. — [11] Ibid., lib. XIX, cap. 1. — [12] Ibid., lib. XXII, cap. 1. Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. V, cap. 14. — [13] Einhardi *Annales*, ad ann. 853 et 819. — [14] Cl. Claudiani *de Consulatu Stilichonis*, lib. III, v. 303 et 306. Fortunat. venant. *Poemat.* lib. VI, carm 4, v. 19.

peuvent être rapportées à l'époque dont nous nous occupons ici [1]. Enfin il s'y trouvait un grand nombre d'oiseaux, parmi lesquels nous mentionnerons la tourterelle, le faucon, l'épervier, la grue passagère [2], la grive [3], et l'allouette qu'on nommait la chanteuse, *bardala* ou *bardea* [4].

Trois grands fleuves baignaient le territoire de l'ancienne Belgique : l'Escaut, la Meuse et le Rhin qui le bornait à l'est et au nord. La direction du premier de ces cours d'eau a dû se modifier considérablement depuis les temps primitifs, c'est-à-dire depuis l'époque où les terres basses des deux Flandres étaient encore soumises aux invasions de la mer. Elle n'a dû se régler définitivement, que grâce aux atterrissements qui prolongèrent vers l'ouest les côtes de ces deux provinces.

Nous avons déjà dit qnelle altération l'embouchure de l'Escaut subit plus tard. César ne donne à ce fleuve qu'une seule bouche, celle qui joint la Meuse [5]. Ptolémée nous en signale deux [6], celles qui existent encore aujourd'hui, et dont la seconde a dû, par conséquent, se former entre l'an 57 avant et l'an 150 après Jésus-Christ. Le cours de la Meuse et du Rhin est indubitablement resté, depuis les premiers temps, ce qu'il est de nos jours, partout où les vallées qui les emprisonnent, sont resserrées entre les lignes de montagnes et de collines dont leur lit est bordé. Mais il n'est pas de même dans les plaines basses qui s'étendent le long de la partie inférieure de ces fleuves. Toute la partie septentrionale du Limbourg, où se prolongent les vastes marais de Peel, dont le nom grec [7] semble dénoter une très-haute antiquité, le territoire tout entier du Brabant hollandais, où les cartes actuelles nous montrent encore plusieurs dérivations de la Meuse, qui s'en détachent soit pour former des flaques stagnantes dans les

[1] *Pactus Legis Salicæ antiquior.*, tit. XXXIII, art. 3 et 4. — [2] Ibid, tit. VII, art 1, 2, 3, 4, 8 et 9. — [3] Plinii *Histor. nat.*, lib. X, cap. 24. — [4] Dieffenbach, *Celtica*, n° 286. tom. I, p. 190. — [5] Cæsar. *de Bello Gall.*, lib. VI, cap. 33. — [6] Claud. Ptolemæi *Libr. geograph. mappâ tertiâ, ed. Bernardi Sylvani.* — [7] Πηλός, marais.

bruyères, soit pour se dégorger dans les eaux du Biesbos, ont dû subir fréquemment les débordements de ce fleuve. Peut-être même n'y formait-il primitivement qu'une immense nappe d'eau.

Le Rhin doit avoir joué le même rôle dans la Gueldre et dans les provinces d'Utrecht et de Hollande, comme l'attestent les différents lits qu'il s'y est creusés. Du temps de César, il se jetait par un grand nombre d'embouchures dans l'Océan [1] à moins qu'on ne veuille prétendre qu'au moment où cet écrivain consigna cette indication dans son livre, il ne connaissait pas encore suffisamment ce fleuve. Quoiqu'il en soit, Tacite et la plupart des poëtes latins, ne donnent au Rhin que deux branches, dont l'une, nommée le Wahal, se confond avec la Meuse, et dont l'autre se précipite avec violence dans l'Océan [2], et est sans doute le Vieux Rhin, qui se perd aujourd'hui presque inaperçu dans les sables de Katwyk. Pline et Mela lui en attribuent trois, dont l'une se déchargeait dans le Zuiderzée qui était autrefois un lac, tandis que la seconde se jetait dans la Meuse, et que la troisième coulait entre les deux précédentes et formait probablement la branche qu'on nomme encore aujourd'hui le Vieux Rhin [3]. Ptolémée mentionne également trois rameaux, mais il les dirige tous vers le lac Flevo [4]. Enfin, Hérodote, en parlant de l'occident de l'Europe, y signale d'après une tradition commune chez les Grecs, l'Eridanos, qu'il fait couler, sans déterminer le nombre des embouchures, dans l'Océan boréal [5] et qui n'est autre que le Rhin [6]. Les contradictions que nous venons de constater entre ces différentes indications géographiques pourraient à la rigueur s'expliquer par la connaissance imparfaite que les écrivains grecs et latins possédaient de notre pays. Mais il est quelque chose de plus fort que le témoignage de ces auteurs, c'est le témoignage des faits. Car les inondations que les côtes de la

[1] Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. IV, cap. 10. — [2] Taciti *Annal.*, lib. II, cap. 6. — [3] Plinii *Histor. natur.*, lib. IV, cap. 15. — Pompon. melæ *de Situ Orbis*, lib. III, cap. 2. — [4] Claud. Ptolem., *loc. citat.* — [5] Herodoti lib. III, cap. 115. — [6] Voir pag. 178, note 3.

Hollande ont subies depuis l'antiquité sont prouvées par la découverte de plusieurs vastes constructions autrefois situées sur ce littoral et aujourd'hui couvertes par les eaux de la mer [1]. La partie inférieure du Rhin a dû en recevoir des modifications considérables et l'engorgement de la grande embouchure qu'il avait primitivement sur l'Océan, a dû en être une conséquence nécessaire.

Ces fleuves étaient extrêmement poissonneux. Si l'Océan était sillonné par des souffleurs [2], par des baleines, par des orques [3] et des lamproies [4]; si, plus tard, l'imagination romaine y crut même entrevoir des monstres de toute nature, jusqu'aux Néréides de la fable [5], le Rhin fournissait des poissons, que les poëtes des premiers siècles jugeaient dignes des tables royales [6] et qui procuraient une abondante nourriture aux peuples riverains [7]. Ses saumons [8] et ses brochets [9] étaient surtout renommés pour la délicatesse de leur chair. Mais aucune rivière ne pouvait rivaliser de richessse ichthyologique avec la Moselle et ses nombreux affluents [10]. On y pêchait la truite aux taches de pourpre, l'anguille, le chabot à la cuirasse écaillée, l'ombre aux nageoires rapides, le saumon au ventre empourpré, la lamproie au dos semé de points noirs, la perche ornement des festins, le vorace brochet, la tanche, enfin l'esturgeon, l'alose, l'ablette, le goujon et le barbeau [11].

Les Belgs élevaient une grande quantité d'animaux domestiques. Ils possédaient de nombreux troupeaux [12] de vaches [13], de taureaux [14], de moutons [15] et de chèvres [16]. Ils avaient des porcs,

[1] Pars, *Katwyksche Oudheden*, pag. 102. — [2] Plinii *Histor. natur.*, lib. IX, cap. 4. — [3] Ibid., cap. 6. — [4] Ibid., cap. 23. — [5] Ibid., cap. 5. — [6] Fortunat. Venant. lib. X, carm. 9, v. 49 et 50. — [7] Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. IV, cap. 10. — [8] Fortun. Venant., *loco citato*, v. 71. — [9] Plinii *Histor. natur.*, lib. IX, cap. 15. — [10] Fortun. Venant. lib. III, carm. 11, v. 10. — [11] Ausonii *Mosella*, v. 85-149. — [12] Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. VI, cap. 35. Varron. *de Re rusticâ*, lib. II, cap. 3. — [13] *Pactus legis salicæ antiq.*, tit. III, art. 4 seqq. — [14] Ibid., tit. III, art. 7, seqq. — [15] Ibid., tit. IV, art. 1-4, Strabon. lib. IV, pag. 358. — [16] *Pactus leg. salic. ant.*, tit. V, art. 1 et 2.

qui, distingués par la grandeur de leur taille [1] et par l'excellence de leur chair, dont les Romains firent même plus tard leurs délices [2], étaient renommés pour leur férocité [3]. Ils recherchaient les beaux chevaux, et faisaient de grands sacrifices pour s'en procurer du meilleur sang [4]. Ils avaient aussi différentes espèces de chiens : des lévriers [5], des chiens bergers [6], des chiens de garde [7] et d'autres qui étaient employés pour la chasse [8]. Parmi ces derniers, on estimait beaucoup les chiens-loups [9]. Cependant les meilleurs venaient de la Grande-Bretagne, et on s'en servait aussi à la guerre [10], d'après un usage commun aux Gaulois et aux Cimbres [11]. N'oublions pas de mentionner le peuple ailé de la basse-cour, les coqs [12], les poules [13], et les oies [14] qui pullulaient sur les bords de la Meuse [15] et de l'Escaut, et dont on vit les Morins, après la conquête, conduire des troupes tout entières en Italie et même jusqu'à Rome [16]. Sur les rivières cinglaient des escadrilles de cygnes [17], et il y en avait également sur les étangs et sur les viviers [18]. Enfin les abeilles trouvaient dans les plantes aromatiques de nos bruyères, et surtout près du Rhin, de qui composer leur miel parfumé [19].

Les richesses minérales, cachées dans le sol, n'étaient pas moins abondantes que celles de la végétation qui le couvrait avec tant d'exubérance. La marne, dont le nom celtique *marga* [20], en flamand *mergel*, nous autorise à conjecturer qu'elle fut connue depuis une époque très-reculée et employée, longtemps avant l'arrivée des Romains dans nos provinces, à l'amendement des terres,

1 VARRON. *de Re rusticâ*, lib. II, cap. 4. — 2 VARRON. *loco citato*. STRABON. *loco citato*. MARTIALIS *Xenia* 51. — 3 STRABON. *loco citato*. — 4 CÆSAR. lib. IV, cap. 2. — 5 *Pactus leg. salic. ant.*, tit. VI, art. 4. — 6 IBID., art. 5. — 7 IBID., art. 3. — 8 IBID., art. 1. CLAUDIAN. *de Consulatu Stilichonis*, lib. III, v. 290 seqq. — 9 PLINII *Histor. natur.*, lib. VIII, cap. 40. — 10 STRABON. lib. IV, pag. 363. — 11 PLINII *Histor. natur.*, lib. VIII, cap. 40. — 12 *Pactus leg. salic. ant.*, tit. VII, art. 5. — 13 IBID., art. 7. — 14 IBID., art. 6. — 15 FORTUNAT. VENANT. lib. VI, carm. IV, v. 11. — 16 PLINII *Hist. natur.*, lib. X, cap. 22. — 17 PLINII lib. X, cap. 47. FORT. VENANT. *loc. citat.* — 18 *Pactus leg salic, ant.*, tit. VII, art. 8. — 19 *Pactus leg. salic. ant.*, tit. IX, art. 1-7. PLINII *Hist. nat.*, lib. XII, cap. 20. — 20 DIEFFENBACH, *Celtica*, tom. I, pag. 68.

se tirait fort probablement des carrières de Maestricht et de celles qui bordent le Jaer et la Guele. Varron et Pline en ont constaté l'usage chez les anciens Belgs, qui s'en servaient utilement pour corriger la nature de leurs champs et de leurs prairies [1]. On ne peut presque pas douter que les riches bancs de marbre et de pierre qui gisent dans les provinces orientales du royaume, n'aient aussi été exploités de bonne heure. Car César, en parlant de la forteresse des Atuatiques, nous apprend qu'elle était en grande partie construite en pierres [2]. D'ailleurs Pline mentionne positivement une sorte de pierre blanche que l'on taillait au moyen de la scie et dont on faisait des tuiles et des gouttières [3]. Ausone nous montre sur la Moselle des moulins à eau dans lesquels tournaient des meules, et au bord de cette rivière des scieries de marbre léger [4], qui, selon ses commentateurs, étaient les ardoisières qu'on exploite encore anjourd'hui en cet endroit [5]. Enfin mentionnons encore les pierres à aiguiser que fournissait la Celtique et que les environs de Salm produisent encore en si grand abondance [6]. Le sol produisait aussi une grande quantité de métaux. César a constaté la richesse des mines de fer, qu'il a trouvées dans la Gaule [7], et il n'y a pas de doute que ce métal n'ait été travaillé de bonne heure pour la fabrication des armes, des instruments aratoires et d'ustensiles de tout genre, dans nos provinces où il est si abondant. Le cuivre y paraît aussi avoir été exploité [8]. Les Celtes s'en servaient pour faire des vases et d'autres objets que leur industrie savait étamer avec beaucoup d'art [9]. Le plomb se trouvait dans toute la Gaule [10]. De mines d'argent, la Belgique n'en avait point [11].

[1] Plinii lib. XVII, cap. 6 et 7. Varron. lib. I, cap. 7. — [2] Cesar. lib. II, cap. 29. — [3] Plinii lib. XXXVI, cap. 22. — [4] Ausonii *Mosella*, v. 362 et 363. — [5] Ludwig Tross, *des D. M. Ausonius Mosella*, pag. 93 et 94. Ed. Böcking, *Moselgedichte des Decimus Maximus Ausonius*, etc., *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, tom. VII, pag. 89. — [6] Plinii lib. XXXVI, cap. 22. — [7] Cæsar. lib. VII, cap. 22. — [8] Plinii lib. 34, cap. 16. — [9] Ibid., cap. 17. — [10] Ibid., cap. 17. — [11] Diodori Siculi lib. V, cap. 27.

Quant au climat de nos provinces, il doit s'être considérablement adouci depuis l'époque reculée où elles présentaient le tableau que nous venons de tracer. Pendant l'hiver qui était fort long [1], l'âpreté du froid était extrême, le pays étant en grande partie couvert de forêts et d'eaux stagnantes. Aussi il n'était pas rare de voir, pendant cette saison, les gelées former sur les fleuves des ponts de glace qui procuraient un facile passage, non-seulement aux hommes et aux troupeaux, mais même à des corps d'armée qui traînaient avec eux tout leur bagage [2]. Alors ceux qui en habitaient les bords, y allaient, non pas puiser leur boisson, mais la couper à grands coups de hache [3]. Mais, dès le printemps, l'humidité constante du sol remplissait l'air de brouillards presque continuels qui permettaient à peine au soleil de se montrer pendant trois ou quatre heures vers le milieu du jour, et donnait lieu à des pluies aussi drues que fréquentes [4]. Seulement durant le court espace de temps qu'on appelait l'été, vers l'époque du solstice, la terre séchait [5]. Cependant il arrivait rarement que la sécheresse fût telle qu'elle interrompît la navigation des fleuves [6]. Enfin les ouragans violents qui soufflaient pendant l'automne donnaient l'épouvante aux étrangers du midi et leur faisait presque regarder notre pays comme l'orageux empire des vents [7].

Telle est le théâtre sur lequel se déroulèrent les événements que nous nous proposons de raconter.

[1] Taciti *Germania*, cap. 22. — [2] Diodori Siculi lib. IV, cap. 23. — [3] Herodiani *Historiar.* lib. VI, cap. 7, § 6 et 7. — [4] L. Annaei Senecae *Naturalium Quaestionum* lib. III, cap. 6. Strabon. lib. IV, p. 353 et lib. IV, pag. 364. — [5] Manilii *Astronomicon*, lib. III, v. 633-634. Barth, *Teutschlands Urgeschichte*, tom. II, pag. 4. — [6] Taciti *Histor.* lib. IV, cap. 26. — [7] Diodori Siculi lib. V, cap. 26.

Chapitre II.

Premiers habitants de la Belgique. Les Celtes, leurs mœurs, leurs usages, leurs institutions.

Nous ne possédons que des notions vagues et incertaines sur les premières tribus qui s'établirent sur le sol auquel les historiens romains donnèrent le nom de Gaule-Belgique. D'après d'anciennes traditions, dont la science moderne a si étrangement abusé [1], et que plusieurs écrivains de l'antiquité, notamment Tacite [2] et Ammien Marcellin, [3] se sont plu à recueillir, les Druides gaulois prétendaient que leur nation était en partie aborigène et qu'elle descendait en partie d'une colonie dorienne ou d'une troupe de Troyens échappés au désastre d'Ilion. Les Germains assuraient même qu'Ulysse, entraîné, dans son long et fabuleux voyage, sur les côtes de la mer occidentale, avait pris terre à l'embouchure du Rhin et fondé la ville d'Asciburgium [4] sur le bord de ce fleuve. Il n'entre point dans notre cadre d'examiner quelle est la source de ces légendes. Aussi bien ne voit-on pas tous les peuples anciens,

[1] F. De Grave, *la République des Champs Élysées*, Davies, *Celtic Researches* et Hermann Müller, *das Nordische Griechenthum*. — [2] Taciti *Germania*, cap. 3. — [3] Ammiani Marcellini lib. XV, cap. 9. — [4] La géographie ancienne connaît deux villes de ce nom ; l'une, signalée par Ptolémée, était située au point de jonction de l'Yssel et du canal de Drusus ; l'autre, nommée encore Essenberg, est placée par Tacite et par la Table de Peutinger, sur la rive gauche du Rhin, entre Wesel et Dusseldorf.

les Romains eux-mêmes [1], placer autour de leur berceau des fables de la même nature, comme si, éblouis, pendant leur enfance, par les grands événements des premiers temps historiques, ils eussent voulu établir entre eux et un passé merveilleux, mais peu connu, une filiation qui flattait leur amour-propre, imitant en cela ces familles nouvelles qui croient augmenter leur importance en rattachant frauduleusement leur nom récent au blason de quelque antique lignée?

Nous ne voulons pas plus nous engager dans le dédale des conjectures qu'on a élevées pour établir l'origine des peuples qui nous ont précédés sur le sol de notre patrie. L'absence de monuments historiques et l'obscurité qui couvre la marche des migrations primitives qu'opérèrent les tribus nomades, qui, sorties de l'orient, se dirigèrent vers l'occident de l'Europe, ont laissé la plupart de ces conjectures à l'état d'hypothèses plus ou moins vraisemblables. Cependant, d'après une tradition presqu'unanime, et en s'éclairant des lumières que la linguistique fournit à l'histoire, on peut admettre que les premiers peuples qui se fixèrent dans l'ouest de notre continent, sortirent de l'Asie centrale, dont ils s'éloignèrent par le versant septentrional. L'époque où ces mouvements commencèrent, on ne saurait la déterminer, car elle se perd dans les ténèbres des siècles. On ne sait pas davantage comment ces migrations se firent, si elles furent de brusques déplacements de grands corps de nations, ou des marches successives de simples tribus. Toutefois, en étudiant le caractère des diverses populations, échelonnées depuis les premiers temps historiques, sur la ligne qui traverse l'Europe de l'est à l'ouest, la science a constaté trois migrations principales : celles des Celtes, qui étaient placés à l'extrémité occidentale de cette ligne; celle des Teutons, qui en

[1] Dans la composition de l'*Énéide*, Virgile s'est évidemment appuyé sur des traditions populaires qui faisaient des compagnons d'Énée les pères des Latins :

Genus undè latinum,
Albanique patres, atque altæ mœnia Romæ.

occupaient le milieu, et celle des Slaves, qui étaient établis à l'extrémité orientale.

Les Celtes composent donc la première grande branche nationale, que l'arbre de l'histoire nous montre répandue à l'est et à l'occident de l'Europe, depuis les bouches du Rhin jusqu'au fond de l'Espagne et des îles britanniques. Originaires de l'Asie et se rattachant à la famille Japhétique, ils s'acheminèrent vers nos contrées dès une haute antiquité.

Sans doute ils y furent précédés, à une époque plus reculée encore, par d'autres peuplades appartenant à une race encore plus ancienne. De ce nombre étaient les Ligures, que Festus Avienus [1] et Pline [2] nous montrent fixés entre les Alpes et le Rhône inférieur et qui, d'après le géographe Skylax [3], s'étendaient même à l'ouest de ce fleuve; les Ibères, qui étaient cantonnés au centre de la Péninsule ibérique, où ils formèrent plus tard avec les Celtes, le groupe belliqueux des Celtibères [4], et sur les côtes méridionales de cette presqu'île, où Varron [5] et Strabon [6] les mêlent non-seulement avec les Celtes, mais encore avec les Perses, les Phéniciens et les Carthaginois; les Aquitains, qui habitaient au nord des Pyrénées et qui appartenaient, fort probablement, à une migration antérieure à celle des Gaulois proprement dits, avec lesquels ils différaient de mœurs, de langage et de lois [7]; et d'autres tribus dont le nom a disparu dans la nuit des temps.

Quelques historiens, prenant pour point de départ un récit très-obscur d'Hérodote et se fondant sur une confusion de noms déjà consacrée par plusieurs auteurs grecs [8], ont voulu faire précéder les Celtes dans l'Occident par un autre peuple qui, également sorti de l'Asie et désigné par Homère sous le nom de Kimmériens [9],

[1] Festi Avieni *Ora Maritima*, v. 608-610, *in Poetis latin. minor. ed. Wernsdorf*, tom. V, p. 1274 et 1275. — [2] Plinii *Histor. Natur.*, lib. III, cap. 5. — [3] Skylax in *Geograph. Græc. minor.* ed. Gail, tom. I, p. 237. — [4] Diodor. Siculi lib. V, cap. 33. — [5] Plinii *Histor. natur.*, lib. III, cap. 1. — [6] Strabon. lib. III, p. 285. — [7] Cæsar. *de Bell. Gall.*, lib. I, cap. 1. — [8] Strabon. lib. V, pag. 537. Plutarchus in *vitâ Marii*, cap. XI. — [9] Homeri *Odysseæ* lib. XI, v. 11-18.

serait devenu plus tard la souche des Kimris ou des Cimbres. Appartenant, d'après Étienne de Bysance, à la race des Scythes nomades [1], et, d'après Strabon, à celle des Thraces [2], il formait un vaste état qui s'étendait, entre l'Araxe (le Volga) et le fleuve de Tyras (le Dniester), sur la côte septentrionale du Pont Euxin et du Palus Méotide. Fameux par ses brigandages [2], il s'était depuis longtemps signalé par les invasions armées qu'il opéra dans la Grèce. Peu de temps avant Homère ou du vivant même de ce poëte, il avait poussé ses déprédations, à travers les terres des Eoliens, jusqu'anx limites de l'Ionie [3]. Enfin vers la première moitié du VIIe siècle avant notre ère, les Scythes nomades, chassés par les Messagètes des landes de l'Asie septentrionale, franchirent l'Araxe et tombèrent sur les Kimmériens. Ceux-ci, dans le péril qui les pressait, délibérèrent sur cette attaque inattendue. La masse de la nation résolut de se retirer devant l'ennemi, tandis que les nobles décidèrent qu'il fallait lui livrer bataille. Les deux partis ne purent s'accorder, et un combat acharné s'engagea entre eux. Les nobles succombèrent, et le peuple, d'après Hérodote, se retira dans l'Asie Mineure en contournant le Pont Euxin et en traversant les gorges du Caucase [4]. Telle est, selon les uns [5], la seule explication qu'on puisse donner au récit de l'historien grec. Mais, selon d'autres [6], il est plus probable que les Kimmériens s'avancèrent, du moins en partie, vers l'occident en côtoyant les rives du Danube et devinrent le peuple belliqueux qui se rendit si célèbre sous la dénomination de Cimbres. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte à cet égard, il est certain que, depuis le temps où

[1] *Οὗτοι οἵ Κιμμέριοι οἱ Σκύται νομάδες ὄντες* Stephan. Bysant. *verbo Ἄβροι* — [2] Diodori Siculi lib. V, cap. 32. — [3] Strabon. lib. III, pag. 269. — [4] Herodoti, lib. I, cap. 15, et lib. IV, cap. 11 et 12. — [5] Zeuss, *die Deutschen und die Nachbarstaemme*, p. 144. Adelung, *Ælteste Geschichte der Deutschen*, pag. 19-24. — [6] Fréret, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, tom. XIX, pag. 577-632. Lappenberg, *Geschichte von England*, tom. I, pag. 7. Turner, *History of the Anglo-Saxons*, book I, chapt. 2. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. I, *Introduction*.

l'écrivain grec nous a reportés, le nom des Kimmériens disparaît complètement de l'histoire.

Les Celtes restent donc la seule grande famille nationale qui nous apparaisse incontestablement, depuis les premiers siècles historiques, dans le centre et dans l'ouest de notre continent. Hérodote, nous l'avons déjà dit, est le premier auteur de l'antiquité qui nous les signale dans cette partie de l'Europe [2]. Dès ce moment le nom de ce peuple se trouve introduit sur la scène du monde. Bientôt après, il reçut une consécration nouvelle du géographe Ephore, qui dans sa division de la terre, plaça aux quatre parties cardinales autant de grandes nations, les Indiens à l'Orient, les Ethiopiens au Midi, les Scythes au Nord et les Celtes à l'Occident [3]. Pendant longtemps cette division resta le fondement de la science géographique des Grecs.

Cependant, pen de temps après Hérodote, c'est-à-dire environ quatre siècles avant notre ère, Rome, qui s'était mise plus directement en contact avec l'ouest et qui avait élargi peu-à-peu le cercle étroit de son activité politique et militaire, acquit des notions plus exactes sur la vaste famille des Celtes; car leurs migrations venaient de s'étendre d'un côté, le long des escarpements septentrionaux des Alpes jusqu'en Illyrie, et, de l'autre, au sud de cette chaîne jusque dans les plaines de la Lombardie actuelle. Mais, dès ce moment aussi elle crut tout le nord rempli de ce peuple, sans soupçonner que derrière lui se trouvaient échelonnées d'autres nations, qui lui révélèrent plus tard, par des guerres sanglantes, les noms redoutables de ces Cimbres et de ces Teutons que l'épée de Marius seul put abattre, après qu'eux-mêmes eurent concouru à écraser les Celtes, cantonnés à la droite du Rhin, le long du Danube. Plus tard encore, au moment où la conquête romaine s'étendit sur nos provinces, c'est-à-dire un demi siècle avant l'ère chrétienne, César circonscrivit la nation celtique au territoire borné au sud par les Pyrénées et par la Méditerranée, à l'est par

[1] Voir ci-dessus, pag. 178, note 2. — [2] Strabon. lib. I, pag. 60.

les Alpes et par le Rhin, au nord par le même fleuve et à l'ouest par l'Océan, bien qu'avant la descente de ce capitaine en Belgique, le territoire dont nous venons d'indiquer les limites, eût déjà été entamé, surtout dans sa partie septentrionale, par des tribus appartenant à la race teutonique [1]. C'est à ce bassin que les auteurs latins donnèrent, d'après César, le nom particulier de Gallia, Gaule [2].

Le peuple, que les premiers temps historiques nous montrent établi sur ce territoire, se distinguait de toutes les autres nations connues de l'antiquité, par sa constitution physique, par son caractère, par ses habitudes, par ses croyances et par sa langue. Le nom qu'il portait, — *Celti*, *Galli*, chez les Romains, *Κελτοί*, *Κέλτάι*, *Γάλλοι*, *Γαλάται* chez les Grecs, *Gâls* en kymrique, — a exercé, depuis plus de deux mille ans, la sagacité des historiens et des linguistes, sans qu'ils aient pu, jusqu'à ce jour, tomber d'accord sur son origine et sur la signification réelle qu'il présente [3]. Au milieu de l'extrême divergence des opinons qu'on a émises à ce sujet et qui sont toutes appuyées sur des raisons plus ou moins plausibles, il est difficile de se prononcer. Toutefois, en prenant ce nom dans la forme la plus ancienne (*Κελτο*) sous laquelle nous le montre le premier auteur qui l'ait mentionné [4], nous ne répugnons pas à en chercher l'explication dans le mot *Κελθητὴς*, voyageur, nomade [5], qui exprime si bien le caractère de cette famille nationale, dont les migrations remplissent toute l'histoire primitive de l'Europe occidentale et septentrionale.

Les Celtes se distinguaient par leur stature presque colossale qui leur inspirait du mépris pour la taille exiguë des Romains [6],

[1] César. *de Bello Gallico*, lib. I, cap. 32. Taciti *Germania*, cap. 4 et 28. Strabon. lib. IV, pag. 352. — [2] César. lib. I, cap. 1. — [3] Dieffenbach, *Celtica*, tom. II, p. 6-21. Barth, *Teuschlands Urgeschichte*, tom. I, pag. 98-100. — [4] Herodoti *Histor.*, lib. II, cap. 33. — [5] Barth, loc. citat. — [6] Cæsar. lib. II. cap. 30. Diodor. Siculi lib. V, cap. 28 et 32. Hirtii *de Bello Africano*, cap. 10. Strabon. lib. IV, pag. 355.

par la blancheur de leur peau [1], par la vivacité de leur teint [2], par leur embonpoint [3] et par leur aspect effrayant qui les faisait croire suscités pour l'extermination des hommes [4]. Jeunes, ils étaient grêles; mais, parvenus à l'âge viril, ils engraissaient considérablement [5]. Ils avaient généralement les yeux bleus et vifs [6] et la chevelure blonde ou rousse [7]. Leur extérieur farouche ils le rendaient plus farouche encore par la couleur bleue dont ils se peignaient le visage avant de marcher au combat [8] et par les cris rauques et terribles qu'ils poussaient ou par les chants sauvages qu'ils entonnaient en engageant l'action [9]. Leurs enfants, disait-on, venaient au monde avec des cheveux blancs comme ceux des vieillards : mais, à mesure qu'ils avançaient en âge, leur chevelure prenait la couleur de celle de leurs parents [10]. Leurs femmes étaient remarquables par leur beauté [11], et elles ne le cédaient aux hommes ni pour la grandeur de leur stature ni pour le courage viril dont elles faisaient souvent preuve à la guerre ou dans les siéges [12].

Le caractère des Celtes était un singulier mélange de bonnes et de mauvaises qualités. Ils étaient orgueilleux et fanfarons [13], irascibles et prompts à la colère [14], avares [15], curieux [16], faciles à se décourager [17], superstitieux [18], légers et inconstants au point de ne pas respecter toujours la foi des traités [19]. Ils aimaient les procès [20], s'adonnaient volontiers à la paresse [21], et ne répugnaient pas à l'ivresse de la cervoise nationale ou du vin étranger, lorsque les

[1] Ammiani Marcellini lib. XV, cap. 12. — [2] Manilii *Astronomicon*, lib. IV, vers. 391. — [3] Diodor. Siculi lib. V, cap. 28. — [4] Annaei Flori *Epitome*, lib. I, cap. 13. — [5] Strabon. lib. IV, p. 362. — [6] Aristotelis *Problematum* sect. 14. — [7] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 28. Virgilii *Æneid.* lib. VIII, v. 659. — [8] Cæsar. lib. V, cap. 14. — [9] Titi Livii *Histor.*, lib. XXI, cap. 28. — [10] Diod. Siculi lib. V, cap. 32. — [11] Diod. Sicul. loco citato. — [12] Ammiani Marcellini lib. XV, cap. 12. Diod. Sicul. loc. citat. — [13] Diod. Sicul. lib. V, cap. 31. — [14] Strabon. lib. IV, cap. 355. — [15] Diod. Sicul. lib. V, cap. 27. Valerii Maximi lib. II, cap. 11. — [16] Cæsar. lib. IV, cap. 5. — [17] Cæsar. lib. III, cap. 19. — [18] Cæsar. lib. VI, cap. 16. Diod. Sicul. lib. V, cap. 31. — [19] Polybii Lycortæ *Histor.*, lib. II, cap. 32. Silii Italici *Bell. Punic.*, lib. VIII, v. 17. — [20] Strabon. lib. IV, pag. 361. — [21] Polybii *Histor.*, lib. III, cap. 61. Diod. Sicul. lib. V, cap. 26.

Romains leur eurent fait connaître cette boisson [1]. Ils étaient arrogants et portés à l'exagération, mais doués d'un esprit pénétrant et susceptible de culture intellectuelle [2]. Dans presque toutes leurs actions ils prenaient conseil de la violence plutôt que de la raison [3]. Le fanatisme et la guerre les rendaient cruels; car, sans pitié pour l'âge ni pour le sexe, ils abreuvaient de sang humain les dieux barbares de la Celtique [4], et ils ne goûtaient dans les combats que la joie du carnage [5]. Enfin ils se complaisaient parfois dans d'horribles et monstrueuses orgies [6]. Cependant ils n'étaient pas exclusivement dominés par ces mauvais instincts; et, si l'impétuosité des passions les entraînait souvent, plus d'un sentiment noble germait dans leur cœur. Ils étaient d'une grande simplicité de mœurs et naturellement bons, francs et ouverts [7]. Ils pratiquaient généreusement l'hospitalité et ne s'enquéraient du nom de leur hôte et du lieu d'où il venait, qu'après avoir pourvu à tous ses besoins [8]. L'étranger était sacré pour eux, si bien qu'à son arrivée, on lui assignait des hommes pour l'accompagner et pour veiller à ce qu'il ne reçût aucune insulte ni aucun dommage, aussi longtemps qu'il restait sur leur territoire [9]. Ils punissaient de mort l'assassinat d'un étranger et de l'exil le meurtre d'un national [10]. Ils répugnaient à toute perfidie; aussi les injures ou les injustices faites à un de leurs proches ou de leurs amis, ils les regardaient comme faites à eux-mêmes, et ils se seraient crus déshonorés, s'ils n'en avaient tiré vengeance [11]. Mais c'est surtout par leur esprit belliqueux qu'ils se distinguaient parmi les peuples de l'antiquité. Au premier choc ils étaient terribles, et il était difficile de leur résister [12]. Mais un obstacle inattendu, ou la discipline militaire de leurs ennemis,

[1] Diod. Sicul. loc. citat. Plinii *Histor. natur.* lib. XIV, cap. 22. — [2] Diod. Sicul. lib. V, cap. 31. — [3] Polybii *Histor.* lib. II, cap. 35. — [4] Diod. Sicul. loc. citat. — [5] Sil. Ital. lib. VIII, v. 18-20. — [6] Diod. Sicul. lib. V, cap. 32. — [7] Strabon. lib. IV, p. 355. — [8] Diodor. Siculi lib. V, cap. 28. — [9] Diod. Siculi lib. V, cap. 34. — [10] Stobaei *Sententiæ*, sermo 42. — [11] Strabon. loco citato. — [12] Polybii *Histor.*, lib. II, cap. 33. Titi Livii *Histor.*, lib. X, cap. 28.

était-il parvenu par miracle à soutenir cet effort presqu'irrésistible, ils ne tardaient pas à mollir, et, selon l'expression d'un ancien, à fondre comme la neige au soleil [1]. Quand ils allaient en guerre, ils juraient de ne point dégrafer leur ceinturon [2], de n'entrer sous aucun toit, de ne se montrer ni à leur femme, ni à leurs enfants, ni à leurs parents [3], ou ils promettaient d'apporter à leur Vulcain (Veland-le-Forgeron ou Vilkin [4]) les armes de leurs ennemis, ou à leur Mars (Hésus) des colliers d'or faits avec le butin qu'ils allaient recueillir [5]. Aussi leur nom seul inspirait-il l'épouvante à toutes les nations, même aux Grecs et aux Romains [6], et tous les rois et les grands capitaines s'efforçaient-ils d'attirer sous leurs drapeaux les intrépides soldats de la Celtique, Scipion [7], Annibal [8], Asdrubal [9], Persée de Macédoine [10]. L'historien Justin nous assure même que les princes d'Orient n'entreprenaient aucune guerre, sans avoir des auxiliaires gaulois dans leurs armées, et que, chassés de leur trône, ils ne croyaient trouver de refuge assuré que chez cette belliqueuse nation [11].

Dans les temps primitifs, les vêtements des Celtes furent, sans doute, ceux dont se couvrent tous les peuples à qui les arts de la civilisation n'ont pas encore appris à remplacer par des étoffes la peau de leurs bœufs et de leurs moutons ou celle des animaux sauvages qu'ils tuaient à la chasse. C'est donc à l'époque de leur enfance nationale qu'il faut reporter l'usage du *rheno* [12], ou de la *mastruga* [13], casaque de fourrure, qu'ils conservèrent toujours l'habitude de porter pendant l'hiver. Plus tard ils apprirent à tisser la laine et le lin, et à fabriquer des étoffes qui ne tardèrent pas à

[1] Annaei Flori *Histor.* lib. II, cap. 4. — [2] Ibid., loc. citat. — [3] Cæsar. lib. VII, cap. 66. — [4] Schiern, *de Originibus et migrationibus Cimbrorum*, pag. 13. Grimm, *Deutsche Mythologie*, p. 349. — [5] Annaei Flori *Histor.* loc. citat. — [6] Polybii *Histor.*, lib. II, cap. 23 et 35. — [7] Titi Livii, *Histor.*, lib. XXI, cap. 29. — [8] Ibid., lib. XXII, cap. 46 seqq. — [9] Ibid., lib. XXVII, cap. 39. — [10] Ibid., lib. XLII, cap. 57. — [11] Justini *Histor.*, lib. XXV, cap. 2. — [12] Cæsar. lib. VI, cap. 21. Divi Isidori *Etymologiarum* lib. XIX, cap. 23. — [13] Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, p. 58.

exciter l'admiration des peuples plus civilisés du midi. Dès lors leur vêtement habituel fut le *sagum*, ou la saie, sorte de chlamyde ou de manteau carré, qu'on fixait sur les épaules au moyen d'agrafes et qu'ils appelaient aussi *læna*, parce qu'il était ordinairement fait de laine [1]. Il était d'étoffe légère pour l'été, d'étoffe plus épaisse pour l'hiver, rayée ou tissue à petits carreaux [2]. Ils portaient aussi une espèce de tunique, qu'on appelait *galnape* et qui était richement teinte de couleurs variées ou splendidement semée de fleurs [3]. Ils se garantissaient les jambes au moyen de la *bracca*, ou braie, qui était une partie essentielle du costume national [4], et d'où dérive le mot flamand *broek* [5]. Pour se préserver de la pluie ou de la neige, ils avaient une sorte de long manteau qu'ils appelaient *coucoul* et que les habitants de la Basse-Bretagne nomment encore dans leur langue *kougoul* [6], ou le *caracalla* [7], dont le nom a survécu dans le mot français *carrick*. Leur chaussure consistait en une sorte de bottines ou en une espèce de sandales de bois, qui, attachées aux pieds par des lanières de cuir [8], ont fourni aux latins le mot *soccus*, soque, et dont la forme avait probablement quelque ressemblance avec celle du soulier phrygien, que les Grecs désignaient par le nom tout-à-fait analogue σύκχος [9]. Enfin, quelques médailles antiques nous les montrent coiffés d'une sorte de bonnet pointu, qui, appelé par les Latins *bardocucullus* [10], avait à peu près la forme d'un bonnet phrygien, et qui était probablement le capuchon, partie indispensable du coucoul.

Les femmes ne connaissaient pas d'habillements plus beaux que ceux qui étaient faits de toile [11]. Cependant, outre cette étoffe et le drap, dont on faisait les saies, on avait une sorte de camelot,

[1] Strabon. lib. IV, pag. 357. — [2] Diodor. Sicul. *Histor.*, lib. V, cap. 30. — [3] Ibid., loc. citat. Ducange, *Glossarium*, verbo *Galnabis*. — [4] Ibid., loc. citat. — [5] Le mot *bracca* vient directement du sanskrit *brók*. Cf. Graff, *Sprachschatz*, tom. II, p. 277. — [6] Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, p. 122. — [7] Aurel. Victor. *de Cæsaribus*, cap. 21. — [8] Bollandi *Acta Sanctorum*, tom. III Martii, p. 263. — [9] Ducange, *Glossarium*, verbo *soccus*. — [10] Dieffenbach, tom. 1, pag. 190. — [11] Plinii *Histor. natur.*, lib. XIX, cap. 1.

appelé bouracan [1], et une espèce de peluche qu'on nommait *birrus* [2]. Les esclaves étaient ordinairement vêtus de rouge [3].

Les Celtes aimaient généralement le faste, et les hautes classes de la société ou les grands dignitaires de la nation se distinguaient par la couleur spéciale de leurs vêtements, souvent brochés d'or [4]. Tous recherchaient avec passion les orfèvreries. Aussi les colliers, les bracelets et les anneaux d'or constituaient-ils une partie essentielle de leur luxe [5]. Les hommes s'en paraient aussi bien que les femmes [6]. Les anneaux, ils les portaient habituellement au doigt du milieu [7]. Tous ces joyaux, ils les ornaient sans doute de perles [8], de corail [9] et de jais [10] que la Bretagne fournissait en grande abondance. Du moins nous savons que leurs chefs militaires faisaient enchâsser des morceaux de corail dans la poignée de leurs épées, dans leurs boucliers et dans leurs casques [11].

Ils n'étaient pas étrangers à certains raffinements de toilette, dont quelques-uns offrent le caractère d'une simplicité barbare, plutôt que celui de la coquetterie d'un peuple civilisé. Ils portaient les cheveux longs [12] et y donnaient la couleur de l'or, en les frottant avec de la lessive de chaux ou avec une sorte de savon qui était fait de graisse de chèvre et de cendre de hêtre [13]. Quelques-uns se rasaient la barbe, d'autres la portaient courte; les nobles se laissaient croître les moustaches [14]. Du reste, ils avaient un soin extrême de leur chevelure, qui, grâce à cette culture, devenait si épaisse qu'elle avait l'apparence d'une crinière de cheval. Ils avaient coutume de la ramasser au sommet de la tête et de la ramener dans le cou, ce qui les faisait ressembler à des

[1] Ceci résulte d'un texte d'Hesychius, si on admet la leçon proposée par Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, pag. 185. — [2] Claudian. *Epigrammat.* 92. — [3] Plinii lib. XVI, cap. 18. — [4] Strabon. lib. IV, p. 359. — [5] Strabon. loc. citat. — [6] Plinii lib. XXXIII, cap. 3. Diodor. Sicul. lib. V, cap. 37. — [7] Plinii lib. XXXIII, cap. I. — [8] Sueton. *in vitâ Cæsaris*, cap. 47. Taciti *Agricola*, cap. 12. Plinii lib. IX, cap. 35. — [9] Ausonii *Mosella*, v. 69 et 70. Pomponii Melae lib. III, cap. 6 — [10] Prisciani *Periegesis*, v. 581-584. — [11] Plinii lib. XXXII, cap. 2. — [12] Cæsar. lib. V, cap. 14. — [13] Plinii lib. XXVIII, cap. 12. Diodor. Siculi, lib. V., cap. 28. — [14] Ibid., loco. citat. Cæsar. loc. citat.

satyres [1]. Ils se peignaient le visage en bleu au moyen de pastel [2] et leurs femmes se frottaient avec de la levûre de bierre pour se rendre la peau douce et luisante [3]. Enfin, ils étaient d'une extrême propreté, et il était rare que l'on rencontrât parmi eux, même un pauvre, qui fût déguenillé [4].

Les Celtes tiraient une nourriture abondante du produit de la chasse qu'ils pratiquaient dans leurs forêts et de la pêche qu'ils faisaient dans leurs rivières et dans la mer, des fruits, des légumes et des céréales que produisait le sol, du lait, du fromage et de la viande que fournissaient leurs troupeaux, du miel de leurs abeilles, de la chair et des œufs de leur volaille et même de ceux des oiseaux sauvages [5]. Ils avaient une prédilection particulière pour le porc, qu'ils mangeaient tantôt frais tantôt salé [6]. Probablement observaient-ils la superstition des Bretons qui s'interdisaient la chair des lièvres, des poules et des oies [7]. Mais les riches compensaient sans doute cette privation en admettant sur leurs tables les huîtres délicates que la Bretagne pêchait abondamment sur ses côtes [8].

Le pain des Celtes était fort estimé pour sa légèreté, qualité qu'il tirait de la nature du levain qu'ils y mettaient, c'est-à-dire la levûre de leur cervoise ou bierre [9]. Celle-ci ils l'obtenaient au moyen de la fermentation de différentes espèces de céréales, principalement de celle qu'ils appelaient *brace*, et qui est notre orge [10]. Outre cette boisson, ils s'en composaient une autre qu'ils appelaient *hydromel* et qui était un mélange de miel et d'eau [11]. Enfin, lorsqu'ils eurent noué des relations de commerce avec l'Italie et qu'ils eurent appris à connaître les vins de cette contrée, leur penchant pour l'ivresse fut pour le négoce romain une riche source de bénéfices; car ils ne donnaient pas moins d'un jeune esclave pour une cruche de cette boisson [12].

[1] Diodor. Sicul. loc. citat. — [2] Cæsar. loc. citat. — [3] Plinii lib. XXII, cap. 24. — [4] Ammian. Marcellin. lib. XV, cap. 12. — [5] Cæsar. lib. IV, cap. 10. Plinii lib. XI, cap. 42. — [6] Strabon. lib. IV, pag., 357. — [7] Cæsar. lib. V, cap. 12. — [8] Plinii lib. IX, cap. 54. — [9] Plinii lib. XVII, cap. 7. — [10] Plinii lib. XIV, cap. 22, et lib. XVIII, cap. 7. — [11] Diodori Siculi lib. V, cap. 26. — [12] Diodor. Sicul. loc. citat.

Les habitations des Celtes étaient généralement d'une grande simplicité. Elles étaient ordinairement construites en bois, revêtues de lambris, et divisées en plusieurs compartimentes et en plusieurs étages [1]. Celles des pauvres étaient couvertes de roseaux [2]. Celles des riches l'étaient d'ardoises, que, selon Pline, on disposait en forme de queue de paon [3]. On peut admettre, sans craindre de trop hasarder, qu'ils savaient aussi construire en pierre, et qu'ils garnissaient leurs fenêtres de carreaux de vitre; car ils connaissaient depuis longtemps l'art de fabriquer du verre [4], composition qu'ils savaient convertir même en toutes sortes de vases, dont ils faisaient un grand trafic avec la Bretagne [5].

Ils bâtissaient généralement leurs maisons dans des lieux isolés, au milieu des forêts [6]. Ils les réunissaient cependant parfois en villages et en bourgades, que César désigne par le nom de *vici* et par celui d'*oppida* [7] et qui étaient défendus par un fossé et par une palissade ou une clôture d'épines entrelacées [8]. En temps de guerre ils se réfugiaient dans des châteaux forts ou dans des citadelles qui étaient munis d'une double muraille de pierre, hérissée de palis aiguisés et précédée d'un fossé profond [9].

On ne peut guère admettre qu'un peuple aussi passionné pour le luxe que l'étaient les Celtes, ait ignoré totalement les commodités de la vie. Ce qui nous prouve, du reste, qu'ils n'y restèrent pas étrangers, c'est la réputation qu'obtinrent de bonne heure les lits de plume et les matelas bourrés, dont l'invention leur est attribuée par Pline [10]. Il est vrai qu'il n'y avait que les riches qui s'en servissent, car les pauvres se contentaient modestement d'une couche de roseaux ou de mousse, ou reposaient sur des peaux d'animaux sauvages [11].

[1] Strabon. lib. IV, pag. 358. Herodiani *Histor.* lib. cap. — [2] Cæsar. lib. V, cap. 43. — [3] Plinii lib. XXXVI, cap. 22. — [4] Plinii lib. XXXVI, cap. 26. — [5] Strabon. lib. IV, p. 364 et 365. — [6] Strabon. lib. IV, pag. 352, 353 et 363. — [7] Cæsar. lib. II, cap. 7 et 28. — [8] Cæsar. lib. V, cap. 21. Strabon. lib. IV, p. 353. — [9] Cæsar. lib. II, cap. 29 et 32. — [10] Plinii lib. XXIX, cap. 1. — [11] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 32.

Une des occupations de la vie, auxquelles ce peuple se délectait le plus, c'était la table. Si l'on réunit ce que les auteurs anciens nous en rapportent, le tableau d'un repas de Celtes devait présenter un caractère presque homérique. Les convives étaient assis sur des peaux de loups ou de chiens [1], devant des tables de bois fort basses, sur lesquelles se succédaient des poissons assaisonnés au vinaigre et au cumin, et toutes sortes de viandes bouillies, rôties ou grillées [2], ou des pièces de venaison dont les chasseurs avaient eu soin de rendre la chair plus délicate en les abattant avec des flèches trempées dans du suc d'ellébore [3] ou de limeum, herbe qu'on appelait aussi poison des cerfs [4]. Quand les convives étaient nombreux, et qu'il se trouvait parmi eux un personnage distingué par son courage, par son rang ou par ses richesses, on lui assignait la place d'honneur, et l'on s'asseyait en demi cercle autour de lui [5]. Le repas se tenait ordinairement près d'un vaste foyer, sur lequel bouillaient de monstruenses marmites et tournaient d'immenses broches où rôtissaient des quartiers de viande [6]. Ceux-ci descendaient tout fumants sur les tables, et les convives les dépeçaient héroïquement à grands coups de dents ou les découpaient avec un petit couteau à gaîne qu'ils portaient constamment attaché à leur ceinture [7]. Les plats qui étaient faits de terre, de cuivre étamé ou d'argent, ou les corbeilles d'osier qui en tenaient souvent lieu [8], ne désemplissaient pas. Les coupes de verre, d'ambre ou d'ivoire [9], les cornes d'aurochs, que fournissaient les forêts celtiques et que l'on garnissait d'un bord d'argent [10], les crânes des ennemis qu'on avait tués dans les guerres, ou même ceux des parents ou des amis dont on conservait précieusement ce souvenir enchâssé dans un cercle de métal précieux, ne désemplissaient pas davantage. Car des esclaves étaient occupés

[1] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 28. — [2] Athenaei *Dipnosophistarum* lib. IV, cap. 13. — [3] Plinii lib. XXV, cap. 5. — [4] Plinii lib. XXVII, cap. 11. — [5] Athen. loc. citat. — [6] Diodor. Sicil. lib. V, cap. 28. — [7] Athenaei lib. IV, cap. 13. — [8] Athen. loc. citat. — [9] Strabon. lib. IV., p. 364 et 365. — [10] Cæsar. lib. VI, cap. 28.

sans relâche, à faire le tour des tables avec d'énormes vases de terre ou d'argent dans lesquels chacun puisait, selon son goût, de la cervoise ou du vin de Marseille [1]. De jeunes garçons et de jeunes filles, à peine entrés dans l'adolescence, servaient les mets, et les meilleurs morceaux étaient toujours offerts au plus brave, selon l'usage épique des héros de l'Iliade [2]. Enfin, chaque convive était accompagné de deux de ses hommes d'armes, dont l'un debout derrière lui, tenait son bouclier, tandis que l'autre était assis en face de son maître, dont il gardait la lance [3].

Cet appareil militaire n'était pas inutile. Car il était rare qu'un festin se terminât sans qu'il y eût une rixe où le sang coulait souvent et où parfois même il y avait mort d'homme [4]. Quand l'ivresse avait troublé les têtes, il ne fallait qu'un rien pour allumer une querelle qui ne tardait pas à dégénerer en une véritable bataille, tant était grand chez ces hommes le mépris de la vie [5].

On comprend que, chez une nation ainsi faite, les repas durent jouer un rôle très-important dans toutes les fêtes domestiques. C'était même à table que la jeune fille se choisissait un époux. Il suffisait qu'elle présentât une coupe remplie d'eau à l'un de ses prétendants, que le père de famille avait eu soin de réunir à un banquet. Une gorgée puisée à cette coupe par le jeune homme à qui elle avait été offerte, et les fiançailles étaient conclues. Les cérémonies qui accompagnaient le mariage, nous ne les connaissons point, mais nous savons que le père constituait une dot à sa fille lorsqu'elle se mariait. L'usage voulait que l'époux assignât sur ses biens une part équivalante à la dot. On dressait ensuite un état de la communauté, dont les intérêts étaient mis à part, et le survivant avait droit à tous ces biens ainsi qu'aux fruits qu'ils avaient produits [6].

[1] Athen. loc. citat. — [2] Diodor. Sicul. loco citat. Iliadis lib. VII, v. 321. — [3] Athen. loc. citat. — [4] Diodor. Sicul. loc. citat. — [5] Diodor. Sicul. loc. citat. — [6] Cæsar. lib. VI, cap. 19.

Le père avait sur ses enfants, le mari avait sur sa femme puissance de vie et de mort [1]. Une singulière coutume défendait au chef de famille de se montrer en public avec ses enfants avant qu'ils fussent en âge de porter les armes [2]. Jusqu'alors il les façounait à la vie rude qui les attendait, vie de guerres, de combats et fort souvent de migrations lointaines. Car, selon l'énergique expression de Tite Live, le Celte naissait au milieu des armes et du fer [3], et la caducité ou la mort pouvaient seules le forcer à descendre de son cheval de bataille et à déposer sou épée [4]. La polygamie était en usage chez ce peuple, du moins chez les principaux de la nation. Leurs frères bretons donnaient même à l'idée du mariage une signification beaucoup plus large [5].

Quand un personnage de distinction venait à mourir, ses proches parents s'assemblaient pour faire une enquête sur la cause de sa mort. Quelque soupçon tombait-il sur l'une de ses femmes, on lui donnait la question comme à une esclave. S'avouait-elle coupable, on la faisait mourir dans les plus affreux tourments [6].

Les funérailles, selon César, étaient magnifiques et somptueuses pour le pays. On y brûlait tous les objets que le mort avait aimés, ses armes, son cheval de bataille, et même les esclaves et les clients à qui il avait été attaché [7]. Il n'était pas rare de voir des amis ou des parents se précipiter volontairement au milieu des flammes pour rejoindre celui dont la mort les avait séparés [8]. Quelques-uns jetaient dans le feu du bûcher des lettres qu'ils écrivaient aux morts, croyant fermement que ceux-ci ne manqueraient pas de les recevoir et de les lire [9], car on se prêtait même de l'argent remboursable dans l'autre monde [10].

Ces usages étaient fondés sur un des points principaux de la religion des Celtes, c'est-à-dire le dogme de l'immortalité de l'âme

[1] Cæsar. loc. citat. — [2] Cæsar. lib. VI, cap. 18. — [3] Titi Livii lib. X, cap. 16. — [4] Cæsar. lib. VIII, cap. 12. — [5] Cæsar. lib. V, cap. 14. — [6] Cæsar. lib. VI, cap. 19. — [7] Cæsar. loc. citat.— [8] Pomponii Melæ, *de Situ Orbis*, lib. III. cap. 2. — [9] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 28. — [10] Valerii Maximi lib. II, cap. 6.

qui était général chez eux, soit que l'on admette, avec les uns, qu'il fut réellement le système pythagoricien de la transmigration, soit qu'on le regarde simplement, avec les autres, comme la croyance d'un autre monde et d'une vie semblable à la vie terrestre [1]. Si l'on s'en rapporte à César, le dieu à qui s'adressait principalement le culte des Celtes, était Mercure, l'inventeur de tous les arts, le guide des voyageurs, le protecteur des routes et le patron des marchands. Les divinités les plus révérées étaient ensuite Apollon, Mars, Jupiter et Minerve [2]. On donnait au Mercure celtique le nom de *Teutat* [3], qui est la reproduction exacte du *Thoth* ou *Theuth* égyptien; au Jupiter le nom de *Taran*, qui signifie tonnerre [4], et au Mars celui de *Hésus* qui veut dire le splendide, le brillant [5]. L'Apollon des Celtes, qui était honoré dans la signification plus restreinte que les Grecs lui donnaient sous la figure d'Esculape, s'appelait *Bel* ou *Belin* [6], c'est-à-dire le rayonnant, le soleil [7]. La plante connue sous le nom de belisa ou apollinaire, lui était spécialement consacrée. *Belisana* [8] était le nom de Minerve, la déesse des arts et de l'industrie. L'éloquence avait aussi son dieu, c'était *Ogmius*, que l'on représentait sous la forme d'Hercule vieillard; de sa bouche sortaient des chaînes d'ambre et d'or, emblèmes de la toute-puissance de sa parole, auxquelles une multitude de gens étaient attachés par les oreilles [9]. Le père générateur du peuple était *Dis* ou *Diet*, le Jupiter souterrain, le roi des ténèbres, Pluton [10]. Au-dessous de ces divinités principales, il s'en groupait un grand nombre d'autres, mais d'un rang inférieur. De ce nombre étaient *Andarta* [11], déesse de la victoire,

[1] Diodor. Sicul. loc. citat. Cæsar. lib. VI, cap. 14. Lucani *Pharsal.* lib. 21, v. 454-458. Pomp. Mel., loc. citat. Strabon. lib. IV, p. 359. Amm. Marcellin. lib. XV, cap. 9. — [2] Cæsar. lib. VI, cap. 17. — [3] Jacob Grimm, *Deutsche Mythologie*, tom. I, p. 136. — [4] *Id.*, tom. I, pag. 153. — [5] *Id.*, tom. I, p. 185. — [6] Herodian. lib. VIII, cap. 3. Ausonii *Professorum* libr., carm. IV, v. 9 et seq. — [7] Baxter, *Glossar. antiq. Britan. V° Bel.* — [8] Zeuss, *die Deutschen und die Nachbarstämme*, pag. 34. — [9] Luciani *Hercules*, LV, ed. Dindorf, pag. 599. — [10] Cæsar. lib. VI, cap. 18. Divi Isidori *Origin.*, lib. VIII, cap. 11. Creuzer *Symbolik und Mythologie der alten Völker*, tom. II, pag. 485, 491 et 579. — [11] Zeuss, p. 35. Dieffenbach, tom. I. p. 16.

Epona ou *Hippona* [1], déesse des chevaux et des écuries, *Nehalennia*, la Thétis ou l'Amphitrite des Celtes [2], *Nefydd*, leur Neptune [3], *Arduinna* ou *Arduenna*, leur Diane [4], *Tarvos Trigaranos* et *Cernunnos* dont on a fait les dieux de la chasse [5], et une infinité d'autres figures fabuleuses dont les noms ont été déchiffrés sur des pierres découvertes dans les limites de l'ancienne Gaule. La mythologie celtique se complétait par une classe de bons et de mauvais esprits, que les écrivains latins nous ont fait connaître sous le nom général de *Dusii* ou de *Sulevæ* [6] et parmi lesquels les fées, les lutins, les elfes et les follets jouaient le plus grand rôle. La Cybèle Dyndama avait aussi son culte chez les Celtes [7], qui rendaient même des honneurs superstitieux à des fontaines [8] et à des arbres [9], surtout au chêne qui était le symbole de leur Jupiter [10]. Les génies, qui présidaient spécialement aux moissons, on les invoquait en promenant autour des champs des simulacres de démons enveloppés dans des linges blancs [11].

Bien que les auteurs anciens parlent fréquemment d'édifices religieux où ce peuple exerçait son culte [12], et que Suétone accuse formellement César d'avoir pillé les temples (fana templaque) des Gaules [13], rien ne nous autorise à croire que ces constructions aient eu quelque analogie avec celles que les Juifs élevaient à leur Dieu et les païens à leurs divinités. Les Celtes, comme les Teutons, comme toutes les nations primitives, se refusaient à cloîtrer leurs pratiques religieuses dans des bâtiments étroits et

[1] Gruteri *Inscript. Roman. Corp.*, pag. 87, nº IV, V et VI. Apulei *Asin. aur.* lib. III. Juvenal. Satyr. VIII, v. 157. Tertulliani *Apologetic. adversus gentes*, cap. 16. — [2] Baxter, *Glossarium*, p. 3. — [3] *The Myvyrian Archaiology of Wales*, tom. II, trioed XII. Roberts, *Sketch of the early history of the Cumry*, p. 41. — [4] Hermann Müller, *das Nordische Griechenthum*, p. 73. Gruteri *Inscript.* pag. 40, nº IX. — [5] Dieffenbach, tom. I, p. 104 et 141. — [6] Dieffenbach, tom. I, p. 86 et 158. — [7] Minuci Felicis *Octavius*, cap. 28. — [8] Ausonii *Ord. Nobil. Urb. Carm.* XIV, v. 32. —[9] Lucani *Pharsal.* lib. III, v. 412 seqq. — [10] Max. Tyr. *Serm.* 38. — [11] Sulpicii Severi *de Vitâ B. Martini* lib., cap. 12. — [12] Strabon. lib. IV, p. 360. Diodor. Siculi, lib. V, cap. 27. — [13] Sueton. *in Cæsarem*, cap. 54.

circonscrits. C'est dans la retraite ténébreuse d'une forêt, dans la solitude sinistre d'une bruyère ou sur le sommet d'une montagne isolée, qu'ils érigeaient leurs autels et qu'ils adoraient les symboles mystérieux et farouches de leur mythologie. Ils se contentaient généralement de former une vaste enceinte appelée *cromlech* et composée d'énormes pierres brutes et longues, qu'on nommait *peulvan* (piliers de pierre) ou *men-hir* (pierres longues) et qui, posées de champ ou plantées verticalement dans le sol, composaient soit une ellipse, soit un demi-cercle, soit un cercle entier ou même plusieurs cercles concentriques. Souvent au milieu se dressait un *dolmen* ou un *lichaven* (table de pierre), qui se composait d'une grande pierre plate, posée horizontalement sur deux ou plusieurs autres, placées verticalement en terre, et qui servait d'autel pour les oblations ou pour les sacrifices. Quelquefois, un simple peulvan en occupait le centre et constituait la figure symbolique de quelque divinité. Souvent on substituait à la forme circulaire, la forme plus sauvage des alignements parallèles, et l'on disposait les men-hir en plusieurs longues lignes qui ne ressemblaient pas mal, sauf la configuration brutale des pierres celtiques, aux colonnades en ruines qui nous restent des anciens temples égyptiens. Enfin on élevait parfois d'étranges constructions connues des Phéniciens sous le nom de Bætyles et des modernes sous celui de rochers branlants, mobiles ou vivants [1] : c'était un énorme bloc de pierre qui, superposé à un autre, se trouvait si parfaitement en équilibre sur son point d'appui, que le moindre attouchement, même le souffle du vent, suffisait pour lui imprimer un mouvement d'oscillation [2].

Dans l'enceinte des cromlech se trouvaient souvent des tas d'or que la dévotion du peuple offrait aux divinités, et c'eût été un crime capital d'y toucher [3]. Dans les sanctuaires consacrés à

[1] Plinii lib. II, cap. 96. Falconet, *Dissertation sur les Baetyles*, tom. VI des *Mémoires de l'Académ. des Inscript. et Belles Lettres.* — [2] King, *Munumenta antiqua*, tom. I, p. 255 et suiv. — [3] Diodor. Siculi lib. V, cap. 27.

Hésus on déposait ordinairement les armes ou une partie du butin qu'on avait pris à l'ennemi et qu'on avait coutume de promettre au dieu de la guerre avant de marcher au combat [1].

C'est aussi dans l'intérieur des cromlech que l'ou sacrifiait le bétail qu'on avait enlevé à l'ennemi, ou les victimes humaines [2] qu'on offrait plus particulièrement à Teutat, à Hésus et à Taran, ces dieux implacables que le sang seul pouvait fléchir [3]. Ordinairement c'étaient des criminels qu'on immolait [4]; mais on n'attendait pas toujours que la loi pénale livrât un holocauste à offrir à ces mythes farouches. Souvent ceux qui étaient atteints d'une maladie grave ou qui se trouvaient en danger dans une bataille, leur vouaient un sacrifice humain, croyant qu'on ne pouvait racheter la vie d'un homme que par la vie d'un homme [5]. Ces cérémonies barbares étaient très-variées. Le plus souvent on donnait à la victime un grand coup d'épée en travers de la poitrine [6], ou on la frappait dans le dos, ou on la perçait des flèches [7]; et, selon qu'elle tombait, selon qu'elle se tordait dans les convulsions de la douleur, selon que les entrailles ou le sang coulaient, les prêtres tiraient de ces circonstances des augures propices ou défavorables [8]. Cependant ces horribles oblations prenaient parfois un caractère plus solennel. On construisait une gigantesque figure d'osier qu'on remplissait de bois et de foin et où l'on enfermait des hommes pêle-mêle avec des moutons, ou des bœufs, ou même des bêtes féroces. Puis on mettait le feu à ce monstrueux et sinistre édifice, d'où sortaient des cris et des mugissements et qui s'écroulait au milieu des flammes [9]. Quelquefois aussi on faisait subir aux criminels, après les avoir tenus en prison pendant cinq ans, le supplice de la croix [10], que les Celtes appelaient *thau* [11].

[1] Cæsar. lib. VI, cap. 17. Annaei Flori lib. II, cap. 4. — [2] Cæsar. lib. IV, cap. 16. Plinii lib. VII, cap. 2. Strabon. lib. IV, p. 360. — [3] Lucani *Pharsalia*, lib. I, v. 444 seqq. — [4] Cæsar. loc. citat. — [5] Cæsar. loc. citat. — [6] Diodor. Siculi lib. V, cap. 31. — [7] Strabon. lib. IV, p. 360. — [8] Diodor. Siculi loc. citat. Strabon. loc. citat. — [9] Cæsar. loc. citat. Strabon. loc. citat. — [10] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 32. — [11] Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, p. 140.

Tous ces sacrifices étaient présidés par des prêtres appelés Druides.

La nation était divisée en quatre classes : les prêtres, les nobles, les hommes libres et les esclaves. Le gouvernement appartenait aux deux premières [1]. Le peuple proprement dit ne pouvait rien par lui-même, et il était exclu de tous les conseils. Les hommes libres descendaient même souvent dans la classe des esclaves, lorsque, pour échapper à des impôts trop onéreux ou à la violence des grands, ils étaient forcés de vendre leur liberté et de se placer sous la protection d'un maître [2]. Personne ne pouvait s'occuper d'affaires publiques, si ce n'est dans le conseil même; et, s'il se répandait quelque bruit qui concernait l'État, il n'était permis d'en parler à qui que ce fût et on était tenu par la loi d'en informer les magistrats, qui en découvraient au peuple ce qu'ils jugeaient convenable [3]. Les nobles, dont l'importance dépendait du nombre de leurs clients et de leurs serviteurs ou vassaux (*ambacti*), étaient chargés de porter les armes dans les guerres [4]. Cette clientelle, que César appelle *factio*, correspondait à l'*ambascia* franque et constituait une sorte de protection qui garantissait les faibles contre l'oppression des forts et donnait à ceux qui l'exerçaient une grande influence et un immense crédit [5].

A côté de la caste des nobles s'élevait celle des prêtres, qui, connus sous le nom général de Druides, formaient cependant cinq classes parfaitement distinctes : les Druides proprement dits, les Bardes, les Saronides, les Samothées et les Eubages ou les Vates[6]. Ces derniers, dont le nom, écrit souvent en kymrique *Ofydd*, dérive du mot sanskrit *vâdi*, prophète, orateur [7], étaient chargés

[1] Cæsar. lib. VI, cap. 13. — [2] Cæsar. loco citat. — [3] Cæsar. lib. VI, cap. 20. — [4] Cæsar. ibid. Les *Ambacti* correspondent parfaitement aux *Antrustiones* des Francs. « *Ambactus apud Ennium linguâ gallicâ servus appellatur.* » Sexti Pomp. Festi *de Verborum significatione*, lib. I. apud *Paulum Diaconum*. Cf. Dieffenbach, *Celtica*, tom. 1, pag. 19 et 20, et Hermann Müller, *Lex Salica*, p. 118. — [5] Cæsar. lib. VI, cap. 11. — [6] Ammian. Marcellin. lib. XV, cap. 9. Strabon. lib. IV, p. 358. — [7] Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, p. 165.

d'offrir les sacrifices, de tirer les augures et de prédire l'avenir [1]. Les Bardes, encore connus aujourd'hui des Gallois sous la même dénomination, qui signifie chantres, poëtes, musiciens, célébraient la gloire de la nation et les actes héroïques de ses guerriers et flétrissaient les lâches qui avaient manqué à leur devoir [2]. Les Saronides [3], qu'on appelait en kymrique *Seronyddion*, *astronomes* [4], s'adonnaient à l'étude des astres. Les Druides, dont le nom, expliqué de tant de manières diverses par les savants, se retrouve presque intact dans le mot *derwydd* que la même langue nous fournit et qui signifie théologien [5], s'occupaient plus spécialement de la philosophie morale, de la physiologie et de la médecine [6]. Enfin, les Samothées [7], dont le nom correspond au kymrique *Hanesydd*, historien [8], étaient chargés de conserver les traditions historiques de la nation. Les prêtres attachés au culte de Bel, s'appelaient *Paterœ* [9].

César nous apprend que la Bretagne fut le berceau du druidisme, et qu'à l'époque de la conquête romaine ceux qui voulaient s'y faire initier, se rendaient dans cette île de toutes les parties de la Gaule [10]. C'était dans le solitaire silence des forêts [11] ou des cavernes [12] que les Druides enseignaient leur doctrine. Elle était formulée en un nombre considérable de vers, qui embrassaient à la fois tout ce qui concernait le culte, les lois, les traditions et la science. Toute cette poésie, les adeptes étaient forcés de l'apprendre par cœur, parce qu'il n'était point permis de la mettre par écrit, de crainte que leur mystères ne se révélassent au vulgaire. Aussi n'était-il pas rare qu'on en vît quelques-uns rester vingt années sous la discipline de leurs maîtres. Mais, si difficile que fût ce noviciat, un

[1] Ammian. Marcell. loc. citat. Strabon. loc. citat. Diodor. Sicul. lib. V, cap. 31. — [2] Ammi. Marcell., Strabo et Diodor. Sicul. loc. citat. — [3] Diodor. Sicul. loc. citat. — [4] Davies, *Celtic Researches*, p. 173. — [5] Dieffenbach, *Celtica*, tom. I, pag. 160. — [6] Amm. Marcell., Strabon. et Diodor. Sicul. loc. citat. — [7] Dieffenbach, tom. I, pag. 164. — [8] Dieffenbach, *ibid.* — [9] Ausonii *Professorum lib. carm.* IV, v. 11 et 12. — [10] Cæsar. lib. VI, cap. 13. — [11] Lucani lib. I, v. 453 et 454 — [12] Pomponii Melæ lib. III, cap. 2.

grand nombre de jeunes gens cherchaient à y entrer et les pères s'empressaient d'y envoyer leurs enfants [1]. Aussi bien les libertés et les franchises dont jouissait la caste des Druides devaient solliciter à la fois l'ambition des uns et la paresse des autres. En effet, elle n'était soumise ni au service militaire, ni à la prestation d'aucun impôt ou charge publique [2]. Ces immunités n'étaient pas les seules qui leur fussent assurées; car les Druides exerçaient, outre leurs fonctions religieuses, des fonctions civiles qui leur donnaient une haute importance. Ils étaient chargés de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. Ils administraient la justice [3], et, dans les premiers temps, ils étaient même investis du droit de décider les questions de guerre [4]. Ils avaient une grande réputation d'équité [5]; et, s'il arrivait que quelqu'un refusât de se soumettre à un arrêt qu'ils avaient prononcé, ils l'excluaient de toute participation aux sacrifices, châtiment terrible qui rendait celui qu'il avait atteint, l'objet de la réprobation universelle, qui le faisait regarder comme un pestiféré et le mettait hors la loi commune [6].

Cette caste, jalouse de ses priviléges et du maintien de ses doctrines qu'elle défendait avec énergie, contre l'invasion de toute croyance étrangère [7], était d'autant plus puissante qu'elle ne relevait que d'elle-même. Elle était placée sous un chef suprême, qui exerçait une autorité absolue. S'il mourait, le plus considérable de ceux qui lui survivaient, était appelé à lui succéder. S'il se trouvait plusieurs prétendants, l'affaire était décidée entre eux par élection, quelquefois même par les armes. Tous les ans, les Druides se réunissaient à une époque fixe, sur la frontière du pays de Chartres, dans un lieu spécialement consacré à ces assemblées, et ils délibéraient sur tout ce qui se rattachait à leur ministère. Là se rendaient aussi tous ceux qui avaient quelque différend à soumettre à leur décision [8].

[1] Cæsar. lib. VI, cap. 14. — [2] Cæsar. loc. citat. — [3] Cæsar. lib. VI, cap. 13. — [4] Strabon. lib. IV, pag. 359. — [5] Strabon. loc. citat. — [6] Cæsar. loc. citat. — [7] Cicero. *Orat. pro M. Fonteio*, cap. 9. — [8] Cæsar. loc. citat.

Le ministère religieux des Druides ne se bornait pas uniquement à offrir des sacrifices aux divinités. Il comprenait aussi la divination [1], et la pratique de la magie, à laquelle leur science médicale était étroitement liée [2]. On ne décidait aucune entreprise importante avant qu'ils n'eussent consulté le sort [3]. Tous les phénomènes de la nature leur fournissaient des augures dont ils expliquaient le sens. Les guérisons merveilleuses qu'ils prétendaient opérer, étaient moins attribuées à la vertu absolue des plantes employées à cet effet, qu'aux cérémonies superstitieuses avec lesquelles ils les cueillaient. Ainsi le selago, ce préservatif souverain contre toutes les maladies et particulièrement contre l'ophthalmie, ils le détachaient de sa tige, avec la main droite, qu'ils tenaient cachée sous le pan de leur manteau, comme celle d'un voleur; pour procéder à cette cérémonie, ils devaient être vêtus de blanc, s'être soigneusement lavé les pieds et avoir offert un sacrifice avec du pain et du vin; enfin la plante magique devait être portée dans une serviette neuve [4]. Au contraire, l'anémone pulsatile (*samolus*), qui était regardée comme un remède tout-puissant pour les maladies des porcs et du bétail, devait être cueillie de la main gauche; pour faire cette opération, il fallait être à jeûn et détourner la tête [5]. Les Druides attribuaient à la verveine toute sorte de vertus. Ils croyaient qu'il suffisait de s'en frotter le corps pour obtenir des dieux tout ce qu'on voulait, pour chasser la fièvre, pour se concilier des amitiés inaltérables, pour avoir le don de prophétie. Avant de la cueillir, ils offraient à la terre un sacrifice de fèves et du miel, et choisissaient le moment du crépuscule, car ni le soleil ni la lune ne pouvaient être témoins du mystère [6]. Ils assuraient aussi que les œufs de serpent procuraient à celui qui en portait, le pouvoir de sortir victorieux des procès et d'obtenir l'accès des princes : aussi les recueillaient-ils avec un appareil superstitieux [7].

1 Ciceron. *de Divinatione* lib I, cap. 90. — 2 Plinii *Hist. natur.* lib. XXX, cap. 1. — 3 Titi Livii *Histor.* lib. V, cap. 34. — 4 Plinii lib. XXIV, cap. 11. — 5 Plinii lib. XXIV, loc. citat. — 6 Plinii lib. XXV, cap. 9. — 7 Plinii lib. XIX, cap. 3.

Mais rien ne pouvait être comparé à la pompe avec laquelle ils détachaient le gui [1] des branches du chêne, le plus saint de tous les arbres [2]. Ils voyaient dans cette végétation parasite une panacée universelle. Il ne le récoltaient qu'à la sixième lune, qui était pour eux le commencement des mois, des années et des siècles, périodes de trente ans. Après avoir préparé au pied de l'arbre sacré un festin solennel et dressé l'autel du sacrifice, un prêtre, vêtu d'une robe blanche, montait sur le chêne, et coupait avec une faucille d'or le gui, que d'autres Druides recevaient respectueusement sur un manteau blanc. Deux taureaux sans tache, dont les cornes n'avaient point été liés jusqu'à ce moment, étaient ensuite immolés, et l'on priait les divinités d'être favorables au présent qu'on venait de recevoir [3].

La caste des Druides comprenait aussi des prêtresses, qu'on appelait en latin *Gallicenæ* [4], mot qui signifie saintes gauloises et qui dérive du kymrique *sanct*, saint [5]. Elles célébraient principalement leurs mystères dans l'île de Sène, près des côtes de la Gaule, où elles étaient établies au nombre de neuf. Vouées à une chasteté perpétuelle, qu'elles n'enfreignaient qu'en faveur des marins venus exprès pour les consulter, elles avaient, selon l'opinion du peuple, le pouvoir de prédire l'avenir, de conjurer les vents et les tempêtes, de se transformer en toute sorte d'animaux et de guérir les maladies incurables [6]. D'autres habitaient une île plus voisine de la Bretagne ; elles se consacraient au culte de Cérès et de Proserpine, et pratiquaient les mystérieuses orgies de Samothrace [7].

Ainsi que nous l'avons dit, l'ordre des Druides et celui des nobles exerçaient seuls l'autorité souveraine de l'État. Cependant, dans quelques cantons, ils conféraient annuellement par élections

[1] En kymrique *gwy*. Cf. DIEFFENBACH, tom. I, pag. 140. — [2] LUCANI lib. III, v. 426 seqq. — [3] PLINII lib. XVII, cap. 44. — [4] POMPONII MELÆ, lib. III, cap. 6. — [5] DIEFFENBACH, tom. I, pag. 165. — [6] STRABON. lib. IV, pag. 360. POMPON. MELÆ loc. citat. — [7] STRABON. lib. IV, p. 361. CREUZER *Symbolik*, tom. II, pag. 316 seqq.

une sorte de magistrature suprême à un chef, qu'on appelait *Vergobret* et qui était investi du droit de vie et de mort sur le peuple tout entier [1]. Ce chef, dont le nom veut dire *homme qui administre la justice* [2], ne pouvait, pendant la durée de ses fonctions, sortir des limites du pays, et les lois ne permettaient pas qu'il y eût deux membres de la même famille qui fussent à la fois revêtus de la même autorité [3].

L'esprit de fédération, que nous trouverons plus tard développé à un si haut degré chez les Germains, constituait le principal élément de la force des Celtes. Chaque peuplade vivait d'ordinaire sous ses propres lois. Mais qu'un danger commun les menaçât, qu'une grande entreprise sollicitât leur courage, leur amour du butin ou leur esprit d'aventure, il se formait aussitôt de vastes alliances entre les différentes branches de la nation [4]. Ces ligues se concluaient dans des assemblées, où les tribus se liaient par des serments solennels, se donnaient réciproquement ôtages pour garantir la religieuse observation du traité [5], et déterminaient le contingent que chacune d'elles s'engageait à fournir [6].

Ces assemblées étaient communément appelés *conseils armés* [7]. Tous les hommes en âge de porter les armes, étaient tenus de s'y rendre et celui qui y arrivait le dernier, était impitoyablement mis à mort, en présence de la multitude réunie [8]. La présidence de ces réunions, où l'on choisissait aussi le chef destiné à commander l'armée [9], appartenait aux Druides, et la police en était tenue par une sorte de prévôt, qui, une épée à la main, avait le droit d'imposer silence à ceux qui interrompaient ou troublaient, par quelque bruit, celui à qui la parole avait été accordée, et

[1] Cæsar. lib. I, cap. 16. — [2] *Vergobret*, en gaëlique *Üar govraeth*. Cf. Baxter *Glossarium*, pag. 241. Ce mot dérive de la racine kymrique *gwerch* qui signifie *placé au-dessus*. Cf. Dieffenbach, tom. I, pag. 49. — [3] Cæsar. lib. VII, cap. 33. — [4] Cæsar. lib. II, cap. 4. lib. VII, cap. 1-4. — [5] Cæsar. lib. I, cap. 31; lib. II, cap. 1. — [6] Cæsar. lib. II, cap. 4. — [7] Titi Livii lib. XXI. cap. 20. — [8] Cæsar. lib. V, cap. 56. — [9] Cæsar. lib. II, cap. 4, lib. VII, cap. 63.

de couper, après trois sommations, un pan du vêtement de l'interrupteur [1].

La guerre résolue, les bardes entonnaient l'hymne des batailles en s'accompagnant de la harpe ou de la *chrotta* [2], espèce de violon qu'on appelait *crwth* en kymrique [3] et qui a donné son nom à la *rote* du moyen âge. Puis, les préparatifs terminés, on marchait résolument au-devant de l'ennemi, au son des clairons, qui étaient probablement des cornes d'aurochs, car ils rendaient un bruit fait pour inspirer la terreur [4]. A ce bruit formidable se mêlaient les chants et les cris des guerriers [5], le cliquetis de leurs armes qu'ils frappaient sur leurs boucliers au-dessus de leur tête [6], et les hurlements des chiens dont ils se faisaient d'utiles auxiliaires dans les combats [7].

Les armes des Celtes étaient très-variés. Ils se servaient de l'arc, de la fronde, de l'épée, du javelot et de la pique [8]. Leurs flèches, ordinairement faites de roseau, étaient garnies d'une pointe de fer ou de corne [9]. Leurs épées étaient longues et droites, ou flamboyantes et destinées à frapper de taille ou à servir en guise de scies [10]. Les lames en étaient mal trempées et faciles à s'émousser et à s'ébrécher [11]; en outre, elles n'avaient pas de pointe, ce qui en rendait l'usage difficile lorsqu'il fallait se prendre corps à corps avec l'ennemi [12]. On les nommait en gaëlique *spad* [13], mot qui correspond à l'apellatif grec σπαθη [14] et qui a survécu dans celui d'*espadon*, et on les attachait au côté droit avec une chaîne de fer ou de cuivre [15]. Les javelots étaient connus sous plusieurs dénominations qui variaient probablement selon la forme qu'ils

[1] Strabon. lib. IV, p. 358 et 359. — [2] Fortunat. Venant. lib. VI, carm. 8, v. 64. — [3] Dieffenbach, tom. I, pag. 125. — [4] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 30. — [5] Titi Livii lib. XXXVIII, cap. 8. — [6] Titi Livii lib. XXI, cap. 28. — [7] Strabon. lib. IV, pag. 363. — [8] Strabon. lib. IV, p. 357. Cæsar. lib. II, cap. 24 et 25. [9] Plinii lib. XI, cap. 37. — [10] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 30. — [11] Polybii *Histor.* lib. II, cap. 33. — [12] Polybii lib. II, cap. 33, et lib. III, cap. 114. Titi Livii lib. XXII, cap. 46. — [13] Dieffenbach, tom. I, pag. 92. — [14] Diodor. Sicul. loc. citat. — [15] Ibid.

présentaient. Il y avait la *matara* [1], qu'on nommait en gaëlique *faighde* [2]; le *sparum* [3], qui s'appelait en kymrique *bar*, *ber* ou *ysper* [4] et d'où dérive le mot flamand *speer*, lance; et le *catai* [5], d'où vient la *cateia* des Latins [6]. La pique s'appelait en gaëlique *gais* ou *ceis* [7], mot que les Romains ont transformé en celui de *gaesum* [8] et que nous retrouvons presque intact dans l'appellatif flamand *zeis*, faulx, ce qui pourrait nous autoriser à croire que la pointe de cette arme était recourbée [9]. Elle portait le nom de lance, λάγκια [10], quand la pointe en était droite et effilée.

La principale arme défensive, était le bouclier. Il était étroit, peint de diverses couleurs, assez haut pour protéger tout le corps de celui qui le portait [11], et fait ordinairement de bois, d'écorces d'arbre ou d'osier tressé, que l'on recouvrait de cuir [12]. Les chefs en avaient qui étaient d'airain et sur lesquels étaient artistement ciselés toute sorte d'animaux [13]. Ils avaient aussi des casques de cuivre, dont la forme était très-élevée et que surmontaient deux cornes ou la figure d'un quadrupède, d'un oiseau [14] ou d'un poisson [15]. Quelques-uns étaient revêtus de cuirasses de fer, garnies de pointes [16], parfois même faites entièrement d'or [17] ou d'argent [18]. Enfin une ceinture richement ornée des mêmes métaux, complétait ce fastueux appareil de guerre [19]; car c'était naturellement au luxe des armes que ce peuple belliqueux devait attacher le plus d'importance.

La cavalerie des Celtes jouissait d'une grande réputation [20], et on

[1] Cæsar. lib. I, cap. 36. — [2] Dieffenbach tom. I, pag. 85. — [3] Strabon. lib. IV, pag. 357. — [4] Dieffenbach, tom. I, p. 91. — [5] Dieffenbach, tom. I, pag. 118. — [6] Virgilii *Æneidos* lib. VII, v. 741. — [7] Dieffenbach, tom. I, pag. 126. — [8] Cæsar. lib. III, cap. 4. Virgil. lib. VIII, v. 662. — [9] Cæsar. lib. VII, cap. 84. — [10] Dieffenbach, tom. I, pag. 62. — [11] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 30. — [12] Cæsar. lib. II, cap. 33. — [13] Diodor. Sicul. loc. citat. — [14] Ibid. — [15] Festi *Fragmenta*, ed. *Mueller.*, pag. 285. — [16] Diodor. Sicul. loc. citat. — [17] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 27. — [18] Taciti *Agricol.* cap. 33. — [19] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 29. — [20] Manilii *Astronomicon* lib. IV, v. 368.

la regardait même comme supérieure à leur infanterie si redoutée. On estimait surtout celle des tribus qui habitaient la Belgique [1]. Leurs sagittaires ou archers étaient aussi fort habiles et redoutables par leur nombre [2]. Une troisième partie de leurs guerriers étaient appelés *covinaires* [3], *essédaires* [4] ou *rhédaires* [5]. Ils combattaient snr des chars dont les essieux étaient armés de faulx [6] ou d'éperons [7], et que les Romains appelaient *essedae* [8], dénomination dont la forme se retrouve dans le mot gaëlique *ess*, voiture, et dans le mot hébreu *hasseda*, char de guerre [9]; *covini* [10], mot qui dérive du kymrique *cywain*, char de bataille [11]; ou *rhedae* [12], nom qui se représente presque sans altération dans l'appellatif sanskrit *ratha*, char [13]. La *rheda* avait quatre roues et était traînée par quatre chevaux, attelés deux de front [14].

L'infanterie des Celtes était divisée en légions [15] qu'on appelait en kymrique *catyrfa*, mot que les Latins ont transformé en celui de *caterva* [16]. Leur cavalerie l'était en escadrons, dont le nom kymrique *torm* a fourni aux Romains celui de *turma* [17]. Ordinairement elle était organisée en *trimarkisia*, ou triple cavalerie, c'est-à-dire qu'un tiers seulement entrait en ligne, et que chaque combattant laissait derrière lui en réserve deux écuyers montés, dont l'un devait prendre la place de son maître s'il était tué, l'emporter de la mêlée s'il était blessé, ou lui fournir nn cheval frais si le sien était devenu incapable de continuer les charges [18]. Les armées celtiques avaient coutume d'engager l'action par petits pelotons et peu à peu elles se disposaient en masses serrées [19]. En

[1] Strabon. lib. IV, p. 356. — [2] Cæsar. lib. VII, cap. 31. — [3] Taciti *Agricol.* cap. 35. — [4] Cæsar. lib. IV, cap. 24. — [5] Cæsar. lib. VI, cap. 30. — [6] Pompon. melæ lib. III, cap. 6. Frontini *Stratagemat.* lib. II, cap. 3. — [7] Lucani *Pharsal.* lib. I, v. 426. — [8] Cæsar. lib. IV, cap. 33. Virgil. *Georgic.* lib. III, v. 204. — [9] Dieffenbach, tom. I, p. 240. — [10] Lucan. loc. citat. — [11] Dieffenbach, tom. I, p. 206. — [12] Cæsar. lib. VI, cap. 30. — [13] Dieffenbach, tom. I, pag. 58. — [14] Fortun. Venant. lib. III, carm. 19, v. 1-4. — [15] Vegetii *de Re militari*, lib. II, cap. 2. — [16] Dieffenbach, tom. I, pag. 148. — [17] Ibid. *Id.* — [18] Pausaniæ *Phocica*, cap. 19. — [19] Strabon. lib. IV, pag. 356. Cæsar lib. V, cap. 16.

plaine elles se groupaient de préférence en forme de coin, de manière à présenter trois faces aux attaques de l'ennemi [1]. C'étaient les archers et les essédaires qui engagaient l'action. César nous a décrit l'étrange tactique des guerriers qui montaient ces chars armés. Ils commençaient par courir à droite et à gauche en lançant partout des javelots pour mettre le désordre dans les rangs ennemis. Quand ils avaient réussi à pénétrer dans les escadrons, ils sautaient à terre et combattaient à pied, pendant que les conducteurs des essèdes se retiraient peu à peu de la mêlée et se plaçaient de manière à se trouver toujours à portée de leurs maîtres, pour les recueillir lorsqu'ils se trouvaient trop pressés. Ils joignaient ainsi la mobilité de la cavalerie, à la fermeté de l'infanterie; et, par un constant exercice, ils étaient si bien rompus à cette manœuvre, qu'ils pouvaient arrêter brusquement leur attelage lancé sur un pente, le tourner dans toutes les directions, courir sur le timon, se tenir ferme sur le collier des chevaux, et de là se rejeter sur le char avec la promptitude de la pensée [2]. C'étaient ordinairement des hommes de condition libre ou des esclaves privilégiés, qui étaient chargés de conduire ces terribles essèdes [3], dont on se servait aussi parfois, dans les moments de défaite, pour former des retranchements au milieu desquels on plaçait, à la façon des Germains, les femmes et les enfants [4].

Chaque corps avait son enseigne, qui était formée d'une hampe surmontée de la figure d'un cheval [5] ou d'un sanglier [6]. Les plus braves tenaient à paraître sur le champ de bataille nus jusqu'à la ceinture et repoussaient toute arme défensive pour montrer le mépris qu'ils faisaient de la mort [7]. Il arrivait souvent qu'à la façon des héros de l'Iliade, quelque guerrier s'avançât sur le front de l'armée et défiât un des ennemis à un combat singulier

[1] Cæsar. lib. VII, cap. 28. — [2] Cæsar. lib. IV, cap. 33. — [3] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 29. — [4] Cæsar. lib. I, cap. 51. — [5] Lelewel, *Etudes numismatiques et archéologiques*, tom. I, pag. 55, 87 et 152. — [6] Ibid., pag. 314. — [7] Diodor. Sicul. lib. V, cap. 29 et 30. Titi Livii lib. XXXVIII, cap. 21.

en frappant son épée ou ses javelots sur son bouclier et en chantant les hauts faits de ses ancêtres ou en injuriant son adversaire [1]. Souvent aussi il se formait autour des chefs des bandes de *soldures,* qu'on appelait en kymrique *sawdwr* [2] et qui étaient composées d'un nombre plus ou moins considérable de gens de guerre, liés par un serment solennel à la bonne et à la mauvaise fortune de celui à qui ils s'étaient attachés. Cette fraternité d'armes était si sacrée, que, si le chef tombait, ses compagnons combattaient jusqu'à la mort autour de son cadavre ou s'entre-tuaient sur son corps, sans vouloir de quartier ni de l'ennemi, ni d'eux-mêmes; et jamais aucun d'eux ne manquait à son serment [3].

Le combat fini, les Celtes avaient la coutume barbare de couper la tête de leurs ennemis. Ils les attachaient au col de leurs chevaux et les apportaient comme des trophées à leur famille en chantant des chants de victoire; car ils jugeaient du courage d'un guerrier par le nombre des têtes qui pendaient dans le vestibule de sa maison [4]. Quelques-uns les fixaient sur des poteaux pour les mettre en spectacle [5]. Celles des chefs les plus considérables, on les enduisait d'une couche de poix pour mieux les conserver et on n'en eût vendu aucune à quelque prix que ce fût [6].

La chasse, à laquelle ils se livraient avec ardeur dans leurs vastes forêts et où ils se servaient de chiens bretons pour poursuivre le gibier [7] et du *sparum* pour le frapper [8], était un de leurs plaisirs favoris, car elle leur offrait un image animée de la guerre.

Il n'y a pas de doute que les tribus établies dans les cantons maritimes n'aient aussi de bonne heure affronté les périls de l'Océan, soit pour se livrer à la pêche, soit pour pratiquer le commerce, soit même pour exercer la piraterie.

La forme primitive de leurs bateaux, était celle des peuples

[1] Diodor. Sicul. ibid., cap. 29. Titi Livii lib. VII, cap 9. — [2] Dieffenbach, tom. 1, pag. 89. — [3] Cæsar. lib. III, cap. 22. — [4] Diodor. Sicul. lib V, cap. 29. — [5] Strabon. lib. IV, pag. 359. — [6] Diodor. Sicul. loc. citat. Strabo. loc. citat. — [7] Strabon. lib. IV, pag. 363. — [8] Strabon. lib. IV, pag. 357.

sauvages. C'étaient de simples troncs d'arbre creusés. Ces canots, dont quelques-uns pouvaient contenir jusqu'à trente hommes et dont on conserve un échantillon au musée de Londres [1] servaient particulièrement aux pirates [2]; même plus tard, à une époque où l'architecture maritime devait déjà avoir fait de grands progrès dans la Celtique, on ne dédaignait pas d'y recourir en cas de besoin pour faciliter le passage des fleuves et des rivières [3]. Un navire plus perfectionné était la *curuca* [4], bateau fait de branches entrelacées, calfaté au moyen de roseaux [5] et recouvert de cuir [6]. Les Celtes avaient une autre sorte de bâtiment, qu'on appelait un kymrique *peikhas*, c'est-à-dire vedette, et qui était entièrement peinte, voiles, membrure et cordages, de la couleur de la mer, afin de pouvoir échapper plus facilement aux poursuites [7]. Leurs vaisseaux de guerre étaient d'une construction plus solide. Ils étaient entièrement fait de bois de chêne, et avaient la proue fort haute pour écarter les vagues, et le fond plat pour échapper aux bas-fonds et pour être moins incommodés par le reflux. Les traverses, qui étaient des poutres d'un pied d'épaisseur, étaient attachées avec des clous de la grosseur d'un pouce ; les ancres tenaient à des chaînes de fer, et les voiles étaient composées de peaux cousues ensemble [8]. Enfin pour le transport des chevaux, on se servait d'une sorte de bateau plat que l'on dirigeait au moyen de rames et qu'on appelait *ponto*, racine du mot français *ponton* [9].

Le nombre considérable des fleuves et des rivières dont le Celtique est sillonnée, favorisait singulièrement les relations commerciales et rendait même facile la communication entre l'Océan occidental et la Méditerranée [10]. C'étaient ces routes fluviales, et

[1] James Eccleston, *Introduction to english antiquities*, pag. 19. — [2] Plinii lib. XVI, cap. 40. — [3] Titi Livii lib. XXI, cap. 26. — [4] Dieffenbach, tom. I, pag. 121. — [5] Plinii lib. XVI, cap. 36. — [6] Plinii lib. V, cap. 16 et lib. VII, cap. 56. — [7] Vegetii *de Re militari* lib. V, cap. 7. Cf. Dieffenbach, tom. I, pag. 64. — [8] Cæsar. lib. III, cap. 13. — [9] Cæsar. *de Bello Civili*, lib. III, cap. 29. Divi Isidori *Origin.* lib. XIX, cap. 1. Cf. Dieffenbach, tom. I, pag. 172. — [10] Strabon. lib. IV, pag. 321.

particulièrement celles du Rhin, de la Seine, de la Loire et du Rhône, que suivaient les marchands d'ambre et d'étain, qui trafiquaient avec le port de Marseille [1]. Ces objets de négoce n'étaient sans doute pas les seuls qu'ils fournissent au midi. Les tribus voisines du Rhin entretenaient aussi de fréquentes relations commerciales avec les Germains, leurs voisins [2], et avec les Bretons, leurs frères [3].

Car, ainsi que nous allons l'établir, l'industrie des Celtes était beaucoup plus développée qu'on ne le croirait d'un peuple qu'on s'est toujours plu à regarder comme plongé dans une barbarie presque complète.

L'agriculture a naturellement dû attirer la première leur attention. Aussi ne tardèrent-ils pas à y atteindre une perfection, à laquelle Pline accorda des fréquentes éloges. Nous avons vu quel parti ils surent tirer de la marne pour amender le sol. Ils excellaient aussi dans la culture des prairies [4]. Enfin ils perfectionnèrent la charrue et inventèrent la herse [5] et un instrument particulièrement destiné à faire la moisson. Il était monté sur deux roues et garni d'un van, armé de plusieurs dents très-longues. Cette machine, à laquelle on attelait un cheval à rebours, on la poussait dans la masse des épis, entre lesquels s'engageaient les dents et qui tombaient dans le van sans qu'il s'en perdît un grain [6]. Ils récoltaient le panic et le milet au moyen de ciseaux et d'une espèce de fauchet [7]. Leur récolte ils la transportaient dans des charettes, appelées en kymrique *càr* [8] ou *bèn* [9] : cette dernière avait des parois formées de claies d'osier. Ils blutaient leur blé au moyen d'un crible qui était fait de crins de cheval et dont ils firent connaître l'usage aux Romains [10]. La farine de leur froment et de leur orge rendait trois fois et même six fois plus de pain que n'en

[1] Plinii lib. XXV, cap. 3. Diodor. Sicul. lib. V, cap. 22 et 23. — [2] Cæsar. *de Bello Gallico*, lib. IV, cap. 2 et 3. — [3] Cæsar. lib. IV, cap. 20. — [4] Plinii lib. XVIII, cap. 28. — [5] Plinii lib. XVIII, cap. 18. — [6] Plinii lib. XVIII, cap. 30. — [7] Plinii loc. citat. — [8] Dieffenbach, tom. I, pag. 103. — [9] Dieffenbach, tom. I, pag. 204. — [10] Plinii lib. XVIII, cap. 11.

donnait celle du froment et de l'orge d'Italie [1]. Leur pain était renommé pour sa légèreté, qualité qu'y donnait la levûre qu'ils employaient en guise de levain [2].

L'agriculture n'était pas la seule branche d'industrie à laquelle les Celtes se livrassent. Ils savaient anssi fabriqner du sel [3] en jetant de l'eau de mer sur des charbons de chêne incandescents [4]. Pline leur attribue l'invention du savon, qu'ils composaient dur ou liquide avec de la cendre de hêtre et de la graisse de chèvre [5]. Il leur fait aussi honneur de l'art d'étamer le cuivre et de donner à ce métal l'éclat de l'argent [6]. La fabricatiou du verre ne leur était pas inconnue [7] et ils l'apprirent sans doute des Phéniciens.

Mais ils excellaient surtout dans l'art de tisser la toile [8] et toute sorte d'étoffes de laine [9] et de les teindre au moyen de couleurs végétales [10]. Les tapisseries qu'ils produisaient trouvèrent des appréciateurs à Rome, dès le premier siècle de notre ère [11] de même que le luxe des lits de plumes, dont ils furent les inventeurs [12]. Ils savaient même donner, au moyen de vinaigre, à leur drap feutré une force et une consistance si grandes que l'arme blanche ne pouvait l'entamer [13].

On ne saurait admettre qu'un peuple aussi passionné pour la magnificence des vêtements et des armes que l'étaient les Celtes, soit resté complétement étranger au culte des arts. Aussi nous voyons de bonne heure les généraux romains étaler dans leurs triomphes des vases ciselés, enlevés aux Gaulois, et la Gaule continentale fournir à la Bretagne des coupes d'ambre et d'ivoire, objets de prix où la main de l'artiste mit indubitablement son

[1] Plinii lib. XVIII, cap. 7 et 9. — [2] Plinii lib. XVIII, cap. 7. — [3] *Gruteri Inscriptionum Roman. corpor. append. Magistrat.*, pag. 1116. — [4] Plinii lib. , cap. , et lib. XXXI, cap. 7. — [5] Plinii lib. XXVIII, cap. 12. — [6] Plinii lib. XXXIV. cap. 17. — [7] Plinii lib. XXXVI, cap. 26. — [8] Plinii lib. XIX, cap. 1. Divi Isidori *Origin.*, lib. XIX, cap. 13. — [9] Diodor Sicul. lib. V, cap. 30. Strabon. lib. IV. pag. 359. — [10] Plinii lib. XXII, cap. 2. — [11] Plinii lib. VIII, cap. 48. — [12] Plinii lib. XIX, cap. 1. — [13] Plinii lib. VIII, cap. 48.

empreinte [1]. Dès le premier siècle de notre ère, le centre de la Celtique produisit le sculpteur Zénodore, dont Pline vante le génie et la fécondité et qui, appelé à orner Rome de ses chefs-d'œuvre, puisa, selon toute probabilité, les principes de son art dans sa patrie même [2]. Enfin, les riches broderies et les dessins variés dont les Celtes ornaient leurs étoffes et dont les Romains admirèrent la beauté, révèlent un sentiment de l'art, qu'on ne saurait révoquer en doute.

Les monnaies des Celtes étaient d'or, d'argent, de cuivre, de fer ou de potin. On n'en connaît guère qui soient antérieures au IVe siècle qui précéda l'ère vulgaire, c'est-à-dire à celles qu'ils fabriquèrent en copiant grossièrement les monnaies macédoniennes ou celles de l'île de Thasus, après que leurs migrations le long du Danube les eurent mis en contact avec la Grèce. Elles portent généralement la tête de Jupiter ou de Bacchus, un cheval marchant, un guerrier monté sur un coursier lancé au trot, ou une figure difforme d'Hercule. De copistes barbares, les monnayeurs celtiques devinrent peu à peu imitateurs. Les chars, les chevaux, les cavaliers, les têtes, figurèrent encore sur les coins, mais chez les tribus septentrionales ils prirent une forme plus fantastique. Les types se nationalisent de plus en plus. Vers le milieu du IIIe siècle avant notre ère, après l'expédition des Celtes en Grèce, d'autres figures paraissent sur leurs monnaies : ce sont des croix encerclées, des haches, des androcéphales, des croissants, le cheval mystique des Belgs, le gui des Druides, toute sorte d'objets inanimés et symboliques. Depuis la fin du IIe siècle avant Jésus-Christ jusqu'au moment de la conquête romaine, le caractère des monnaies s'altère; elles perdent peu à peu leur physionomie nationale pour adopter les emblèmes des monnaies étranges grecques et italiques. Enfin la conquête achève de faire dominer le type romain dans la Gaule. Chaque métal avait son coin spécial. La forme de

[1] Strabon. lib. IV, pag. 363 et 364. Titi Livii *Hist.* lib. XXXVII, cap. 59. — [2] Plinii lib. XXXIV, cap. 7.

la monnaie était généralement ronde, parfois carrée. Souvent elle ne portait d'empreinte que d'un côté seulement, ou elle présentait une face concave et un revers lisse ou convexe [1]. Quelquefois aussi elle était une simple rouelle ou un annelet de fer; mais c'était principalement chez les Bretons qu'elle présentait cette forme [2].

L'idiome parlé par les Celtes se rattachait aux langues de la branche Japhétique. Comme elles, il était dérivé du sanskrit. Il se divisait, de même que la race celtique elle-même, en deux dialectes différents, celui des Kymris et celui des Gaels [3]. Il ne nous reste aucun fragment de l'ancienne littérature de ce peuple; car les récits des triades cimbriques sont postérieurs à la conquête romaine. Nous l'avons déjà dit, l'histoire, les lois et les doctrines religieuses des Celtes étaient consignées dans des vers qui se transmettaient oralement et que les Druides enseignaient dans leurs écoles. Outre les bardes religieux qui excitaient les guerriers au combat, chantaient à la tête des armées ou célébraient les hauts faits des vainqueurs, il y avait des bardes profanes qui étaient spécialement attachés à la famille des chefs [4] et dont la race s'est perpétuée jusqu'à nos jours [5]. Nous ignorons quelle était la nature des formes que revêtaient les poëmes religieux, car il était défendu de les mettre par écrit [6]. Il y en avait que les auteurs anciens faisaient remonter à plus de six mille ans [7]. Quant aux poëmes profanes, il est assez probable qu'ils affectaient quelques-unes des formes que la poésie bretonne a fournies à la langue d'oil; le lay, les chants de geste, la villemachie et la rotruengue, que Chrestien de Troyes et Marie de France imitèrent les premiers [8].

[1] Lelewel, *Études numismatiques et archéologiques*, tom. I, passim.— [2] Cæsar. lib. V, cap. 12. — [3] Dieffenbach, *Celtica*, tom. III, pag. 431 et suiv. — [4] Athenoei *Dipnosophistar.* lib. IV, cap. 13. — [5] Turner, *History of the Anglo-Saxons*, tom. III, pag. 315 et suiv. — [6] Cæsar. lib. VI, cap. 14. — [7] Strabon. lib. III, pag. 250. — [8] La Rue, *Recherches sur les ouvrages des Bardes armoricains*, pag. 20.

La musique sur laquelle on déclamait ou chantait ces pièces, passait pour très-barbare aux oreilles des Romains [1].

L'écriture primitive des Celtes paraît avoir été empruntée aux Phéniciens. Du moins nous savons que les descendants d'une des tribus les plus occidentales de l'Europe, celle des Ires qui, se rattachant aux Bretons, fut aussi une des plus anciennes que l'histoire nous montre sur le sol de la Celtique, avaient un alphabet composé exclusivement des seize lettres que Cadmus, d'après Pline, emprunta à la Phénicie pour les transmettre aux Grecs [2]. Ces lettres furent longtemps les seules que connussent les habitants d'Ierne, et il est fort probable que l'usage en fut introduit chez eux à l'époque reculée où les navires phéniciens fréquentaient les côtes de cette île et de celle d'Albion, pour le commerce de l'étain [3]. Les Druides avaient un autre genre d'écriture, que l'on peut voir sur plusieurs peulvans en France, en Irlande et dans le pays de Galles. On l'appelait Ogham ou Ogma et on en a fait dériver le nom de celui d'Hercule d'Ogmius [4]. Elle constituait une sorte de chiffre sacré [5], et se composait d'une combinaison de points et de petits barres verticales ou penchées, qui étaient disposés au-dessus et au-dessous d'une ligne horizontale [6]. Plus tard, lorsque les Celtes se furent mis en contact avec les Phocéens de Marseille et avec la Grèce elle-même, dont ils devinrent les voisins après avoir pris position sur l'Adriatique et en Illyrie [7], ils adoptèrent les caractères helléniques, de même qu'ils adoptèrent pour leurs monnaies le coin grec [8]. Car nous savons par César, qu'ils écrivaient en ces lettres tous les actes publics et privés qui ne touchaient point aux choses religieuses [9]; et, par Tacite, que sur les confins de la

[1] Ausonii *Epigramm.* LXXVI — [2] Plinii lib. VII, cap. 55. Smith, *Gaelic Antiquities*, chap. 4. — [3] O'Connor, *Annal. Inisfall. De Inscript. Ogham.* — [4] Keysler, *Antiquitat. septentrion.* — [5] Falconet, *Dissertation sur les Bœtules* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscription et Belles Lettres*, tom. VI. — [6] Eccleston, *Introduction to english Antiquities*, pag. 13. — [7] Polybii *Hist.* lib. II, cap. 17. — Dieffenbach, *Celtica*, tom. II, pag. 131 et suiv. — [8] Lelewel, *Études numismatiques*, tom. I, pag. 203. — [9] Cæsar. lib. VI, cap. 14.

Réthie et de la Germanie, anciennement occupés par les Celtes, se trouvaient des monuments et des tombeaux dont les inscriptions étaient tracées avec les mêmes caractères [1]. Dès le moment où commence la conquête de la Gaule par les armes romaines, les types romains commencèrent aussi à y prévaloir, et ils ne tardèrent point à y dominer exclusivement [2].

[1] Taciti *Germanica*, cap. 3. — [2] Lelewel, lib. citat. pag. 215 seqq.

LETTRE

adressée à MM. les membres du conseil de l'Académie d'Archéologie, sur l'abolition des titres de noblesse en France, et sur les réformes que la noblesse réclame en Belgique; par un membre de l'Académie.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Le *Journal d'Anvers*, l'une de nos feuilles politiques les plus modérées et les plus recommandables, contient, dans son numéro du 5 mars dernier, un article sur l'anathème passablement despotique que la république française lance contre les titres de noblesse. J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de cet article.

« L'arrêté ou plutôt l'acte de folie qui vient d'abolir les titres » de noblesse en France, dit le rédacteur du *Journal d'Anvers*, ne » peut faire aucune impression sur la véritable et ancienne » noblesse, qui depuis longtemps avait pris pour système de ne » plus prendre des titres et de les abandonner aux bourgeois, » aux sots et aux parvenus. D'ailleurs ce ne sont pas les titres de » marquis, de comte ou de baron qui honorent une famille; mais » l'ancienneté réunie à une longue suite de services rendus, con- » sacre son illustration. Les *Montmorency* et tant d'autres grandes » maisons historiques ont toujours cru avec raison, que leur nom

» n'avait pas besoin de titres. Depuis 1830, les titres de marquis » et de comte — au-dessous de ceux-là, disait fort bien Alphonse » Karr, on n'en voulait plus — ces titres, que l'on achetait en » Italie et en Allemagne, s'étaient multipliés de la manière la plus » comique, jusque dans la classe des bons épiciers. Le faubourg » Saint-Germain, si redouté par Bonaparte, rit de cette boutade » républicaine; il sait à quoi s'en tenir sur la noblesse considérée » politiquement, et quant à l'illustration de la noblesse monar- » chique, elle sait bien qu'on n'oubliera pas l'histoire, et qu'on ne » brûlera pas toutes les bibliothèques qui conservent son nom et » ses services. »

Permettez-moi, messieurs, de vous soumettre, à cette occasion, quelques réflexions, dont vous ferez tel usage que vous jugerez convenable. Dans la conjoncture dont parle le *Journal d'Anvers*, le nouveau gouvernement français, disons-le franchement, a vraiment attaché trop d'importance à une chose qui, n'étant plus en rapport avec l'esprit du siècle, tombait d'elle-même; chose qu'il aurait dû regarder comme trop futile pour mériter d'attirer l'attention d'hommes graves, d'autant plus que la noblesse ne jouissait plus d'aucun privilége en France, et qu'on n'y avait même jamais vu publier, sous le roi Louis-Philippe ni sous ses deux derniers prédécesseurs, une liste quelconque de nobles reconnus officiellement. Le nouveau gouvernement français a commis en même temps, au mépris de son programme, un acte arbritaire, un acte d'intolérance peu compatible avec les vertus prétendues républicaines, ou plutôt il a fait preuve d'avoir très-mal compris la *liberté*, le véritable libéralisme, d'après lequel il devait laisser à chacun l'*innocente liberté*, ainsi que cela existe sous d'autres républiques ou gouvernements démocratiques, de prendre, dans ses relations civiles, ses titres de noblesse, aussi bien que celui de *citoyen*, ou toute autre qualification incapable de nuire à autrui ou de porter atteinte à l'ordre public.

Si la république s'était bornée à arrêter qu'elle ne reconnait pas la noblesse, qu'il est défendu aux autorités et à tout officier public

d'insérer des qualifications nobiliaires dans les actes authentiques, elle aurait agi sagement, elle se serait montrée conséquente avec les principes qu'elle a proclamés : une telle décision aurait assurément emporté le suffrage de toutes les personnes éclairées et *réellement* libérales, nobles ou roturières, parce qu'elle était conforme au droit des gens, à la dignité de l'homme; car devant les autorités comme devant la loi — là l'égalité absolue, impossible dans l'ordre social, est naturelle — tous les citoyens doivent être égaux et traités indistinctement de la même manière, ce qu'aucun gouvernement ne peut plus oublier sans encourir l'indignation populaire, devenue si redoutable.

Les réflexions que je viens de faire, me conduisent forcément à dire qu'il y a lieu de s'étonner que dans le royaume de Belgique — pays régi par une constitution si libérale, propre à servir de modèle aux nations les plus avancées, pays dont la sagesse et les institutions lui ont valu l'estime de l'étranger, — on ait conservé l'arrêté royal du 26 janvier 1822, qui ordonne aux cours de justice et tribunaux, aux officiers de l'état-civil, aux notaires et à tout fonctionnaire public quelconque d'attribuer et de consigner dans leurs actes les titres de noblesse que le roi leur a reconnu appartenir, ou qu'il leur a conférés. Bien que reconnu moi-même, par le Roi, dans la noblesse belge, j'aime trop ma patrie, je suis trop jaloux des libertés dont elle jouit, et trop attaché à la monarchie constitutionnelle, pour ne pas m'exprimer ici avec un entier désintéressement, pour ne pas désirer de voir disparaître le seul acte rétrograde que l'on puisse reprocher à notre gouvernement. Oui, tout Belge éclairé, sincèrement dévoué au roi Léopold, doit appeler de tous ses vœux la révocation de cet arrêté anti-libéral, pris par le roi Guillaume Ier, sans doute dans le but d'exploiter la vanité humaine, d'augmenter le nombre de nobles et par conséquent les revenus provenant de l'impôt sur la noblesse. Cette ordonnance surannée qui prescrit l'insertion des qualifications nobiliaires dans les actes publics, tient trop à l'obscurantisme, elle devient offensante aujourd'hui, elle ne peut

convenir à la génération présente, surtout en Belgique où elle est de plus tout-à-fait opposée à la constitution, qui veut avant tout l'égalité nationale. Cette vérité a été tellement sentie et reconnue que, dans les premières années du royaume, l'ordonnance en question fut spontanément abandonnée; mais on assure qu'un ministre, grand partisan de l'aristocratie, l'a fait remettre en vigueur. Il faut espérer, pour l'honneur de nos institutions politiques, que le cabinet actuel, qui donne tant de preuves de véritable libéralisme, fera cesser cette contravention au bon sens et aux principes démocratiques sur lesquels la royauté a été élevée en Belgique. Outre ces dernières considérations, l'article 75 de la constitution dit que le roi a le droit de conférer les titres de noblesse *sans pouvoir jamais y attacher aucun privilége;* et n'est-ce pas un privilége que de faire inscrire par les fonctionnaires publics, dans leurs actes, les personnes avec les titres ou qualités de noblesse que le roi a reconnus ou concédés ?

Aujourd'hui la noblesse est une institution usée; elle ne sert plus qu'à alimenter l'orgueil de quelques particuliers; et tranchons le mot, il est impolitique de la part du gouvernement, contraire à ses intérêts et même au-dessous de sa dignité, de s'occuper d'affaires nobiliaires, de délivrer des parchemins qui excitent, sans la moindre compensation, l'envie et la haine des personnes qui ne les obtiennent pas. Rien n'a fait plus de tort au roi Louis-Philippe que d'avoir conféré des titres de noblesse en dépit des principes qui l'avaient élevé. Si ce prince eut continué à rester *Roi-bourgeois* comme il l'était au commencement de son règne, et à s'appuyer sur la classe moyenne, dans laquelle résident aujourd'hui la force, l'ordre et l'esprit de conservation, la malheureuse révolution de février n'aurait certainement pas eu lieu.

Mais, dans le cas où le gouvernement voudrait retirer pour le pays des avantages de l'institution de la noblesse, qui, dans l'état actuel de choses, n'est plus d'aucune utilité — pas même comme

moyen électoral sous l'autorité des nouvelles dispositions parlementaires — il devrait lui faire subir des réformes essentielles et indispensables pour la mettre en harmonie avec les progrès de l'époque. Je suis persuadé qu'elles ne peuvent échapper à la sagesse et aux bonnes intentions du roi Léopold et de ses ministres.

La première réforme réclamée par la noblesse pour être utile et pour se maintenir, ce serait de la placer sous l'égide de l'intelligence et de la vertu, ce serait d'en faire le prix exclusif du mérite et des services rendus au pays; mais il faudrait la conférer gratuitement, sans avoir égard ni au rang ni à la fortune, afin de la rendre accessible à tout le monde et de n'établir de privilége pour personne. Il faudrait n'y admettre que des Belges et ne reconnaître officiellement qu'une seule classe de nobles, sous la dénomination de *membres de la noblesse du royaume.* A cette noblesse pourrait être affectée une décoration spéciale, que le membre qui désirerait la porter, se procurerait à ses frais. Cette marque distinctive n'aurait rien de choquant pour personne; car nulle part on n'est plus convaincu qu'en Belgique que la société exige dans l'intérêt de sa conservation et de son bonheur, que le mérite et la vertu, qui *seuls* ont le droit d'élever l'homme au-dessus de la foule commune, doivent le distinguer dans toutes les positions sociales quelles qu'elles soient. Ce genre de récompense ne serait pas même désapprouvé par les républicains les plus austères, ni par les plus fanatiques partisans de la démocratie.

La qualité de membre de la noblesse du royaume ne devrait se transmettre du père au fils que lorsque ce dernier s'en sera rendu digne par sa moralité, par son instruction et par ses efforts d'être utile à la société. La question d'argent ne devrait y entrer pour rien ; ici comme ailleurs le riche ne doit pas être plus que le pauvre, qui souvent possède des sentiments plus vertueux, et ajoutez à cela que les priviléges sont repoussés par la constitution du royaume : au surplus personne n'ignore combien la fortune est fragile, tandis que la considération et l'estime n'abandonnent jamais l'homme de mérite et de bien, quelque pauvre qu'il soit.

Nous avons, par le temps qui court, assez d'exemples d'individus anoblis récemment à cause de leur richesse, auxquels il ne reste plus que leurs parchemins.

Je ferai observer que, comme il n'y a pas d'engagement qui puisse avoir un effet rétroactif, il serait juste que les Belges reconnus nobles ou anoblis par les rois Guillaume et Léopold, fussent de droit *membres de la noblesse du royaume*; toutefois cette qualité ne devrait être transmissible aux descendants qu'aux conditions mentionnées de moralité, d'instruction et de services rendus; conditions qu'il faudrait exiger également des nobles non-reconnus qui solliciteraient leur admission dans la noblesse du royaume.

Quoique je sois d'avis que le roi ne devrait reconnaître ni nommer qu'une seule classe de nobles, comme étant plus conforme à l'esprit d'égalité qui s'est emparé de notre siècle, je suis bien loin de croire qu'il conviendrait d'abolir les anciens titres de noblesse. Ce serait une absurdité, puisqu'ils ne causent préjudice à personne, et je dirai même qu'il y aurait injustice, violation d'un droit acquis, à empêcher quiconque possède un titre de noblesse, de le prendre dans ses relations sociales, soit qu'il le tienne du hasard de la naissance, soit d'une concession de souverain. Il doit en être de ceci comme de tout titre universitaire ou académique obtenu à l'étranger.

Veuillez, messieurs et chers confrères, agréer l'expression de mes sentiments très-distingués et affectueux.

Le 10 *Avril* 1848.

EXTRAIT

DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

LL. MM. le roi des Belges, l'empereur du Brésil, le roi de Bavière, le roi de Wurtemberg, le roi de Grèce, le roi des Pays-Bas, S. A. R. le grand duc de Hesse, etc., remercient l'Académie de la manière la plus flatteuse, pour l'hommage qu'elle leur a fait de la dernière livraison de ses Annales.

Plusieurs membres nouvellement élus adressent des remercîments à l'Académie pour leur admission, tels que MM. de Kestner, ministre de Hanovre près les cours de Rome et de Naples; de Hammer, président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; d'Ettingshausen, secrétaire-général de la même Académie; Glarakis, ministre de la maison du roi de Grèce, etc. . . . . .

. . . . . .

L'Académie impériale des Sciences de Vienne et la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, expriment à l'Académie le plaisir qu'elles éprouvent d'entrer en relation avec elle.

L'Académie contracte également des relations avec la Société d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche, ainsi qu'avec la Société Historique et Littéraire de Tournay.

L'Académie reçoit, au sujet de ses Annales, des félicitations de la part de l'Académie impériale Médico-Chirurgicale de Saint-Pétersbourg, par l'organe de son savant correspondant le docteur d'Eichwald, conseiller d'état de l'empereur de Russie et secrétaire-perpétuel de cette illustre compagnie médicale.

L'Académie a reçu, depuis la livraison précédente de ses Annales, les envois suivants :

1. De la direction de la *Revue de Liége*, les 10e et 12e livraisons, mois d'octobre et décembre 1847.

2. De la Société des Antiquaires de Picardie, le numéro 4 de son Bulletin de l'année 1847.

3. De la Société de Pharmacie d'Anvers, la suite de son journal.

4. De l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, le volume de ses *Mémoires* de 1847. In-8° de 588 pages; Caen, imprimerie de Hardel. Cette savante Compagnie jouit d'une grande réputation, justifiée par ses travaux.

5. De la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, ses *Mémoires*, consistant en trois gros volumes, accompagnés de planches. In-8°, 1842, 1844 et 1846, Bayeux, imprimerie de Clément Groult, etc. Ces volumes renferment une quantité d'excellents mémoires.

6. De M. le docteur Berchem, membre des Sociétés de Médecine d'Anvers, Bruxelles, Gand, Malines, Amsterdam, etc., sa brochure intitulée : *Quelques considérations psychologiques sur l'aliénation mentale.* In-8°; 1848, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

7. De M. le comte Guillaume de Würtemberg, président de l'Association wurtembergeoise des Antiquaires, les riches et magnifiques publications de cette illustre compagnie, placée sous la protection du roi de Wurtemberg, et composée des principaux archéologues d'Allemagne. Les planches qui accompagnent ces in-folios, sont d'une exécution admirable.

8. De M. Perreau, membre correspondant à Tongres, ses *Recherches historiques et numismatiques sur la grande commanderie*

de l'ordre teutonique de vieux-joncs. Broch. in-8°; 1848, Bruxelles, librairie scientifique ancienne et moderne.

9. De M. Digard de Lousta, membre de la Société royale Académique de Cherbourg, son recueil intitulé : *Visions d'un poëte.* In-12°; 1843, Cherbourg, imprimerie de Noblet.

10. De M. Castel, secrétaire-général de la société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, son *Rapport sur les travaux de cette Société, pendant l'année* 1841-1842. In-8°; 1843, Bayeux, imprimerie de Clément Groult.

11. Du même, son *Compte Rendu de l'excursion faite à Tournay par le Congrès Archéologique de Lille*, le 5 juin 1845. In-8°, Lille, imprimerie de Van Ackere.

12. Du même, sa brochure intitulée : *le Mont Saint-Michel.* In-8°; 1844, Bayeux, imprimerie de Charles Le Météyer. « La célèbre abbaye du Mont-Saint-Michel, fondée, au commencement du VIIIe siècle, par Saint Aubert, évêque d'Avranches, dit notre savant confrère, est majestueusement assise sur un rocher de granit, au milieu des grêves solitaires qui se trouvent à la limite de la Normandie et de la Bretagne.

« Aucun monument n'est plus riche en souvenirs historiques, en traditions merveilleuses que le Mont-Saint-Michel. On reste frappé d'admiration en considérant cet assemblage de constructions hybrides qui ont été témoins de tant d'événements et ont abrité tant de personnages illustres. »

13. M. Van Lerberghe, membre correspondant, fait hommage à l'Académie des 5e et 6e livraisons de la 2e partie du recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*, qu'il publie en sa qualité d'archiviste de la ville d'Audenarde. In-8°; Audenarde, imprimerie de Gommar de Vos.

On trouve dans ces livraisons de nombreux documents et preuves généalogiques et nobiliaires concernant les familles *de Lalaing*, *de Courtewille*, *van Vaernewyck*, *Van den Kerckhove dit Van der Varent*, *Van Heurne*, *de Langlez*, *de Grutheere*, *de Visschere*, *Van Waudripont*, *Van der Meere*, *Van der Vichten*, *de Rumbeke*,

de la Motte, *Parmentier*, *Le Poyvre*, *de la Deuze*, *Van Quickelberg*, *de Nebra*, *Van Wienendale*, *de Dongnies*, *Odemaer*, *de Doye* et *de Ballet de Leeuwenborg*. Nous avons extrait de ces livraisons la pièce suivante de 1561 regardant la famille de Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront ou orront, Eschevins et Conseil de la ville d'Audenarde, salut : Scavoir faisons et certifions, que pardevant nous sont venuz et comparuz en personne, Robbert de Boelaere filz de Jehan, eagé de LXV ans, florens De la Donct filz de Olivier, eagé de LXIII ans, et Arent Roes filz Joos, eagé de L ans, tous gens de bien et dignes de foy; lesquelz attestent par leur serment solemnellement faict en noz mains, qu'ilz ont eu bonne cognoisance de feu Gillis Van der Gheenst, et damoiselle Jehanne Van der Coye sa femme ; lesquelz entre aultres ont constant leur mariage, procreé Bauduin, damoiselle Jehenne, Marie et Agnes Van der Gheenst; laquelle damoiselle Jehenne Van der Geenst, est mère de trèshaulte et trèspuissante Dame la Ducesse de Parme et de Plaisancs, Gouvernante des Pays de par deça. . . . Lesd^ts^ Baudewin et Agnes Van der Gheenst, sont povres Gens de bien, de bonne fame, renommée et Conversation, demorans en la paroiche de Nukercke et *Etichove*, au païs d'Alost ; chargieez de plusieurs petits enfans, gaingnants leur vie par l'Arht et Stil de la tapisserie. Desquelles choses, estans requis de la part dud^t^ Baudewyn et Agnes Van der Gheenst, d'expédier certification pour leur valoir là où il appartiendra, et que raison veult que l'on certifie toutes choses véritables quant on y est requis, avons en tesmoing de vérité, à ces présentes faict appendre le Seau aux causes de lad^te^ ville d'Audenarde, le XXIX octobre, LXI. [1]

(geteek.) Jan de Mets. »

[1] « Int jaer 1522 Ghelach Jannekin Van de bastaerde dochter van Carolo de Vyfste, t' Audenaerde binnen Pamele op het Spey, ende wiert daer christen ghemaeckt. Dese troude naemaels den hertoghe Van Parmen ende wiert Regente van de Nederlanden. (*H. S. Kronyke Van Audenaerde* f° 154 verso). »

14. Il est fait hommage à l'Académie par M. Fred. Hennebert, membre correspondant à Tournay, de sa *Notice sur l'octroi communal de la ville de Tournay, avant l'occupation française.* In-8°; 1840, Bruxelles, imprimerie d'Em. De Vroye.

15. Par le même, de son *Essai historico-philologique sur le nom de Tournai*, formant le numéro 1er du tome 1er des Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournay. In-8°; 1848, Tournay, imprimerie d'Adolphe Delmée.

16. M. le Baron Léon de Herckenrode, membre correspondant à St-Trond, fait hommage à l'Académie de ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième livraisons de la *Collection de Tombes, Épitaphes et Blasons, recueillis dans les églises et couvents de La Hesbaye.* 1848, Gand, imprimerie de Gyselynck. Elles contiennent les armoiries, des notices et généalogie des familles de *Hodeige, de Lens, le Blavier, Van Spawen, de Velroux, Van den Boren* ou *Van den Borne, de Lamberts, de Creeft* ou *Van den Creeft, Van Oeteren, d'Alsteren, de* ou *Van Schoor, de Hinnisdael, Kerckhoffs* ou *Van den Kerckhove, de Gothem, de Warfusée, de Bocholtz, de Rivière d'Arschot, de Flodrop, de Bette, de Méan, de Joncis* ou *des Joncs, Van Aefferden, Van Hove, de Corswarem, de Fraipont, Moreau* dit *de Horion, de la Tramerie, Pluymers, Hollanders* et *de Saint-Fontaine.*

17. M. le baron de Stein d'Altenstein, membre correspondant à Bruxelles, fait hommage à l'Académie de sou *Annuaire de la Noblesse de Belgique*; année 1848. 1 vol. in-8°, Bruxelles, Auguste Decq, rue de la Madeleine, 9.

18. M. le comte de Kerckhove d'Exaerde, conseiller de l'Académie, lui fait hommage d'un mémoire intitulé : *Défrichement de la Campine.* In-8°, 1848, Gand, imprimerie de Verhulst.

19. La Société littéraire de l'Université catholique de Louvain fait hommage à l'Académie de son 4e volume de *Mémoires.* In-8° de LXXV-363 pages; 1848, Louvain, imprimerie de Ickx et Geets.

20. M. Edmond de Busscher, membre correspondant, fait hommage à l'Académie, au nom de la Société royale des Beaux-Arts

et de Littérature de Gand, des annales de cette savante compagnie, des années 1844, 1845, 1846 et 1847. 2 volumes in-8°, Gand, imprimerie de Busscher frères.

21. M. Charles Radnitzky, graveur de la monnaie impériale à Vienne, membre correspondant, fait hommage à l'Académie de plusieurs médailles qu'il a gravées, et qui prouvent un bien beau talent.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE,

CONTENU DANS LE VOLUME PRECÉDENT.

Membres Correspondants.

MM.

CASTEL, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

COUPPEY, juge au tribunal de première instance de Cherbourg, membre de la Société royale académique de la même ville et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

DENIS (ÉLOY-MICHEL), avocat, secrétaire-général de la Société d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Saint-Lo.

DUBOSC (NICOLAS), archiviste paléographe du département de la Manche, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Saint-Lo.

ETTINGSHAUSEN (D'), secrétaire-général de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.

HENNEBERT (FRÉD.), conservateur des archives de l'état et archiviste de Tournay, secrétaire de la Société Historique et Littéraire de la même ville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

RADNITZKY (CHARLES), graveur de la monnaie impériale, etc., à Vienne.

TRAVERS (JULIEN), professeur de littérature latine à la faculté des lettres, secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres, à Caen, etc.

Membres honoraires.

MM.

GLARAKIS (G.), ministre de la maison royale et des relations extérieures de Grèce, etc.

HAMMER (le baron de), président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.

WURTEMBERG, (le comte Guillaume de), président de l'Association wurtembergeoise des Antiquaires, général en chef d'armée, etc., à Stuttgard.

Membre correspondant décédé.

RAOUL, professeur émérite de l'Université de Gand, professeur de littérature latine à l'Université de Bruxelles, etc.

Membre honoraire décédé.

VAN DER CAPPELLEN de Berckenwoud (le baron), ci-devant gouverneur général des Indes-Orientales et président de l'Académie des Sciences et Arts de Batavia, etc.

TONGRES ET SES MONUMENTS

PAR

M. PERREAU,

Membre correspondant de l'Académie d'Archéologie, etc.

(*Suite*, *voir page* 175).

Monuments et institutions.

A. Eglise de St. Jean-Baptiste.

Cette église était anciennement une chapelle, elle existait déjà en 1390. En 1606, la chapelle déjà devenue église, menaçait ruine, et la tour croula : les ressources de la fabrique ne permettant pas de rebâtir l'église avec ses propres fonds, on demanda à la régence d'intervenir; le 2 septembre de cette année, le magistrat conclut un arrangement avec la fabrique; la ville reprit tous les vieux matériaux et livra en échange 1300 blocs de pierre de sable. Le curé céda à la ville la cloche de St-Jean, nommée Marie, et qui portait la date de 1390, pour être suspendue dans la tour de la grande église, qui était à cette époque une propriété communale. Cette cloche fut cédée au prix de deux réaux par livre de métal, mais sous la condition expresse que, si la fabrique pouvait rembourser le prix à la régence, elle pourrait reprendre la cloche[1].

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, anno 1606.

La réparation de l'église, et la reconstruction de la tour furent achevées en 1615, ainsi que l'indique cette date qui se trouve marquée par des crampons sur la tour.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le vaisseau de l'église menaçait de nouveau ruine; la fabrique qui était toujours fort pauvre, résolut pour aider à couvrir les frais de restauration, d'engager quelques jeunes gens du métier des maréchaux à jouer une tragédie dans l'église; on acquiesça aux vœux de la fabrique, et les répétitions commencèrent. Mais la chambre de rhétorique de Tongres, qui avait le privilége exclusif de donner des représentations dramatiques en ville, forma opposition à ce spectacle et intenta un procès à la fabrique et au métier des maréchaux; cette affaire occassionna dans la ville beaucoup de querelles, et la régence, pour y mettre fin, prit le prétexte de la dureté des temps pour défendre la représentation projetée, accorda à l'église, en indemnité des frais déjà faits, une somme de 25 patacons, et prit un arrêté qui menaçait de correction exemplaire tous ceux qui susciteraient dorénavant des disputes au sujet de cette représentation [1].

En 1759, la fabrique résolut de donner en antichrèse une partie des biens-fonds que l'église possédait, afin de parfaire les fonds nécessaires pour reconstruire et agrandir l'église, et pour payer les dettes déjà contractées; le chapitre de Notre-Dame de Tongres autorisa cette mesure le 19 janvier de cette année. Quand les fonds furent réunis, on commença les constructions, et la nouvelle église, avec ses trois autels, fut consacrée le 22 mai 1770, par Charles-Alexandre, comte d'Arberg et Vallengin, évêque d'Amyzon, suffragant de Liége [2].

Cette église n'offre rien de remarquable que sa tour qui présente de loin la ressemblance d'une tourelle de pagode.

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, tome 3, 28 février 1756.
[2] Archives de l'église de St-Jean.

B. Hôtel-de-ville.

C'est au commencement du treizième siècle que l'organisation communale eut lieu dans les villes du pays de Liége, et les historiens liégeois mentionnent dès l'an 1240, les noms des bourgmestres ou maîtres de la cité de Liége. Comme la construction d'une maison communale avec beffroi était l'indice le plus apparent de l'affranchissement d'une commune, il est à présumer que, dès que la ville de Tongres eut obtenu le droit d'élire une magistrature populaire, elle fit construire aussi un local pour servir de lieu de réunion à ses magistrats. Les archives communales ne donnent aucun détail sur la construction de cette première maison de ville, ni sur son emplacement, mais il est à présumer qu'elle se trouvait sur le même emplacement que celle qui existe actuellement; ce qui donne un certain poids à cette conjecture c'est que le marché au lin servait de lieu de réuniou aux corps des métiers lors de leurs assemblées géuérales, et l'on sait qu'ordinairement ces réunions se tenaient devant ou près des maisons communales. En 1517, la maison de ville primitive menaçant ruine, la régence résolut de la faire démolir et d'en faire bâtir une nouvelle [1]. Le 1 mars 1519, elle mit en adjudication la démolition et fit procéder à la vente des vieux matériaux qui en proviendraient; mais comme aucun amateur ne se présenta, elle dut faire opérer elle-même la démolition [2]. Il paraît que le nouvel hôtel-de-ville ne fut pas construit avec solidité, car dès le 26 août 1558, la régence en décréta la reconstruction [3]; les archives communales ne donneut point de renseignements sur cette reconstruction.

La maison de ville fut entièrement brûlée par le grand incendie

[1] Archives de la ville, *Register Plebiscitorum*, ad anno 1517.
[2] Ibid. ad anno 1519.
[3] Ibid. ad anno 1558.

de 1677 ; la pénurie des finances ne permit pas de songer à la reconstruire avant l'année 1737. Le 13 janvier de cette année, l'évêque Georges-Louis de Berghes autorisa la régence à faire bâtir une nouvelle maison de ville, et la régence s'occupa de suite de faire les adjudications nécessaires. Le 5 février, elle adjugea la fourniture de 100,000 briques à un patacon le mille.

Le 23 mars, elle passa marché avec André Wilmar et Théodore-Antoine Fabri, pour la fourniture des pierres de taille au prix de fr. 4,200.

Le 2 avril, nouvelle fourniture de 210,000 briques. Le 18 dito, nouvel accord pour des pierres de taille. Le 22 mai, on adjugea la charpente du toit pour f. 2,050, et le 23 du même mois elle accorda 20 écus pour la sculpture des armoiries qui devaient orner le fronton [1].

La première pierre du nouvel édifice fut posée le 26 avril 1737, par les bourgmestres Cours et Grouwels, au nom de l'évêque de Liége, après que cette pierre eut été bénie, en grande pompe au marché, par le doyen du chapitre de Notre-Dame. On plaça avec la pierre un étui renfermant un agnus entier du pape Innocent XI, des monnaies d'or et d'argent, et une plaque de ce dernier métal portant ces chronogrammes :

GEORGIVs LVDoVICUs
PRAESVLE TONGRORVM PONEBAT
PER CoVRS ET GROVVVeLs aCtVaLes
CONSVLES aD hoC speCIaLIter
DepVtatos [2].

Le 5 novembre 1742, la régence mit en adjudication l'achèvement des façades de l'hôtel-de-ville ; mais les événements politiques vinrent porter obstacle aux constructions : le passage continuel des troupes étrangères et les fournitures réitérées qu'elles

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, anno 1737.
[2] Archives de la ville, *Novus Liber Negotiorum*, anno 1737.

exigèrent, absorbèrent toutes les ressources de la ville; ce ne fut qu'en 1750 que la régence put penser à recommencer les travaux.

Les ouvrages de maçonnerie avaient beaucoup souffert de l'état d'abandon dans lequel on avait dû les laisser; le 28 juin 1750, on adjugea leur réparation et la construction de l'escalier en pierre par lequel on monte à l'hôtel-de-ville, pour une somme de 1000 florins. Lorsque l'escalier fut achevé, on trouva qu'il n'offrait aucune proportion avec le bâtiment; on décida le 20 août 1751, de le faire changer, ce qui occassionna une nouvelle dépense de 800 florins. Le 17 août 1754, l'évêque Jean-Théodore de Bavière accorda à la ville la levée d'un impôt de 2 liards par mesure de grains, vendue au marché, afin d'aider la ville à achever la maison-de-ville, et de faire les autres constructions nécessaires. En 1812, on reconstruisit les degrés en pierre et les fenêtres de la maison de ville, sur un plan plus moderne.

La maison-de-ville forme un carré long, au milieu de la place; le rez-de-chaussée est voûté et renferme un corps de garde, le poids de la ville et deux demeures de concierges; le premier étage présente un vestibule et les appartements nécessaires à l'administration de la ville; le 2e étage est composé d'une grande salle, destinée aux bals et redoutes, et plusieurs autres appartements. Un escalier à double rampe et dont le terre-plein forme balcon, donne accès à l'hôtel-de-ville. Ce bâtiment construit en briques revêtues de pierres de taille, n'offre aucun ornement extérieur: sur le fronton se trouvaient sculptées les armes de la ville; mais elles ont été martelées par les républicains français. On conserve à l'hôtel-de-ville un buste en marbre blanc de l'empereur Napoléon, dû au ciseau de Canova et les colliers des cérémonies des anciens serments de la ville. Les archives communales, remontant à l'année 1477, se conservent au secrétariat.

C. La Fontaine du Péron.

Depuis un temps immémoral, la ville de Tongres était réduite à se servir de puits, pour fournir à ses habitants l'eau nécessaire à

leurs besoins domestiques; à diverses reprises on avait songé à remplacer ces puits dont l'usage était si dangereux et si malsain, par des pompes, mais les finances de la ville étaient en trop mauvais état pour permettre de faire ces améliorations. Ce ne fut qu'en 1753 qu'on pût placer à titre d'essai une pompe monumentale sur le marché. Cette pompe était surmontée d'un péron et ornée des armoiries de la ville et des deux bourgmestres. Sa construction coûta 700 florins.

En 1771, les magistrats tongrois furent saisis de plusieurs projets utiles à la ville : un de ces projets proposait de remplacer tous les puits de la ville par des fontaines ou pompes, alimentées par les eaux des sources qui se trouvent au Trappersberg près de l'ancienne chapelle de St.-Antoine; malheureusement on ne put accomplir ces améliorations, et les projets restèrent enfouis dans les cartons de la maison de ville. En 1812, on se décida à remettre sur le tapis l'ancien projet d'amener les eaux du Trappersberg au marché et d'y construire une fontaine; ce projet ayant obtenu l'assentiment de la régence, on procéda le 8 juillet de cette année à l'adjudication de ces travaux. Gérard Drisket d'Othée fut déclaré adjndicataire, moyennant la somme de fr. 6,895, « et le 2 mars 1813, on lui adju- » gea aussi les travaux supplémentaires pour fr. 795. »

Les eaux jaillirent au marché le 6 mars 1813, et ce résultat favorable des travaux fut célébré par des réjouissances populaires. La régence, pour récompenser le zèle et le désintéressement de ceux de ses membres qui avaient dressé les plans et dirigé les travaux sans aucune rénumération, décida par arrêté du 30 avril 1813, de faire placer sur la fontaine les inscriptions suivantes :

1°

Cette fontaine précieuse et désirée en vain depuis des siècles a été construite sous l'administration de monsieur A. J. J. Rubens. Elle doit son existence à M. H. J. Fiscaer, conseiller municipal, qui en détermina la construction nonobstant la prévention du public contre la possibilité de la réussite, il en rédigea le plan et en dirigea les

travaux avec MM. H. F. A. Moens et P. Albert, ses collègues. Elle fut adjugée au sieur G. Drisket d'Othée, le 8 *juillet* 1812, *pour* 6895 *francs et quelques vieux matériaux.*

Les premières eaux arrivèrent ici aux yeux d'une multitude étonnée le 6 *mars* 1813, *à* 6 *heures du soir, au bruit des cloches, des boïtes et d'une musique guerrière.*

L'honneur et l'amour du bien public entraînèrent l'adjudicataire dans nombre de dépenses auxquelles il n'était point tenu nonobstant l'insuffisance sensible du prix d'adjudication augmenté par les effets d'un été pluvieux et d'un hiver prématuré et des plus rigoureux. Le zèle infatigable et la constance de MM. Fiscaer, Moens et Albert y ont suppléé par une prévoyance et une économie éclairée.

2°

La distance du grand bazzin à St.-Antoine est de 613*m.* 89*c. La chûte de l'eau de* 16*m.* 76*c., delà elle monte* 12*m.* 78*c. en parcourant une distance de* 933*m.* 96*c.*

3°

Per dominos Fiscaer, Moens et Albert in civitatem conducor.

4°

Mirifice conductus.

Ces fastueuses inscriptions désopilèrent la rate des habitants de Tongres, et l'on ne tarda point à chansonner les membres de la régence dont les noms figuraient sur la fontaine. Le même succès de rire fut le partage du pompeux procès-verbal d'inauguration de la fontaine qui se trouve aux archives et dont une copie fut transmise au ministre de l'intérieur à Paris.

Cette fontaine consiste en un massif carré surmonté d'un péron, qu'à son état de vétusté, je pense être le même que celui qui fut établi en 1561. Le péron était l'emblême de la souveraineté liégeoise et des libertés dont jouissaient le pays; c'était près du péron que s'accomplissaient à Tongres tous les actes du pouvoir civil et judiciaire, on y proclamait les mandements de l'évêque et les ordonnances de la régence, on y citait les débiteurs et l'on y exécutait les criminels.

D. ETABLISSEMENTS RELIGIEUX.

A. Chapitre de Notre-Dame.

Les chapitres de chanoines doivent leur origine à l'ancien clergé attaché aux églises cathédrales, et qu'on désignait sous le nom de presbytère de l'évêque, les membres du presbytère de l'évêque formaient son conseil, prenaient avec lui part à l'administration spirituelle et temporelle de l'église et succédaient à sa juridiction pendant la vacance du siége épiscopal. Le nom de chanoine ne fut donné à ces prêtres que lorsqu'ils s'érigèrent en congrégations et s'astreignèrent à la vie commune et à une règle fixe (*a canone*). Indépendamment des chapitres attachés aux églises cathédrales, on institua aussi de ces chapitres dans les églises collégiales, destinés seulement à la célébration des offices : ces chapitres ne furent d'abord établis que dans les villes où il n'y avait point d'évêque, mais dans la suite on s'écarta de cette règle. Lorsqu'au onzième siècle les papes s'arrogèrent le pouvoir suprême dans l'église, ils exemptèrent la plupart des chapitres cathédraux de la juridiction épiscopale, mais presque tous les chapitres collégiaux restèrent soumis à leurs évêques.

Le chapitre de Tongres fut institué en 804, par Ogier comte de Looz, après l'achèvement de la cathédrale qu'il avait fait construire. — L'évêque de Liége Richaire accorda à ce chapitre une des dignités abbatiales de son église, qu'il érigea en 938, et qui peu de temps après fut convertie en prévôté. Les chanoines de Tongres vécurent en commun jusqu'en 969 comme toutes les autres congrégations; l'empereur Othon leur permit alors de partager les revenus de l'église et de vivre seuls dans les maisons bâties autour de la collégiale.

Le chapitre de Tongres conserva jusqu'en 981 le titre de chapitre cathédral, quoique St. Hubert eût déjà transféré ce titre

Eglise Notre Dame à Congres.

Lith. de Joseph Ratinckx.

et celui de chapitre épiscopal aux chanoines de St. Lambert à Liége. L'évêque Notger parvint, à force de sollicitations, à obtenir du pape la confirmation du transfert de ces titres aux chanoines de la cathédrale de Liége. Après cette confirmation, l'évêque Notger voulut dépouiller le chapitre de Tongres de la plupart de ses biens, prétendant qu'ils ne lui avaient été donnés qu'en qualité de chapitre cathédral, et qu'ils devaient revenir au chapitre de St. Lambert à qui ce titre venait d'être transféré; le chapitre de Tongres ne se laissa point dépouiller et maintint ses droits de propriété; ces querelles subsistèrent jusqu'en 1254, alors le pape Innocent IV, pour y mettre fin, exempta le chapitre de Tongres de la juridiction épiscopale et déclara que dorénavant il ne relèverait que du saint Siége.

Le chapitre de Tongres était composé de vingt chanoines, parmi lesquels existaient les dignités de doyen, d'écolâtre, de chantre et d'official; le prévôt était choisi parmi les tréfonciers de St. Lambert à Liége.

Le chapitre jouissait de la dîme de tous les fruits croissants et naissants à Tongres et dans la banlieue; le prévôt conférait, outre la collation des prébendes dans les mois de l'ordinaire, l'écôlatrerie, la chanterie, la plébanie, la cure de Mall et Sluze, le rectorat de Koninxheim et les deux marguilleries de l'église de Tongres.

Le doyen était visiteur perpétuel apostolique de l'hospice de St. Jacques et du béguinage de St.-Catherine, à Tongres.

Le chapitre de Notre-Dame subsista jusqu'en 1794, ses biens furent alors vendus; ses archives se conservent à la fabrique de l'église Notre-Dame.

Le chapitre de Tongres faisait frapper des méreaux ou jettons de présence en plomb: ces méreaux portent à l'avers le buste de la Vierge voilée et au revers l'inscription suivante sur le champ: * C * * B M V * * T V N * 1679. (Renesse. *Histoire numusmatique de la principauté de Liége*, Pl. LXXV, n° I.)

B. Chevaliers de l'ordre Teutonique.

L'ordre militaire des chevaliers Teutons obtint en 1221, du comte de Looz, Arnould VI, et de Mechtilde d'Are, abbesse de Munsterbilsen, une chapelle dédiée à la Vierge, bâtie en 1216, dans un terrain couvert de joncs, d'où lui vint le nom de Vieux-joncs (*Aldenbiessen*). L'ordre établit dans cet endroit une commanderie qui devint le chef-lieu des propriétés que les chevaliers possédaient en Belgique.

Le grand commandeur de Vieux-joncs établit un réfuge ou maison à Tongres, afin qu'en cas de guerre les chevaliers pussent s'y retirer, et obtint de la régence pour ce réfuge franchise de tous droits d'impôts.

Le réfuge primitif des chevaliers Teutons était situé rue de Hasselt (*Hemelingen straet)*, il fut vendu en 1663; la même année, le grand commandeur Edmond Godefroid baron de Bocholt et d'Oreye acheta une nouvelle propriété, sise rue des Marais (*Moerenstraet*), et obtint pour ce nouveau réfuge les immunités dont l'ordre avait toujours eu la jouissance [1].

Cette propriété, étant devenue domaniale lors de l'entrée des républicains français, fut vendue à des particuliers et convertie en maisons, jardins et prairies.

C. Chanoines réguliers de St.-Augustin.

Quelques personnes pieuses fondèrent, en 1092, un hospice à Liége pour soulager les pauvres et les malades; on appella pour diriger cette maison quatre religieux de l'ordre des chanoines réguliers de St.-Augustin de l'abbaye de Neufmoustiers près de Huy; mais ces religieux dirigèrent si mal les biens de l'hospice que l'évêque fut forcé de leur en retirer l'administration. Il destina alors cette maison à servir de collége pour élever de jeunes gens

[1] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, 21 janvier 1664.

sous la direction d'un frère de la vie commune : delà cet établissement prit le nom de Couvent des Bons Enfants. L'évêque n'eut point lieu de se louer de cette nouvelle destination, car le prieur ni les autres curateurs ne remplirent pas ses vues. Jeau de Heinsberg résolut de mettre fin à ces abus : il appella à Liége un chanoine régulier du couvent de Bethléem près de Louvain, pour rétablir l'ordre; en 1421, Olivier de Campo y fut envoyé et rétablit aux Bons Enfants l'observance exacte de la règle de St.-Augustin [1].

La réputation de cette maison réorganisée ne tarda point à s'étendre dans le pays de Liége; la régence de Tongres s'adressa à l'évêque pour obtenir quelques-uns de ces religieux pour gérer un hospice fondé dans leur ville pour héberger les passants pauvres; par suite de cette demande les chanoines réguliers vinrent s'établir à Tongres en 1424 [2].

Peu de temps après leur arrivée, la libéralité d'un chevalier, nommé Richard, leur permit de convertir leur hospice en couvent. En 1426, ils embrassèrent la règle prescrite par la constitution de Windesheim.

L'évêque de Liége Erard de la Marck, après s'être préparé pendant le carême à recevoir les saints ordres par une retraite dans la chartreuse de Mont-Dieu, près de Sédan, fut sacré évêque le 2 mai 1506, dans l'église des chanoines réguliers de Tongres, par Libert, évêque de Berythe, et François évêque de Chalcedoine, tous deux suffragants de Liége [3]. En 1521, la régence accorda aux chanoines réguliers un emplacement pour bâtir une nouvelle église, et en 1561 on les autorisa à rebâtir leur couvent.

Les chanoines réguliers rendirent des services signalés à la ville en se chargeant de l'éducation des enfants; le 4 avril 1625, ils

[1] Foulon, *Hist. de Liége*, tom. II, page 6, et Ernst, *Histoire des Suffragants de Liége*, (page 316 et 317).

[2] Bouille, *Histoire de Liége*, tom. II, page 8.

[3] Ernst, *Histoire des Suffragants*, page 155.

ouvrirent chez eux une école latine que tous les bourgeois furent appelés à fréquenter.

Il paraît que leur méthode d'enseignement était bonne, puisqu'il sortit de leur école plusieurs hommes distingués; deux de leurs élèves furent proclamés primus à l'Université de Louvain, savoir : Gisbert Mossis en 1578 et André Mantels ou Mantelius en 1608.

Le couvent des chanoines réguliers, qui était situé entre la rue de Liége et la porte de Koninxheim, a été démoli et forme actuellement une propriété particulière.

D. Les Dominicains.

L'ordre des frères prêcheurs ou Dominicains fut institué par St.-Dominique en 1207 et confirmé par le pape Honoré III, le 22 décembre 1216. Dans le principe ils portaient l'habit des chanoines réguliers, mais en 1219 ils adoptèrent les vêtements qu'ils portent encore aujourd'hui.

En 1220, ils renoncèrent à toutes leurs rentes et possessions et devinrent l'un des quatre ordres mendiants; le Concile de Trente leur permit de posséder des biens, mais leur imposa l'obligation de mendier, afin qu'ils conservassent le souvenir de leur ancienne discipline [1].

Les Dominicains, appelés à Liége en 1229 par l'évêque Jean d'Eppes, ne s'établirent à Tongres qu'en 1644, et l'on ne les admit que sous la condition expresse de ne jamais mendier ni en ville, ni dans la banlieue [2].

Leur couvent était situé dans la rue, appelée d'après eux, rue des Dominicains; il est actuellement converti en plusieurs demeures particulières.

E. Les Récollets.

Les Franciscains ou pères de l'observance de St-François furent institués en 1208, par St-François d'Assises, et leur règle fut

[1] Artaud de Mondor, *Histoire des Papes*, tom. II, page 356 et suivant.
[2] Archives de la ville, *Liber Negotiorum*, ad anno 1644.

approuvée en 1215 par le pape Innocent III. Cet ordre fut réformé par le père Bonaventure de la Catalagerona, et ces religieux prirent alors le nom de Récollets (de *recollectus*, rajeunir, renouveler.) Les Franciscains ou Récollets s'établirent à Liége en 1453 et adoptèrent au XVIIe siècle la réforme du père Bonaventure; ils vinrent à Tongres en 1626; leur couvent existait sur le terrain où l'on a bâti la prison cellulaire.

F. Les Jésuites.

Les pères de la Compagnie de Jésus ou Jésuites furent institués en 1534, par Ignace de Loyola; leurs statuts furent approuvés par le pape Paul III, par bulle du 27 décembre 1540. Cet ordre ne tarda point à s'étendre dans toute la chrétienté. En 1574, les Jésuites bâtirent un couvent à Maestricht, où des religieux de leur ordre existaient déjà depuis 1566; en 1638, les Jésuites de Maestricht furent accusés de conspirer en faveur des Espagnols, et chassés de la ville par le gouverneur hollandais; ils se réfugièrent à Tongres et établirent leur demeure rue des Sarreaux (*Kielenstraet*). Lors de la prise de Maestricht par Louis XIV, ce monarque les rappella : ils y retournèrent en 1675.

G. Les Carmes déchaussés.

L'ordre des Carmes, que quelques auteurs font remonter jusqu'au prophète Élie, fut fondé en 1209 par Albert, patriarche de Jérusalem.

Les Carmes déchaussés s'établirent à Liége en 1617. Lors de l'assassinat du bourgmestre Laruelle par le comte de Warfusée, en 1637, ces religieux furent accusés d'avoir été instruits du projet du comte de Warfusée et d'avoir contribué, par leur silence, à l'exécution du meurtre, ils furent chassés de la ville et se réfugièrent à Tongres. Les Carmes ne purent rentrer dans leur couvent de Liége qu'en 1640, ils revinrent à Tongres en 1675 et s'établirent dans le couvent que les Jésuites venaient de quitter, ils firent

l'acquisition de ce couvent en 1777, lors de la suppression de la Compagnie de Jésus. Ces religieux se livraient à l'enseignement de la théologie.

H. Les Clarisses.

L'ordre des Clarisses fut fondé par Ste-Claire en 1212 et adopta une règle, rédigée pour ces religieuses par St-François d'Assises, d'où leur vint le nom de religieuses du Tiers ordre de St-François; on les nommaient aussi chanoinesses régulières du St-Sépulcre.

Les Clarisses furent admises à Tongres, en 1424, et construisirent leur couvent dans la rue St-Jean, vis-à-vis de l'église de ce nom; dans la suite on incorpora dans cet ordre, les Dames de l'Oratoire de la Vierge ou Sœurs noires, qui auparavant occupaient la maison des orphelins; les Clarisses enseignaient les enfants. Le couvent fut rebâti ou restauré en 1729, par la libéralité de l'archidiacre de Brabant, Jean Herman de Stockheim; on voit encore dans la cour de la maison, qui remplace le convent des Clarisses, une pierre portant les armes de la famille de Stockheim et l'inscription suivante :

Jean Herman De Stockem, Chanoine de la cathédrale de Liége, archidiacre du Brabant, abbé de Ciney, ancien supérieur et bienfaiteur de ce couvent 1729.

Depuis quelques années un nouveau couvent de Clarisses est établi à Tongres près de l'hospice.

I. Les Sœurs grises.

Après de longues discussions avec le prieur et les religieuses de l'hospice St-Jacques, qui refusèrent dans maintes occasions de soigner les malades, la régence de Tongres prit, en 1604, à gage une sœur grise, nommée Martine Goessens et l'établit dans l'ermitage, qui se trouvait près du cimetière de St-Jean ; d'après l'arrangement conclu avec elle, le 14 avril 1604, cette religieuse pouvait admettre dans le local, que la régence lui cédait, d'autres

sœurs et novices. Elle était tenue de soigner les bourgeois malades moyennant un salaire journalier de 3 sous de Brabant en cas de maladies ordinaires, et du double en cas de maladies contagieuses : la ville devait lui meubler son habitation et lui donner annuellement 3 muids de seigle, deux tonnes de bière, une charrette de houille et des pantoufles ; lorsque des maladies contagieuses régnaient en ville, la régence devait doubler la quantité de bière et de houille; cette sœur quitta la ville en 1611.

Une maladie contagieuse ravagea en 1669 la ville de Tongres et fit beaucoup de victimes : pour soulager les bourgeois et leur assurer à l'avenir des soins éclairés, la régence appella de nouvelles sœurs grises à Tongres, qu'elle établit à l'ermitage St.-Jean; ces sœurs venaient du couvent de Diest. Par l'arrangement conclu avec la régence elles devaient jouir de toutes les faveurs qu'on avait accordées à la sœur Martine Goessens; par contre, elles étaient obligées de soigner les bourgeois des deux sexes dans leurs maladies, sauf lorsqu'ils étaient atteints de la lèpre ou de la maladie siphilitique.

Il paraît que les sœurs grises ne possédèrent jamais de grands biens, car elles ne furent taxées qu'à la somme de 250 florins dans la répartition des sommes que la ville dut payer aux troupes françaises en 1694.

Leur couvent, lors de leur suppression, fut converti en maisons particulières, dont une partie sert d'emplacement pour la caserne de gendarmerie, que l'on construit en ce moment.

K. Les Célestines.

L'ordre des Célestins et Célestines fut fondé en 1294 par Pierre de Morron, qui devint pape sous le nom de Célestin V.

La maison des Célestines établie à Tournai, envoya une colonie de ses religieuses à Tongres : elles s'établirent dans cette ville le 2 février 1640, sous la direction des deux filles de M. Feri de Carondolet, seigneur de Potet, dans le Quesnoy. Ces sœurs restèrent

résider à Tongres jusqu'en 1677: les Français ayant alors brûlé leur couvent, elles se rendirent par ordre du grand vicaire de Surlet le 30 août au couvent de leur ordre, situé au faubourg d'Avroi à Liége [1].

Le couvent des Célestines de Tongres se trouvait au lieu occupé dans la suite, par la grange des dîmes: la rue dite Hemelinge straat, (actuellement rue de Hasselt), prit son nom de ses religieuses.

L. Sœurs de Ste.-Agnès.

Leur ordre fut fondé par Ste.-Agnès de Monte Pulciano, morte en 1317 et canonisée en 1627; je n'ai pu découvrir la date de la fondation de leur couvent à Tongres; il était situé au Repenstraat.

M. Les Hospitalières de St.-Jacques.

Elles desservaient l'hospice St.-Jacques à Tongres et y étaient déjà établies en 1276.

E. Fondations pieuses.

Indépendamment de l'hospice de St-Jacques déjà mentionné, la ville de Tongres possédait plusieurs établissements, destinés au soulagement des malheureux : ces établissements étaient fort anciens; mais malgré de longues recherches, je n'ai pu découvrir leur origine, ni l'époque de leur fondation.

Le principal de ces établissements était la *Table* ou *Mense du St-Esprit*; les archives de cette fondation remontent à l'année 1414. Le 2 mars 1482, la régence décida que ceux des bourgeois qui étaient entretenus par la Table du St-Esprit, ne pouvaient être reçus dans les corporations de métiers, et que ceux qui étaient habillés par cette fondation, seraient tenus de porter comme auparavant un pigeon brodé ou cousu sur leurs habits.

L'hospice de St-Antoine était un asile bâti pour les lépreux : il datait probablement de la fin du onzième siècle, époque à laquelle

[1] Ernst, *Histoire des Suffragants de Liége*, page 195 en note.

Sceau de l'Hospice S.t Jacques
à Tongres.

Lith. de Joseph Ratinckx

les léproseries furent organisées en Europe, ses archives remontent à l'année 1344; ses revenus furent réunis après l'extinction de la lèpre, à la Table du St-Esprit. La chapelle de St-Antoine, qui se trouvait près de la léproserie, appartenait au chapitre de Notre-Dame de Tongres, selon sentence arbitrale du jour de St-Simon et St-Jude 1337 [1].

L'hospice des passants avait été fondé pour le soulagement des religieux et autres voyageurs indigents, qui passaient par la ville; les chanoines réguliers furent appelés, en 1424, pour le desservir. Après que les réguliers eurent converti l'hospice en couvent à leur usage, les revenus allèrent augmenter ceux de la Mense du St-Esprit; les comptes de cet hospice remontent à l'année 1390.

La dernière de ces fondations était le petit hospice de Notre-Dame, ses archives remontent à 1592.

La fondation du St-Esprit, qui avait hérité des revenus de ces divers hospices, était administrée par un receveur nommé par la régence; lors de l'occupation française, les biens de ces fondations furent donnés au bureau de bienfaisance, qui en jouit encore actuellement.

F. Ecoles.

L'origine des écoles de Tongres, ainsi que de celles des autres villes de la principauté de Liége, est due à l'évêque Eracle, qui institua auprès de chaque église cathédrale ou collégiale, une école dirigée par un des chanoines des chapitres, attachés à ces églises; le chanoine chargé de la direction de l'école, se nommait *Écolâtre;* ces écoles se tenaient dans les encloîtres chapitraux et étaient surveillées par un recteur.

Le 12 avril 1507, la régence de Tongres accorda à Guillaume Royen, recteur des écoles de cette ville, une gratification annuelle

[1] Salomon Henrici, tome I, page 96 verso.

de 12 florins du Rhin, sur la table du St-Esprit, en récompense des soins qu'il donnait à l'éducation des enfants pauvres [1].

Il paraît que les écoles existantes ne suffisaient déjà plus en 1546, car la régence se décida, le 17 décembre de cette année, à faire venir un bon maître d'école, pour instruire les enfants des bourgeois, *in moribus et scientiæ* [2].

Les relations continuelles des habitants de Tongres avec la partie wallonne de la principauté de Liége, avaient depuis longtemps fait sentir la nécessité d'enseigner la langue française à la jeunesse tongroise; mais la régence, on ne sait pour quel motif, avait toujours refusé de satisfaire aux vœux des habitants, ce ne fut que le 28 mai 1578, qu'elle décida d'admettre un maître de langue française dans les écoles [3].

Malgré les améliorations successives, établies dans les écoles tongroises, bien des lacunes existaient encore dans ces établissements; les langues anciennes, si nécessaires à cette époque, ne s'enseignaient qu'à ceux qu'on pouvait faire admettre chez les réguliers, ou qui avaient les moyens de se procurer un maître particulier. Cette lacune fut comblée en 1625, par l'érection des écoles latines publiques, chez les chanoines réguliers à Tongres, où les cours s'ouvrirent le 4 avril de cette année.

A ce bienfait pour la jeunesse studieuse, se joignit bientôt après un second. Guillaume van Langenaken, doyen du chapitre de l'église de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle et natif de Tongres, légua par son testament du 12 septembre 1667, deux maisons qu'il possédait rue de la Monnaie à Tongres, avec d'autres biens et rentes pour y établir un séminaire dans lequel on devait loger et nourrir treize ou plus de jeunes gens, étudiant les humanités. Ces jeunes gens devaient fréquenter les classes des chanoines réguliers

[1] Archives de la ville, *Register Plebiscitorum*, ad anno 1507.
[2] Ib., ad anno 1546.
[3] Ib., ad anno 1578.

et vivre dans le séminaire sous la direction d'un prêtre. Le testateur légua aussi à cet établissement tous les meubles et matériaux qu'il possédait à Tongres, ainsi que les livres de sa bibliothèque qu'on pourrait utiliser pour l'étude du latin [1].

Les écoles latines, le séminaire et les écoles primaires, nommées *Lage scholen*, qui se tenaient dans les encloîtres de Notre-Dame, et ne se soutenaient que par les rétributions payées par les enfants, subsistèrent jusqu'à l'entrée des troupes républicaines françaises en 1792; l'approche de ces troupes mit en fuite les chanoines réguliers: les soldats après leur entrée se logèrent dans leur couvent, le saccagèrent, brûlèrent et détruisirent la belle bibliothèque qui s'y trouvait.

Lorsque la tourmente révolutionnaire fut calmée, et le gouvernement français organisé dans nos provinces, on s'occupa à Tongres de reconstituer l'instruction publique, et deux écoles communales, dans lesquelles on enseignait le latin et le flamand, furent établies dans les encloîtres de l'église primaire. Indépendamment de ces écoles communales, il existait à Tongres, en 1811, deux établissements privés où l'on enseignait la langue française et des écoles de filles.

Lorsque nos provinces furent réunies sous la couronne des Pays-Bas, la régence sentit la nécessité de réorganiser l'instruction publique, et surtout celle de faire jouir les indigents de ce bienfait; le séjour à Tongres d'un français, nommé Dailly, vint favoriser ses vues, car M. Dailly se voua à l'organisation d'une école d'enseignement mutuel pour les garçons pauvres, qui fut ouverte et inaugurée avec pompe, le 24 août 1819, dans l'infirmerie du béguinage. Le 24 décembre de la même année, la régence organisa le collège communal, mais cet établissement ne fut reconnu comme collège par le gouvernement que le 1[r] septembre 1824 [2].

[1] Tous les détails de l'établissement de ce séminaire sont stipulés dans un acte du 27 février 1665, joint au testament comme codicille et approuvé le 12 septembre 1667.

[2] Ce collège fut établi dans le local où se trouvait autrefois le séminaire de la

En 1821, l'éducation des jeunes filles devint l'objet de la sollicitude municipale, on organisa pour elles, le 27 décembre, une école (section des élèves payantes); le 6 novembre 1827, la régence arrêta, de commun accord avec le gouvernement, un réglement pour les écoles primaires de la ville. Le 28 janvier 1828, l'école payante pour les garçons, qui auparavant était attachée au collège, fut établie, et le 6 septembre de la même année on organisa l'école où les filles pauvres obtiennent l'instruction gratuitement.

Malgré la bonne organisation des études, une lacune s'y faisait sentir: le dessin si nécessaire aux professions mécaniques et qui offre tant de jouissance à ceux qui même ne cultivent cet art que par agrément, ne faisait point partie du programme de l'instruction. M. de Sermoise, fils, résolut de combler cette lacune : on créa le 22 février 1829 une école de dessin sous sa direction, et bientôt il vit ses efforts désintéressés couronnés par les progrès de ses élèves; cette école après le départ de M. de Sermoise fut annexée au collège et continue à former de bons élèves.

La régence compléta, le 25 septembre 1846, l'organisation de l'instruction à Tongres en érigeant une école gardienne pour les petits enfants: les bienfaits de cette institution sont vivement sentis surtout par la classe ouvrière; cette école est déjà fréquentée par 154 enfants.

Grâce aux soins de la régence et au zèle des professeurs du collège et des écoles, l'instruction publique laisse fort peu de choses à désirer à Tongres, et peut rivaliser avec ce qui existe dans ce genre dans les grandes villes du pays. Par suite de cet état florissant des écoles communales, tous les enfants de la ville les fréquentent, et aucune école privée n'existe à Tongres.

L'étude de la musique n'est point oubliée à Tongres : l'établissement de la Société d'Harmonie et de celle des Chœurs ont beaucoup

fondation Van Langenaeken et qui est loué à cet effet par la ville; les fonds de cette fondation furent aussi utilisés en faveur de l'instruction, car on en créa six bourses de fl. 100 P.-B. chacune, au profit des parents du fondateur.

contribué à ses progrès. Une société dramatique, établie en 1844, apporte de la variété dans les délassements des habitants et ajoute aussi un stimulant nouveau à la culture de l'art musical.

ANNEXES.

1. Dispositions pénales contenues dans le réglement dit Livre de Horn (*Boekske van Horn*) *du* 18 *mars* 1502).

1. Tout homme qui par esprit d'hostilité bandera son arc dans la ville ou banlieue sera puni de deux pélerinages à St.-Jacques, l'un pour la ville et l'autre pour l'évêque, remissible chacun moyennant payement de la somme de 16 grypen (griffons d'or).

Celui qui mettra la flèche sur l'arc dans la même intention encourera deux pélerinages, ou voyages en Chypres, remissible chacun par 32 griffons d'or, à partager comme dessus. Celui qui déchargera son arc sur quelqu'un, encourra trois voyages à Chypres, un pour l'évêque, un pour la ville et le dernier pour la partie blessée.

2. Celui qui expulsera quelqu'un de sa maison payera 3 florins du Rhin, dont un au profit de l'évêque, un pour la ville et le dernier pour le bourgeois lésé.

3. Celui qui endommagera par méchanceté les portes ou fenêtres d'autrui, encourra trois voyages à St.-Jacques, un pour l'évêque, le second pour la ville et le dernier pour le propriétaire insulté.

4. Celui qui ira attaquer quelqu'un dans son logis avec l'intention de le combattre et de le blesser, sera puni de deux voyages à St.-Jacques, un au profit de l'évêque et de la ville et l'autre pour le blessé, indépendamment de plus forte peine selon le délit commis.

5. Tous ceux qui ayant été condamnés à quelques amendes en faveur de l'évêque et de la ville, ne payeraient point endéans les

quinze jours de la proclamation du jugement au péron, seront bannis pour quinze ans et devront quitter la ville dans les 15 jours. Si ces bannis rompent leurs bans sans avoir satisfait l'évêque et la ville, ils auront le pied coupé. Ils pourront néanmoins racheter cette mutilation en payant 16 florins du Rhin et le montant des amendes qu'ils avaient encourrus.

6. Celui qui occasionnera du dommage à quelqu'un en ravageant ses champs, prés, jardins, vergers ou potagers ou en endommageant ses plantations de jeunes arbres, payera quatre florins du Rhin dont un pour l'évêque, un pour la ville, un pour la régence et un pour la partie lésée qu'il devra en sus indemniser.

7. Celui qui jouera avec tarots, cartes ou dés, s'il est dans la correction de la ville, encourra chaque fois un florin d'amende.

8. Tout étranger qui blessera un bourgeois aura la main coupée; il pourra racheter cette mutilation en payant 16 florins du Rhin et en indemuisant le blessé.

9. Tout ceux qui porteront de jour ou de nuit des couteaux, armes ou pierres défendues par les ordonnances, payeront un florin, et un étranger le double.

10. Tout bourgeois qui logera ou cachera un étranger venu en ville pour insulter ou maltraiter un bourgeois, sera puni par un pélerinage à St.-Jacques, partageable entre l'évêque et la ville.

11. Celui qui sans querelle ou sans haine contre quelqu'un l'attaquera pendant la nuit avec un couteau ou des pierres, sera puni par deux chemins à St.-Jacques et devra indemniser celui qu'il aura attaqué.

12. Celui qui sous des déhors d'amitié s'introduira le soir ou pendant la nuit dans une maison et y commettra un délit, sera puni pour trois pélerinages à Chypres dont un pour l'évêque, un pour la ville et un pour le bourgeois insulté, en sus de la peine à encourir pour le délit commis.

13. Celui qui dénoncera la paix à quelqu'un de la part d'un tiers encourra 16 grypen d'amende et s'il persiste dans ses idées hostiles on l'arrêtera et le mettra en prison jusqu'à ce qu'il accorde paix ;

s'il parvient à s'échapper on proclamera la paix au péron et si malgré cette proclamation il attaque le bourgeois menacé, il sera puni par un voyage de St.-Jacques au profit de ce bourgeois et sera en outre puni selon la loi.

14. Celui qui facilitera l'évasion d'un prévenu qui se trouve entre les mains de la justice ou d'un huissier, encourera deux pélerinages à St.-Jacques, l'un pour l'évêque et l'autre pour la ville et un voyage pareil pour chacun des gens de justice présents à son méfait; il sera en outre responsable du délit commis par le prévenu évadé.

15. Celui qui enlèvera à un huissier des bestiaux ou autres objets saisis, sera tenu de remettre ces bestiaux ou objets à l'huissier et encourrera en sus trois voyages à Vendôme un pour l'évêque, un pour la ville et le dernier pour l'huissier; s'il a frappé, poussé ou blessé l'huissier ou commis d'autres violences envers lui, il encourera trois voyages à St-Jacques de Compostelle et devra indemniser l'huissier et l'évêque.

16. Celui qui menacera ou inquiétera gravement un bourgeois sera puni de 3 voyages à Notre-Dame de Rochemadour, un pour l'évêque, un pour la ville et l'autre pour le bourgeois menacé.

17. Tout ceux qui s'opposeront à l'exécution d'une peine ou au payement d'une amende prononcée par le présent réglement ou qui feront évader un prisonnier ou exigerait avec menace son élargissement, encourront deux voyages à St.-Jacques, l'un pour l'évêque et l'autre pour la ville. Mais si l'on entrave le cours de la justice par des conspirations ou émeutes, les coupables seront punis de deux voyages à Chypres à partager comme dessus et en sus de la peine portée par les ordonnances.

18. Celui qui démolira ou endommagera les remparts, portes ou autres fortifications de la ville, devra un voyage à St.-Jacques et devra en outre pour indemnité faire bâtir une verge de murailles aux remparts.

19. Celui qui après la clôture des portes escaladera les remparts ou portes de la ville encourra un voyage à St.-Jacques et s'il est

prouvé que l'escalade a eu lieu pour faire prendre la ville ou lui procurer un mal quelconque, il encourra dans ce cas la peine portée contre les traîtres.

20. Celui qui de jour ou de nuit endommagera les puits et les cordes et sceaux ou qui y jetterait des immondices, encourra un pélerinage à St.-Jacques, à partager entre l'évêque et la ville et devra indemniser le dégât.

21. Celui qui logera ou cachera un meurtrier, non pourvu d'un sauf conduit de l'évêque ou de la ville, sera puni d'un pélerinage à St.-Jacques, à partager entre l'évêque et la ville.

22. Celui qui par méchanceté éteindra le soir ou la nuit les chandelles destinées à l'éclairage de la ville, devra un pélerinage à St-.Jacques à partager comme ci-dessus.

23. Celui que prêtera un faux serment, devra payer chaque fois un florin du Rhin à partager de la même manière.

24. Celui qui établira des mauvaises maisons pour y loger et tenir des personnes de sexes différents et ceux qu'on trouvera vivre en adultère public, sera puni pour la première fois d'une amende de six florins du Rhin à partager entre l'évêque et la ville, pour la seconde fois, il encourera une amende pareille, mais pour la 3e fois il sera banni pour 10 ans de la ville et banlieue, sans préjudice des peines, à lui infliger par la juridiction ecclésiastique.

25. Lorqu'une émeute ou rebellion éclatera en ville, tous les bourgeois seront tenus après que la cloche d'alarme aura sonné d'aller porter aide et secours à la justice ou à la régence et de les aider à s'emparer des délinquants. Si les délinquants échappent ils ne pourront rentrer en ville sans s'être arrangés avec l'évêque et la ville.

26. Celui qui sans le consentement de l'évêque ou de la régence dépavera les routes ou rues, sera puni d'un voyage à Vendôme, à partager entre l'évêque et la ville et devra en indemnité faire paver à ses frais une verge de route ou de rue.

27. Celui qui pendant le jour ou la nuit, volera des pigeons, oies, chapons ou autres volailles appartenant aux bourgeois,

devra payer au volé le double de la valeur et sera puni de deux voyages à St.-Jacques, un pour l'évêque et l'autre pour la ville.

28. Celui qui déliera ou dévalisera un charriot chargé de marchandises sera puni selon le droit du pays.

29. Celui qui portera couteau, poignard ou tout autre arme secrète dans ses manches ou ses chausses, sera puni d'un voyage et demi à St.-Jacques, savoir : un demi pour l'évêque, un demi pour la ville et un demi pour celui qui dénoncera le fait à la régence.

II. État de la population de Tongres à diverses époques d'après les récensements officiels.

ÉPOQUES des RÉCENSEMENTS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
1801.	1462	1511	2973
1806.	1737	1975	3712
1811.	—	—	3668
1820.	1947	2406	4353
1829.	2251	2637	4888
1846.	3029	3357	6386

III. Statistique des écoles.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des Professeurs et Instituteurs.	NOMBRE des Élèves.	DÉPENSES ANNUELLES DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT.	MONTANT DE CES DÉPENSES PAR ÉLÈVE.	PROPORTION ENTRE LE NOMBRE DES ENFANTS RECEVANT L'INSTRUCTION ET CELUI DE LA POPULATION.	OBSERVATIONS.
Collège	6	91	12200 —	134 18	1 sur 6 4/10	5 élèves sont admis gratuitement. Les dépenses du collége sont couvertes par : 1° Subside de la ville..... 7000 — 2° „ de la province... 600 — 3° „ du gouvernement. 2000 — 4° Minervals..... 2600 — } 12200 —
Écoles primaires, filles et garçons (payantes). . .	13	438	9330 —	21 30		Dans les dépenses sont comprises les fournitures de classe, chauffage, etc. Ces dépenses sont couvertes par les rétributions des élèves.
Écoles primaires, filles et garçons (gratuites) . .	8	400	5700 —	14 25		Les dépenses de ces écoles sont couvertes au moyen : 1° Subside de la ville..... 1800 — 2° „ du bureau de bienfaisance.. 2800 — 3° „ de l'État..... 1100 — fr. 5700 —
	27	929	27230 —	29 31		

Nota. D'après le budjet de 1847 les recettes de la ville s'élèvent à fr. 59580 81, on consacre donc à Tongres le 1/6 des revenus à subsidier l'enseignement.

IV. Liste des Bourgmestres de Tongres [1].

1480. Schoendorps, Libert ; Obrechts, Hugo.
1481. Scronx, Denis; Hessels, Gisbert.
1482. . . . . .
1483. . . . . .
1484. . . . . .
1485. Obrechts, Hugo ; Scroncx, Denis.
1486. . . . . .
1487. . . . . .
1488. . . . . .
1489. . . . . .
1490. . . . . .
1491. . . . . .
1492. . . . . .
1493. . . . . .
1494. . . . . .
1495. . . . . .
1496. . . . . .
1497. . . . . .
1498. . . . . .
1499. . . . . .
1500. . . . . .
1501. . . . . .
1502. . . . . .
1503. . . . . .
1504. . . . . .
1505. . . . . .
1506. Vaes, Denis ; Moersmans, Henri.
1507. . . . . .
1508. . . . . .
1509. . . . . .
1510. . . . . .
1511. . . . . .
1512. . . . . .
1513. . . . . .

[1] Cette liste a été dressée d'après les archives communales: c'est grâce à la bienveillante coopération de M. l'échevin Defastré et de M. le secrétaire Vrindts, que j'ai pu faire ce travail et le compléter autant que possible.

1514. Schaetzen, Arnold.
1515. . . . . .
1516. Monfels, Guillaume.
1517. Schaetzen, Arnold; Vrancken, Arnold.
1518. Les mêmes. . . . . .
1519. Van Elderen, Guillaume; Gyseleers, ...
1520. Van Elderen, Guillaume; Eyckenhutz, Lambert.
1521. Eyckenhutz, Lambert; Gyseleers, Jean.
1522. Vaes, Théodore; Scroncx, Jean.
1523. Van Elderen, Guillaume; Vaes, Théodore.
1524. Van Elderen, Guillaume; Vaes, Théodore.
1525. Vaes, Théodore, démis; Lantmeters, Jacques; Van Luy, Arnold.
1526. . . . . .
1527. Lantmeters, Jacques; Van Luy, Arnold.
1528. Vaes, Théodore; Eyckenhutz, Lambert.
1529. Scroncx, Jean; Lantmeters, Jacques.
1530. Scroncx, Jean; Van Houthem, Gilles.
1531. Bierzeys, Arnold; Scroncx, Mathieu.
1532. Hamers, Pierre.
1533. . . . . .
1534. Hamers, Pierre.
1535. Van Houthem, Gilles; Danen, Guillaume.
1536. . . . . .
1537. . . . . .
1538. Mees, Guillaume.
1539. Van Luy, Arnold; Vaes, Baudouin.
1540. Danen, Guillaume; (assassiné), Van Manshoven, Guillaume.
1541. . . . . .
1542. . . . . .
1543. Mees, Guillaume; Vaes, André.
1544. Mees, Guillaume; Van Elderen, François.
1545. Van Luy, Arnold; Van Manshoven, Guillaume.
1546. Vaes, André; Mees, Guillaume.
1547. Vaes, André; . . . . . .
1548. Vaes, André; Jheronimus, Gérard.
1549. Les mêmes.
1550. Van Houthem, Gilles; Jheronimus, Gérard.
1551. Broens, Gérard; Jheronimus, Gérard.
1552. . . . . .
1553. . . . . .
1554. . . . . .
1555. Scroncx, Denis; Loefs, Chrétien.
1556. . . . . .
1557. . . . . .

1558. Bierzels, Théodore; Jheronimus, Guillaume.
1559. Vaes, Jean ; Tulpens, Jean.
1560. Vaes, André; Van Luy, Jean.
1561. . . . . .
1562. Bierzes, Théodore; Brouckmans, Jérôme.
1563. Van Houthem, Guillaume Libert; Millemans, Jean.
1564. Brouckmans, Jérome; Van Manshoven, Guillaume.
1565. Vaes, André; Vaes, Jean.
1566. Scroncx, Dénis; Loefs, Dénis.
1567. Scroncx, Dénis; Jheronimus, Guillaume.
1568. . . . . .
1569. Broeckmans, Jérôme.
1570. . . . . .
1571. Brouckmans, Jérôme; Van Houthem, Libert.
1572. . . . . .
1573. . . . . .
1574. . . . . .
1575. Scroncx, Dénis; Van Houthem, Libert.
1576. . . . . .
1577. Van Herkenroye, Jean; Tieken, Jean.
1578. Scroncx, Theodore; Van Spauwen, Guillaume.
1579. Herkenroye, Jean; Joesten, Nicolas.
1580. Van Spauwen, Guillaume; Vaes, Herman.
1581. Heysbens, ... ; Herkenroye. . . . .
1582. . . . . .
1583. Heysbens, ... ; Spauwen. . . . .
1584. Van Manshoven, Guillaume; Moers. . . . .
1585. Herkenroye, ... ; Heysbens. . . . .
1586. Hesbens, Herman ; Vaes-Valck.
1587. Herkenroye, senior; Herkenroye, junior.
1588. Herkenroye, ... ; Manshoven. . . . .
1589. Vaes-Valck, Henri; Herkenroye, Jean.
1590. Vaes-Valck, Henri; . . . . . .
1591. Moers, Guillaume; Herkenroye, Jean.
1592. . . . . .
1593. Broeckmans, ... ; Manshoven, ...
1594. Vaes-Valck, Henri; Cheney, Jean.
1595. Vaes-Valck. . . . . .
1596. Van Spauwen, Guillaume; Vaes, Théodore.
1597. Pex, ... ; Vaes-Valck.
1598. Pex, ... ; Van Spauwen, Jacques.
1599. Herkenroye, Jean; Van Spauwen, Renier.
1600. Vaes, Herman ; Voets, Barthélémy.
1601. Van Spauwen, Hermau ; Vaes-Valck, Henri.

1602. Vaes, Théodore; Broeckmans, Jacques.
1603. Vaes, Herman ; Broeckmans, Jacques.
1604. Vaes-Valck, ... ; Van Spauwen, Jérôme.
1605. Peusens, Guillaume; Vaes-Valck, Henri.
1606. Van Spauwen, Renier; Van Spauwen, Jérôme.
1607. Vaes-Valck, Henri; . . . . . .
1608. Broeckmans, Jacques ; Swinnen, Renier.
1609. Van Spauwen, Renier ; Pex, Jean.
1610. Vaes-Valck, Henri; Van Spauwen, Renier.
1611. Les mêmes.
1612. Van Spauwen, Jérôme ; . . . . . .
1613. Pex, Jean; Vaes-Valck, Henri.
1614. Van Spauwen, Jérôme; Van Spauwen, Renier.
1615. Broeckmans, Jacques ; Van Spauwen, Renier.
1616. Vaes-Valck, Henri ; Noelmans, Jean.
1617. Vaes-Valck, Henri ; Van Spauwen, René.
1618. Vlieckx, Henri; Van Spauwen, René.
1619. Noelmans, Jean; . . . . . .
1620. Van Spauwen, Renier; Vanden Mortel, Sulpice.
1621. Van Spauwen, Guillaume; Vaes, ...
1622. Vaes-Valck, Henri; Somers, Théodore.
1623. Tiecken, Lucas; Vandenrydt, Gisbert.
1624. Pex, Jean ; Vandenrydt, Gisbert.
1625. Broekmans, Jacques.
1626. Vaes, André ; Van Spauwen, René.
1627. . . . . .
1628. Vinquedes, Jean ; Van Spauwen, René.
1629. Roberti. . . . . .
1630 Pex, Jean ; Van Henis, Jean.
1631. Vandenrydt, Gisbert.
1632. Van Henis, Jean ; Hubens, Gaspard.
1633. Van Spauwen, René ; Van Henis, Jean.
1634. Dawans, Richard ; Poesmans, Herman.
1635. Pex, Frédéric ; Nicolaerts, Guillaume.
1636. Pex, Frédéric; Vinquedes, Jean.
1637. . . . . .
1638. Dauwans, Richard.
1639. Van Heers, Arnold.
1640. . . . . .
1641. Dauwiers, Nicolas.
1642. Vandenrydt, Gisbert.
1643. . . . . .
1644. Dauwans, Richard ; Voets, Henri.
1645. Thomé, Gisbert ; Hubens, Gilles.

1646. . . . . .
1647. Van Spauwen, Edmond; Voets, Henri.
1648. Saren, Gérard; Van Bloer, Gaspard.
1649. Thomé, Gisbert; Vander Meer, Jean.
1650. Peusens, Guillaume.
1651. Peumans, Marcel.
1652. Vander Meer, Léonard.
1653. Pex, Arnold; Hamelaers, Guillaume.
1654. Hubens, Gilles; Schaetzen, Arnold.
1655. Vaes, André; Dauwiers, Nicolas.
1656. Vander Meer, Jean; Schaetzen, Arnold.
1657. Pex, Arnold; Van Henis, Guillaume.
1658. Puyssens, Guillaume; Vander Meer, Jean.
1659. Hamelaers, Guillaume; Van Muysen, Godefroid.
1660. Vaes, Gilles; Vander Meer, Jean.
1661. Jaddoul, Jean; Pex, Arnold.
1662. Dauwiers, ... ; Dawans, Jacques-Gisbert.
1663. Vander Meer, Jean.
1664. Hubens, Gilles; Vlecken, Gilles.
1665. Jaddoul, ... ; Vander Maesen, Paul.
1666. Van Spauwen, Jean, Thomas; Germeau, Pierre-Henri.
1667. Hamelaers, Jacques; Schroets, M. H.
1668. Vaes, André; Paemen, Lambert.
1669. Peusens, Guillaume; Jansen, Hubert.
1670. Vaes, Gilles; Tiecken, Lucas.
1671. Vander Meer, René; Hamelaerts, Jacques.
1672. Scroets, N.; De Tieken, Lucas.
1673. Tieken, Lucas; Vaes, André.
1674. Hamelaers, Jacques; Van Spauwen, Thomas-Godefroid.
1675. Bevers, Guillaume; Morsmans, Jean.
1676. Vander Meer, Guillaume; Hubens, Gilles.
1677. Hubens, Pierre-Henri; De Busco, Corneille.
1678. Vlecken, Égide; Schepers, Jacques.
1679. Hubens, Gaspard; De Bevers, Guillaume.
1680. Vaes, André; Vlecken, Gilles.
1681. De Bevers, Guillaume; Vander Meer (De Mera), Guillaume.
1682. Morsmans, Libert; Vaes, André (le vieux).
1683. Hamelaers, Jacques; Menten, Henri.
1684. De Menten, Henri; Vaes, André-Charles.
1685. Istaz, Lambert; Vanden Grendel, Jean.
1686. Vaes, André-Charles; Hamelaers, Jacques.
1687. Vander Meer, Jean; Morsmans, Libert.
1688. De Bevers, Guillaume; Voet, Paul.
1689. Tieken, Lucas; Corneli, Guillaume.

1690. Vaes, André; Vander Meer, Jean.
1691. Vaes, André; Vander Meer, Jean.
1692. Tiecken, Lucas; Vander Meer, Jean (le vieux).
1693. Germeau, Gisbert; Ouwercx, Arnold.
1694. Vander Meer, Jean (le jeune); Vandenbosch, Herman.
1695. Cluts, Jean; Vander Maesen, Severin.
1696. Hamont, Chrétien; Saren, Henri.
1697. Vander Meer, Jean; Ouwercx, Arnould.
1698. Corneli, Guillaume; Cluts, Arnold.
1699. Saren, Henri; Van Spauwen, Thomas-Henri.
1700. Istaz, Lambert; Vander Meer, Jean, (junior).
1701. Germeau, Gisbert; Vander Maesen, Severin.
1702. Van Spauwen, Thomas-Henri; Vinquedes, Mathieu.
1703. Istaz, Lambert; Jadoul, Jean.
1704. Istaz, Lambert; Jadoul, Jean.
1705. Germeau, Gisbert; Vander Maesen, Severin.
1706. Saren, Henri; Corneli, Guillaume.
1707. Istaz, Lambert; Ouwercx, Arnold.
1708. Istaz, Lambert; Ouwercx, Arnold.
1709. Les mêmes.
1710. Les mêmes.
1711. De Germeau, Gisbert; Vander Maesen, Severin.
1712. Corneli, Guillaume; Saren, Henri.
1713. Les mêmes.
1714. De Germeau, Philippe; De Bellefroid, Robert.
1715. Les mêmes.
1716. De Bellefroid, Chrétien; Jaddoul, Jean-Baptiste.
1717. Van Bloer, Robert; Marres, Jean.
1718. De Germeau, Philippe; Vaes, Jacques.
1719. Kempeners, Guillaume-Walthère; Saren, Henri.
1720. Vander Maesen, Severin; De Germeau, Philippe.
1721. De Germeau, Philippe; De Vaes, Jacques-Jean.
1722. Saren, Henri; Schoubben, Arnold.
1723. De Bellefroid, Robert; Kempeners, Walthère.
1724. De Germeau, Philippe; De Vaes, Jacques.
1725. Saren, Henri; Schoubben, Arnold.
1726. Vander Meer, Jean; D'auwiers, Guillaume-Laurent.
1727. Van Hamont, ... ; . . . . . .
1728. Germeau, Gisbert; Cours, Guillaume-Abraham.
1729. Saren, Henri; Noville, Jacques.
1730. Grouwels, Jacques; Van Hamont, Pierre.
1731. Van Aken, J.; Van Muysen, C. D.
1732. De Noville, Jacques; Vinquedes, Jean.
1733. Saren, ... ; Van Hamont. . . . . .

1734. Vander Maesen, Paul ; Van Muysen, Chr. D.
1735. Dauwiers, ... ; Vinquedes, ...
1736. Bellefroid, Udalrie-Guillaume ; Germeau, Gisbert.
1737. Cours, Guillaume-Abraham ; Grouwels, Jacques.
1738. Les mêmes.
1739. Schmissings, Jean-Dominique ; Hubens, Henri.
1740. Palmen, Lambert ; Dreessens, ...
1741. Noville, Jacques-Pierre ; Grouwels, Jacques.
1742. Vinquedes, Jean ; Van Ormelingen, Chrétien.
1743. Schmissinghs, Jean-Dominique ; Vander Meer, Jean.
1744. Schmissing, H. Bernard ; Berden, Jean.
1745. Bellefroid, ... ; Jaddoul, Jean-Baptiste.
1746. Marres, Jeap ; Van Bloer, Robert.
1747. Les mêmes.
1748. Cuypers, Jean ; Schaetzen, Joseph-François.
1749. Vander Meer, Chrétien ; Vanden Bosch, Herman (J.)
1750. Schaetzen, Arnold ; Grouwels, Jacques.
1751. Vander Meer, Laurent ; Berden, Jean.
1752. De Germeau, Henri-Antoine ; Rubens, Arnold.
1753. Schaetzen, Arnold ; De Bellefroid, Chrétien-Dominique.
1754. Berden, Jean ; Vander Meer, Chrétien.
1755. Stas, Jean-Joseph ; Grouwels, Paul-Joseph.
1756. Vander Meer, Materne ; Saren, Henri-Joseph.
1757. Berden, Pierre ; Cremers, Théodore.
1758. Berden, Nicolas ; Schaetzen, Udalrie-Joseph.
1759. Grouwels, Jacques, Joseph ; Doemen, Thomas.
1760. Vander Meer, Laurant-Guillaume ; Cremers, Théodore.
1761. Van Hove, Jean-Pierre ; Berden, Nicolas.
1762. Les mêmes.
1763. Grouwels, J.-P. ; Beckers, P.
1764. Winkelzels, Paul-Servais ; Cuypers, Jean.
1765. Cremers, Jacques ; De Tieken, Libert.
1766. Vander Meer, Laurant-Guillaume ; Schaetzen, J.
1767. Les mêmes.
1768. Grouwels, ... ; Tournay, F.
1769. Saren, A.-J. ; Van Bloer, R.
1770. Cremers, Théodore ; Cours, Fastrard.
1771. Vander Meer, Laurent-Guillaume ; Saren, A.-J.
1772. Stas, André-Auguste ; Cremers, Jacques.
1773. Reynaerts, Pierre ; Cours, Fastrard.
1774. Cremers, T ; Van Muyssen, Chrétien.
1775. Winkelzels, Paul ; Cremers, Jacques.
1776. Cuypers, Jeau ; Reynaerts, Pierre.
1777. Berden, Pierre ; Loyens, François.

1778. Berden, Pierre-Malerne ; Van Bloer, Robert.
1779. Peters, Henri ; Vanden Driessche, Jean.
1780. Cremers, Jacques ; Vander Meer, Joseph.
1781. Berden, Jean-Materne; Cours, Fastrard.
1782. De Loyens, F.-A. ; Van Muyssen, Balth.
1783. Vanden Driessche, Jean ; Vander Meer, Jos.-H.
1784. Grouwels, Paul-Joseph ; Cours, Fastrard.
1785. Cours, Fastrard ; Beckers, Dénis.
1786. Vanden Bosch, Herman ; Cremers, Jacques.
1787. Jadouille, . . . ; Beckers, Dénis. — Ils donnent leur démission le 15 avril, ne voulant pas participer à la révolution Liégeoise.
1787. Van Hamont, Pierre ; Gielen, Guillaume. — Élus le 15 avril en remplacement des précédents.
1788. Vanden Bosch, J.-H. ; Beckers, D.
1789. Les mêmes. — Ils sont démissionnés le 18 août, par les patriotes liégeois.
1789. Van Hamont, P.-L. ; Grouwels, Paul. — Élus le 18 août par les patriotes.
1789. Beckers, D. ; Vanden Bosch, J.-H. — Rétablis lors de l'entrée des Prussiens, dans le pays de Liége.
1790. Beckers, Dénis ; Vanden Bosch, Jérôme-Herman.
1790. Van Hamont, P.-L. ; Grouwels, Paul-Joseph. — Rétablis lors du départ des Prussiens, par les Liégeois.
1791. Peeters, J.-Guillaume ; Vander Meer, J.-L.-H.
1792. Les mêmes.
1793. Gielen, Guillaume ; Van Hamont, J.-G.
1794. Beckers, Jacques ; Beckers, Dénis.
1795. Les mêmes.
1796. Nartus, Henri ; agent municipal.
1798. Schaetzen, Jean-Joseph-Thomas ; agent municipal.
1800. Vander Meer, J.-L.-H. ; maire.
1808. 1 février, Rubens, Arnold-Jacques-Joseph ; maire.
1813. octobre, Van Muyssen, André ; »
1814. 18 avril, Vander Meer, J.-L.-H. ; »
1817. Van Muyssen, André ; bourgmestre actuel, installé le 3 septembre 1817.

Ancien Sceau de la Ville de Tongres.

Lith. de Joseph Ratinckx

LETTRE

DE

M. LE CHEVALIER GRIFI,

Conseiller, Secrétaire-Général de la Commission supérieure des Antiquités et des Beaux-Arts de Rome, membre correspondant de l'Académie, etc. ; adressée à M. le vicomte de Kerckhove, dit Van der Varent, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, et traduite de l'italien,

PAR

M. F. VAN DEN WYNGAERT,

TRÉSORIER DE LA MÊME ACADÉMIE, ETC.

Monsieur le Président,

Je vous prie de mettre sous les yeux de mes illustres collègues de l'Académie d'Archéologie, l'inscription suivante trouvée dans la ville de Tivoli, et gravée en très-beaux caractères sur un morceau de marbre intact :

L. MINICIO. L. F. GAL. NATALI
QVADRONIO. VERO. COS. PROCOS.
PROV. AFRICAE. AVGVRI. LEG. AVG.
PR. PR. PROVINCIAE. MOESIAE. INFER.
CVRATORI. OPERVM. PVBLICORVM
ET. AEDIVM. SACRAR. CVRAT. VIAE
FLAMIN. PRAEF. ALIMENTOR. LEG.
AVG. LEG. VI. VICTR. IN. BRITANNIA
PRAETORI. TRIB. PLEB. CANDIDATO
QUAESTORI. CANDIDATO. DIVI
HADRIANI. ET. EODEM. TEMPORE. LEGATO
PROV. AFRIC. DIOECESEOS. CARTHAGINIEN
PROCONSVLIS. PATRIS. SVI. TRIB. MIL. LEG. I.
ADIVT. P. F. ITEM. LEG. XI. CL. P. F. ITEM. LEG.
XIIII. GEMIN. MARTIAL. VICTRIC. III. VIRO
MONETALI. A. A. A. F. F. PATRONO MVNICIPII.
CVRAT. FANI. HERC. V. DECVRIONES. TIBVRT.
EX. AERE. COLLATO. Q. Q. MAXIMI. EXERPLI.

« *Lucius Mincius* était fils de *Lucius* et de la tribu *Galeria;* il s'appela aussi *Natalus*, *Quadronius*, *Verus*. Il fut consul et proconsul de la province d'Afrique. Ce n'est pas la première fois que

nous ayons connaissance de ce personnage, car Muratori, page 835, a publié une épigraphe dans laquelle il fait mention de Lucius Minicius, fils de Lucius. Gruterus, aux pages 49-69, a publié aussi deux inscriptions, la première en latin, et la seconde en grec, dans lesquelles il paraît que Minicius Natalis a fait ériger une statue à Hercule Tiburtinus, et une autre à Esculape Salvator; dans les deux marbres que l'on a trouvés à Tivoli, Minicius porte plusieurs des titres qui sont dans l'inscription qui précède. Une quatrième pierre tumulaire dédiée au même Minicius a été trouvée à Canino et publiée par Tea dans les fragments des fastes consulaires, page, 46, n° 22. — Dans celle-ci, au lieu de *Minicius* est écrit *Minucius*, changement de lettre facilement intervenu dans l'ortographe du nom, car on dit autant Trumentaria Minucia que Minicia, comme on le voit dans les manuscrits et dans les éditions de P. Vittore, Reg. IX; par les marbres antiques et par les auteurs cités par Marini Arval, pages 801 et 807; on trouve écrit *Minicius* et *Minucius* dans l'inscription du consul *Fundanus;* selon Gruterus, page 63, les marbres d'Oxford, page 113, n° 49, et le fragment des féries latines publié entr'autres par Marini Arval, page 129. Il faut que je fasse observer que dans une pierre lapidaire citée par Gruterus, page 886, on voit gravé le nom de *Quadronis*, qui, parce qu'il est rare, a été corrigé (ou changé) en celui de Varronis; mais notre épigraphe démontre que le nom gravé dans le marbre n'est pas altéré. Autant des inscriptions que je me fais un plaisir de vous transmettre, que de celles que je viens de mentionner, on voit que Minicius Natalis avait acquis la dignité consulaire. Cependant, ne voyant pas son nom inscrit dans les fastes, on a lieu de croire que ce fut un consul suffète et c'est aussi l'opinion de Tea. Dans quel temps il vécut et en quel temps il fut élevé au consulat, on peut le voir mieux dans notre marbre qui a été trouvé à Tivoli que dans tout autre auteur. Car si l'Almelovien, page 361, pense qu'il vécut au temps de Trajan, parce que ce prince lui adressa un rescrit comme il résulte dans la loi 9 §. *de feriis*, notre marbre peut donner sur cette circonstance un indice

moins douteux. D'abord je ne crois pas que le rescrit impérial lui ait été adressé quand il était proconsul, comme le croit Tea; je crois plutôt que ce fut lorsqu'il était tribun d'une des légions mentionnées dans le marbre de Tivoli, puisque le rescrit parle de choses appartenant à la milice, dont le consul, comme dit Polibie, en *Graev.*, tom X, page 959, donnait les ordres aux tribuns. En outre, d'après le mode que les Romains suivaient pour conférer les grades urbains, comme on le voit aussi dans Tacite, dans la *vie d'Agricola*, chapitres 57, 8 et 9; dans Polibie 5, liv. VI, dans Suetone, dans Jules Cesar, chap. 5 et 6; après avoir servi pendant dix ans, on les nommait d'abord questeurs, ensuite tribuns du peuple, puis préteurs.

Ainsi, si Minicius fut questeur candidat d'Adrien, il ne put être proconsul dans le temps de Trajan; mais comme le rescrit indique que Minicius eut quelque charge sous cet empereur, le marbre dont je parle, le désignant questeur d'Adrien, nous apprend aussi que l'ordre qui lui fut conféré par Trajan, lui a été peut-être expédié pendant qu'il était tribun militaire.

Enfin s'il était tribun militaire dans le temps que Trajan était empereur, il a pu être questeur candidat avant la moitié du temps qui a précédé l'empire d'Adrien. Il est nécessaire ici de considérer les paroles de l'inscription : *Quaestore candidate, divi Adriani et Eodem tempore legate provintiae Africæ dioeceseos carthaginiensis proconsulis patris sui* : ce qui dénote qu'étant questeur candidat d'Adrien, il était en même temps légat de son père, proconsul de la province d'Afrique. Il ne manque pas d'exemples où l'on voit les fils légats (occupant la charge de légat) sous leurs pères proconsuls; comme on le voit dans Gruterus, page 498, n° 5 — 1090 n° 19, — dans Marini Arval, tab. 58 et 62, — dans Sigonis, *de Antiq. inv. provinciarum*, liv. II, chap. 2, dans Capitolinus, qui dit de Jourdain : *cum proconsul Africam regeret, eique legatus filius esset a senatu datus.* Il me paraît ainsi que si l'on cherchait à savoir qui était le père de Minicius, on pourrait parvenir à connaître le temps où Minicius est allé en qualité de légat en Afrique. Il

était fils de Lucius ; cependant on voit dans Gruterus, page 1014, n° 6, une pierre pour l'heureux voyage et retour de Lucius Minicius *Fundanus*, que d'après ce que dit Reinesis dans son épitre *Ad Ruper.*, pag. 243 « il était peut-être fils de C. Minicius » comme on le nomme dans le marbre d'Oxford et dans celui du Vatican, et qu'il fut consul suffette, l'an 102 de notre salut. Si Lucius Minicius Natalis fut fils de Lucius, il semble que son père était ce même Minicius *Fundanus* dont il est fait mention dans le marbre susmentionné de Gruterus. Après que Minicius *Fundanus* fut proconsul l'an 126, Adrien lui adressa la lettre par laquelle il lui recommanda la cause des chrétiens.

St.-Justin martyr, dans son apologue I page 84, donne des renseignements sur cette lettre, sans dire cependant si Minicius *Fundanus* était proconsul d'Asie ou d'Afrique ; on ne le voit pas non plus sur l'adresse de la lettre « Aelius Hadrianus Augustus Minicius *Fundanus*, proconsul salutem. « Eusèbe, *historia Eccles.* liv. IV, chap. 9, en copiant la lettre de St. Justin, ajoute que *Fundanus* était proconsul d'Asie. D'après ce que l'on observe, que la questure de Lucius Minicius Natalis ne doit pas être arrivée si avant, pendant le règne d'Adrien ; cela nous fait voir aussi qu'il arriva la même chose dans le proconsulat de son père. L'âge militaire, entre les dix-sept et quarante-six ans et les cinq ans de milice que l'on devait servir pour obtenir le tribunat, ne porte aucune contradiction pour nous empêcher de croire que Minicius fut questeur l'an IX d'Adrien, parce qu'il pouvait être âgé de 27 ans, âge exigé par la loi.

Trajan mourut l'an 117 de Jésus-Christ ; par conséquent si le rescrit fut adressé à Minicius Natalis vers la fin de la vie de cet empereur, époque à laquelle il était pour la première fois tribun, il devait servir cinq autres années, avant d'avoir le droit de demander quelque magistrature civique, ce qui va à la cinquième année de l'empire d'Adrien. Mais la loi de 10 ans était d'une rigoureuse obligation pour la milice, de manière que, soit qu'il ait été inscrit quelques années de plus, soit qu'il y ait des intervalles de service, ou pour d'autres causes, je vois la probabilité que Minicius ait obtenu la questure l'an 126 de

Jésus-Christ. Il apparaît sur notre marbre qu'un Lucius Minicius proconsul d'Afrique, doit avoir été consul suffette au moins dix ans avant; ainsi, puisque l'on voit dans Noris « *Épitre Consul. in Graev.* » Tome XI, page 437, que sous les Césars, les provinces d'Asie et d'Afrique étaient acquises après la dixième année que l'on obtenait le consulat; Minicius serait-il le quatrième consul suffette dont on a fait mention en d'autres monuments, excepté dans les fastes, parce que au temps des empereurs on ne faisait pas grand cas des consuls suffettes ? Le premier Minicius, consul, dont les fastes ne font aucune mention, fut *Cajus* mentionné sur les marbres d'Oxford et du Vatican; le second fut Lucius, père de Minicius Natalis, mentionné dans le marbre de Gruterus; le troisième, selon Eusèbe, dans son histoire ecclésiastique, serait le proconsul d'Asie; le quatrième est le même Lucius Minicius Natalis, qui fut aussi consul quelques années après. Il paraît vraiment difficile à croire qu'il y ait eu quatre consuls portant le même nom, et qui n'aient pas été mentionnés dans les fastes, surtout deux presque de la même époque : car j'ai demontré, autant qu'il m'est permis en de pareilles recherches, que le père de Minicius Natalis étant proconsul d'Afrique en même temps que son fils était questeur candidat d'Adrien, laquelle charge pouvait lui avoir été accordée dans la neuvième année de l'empire d'Adrien ou vers ce temps; il serait encore possible qu'Eusèbe ou quelqu'autre écrivain au lieu d'écrire Afrique eut écrit Asie, et que la célèbre lettre d'Adrien, écrite dans la neuvième année de son empire, eut été adressée au père de Minicius, dont l'épigraphe est maintenant découverte. Je n'ose pas l'affirmer, mais il me semble que la même épigraphe donne quelqu'indice pour le croire; alors les consuls suffettes, portant ce nom, seraient trois, comme on peut le voir par les marbres. Si mon doute pouvait avoir quelque probabilité, que la lettre d'Adrien, au lieu d'être adressée au proconsul d'Asie, eût été adressée à celui d'Afrique, non-seulement cela viendrait à l'appui de mon opinion que Lucius Minicius Fundanus était le père de Lucius Minicius Natalis, mais le

doute disparaîtrait sur l'inscription du marbre découvert à Tivoli, par lequel, selon les charges que Minicius a occupées, on pourrait conclure que le proconsul d'Afrique dont il y est fait mention, était précisément celui qui dans la neuvième année de l'empereur Adrien, a reçu de ce prince des marques d'affabilité envers les chrétiens. On ne saurait affirmer que dans le second siècle la religion chrétienne fut plus répandue en Asie qu'en Afrique, parce que si la sainte doctrine était répandue dans la Palestine, en Syrie, en Arménie, en Arabie, chez les Parthes, les Babyloniens, dans l'Asie-Mineure, dans les îles de Chypre, de Crète, etc., elle l'était aussi en Égypte, dans la Cirtnée, dans la Lybie, dans l'Ethiopie, etc. A dire vrai, il me semble que j'ai outre-passé de beaucoup mes suppositions, mais mes collègues apprécieront l'épigraphe, et donneront à mon raisonnement le poids qu'il mérite.

Dans les *Notices sur les dignités de l'empire d'occident*, chap. 46, il est dit que le proconsul d'Afrique avait deux légats à cause de la grande étendue de la province et de l'autorité qu'il y exerçait. En lisant l'inscription publiée par Gruterus, page 404, n° 3, je m'étais douté que dans le temps des empereurs, à chacun des légats était assigné un diocèse, et que l'un administrait la Numidie. Par notre inscription, on voit que l'autre diocèse était celui de Carthage. Je ne parlerai pas des fonctions du proconsul ni de celles du légat. Otomanno, Sigonio et Prevôt en ont traité; les écrivains anciens qui en font mention, particulièrement *Dione et le Digeste*, liv. I, *tit. de offic., pro-consul. et légat.* Il me semble cependant que de cette inscription et de celle de A. Egnatio de Gruterus, on peut tirer quelque notice plus rassurante relativement à la province d'Afrique, aux temps d'Adrien, ce qui ne se trouve pas exprimé par Sigonio *de Antiq. Jur.* Et cette division en deux diocèses, celles de Numidie et de Carthage, où les légats du proconsul avaient leur juridiction, mais toujours sous sa dépendance, il est possible qu'elle dérivât du nom de nouvelle province que l'on a donné à la Numidie, lorsque

César s'en est emparé; et, comme elle est située dans cette partie de la Lybie qui entonre Carthage, et que les Romains nommaient Afrique, elle peut avoir acquis le nom de vieille province comme on le voit dans Irzio, dans Appiano, dans Dione. Quoiqu'il en soit, ces épigraphes sont remarquables parce qu'elles indiquent de semblables divisions et organisations de province et parce qu'elles nous font connaître les noms donnés aux diocèses de la Numidie et de Carthage, dans lesquelles il faut croire que les légats avaient des licteurs et les haches comme nous savons qu'en ont eus les légats, ainsi que le disent Livius et Cicéron.

Il me vient une autre idée : je pense que Minicius a survécu à Adrien ; car s'il a été consul après la moitié de son empire, qui a duré au-de-là de 21 ans, il doit avoir obtenu la province d'Afrique sous Antoine-le-Pieux : parce que, en lisant dans l'épigraphe qu'il fut questeur candidat du divin Adrien, je crois que cette épigraphe faisait partie du piédestal sur lequel était la statue de Minicius, après la mort d'Adrien, et après qu'Antoine fut cause qu'on lui fit l'apothéose. Quoique je lise dans Sincello, page 394; dans le livre II de la chronique d'Eusèbe, page 382; et dans le journal de Milan 1818, que le sénat a donné à Adrien le titre de Divin, l'an deux de son empire; cependant je me plais à suivre plus volontiers l'autorité de Sparziano, lequel vers la fin de la vie d'Adrien dit que sans les prières d'Antoine son fils adoptif et son successeur, Adrien n'aurait pas été après sa mort compté parmi les Dieux, et cela est confirmé par Eutrope et par Julius Capitolinus, lesquels disent qu'Antoine a obtenu les honneurs divins pour son père contre la répugnance de tout le monde.

Revenant à l'inscription dont je m'étais un peu trop éloigné, on voit que Lucius Minicius était consul, et avec satisfaction je partage l'opinion qu'il était suffette avec la différence cependant que, d'après l'inscriptiou de notre marbre, il est certain qu'il n'a pas été élevé à cette dignité sous l'empire de Trajan, mais sous l'empire d'Adrien, et approximativement après la moitié ou vers la fin du règne de ce dernier. Il fut aussi proconsul des provinces d'Afrique,

où quelque temps avant il avait occupé la charge de légat de son père ; et le titre de proconsul démontre clairement, comme on le voit par d'autres auteurs, que la province appartenait de droit au sénat et au peuple, et que par conséquent elle était consulaire.

Je passerai sous silence le titre d'Augure, appartenant au sacerdoce, qui fut aussi donné à Minicius, parce que je ne crois pas nécessaire de répéter tout ce qu'en ont écrit Bulengero *de Augure et Ausp.*, liv. 2, *Novis cen. Pis. diss.* 2, *chap.* 7. Guterius *de vit. jur.*, livre I. Mais la charge dont il fut investi de légat d'Auguste pro-préteur de la Mésie inférieure démontre que ce gouvernement lui fut conféré par l'empereur. Quand Auguste fit le partage des provinces, il ordonna qu'une partie appartiendrait au peuple et au sénat, une autre partie à César. Les recteurs de ces provinces, ou les présidents comme les nommaient les jurisconsultes, étaient distingués par le nom de légats pro-préteurs d'Auguste; ce que l'on peut voir dans Dione, livre 53 et dans les *Pendectes*, *tit. de offic. Praes ;* dans Ottomanno; *de Magistr. rom.*, dans Rosino et dans plusieurs autres; parmi lesquels Marini Arval, page 743, parle de leurs titres et de leurs obligations. Selon ce que disent Pline et Tacite, la Mésie fut d'abord une seule province gouvernée par un pro-préteur; cela se voit aussi dans l'inscription de Planzio, consignée dans Gruterus, page 453.

Ensuite elle fut partagée en supérieure et inférieure, ce qui pourrait être arrivé ou dans le temps de Vitellius, comme on lit dans Suetone, chap. 15, *Exercitus mœssiarum* ; ou dans le temps de Domitien, parce que Sparziano dit qu'Adrien fut envoyé dans la Mésie inférieure dans les dernières années du règne de Domitien.

Il est très-certain que cette séparation existait dès le temps d'Adrieu, comme on le voit par les épigraphes publiées par Gruterus, page 407 n° 1, 493 n° 1 et par Marini *Inscr. alb.*, page 51, ainsi que par celles dédiées à Lucius Minicius, parmi lesquelles celles dont je parle pour retenir l'époque de ce prince est très-connue. Je pourrais citer d'autres marbres de cette sorte de légats pro-préteurs d'Auguste, lesquels ont été imprimés par Reinisio et par d'autres, mais je crois inutile d'en faire mention. En outre, il se

pourrait bien que Minicius eut gouverné la province de la Mésie inférieure au temps d'Adrien, car les empereurs ordinairement envoyaient dans les provinces de l'administration desquelles ils étaient chargés, les consulaires, les prétoriens, les questeurs, comme ils y envoyaient pareillement les chevaliers ou ceux qui avaient exercé quelque magistrature intermédiaire, ce qui est prouvé par l'autorité de Strabon et de Dion.

Il est facile de trouver, dans les auteurs qui ont écrit sur les différentes charges des Romains, celle de curateur des ouvrages publics; on les voit dans plusieurs épigraphes publiées par Muratori, par Marini, par Gruterus, par Gudio et d'autres. Gruterus, Marnisio et Torre entendent par ouvrages publics les basiliques, les temples, les théâtres, les aqueducs, les termes, les murailles de la ville, les portes, les ponts : ce dernier dit que l'on confiait le soin de ces ouvrages à des hommes d'une position éminente. Suetone dans la *vie d'Auguste*, chap. 37, dit que cette charge fut ordonnée par cet empereur; pour mieux dire, cette charge, qui auparavant regardait les censeurs ou les édiles, fut répartie entre plusieurs personnes vers le déclin de la république, lorsque les curateurs furent plus nombreux que les censeurs. Cependant, si je ne me trompe pas, dans un grand nombre d'épigraphes que j'ai eues sous les yeux, il me semble ne pas avoir trouvé jointe de cette manière à la charge de curateur des ouvrages publics, celle des édifices sacrés, excepté dans quelques-unes et avec quelques différences. Il en fut publié une par Marini Arval en ces termes : page 83. — *Curatori Aedium sac. monumentor. Qua public, Tuendorum ;* il y en a une autre dans Gruterus, page 131 ; Elle dit ainsi : « *Cur. Aed. Sacr. Oper. Loc. Public.*, » avec la date des consuls Q. Guinio Rustico et Q. Flavio Tertullo. Dans les autres, où il énonce la seule charge de curateur des ouvrages publics, comme il me semble avoir vu dans plusieurs collections, où il est fait seulement mention de la charge du curateur des édifices sacrés, ainsi qu'on le voit dans Gruterus, page 128, n° 3, et dans Marini Arval, pages 784-785; ce qui me fait douter que cette charge était séparée, et, si quelquefois cette charge

avait été confiée à un seul personnage, et qu'après on l'eut inscrit dans une épigraphe de la même manière que nous le voyons dans celle de Minicius, ou comme dans celle de T. Clodio Pupieno, dont je parlerai à la fin, ou pour autant que je m'en rappelle, l'expression est bien rare : « Curatori Operum Publicorum et Aedium sacrar. » Mais pourquoi dans deux autres marbres, selon ce que dit Torre de *Inscrip.* M. Aquil., pag. 110, lit-on qu'il n'était permis d'ériger ni temples ni édifices sacrés, si au préalable, l'endroit n'avait été désigné par les curateurs des ouvrages publics? Les deux marbres publiés par Gruterus, page 26, n° 3, et 128, n° 2, sont ainsi : « Locus Adsignatus Aedi Opis et Saturni L. Munatio, Vero. Et. C. Terentio Felice Curat. Oper, Publ. — Ex auctoritate. Imp. Caesaris, divi Vespasiani Aug. In. loco, qui, erat. designatus, Per Flavium Sabinum, Operum, publicornm, curatorem, Templum Extruxerunt, Negotiatores, frumentari. » En considérant ces mêmes marbres je ne serais pas incliné à dire que le soin des édifices sacrés fut une charge séparée de celle des ouvrages publics; il faut ajouter à cela que les curateurs des ouvrages publics ayant succédé dans cette charge des censeurs, on devrait supposer que le soin des temples était dans leurs attributions; car aux censeurs appartenait le droit de bâtir les temples et d'en avoir soin : Livius, liv. 40, et Ciceron, *de Leg.*, liv. 3. nous en fournissent la preuve. De même nous lisons dans les pandectes, ainsi que dans le code, au titre de *Operibus publicis*, où il est fait mention des édifices sacrés, des temples, des théâtres, des ports, des aqueducs et d'autres édifices; de même Ulpianus dans la loi dit : Si in aliam, page 1, de proconsul. officiis. « Aedes sacras et opera publica, circumire inspiciendi causa an sarta tectaque sint, an aliqua refectione indigeant, proconsul debet, curatores que operum diligentes solemniter praeponere. » Suetone dit au contraire que le soin des routes et du lit du Tibre n'était pas du ressort du curateur des ouvrages publics; il paraît qu'il y avait aussi un curateur particulier pour les bords et le lit du Tibre et qu'il était également chargé du soin des

égoûts, ainsi qu'on le voit dans plusieurs anciennes inscriptions; il y avait aussi un procureur ou curateur des bibliothèques. Tabretti *Inscrip.*, chap. 3, n° 478. Quand les bibliothèques furent comptées parmi les ouvrages publics, il y avait un curateur pour les statues lorsqu'elles faisaient partie d'ouvrages publics. Je veux aussi prévenir que dans la *Notice de l'empire d'occident*, page 1798, dans Graev. tome 7. on voit indiqué la charge de *Comes formarum, comes portus*, *consularis aquarum*, *curator operum maximorum*, séparément de *Curator operum publicorum*, ce qui veut dire que tous les ouvrages publics n'étaient pas sous la dépendance spéciale des curateurs; et je suis encore plus dans le doute de croire si l'érection des édifices sacrés était du ressort du curateur des ouvrages publics, ou s'ils étaient sous la surveillance d'un curateur particulier, ainsi qu'on le voit écrit seulement sur quelques épitaphes; sur d'autres, le soin des ouvrages publics y est séparé, ou passé sous silence. Souvent on lit : *Curator operum publicorum*, ce qui me donne ce doute. Puisqu'il ne m'est pas permis de mieux éclaircir tous ces doutes, j'ajouterai que cette charge était des plus honorables, parce qu'elle a été exercée par Aulus Vitellius, après son consulat d'Afrique; Flavius Sabinus, fils de J. Flavius, frère de Vespasien, qui fut consul dans la première année de Domitien : Publicus Metillus qui eut beaucoup de dignités. Popilius Pedon, qui fut consul et légat pro-préteur d'Antonin-le-Pieux en Germanie : T. Arrius Bassianus, qui a le titre d'homme *Clarissimus*, titre que l'on donnait aux sénateurs; C. Julius Proculus, consul et légat d'Auguste; C. Fictorius, edile; M. Aquilo, préfet de l'armée navale de Ravenne; Messius Egnace Sollianus, *homo clarissimus*. Ce titre fut aussi donné à C. Julius Asper, comme curateur des édifices sacrés, qui avait été consul l'an 212. On pourrait dire aussi que si la charge de curateur des onvrages publics avait été séparée de celle des édifices sacrés ce curateur ne devait s'occuper que de la construction et des réparations, comme on semble le voir dans l'inscription de Gruterus, page 128, n° 3. et que le choix de l'emplacement pour l'édifice appartenait aussi aux curateurs des ouvrages publics,

lesquels étant en grand nombre, je ne comprends pas comment dans l'expression du mot d'ouvrages, on a pu ajouter, particulièrement et nommément en quelques épigraphes, le soin des édifices sacrés, si en effet l'une charge n'était pas séparée de l'autre.

J'ajouterai aussi qu'en deux épigraphes, il me semble que la charge d'avoir soin des édifices sacrés, est jointe à celle de curateur pour les lieux appartenant au public : on peut voir ce que j'avance dans *Gruterus*, pag. 451, n° 6 — et dans Marini *Arval*, pag. 220.

L'autre charge non moins éminente, exercée par Minicius, est celle de curateur de la voie Flaminienne et de préfet des aliments. On trouve dans les recueils des épigraphes d'autres inscriptions de curateurs des rues et particulièrement de la rue Flaminienne, surtout dans Bergier, *de publi. et mil. Rom. viis*, où il décrit avec une parfaite érudition toutes les particularités relatives aux magistrats chargés des rues, ainsi que de toutes les attributions qui s'y rattachaient; je n'en parlerai pas, car si quelqu'un désirait savoir si la Flaminienne, était la troisième voie publique pavée par les Romains, ou par Flaminius, mort au Trasimène ou par C. Flaminius, qui fut consul, avec M. Lepidus, il peut consulter l'ouvrage de Bergier, susmentionné. Dans l'inscription de *Ballinus maximus*, publiée par Muratori, page 357, on voit décrite la charge de *præfectus alimentorum viæ Flaminiæ*. Olivière dans son recueil des *marbres de Pesaro*, en déclarant l'épigraphe de C. Luxilius Salinus Ignazius, pag. 116, parle des préfets des aliments; il allègue l'opinion de Reinesius, *Inscr. clas.* VI-24, qui croit que Nerva a ordonné le premier que les jeunes garçons et les jeunes filles, nés de parents pauvres, devaient être nourris aux frais du public. Cet ordre charitable s'est étendu beaucoup plus sous Trajan. Il passe sous silence les arguments allégués par le père Garrucci, *Tab. aliment.* pag. 3. Adrien, Antonnin-le-Pieux, et Alexandre Severe, qui instituèrent les ordres de demoiselles *Ulpiane*, *Faustiniane* et *Mummeane;* cette philantropie se propagea aussi chez les particuliers, ainsi qu'on le voit dans *la Leg. Si quid relictum*, 117; — dans la loi *Civitatibus* 122,

p. 1, § *de legat.* 1; — dans les lettres de Pline, le jeune, liv. VII, *épis.* 10; — dans l'inscription de Gruterus, pag. 1028, n° 5; — dans Orelli : 4265. — En conséquence on établit l'ordre des caisses pour les aliments ; pour chaque caisse était nommé un agent, ou homme d'affaires, un procureur et le préfet, ainsi qu'il est prouvé dans Reinesio, *Inscrip.*, pag. 163; par Gori, *Inscr. Doniane*, ch. IV-17, ainsi que la méthode de distribuer l'argent, tel qu'on peut le voir dans *Garruci loc. cit.* pag. 6. Je dois prévenir que j'ai joint ensemble les noms de curateur de la voie Flaminienne et de préfet des aliments, parce qu'il est consigné dans l'inscription publiée par Muratori, pag. 357, n° 3, où il dit, que Balbinus Maximus, consul ordinaire, fut préfet des aliments de la voie Flaminienne, afin que l'on ne s'imagine pas que Minicius, nommé, dans notre marbre, curateur de la voie Flaminienne, ayant aussi exercé la charge de préfet des aliments, ne se puisse rapporter à la même rue. En effet on trouve dans les iuscriptions les lettres de *Præfectus aliment. Clodiæ*, *Praefectus aliment.* per *Aemiliam*, ce qui signifie que ces préfets, comme Balbinus Maximus, C. Lucilius *homo Clarissimus* et P. Mummius consul, étaient chargés d'alléger par des secours extraits de la caisse située rue Flaminienne ou rue Clodia, ou rue Emilia, la misère de tous les pauvres qui habitaient ces rues. Je crois cependant qu'il y a une différence entre *præfectus alimentorum*, simplement iuscrit, et celui de *præfectus alimentorum* de quelque rue dénommée d'après son nom, parce que celui qui était chargé de pourvoir aux aliments des pauvres d'une rue quelconque, cet ordre charitable étant exercé dans toutes les rues, comme dans les différentes régions et villes, ainsi qu'on peut le voir dans les anciens marbres ou dans Grutero, page 402, n° 4, 511 n° 1, 458 n° 7; dans Muratori, page 357 n° 1062 n° 8, dans Capitolino, dans Pertinace, dans Sparziano, dans Giuliano, dans Reinisi, *Inscr.*, page 163 — 405 était appelé *Præfectum Alimentorum Clodiæ, flaminiæ,* etc., tandis que je pense que le titre de *præfectus* des aliments, écrit isolément signifie d'avoir exercé cette charge dans la ville, ce qui devait être considéré

comme un très-grand honneur. Cette assertion est appuyée par l'autorité de Julius Capitolinus, qui, en parlant de Pertinace pendant sa jeunesse, dit : *Alimentis dividendis in via Æmilia procuravit.* Ensuite étant d'un âge avancé, ayant été consul et gouverneur d'une province, continue l'historien « *Alimentorum ei cura mandata est.* Casauban dans ses notes ajoute » *Sed eam curam Pertinax in urbe sustinuit ætate jam provectâ, post multos et magnos honores : istam quae hic commemoratur juvenis adhuc obiit, per oppida et vicos ad viam Aemeliam hinc inde sitos.* De manière que l'inscription de Minicius portant la simple charge de *Præfectus alimentorum*, il me semble que l'on ne doit pas croire qu'il fut préfet de la voie Flaminienne, mais d'avoir administré cette charge à Rome même, car selon ce que dit Capitolinus, elle devait être d'une plus grande considération que celles exercées dans les faubourgs et dans les rues. Il me semble que, si Hensen, *Tab. alim*, page 41, — Garrucci, *Loc. cit.*, eussent fait connaître la différence entre le préfet des aliments dans la rue et de préfet à Rome, ils auraient un peu mieux expliqué l'inscription citée de Ballinus *maximus*, qui, ayant été préfet des aliments pour la voie Flaminienne, il ne doit pas nous étonner qu'il eût obtenu antérieurement la légation, la questure, la préture et le consulat.

Il n'en est pas ainsi de Minicius qui, ayant rempli cette charge à Rome, l'a gardée après la préture et la légation, comme Solius Priscus dont on lit dans Gudio, *Inscrip.*, page 136, n° 5, qu'il fut préfet des aliments, revêtu de grandes dignités outre celle de consul; ou comme Pertinax dont j'ai déjà fait mention. Relativement aux secours que les empereurs Romains donnaient aux jeunes filles et aux jeunes garçons atteints par la misère, il en est fait mention par Spanheim, *de Praes. et Usu usnumism.*, tome 2, page 542, par Guarini, *comment.* XVI, sur la table alim. Reb., Hensen. Tab. alim. et par Garrucci susmentionné.

Il n'est pas nécessaire que je vous entretienne de l'autre charge qu'occupa Minicius, c'est-à-dire de légat de la même légion d'Auguste; car, la manière dont ces légats furent placés par Auguste

dans chaque légion; pourquoi ils eurent un prêteur supérieur à celui des tribuns; pourquoi ils devaient être sénateurs, ou choisis parmi eux ; pourquoi ils devaient avoir été prêteurs, et pourquoi ils avaient le droit de punir de mort : tout cela a été expliqué par l'autorité des anciens écrivains, surtout par Tacite dans ses Annales, par Dion, et par Le Beau dans le tome 37 de l'Académie des inscriptions et belles lettres.

La sixième légion qui s'appelait *Vittrice* (de la Victoire) selon Dion, liv. 55, — était dans la Basse-Bretagne.

Il y avait une autre sixième légion que l'on nommait la légion *Terrée* (Terrata) qui combattait dans la Judée. Dans la table 59, aux actes des *Arval*, Marini fait mention de la sixième légion, des noms de Claudia Pia et Félix, qui est la même légion de la Victoire (*Vittrice*) à laquelle ce nom était donné; ce qui est clairement expliqué en d'autres épigraphes publiées par Gruterus et par Muratori, où l'on voit aussi que d'autres dénominations étaient données à la même légion. Il faut remarquer que dans notre marbre où sont nommées quatre légions, on n'y a déclaré que le lieu de la demeure de la sixième. Je crois que cela signifie, que Minicius passa avec sa légion, au temps d'Adrien, dans la Germanie et dans la Bretagne, ce qui est démontré par le paragraphe de M. Penzio, imprimée par Gruterus, page 457, n°. 2.

Minicius fut aussi prêteur, tribun candidat du peuple, questeur candidat d'Adrien. Comme des charges semblables se trouvent sonvent répétées dans les marbres antiques, et sont en conséquence très-connnes, et que selon ce que dit Marini, *Arval*, page 804, elles y étaient gravées par les initiales seulement et ont été plusienrs fois expliquées par Spanhemius, *Loc.cit.*, tom. 2, page 146, par Mazzocchi, *Tab. her*, pag. 342, par Oderico, diss., page 141, par Cuperus, epist. 516, par Gruterus, par Volterrano, par Rossino, par Gulielmo et tant d'autres, que je crois inutile de vous en entretenir davantage en répétant ce qui a été dit par tant d'auteurs.

Au nombre des charges que Minicius a occupées, il faut ajouter qu'il a été tribun militaire de la 1re légion qui portait le nom de

protectrice *(adiutrice) Pia fidelis*, de la légionXI *Claudia Pia*, *fidelis* et de la légion XIIII *Gemina Marzia*, *Vittrice*, lesquelles tenaient leurs camps dans la Pannonie inférieure, dans la Misie et dans la Pannonie supérieure. Pour donner une explication des deux lettres P. F. qui succèdent au mot (*adiutrice*) donné à la première légion, j'ai suivi l'autorité de Muratori; lequel, dans une épigraphe qu'il a consignée à la page 812, n° 7, explique ces lettres *Legionis primæ adiutricis piæ fidelis.* Plusieurs fois cette première légion est désignée sur les marbres, par la seule épithète de *adiutrice*, tandis que les noms de *Pia Fidelis* se rencontrent plus souvent dans cette même première légion qui portait le nom de *Minervia.* Dans la petite colonne du Capitole et dans celle de Maffei dans Gruterus, page 513, on voit que les légions étaient au nombre de quatre: la première l'*Italica* l'Italienne, la 2me la *Minervia*, la 3e l'*Adjutrice* et la 4e la *Partica ;* mais cette dernière ayant été organisée par Sévère, ne doit pas être comptée au nombre de celles du temps d'Adrien qui avaient été formées et organisées par Néron, par Galba et par Domitien. Selon ce que disent Tacite et Dion, et selon la description qu'en donne Panroli dans sa *Notice sur l'empire d'Orient*, chap. 36. Néron a organisé l'Italica; Galba l'Adjuitrice et Domitien la Minervia. Par conséquent Minicius a servi en qualité de tribun, ou comme un des six capitaines (condottieri), dans la légion formée par Galba. Dion dit, liv. 60, que la septième et la onzième légions portant le nom de *Claudiennes* ont obtenu du sénat les noms de *Pia Fedelis*, parce qu'elles ne voulurent prendre aucune part dans la conspiration de Camille contre Claude. J'ignore quel a été le motif qui a fait donner de pareils noms à l'*Adiutrice*, si elle ne les méritait pas puisqu'elle resta fidèle à Otton en faisant la guerre contre Vitellius. Elle fut aussi appelée légion Antoniana, non en l'honneur de Verus et d'Aurelius ainsi que l'affirme Orsato, *de Nat. Roman.* page 807, dans Graev. tom. XI, mais en l'honneur de Septime Sévère et de Caracalla, comme le démontre l'inscription publiée par Gruterus, page 103 n° 6 et qui a été répétée par Orsato par fragmens et avec peu de soin; ainsi que, ne portant aucune attention sur les consuls

Aper et Massimus qui indiquent la 207e année de l'ère chrétienne, époque à laquelle ce marbre a été dédié, il s'est trompé sur les noms des Augustes. Dans les monnaies de Galien il est fait mention de la première légion *Adjutrice*, et que ce nom se soit conservé jusque sous les empereurs d'Orient, cela est prouvé par la loi, *jus Castrens. cod. de Castrens. pecul;* et par la loi *cornicular. cod. de apparitor. prœef. pract.*

Minicius fut ainsi tribun dans la onzième Claudia, qui dans les marbres est nommé Augusta et Gemina. J'ai aussi un peu parlé de celle-ci, dont Tacite, dans le liv. 2, des histoires dit: que cettelégion fut composée de vétérans, qu'elle prit les armes en faveur d'Otton, et continuant dans le liv. 3, que plus tard elle protégea Vespasien contre Vitellius.

Je crois que tout ce que je viens de dire suffira, parce que si l'on désire en avoir plus ample connaissance on peut consulter Monseigneur del Torre dans ses *monuments d'Anzio*, où, commentant l'inscription de M. Aquilio, au chap. 10, il parle au long de la onzième légion qu'il appelle *Tretense*, par une erreur, qui a été relevée par Marini, *Arval*, page 761.

De la quatorzième légion dont Minicius fut aussi tribun, non-seulement il en est fait mention en d'autres marbres, mais César de qui elle prit origine, lui rend témoignage de sa valeur dans son liv. I, où il parle de la guerre civile. Sous la conduite de Germanicus elle fut victorieuse des Germains; plus tard sous celle de Suétone elle battit les Bretons; pour cela elle fut nommée la dompteuse (domatrice) de la Bretagne. Tacite dit que lorsqu'elle protégea Otton, elle était déjà illustre par sa gloire militaire et par la grande expérience de ses soldats. Elle passa plus tard au Rhin, où elle combattit contre les Germains et contre les Bataves. Par sa valeur, appuyée des autres légions sous les ordres de Ciriale, ces deux peuples furent mis en fuite.

Je ne vous entretiendrai pas plus longtemps de ces légions, parce qu'il a été traité suffisamment de leur ordre et de leurs enseignes par *Panciroli* dans sa notice, *Patrizio*, *Schelio* dans *Polybe* et dans *Igino*, *Salmasio*, *Lipsio*, *Bocoler*, *Robertello*,

Rimard dans ses *Dissertations sur Muratori*, *Lazio* et tant d'autres.

Minicius devait être très-instruit dans l'art militaire, puisqu'il occupa le grade de tribun dans trois vaillantes légions, et parce qu'il fut choisi par Adrien, qui réorganisa la discipline militaire, pour conduire la même légion, laquelle parmi les trente qui dans ce temps étaient sous les armes, s'illustra par ses exploits qui lui méritèrent le nom de *Vittrice* (victorieuse), et surtout pour avoir élevé Galba à l'empire.

Outre cela, Minicius fut aussi triumvir pour la monnaie, charge que Pomponius, tit. 2, *De origine juris*, explique en ces termes : *Constituti sunt eodem tempore* et *Quatuorviri*, *qui curam viarum agerent* et *triumviri monetates aeris argenti*, *auri flatores ;* de manière qu'ils avaient le soin de pourvoir au coin (conio) et à la qualité de la monnaie, et cette charge se trouve aussi indiquée en d'autres inscriptions par les lettres A, A, A, F, F, *Auro*, *Argento*, *Aere*, *Flaudo*, *Feriundo ;* parmi lesquelles je citerai seulement celle qui a été publiée par Marini Arval, page 146.

Il remplit cinq fois les fonctions de curateur du temple d'Hercule, comme l'on voit dans un marbre de Gudio, page 136, N° 5, et en celui de D. Subidio que je tracerai à la fin, soit dans l'un comme dans l'autre on doit entendre du temple d'Hercule de Tivoli. Je dois faire remarquer que l'inscription publiée par Gudio est la même que celle de Sosio Brisco, imprimée aussi par *Spon*, *Misc.*, *erud.*, *ant. scit.* V dont les lettres II V sont interprêtées, *Herculis Victoris ;* mais tout en prévenant que tous les nombres qui se trouvent dans notre marbre ont une ligne, dessus, en voyant pareillement dans le V la même ligne, j'ai pensé la lire par numéro ; ainsi j'ai lu que Minicius a été curateur, non du temple d'Hercule vainqueur, mais du temple d'Hercule pour la 5me fois, parce que peut-être cette charge n'était pas à vie.

A cet homme qui était en si grand honneur, les Tibertines avaient confié la protection du municipe. Noris dans sa seconde *Dissertation sur les Cénotaphes profanes*, à la fin du chapitre 7, dit que, dès le temps de la république, les plus nobles et plus puissants citoyens de Rome, admettaient parmi leurs clients, les villes

et les colonies; en conséquence de cela, si quelques habitants de ces villes venaient dans Rome, ils recevaient l'hospitalité chez eux, souvent le sénat déléguait ces *patrons* comme juges pour arranger les différends qui s'élevaient entre les villes et leurs clients. C'est pour cela que l'auteur nomme beaucoup d'illnstres Romains, entre autres, les Flacchi, les Marcelli, les Claudi, qui étaient *patroni* des Tralliani, des Siculi et des Spartani. Il cite les anciennes inscriptions où sont gravés les noms des patrons des colonies et des municipes en alléguant la formule extraite du marbre de Gruterus, page 362, dans laquelle on lisait ces noms.

Je ne crois pas nécessaire d'ajouter autre chose, excepté que par le marbre de Gruterus, page 419, N° 5, nous voyons que Quintus Ortensius Faustinus, dont l'épigraphe fut gravée sous les consuls Massinus et Orfitus, fut patron du municipe de Tivoli et que d'après Gruterus, page 457, N° 7, le furent aussi Cajus Popilius, au temps des Antonins C. Porcius Prisces, Langinus et Anrelius Zolicus, Murat, page 1119, N° 3, Sosius Priscus, Gud., page 136, J. Salidicus et Claudio Pupieno Suterus, comme il résulte des épigraphes que je placerai à la fin.

La bâse (cippo) qui, je crois, soutenait la statue de Minicius, fut érigée par les discurions de Tivoli où il fut quinquennal, comme on le voit par les lettres Q. Q., de manière qu'il est reconnn qu'il y a exercé cette honorable charge, en si grande considération dans les colonies et dans les municipes; on trouve les quinquennaux désignés dans nn marbre de Muratori, page 665, N° 5. Adrien, étant déjà empereur, fut quinquennal dans l'Adria et dans sa patrie.

L'expression *Maximi Exempli* n'est pas nouvelle, car elle se trouve aussi dans l'inscription, dédiée à C. Popilius et indiquée par Gruterus, page 457, N° 6.

Je terminerai en vous disant, monsieur, que s'il est vrai, comme je l'ai avancé, que Minicius est le filsde L. Minicius Fundanus, je ne m'arrêterai pas à l'opinion de Vossius, *Comment. de Christ. pers.*, qu'il descend de la famille Fundania; je m'en tiendrai plutôt à l'opinion de Balduinus, dans ses *Prolégomènes à Minicio Felix*,

d'où il dit que la famille Minicia prend origine. La lecture que j'ai faite de ces *Prolégomènes*, me rappelle qu'à Minicius Natalis ont été adressés plusieurs livres qui traitaient de *jure civili*, et que par quelques auteurs il est placé parmi les jurisconsultes du temps d'Adrien. Mais on a trouvé quelques épigraphes portant le nom de Fundanus Clarus, *Mus. de sculpt. ant. et mod.*, tome III, page 1300. — D. A côté de la base dont je vous ai entretenu jusqu'ici, il y est écrit :

CURANTE
M TVLLIOBLAESO.

En même temps je vous transmets pareillement deux autres épigraphes qui ont été aussi trouvées à Tivoli, la première sur la place de St-André, l'autre dans la campagne Tomei.

1.

T. CLODIO. M.....
PVPIENO. PVLCHRO.....
C. V. COS. CVR. AED. SACR. ET. OPER. P.....
CVR. R. P. BENEVENT. ELECTO. IVD. SACRO. A.....
ACCEPT. PER. PROV. VELGICAM. CVR. R. P. LEPTIM.
ET. TRIPOLITANOR. VICEOPER. PVBL. PRO. COS.
PROV. MACEDONIAE. CVR. R. P. CATINENSIVM
PR. VRB. Q. K. XV. VIRO. S. F. TRIVMVIRO. MONETALI
PATRONO MVNICIPII.
S. P. Q. T.

2.

T. SABIDIO. T. F. PAL.
MAXIMO
SCRIBAE. Q. SEX.
PRIM. BIS. PRAEF.
FABRVM. PONTIFICI
SALIO. CVRATORI
FANI. HERCVLIS. V.
TRIBVNO. AQVARVM
Q. Q. PATRONO
MVNICIPII LOCVS
SEPOLTVRAE DATVS
VOLVNTATE POPVLI
DECRETO SENATVS
TIBVRTIVM.

QUELQUES MOTS

à la mémoire de Son Altesse Royale

LE GRAND-DUC DE HESSE LOUIS II.

PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

Il a mérité d'être surnommé *le protecteur des sciences.*

Parmi les souverains qui, depuis la fondation de l'Académie d'Archéologie, ont bien voulu témoigner un vif intérêt à ses travaux, la mort vient de frapper un bienfaiteur de l'humanité, un prince digne des plus grands regrets, un prince qui se plaisait à encourager les sciences et les arts, un prince dont le nom ne cessera d'être cher aux gens de lettres et au pays qu'il a gouverné, un prince à la mémoire duquel nous ne pouvons manquer de rendre un dernier hommage. Nous voulons parler de S. A. R. le grand-duc de Hesse Louis II, décédé à Darmstadt, le 11 juin 1848, par suite d'une attaque d'apoplexie.

Ce prince, né le 26 décembre 1777, était un des hommes les plus instruits et les plus éclairés d'Allemagne; il joignait à ses connaissances un jugement droit, un esprit doué de sagacité, un naturel heureux, un cœur plein de bonté et dévoué au bien

public, un caractère qui rappelait l'intégrité et la noble franchise des anciens Germains. Ses belles qualités le rendaient le modèle des souverains : tous les instants de sa vie étaient voués au bonheur de ses sujets, et jamais prince n'a plus mérité que lui le titre de père de son peuple. Les Hessois en garderont éternellement le souvenir, et la république des lettres lui décernera le surnom de protecteur des sciences. Il a fallu toute l'ingratitude, la profonde immoralité et le fatal génie de bouleversement de l'époque, pour avoir pu voir un moment, sous son règne, éclater des troubles politiques, excités par des émissaires dn parti anarchique et anti-libéral qui a fait le malheur de la France, et qui peut-être fera celui de l'Europe entière; parti qui est véritablement rétrograde et ennemi des lumières, puisqu'il opprime les sciences, les arts, l'industrie, le commerce et les libertés qui font le bonheur et la gloire des peuples.

En parlant de la monomanie de bouleversement qui semble s'emparer de toutes les nations, peut-on s'empêcher de s'y arrêter un instant ? Elle est due à la licence de la presse, qui ne fait que jeter et nourrir dans l'esprit des peuples les idées les plus extravagantes et les plus subversives de l'ordre social [1]; elle est due à des écrivains sans foi, avides de sortir de leur obscurité, à des hommes tourmentés par l'ambition de monter, qui osent se dire les *amis du peuple*, et qui, après avoir atteint leur but, deviennent ses oppresseurs et les plus grands despotes. Pauvre humanité !

[1] Qu'on ne se trompe pas sur nos intentions; nous ne sommes point adversaire de la liberté de la presse : nous la regardons au contraire comme le *palladium* des libertés civiles; mais nous voudrions que la liberté de la presse fût bien organisée, confiée à des mains pures, incapables de porter atteinte à la réputation de qui que ce soit, ainsi qu'à la morale ou à la sécurité publiques; nous voudrions, en même temps, une loi plus sévère contre la calomnie, et une loi qui obligerait tout éditeur de journal ou écrit quelconque, à indiquer la source des nouvelles qu'il imprime, et à publier au bas de chaque article critique, politique, moral ou religieux le nom de l'auteur; de sorte que le public pourrait juger du degré de confiance qu'il conviendrait d'y accorder.

seras-tu encore longtemps dupe du charlatanisme et de l'hypocrisie des fourbes ? Hélas ! personne ne peut prévoir quand le mouvement s'arêtera; Dieu seul sait ce qui est réservé aux honnêtes gens. La situation est pleine de sinistres présages : on dirait que la société marche à grands pas à sa dissolution. C'est dans de pareilles circonstances où l'on sent profondément son néant, que l'on éprouve le besoin de se retremper dans les croyances religieuses. Qu'est-ce que c'est encore que les grandeurs, les dignités, en présence de ces graves événements, en présence de telles catastrophes ! Honneur à la Belgique d'avoir si bien résisté au tourbillon qui l'enveloppe. Elle le doit sans doute au sentiment moral et religieux qui anime la grande majorité de sa population. Il n'y a que la religion seule qui soit capable de soutenir l'édifice social si fortement ébranlé dans ses fondements par l'esprit malfaisant qui travaille toutes les classes, et pour lequel il n'existe plus rien de sacré; il n'y a que la religion seule qui soit capable de servir de frein à la tourmente révolutionnaire, de contenir les débordements et excès démagogiques qui sont venus affliger la plupart des états européens, et de faire rentrer les hommes égarés dans leurs devoirs.

La paix, le bonheur et la prospérité des peuples reposent non-seulement sur des institutions sages et appropriées aux besoins de l'époque, mais essentiellement sur la morale et sur l'ordre ; et il ne peut y avoir ni morale ni ordre sans religion. Il importe donc avant tout, aux gouvernements désireux de conserver l'ordre et de refouler le torrent destructif qui menace de pénétrer partout, de protéger plus que jamais la religion, et de favoriser son raffermissement par tous les moyens possibles, mais en rendant l'Église indépendante de l'État et l'État indépendant de l'Église.

Comment peut-on songer, dans les dispositions morales des nations actuelles si corrompues, si agitées par les mauvaises passions, à fonder des républiques ? C'est vraiment courir après la plus impossible des chimères. Une pareille forme de gouvernement ne saurait convenir qu'à une nation primitive, si l'on peut s'exprimer

ainsi, à une nation grave, vertueuse, libérale d'après l'acception du mot et non d'après l'abus qu'on en fait, à une nation pénétrée de sa dignité et entièrement dévonée à la patrie. Le système républicain est certainement sublime en théorie, mais il n'est pas susceptible aujourd'hui d'être mis en pratique sans détruire l'ordre, la paix, la sécurité, la civilisation, et sans compromettre gravement ce qu'il y a de plus sacré dans l'état social, savoir la propriété. La France est là pour prouver cette assertion ; cette France, naguère si florissante et si fière de sa civilisation, maintenant descendue si bas, ruinée par les factions, désolée par la guerre civile, le plus grand fléau qui puisse peser sur un pays, cette malheureuse nation, digne d'un meillenr sort, est en proie anx maux affreux que peut enfanter le républicanisme : on y voit, depuis le 24 février dernier, plus d'anarchie, plus de misère, plus d'infractions aux libertés et au droit général des gens qu'on n'en a vu pendant des siècles de monarchie ; exemple terrible et fécond en enseignements ! Aussi n'en doutons pas, l'avenir n'est pas éloigné où la souveraineté populaire, légitime en principe, mais si difficile en application, aura reçu le coup de mort par la main de ses fougueux apôtres; n'en doutons pas, c'est en France que la république, qui ne peut se soutenir que sous les auspices d'nne moralité sévère et de la pratique des vertus civiques, sera bientôt tuée honteusement, et remplacée par le despotisme monarchique.

L'homme habitué à voir régner autour de lui l'intelligence de tous les droits, et ayant le sentiment des devoirs qu'il a à remplir envers son semblable, cet homme se laisse facilement persuader, dans sa bonne foi, que quand on se dit républicain, on ne peut se dispenser d'avoir pour principale maxime d'être sincèrement libéral, et libéral pour tout le monde, même pour ses plus grands adversaires; mais celui qui s'est attaché à observer un peu l'esprit du siècle, sait que cette maxime est, nonobstant les progrès et les lumières que l'on prône si haut de nos jours, complétement vouée à l'oubli, parce que la perversité, l'orgueil et l'égoïsme ont envahi tous les peuples, toutes les conditions

du genre humain; et c'est ce qui, soit dit en passant, est dû à l'imprudence qu'ont eue les gouvernements d'avoir trop répandu et facilité ces mêmes lumières dans toutes les classes, sans avoir empêché la propagation, dans les masses, des doctrines antisociales et irréligieuses dont la société a reçu une si fâcheuse atteinte par la licence de la presse, qui ne respecte ni Dieu, ni roi, ni sujet, et que tout bon citoyen doit déplorer.

Nous le disons avec la plus intime conviction, la république, dans le siècle présent, n'offre plus nulle part assez de garanties à l'établissement de l'ordre nécessaire pour gouverner et pour vivre paisiblement. Les éléments de cet ordre et de la prospérité des peuples ne peuvent émaner réellement que d'une monarchie bien réglée et héréditaire, c'est-à-dire, de la légitimité des trônes. Que les ultra-démocrates, que les *réformateurs modernes* nous traitent de *rétrograde;* soit. Nous nous flattons de comprendre mieux qu'eux les principes républicains et les devoirs qu'impose le *véritable libéralisme*, et nous sommes persuadé que les hommes de bonne foi qui ont un peu étudié la question gouvernementale, sont de notre opinion. Assurément, on peut dire que le trône n'est légitimement occupé que lorsqu'ayant été vacant, il se trouve confié à un prince appelé librement par les vœux de la nation, ou bien à sa descendance selon l'ordre de primogéniture; on peut objecter que ce cas est rare, que souvent l'usurpation a été l'origine des trônes que l'on est convenu de nommer *trônes légitimes;* mais ici l'usurpation est effacée par la marche du temps; la prescription, inscrite dans nos codes, a consacré cette légitimité, et malheur au peuple qui ne la respecte pas, quelle qu'en soit la source. L'histoire est là pour rappeler et faire connaître à la postérité combien les Français ont eu à souffrir pour avoir foulé aux pieds les droits de la légitimité. La Providence, juste dans ses châtiments, leur fait expier d'avoir versé sur l'échafaud le sang d'un roi vertueux et de tant d'autres victimes innocentes, égorgées sous la république, sous un régime trop célèbre par ses crimes, dont le souvenir glace l'âme d'horreur

et fait rougir l'humanité ; souvenir qui aurait dû, à tout jamais, faire abhorrer aux Français le retour d'une telle forme de gouvernement.

La monarchie héréditaire absolue serait la forme de gouvernement la plus douce et la plus propre à assurer le bonheur des peuples, si le pouvoir était toujours placé entre les mains d'un prince de mérite et d'une belle âme comme celui que la mort vient d'enlever à la Hesse grand-ducale et aux sciences dont il était l'ami et le juste appréciateur.

Le souverain absolu a seul la responsabilité de ses actes ; intéressé à la conservation de la couronne, devenue sa propriété, il est naturel qu'il veille avec plus de sollicitude que tout autre au bien-être de ses sujets. Sa famille, regardant la couronne comme un héritage à recueillir, exerce sur lui une espèce de contrôle. S'il gouverne mal, il se met dans le cas d'être dépossédé, et même de périr par les mains de ceux qui craignent que cet héritage ne leur échappe par le courroux du peuple. Il y a plus d'un souverain absolu qui a fini de cette manière, plus humaine d'ailleurs qu'une révolution, qui coûte ordinairement la vie à des milliers d'individus, en faisant surgir, en même temps, les plus grandes calamités inséparables du renversement de l'ordre établi. Mais nous savons que la monarchie absolue n'est pas compatible avec l'esprit du siècle. Les peuples la repoussent et n'en veulent plus. Sans être tout-à-fait de leur avis, nous nous bornerons à dire que la monarchie constitutionnelle, telle qu'elle existe en Belgique, est la forme de gouvernement la plus appropriée aux exigences de l'époque. Heureux le pays qui sait l'apprécier et l'observer religieusement !

On doit féliciter la nation qui a le bonheur de posséder à sa tête, une dynastie comme celle à laquelle appartient l'excellent prince dont la mort récente a attristé tous les hommes de bien, qui, comme nous, ont été à même de le juger ; prince qui a mérité, à juste titre, d'être surnommé *le protecteur des sciences*, ainsi que le père de son peuple.

La maison de Hesse est non-seulement une des plus illustres et

des plus remarquables de l'Europe par sa noblesse et par son ancienneté, mais aussi par les grands hommes qu'elle a produits. Le mérité, la bravoure et la vertu semblent y être héréditaires. Nous éprouvons quelque sentiment de plaisir, comme Belge, à rappeler que cette maison tire son origine de celle de Brabant. *Henri-le-Magnanime*, duc de Brabant, eut deux fils, l'un de son premier mariage avec *Marie* de Souabe, appelé *Henri-le-Clément*, et l'autre, *Henri-le-Jeune*, né en 1245, et dont la mère était *Sophie* de Thuringe, fille de *Louis VI* du nom, landgrave de Hesse et de Thuringe, et de sainte *Elisabeth* de Hongrie. Ces landgraves de Thuringe descendaient de *Louis II*, fils de *Charles* de France, duc de Lorraine, et de sa seconde femme *Agnès* de Vermandois.

Dans la longue suite des aïeux qui, par leurs qualités personnelles, ont illustré la maison souveraine actuelle de Hesse-Darmstadt, on compte, entre un grand nombre d'autres princes distingués par leur mérite et leurs belles actions, *Herman* dit *le Docte* à cause de ses vastes connaissances; celui-ci, décédé le 24 mai 1413, s'acquit une immense réputation dans les armes; il épousa *Marguerite*, fille de *Frédéric IV*, burgrave de Nuremberg, et en eut *Louis*, né en 1402, surnommé *le Pacifique*, landgrave de Hesse, qui s'était fait une telle réputation d'homme de talent, de probité et de modération, qu'après la mort d'*Albert* d'Autriche, on lui offrit l'empire, qu'il refusa. Il mourut le 17 janvier 1458, laissant de sa femme, *Anne*, fille de Frédéric I, électeur de Saxe, décédée en 1463, le landgrave *Louis*, surnommé *le Pieux*, né le 7 septembre 1428, allié à *Mathilde*, fille de *Louis*, comte de Wurtemberg, et dont *Guillaume le puîné*, né le 26 août 1468, marié en premières noces, l'an 1496, à *Jolande* de Lorraine, et en secondes noces, l'an 1500, à *Anne*, fille de *Magnus*, duc de Mecklenbourg, de laquelle naquit, le 13 novembre 1504, *Philippe I* du nom, dit *le Magnanime*, qui succéda à tous les biens de la maison de Hesse. Ce *Philippe* était regardé comme un des plus grands princes de son siècle : guerrier habile et courageux, homme instruit et véritablement libéral, ce

landgrave avait le cœur juste, l'esprit pénétrant et élevé; il aima et protéga les lettres, il fut le fondateur de la célèbre université de Marbourg, ainsi qu'un des principaux chefs de la ligue qui se fit, en 1531, à Smalkalde, pour la défense de la liberté germanique. Malgré l'impossibilité où il était à la bataille de Mulberg, livrée le 24 avril 1547, de résister à l'empereur Charles-Quint, il montra beaucoup de fermeté contre ce dernier, qui le fit arrêter prisonnier d'une manière perfide, que l'histoire a blâmée et flétrie. Il mourut le 31 mars 1567. En l'honneur de sa mémoire, le grand-duc qui vient de mourir le 11 de ce mois, créa, le 1er mai 1840, *l'Ordre grand-ducal de mérite de Philippe-le-Magnanime*, dont la croix se fait remarquer par le portrait du landgrave, entouré de l'admirable devise: *si Deus nobiscum, quis contra nos.* Cet ordre est destiné à récompenser les succès extraordinaires obtenus dans les sciences ou les arts et les services signalés rendus à la maison grand-ducale et au pays de Hesse. Quelques Belges, parmi lesquels se trouve l'auteur de cette *Notice*, ont été admis au nombre des membres de cette nouvelle institution chevaleresque.

Philippe-le-Magnanime avait épousé, en 1523, *Christine*, fille de *George* surnommé *le Barbu*, duc de Saxe, décédée le 15 avril 1549, qui le rendit père de plusieurs enfants, parmi lesquels *George I*, dit *le Débonnaire*, qui, par son mariage contracté, en 1572, avec *Madelaine*, fille de *Bernard* comte de la Lippe, a formé la branche de Hesse-Darmstadt, et dont le fils *Louis I* du nom, dit *le Fidèle*, landgrave de Hesse-Damstadt, né le 24 septembre 1577, obtint le droit d'aînesse dans la maison de Hesse, et mourut le 27 juin 1626, ayant épousé *Madelaine*, fille de *Jean-George*, électeur de Brandebourg, dont *George II*, landgrave de Hesse-Darmstadt, né le 7 mars 1605, dédédé en 1661, et qui, de sa femme *Sophie-Eléonore*, fille de *Jean-George*, électeur de Saxe, laissa *Louis II*, landgrave de Hesse, né le 25 janvier 1630, mort le 4 mai 1678, cité comme un souverain accompli, comme un prince plein de probité, de sagesse et de justice; il épousa en premières noces, le 24 novembre 1650, *Marie-Élisabeth*, fille de

Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, morte le 17 juin 1665, et en secondes noces, le 5 décembre 1666, *Elisabeth-Dorrothée*, fille d'*Ernest*, dit *le Pieux*, duc de Saxe-Gotha, décédée le 24 août 1709, et il laissa une forte postérité. Du deuxième lit est issu *Ernest-Louis*, landgrave de Hesse-Darmstadt, né le 15 décembre 1667, marié le 10 décembre 1687, à *Dorothée-Charlotte*, fille d'*Albert*, marquis de Brandebourg-Anspach. Par ce mariage d'*Ernest-Louis*, la lignée a été continuée.

Le grand-duc Louis II succéda dans la souveraineté de Hesse grand-ducale, le 6 avril 1830, à son père, S. A. R. le grand-duc Louis I, né le 14 juin 1753. Il épousa, le 19 juin 1804, la princesse *Wilhelmine-Louise*, fille de feu *Charles-Louis*, prince héréditaire de Bade, née le 10 septembre 1788, décédée le 27 janvier 1836. De ce mariage sont issus : 1° S. A. R. *Louis III*, grand-duc souverain actuel de Hesse, né le 9 juin 1806, digne de son auguste père, et qui épousa, le 26 décembre 1833, la princesse *Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte*, fille du roi *Louis* de Bavière, née le 30 août 1813. 2° Prince *Charles-Guillaume-Louis*, né le 23 avril 1809, marié, le 22 octobre 1836, à la princesse *Marie-Élisabeth-Caroline-Victoire*, née le 18 juin 1815, fille du prince *Frédéric-Guillaume-Louis* de Prusse, frère du feu roi. 3° Prince *Alexandre-Louis-Chrétien-George-Frédéric-Émile*, né le 15 juillet 1823. 4° Princesse *Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie*, née le 8 août 1824, qui a épousé S. A. I. *Alexandre-Nicolaewitsch*, césaréwitsch et grand-duc héritier de Russie, fils de l'empereur *Nicolas* I.

Puissent les Hessois gouvernés par la dynastie qui nous occupe, la conserver toujours, continuer à jouir de la paix et du bonheur, et ne jamais tomber sous le joug tyrannique et liberticide de la démocratie! Tels sont les vœux que nous formons pour cette nation brave, généreuse et hospitalière, chez laquelle nous avons reçu, dans notre jeunesse, un bon et cordial accueil, que le temps ne nous a point fait oublier.

Le 20 juin 1848.

LETTRE AUTOGRAPHE

DE

ST.-FRANÇOIS DE SALES.

On conserve à l'église de St.-Servais, ancienne collégiale à Maestricht, une lettre autographe et le manipule de St.-François de Sales, évêque de Genève. On nous a permis de transcrire ce précieux manuscrit, que nous donnons scrupuleusement copié sur l'original. Il est écrit en caractères modernes, (sauf quelques lettres qui rappellent encore le XVIe siècle) sur un papier qui a jauni par le temps; il commence par une croix, et compte le même nombre de lignes comme nous le publions; la dernière phrase finit sur la marche gauche, ce que nous conservons également ici. L'adresse se trouve sur le revers de la feuille tout en haut et porte :

✠

A madame

ME DE LA FLECHERE.

Iay receu vos lettres ma tres chere fille
mais on ne ma donne commodite d'y
repondre que maintenant encor nay-ie loysir
que celuy que ie prens au milieu dun appartement.
Pour le premier chef (ou grief) vous pouvez en justifican
de m.r de Blonnay declarer tout ce que vous
avez apris du Tappis. Cest un grand cas de la
malice de lesprit humain. Rien ne nous donne
tant de sujet de resignation que la rencontre des
diverses ruses dont il se sert a mal faire.
M.r Charnet (ou Charuet) est un esprit jeune et ardent
et ie le luy dis lautre jour. Il seroit requis
que m.r de Blonnay arrestast mais ie nessai si
nous le pourrons faire car ie voy disposé a
tout quitter. par la recherche quil me fait de
lenvoyer a lion servir de chapelain la nouvelle
visitation. Ie luy respons en sorte que ie luy
donne courage de demeurer ne mestant pas
admis quil fut bon a loflice quil recherche, d'autant
que cest un esprit foysonnant de conception et
fort porte aux extremites. Iay remis la lettre
a m. de Chantal sans la voir parceque ie navois
pas encor leu celle que vous mescrivies. On n'est encor
pas venu de lion. nous attendons aujourd'huy des nouvelles.
Ie nay receu de messeur de bons. Dieu vous comblera

Iamais de ses tres st. graces et suis sans fin ma tres chere fille tout parfaitement (ou tres)
vre : franc. e. de Geneve.

Le manipule en soie rouge, bordé d'une frange d'or, est celui dont le saint se servait. Chaque pendant mesure m. 0,49, sur une largeur de m. 0,09, et est orné d'une croix à la partie extrême ou la plus large de l'étoffe. Une troisième croix orne le milieu sur le bras; contre la doublure est attachée une corde jointe par un gland servant à passer la main du prêtre. Ces précieuses reliques d'un grand saint, furent données à l'église de St.-Servais par le R. Jean-François, frère de l'évêque et son successeur dans l'épiscopat. Le catalogue des reliques fixe la date de cet envoi au 15 novembre 1627.

AL. SCHAEPKENS,

membre correspondant de l'Académie.

Bruxelles, avril 1848.

ÉTUDE

SUR LES

BASILIQUES CHRÉTIENNES,

d'après le docteur ZESTERMAN.

(Analyse raisonnée du 3e livre du Mémoire latin adressé à l'Académie royale de Belgique en réponse à la question : *Rechercher d'une manière approfondie l'origine et la destination des édifices appelés basiliques dans l'antiquité grecque et romaine, et faire voir comment la basilique payenne a été transformée en église chrétienne.* Voyez les Mémoires couronnés, tom. XXI).

Un nouveau genre de basiliques apparut en Occident, lorsqu'au commencement du IVe siècle, Constantin et ses successeurs permirent aux chrétiens de bâtir de nouveaux édifices pour l'exercice de leur culte. Ce genre d'édifices, dont on retrouve le type dans les grands monuments religieux de presque tous les siècles, attira bien souvent l'attention des architectes et des antiquaires; hâtons-nous de le dire, la vérité se fit jour sur bien des points; malheureusement, l'esprit de secte et de parti d'un côté, le défaut de science de l'autre, mais surtout le manque d'unité et d'ensemble dans les recherches, eurent pour résultat nécessaire de laisser indécises les questions principales qu'il aurait fallu aborder avant toutes les autres [1]. Ainsi lorsqu'on voulut déterminer l'origine de la basilique chrétienne,

[1] ZESTERM. *de Bas.* Introd., p. 9.

les écrivains catholiques de la renaissance s'en rapportèrent à Isidore de Séville et à Wœlafred Strabon, ou crurent en trouver le plan tout tracé dans le temple de Salomon ou bien mieux encore, comme le savant Muratori [1], se contentèrent de rapporter les opinions de leurs dévanciers, sans s'arrêter à aucune, sans avoir le courage et la hardiesse de proposer un système conforme aux faits historiques et aux écrits des pères de l'église dont les écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle avaient une connaissance si approfondie. Lorsqu'en 1844, l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, mit au concours la question des basiliques, deux écrivains seulement osèrent entreprendre la solution de ce redoutable problème archéologique. La science belge et la science allemande se rencontrèrent alors sur le même terrain, et après deux années d'étude et de travail nous apportèrent les mêmes conclusions scientifiques [2]. L'Académie décerna la médaille d'or à l'archéologue allemand, et ordonna l'impression de son mémoire; elle accorda à l'écrivain belge une médaille d'honneur de même valeur, tout en regrettant que la modicité de la somme mise à sa disposition par le budget de l'intérieur, ne lui permit pas d'offrir au public le résultat des recherches de M. Tindemans, auteur du deuxième mémoire. C'est du travail de M. Zesterman, de Leipsick, que nous allons nous occuper aujourd'hui; l'analyse détaillée que nous présentons de son mémoire, sera consciencieuse et impartiale; libre et indépendant, nous nous efforcerons de mettre dans ce rapport autant de bonne foi, de franchise et de respect pour les idées du docteur de Leipsick que lui-même en a apporté lorsqu'il a parlé, avec tant de convenance, des origines de l'église catholique. Nous commençons par le livre troisième qui traite des basiliques chrétiennes; si nous en trouvons le temps, nous nous

[1] Muratori; *de sacr. bas. ap. Christianos origine et appellatione,* t. XII, p. 73. — Id. *de primis ecclesiis christian. diss.,* p. 39, t. XII.

[2] Voir les bulletins de l'Académie, t. XIII, n° 6, *Rapport de M. Roulez.*

occuperons un jour des basiliques romaines et de l'édifice d'Athènes décoré du nom de *βασιλειος στοα*. Toutefois, pour mettre quelque unité dans cette étude, nous donnerons dans un résumé succinct les points longuement examinés et définitivement admis par l'auteur, sur ces deux questions préalables.

M. Zesterman commence sa dissertation archéologique par le portique royal d'Athènes. Les Grecs nommèrent cet édifice *στοα τον βασιλέως*, *βασιλιχη στοα*, *βασιλειος στοα*; (portique du roi (archonte) portique royal); il est incertain, s'ils l'appelèrent simplement *βασιλιχη* [1]. Ce portique royal était situé à l'angle sud-est méridional du forum d'Athènes [2] : tous les antiquaires s'accordent à reconnaître qu'il emprunta son nom à l'archonte-roi qui y rendait la justice et réglait les affaires religieuses de sa compétence. Outre l'Archonte, les Aréopagites et les Eumolpides y exerçaient aussi la justice, et dans certaines circonstances, on y célébrait des fêtes publiques [3]. Quant à la forme, à la distribution intérieure et au système de décoration, on en est réduit à de simples conjectures. Sa forme paraît avoir été un rectangle, entièrement couvert d'un toit; à l'intérieur sur les côtés se trouvaient les sièges de l'archonte, des assesseurs, des scribes et des ministres; dans la galerie du milieu s'élevait le tribunal du magistrat; on y voyait encore les bancs des plaideurs, les sièges des juges; le tout était séparé du peuple par une balustrade à jour; les cypes sur lesquelles on écrivait le texte de la loi, se trouvaient au centre de cette même galerie [4]. Il est certain, dit M. Zesterman, qu'il n'y avait à Athènes et dans toute la Grèce qu'un seul édifice de ce nom [5]. Chose étrange cependant, ce genre de monument si rare dans la patrie de Thémistocle et d'Aristide, ne l'est guère dans

[1] ZESTERM.; lib. I, cap. I, p. 11.
[2] Id. lib. I, cap. IV, § II, p. 21.
[3] Id. lib. I, cap. V, § I, p. 28.
[4] Id. lib. I, cap. VI, § III, p. 43.
[5] Id. lib. I, cap. VII, p. 51.

l'empire romain. En 569, Marcus Porcius Caton fit construire à Rome à côté du forum la première basilique, que l'on nomma *Porcia* en honneur de son illustre fondateur. Au bout de quelques années il s'en éleva encore trois autres, la basilique Fulvia, OEmilia et Sempronia, bâties par Fulvius, OEmilius Paulus et Sempronins Gracchus; plus tard elles se répandirent avec une rapidité étonnante dans les autres villes de l'Italie et de l'empire, à tel point qu'on put distinguer bientôt différentes classes d'édifices de ce genre [1]. Les basiliques que l'auteur nomme *Forenses*, à cause de leur position et de leur usage; les *Ambulatoriæ* qui servaient de refuge aux artisans et aux promeneurs; les *Domesticæ*, que les grands de Rome élevaient dans leurs palais et leurs villas; enfin les *Vinariæ* [2]. Voici la forme des basiliques que presque tous les antiquaires s'accordent à nommer Forenses [3] : c'était un carré oblong recouvert d'un toit; la largeur n'était jamais plus de la moitié, et jamais moins du tiers de la longueur. Tout autour régnaient des galeries simples ou géminées; ordinairement l'une s'élevait au-dessus de l'autre, de manière que le peuple put faire le tour de la basilique tant autour des juges que dans les galeries supérieures. La largeur de la galerie était ordinairement le tiers de la nef intérieure. Cette nef était aussi bien que les galeries recouverte d'un toit obtus, soutenu par une muraille, laquelle s'appuyait sur des colonnes; dans cette muraille on avait pratiqué des fenêtres qui répandaient la lumière dans la basilique.

Les portes étaient placées le long des galeries et donnaient sur le forum ou sur une place publique. Si l'emplacement le permettait, on y ajoutait des chalcidiques; quant à l'abside et à la nef transversale (transept) qui la précédait, aucun écrivain ancien n'en fait mention, dit M. Zesterman. Pour ce qui est de la destination de la basilique romaine, il paraît qu'elle fut la même que celle du

[1] Zest. lib. II, cap. I, § I, p. 57.
[2] id. lib. II, cap. I, § I-IV, p. 66.
[3] id. lib. II, cap. II, § IV, p. 91.

Forum [1]; ainsi donc dans le principe, les marchands et les artisans y eurent leurs échoppes et leurs boutiques; les promeneurs purent *tuer* leur temps dans les galeries supérieures. Plus tard les tribunaux s'établirent au centre; dans les coins, les confrères se rassemblèrent pour y offrir des sacrifices; en outre on y célébrait quelquefois des fêtes nuptiales; toutes choses qui démontrent que les basiliques avaient la même destination que le forum; cela même paraît démontrer l'origine indigène de la basilique romaine [2]. En effet, le type de cet édifice ne se trouve pas dans la Grèce; donc il est originaire de Rome même; et ponr qui considérerait attentivement l'analogie qui existe entre la forme et la destination que l'on attribue à la basilique *Porcia* et au *Forum*, il deviendrait évident que l'un a servi de type à l'autre et que la basilique romaine n'est en quelque sorte qu'un forum couvert.

Le nom grec donné à ce genre d'édifice n'est pas nn obstacle à son origine romaine [3]. Du temps de Caton, l'adjectif basilicus, a, um, avait une grande vogue dans la première ville de la république; Plaute, contemporain du célèbre censeur, l'emploie souvent pour signifier ce qu'il y a de beau, de riche, de magnifique; or, y avait-il à cette époque un seul édifice qui méritât à plus juste titre l'épithète de beau, de riche, de magnifique, de royal en un mot, que l'édifice élevé par Porcius-Caton, ce monument dont on n'avait pas eu d'exemple jusqu'alors, à Rome? Si ces points sont rigoureusement établis, n'est-il pas acquis indubitablement à la science moderne que la création et la dénomination de la basilique romaine appartient en propre au peuple de Romulus; qu'il ne faut pas aller les chercher dans les temples hypaèthres, pas plus que dans le portique royal d'Athènes et encore moins dans le portique de Salomon.

Le troisième livre du mémoire *de Basilicis* est divisé en trois

[1] Zesterm. lib. II, cap. III, p. 106.
[2] id. lib. II, cap. IV, p. 615.
[3] id. lib. II, cap. V., p. 115.

chapitres, qui traitent successivemeat de la forme, de l'origine et du nom de basilique donné aux édifices chrétiens; car, dit avec raison ce savant archéologue, la forme jette un grand jour sur l'origine; et, ces deux questions une fois résolues, la dénomination imposée à l'objet s'explique tout naturellement.

CHAPITRE I.

De la forme des basiliques chrétiennes.

Dans l'introduction au chapitre I, l'auteur fait connaître les deux principales sources auxquelles il a puisé largement, c'est-à-dire : les écrits des anciens pères et historiens de l'Église catholique; en second lieu, les restes de vieilles basiliques parvenues jusqu'à nous. Cette règle nous paraît très-sage et bien propre à inspirer la confiance aux lecteurs; car si le dernier témoignage est tant soit peu chanceux, du moment qu'il est démontré conforme au témoignage des contemporains, il n'en mérite que plus de confiance et de vénération [1]. Ces prémisses posées, recherchons d'abord la forme de la basilique chrétienne.

Nous posons en principe que dès les temps les plus reculés, la basilique chrétienne était un rectangle composé de trois parties : 1° l'entrée ou le vestibule, 2° l'atrium ou parvis et 3° le temple ou la basilique proprement dite.

A ces parties qui constituent pour ainsi dire l'essence du système basilicaire, s'adjoignirent plus tard deux autres parties, en quelque sorte accidentelles : l'abside et le transept. D'où il advint que dans les premiers siècles, on compta trois espèces de

[1] Zesterman, *de Bas.*, lib. III, cap. I, § I, Introd., p. 137.

basiliques, proportionnellement au nombre de parties constitutives : la première et dont on ne trouve que de rares exemples, comprend un vestibule assez long, l'atrium et le temple proprement dit (la basilique de Tyr et de celle de St.-Laurent) ; la seconde espèce et qui nous paraît être celle dont on rencontre le plus de vestiges, contient une abside outre les parties attribuées à la première espèce, et la troisième a de plus que celles que nous venons d'énumérer une nef transversale ou transept. A la rigueur il serait facile de trouver une quatrième espèce de basiliques, qui se composait du vestibule, du temple et de l'abside, mais qui serait privée de l'atrium; telles sont presque toutes les églises modernes [1]. Il arriva quelquefois que l'on ajouta aux parties énumérées ci-dessus, des édifices auxquels les auteurs ecclésiastiques donnent le nom d'*exedræ*. Tels étaient les baptistères, les sacristies et les cellules bâties le long des bas côtés [2]. C'était là, d'après le témoignage de St.-Paulin, que les prêtres se retiraient pour méditer la parole divine, et se préparer à la lutte, alors si vive et si acharnée [3].

Que dirons-nous maintenant, de l'orientation des basiliques ; problême archéologique pour la solution duquel on a si chaleureusement combattu de part et d'autre ? L'orientation était-elle une règle constante, universelle, dont il n'était permis de se départir en aucun cas, ou bien ne fut-elle qu'une règle de convenance, bonne et utile à observer, en tant qu'elle était l'expression des idées symboliques de ces âges de foi, mais dépendante en même temps des circonstances, des lieux, etc., etc.? Quant à nous, s'il nous était permis de dire ici franchement notre opinion, malgré tout ce que les archéologues ont pu écrire pour ou contre l'orientation, nous dirions avec M. Zesterman [4], le P. Cahier [5] et Canina [6],

[1] Zesterman, lib. III, cap. I, § 2, p. 138. — [2] Idem, p. 139.

[3] S. Paul, ep. XXXII, *ad Severum*, p. 207.

[4] Zesterman, lib. III, cap. I, § II, p. 139.

[5] *Idée d'une bas. chrét. des prem. siècles*, par Ch. Cahier. Voyez les *Annales de la philosophie chrét.*, t. XIX, p. 345.

[6] Canina, *Ruerche sull' Architectura*, part. I, p. 42.

qu'ordinairement dans les anciennes basiliques les fidèles priaient les yeux tournés vers l'orient ; quoiqu'il soit vrai de dire cependant que tout système d'orientation peut trouver son modèle à Rome même, parmi les églises anciennes [1].

Après avoir donné le plan général de la basilique, étudions avec le savant professeur de Leipzick, la nature et la destination de chacune de ses parties constitutives. Nous voici devant l'entrée (*aditus maximus*), c'est un avant-corps, appuyé sur un double rang de colonnes (basilique de St-Clément et de Ste-Agnès), ou bien composé d'un simple vestibule égal à la largeur de l'édifice principal, (le Vatican, la basilique d'Ostie et de Tyr) [2]. Tout ce que l'on voudrait déterminer relativement à la forme des colonnes, à la grandeur du vestibule, à sa distribution intérieure, ne s'appuierait sur aucun témoignage certain, indubitable ; puisque tout cela dépendait souvent de la nature du sol, sur lequel devait s'élever l'édifice chrétien, des circonstances dans lesquelles se trouvait l'église à cette époque, enfin des désirs et des intentions de celui qui était préposé à la construction de l'édifice. Dans le mur qui séparait le premier vestibule de l'atrium se trouvaient une et quelquefois trois portes. Cet atrium était orné à l'intérieur de quatre, ou au moins, de trois galeries simples, au milieu desquelles s'élevait la fontaine destinée aux ablutions (cantharus, piscina, puteus, phiala). Cette fontaine ornée de différentes manières était le plus souvent surmontée d'un toit que supportaient quatre colonnes. Le pavé était formé de belles mosaïques; des balustrades séparaient les entre-colonnements de l'espace ouvert au milieu. L'atrium était l'emplacement réservé à ceux qui, par leur position dans l'église, étaient exclus de la communion des fidèles [4].

[1] P. Cahier, loco citato, p. 352.
[2] Zesterm., lib. III, cap. I, § II, p. 139.
[3] Id. ibid. — S. Paulin. nat. 9. — Eus. H. E. X., 4.
[4] P. Cahier, loco citato. — S. *Greg. thaum. ep.*, cap. CXI, t. III.

Nous quittons maintenant l'atrium pour entrer dans le temple proprement dit (*templum vaos*). A l'entrée se trouve encore une galerie, qui est déjà la quatrième que nous rencontrons dans notre itinéraire. S'il ne s'y trouve pas de galerie, comme dans l'église dn St-Sépulcre, à Jérusalem, on la remplace par une muraille laquelle formait alors une espèce de vestibule, auquel on donnait le nom de *Narthex* [1].

Dans ce vestibule ou dans ce portique, il y avait trois on cinq portes proportionnellement à la largeur de l'édifice; le nombre de ces portes déterminait celui des galeries qui devaient diviser la nef centrale. Quelquefois il y avait un double rang de galeries superposées; alors les colonnes supérieures recevaient une muraille percée de plusieurs fenêtres, laquelle soutenait le toit de la nef centrale; ce toit était ordinairement construit de telle façon que les chevrons parussent entièrement à découvert; d'autres fois de magnifiques lambris attachés aux poutres transversales formaient la voûte de l'église. Dans le cas où la basilique n'avait pas d'abside, le mur plat de l'extrémité faisant face aux portes, était orné d'un autel où l'on célébrait le St-Sacrifice de la Messe; tout autour étaient les siéges pour le clergé, lequel était séparé du reste des fidèles par une balustrade nommée *Cancelli* (Basilique de Tyr, — St-Laurent hors des murs, — St-Agnès, — St-Clément et St-Sabini). Plus tard on ajouta à la nef centrale de plusieurs basiliques, un petit corps de bâtiments, terminé en hémicycle, et nommé pour cette raison : abside, hémicycle et destiné à l'évêque et à ses prêtres; on le nomma encore tribunal chevet, à cause des siéges adossés à la paroi de l'abside. Ordinairement l'autel était placé dans l'embrasure de l'abside, de manière à pouvoir être vu de tous les coins de la basilique, et cela d'autant plus facilement, que pour pénétrer dans l'abside, il fallait monter quelques degrés. On a souvent parlé de transepts; quelques archéologues épris d'un

[1] Zesterman, lib. III, cap. I, p. 140.

trop grand enthousiasme pour les créations du XIIIe siècle, ont ôté aux siècles précédents tout ce qui leur appartenait de plein droit : chapelles latérales le long des bas côtés, forme de la croix, crypte, tout cela a été adjugé sans réclamation aucune, au siècle de St.-Bernard et d'Innocent III ; tandis qu'il n'eut fallu qu'un peu glaner dans les écrits des pères de l'église, dans les savantes recherches des écrivains de la renaissance, pour rendre à César ce qui appartient à César. Ainsi la nef en travers ne se rencontrait pas certainement dans toutes les basiliques ; mais dans les temples bâtis sur des proportions larges, cette nef ou ce transept précédait l'abside, elle en égalait la largeur, souvent elle la dépassait, et alors l'église du IVe siècle avait déjà la forme d'une croix latine. Alors l'autel, au lieu d'être adossé contre l'abside, s'avançait jusqu'au milieu dn transept, ce qui n'empêchait pas cependant les siéges des évêques et des prêtres d'occuper l'emplacement qui leur était assigné dans les basiliques d'un autre genre. Le siège de l'évêque se trouvait donc vis-à-vis de l'autel; à ses côtés ceux des prêtres, de manière à former une espèce de couronne ; pour donner un accès plus facile en la nef en travers, on perça la paroi qui se trouvait vis-à-vis de la grande porte, d'une largeur égale à celle de la nef, ce qui lui fit donner le nom d'arc de triomphe, parce que c'était par lui qu'aux grandes solennités on se rendait dans l'abside.

En résumé il reste établi que la principale partie de la basilique formait un rectangle, divisé par trois ou cinq rangs des colonnes que la nef en travers égalait au moins la largeur de la nef centrale de triomphe [1].

Quant à la beauté et à la magnifiance de la basilique chrétienne, pour s'en former une idée nette et précise, il faudrait parcourir les poésies et les lettres de Paulin de Nôle à l'endroit où ce saint évêque fait la description de la basilique de St.-Félix [2]; il faudrait

[1] Zest. lib. III, cap. I, p. 142.

[2] S. Paulini *Epistola ad Severum* XXXII, p. 207. — Poema XIV, *de S. Felicis natal.* III, p. 43.

encore lire l'historien Eusèbe [1] qui entre dans les plus grands détails des édifices religieux, bâtis par Constantin. M. Zesterman nous donne des extraits assez étendus de ces deux écrivains ecclésiastiques. Lorsque nous avons relu dans la mémoire de l'archéologue allemand, ces pages tracées de main de maître par deux grandes génies de l'église, nous n'avons pu nous empêcher de déplorer l'acharnement aveugle de certains penseurs, à vouloir dépouiller les temples catholiques de tout ornement, sous prétexte que nos pères dans la foi étaient bien plus humbles et plus simples que nous; nous n'avons pu nous empêcher d'accepter sous bénéfice d'inventaire toutes ces assertions par trop tranchantes sur le symbolisme du style ogival, qui vont jusqu'à faire des premiers chrétiens, des hommes étrangers à toute idée créatrice et féconde, eux cependant, qui étaient si purs, si chastes et autrement spiritualistes, que les fidèles du XIIIe, XIVe et XVe siècle.

Nous avons déploré l'indifférence qu'affectent un grand nombre d'archéologues pour ce qu'on peut appeler les bases de la véritable archéologie chrétienne, c'est-à-dire les écrits des pères, ces pages si palpitantes d'intérêt, et pour les actes des martyrs, et surtout pour cette liturgie catholique si belle, lorsqu'on l'étudie dans ses sources primitives.

Oui, nous en sommes convaincu, aussi bien dans l'art que dans la doctrine de l'église, il y a une tradition perpétuelle, dont le dernier chaînon n'a jamais pu être rompu, qui nous lie, à travers les vicissitudes sociales, aux croyances et à l'art des martyrs et des chrétiens de la primitive église; — qu'est-ce à dire? Qu'après avoir bien étudié la cathédrale gothique, pour avoir la clé d'une foule de questions mystérieuses, il faudra en revenir aux écrivains de la renaissance et aux pères de l'église. C'est là seulement que l'on pourra trouver le génie créateur et original du catholicisme, empruntant ses temples, ses autels, sa

[1] Eusebii, *Pamphili.* H. E. lib. X, p. 380. Id. *Valerii apud*, Zesterm. lib. III, p. 144. — Eusebii, *Vit. Const.*, III. 34.

liturgie, non pas au temple payen, mais à lui-même. Ainsi, par exemple, quelle est l'origine de la basilique chrétienne? Est-elle la copie de la basilique romaine; ne trouve-t-on pas chez elle les grandes lignes de l'édifice payen ? N'y a-t-il pas, dans l'un aussi bien que dans l'autre, un atrium, une double galerie, une abside? En résumé, l'art chrétien est-il fils de l'art payen? Jusqu'ici tous les archéologues ont répondu par l'affirmative. M. Zesterman qui a fait une étude si approfondie et si consciencieuse de la basilique romaine, pouvait seul, croyons-nous, donner la solution de cet intéressant problême et s'inscrire en faux contre l'arrêt prononcé par presque tous ses dévanciers.

Cet important travail, aussi remarquable par sa clarté et sa brièveté qne par sa solidité, comprend le deuxième chapitre du mémoire. Nous allons parcourir rapidement les différents systèmes des Guenebault, Cahier, Bunsen, Kugler, Von Quast, Canina, et enfin rapporter fidèlement l'opinion de l'auteur lui-même.

CHAPITRE II.

De l'origine des basiliques chrétiennes.

Presque tous les savants qui se sont occupés de l'origine de la basilique chrétienne s'accordent à la trouver dans la basilique profane des Romains [1]. Toutefois il existe dans leurs systèmes différentes nuances assez notables et même telles qu'il serait fort facile de les classer dans des catégories distinctes. Les uns [2]

[1] Roulez, *Bulletin de l'Acad.*, loco citato. *Rapport* sur le mémoire de M. Zesterman.

[2] Bingham, *Orig. Eccl.*, vol. III, p. 121, § 5.

soutiennent que les basiliques profanes ont été transformées en églises chrétiennes et se basent sur trois faits historiques qu'ils regardent comme inébranlables. Le premier est un passage d'Ausone dont voici le sens : — Dans la basilique où autrefois l'on n'entendait parler que d'affaires, l'on n'entend plus aujourd'hui que des vœux formés pour votre salut. — Examinons rapidement la valeur de cette preuve. Est-il bien nécessaire de regarder comme un sanctuaire chrétien cette basilique dont parle le poëte latin? Nous ne le croyons pas, d'autant plus que l'on suspendait souvent des tablettes votives dans les basiliques profanes. Comment donc expliquer le texte de cet auteur ? Il ne nous semble nullement improbable de dire avec Zesterman que Ausone a voulu insinuer ici que l'air de la basilique profane absorbée autrefois par le bruit des affaires, ne retentit plus que des vœux formés pour la conservation de l'empereur, depuis que Gratien a rendu la paix au monde. Et puis, pour adopter ce système il faudrait admettre que les causes et les affaires qui se traitaient dans l'édifice profane, n'existaient plus depuis le jour où l'empereur avait embrassé le christianisme; or, cela n'est pas admissible, puisque les mêmes raisons qui avaient créé la basilique profane existaient encore; donc, il fallait la conserver et ne pas lui donner une destination autre que celle qui avait nécessité sa création.

Le deuxième argument que les auteurs du système que nous combattons invoquent à l'appui de leur thèse, est la basilique sicilienne; or, M. Zesterman prouve que cette basiliqne ne fut pas construite par les payens, mais par le souverain pontife Libère en 365 [1].

Enfin la troisième preuve est la basilique d'Albe; mais Von Quast [2], dans son opuscule sur les basiliques des anciens, a prouvé que ce monument était un temple peripterum.

[1] Urlichius, *Beschreibung der Stadt Rom.*, t. III, pag. 213. — Canina, *Opere supra* citato, p. 62. — Zesterman, lib. III, c. VI, § 3.

[2] Von Quast, *Die Basilika der Alten*, p. II.

Il résulte donc de ce rapide coup-d'œil jeté sur les bases de ce système, qu'il ne s'appuie sur aucune donnée certaine. Ajoutons que s'il fallait trouver le modèle de l'église chrétienne dans l'édifice profane de Rome, les écrivains anciens nous auraient bien transmis le nom d'une de ces basiliques profanes transformées en basiliques chrétiennes. Les auteurs ecclésiastiques nous citent une foule de temples payens changés en temples chrétiens, et ils auraient gardé le silence sur cette transformation tout aussi importante que la première? Non, le forum couvert ou la basilique n'a pas été transformé en temple chrétien.

Le deuxième système qui est celui de Bunsen [1], Kugler [2], Canina [3], Von Quast [4], est beaucoup plus spécieux et s'appuie sur des arguments bien capables de fasciner le lecteur au premier abord.

Les archéologues que nous venons de nommer, soutiennent que les chrétiens ont emprunté aux payens la forme de leur basilique, et ils s'appuient d'abord sur l'identité de nom accordé aux deux édifices; nous nous occuperons de cette question dans le dernier chapitre; ils se taisent ensuite sur les rapports frappants qui existent entre l'un et l'autre monument. Or, le lecteur qui comparerait attentivement l'un et l'autre de ces édifices, trouverait sans doute des rapports frappants entre l'un et l'autre, mais ces rapports ne sont pas tels et n'ont pas tant pour objet les parties essentielles, pour qu'il soit permis de conclure légitimement à leur filiation mutuelle. Quelles sont en effet les parties communes aux deux édifices? Ce sont d'abord les galeries [5] : or, dans la basilique profane ces galeries font tout le tour de l'édifice, tandis que dans la basilique chrétienne elles ne se rencontrent que dans le sens de sa longueur *(voir les figures)*;

[1] Bunsen, *Die Basiliken des Christlichen Roms*, p. 19.
[2] Kugler, *Kunstblatt*, 1842, n° 84.
[3] Canina, *Opere supra* citato, p. 19.
[4] Von Quast, *Opere* citato, p. 6.
[5] Zesterm., lib. III. cap. II, p. 151.

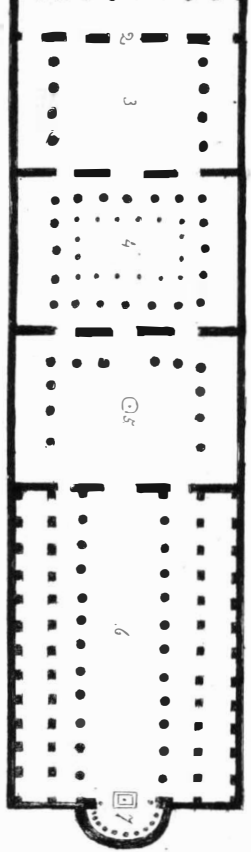

Fig 3.

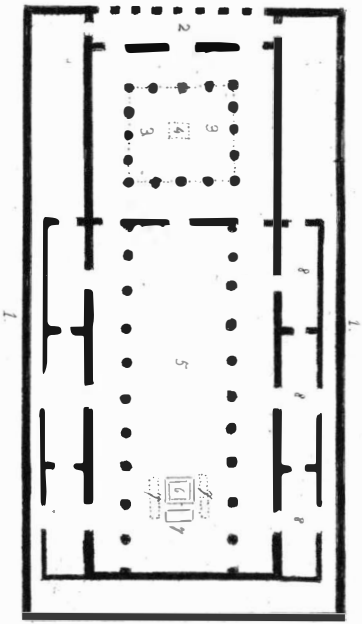

Fig 2.

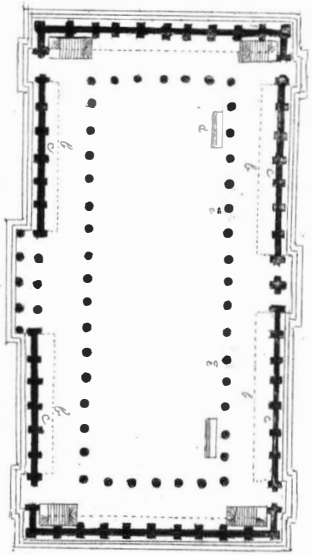

Fig 1.

EXPLICATION DES FIGURES.

FIG. 1. Basilique profane des Romains, d'après le témoignage des anciens. *a.* Espace du milieu ; *b.* galeries; *c.* échoppes élevées contre les parois des galeries; *d* tribunaux ; *e.* statues.

FIG. 2. Basilique chrétienne de Tyr d'après Eusèbe, (*Hist. eccl.*, X, 4, p. 380 ; ed. Valesii). 1. Septum ou muraille servant de clôture ; 2. Vestibule ; 3. atrium ; 4. cantharus, fontaine ; 5. naos ou la basilique proprement dite ; 6. autel ; 7. sièges des prêtres ; 8. exedræ.

FIG. 3. Basilique du S. Sépulchre à Jérusalem, d'après le même auteur (*Vit. Const.*, III, 25-39). 1. Vestibule ; 2. les belles portes de l'atrium ; 3. Premier atrium ; 4. le S. Sépulchre ; 5. deuxième atrium ; 6. le temple proprement dit ; 7. l'autel.

puis l'abside : or, l'abside n'est pas une partie essentielle de la basilique profane dans le système de M. Zesterman [1]. Quant au toit, dans l'un genre il s'appuie sur deux galeries seulement, dans l'autre sur quatre; l'entrée de la basilique profane se trouve le long de la paroi latérale et donne le plus souvent sur une place publique; tandis que dans la basilique chrétienne on la trouve toujours placée à l'occident; les chalcidiques n'appartiennent qu'à la basilique profane; l'atrium, le vestibule, les fontaines, les nefs transversales, l'abside ne se trouvent que dans l'édifice chrétien; enfin les règles auxquelles sont assujetties les basiliques profanes, ne régissent en aucune façon les basiliques chrétiennes [2].

Il est donc évident, que les parties qui se ressemblent dans les deux édifices sont bien moins nombreuses que celles entre lesquelles existe une différence profonde. Les parties communes aux deux genres (le toit et les galeries) n'appartiennent qu'au temple proprement dit. Malgré cette communauté mutuelle, il n'est pas encore permis de conclure légitimement à la filiation respective, parce qu'elles ne sont pas construites de la même manière. Ajoutons avec M. Zesterman, que si les chrétiens avaient emprunté le système basilicaire à Rome payenne, ils ne se seraient pas contentés de deux parties seulement. Nous avons la conviction intime, que dans la construction des édifices sacrés, les fidèles loin d'imiter les créations du génie payen, ont au contraire créé eux-mêmes les édifices destinés à leur culte.

Enfin il est des antiquaires qui retrouvent les églises chrétiennes dans les temples hypaèthres. Et en effet on ne peut nier qu'il n'existe une grande similitude entre les différentes parties de ces deux genres d'édifices. Car, si l'on ajoute au temple hypaèthre un toit et un atrium, on a la basilique des chrétiens du quatrième siècle. En effet, nous retrouvons dans celui-là la forme rectangulaire, les galeries, un lieu à part destiné à la conservation de

[1] Zesterm., lib. II, cap. II, § III, p. 73.
[2] id. lib. III, cap. II, p. 152.

l'idole, (ce lieu avait même la forme de l'abside), l'aditus maximus au sud de l'édifice et enfin des fontaines destinées à l'ablution: si l'on devait conclure de la similitude de la forme à la similitude de l'origine, le temple chrétien n'est-il pas élevé sur les proportions du temple hypaèthre? Et cependant, quel est celui d'entre nous qui oserait soutenir une pareille thèse? Résumons donc ce que nous avons vu jusqu'ici : la basilique chrétienne n'est pas une basilique profane métamorphosée; elle n'est pas bâtie sur le type de l'édifice payen; on ne peut prouver aucune filiation stricte entre les sanctuaires de la primitive église et les temples hypaèthres: que conclure donc? C'est que la ressemblance fortuite de la forme des basiliques du IVme siècle, avec celles des basiliques profanes, n'a pas sa source dans l'imitation des temples payens, mais qu'elle est née de la nature du christianisme et de la discipline religieuse en vigueur à cette époque. Tel est, réduit à sa simple expression, le système du docteur de Leipzick [1]. Étudions cette question avec beaucoup d'attention, elle le mérite; car c'est, croyons-nous, une des plus belles thèses que l'archéologie chrétieune ait jamais été appelée à défendre.

Lorsque dans les premiers siècles de l'Église on compta trois classes parmi les Chrétiens; les prêtres, les catéchumènes et les fidèles [2], il fallut aussi assigner à chacune d'elle des places distinctes. Les ministres et les fidèles admis à une connaissance intime des sacrés mystères, devaient nécessairement avoir une place dans le lieu saint qui les mit à l'abri des intempéries de l'air et des regards indiscrets de la foule ordinairement curieuse de choses nouvelles. Ces deux raisons nous paraissent d'autant plus valides, qu'ordinairement les offices de la primitive église duraient assez longtemps et que la loi du silence et du secret était encore fidèlement observée; ce fut pour ce dernier motif que l'on construisit les treillis ou balustrades nommées *Cancelli* [3]. Pour cette

[1] Zesterman, lib. III, p. 154.
[2] id. *de Bas.*, lib. III, c. 2, p. 154. — Mamachius, *Orig. ecclesiasticæ.*
[3] Euseb. H. E., l. X, c. IV., p. 381, ad Valerii.

même raison, il convenait d'établir une séparation entre les cathéchumènes et les initiés aux mystères divins, que l'on obtenait en plaçant les uns dans le temple, les autres dans l'atrium. En outre les convenances exigeaient impérieusement certaines distinctions eu égard aux fonctions et au sexe des fidèles : les prêtres ne pouvaient pas être confondus indistinctement avec le reste des chrétiens, les hommes avec les femmes; il fallait donc certaine castes, s'il m'est permis de m'exprimer de la sorte. Ainsi le milieu du temple fut destiné au clergé, les galeries latérales, séparées de la nef centrale par une balustrade à jour, furent réservées aux laïques, de telle sorte cependant que les siéges des évêques et des prêtres se trouvassent à l'extrémité de la nef du milieu ; du côté droit les hommes, et les femmes du côté gauche. De plus les laïques, tant à cause de leur multitude qu'à cause de leurs différents genres de vie, devaient encore être distingués ; ce fut pour cette raison, dit M. Zesterman, qu'une partie se tint dans dans la partie inférieure du temple et qu'une autre occupa les galeries supérieures. C'est là, dit l'auteur du mémoire couronné, qu'il faut rechercher l'origine des portiques bâtis le long de la nef [1]. Nous nous permettrons de rapporter ici un passage des Constitutions Apostoliques, dans lesquelles on trouve une description exacte d'une basilique chrétienne ; l'auteur du mémoire ne fait que l'indiquer, nous ne doutons nullement que nos lecteurs ne soient charmés d'en trouver ici une traduction française, extraite d'un article de l'abbé Cahier sur les basiliques des premiers chrétiens [2] : « Evêque. . . . .
» lorsque vous réunirez l'assemblée des serviteurs de Dieu, veillez,
» patron de ce grand navire, à ce que la décence et l'ordre s'y
» observent; les diacres, comme autant de nautonniers, assigne-
» ront les places aux passagers qui sont les fidèles etc. . . . Avant
» tout, l'édifice sera long, en forme de vaisseau et tourné vers
» l'orient, ayant de chaque côté dans la même direction, un

[1] Zesterman, *de Bas.*, lib. III, cap. II, p. 154.

[2] Const. Apost. II., 57. Cotelerii, *pat. apost.* I, p. 265. — Voir les *Ann. de philosophie chrét.*, loco citato.

» appartement contigu (pastophorium). Au milieu (on voit qu'il » s'agit de l'extrémité orientale de l'édifice) siègera l'évêque ayant » de part et d'autre les siéges de ses prêtres. Les diacres debout, » vêtus de manière à pouvoir se porter où besoin sera, feront » l'office des matelots qui manœuvrent les flancs du vaisseau. Ils » auront soin que dans le reste de l'assemblée les laïques obser- » vent l'ordre prescrit et que les femmes séparées des autres » fidèles gardent le silence. Au centre, le lecteur du haut d'un lieu » élevé lira les livres de l'ancienne loi, et après lecture, un autre » commencera le chant des psaumes qui sera continué par le » peuple. Puis on récitera les actes des apôtres et les lettres de » Saint Paul. Après quoi un diacre ou un prêtre fera la lecture de » l'Evangile, que tout, clergé et peuple, écouteront debout et en » silence. Ensuite les prêtres, l'un après l'autre et enfin l'évêque, » pilote du navire, exhorteront le peuple; à l'entrée, du côté des » hommes, les portiers; du côté des femmes, les diaconnesses, » représentent l'homme de l'équipage qui règle les frais avec » les passagers. » Il résulte de cette description, dit M. Zesterman [1], que le trône épiscopal entouré des siéges des prêtres se trouvait au bout de la nef centrale; tout le reste du temple était occupé par les chantres et les laïques; car si l'on devait accorder aux prêtres tout l'espace du milieu de l'église et placer le trône épiscopal au centre de la basilique, alors l'écrivain ecclésiatique eut dû nommer l'espace qui restait encore en-dehors du centre τὰ ἕτερα μέρη les autres parties, c'est-à-dire les deux autres parties divisées entre elles par la nef du milieu. Mais, puisque l'auteur de ces constitutions s'est servi du mot ἕτερον μέρος, et qu'il a divisé toute la basilique en deux parties, sans aucun doute il aura voulu assigner au clergé la partie supérieure et laissé tout le reste à l'usage des laïques. S'il en était ainsi, il faudrait placer le siége épiscopal à l'extrémité de la nef du milieu,

[1] ZESTERMAN, *de Bas*, lib. III, c. II, p. 156.

comme cela se rencontre dans la description que fait Eusèbe [1] de la basilique de Tyr. Quant à la partie laissée aux laïques, il faut se la représenter de telle façon que les lecteurs et les chantres occupent le milieu de la nef centrale, et que tout le reste est destiné aux autres fidèles.

Cette distribution intérieure subit cependant quelques modifications au temps de Constantin, lorsque par suite de l'adjonction de l'abside, l'autel fut relégué devant celle-ci, et que les siéges de l'évêque et des prêtres furent reculés tout au fond de la basilique. Cette innovation dans le système basilicaire nous paraît devoir être attribuée à la nécessité d'agrandir la nef du milieu, causée par la multitude des chrétiens dont le nombre s'augmentait de jour en jour. Ainsi encore, quand l'espace qui entourait l'autel ne fut plus assez large pour y célébrer dignement les saints mystères, on ajouta à la basilique la nef transversale où l'on plaça l'autel et où l'on put célébrer avec pompe les solennités du culte catholique.

Nous venons de voir que la distribution de la partie essentielle et principale de la basilique chrétienne revient de plein droit au génie chrétien; il en est de même de l'atrium et du vestibule. En effet les cathéchumènes qui n'étaient pas encore régénérés dans les eaux salutaires du baptême, les pénitents exclus des saints sacrifices à cause de leurs péchés, enfin les Juifs et les gentils qui désiraient souvent voir de loin les cérémonies de la religion nouvelle, étaient frappés d'une espèce d'excommunication qui leur interdisait l'entrée de la basilique proprement dite; il leur fallait cependant un endroit quelconque où ils pussent se trouver sans inconvénient, comme sur le seuil d'un temple dans lequel ils ne pouvaient ou ne voulaient pas encore pénétrer. Ce fut là l'origine de l'atrium. Il était à la disposition des fidèles qui voulaient y attendre l'heure des saints offices; c'était encore là qu'ils se purifiaient de leurs souillures;

[1] Euseb., H. É., loco jam citato.

car ceux qui ne s'étaient pas lavés ne pouvaient entrer dans l'église. La beauté et la magnificence de la première entrée de l'atrium étaient proportionnées à la beauté et à la magnificence de la basilique elle-même (basilique de St.-Laurent, de Ste.-Agnès et de St.-Paul). Lorsque le paganisme se fut écroulé sous son propre poids et que le christianisme eut étendu son empire sur presque toutes les parties du monde, de telle sorte qu'il n'y eut plus d'infidèles et que le baptême des enfants fut devenu d'un usage général, certaines modifications s'introduisirent dans la discipline ecclésiastique. Il n'y avait plus à proprement parler ni infidèles, ni catéchumènes, ni pénitents. Il fallait donc donner une nouvelle destination aux lieux affectés à cette classe de chrétiens dans les anciennes basiliques.

Ce changement pouvait se faire d'autant plus facilement, que par suite des changements survenus dans la manière de s'habiller, les fontaines destinées au lavement des pieds devenaient inutiles. On retrancha donc l'atrium, et à la place on construisit un splendide vestibule; c'est là l'origine de ces porches majestueux, que l'on trouve dans presque toutes nos cathédrales gothiques; au lieu de fontaines on suspendit des bénitiers aux parois du vestibule, et les quelques gouttes d'eau avec lesquelles on s'asperge encore aujourd'hui, en faisant le signe de la croix, restèrent, comme aux temps apostoliques, un symbole de la pureté d'âme qui devait briller dans tous les chrétiens [1]. En retranchant donc ce qui était devenu inutile et accidentel et en conservant le nécessaire, on aura un nouveau genre de basiliques qui a servi de type à tous les édifices religieux élevés plus tard. (Ste-Marie Maj. — St.-Chrysogon.)

On nous objectera peut-être (et cette objection paraît sérieuse au premier abord) que l'on trouve quelques basiliques auxquelles il est impossible d'appliquer les principes énoncés plus haut. A cela nous répondons : ces formes ne résultent pas du caractère

[1] Zesterman, lib. III, p. 158.

ni de l'esprit du christianisme, non plus que de l'imitation d'édifices anciens, mais de la nature du sol sur lequel ils ont été élevés, ou bien sont le fruit du génie particulier de l'inventeur; et puis le temps n'a-t-il pas bien souvent modifié ces monuments, qui dans leur ensemble ne peuvent être regardés comme l'expression fidèle de l'idée première qui a présidée à leur construction.

Nous pouvons donc légitimement conclure avec M. Zesterman, que la basilique profane des Romains n'a pas servi de type à la basilique chrétienne, que cette dernière est sortie de la nature même de l'église, de sa constitution, de son culte [1]. Combien est donc fausse, dit en terminant le docteur de Leipzick, l'accusation de ceux qui soutiennent que les chrétiens ont emprunté aux payens la forme de leurs églises, à cause de la faiblesse de leur génie.

CHAPITRE III.

Du nom donné aux basiliques chrétiennes.

Les temples chrétiens reçurent d'abord le nom de: *Maisons de prières*, puis d'*Églises ;* ces oratoires ne furent pas de simples lieux de réunion, mais de véritables édifices dignes, à tous égards, de leur destination. Quoiqu'accablé pour ainsi dire sous le poids des décrets sanguinaires, que les Césars lançaient continuellement contre lui, le christianisme se propagea avec une rapidité inconcevable ; il sut conserver et augmenter les nombreux prosélytes qu'il s'était fait, même au feu des persécutions, et briller sans relâche

[1] C'est là encore l'opinion d'Agencourt, dit M. Zesterman. *Cfr. Hist. de l'Art*, t. I, p. 14.

pendant trois siècles du triple éclat de la fortune, du nom et de la science. Il nous faudrait donner ici un tableau réel de l'état du christianisme depuis la dispersion des Apôtres jusqu'à la conversion de Constantin, mais les bornes de cette analyse ne nous le permettent pas ; qu'il nous suffise de remarquer, qu'au IVe siècle les églises étaient loin d'être aussi rares qu'on se le représente communément, et qu'au moment où le vainqueur de Maxence donnait le signal de l'érection des grandes basiliques, maint temple et mainte église s'était déjà écroulé sous la hache des persécuteurs, ou avait été livré aux flammes par les soldats du prétoire. Quoiqu'il en soit, au IVe siècle, dit M. Zesterman [1], un grand nombre d'églises portaient déjà le nom de basiliques ; il ne faut pas cependant étendre ce nom à tous les sanctuaires de cette époque comme l'ont fait quelques auteurs, tels qu'Anastase le bibliothécaire, et après lui Crampini [2] qui donne le nom de basiliques à des édifices dépourvus des caractères essentiels à ce genre de monuments.

Ainsi, par exemple, ce dernier auteur range dans la classe des basiliques, l'église de St.-André, dépourvue de galeries, et celle de St.-Etienne, qui avait la forme d'une rotonde. Dans ce même chapitre, M. Zesterman réfute l'erreur dans laquelle est tombé le docte Bingham, lequel dans ses *Origin. ecclesiasticæ* assure que les basiliques étaient aussi nommées *ανακτορα ;* nous nous croyons inutile de nous arrêter à cette question d'un intérêt tout-à-fait secondaire. Ceux qui désireraient avoir quelqu'éclaircissement sur ce point, peuvent consulter le mémoire que nous analysons, lib. III, c, III, § 2, p. 161, édit. Brux. Il est donc constant que dès les temps les plus reculés, les églises chrétiennes portaient le nom de basiliques ; il nous reste encore à examiner comment ce nom leur a été imposé.

Le premier système, et celui que la plupart des écrivains ecclésiastiques ont suivi, est celui qui consiste à dire avec Isidore de

[1] Zesterman, lib. III, c. III, p. 161.
[2] Crampini. *Vet. Monum.*, I, c. 27; II, c. 16.

Séville [1], que les temples chrétiens ont été nommés basiliques, c'est-à-dire habitations royales, parce qu'on y offrait des sacrifices à Dieu, *le roi de tous*. Si cette raison était valide, non-seulement les grandes églises, mais encore celles d'une étendue moindre, devraient porter le même nom, puisque dans les unes aussi bien que dans les autres, on y rend un culte au roi des rois ; en second lieu, le mot *βασιλιχη* on basilique, dans sa signification primitive et originale, ne signifie pas maison royale, mais bien demeure magnifique, splendide, royale en un mot. Il n'est donc pas étonnant qne Constantin ait nommé les églises des chrétiens *χυριαχά*, et non pas *βασιλιχὰς*. Un autre système attribue au fils de Constance Chlore cette dénomination de basilique, parce que, disent-ils, les premières églises décorées de ce nom ont été élevées par les soins du roi ou de l'empereur Constantin.

Voici la principale difficulté que nous opposons à ce système : il résulte clairement des termes d'une lettre écrite par le premier empereur chrétien à l'évêque Macaire au sujet de la nouvelle église en construction à Jérusalem, que déjà longtemps avant cette époque, bien des églises chrétiennes étaient appelées basiliques. Ce n'est donc pas lui qui leur a donné ce nom.

Quant à nous, nous tirons, avec M. Zesterman [2], une autre conséquence de cette lettre de l'empereur Constantin. Nous croyons pouvoir y découvrir la véritable origine de cette dénomination.

Il en résulte d'abord que le nom de basilique ne doit pas être donné à tout l'édifice que l'empereur voulait faire construire à Jérusalem, mais seulement à la partie rectangulaire, au temple proprement dit. Or, dans le chapitre précédent, nous avons démontré que cette partie rectangulaire de l'église, ou le temple proprement dit, est la seule partie de la basilique entre laquelle il existe un rapport et une ressemblance réelle avec la basilique

[1] Isid. *Hisp. Oug.*, l. XV, c. XIV. — Amalarius, *de ecclesiæ officiis*. — Walafridus Strabo. *de rebus Ecclesiæ*.

[2] Zesterman, lib. III, c. III, p. 163.

profane, c'est-à-dire les galeries et le toit de la nef centrale. C'est là, nous paraît-il, qu'il faut chercher l'origine de cette dénomination; et nous ne doutons nullement que ce ne soit la similitude entre ces deux parties qui ait fait donner à l'édifice religienx, la dénomination réservée jusqu'alors à l'édifice profane. La description faite dans la lettre de Constantin, le texte et une comparaison attentive des parties constitutives, pronvent la vérité du systême du docteur de Leipzick. En résumé il est permis de croire (credibile est) que le nom de basilique a été emprnnté, non pas à l'auteur de ce genre de constructions, ni à l'être suprême auquel ces édifices étaient consacrés, mais an genre même de la structure.

Ici finit notre tâche de rapporteur; nous croyons l'avoir remplie avec toute l'impartialité qu'on était en droit d'attendre de nous; nous pensons avoir fait chose utile aux études archéologiques en publiant cette analyse détaillée d'un travail aussi remarquable. On voit combien l'horizon de cette science s'élargit, lorsqu'on vent s'y livrer consciencieusement : l'archéologie chrétienne, c'est l'histoire et la littérature de l'église, expliqnant les monuments. Sous ce rapport, n'y a-t-il pas quelque reproche à faire à la troisième partie du mémoire envoyé à l'Académie de Belgique? Comparée aux deux premières parties si riches d'érudition, lorsqu'elles nous dévoilent et nous rebâtissent les antiquités grecques et romaines, ne présente-t-elle pas une certaine sécheresse, et ne laisse-t-elle pas entrevoir quc son auteur a passé la plus grande partie de sa vie à s'inspirer des auteurs payens? Une lecture attentive du mémoire lui-même répondra à cette question. Quoiqu'il en soit, nous faisons des vœux bien sincères pour que le concurrent belge du docteur allemand fasse part au public du résultat de ses recherches. Si l'Académie se déclare trop pauvre, eh bien, n'y a-t-il pas au budget de l'intérieur un article pour l'encouragement des lettres et des sciences; nous sommes persuadé qu'un subside accordé à une telle publication, procurerait au pays autant de gloire et de renom, qu'une foule d'autres publications bien souvent aussi faibles pour le fond que pour la forme. Qu'on ne voie pas

dans ce vœu une réclame d'auteur, une affaire de camaraderie ; nous ne sommes pour rien dans le mémoire de M. Tindemans ; nous n'avons pas même l'honneur d'être connu de lui, mais en écrivant ces lignes, nous nous rappelons le rapport de M. Quetelet, lu à la séance de mai 1846 ; et nous nous demandons si le résultat de deux années de recherches consciencieuses doit rester enfoui à jamais dans les cartons de l'Académie, sans utilité comme sans but ? Si cela ne peut se réaliser, alors nous demanderons à l'antagoniste de M. Zesterman de publier les parties les plus saillantes de son travail dans l'une ou l'autre revue archéologique ; de cette manière tout ne serait pas perdu, cette belle question recevrait sa solution dans des écrits périodiques que tout le monde peut se procurer, tandis que les mémoires couronnés (chose bien regrettable sans doute) font les délices de quelques savants seulement.

Ed. D. B.

Malines, le 5 juin 1848.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 29 JUIN 1848.

Président : M. le Vicomte DE KERCKHOVE;

Secrétaire : M. Félix BOGAERTS.

(Extrait du rapport du Secrétaire-perpétuel.)

MESSIEURS,

Les travaux de l'Académie ayant suivi, pendant le premier semestre de cette année, la marche régulière que vous leur avez imprimée depuis cinq ans, je croirais abuser de votre complaisance en vous parlant, comme j'ai eu l'honneur de le faire à chacune de nos séances générales précédentes, de tous les détails de notre administration. Je crois parfaitement superflu de répéter aujourd'hui, pour la douzième fois peut-être, que le conseil s'occupe toujours avec zèle de tout ce qui concerne la prospérité de notre association; que cette prospérité se soutient sans éprouver la plus légère atteinte; que nous avons reçu encore les lettres les plus honorables de la part des souverains auxquels nous faisons hommage de nos publications; que celles-ci, enfin, continuent d'être accueillies avec sympathie par le public. — Tous ces faits vous sont trop bien connus, messieurs, pour qu'il ne soit pas inutile, je le répète, de vous en entretenir encore.

Quand à notre correspondance, elle n'a pas eu durant ce semestre l'activité qu'elle présentait autrefois; c'est aux malheureux événements qui, depuis quelques mois, bouleversent l'Europe, que nous devons de n'avoir reçu qu'un petit nombre de lettres. Espérons que des temps meilleurs succèderont bientôt à ces jours de désordre et de sang, pendant lesquels les sources des sciences et des arts se tarissent en même temps que celles de la prospérité publique. Parmi les lettres qui nous ont été adressées, je me plais, messieurs, à vous en mentionner une de la Société royale asiatique de Bombay, à laquelle notre président, M. de Kerckhove, membre de cette société, avait fait parvenir nos annales, qu'elle a reçues avec distinction. Cette célèbre compagnie nous marque qu'elle éprouve beaucoup de plaisir à entrer en relation avec l'Académie d'Archéologie. Celle-ci a l'espoir fondé de recevoir bientôt des travaux archéologiques très-intéressants de l'Inde, où vous comptez quatre membres correspondants, savoir : MM. le lieutenant-colonel Guillaume-Henri Sykes, le général John Briggs, le chevalier Guillaume Erskine, et Henri Carter, secrétaire de la Société royale asiatique de Bombay, qui m'ont chargé de vous exprimer leurs remercîments pour les avoir admis, dans le temps, au nombre de vos associés. Nous avons également l'espoir de pouvoir bientôt publier des matériaux archéologiques recueillis par M. Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de Belgique à Constantinople, membre correspondant de l'Académie, et dont les ouvrages qu'il a publiés avant son départ pour l'Orient [1], nous prouvent d'avance que celui qu'il prépare sera lu avec un grand intérêt. Les importants voyages de notre honorable confrère, sa position et ses relations agréables dans le corps diplomatique, et l'estime particulière dont la Belgique jouit aujourd'hui à l'étranger, où il y a plus que jamais de l'honneur à la représenter,

[1] L'ouvrage de M. Eugène de Kerckhove sous le titre de *Situation et Avenir* (1846, Anvers, imprimerie de L.-J. De Cort), mérite d'être relu et bien médité dans les circonstances politiques actuelles.

tout cela a extrêmement facilité à M. Eugène de Kerckhove les moyens de se procurer beaucoup de détails curieux et ignorés.

— L'Académie a reçu un grand nombre d'ouvrages, dont les titres ont été pnbliés dans nos Annales. Quelques-uns de nos membres ont enrichi la bibliothèqne de cadeaux de livres, parmi lesquels il s'en trouve de fort rares.

A cette occasion, permettez-moi, messieurs, d'exprimer de nouveau le regret que plusieurs d'entre nous éprouvent de voir notre bibliothèque et nos archives manquer d'un local accessible à tous les membres. Je prie donc, encore une fois, l'Académie de vouloir s'occuper activement de cet objet. Je ne sais trop à quoi servent nos collections, si nous ne pouvons pas y reconrir à volonté. Pour moi, j'aimerais mieux que nos publications fûssent plus bornées, et que le bénéfice que nous réaliserions de cette manière, nous permît, par l'acquisition d'un local, de profiter davantage des publications des autres.

La question des finances se présente toujours sous un point de vue favorable, comme vous allez en juger par le compte-rendu que notre honorable trésorier doit vous soumettre.

Il me reste un pénible devoir à remplir : j'ai à vous parler, messieurs, de quatre membres que nous avons perdus depuis notre dernière séance générale: ce sont, messieurs Raoul, le baron Van der Capellen, de Stier d'Aertselaer, et de Souza E Oliveira, qui était un savant distingué et l'un des ministres les plus habiles de l'empereur du Brésil, et ce qui vaut mieux encore, un parfait honnête homme.

L. V. Raoul naquit à Poincy, département de Seine et Marne. Après avoir fait de bonnes études au collége d'Harcourt à Paris, il fut nommé par la voie du concours en 1790, professeur de rhétorique à Meaux. Atteint par la conscription il entra au service militaire, comme simple volontaire, avec plusieurs de ses élèves qui s'enrôlèrent pour ne pas le quitter. Il prit part à plusieurs campagnes. Il quitta le service en 1797, revint à Meaux, y établit une école secondaire, et devint bibliothécaire de

la ville. En 1810, il reprit les fonctions de professeur de rhétorique, et fut appelé en 1817 en Belgique; il remplit d'abord la chaire de rhétorique à l'athénée de Tournai; l'année suivante il devint professeur de littérature et d'histoire à Gand. Parmi les ouvrages de cet écrivain distingué, nous citerons 1° *la traduction en vers français des satires de Juvénal;* 2° *des satires de Perse;* 3° *de celles d'Horace;* 4° *une épitre à M. Etienne sur la comédie des deux gendres;* 5° *pièces diverses.*

Le baron G. A. Van der Capellen, ministre d'État du roi des Pays-Bas, ancien gouverneur général des Indes-Orientales et président de l'Académie des arts et sciences de Batavia, membre de plusieurs sociétés savantes. — Il naquit à Utrecht en 1787. Issu de l'une des plus anciennes maisons nobles de Hollande, c'était nn de ces hommes dont la vertu pure et désintéressée n'attend pour servir la patrie, ni les chances des partis, ni les vicissitudes des circonstances. Les gouvernements qui se sont succédés dans son pays, lui ont toujours rendu la même justice et accordé toute leur confiance. Après avoir fait d'excellentes études dans sa ville natale, il y débuta pour la charge de secrétaire-général de la préfecture; en 1808, il fut nommé préfet de la Frise, par le roi Louis Bonaparte. Ce prince avait distingué en lui non-seulement les vertus de l'honnête homme par excellence, et les talents d'un administrateur intelligent et probe, mais encore les qualités d'un ami dévoué. Il voulut se l'attacher intimement en lui confiant le portefeuille de ministre de l'Intérieur. Il remplit ces fonctions jusqu'à l'abdication du roi en 1810, et ne voulant plus accepter aucun emploi dans la nouvelle organisation donnée à son pays par Napoléon, il se retira en Allemagne avec le roi Louis, qui resta toujours son ami. Lorsqu'en 1813 les événements appelèrent la Maison d'Orange en Hollande, et que la réunion de ce pays avec la Belgique fut décidée, le nouveau souverain lui confia les fonctions de secrétaire d'État extraordinaire à Bruxelles, et peu de temps après, il le nomma gouverneur-général des Indes-Orientales. Van der Capellen partit pour cette destination en octobre 1815.

Pen de fonctionnaires ont su, comme lui, se concilier l'estime, l'affection et la confiance de tout le monde : son nom sera toujours cher à son pays auquel il a rendu des services éminents.

M. de Stier d'Aertselaer, l'un des membres du conseil d'administration de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, admis, lors de la fondation de l'Académie d'Archéologie, au nombre de ses membres honoraires, s'est toujours distingué par son zèle intelligent dans l'encouragement des arts. Il avait acquis beaucoup de connaissances archéologiques dans ses longs et nombreux voyages, dont nous regrettons qu'il n'ait publié aucune relation, surtout de celui qu'il fit à Constantinople et en Egypte.

L'Académie a reçu, depuis quelques jours, les envois suivants :

1. De M. Castel, secrétaire général de la session du congrès de l'Association normande, membre correspondant de l'Académie, le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la XVe session, en juillet 1847. Broch. in-8°, 1848, Caen, imprimerie de Delos.

2. De M. le docteur Van Nuffel, membre effectif de l'Académie, sa brochure intitulée : *Delirium tremens potatorum, etc.* In-8°, 1848, Boom, imprimerie de Van Gauberghe.

3. De M. le docteur Broeckx, bibliothécaire et archiviste de l'Académie, sa notice *sur Jean de Saint-Amand*, médecin belge du XIIe siècle. In-8°, 1848, Malines, imprimerie d'Olbrechts.

4. De la société de pharmacie d'Anvers, la suite de son journal, 4e année, mai 1848, Anvers, imprimerie de De Cort.

5. De M. Edm. Solvyns, son ouvrage intitulé : *Théorie de l'architecture ogivale, à l'usage des archéologues, des architectes et des ingénieurs.* In-8°, 1846, Paris, chez Victor Didron, libraire.

6. *La biographie du roi des belges Léopold 1er.*

7. *La généalogie de la maison des Haligre ou d'Aligre.*

8. De M. Pape, secrétaire de la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, membre correspondant à Bois-le-Duc, la *Biographie qu'il a publiée de Martin Van Rossem.* 1 vol. in-8°, 1847, Bois-le-Duc, imprimerie de Pallier et fils.

9. M. le baron Léon de Herckenrode, membre correspondant,

fait hommage à l'Académie des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième livraisons de son ouvrage intitulé : *Collection de tombes, épitaphes et blasons*, recueillis dans les églises et couvents de la Hesbaye, etc. In-8°, 1848, Gand, imprimerie de Gyselynck. Elles renferment un grand nombre de notices généalogiques, épitaphes, quartiers et armoiries qui concernent les familles de *Rosen*, d'*Arnhem*, de *Fontignies* ou *Fontigny*, *Back* ou *Backx*, *Robyns*, de *Libotton*, de *Puytlinck*, *Coelen*, *Van Alsteren* dit *Hamal*, *Van Mechelen* (issu de *Berthout*), *Luesemans* — nom écrit indistinctement *Louysmans*, *Leusmans*, *Leusemans*, *Luzemans* et de *Lueseman*, — de *Troostenbergh*, de *Heusch*, *Vaes*, *Van Beul*, *Brouckmans*, *Van* ou de *Houthem*, de *Xhenemont*, *Morren*, *Roberti* — nom écrit dans les anciennes archives *Roberts*, *Robiers*, *Robierts* ou *Robiet*, — *Coemans*, *Stasseyns* et *Bollis*. La vingt-quatrième livraison termine cet ouvrage intéressant et consciencieux, qui se trouve entre les mains de toute la noblesse belge et de tous les amateurs du blason.

10. Notre savant et laborieux confrère M. Perreau, auquel l'archéologie et la numismatique sont redevables de plusieurs productions d'un haut intérêt, fait hommage à l'Académie d'un nouveau travail qu'il a publié sous le titre de *Recherches sur les corporations des métiers de la ville de Maestricht, et sur leurs méreaux*. In-8°, avec 2 planches, 1848, imprimerie d'Em. De Vroye.

11. M. Jean Platteel, peintre-artiste d'Anvers, fait hommage à l'Académie d'une gravure sur pierre, parfaitement exécutée d'après le tableau original — *la Charité* — du célèbre peintre Florentin *Fra-Bartholomeo di San-Marco*.

12. M. Reniers, statuaire d'Anvers, offre à l'Académie le buste qu'il a fait de M. Félix Bogaerts, secrétaire-perpétuel.

13. M. Lekens, membre honoraire de l'Académie à Maestricht, enrichit la bibliothèque de plusieurs ouvrages.

14. L'Académie reçoit *L'Annuaire du corps médical belge*. 1 vol. in-12°; années 1848-1849.

15. S. A. le comte Guillaume de Würtemberg, général en chef

des armées würtembergeoises, président de l'Association würtembergeoise des antiquaires, membre honoraire de l'Académie à Stuttgard, fait hommage de la dernière livraison des annales de cette société archéologique. Cette livraison contient la description et les planches supérieurement lithographiées des mosaïques romaines de Rotweil; du Saint-Sépulcre de l'église Notre-Dame de Reutlingen, et de deux statues, l'une du 13e et l'autre du 14e siècle, représentant deux comtes würtembergeois qui sont enterrés à l'église chapitrale de Stuttgard. In-folio, 1847, Stuttgard.

16. L'Académie reçoit également du comte Guillaume de Würtemberg, la 1re partie de l'ouvrage qu'il publie sous le titre de *Wegweiser durch sämmtliche malerschulen und gemäldesammlungen.* 1 vol. in-8°; 1846, Stuttgard, imprimerie de Hering et comp.

17. M. Van Lerberghe, archiviste de la ville d'Audenarde, membre correspondant de l'Académie, fait hommage de la première et de la troisième livraisons de la 3e partie de son recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen.* In-8°, 1848, Audenarde, imprimerie de J. Van Peteghem-Rousse.

On remarque dans ces livraisons plusieurs documents concernant les troubles d'Audenarde au XVIe siècle, ainsi que les listes des personnes — parmi lesquelles on en compte plusieurs appartenant aux premières familles de Belgique — qui, à la même époque, ont été torturées et exécutées de la manière la plus barbare pour avoir participé à ces troubles, ou bien pour des délits prétendus hérétiques. On ne peut lire ces horreurs sans frémir d'indignation. C'est surtout quand ces malheureux étaient jugés par l'inquisition qu'un raffinement de cruautés avait lieu à leur égard. Ce tribunal antichrétien et hypocrite, prenant l'épithète de *saint,* et prétendant agir dans l'intérêt de la foi, commettait ces atrocités au nom de la religion la plus douce qu'il profanait, au nom d'un Dieu clément qu'il outrageait avec tant de violence !

18. M. le baron Jules de Saint-Génois, professeur et bibliothécaire de l'Université de Gand, conseiller de l'Académie, fait hommage de sa *Notice sur quelques anciens manuscrits*, contenant des

vies de saints belges. In-8°, 1848, Gand, imprimerie de Léonard Hebbelynck.

19. M. le chevalier de Witte, de l'institut de France, membre effectif de l'Académie à Paris, fait hommage de sa Notice intitulée : *Médailles d'Héraclée de Lucanée.* In-8°, 1847, imprimerie de Dézairs, à Blois.

20. M. A. de Longpérier, membre correspondant de l'Académie à Paris, fait hommage de sa *Dissertation sur les Phalères.* In-8°, 1848, imprimerie de Dézairs, à Blois.

21. M. N. J. Van der Heyden fait parvenir à l'Académie, pour être distribués aux membres généalogistes, plusieurs exemplaires d'un recueil qu'il a publié sous le titre de *Notices historiques et généalogiques sur les nobles et très-anciennes maisons Van der Heyden, dite de la Bruyère, de Flandre; Van der Heyden en Condroz, dite delle Heyd de Flémale ; Van der Heyden à Blisia (Bilsen) ; de Bylandt; Van der Moten ou de la Motte; de Cordes, dite de Wadripont ; de Maulde et de Tayaerdt.* In-8°, 1847, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort, Fossé-aux-Crapauds.

Ce recueil intéresse la plupart des familles nobles de Belgique, il ne peut manquer d'être recherché par tous les généalogistes et amateurs du blason.

22. La Société historique et littéraire de Tournay adresse à l'Académie, son *Bulletin* du tome I, n° 2. In-8°, 1848, Tournay, imprimerie de A. Delmée.

23. Il est fait hommage à l'Académie d'une lettre autographe, fort curieuse, d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, adressée au magistrat de la ville de Gueldre.

24. M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Académie, fait hommage de sa Notice intitulée : *Dix-huit lettres de Frédéric-Guillaume de Brandenbourg, surnommé le Grand Electeur*, précédées de la biographie de ce prince. In-8°, 1848, Bruxelles et Leipzig, chez Muquart.

25. M. de Stassart fait également hommage à l'Académie d'un autre travail qu'il vient de publier sous le titre de *Notice sur*

Guillaume-Eugène-Joseph baron de Wal, commandeur de l'ordre Teutonique. In-8°, 1848, imprimerie de M. Hayez.

Les deux nouvelles productions de notre illustre confrère ont été lues avec beaucoup de plaisir par les membres du conseil d'administration de l'Académie.

26. La Société de Médecine de Boom adresse à l'Académie la livraison d'avril, mai et juin. — 1re année de son *Répertoire*. In-8°, 1848, Boom, imprimerie de Joseph Van Gauberghe.

27. M. P. F. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, secrétaire de la Société de Littérature flamande d'Anvers, fait hommage du premier volume d'un nouvel ouvrage qu'il publie sous le titre de *Ziel en Lichaem*, et qui aura indubitablement un aussi grand succès que ses ouvrages précédents. 1 vol., in-8°, 1848, Anvers, imprimerie de Charles Oberts.

28. M. Félix Bogaerts, secrétaire-perpétuel de l'Académie, fait hommage de son ouvrage intitulé : *Histoire du culte des Saints en Belgique, envisagé comme élément social.* 1 vol. in-8°, 1848, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

29. M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, fait parvenir à la bibliothèque la brochure intitulée : *Attaque à main armée de Risquons-Tout.* 29 mars 1848. *Acte d'accusation.* In-8°, 1848, Bruxelles, imprimerie d'Em. De Vroye.

L'auteur, M. de Bavay, procureur général de la Cour d'Appel de Bruxelles, membre honoraire de l'Académie, a rédigé cet acte d'accusation avec cette supériorité de logique qui distingue ce profond jurisconsulte, l'un de ces hommes dont la Belgique peut être fière. On s'accorde à dire que M. de Bavay a conduit admirablement l'instruction de cette procédure.

30. M. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Flandre Orientale, membre effectif de l'Académie, fait hommage d'une nouvelle production très-remarquable sous le titre modeste de *Mémoire sur les travaux à entreprendre pour améliorer le régime de l'Escaut.* In-4° avec cartes; 1847, Gand, imprimerie de Gyselynck.

31. M. Eugène de Kerckhove, chargé d'affaires de Belgique à Constantinople, membre correspondant de l'Académie, a fait remettre à la Bibliothèque plusieurs livres anciens.

32. M. Arnaut Schaepkens, membre correspondant, fait hommage de quelques gravures à l'eau forte, et de la 4me livraison de son ouvrage intitulé : *Trésor de l'art ancien*, sur lequel nous avons déjà attiré l'attention de nos lecteurs. Cette nouvelle livraison se fait remarquer par le beau reliquaire en vermeil du musée d'antiquités de Bruxelles. M. Schaepkens le reproduit en deux planches, l'une représente l'extérieur de cette belle ciselure et l'autre sa forme trytique, ayant ses deux battants ouverts et la croix double à six branches au milieu du tableau central. M. Schaepkens expose avec beaucoup de talent les figures symboliques et tous les détails de ce riche objet d'art. Les autres planches qui accompagnent la même livraison, font connaître de belles et curieuses miniatures contenues dans les manuscrits de nos bibliothèques, telles qu'un calice en argent du moyen âge, et deux sceaux portant l'année 1225, dont l'un porte la figure de Hugues, évêque de Liége, et l'autre celle d'Arnould, abbé de St-Géréon de Cologne; enfin on y remarque également un monument funéraire en métal, plusieurs groupes de figures d'après des bas-reliefs en style roman, etc. Le texte renferme la traduction de l'inscription grecque qui décorait la croix orientale en or que possédait anciennement l'église Notre-Dame à Maestricht; la description d'un autre reliquaire byzantin de la même église; la description de la châsse en argent de Visé, ainsi que l'explication des figures symboliques qui décorent le reliquaire du musée d'antiquités.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE,

CONTENU DANS LE VOLUME PRÉCÉDENT.

Membres Correspondants.

MM.

BRIGGS (John), général au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

CARTER (Henri), secrétaire de la Société royale asiatique de Bombay, membre de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

ERSKINE (le chevalier Guillaume), membre de la Société royaleasiatiquede Bombay et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

SYKES (Guillaume Henri), lieutenant-colonel au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

Membre Correspondant décédé.

PESEUX (Pierre Charles), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

Membres Honoraires décédés.

SOUZA E OLIVEIRA (Saturnino DE), ancien ministre de S. M. l'empereur du Brésil, grand' croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

STIER D'ARTSELAER (Charles Jean DE), l'un des membres directeurs de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, ancien membre de l'ordre équestre de la province, etc.

NOTICE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LES SEIGNEURS

D'OISQUERCQ ET DE VAL

PAR

M. l'abbé STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société académique de Cherbourg, et des Sociétés de littérature flamande de Bruxelles, Louvain, Turnhout, etc.

Colligite.... fragmenta, ne pereant.

OISQUERCQ.

OISQUERCQ, anciennement OOSTKURCHE. Ce village prend son nom de deux mots bas-saxons *oost*, orient, et *kurche*, église. Kurche est un hameau de Tubize, où se trouvait probablement la première église de tous les environs et qui pour cette raison fut nommé par excellence Kurche, église: Oisquercq se trouve à l'orient de ce hameau et en reçoit le nom. Avant la révolution française, le village d'Oisquercq, qui était situé sur la frontière du duché de Brabant et du comté de Hainaut, faisait partie du roman pays de Brabant, quartier de Nivelles, chef-mairie de Lahuipe; aujourd'hui il appartient à la province de Brabant, arrondissement de Nivelles, canton de Tubize.

La seigneurie d'Oisquercq consistait en plusieurs fiefs : 1° le droit de glaive était un fief à relever du duc de Brabant, depuis 1630 ; 2° le château, le verger, les prairies et les bois dits espèces, constituaient deux pleins fiefs de la seigneurie de Braine-l'Alleud ; 3° les quarante bonniers de bois, dit le bois d'Oisquercq, était un fief de la baronnie de Gaesbeek ; 4° les six journaux de prairie, près du pont du Teillier, étaient un fief de la prévôté de Nivelles ; 5° le bois dame Jeanne ou de Try, au Sart à Ittre, était un fief de la seigneurie de Faucuwez. Quelques autres parties de cette seigneurie étaient relevées de la cour du seigneur d'Enghien à Ronquiers, du seigneur d'Ittre, etc. Plus de cent arrière-fiefs dépendaient de la seigneurie d'Oisquercq.

Aux seigneurs appartenaient aussi la haute, la moyenne et la basse-justice du village, la collation de la cure et des mambours de l'église et des pauvres, le droit de l'eau et du vent, de la chasse et de la pêche, et le droit de congé à prendre sur les biens non féodaux. Outre les biens-fonds déjà nommés, les seigneurs y possédaient encore les fermes de la Basse-cour, la Haute-borne, le Pourceautrou, le Moulin-à-eau, les prés de la Tour, de St.-Roch, des Joncquiers, de Baste, de Viron, etc., etc.

VAL.

VAL. Cette seigneurie avait pris son nom de sa situation. Elle consistait dans une belle ferme, bâtie sur la prairie de la Tour : elle est démolie depuis quelques années. Cette seigneurie était comprise dans le premier plein-fief à relever de Braine-l'Alleud.

SEIGNEURS D'OISQUERCQ.

A. De la maison d'OISQUERCQ.

Il paraît certain qu'une ancienne famille de Brabant porta le nom de la terre d'Oisquercq. Nicolas d'Oostkurche signa en 1138, avec plusieurs autres seigneurs, la confirmation des biens de l'abbaye d'Afflighem, que fit Godefoid-le-Barbu. Seger d'Oostkurche fut présent à la bataille de Bas-Wilre, le 21 août 1371. Dans les plus anciens comptes de l'église il est toujours fait mention de l'obit de Collard d'Oostkurche. Il m'a été impossible cependant de trouver une suite généalogique des seigneurs d'Oisquercq depuis Nicolas précité jusqu'à Jean de Strepy, qui était seigneur dudit lieu en 1400.

B. De la maison de STREPY.

D'or à cinq cotices de gueules.

I. JEAN de STREPY, chevalier, seigneur d'Oisquercq, Val, etc. Il vécut en 1400.

Il épousa N. N.....

De ce mariage :

Gertrude de Strepy, dame héritière d'Oisquercq et Val, qui épousa Jean d'Ailly, seigneur de Fromelles : il suit II. *Voyez ses ascendants aux appendices n° 2.*

C. De la maison d'AILLY.

De gueules au chef échiqueté d'azur et d'argent de trois traits, brisé d'une bordure engrêlée d'or.

II. JEAN I d'AILLY, chevalier, seigneur de Fromelles, Oisquercq, Val, etc. Il mourut le 17 juin 1475.

Il épousa en 1433, comme il est dit, Gertrude de Strepy.

De ce mariage :

1. Antoinette d'Ailly, qui épousa Jean de Schoonvorst.

2. Jean d'Ailly, qui suit III.

3. Josine d'Ailly, morte en 1517, qui épousa 1° Lievin Borluut, mort en 1506 ; 2° Gilles van den Winckele.

4. Guillaume d'Ailly, bailly du vieux-bourg à Gand, qui épousa Catherine de Langerode. De ce mariage :

a. Guillaume d'Ailly, qui suit V.

b. Jacqueline d'Ailly, qui épousa Jean de Pipenpoy, seigneur de Terquoin.

5. Marguerite d'Ailly, qui épousa Jérôme Borluut, dont la postérité a succédé en partie dans la terre d'Oisquercq après la mort d'Engelbert d'Ailly : *voyez aux appendices n°* 1.

III. JEAN II D'AILLY, chevalier, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, Fromelles, Poucques, Boucle-Saint-Denis, etc., conseiller et chambellan de l'archiduc Philippe. Il vivait en 1474.

Il épousa Philippote de la Woestine.

De ce mariage :

1. Engelbert d'Ailly, qui suit IV.

2. Adrien d'Ailly.

3. Marie, aliis Louise d'Ailly.

IV. ENGELBERT D'AILLY, chevalier, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, Fromelles, Boucle-Saint-Denis, etc. Il mourut le 4 novembre 1523.

Il épousa, en 1520, Jeanne de Luxembourg, fille naturelle de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, connétable de France, décapité à Paris le 19 décembre 1475. Elle mourut dans un âge fort avancé le 16 juin 1557.

Cet Engelbert d'Ailly fit rebâtir le chœur de l'église d'Oisquercq et l'orna de vitraux peints : un seul de ces vitraux se voit encore, et quoique très-endommagé, on distingue très-bien les portraits et les armoiries du donateur et de sa femme : il donna aussi un ornement de messe complet, brodé en or, avec armoiries, qui

existe aussi, mais qui demande de grandes réparations. Au milieu du chœur se trouve une pierre de sept pieds de long, sur quatre de large et trois de haut, avec les statues couchées du dit seigneur et de sa femme, et cette inscription :

Chi gist noble homme Ingelbert d'Ally, chevalier, Sr. d'Oskurque, de Froumelles et de St. Denys boucle, qui trespassa lan xv^{c}xxiij le iiij jour de novembre, et madame Jehenne de Luxembourg, fille naturelle de feu puissant prince Loys comte de St. Pol, connetable de France, qui trespassa lan xv^{c}lvij, le xvj jour de juing. Pryez pour les ames.

Malheureusement cette belle pierre est tournée sens dessus dessous, parce que son élévation empêchait la libre circulation du chœur. M. le comte Amédée de Beauffort, président de la commission des monuments, à qui j'ai fait connaître ces antiquités de l'église d'Oisquercq, m'a grâcieusement répondu qu'il va s'occuper prochainement de leur restauration.

A la mort d'Engelbert d'Ailly, la seigneurie d'Oisquercq passa en partie à son cousin germain Guillaume, qui suit V, et en partie aux descendants de sa tante Marguerite, *voyez aux appendices n°* 1. Il ne laissa qu'un fils naturel appelé aussi Engelbert, dont la postérité a existé à Oisquercq jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

De tout ceci il paraît clairement que Gramaye, *Gallo-Brab. Præf. Hulpensis*, pag. 39, se trompe en disant que la terre d'Oisquercq fut donnée en dot, l'an 1532, à Jeanne de Glimes, lorsqu'elle épousa Adrien de Romerswael, seigneur de Loodyck.

V. GUILLAUME D'AILLY, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc.

Il épousa 1° Isabeau Piets; 2° Barbe Vilas, veuve de Jean de Pipenpoy.

Du premier mariage :

1. Philippe d'Ailly, qui suit VI.
2. Roland d'Ailly.

3. Henri d'Ailly.

4. Anne d'Ailly, religieuse à l'abbaye de Forest.

5. Catherine d'Ailly.

VI. PHILIPPE D'AILLY, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc.

Il épousa Isabeau de Baillencourt, fille de Jean de Baillencourt, Seigneur d'Ittre, Thibermont, Sart, Hanencamp, etc. et d'Anne d'Ittre [1].

De ce mariage :

1. Jean d'Ailly, qui suit VII.

2. Antoine d'Ailly, qui suit VIII.

3. Philippe d'Ailly, capitaine au service de S. M. Cath., tué au fort d'Attendonck, près de Groeningen, en 1568.

VII. JEAN III D'AILLY, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc., capitaine au service de S. M. Cath. Il fut tué devant Zutphen en 1583.

VIII. ANTOINE D'AILLY, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc., capitaine au service de S. M. Cath. et de LL. AA. SS.

Il épousa Marguerite de Cortewyle, dame de Sablance, fille du seigneur de la Bussière.

De ce mariage :

1. Jacques d'Ailly, seigneur de Sablance, Tibertaire, Lar, etc., qui épousa Barbe de Rycke, fille d'Arnould et de Magdelène de Bourgogne.

2. Josine d'Ailly, religieuse annonciade à Bethune.

3. Marie d'Ailly, religieuse à l'abbaye de Flines.

4. Jean d'Ailly, mort jeune.

5. Jeanne d'Ailly, morte jeune.

6. Françoise d'Ailly, morte jeune.

7. Antoine d'Ailly, religieux dominicain.

8. Philippe d'Ailly, tué à la surprise de Wesel, le 16 août 1629.

9. Guillaume d'Ailly, tué devant Pisca.

[1] Voir ma *Notice sur les Seigneurs d'Ittre*; p. 20, XVII. 2.

10. Antoinette d'Ailly, qui épousa Christophe de Bonmeurs, capitaine et lieutenant-gouverneur de la Bourgogne.

11. François d'Ailly, capitaine au service de S. A. S. en 1639.

Le 2 août 1600, Antoine d'Ailly vendit tous ses droits sur les seigneuries d'Oisquercq et Val à Antoine Houst, seigneur de Bubingen, qui suit IX.

D. De la maison de HOUST.

D'or à la bande d'azur chargée de trois têtes de lion d'or, au chef échiqueté d'azur et d'argent de trois traits.

IX. ANTOINE HOUST, chevalier, SEIGNUER D'OISQUERCQ, VAL, Bubingen, etc., docteur-ès-droits, conseiller au conseil de Luxembourg, puis conseiller au conseil privé, maître aux requêtes, etc.

Il épousa Marguerite Mondrich.

Anciennement on voyait leur épitaphe au chœur de l'église de St.-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles.

Ci gist messire
Antoine Houst
Chlr. Seign^r. d'Oostkercke et Bubingen
jadis cons^r. a Luxembourg 8 ans et au conseil privé 27 ans, qui apres plusieurs signalés services et ambassades tant vers l'empereur qu'autres potentats, trespassa le 17 d'aoust 1605, œtat. 64. et dame Margereta Mondrich, sa comp^ne qui trespassa 18 may an. 1620.

De ce mariage :

1. Hélène Houst, dame héritière d'Oisquercq et de Val, qui épousa Maximilien de Viron, seigneur de Ruckelingen, etc. il suit X : *voyez aux Appendices n°* 3.

2. Anne Houst, qui épousa Augustin Lanser, conseiller au conseil de Luxembourg.

3. Marguerite Houst, qui épousa Jacques de Bassy, chevalier, seigneur de Petrange, etc.

4. Eve Houst, qui épousa Corneille van Wau, sécretaire du grand conseil à Malines.

5. Philippote Houst, morte sans alliance.

6. Elisabeth Houst, reçue chanoinesse au chapitre noble de Denain, le 3 janvier 1590.

E. De la maison de VIRON.

D'azur au palmier arraché d'or au chef arrondi en trois festons de même, chargé d'une aigle éployée de sable.

X. MAXIMILIEN DE VIRON, chevalier, SEIGNEUR DE Ruckelingen, OISQUERCQ, VAL, etc., auditeur des gens de guerre au quartier d'Anvers, conseiller au conseil de Luxembourg (31 août 1612), conseiller au conseil de Brabant (21 novembre 1616); ce fut en cette dernière qualité que ce Seigneur assista à la pompe funèbre de l'archiduc Albert en 1621. Il acheta en 1630 le droit de glaive ou d'exécution dans le village d'Oisquercq pour la somme de 1400 florins.

Il épousa comme il est dit, Hélène Houst. Le Roy, *Theâtre profane, liv.* IV, *pag.* 102, se trompe en donnant à ce seigneur pour femme Anne Triest, qui fut la femme de son fils Antoine.

De ce mariage :

1. Antoine de Viron, qui suit XI.

2. Charles-Philippe de Viron, chevalier, seigneur de Ruckelingen, conseiller au conseil de Namur, etc., mort à marier en 1657.

3. François de Viron, chanoine à Carignan : en levant en 1846 le pavé de l'église de cette ville on trouva un fragment de pierre sépulcrale avec ces mots *Fran.... Viron.... Bruxelles.*

4. Marguerite de Viron, morte sans alliance.

5. Jean de Viron, licentié-ès-lois, qui épousa N... de Varick ; *voyez ses descendants aux Appendices n° 3.*

XI. ANTOINE DE VIRON, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc., licencié-ès-lois, auditeur des gens de guerre au pays de Luxembourg, conseiller au conseil de Luxembourg (30 décembre 1639), etc. Il mourut vers 1642.

Il épousa, en 1623, Anne Triest, née en 1606, morte à Bruxelles le 27 juillet 1657, fille de Charles Triest, chevalier, conseiller au conseil de Flandres, et d'Anne van der Beken.

De ce mariage :

1. Lambert-Maximilien de Viron, qui suit XII. *Voyez ses seize quartiers aux Appendices n° 4.*

2. Marie-Marguerite de Viron, dame héritière de Ruckelingen, qui épousa, en 1656, Charles Gaillard, chevalier, commissaire des domaines et des finances de S. M.

XII. LAMBERT-MAXIMILIEN DE VIRON, écuyer, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc. Il mourut au château d'Oisquercq le 15 novembre 1668.

Il épousa Antoinette-Jacqueline de Guernoval, fille d'Hubert-Albert de Guernoval, baron d'Ekelsbeke, seigneur de Guernoval, Rosemont, Quevaussart, Hansbeek, etc., et de Marie-Jacqueline Triest.

De ce mariage :

1. Charles-Joseph de Viron, qui suit XIII.

2. Philippe-Joseph de Viron, né à Oisquercq le 7 février 1666, mort à Lembecq le 5 août 1691, enterré à Oisquercq.

XIII. CHARLES-JOSEPH DE VIRON, écuyer, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, etc., commissaire au conseil des domaines et finances de S. M., conseiller au conseil de Namur, conseiller et maître de requêtes au grand conseil (30 août 1655). Il mourut à Bruxelles le 9 février 1718.

Il épousa sa cousine germaine, Louise-Françoise-Marie-Baptistine Gaillard, morte à Oisquercq le 23 août 1732, fille de Charles Gaillard et de Marie-Marguerite de Viron, précités.

De ce mariage :

1. Philippe de Viron, tué par les Français en 1711 près d'Arleux, enterré à l'église des Brigittines de Douay.

2. Charles-Maximilien de Viron, qui suit XIV.

3. Barbe-Louise de Viron, qui épousa, à Oisquercq, le 19 mars 1733, Simon-Antoine Servati, écuyer, auditeur ordinaire des comptes de S. M. I. et C. ; il mourut le 12 août 1743, et elle le 19 novembre 1738.

On lit sur la grande cloche de l'église d'Oisquercq :

L'an 1728 je fus brisée, en 1729 refondue et baptisée lorsque Barbe Louyse je fus nommée et eu pour parein Simon Antoine Servati, ecuyer, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Sa Maj. imp. et cath. et pour mareine damoiselle Barbe Louyse de Viron, damoiselle d'Oisquercq.

H. Druot ma fait a Petit Enghien.

Il y a une seconde cloche avec cette inscription :

Andreas van der Gheyn me fudit anno 1755.

4. François-Joseph de Viron, capitaine de cavalerie au service de S. M. Cath., mort à Oisquercq le 28 octobre 1764, qui épousa Jeanne-Louise de Colins, fille de Charles-Ignace de Colins, vicomte de Ham, capitaine de dragons au service de S. M. Cath., et de Jeanne-Marie-Ignace de Vroey.

XIV. CHARLES-MAXIMILIEN DE VIRON, écuyer, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, Offembais, etc., châtelain du château royal et parc de Tervueren, etc. Il monrut à Bruxelles le 4 juin 1787 et fut enterré à Laeken.

Il épousa 1° en 1745, Marie-Françoise de Guernoval, morte à Gand le 15 mars 1751, veuve de Philippe de Briarde, seigneur de Beauvoorde, et fille d'Alexandre de Guernoval et de Marie-Josine Baert : 2° N. . N. . . . vicomtesse de Sandrouin.

Ce seigneur acquit en 1743 les deux cinquièmes de la seigneurie

d'Oisquercq, qui appartenaient alors à Albertine-Jeanne-Josephe-Françoise de Dongelberg, chanoinesse de Mnnsterbilsen, comme héritière de son frère Albert-Joseph-Victor-Maximilien de Dongelberg, marquis de Rêves, baron de Lutteal, seigneur de Villers et autres lieux, époux de Magdelène-Louise Borluut, descendant de Jérôme Borluut et de Marguerite d'Ailly, précités C II, 5 : *voyez aux appendices* n° 1.

Tous les objets d'argenterie à l'église portent les armoiries de Charles-Maximilien de Viron et de sa première femme Marie-Françoise de Guernoval.

N'ayant point d'enfants, ce seigneur légua en 1786, toutes ses terres à son filleul Charles-Maximilien-Philippe-Eugène, marquis de Trazegnies d'Ittre, fils cadet d'Eugène-Gillion-Othon-Alexis-Ghislain, marquis de Trazegnies d'Ittre, baron de Tongre-Saint-Martin, seigneur de Marche, Bandrin, Siply, l'Hostel, Fontenelle, Thibermont, Releghem, etc. chevalier héréditaire du S. E. R., chambellan actuel de S. M. I. et R., membre des états nobles du duché de Brabant et du comté de Hainaut, ci-devant colonel de cavalerie au service de S. M. Cath., etc., et de Marie-Victoire-Dominique-Xavière, marquise de Rifflart; [1] il suit XV.

F. De la maison de TRAZEGNIES.

Écartelé : au 1r et 4e bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre de lion de sable, brochant sur le tout, à la bordure engrélée de gueules, qui est Trazegnies : *au 2e et 3e de gueules à la fasce d'argent, accompagné de trois losanges d'or, deux en chef et une en pointe, qui est* Wissocq. *L'écu surmonté d'une couronne à cinq fleurons.*

XV. CHARLES-MAXIMILIEN-PHILIPPE-EUGÈNE, MARQUIS DE TRAZEGNIES D'ITTRE, SEIGNEUR D'OISQUERCQ, VAL, Offembais, etc., chevalier héréditaire du S. E. R., officier aux gardes du corps de S. M. Cath., né à Ittre le 14 mars 1774.

[1] Voir ma *Notice sur les seigneurs d'Ittre*, XXVI. 4. p. 36.-37.

Ce jeune seigneur ne jouit pas longtemps de la donation de son parrain, car son père vendit les dites terres, le 6 février 1793, pour la somme de 165,000 florins, à Joseph-Aloys Bruneau de la Motte, écuyer, seigneur de Sart, Longchamp, etc., fils de Joseph-Ignace Bruneau, seigneur de la Roquette, Casteau, Sart, Motte, etc., et d'Anne-Marie-Jeanne-Josèphe Rasoir de Croix; il suit XVI.

G. De la maison de BRUNEAU.

D'or à une rencontre de taureau mis en profil de sable, acorné, bouclé et langué de gueules.

XVI. JOSEPH-ALOYS BRUNEAU DE LA MOTTE, écuyer, SEIGNEUR DE Sart, Longchamp, OISQUERCQ, VAL, Offembais, etc., maire d'Oisquercq, né à Mons le 1 avril 1740, mort à Bruxelles le 4 janvier 1819, enterré à Oisquercq.

Il épousa, à Louvain le 3 mai 1768, Jeanne-Françoise-Alardine Schotte, uée à Louvain le 11 mars 1738, morte à Bruxelles le 25 février 1806, fille de Charles-Théodore Schotte, vicomte de Berg-Saint-Winnoc, bonrgmestre et premier échevin de Louvain, etc., et de Jeanne-Marie-Françoise de Amezaga, dame de Bossuyt, Nil-St-Vincent, Nil-Pierreux et Vaulx.

De ce mariage :

1. Philippe-Alexandre-Aloys Bruneau de la Motte, qui suit XVII.

2. Charlotte-Marie-Isabelle-Albertine Bruneau de la Motte, née à Louvain le 28 décembre 1772, morte sans alliance à Bruxelles le 26 mars 1843.

3. Henriette-Hyacinthe-Marie-Xavière Bruneau de la Motte, née à Louvain le 2 juin 1775, morte à Bruxelles le 16 mai 1843; qui épousa, à Bruxelles le 26 avril 1808, le vicomte Alexandre-Joseph Goupy de Quabeck, né à Bruxelles le 1 août 1782, fils de François-Marie, vicomte Goupy de Quabeck, seigneur de Vertryck, etc., et de Barbe-Henriette Cool. De ce mariage :

a. Stéphanie-Albertine-Françoise-Marie, vicomtesse Goupy de Quabeck, fille unique, née à Bruxelles le 11 décembre 1810; qui épousa, à Aix-la-Chapelle le 22 avril 1834, Frédéric-Antoine- Marie, comte de Golstein et du S. E. R., colonel de cavalerie, puis maréchal-de-camp au service de France, né au château de Breil le 30 décembre 1789. De ce mariage :

aa. Frédéric-Alexandre-Charles-Marie, comte de Golstein et du S. E. R., né à Bruxelles le 27 février 1836.

bb. Emmanuel-Albert-Marie, comte de Golstein et du S. E. R., né à Bruxelles, le 13 février 1837.

4. Marie-Anne-Caroline Bruneau de la Motte, née à Louvain le 12 juillet 1778, morte à Bruxelles le 18 décembre 1826; qui épousa 1° Charles-François-Joseph van Hoobrouck de Tewalle; il suit XVIII, *voyez aux appendices n°* 5; 2° Pierre-Ghislain-Nicolas Leduc de Ledalen, né à Enghien, le 26 octobre 1778, mort à Bellinghen le 6 octobre 1812, fils de Victorin Leduc, seigneur de Ledalen et de Catherine Leduc de Holder.

XVII. PHILIPPE-ALEXANDRE-ALOYS BRUNEAU DE LA MOTTE, mayeur d'Oisquercq, né à Louvain le 19 mai 1771, mort à Laeken le 29 décembre 1821, enterré à Oisquercq.

Il épousa à Bruxelles le 6 janvier 1796, Louise-Anne-Marie-Xavière Bruneau, sa cousine germaine, née à Mons le 21 septembre 1774, morte à Bruxelles le 25 mars 1799, fille de Henri-Philippe-Joseph-Xavier Bruneau, seigneur de Casteau, la Roquette, etc., frère de Joseph-Aloys précité, et de Isabelle-Albertine Schotte, sœur de Jeanne-Françoise précitée.

De ce mariage :

1. Joseph-Albert-Emmanuel-André Bruneau de la Motte, né à Bruxelles le 8 décembre 1798, mort à Oisquercq le 9 août 1814

II. de la maison de HOOBROUCK.

Écartelé : au 1er et 4e d'argent à un aigle de sinople, membré et béqué de gueules ; au 2e et 3e d'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre besans de même.

XVIII. CHARLES-FRANÇOIS-JOSEPH VAN HOOBROUCK DE TEWALLE, colonel de hussards au régiment de Vierset, né à Gand le 7 décembre 1753. Jeune encore il prit le parti des armes : sa bravoure et son bel extérieur lui valurent les surnoms de Beau-Sabreur, et de Tour d'Auvergne. Dans la guerre de l'Autriche contre la Turquie il fut blessé par une arme empoisonnée : les habiles chirurgiens du régiment de Vierset, tinrent la plaie ouverte pendant sept ans. Se rendant à Gand vers 1800 pour visiter sa famille, quelques médecins, lui conseillèrent de laisser fermer la plaie ; mais la gangrène s'y mit, et en voulant rejoindre son régiment il succomba à Liège le 21 novembre 1801.

Il épousa, comme il est dit, Marie-Anne-Caroline Bruneau de la Motte, dame titulaire d'Oisquercq. Cette dame est enterrée à Bellinghen avec son second mari :

D. O. M.
Monument de Pierre
Ghislain Nicolas Leduc de
Ledalen, décédé à Bellinghen
le 6 octobre 1812 agé de 34 ans,
et de son épouse
Marie-Anne-Caroline
Bruneau de la Motte, décédée
à Bruxelles le 18 décembre
1826 agée de 48 ans, elle épousa
en première noce Charles
François van Hoobrouck de
Tewalle colonel des
hussards de Versey
R. I. P.

Du premier mariage :

1. Louis-André-Charles-Joseph van Hoobrouck de Tewalle, né à Bruxelles le 12 avril 1799, bourgmestre de Bellinghen, etc., qui épousa, à Bruxelles le 26 juin 1821, Eulalie-Marie-Antoinette Bounder, née le 25 décembre 1802, fille de Pierre-Antoine-Siméon Bounder, et de Marie-Jacqueline-Antoinette van Heurck.

De ce mariage :

a. Emile-Marie van Hoobrouck de Tewalle, né à Bruxelles le 4 août 1822, mort le 7 avril 1825.

b. Alfred-Charles-Marie van Hoobrouck de Terwalle, né à Bruxelles le 19 octobre 1823.

c. Eugénie-Marie-Jeanne-Antoinette van Hoobrouck de Tewalle, née à Bruxelles le 7 avril 1825.

d. Léon-Ferdinand-Désiré-Marie van Hoobrouck de Tewalle, né à Bruxelles le 15 novembre 1826.

e. Gustave-Albert-Joseph van Hoobrouck de Tewalle, né à Bruxelles le 19 mars 1828, mort le 26 janvier 1829.

f. Élibsabeth-Philippine-Marie van Hoobrouck de Tewalle, née à Bruxelles le 11 août 1830.

2. Charles-Ignace-Joseph van Hoobrouck de Tewalle, qui suit XIX.

XIX. CHARLES-IGNACE-JOSEPH VAN HOOBROUCK DE TEWALLE, né posthume à Bruxelles le 1 février 1802, bourgmestre d'Oisquercq, propriétaire actuel des biens qui formaient l'ancienne seigneurie d'Oisquercq.

Ce seigneur bâtit en 1833 le nouveau château d'Oisquercq : l'ancien château, qui se trouvait adossé à la ferme de la basse cour, avait été démoli en 1822 par sa mère.

APPENDICES.

N° 1.

GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE ET ANCIENNE FAMILLE BORLUUT.

D'azur à trois cerfs courants d'or.

Groeninghe velt! Groeninghe velt!
Cri des Borluut.

I. NICAISE BORLUUT; après l'assassinat de Charles-le-Bon, Guillaume Cliton de Normandie disputa à Thierry d'Alsace la possession du comté de Flandre; Nicaise Borluut fidèle à son prince légitime Thierry, dans un combat livré près d'Alost, le 22 juillet 1128, blessa le prince normand d'un vireton à l'épaule dont il mourut cinq jours après. Nicaise vivait encore en 1150.

Il épousa N. . . . N. . . .

De ce mariage :

II. JEAN BORLUUT : il fit partie de la deuxième croisade, prêchée par Saint Bernard, sous Thierry d'Alsace.

Il épousa N. . . . de Ghistelles.

De ce mariage :

III. FOULQUES BORLUUT.

Il épousa Quintine Vergtime, qui mourut à Gand le 16 janvier 1... et fut enterrée à l'église de Saint-Nicolas.

De ce mariage :

IV. BAUDOUIN BORLUUT, avoué de l'abbaye de Saint-Bavon.

Il épousa N. . N. . . .

De ce mariage :

1. Baudouin Borluut, abbé de Saint-Bavon, décédé en 1251.
2. Henri Borluut, qui suit V.
3. Simon Borluut, dominicain à Gand, décédé en 1274.

V. HENRI BORLUUT.

Il épousa N. . N. . . .

De ce mariage :

1. Jean Borluut, qui épousa Heilzota N. . .; dont :
   a. Jérôme Borluut, élu abbé de Saint-Bavon, en 1320, décédé en 1338.
   b. Jean Borluut, religieux à l'abbaye de Saint-Pierre.
   c. Jacqueline Borluut, qui épousa Arnould Leyschoof.
   d. Marie Borluut, qui épousa Henri de Vos.
   e. Catherine Borluut, qui épousa Jean-Pierre van Coeleghem.
2. Baudouin Borluut, qui suit VI.

VI. BAUDOUIN BORLUUT, échevin héréditaire de la ville de Gand : il vivait en 1270.

Il épousa Truna Uutberghe, morte en avril 12. . : ils furent enterrés à l'église de Saint-Nicolas à Gand.

De ce mariage :

1. Jean Borluut, qui fit ses premières armes à la bataille de Woeringen (5 juin 1288) et qui fut plus tard (11 juillet 1302) un des héros de la célèbre journée des Eperons d'or, où il commandait un corps de cinq mille Gantois, parmi lesquels il comptait sept cents parents et amis : il y fut créé chevalier, et depuis lors les membres de la famille Borluut prirent pour cri de leur maison *Groeninghe velt ! Groeninghe velt !* nom du lieu où la bataille se donna et que leurs descendants ont religieusement conservé jusqu'à nos jours, en mémoire de si glorieux souvenirs. Il épousa Heldewin de Vos, qui ne lui donna point d'enfant.
2. Gilles Borluut, qui combattit avec son frère à la bataille des Eperons, et mourut le 4 décembre 13. .

3. Baudouin Borluut, qui suit VII.

4. Eustache Borluut, qui épousa Marguerite N. . . .; dont :

a. Jean Borluut, échevin de la Keure, qui épousa Alix Schuwers, dont :

* Jean Borluut. — ** Baudouin Borluut. — *** Catherine Borluut.

b. Marguerite Borluut, qui épousa 1° en 1321 Jean Parys; 2° Philippe de Morslede, fils de Wauthier de Morslede, seigneur d'Axel; 3° Louis d'Oultre, seigneur de Santberghe.

c. Avezoete Borluut, qui épousa en 1319 Gilles Rynvisch.

d. Agathe Borluut.

VII. BAUDOUIN BORLUUT.

Il épousa Marguerite Rynvisch.

De ce mariage :

1. Jérôme Borluut, qui suit VIII.

2. Baudouin Borluut, premier échevin des Parchons en 1313, décédé le 24 novembre 1329, qui épousa 1° Élisabeth Muysconinckx, dame de Coninckxdonc; 2° Agathe van der Putte, morte en 1336 : Baudouin brisa ses armes d'un lambel à trois pendants d'argent, et fut enterré dans la crypte de l'église de Saint-Bavon avec cette épitaphe :

Anno domini m ccc xxix in vigilia
beate Catharine Virginis obiit
Balduinus Borluut fs Balduini.

VIII. JÉROME BORLUUT : il fut un des principaux fondateurs du couvent des Augustins à Gand, et mourut le 1 mars 1321.

Il épousa Marguerite Schrycken, fille de Jean Schrycken, décédée le 13 octobre 1321 : ils furent enterrés aux Augustins susdits, avec cette épitaphe :

Borluut. Utberghe. Rynvisch. Calckene.

Anno domini m ccc xxj ja die martii obiit
Gerelinus Borluut, filius domini Balduini.
Anno domini m ccc xxj xiij^{a} octobris obiit
domicella Margareta Schrycken.

Schrycken. Damman. Gruutere. Sandeghem.

De ce mariage :

1. Anne Borluut.
2. Marie Borluut.
3. Marguerite Borluut, qui épousa Jean Rym.
4. Baudouin Borluut, prévôt de l'abbaye de S.-Bavon, en 1350.
5. Jean Borluut, qui épousa Marguerite de Gruutere.
6. Jérôme Borluut, qui suit IX.

IX. JÉROME BORLUUT, échevin de la Keure 1365, 68, 72, 73 : il mourut le 23 octobre 1373.

Il épousa en 1354 Élisabeth de Gruutere, décédée le 4 septembre 1386.

De ce mariage :

1. Jérôme Borluut, qui suit X.
2. Henri Borluut, qui épousa 1° Catherine Rynvisch; 2° en 1392 Catherine Van Biest; de cette dernière :

a. Jérôme Borluut qui épousa en 1438, N. van Schaghen.

X. JÉROME BORLUUT, échevin de la Keure en 1379, premier échevin en 1388, 91, 94, 96, 99, 1405, 07; il mourut le 29 octobre 1407.

Il épousa Marguerite Sersanders, décédée le 2 mars 1388, fille de Simon Sersanders et de N. Bacx.

De ce mariage :

1. Élisabeth Borluut, décédée en 1443, qui épousa Josse Vyts, fils de Nicolas Vyts, seigneur de Pamele, et d'Amelberge van

der Elst; ils fondèrent vers 1430 la chapellenie d'Adam et Eve, en l'église de S.-Bavon.

2. Marguerite Borluut, qui épousa Jean Sersimoens.

3. Jérôme Borluut, décédé en 1447, qui épousa Marguerite de Vaernewyck, fille de Simon de Vaernewyck.

4. Simon Borluut, qui suit XI.

5. Baudouin Borluut, décédé en 1456, qui épousa Marguerite de Herzelles, décédée le 18 jnin 1430; dont :

a. Jérôme Borluut, qui épousa Marguerite Sersanders.

b. Jean Borluut.

c. Simon Borluut, qui épousa Isabeau de Vaernewyck; dont :

* Amélie Borluut, religieuse à Grammont. — ** Josine Borluut, morte à marier en 1482.

d. Catherine Borluut, qui épousa Liévin Zaktoens.

e. Henri Borluut.

XI. SIMON BORLUUT : il fit partie de la députation des notables de Gand, qui se rendit à Bruxelles en 1467 pour implorer la clémence du duc Charles-le-Hardi, insulté par les Gantois le jour de son inauguration à Gand, le 29 juillet de la même année. Il mourut le 18 octobre 1469.

Il épousa : 1° Élisabeth, dame de Raveschoot, décédée en 1422, fille de Jean, seigneur de Raveschoot et de Catherine van Schagen; 2° Barbe van de Perre, décédée le 16 novembre 1460, fille de Jean van de Perre et de Catherine van der Heyden.

Du premier mariage :

1. Simon Borluut, mort en 1488, qui épousa Élisabeth de Gruutere, fille de Ghislain de Gruutere et d'Ivette Rym.

2. Isabelle Borluut, dame de Raveschoot, qui épousa Christophe Triest, commissaire au renouvellement des lois en Flandre, fils de Josse Triest, chevalier, seigneur de Walle, Pamele, Meetkercke, etc., châtelain de Beveren, et de Marie de Lovendeghem.

3. Catherine Borluut, morte sans alliance en 1431.

Du second mariage :

4. Liévin Borluut, mort le 27 janvier 1481, qui épousa Josine d'Ailly, fille de Jean d'Ailly, seigneur de Fromelles, Oisquercq, Val, etc. et de Gertrude de Strepy : *Voyez ci-devant* C. II. 3.

5. Jérôme Borluut, qui suit XII.

XII. JÉROME BORLUUT : il mourut le 14 septembre 1508.

Il épousa Marguerite d'Ailly, fille de Jean d'Ailly, seigneur de Fromelles, Oisquercq, Val, etc. et de Gertrude de Strepy, précitée C. II. 3 elle mourut en avril 1517.

De ce mariage :

1. Jérôme Borluut, qui suit XIII : il est le chef de la branche aînée actuelle, dite de Noortdonck.

2. Antoine Borluut, mort jeune.

3. Jean Borluut.

4. Liévin Borluut, qui suit XIII[2] : il est le chef de la branche cadette actuelle, dite d'Hoogstraete.

5. Simon Borluut, qui suit XIII[3] : il est le chef de la branche éteinte, dite de Zillebeke.

6. Jeanne Borluut.

7. Louis Borluut.

8. Baudouin Borluut, qui suit XIII[4] : il est le chef de la branche éteinte, dite de Schoonberghe.

XIII. JÉROME BORLUUT : il mourut le 5 janvier 1536.

Il épousa Catherine Boullet, fille de Jean Boullet et de Marguerite van der Meeren.

De ce mariage :

1. Jérôme Borluut, décédé le 10 septembre 1557, enterré à l'église de Dickelvenne[1], qui épousa Jeanne Boyens, dont :

a. Marguerite Borluut.

b. Jeanne Borlunt.

c. Catherine Borluut, qui épousa Gilbert van Zillebeke, dit Tackoen ; et ensuite Josse Quevin, seigneur de Wybrouck.

[1] Cette pierre se trouve placée aujourd'hui à la nouvelle église de Dickelvenne, sous un confessionnal.

d. Marthe Borluut, qui épousa Gérard Triest, fils de Josse Triest, et ensuite Daniel de Stoppelare, fils de Philippe de Stoppelare, seigneur de Schouwbroeck.

2. Jean Borluut, qui suit XIV.
3. Liévin Borluut, qui épousa Josine de Neuville.
4. Antoine Borluut, prêtre séculier.
5. Marguerite Borluut.
6. Baudouin Borluut, religieux augustin à Gand.
7. Catherine Borluut, qui épousa Jean Salart, chevalier, mort le 4 janvier 1559, et ensuite en 1560 François de Courtewile, conseiller au conseil de Flandre, veuf de Catherine Van Hoome, et fils de Pierre de Courtewile, et de Catherine de Gruutere : le premier époux est enterré à la chapelle St.-Macaire dans l'église de St.-Bavon, où l'on voit un monument, sur lequel il est représenté à genoux devant un prie-dieu, avec cette inscription :

Dominus retribuet pro me : Domine misericordia tua in sæculum, opera
Salart. *manuum tuarum ne despicias.* Ps. 137. 9 *Borluut.*
D. O. M.
Ryphius. *Nobili et equiti aurato viro* *Ailly.*
Joanni Salart, consulatu,
aliisque in hac republica muneribus
Ville. *summa cum laude et vitæ integritate defuncto* *Boullet.*
Catharina Borluut, conjugi suo charissimo,
ac bene merenti, mœrens pietatis ergo
h. m. d.
Lane. *Vixit annos* 50, *dies* 4, *obiit a° dni* 1559. *Meeren.*
prid. non. jan.

XIV. JEAN BORLUUT, seigneur de Volandre.

Il épousa Marguerite Cabeliau, dame de Volandre, fille de Philippe Cabeliau, seigneur de Burcht, Bochaute, et de Catherine Colins, dame de Volandre.

De ce mariage :

1. Jean Borluut.
2. Marie Borluut.
3. Philippe Borluut, seigneur de Volandre, mort le 24 juin 1605, qui épousa Marie van Ryn, décédée en 1568; et ensuite Agnès de Bracle, décédée le 10 juillet 1599, fille de Rase de Bracle, seigneur de Court-au-bois : ils sont enterrés à la chapelle St.-Sébastien, à St.-Bavon susdit, avec cette épitaphe :

Vry sepulture van de Borluuts.
Hier licht begraven
Jor. Philips Borluut,
heere van Volandere
overleet den 24 *juny* 1605
ende joncvr. Agnes van Bracle
syne huysvr. overl. den 10 *july* 1599.
Bidt voor de ziele.

Du second mariage :

a. George Borluut, mort jeune.
b. Josse Borluut, mort jeune.
c. Marguerite Borluut, dame de Volandre, décédée en 1607, qui épousa Claude de Brune, seigneur de Gentbrugghe, bourgmestre du Franc de Bruges, mort le 16 octobre 1614, fils de Jean de Brune, seigneur de Gentbrugghe, bourgmestre du Franc de Bruges, et de Jeanne de Cerf.

4. Gérard Borluut, religieux à l'abbaye des Dunes.
5. Jérôme Borluut, religieux.
6. François Borluut, religieux à Bergues St.-Winoc.
7. Catherine Borluut, religieuse.
8. Lievine Borluut.
9. Anne Borluut, religieuse près de Bailleul.
10. Guillaume Borluut, qui suit XV.
11. Jeanne Borluut, qui épousa Jacques Gilleman, conseiller au conseil de Flandre; et ensuite François van Havre, conseiller au dit conseil.

XV. GUILLAUME BORLUUT, licencié-ès-lois, conseiller pensionnaire de la ville de Damme. Paquot dans ses *Mémoires littéraires*, tome 13, page 142, dit : Guillaume Borluyt, né vers l'an 1535 descendoit d'une famille des plus anciennes et des plus illustres de la ville de Gand. Après ses premières études il fut curieux de voir la France et il se trouvait à Lyon en 1557 lorsqu'il mit au jour les ouvrages dont je vais parler. Depuis il revint dans sa patrie, et exerça la profession d'avocat au conseil provincial de Flandre. Il a publié les recueils intitulés : *Ghesneden Figueren wyten Ouden Testamente naer tlevene, met huerlier bedietsele.* — *Ghesneden Figueren wyten Nieuwen Testamente naer tlevene, met huerlier bedietsele.* — *Excellente Figueren ghesneden wyten oppersten poete Ovidius, wyt vyfthien boucken der Veranderingen, met huerlier bedietsele.* Ces trois ouvrages sont imprimés à Lyon en 1557, chez Jean de Tournes : l'explication de chaque figure consiste en un quatrain de vers latins : les gravures sont en bois et d'une beauté passable.

Il épousa Catherine Arvedo, fille de Herman Arvedo.

De ce mariage :

1. Jacques Borluut, qui suit XVI.
2. Catherine Borluut, religieuse aux riches-claires à Gand.
3. Josse Borluut, mort sans alliance en 1613.
4. Marie Borluut, décédée le 27 mai 1656, qui épousa Antoine le Roy.

XVI. JACQUES BORLUUT, seigneur d'Assenburg, licencié-ès-lois, conseiller pensionnaire de la ville de Damme, etc.

Il épousa Madelaine Vaillart, dame d'Assenburg.

De ce mariage :

1. Jean-François Borluut, qui suit XVII.
2. Jérôme Borluut, mort jeune.
3. Philippe Borluut.
4. Guillaume Borluut.

XVII. JEAN-FRANÇOIS BORLUUT, chevalier (par lettres patentes du 17 juillet 1640), seigneur d'Assenburg et de

Noortdonck, etc., échevin de la Keure en 1623, 1644, 1648, 1649, 1650, 1652, premier échevin en 1662, 1663, échevin des Parchons en 1634, 1635, 1642, premier échevin en 1655, 1656, homme de fief du Vieuxbourg à Gand. Il mourut le 1 octobre 1679.

Il épousa 1° 29 janvier 1630, Madelaine de Dongelberge, décédée le 18 mai 1656, fille de Philippe de Dongelberge, chevalier, seigneur de Schavenberge, majeur de Vilvorde, gruyer de Brabant, etc. et de Quintine Borluut, *voyez ci-après IX*². 3. *b. X*². 1. *e.*; 2° le 7 février 1664, Marie-Catherine Nieulant, veuve de Josse Van den Zype.

Du premier mariage :

1. Jean-François Borluut, né en septembre 1631, mort jeune.

2. Jacques-Philippe Borluut, qui suit XVIII.

3. Marie Borluut, née le 10 décembre 1633.

4. Charles-Albert Borluut, né le 25 février 1636, premier échevin de la Keure en 1654.

5. Jeanne Françoise Borluut, née le 4 octobre 1641, décédée le 10 mars 1709, qui épousa, le 11 mai 1666, Henri Borluut, né le 9 septembre 1619, seigneur de Boucle, Avart, Hoogewaerde, Woestyne, Cruystraten, Landuyt, et dans Oisquercq, et d'Isabelle Triest, dame de Buysere, Schaubroeck, etc. *Voyez ci-après X*². 1. *e.*

6. Marie-Madelaine Borluut, née en 1646, religieuse supérieure au couvent de Deynse, à Gand.

7. Ferdinand-Antoine Borluut, né le 24 novembre 1647, capitaine, mort sans alliance.

8. Adrienne-Philippine Borluut, née le 17 septembre 1652, décédée le 16 mars 1717.

XVIII. JACQUES-PHILIPPE BORLUUT, né le 4 octobre 1632, seigneur de Noortdonck, Assenburg, etc., échevin de la Keure en 1670, 1671, 1672, 1676, 1677, 1678, échevin des Parchons en 1673, 1674, 1675, 1681 : il mourut le 6 août 1685.

Il épousa, le 19 janvier 1662, Cécile-Angélique Van Heylweghen, fille de Philippe Van Heylweghen, chevalier, seigneur d'Hagebuck,

et d'Anne-Eugénie de Pecques : elle mourut en octobre 1715, et fut enterrée à St-Bavon, avec cette épitaphe :

Hellewhegen.		*Pecques.*
Ossem.	*Hier licht begraeven*	. . . . .
Haudion.	*vrouw Cecilie Angeline*	*Gilles.*
Hemstrode.	*Helleweghen, huysvrouw van*	*Stegeman.*
Croonendael.	*Jacques Philippe Borluut*	*Boonen.*
Denys.	*heere van Noortdonck,*	*Weldam.*
Gillis.	*sergeant major van Gendt*	*Heetvelde.*
Sterck.	*overleden in october 1715.*	*Waelheyn.*

De ce mariage :

1. Anne-Françoise Borluut.
2. Marie-Philippine Borluut, née le 1ᵉʳ août 1664.
3. Anne-Théodorine Borluut, née le 25 janvier 1666.
4. Charles-François Borluut, né le 4 août 1667, décédé le 13 février 1686.
5. Françoise-Thérèse Borluut, née le 21 février 1669.
6. Jean-Philippe Borluut, qui suit XIX.
7. Isabelle-Louise Borluut, née le 10 juillet 1670, décédée le 17 décembre 1685.

XIX. JEAN-PHILIPPE BORLUUT, seigneur de Noortdonck Assenburg, etc., né le 14 avril 1672, échevin des Parchons, en 1707, 1709, 1710, 1713, 1714, 1715, 1716 : il mourut le 29 septembre 1725.

Il épousa 1° le 26 décembre 1722 Hélène Thérèse van Crombrugghe, décédée le 13 octobre 1723, fille de George van Crombrugghe et de Charlotte-Liévine Balde; 2° Jeanne-Thérèse del Rio, décédée le 1ᵉʳ février 1768, fille de Pierre-François del Rio, seigneur d'Eeghem, bourgmestre du Franc de Bruges et de Marie-Anne van Crombrugghe.

Du second mariage :

XX. PIERRE-JEAN BORLUUT, seigneur de Noortdonck, né

le 14 mai 1725, échevin de la Keure de 1761 à 1767, et des Parchons de 1768 à 1772; il mourut le 1r avril 1782.

Il épousa 1° le 22 octobre 1754, Marie-Anne-Colette della Faille, fille de Jean-François, comte della Faille, seigneur d'Eecloo, Assenede, etc., et de Marie-Claire-Isabelle d'Hane; 2° le 12 novembre 1769, Dymphne-Philippine-Hélène Françoise della Faille, née le 3 février 1739, décédée le 9 janvier 1782, fille de François-Albert della Faille, baron d'Huysse, seigneur d'Oycke et de Hélène-Jacqueline de Lalaing.

Du premier mariage :

1. Jean-Pierre Borluut, né le 26 juillet 1755, décédé en 1769.

2. Emmanuel-Ferdinand-Ghislain Borluut, né le 3 octobre 1757, décédé en 1765.

3. Barbe-Thérèse-Colette Borluut, née le 17 avril 1759, décédée en 1769.

4. Marie-Catherine-Colette Borluut, née le 15 juillet 1761, décédée le 29 mai 1779.

5. Alexandre-Jean-Joseph Borluut, né le 8 janvier 1764, décédé en 1769.

6. Marie-Madelaine-Colette Borluut, née le 6 juillet 1765, morte en bas âge.

7. Sabine-Thérèse-Colette Borluut, née le 26 juin 1767, morte en bas âge.

Du second mariage :

8. François-Xavier-Joseph-Ghislain Borluut, qui suit XXI.

9. Emmanuel-Pierre-Joseph-Désiré-Ghislain Borluut, né à Gand le 25 novembre 1773, décédé le 23 janvier 1819, qui épousa en 1798 Marie-Jeanne-Caroline-Josèphe de Haveskercke, née le 21 octobre 1767, décédée le 2 août 1825, fille de Louis-Joseph, baron de Haveskercke, vicomte de Zélande, seigneur de Mediep, échevin du Franc de Bruges, et de Marie-Jean van der Varent.

10. Augustin-Charles-Joseph-Ghislain Borluut, né le 13 mars 1775, mort en bas âge.

11. Dymphne-Thérèse-Colette-Ghislaine Borluut, née le 6 juillet 1776.

XXI. FRANÇOIS-XAVIER-JOSEPH-GHISLAIN BORLUUT de Noortdonck, né le 12 octobre 1771, célibataire, en lui s'éteint la branche aîné de la famille Borluut.

XIII². LIEVIN BORLUUT, seigneur de Boucle-St.-Denis, etc. Il prit les armoiries de sa mère d'Ailly en cœur de siennes pour brisure, ce que ses descendants observent encore aujourd'hui : il mourut le 11 avril 1540.

Il épousa Marguerite de Gorges, fille de Pierre de Gorges, conseiller au conseil de Flandre, et de Quintine van Holle. Ils furent enterrés à la chapelle Notre-Dame-des-Anges, à S.-Bavon, avec cette épitaphe :

Vry sepulture
van jonckhr Lieven Borluut
fs jr Jerome, die overl. den 11 april 1540
ende joncvr. Margarite de Gorges,
syne geselnede, gestorven 9 julij 1540.

De ce mariage :

1. Lievin Borluut, qui suit XIV².

2. Quintine Borluut, qui épousa Josse Triest, seigneur de Lovendeghem, Ruddershove, etc., fils de Nicolas Triest, seigneur d'Auweghem, et de Guillelmine van der Hoyen : on voit leur tombeau à la chapelle S.-Corneille, à S.-Bavon, avec cette épitaphe :

Vrye sepulture

Triest.	*van edele ende weerde joncheer*	*Borluut.*
	Joos Triest	
Meetkercke.	*heer van Lovendeghem, Ruddershove,*	*Ailly.*
	die stirf int iaer 1584, den 6 van meije,	
Hoyen.	*ende van joncvr. Quintine Borluut*	*Gorges.*
	syne geselnede die overleet	
Camere.	*int iaer 1579 den 16 july*	*Holle.*
	Bidt voor de ziele.	

XIV². LIEVIN BORLUUT, chevalier de Jérusalem, seigneur de Boucle-S.-Denis : il mourut le 13 mai 1549 et fut enterré à l'église de Boucle, avec cette épitaphe :

Borluut.	*Hier licht begraven*	*Gorges.*
	edele ende weerde	
	jo^r Lieven Borluut	
	heere van S.-Denys-Boucle	
	die sterft int jaer 1549	
Ailly.	*den 13 dach in maio.*	*Holle.*
	Bidt voor de ziele.	

Il épousa Marie Damman, fille de Jean Damman, seigneur d'Oomberghe : étant veuve elle convola en secondes noces avec Jacques Triest, chevalier de Jérusalem, fils de Nicolas Triest, seigneur d'Auweghem, et de Guillelmine van der Hoyen, comme on le voit par cette épitaphe placée à la chapelle S.-Corneille susdite :

Triest.	*D. O. M.*	*Damman*
	Hier licht begraven	
	edele ende weerde heer m'her	
	Jaques Triest	
Meetkercke.	*rudder van den heyligen lande*	*Baenst.*
	f^s m'her Clays rudder	
	die overleet den 1 dach van ougste 1560	
Hoyen.	*ende joncvr. Marie Damman,*	*Kethulle.*
	f^s Jans, syne geselnede	
	te voren weduwe van joncheere	
	Lieven Borluut, heere van S. Denys	
Camere.	*overleden den 7 april 1564.*	*Poorte.*

De ce mariage :

1. Josse Borluut, qui suit XV².

2. Lievine Borluut, décédée en 1631, qui épousa 1° le 7 juin 1566 Henri van der Camere, seigneur de Hansbeke, Axpoele, etc., mort

le 6 septembre 1571; 2° en 1586, Pierre de Mol, seigneur de Hoogevorst, grand-fauconnier du roi Philippe II, mort en 1591.

3. Gilles Borluut, chevalier de Jérusalem, échevin des Parchons en 1575, premier échevin de la Keure en 1578 : il fut un des signataires de l'Union de Bruxelles en 1577; le 14 septembre 1579, il fut choisi pour capitaine d'une des huit sections de la ville de Gand, et en décembre de la même année, il fut pillé par les troupes walonnes, et emmené prisonnier par le gouverneur d'Ath, qui ne le relâcha que le 7 juillet 1583 : il mourut le 28 juin 1618 et fut enterré à la chapelle Notre-Dame susdite, avec cette épitaphe :

Borluut.	*Hier light begraven*	*Damman.*
	edele ende weerde m'her	
Ailly.	*Gilles Borluut, riddere*	*Baenst.*
	f^s jo^r Lieven, heere van	
Gorges.	*S. Denys-Boucle ende van edele*	*Kethulle.*
	vrouw Marie Damman, die	
Holle.	*overleet den 26 juny 1618.*	*Poorte.*

Il épousa Isabelle Dobbelaer, dite de Wael, fille de George Dobbelaer et d'Alexandrine de Wael d'Axpoele; elle mourut le 13 juillet 1606 : de ce mariage :

a. Nicolas Borluut, jésuite, né à Gand le 5 avril 1584.

b. Quintine Borluut, décédée le 4 octobre 1625, qui épousa Philippe de Dongelberge, chevalier, seigneur de Schavenberge, etc., mayeur de Vilvorde, gruyer de Brabant, etc., décédé le 16 mars 1620, fils de Jacques de Dongelberge, chevalier, drossard de Brabant, et de Madelaine de Bourgogne : ils sont enterrés au chœur de l'église paroissiale de Vilvorde, où on lit cette épitaphe :

D. O. M.

avita nobilissima nominis gloria
virtutisque merito spectabilis
Philippus de Dongelberge
eques auratus, dns de Schavenberge, etc.

urbis ditionisq. vilvôrd : supremus nomarcha
et venatici tribunalis per Brabantiam
regius vindex et præses
obijt 16 *martij a°* 1620.
tumuli socia eadem quæ et thalami fuit
dna Quintina Borluut,
dni Ægidij equitis filia
et hæres unica
defuncta 4 *octobris a°* 1625.
Requiescant in pace.

XV². JOSSE BORLUUT, chevalier, SEIGNEUR de Boucle-S.-Denis et DANS OISQUERCQ, premier pensionnaire de la ville de Gand, échevin des Parchons 1574, échevin de la Keure 1576, 1577, 1580. Ce seigneur joua un rôle important dans les événements de cette époque de troubles. Philippe II, avant de partir pour l'Espagne en 1559, convoqua les états du pays à Gand, et y emmena Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, nommée au gouvernement général des Pays-Bas. Granvelle, évêque d'Arras, y prononça une harangue dans laquelle il exposait les raisons qui obligeaient le roi de quitter momentanément la Belgique. Josse Borluut, en sa qualité de premier pensionnaire, fut chargé par les états de lui répondre. Après avoir assuré le roi de la soumission et du respect des états pour sa personne et pour celle de la gouvernante, il lui demanda avec franchise, au nom de ces mêmes états, d'éloigner les troupes étrangères et de ne plus admettre des étrangers dans les conseils d'état. Philippe, visiblement ému, se leva, promit brusquement de faire droit à ces demandes; mais en partant il laissa à la gouvernante des ordres et des instructions secrètes qui devaient la diriger dans l'administration des affaires. Le 28 octobre 1577, Josse et son frère Gilles furent au nombre de ceux qui firent emprisonner le duc d'Aerschot, gouverneur de Gand, avec son fils le prince de Chimay, mais le 14 novembre suivant, il leur procura la liberté. Il mourut le 21 juillet 1597, et fut enterré à Boucle.

Il épousa Philippine Borluut, décédée le 10 août 1605, fille d'Adrien Borluut, seigneur de Zillebeke, échevin des Parchons 1570, et de Guillelmine Triest : *voyez ci-après XV*[3]. 1.

De ce mariage :

1. FRANÇOIS BORLUUT, SEIGNEUR de Boucle, Avart, Hoogerwaerde, Woestyne, Cruystraten, Landuyt et DANS OISQUERCQ, mort le 3 février 1637, qui épousa à Gand, le 21 novembre 1608, Isabelle Triest, dame de Buysere, Schaubroeck, décédée le 11 décembre 1642, fille de Josse Triest et d'Anne Uutenhove : ils sont enterrés à Boucle sous une belle tombe, relevée de quatre pieds, décorée de deux figures de grandeur naturelle et de seize quartiers, avec cette inscription :

Anno 1642.

Borluut.	*Hier voren leggen begraven*	*Triest.*
	edele ende weerde heer, m'her	
Gorges.	*François Borluut, f*[s] *m'her Joos,*	*Meeren.*
	in syn levene heere van S. Denys	
Damman.	*Boucle, Avart, Hoogherwaerde,*	*Hembieze.*
	Woestyne, Cruystraet, Landuyt.	
Kethulle.	*ende heer in Oostkerke, etc.*	*Gruutere.*
	overleden den 3 februarij 1637	
Borluut.	*ende mevrouw Isabeau Triest*	*Uutenhove.*
	vrouw van Buysere, Schaubroeck,	
Sersanders.	*etc. douagiere van den voorn. heere*	*Marselare.*
	die ovrleet den 11 *december* 1642	
Triest.	*welcke sepulture by haer ende haerlider*	*Baenst.*
	sone d'her Geron Borluut here	
Hembieze.	*van den voorn. heerlicheden ter*	*Feron.*
	memorie is doen maken.	

De ce mariage :

a. Anne-Gereline Borluut, née le 18 avril 1612, qui épousa le 13 avril 1638, Jean-Corneille de Grass, baron de Nokeren, commissaire de S. M. C. pour le renouvellement des lois en

Flandre 1655 et 1656, décédé le 21 août 1667, fils de Roland de Grass, chevalier, seignenr de Buggenhout, Borcht, Nokeren, etc., et de Françoise de la Vichte.

b. JÉROME BORLUUT, né à Gand le 18 octobre 1613, SEIGNEUR de Boucle, Avart, Hoogerwaerde, Woestyne, Cruystraten, Landuyt, et DANS OISQUERCQ, échevin de la Keure, à Gand en 1675, qui épousa à Gand, le 15 avril 1645, sa cousine germaine, Charlotte Borluut, née le 20 septembre 1629, fille d'Adrien Borluut, seigneur d'Eenhode, et de Jeanne Seclyn, *voyez ci-après XVI*[2]. 2.

De ce mariage :

1° JÉROME-JOSEPH BORLUUT, SEIGNEUR de Boucle et DANS OSQUERCQ, échevin de la Keure à Gand 1692-1695, né le 19 mars 1654, qui épousa le 25 avril 1692 Marie-Philippine van der Gracht, fille de Philippe-Robert van der Gracht, seigneur de Sweveghem, et de Barbe van der Gracht, dame de Dudzeele dont :

* FRANÇOIS-GUILLAUME-JOSEPH BORLUUT, SEIGNEUR de Boucle et DANS OISQUERCQ, né le 19 décembre 1693, décédé sans alliance le 18 octobre 1725 et enterré à l'église de Boucle.

** Madelaine-Louise Borluut, née le 19 décembre 1698, reçue chanoinesse à Nivelles le 9 décembre 1720, qui épousa Albert-Joseph-Victor-Maximilien de Dongelberge, marquis de Rêves, lieutenant-général au service d'Espagne, fils de François de Dongelberge et de Marie-Claire t' Serclaes-Tilly : ils moururent sans enfants, et les biens d'Oisquercq passèrent à Albertine-Jeanne-Josèphe-Françoise de Dongelberge, chanoinesse à Munsterbilsen, sœur d'Albert-Joseph-Victor-Maximilien ; en 1743, cette dame vendit ses droits sur Oisquercq à Charles-Maximilien de Viron, comme nous avons dit ci-devant E. XIV.

2° Marie-Anne-Françoise Borluut, née le 2 juillet 1655, décédée le 19 mars 1703.

3° François Borlnut, né le 2 avril 1660, mort jeune.

4° Charles-Philippe Borluut, seigneur d'Avart, né le 21 décembre 1661, mort à marier en Espagne.

5° Marie-Jeanne Borluut, dévote, née le 18 novembre 1667, morte le 5 juin 1715, enterrée aux Augustins à Gand, avec cette épitaphe :

Borluut.	*Hier licht begraven*	*Borluut.*
Damman.	*Jo^e. Marie Joanne*	*Damman.*
Borluut.	*Borluut*	*Borluut.*
Triest.	*geestelycke dochter*	*Triest.*
Triest.	*overleden*	*Seclyn.*
Hembieze.	*den 5 juny*	*Lalaing.*
Uutenhove.	1715.	*Boneem.*
Baenst.		*Hembieze.*

6° Jeanne-Thérèse Borluut, née le 17 octobre 1670, religieuse à l'abbaye noble de Ghislenghien, où elle fut enterrée avec cette épitaphe [1] :

D. O. M.

Borluut.	*Ci gist noble dame Jenne Therese*	*Borluut.*
Borluut.	*Borluut religieuse de ceans agée*	*Borluut.*
Triest.	*de 65 ans professe de 17*	*Seclyn.*
Uutenhove.	*décédée le 6 janvier 1736 requiescat in pace.*	*Boneem.*

c. Jacques Borluut, né en mars 1615.

d. Ferdinand Borluut, né en 1616, décédé en 1643.

[1] Cette pierre sert aujourd'hui de trottoir dans la cour d'une ferme à Ghislenghien.

e. Henri Borluut, seigneur de Hoogerwaerde, né le 9 septembre 1619, qui épousa 1° le 2 janvier 1648, Marie-Anne Sersanders, dame de Spiegelhove, décédée le 26 avril 1665, fille de Jean Sersanders et de Marie Sersanders; 2° le 11 mai 1666, Jeanne-Françoise Borluut, née le 4 octobre 1641, décédée le 10 mars 1709, fille de Jean-François Borluut, chevalier, seigneur d'Assenburg et de Noortdonck, et de Madelaine de Dongelberge, *voyez ci-devant XII.* 5. Du premier mariage:

1° Anne-Gereline Borluut, décédé le 25 janvier 1707, qui épousa Gilles-François Ballant, lieutenant colonel de cavalerie en Bourgogne, décédé le 27 novembre 1706.

2° Jérôme Borluut, seigneur de Hoogerwaerde, qui épousa le 4 juin 1685, Lievine de Vriese; dont un fils Jean-Baptiste Borluut, décédé sans hoirs en 1703.

3° Isabelle Borluut, religieuse de S^e^-Agnès, à Gand.

4° Jeanne Borluut, religieuse à Waesmnnster, décédée le 23 août 1678.

5° Marie-Gabrielle Borluut, religieuse de Nieuwenbosch, à Gand.

6° Jean-Charles Boluut, né le 11 août 1670, qui épousa le 4 juin 1692, Anne-Thérèse van Overwale, dont une fille Chrétienne-Françoise Borluut, religieuse de S^e^-Agnès, à Gand.

Du second mariage :

7° Henri Borluut, seigneur de Boucle, Buysere, Landuyt, Cruystraten, etc., né le 24 décembre 1668, mort sans alliance le 28 juin 1741.

8° Charlotte Borluut, née le 3 avril 1674.

9° Ferdinand Borluut, capitaine, né le 29 janvier 1676, décédé le 26 septembre 1705, qui épousa à Gand, le 16 mars 1702, Anne-Marie Danneels, dont deux enfants : — Cécile Borluut, religieuse de Deynze à Gand ; — Claude-Ferdinand Borluut, décédé sans hoirs.

10° Marie-Anne Borluut, religieuse de Deynze, à Gand, née le 21 février 1679.

11° Adrien-Philippe Borluut, grand-bailli de St-Bavon, né le 31 mars 1682, qui épousa Hélène la Roye.

2. Adrien Borluut, qui suit XVI².

3. Josine Borluut, décédée le 17 décembre 1650, qui épousa à Gand, le 1ᵉʳ février 1606, Adrien le Prévost, dit de Basserode, fils de Jacques le Prévost, et de Jacqueline Barrat.

4. Isabelle Borluut.

XVI². ADRIEN BORLUUT, seigneur d'Eenhode, échevin des Parchons en 1631, 1637, 1639, 1643, et de la Keure en 1633.

Il épousa, le 26 septembre 1626, Jeanne Seclyn, fille de Pierre Seclyn et d'Anne Boneem.

De ce mariage :

1. François Borluut, seigneur d'Eenhode, né le 27 septembre 1627, qui épousa le 24 juin 1668, Valerie-Robertine Masin, fille de Robert-Victor Masin, chevalier, seigneur de Caudenburg, etc., et de Valerie Triest, dame de Raveschot, dont :

a. Robert-Joseph Borluut, seigneur d'Eenhode, né le 2 mars 1673, décédé sans alliance le 26 octobre 1741.

b. Florence-Isabelle Borluut, née le 4 mai 1679, décédée le 10 mars 1712; qui épousa, le 22 mai 1708, Philippe-Joachim de Wyckhuuse, seigneur de Fontigny, fils de Jean-François de Wyckhuuse et de Jeanne-Barbe Vau der Helle : elle est enterrée à la chapelle Ste-Anne, à St-Bavon où l'on voit son blason avec ces seize quartiers :

Borluut, Damman, Borluut, Triest,
Seclin, Lalaing, Boneem, Hembieze.
Mazin, Zillebeke, Corhuuse, Crane,
Triest, Royen, Triest, Oosterlinck.

2. Charlotte Borluut, née le 20 septembre 1629, qui épousa le 15 avril 1645, Jérôme Borluut, seigneur de Boucle, né le 18 octobre 1613, fils de François Borluut, seigneur de Boucle, et d'Isabelle Triest, *voyez ci-devant XV², 1. b.*

3. Françoise Borluut, née le 5 octobre 1631, qui épousa le

4 avril 1655, Antoine-Gabriel del Rio, seigneur d'Eeghem, fils d'Antoine del Rio, chevalier, et d'Anne de Wyckhuuse : il portait les huit quartiers :

Rio, *Castille*, *Ayala*, *Witte*,
Wyckhuuse, *Brune*, *Brune*, *Zype*.

4. Jean-Baptiste Borluut, né le 11 décembre 1633, décédé le 3 août 1692.

5. Anne-Marie Borluut, religieuse à l'abbaye noble de Ghislenghien, née le 8 mars 1636, décédée le 24 juin 1693.

6. Josse Borluut, religieux capucin, né le 2 octobre 1638.

7. Philippe Borluut, qui suit XVII².

XVII². PHILIPPE BORLUUT, seigneur d'Hoogstraete, Eenhode, échevin des Parchons en 1708, échevin de la Keure de 1713 à 1717, né le 4 mai 1642, mourut le 16 novembre 1729, et fut enterré aux Augustins à Gand.

Il épousa, le 1ᵉʳ février 1683, Jeanne Seclyn, dame de Belle, Woestyne, etc., décédée le 18 mai 1705, fille de Jean Seclyn et d'Isabelle de Schietere.

De ce mariage :

XVIII². JEAN-FRANÇOIS BORLUUT, seigneur d'Hoogstraete, Eenhode, échevin des Parchons 1721-1724, échevin de la Keure en 1725, né le 31 décembre 1683, mourut le 14 février 1729.

Il épousa en 1704, Catherine-Philippine de Brune, née le 3 décembre 1682, décédée le 23 juillet 1750, fille de François, baron de Brune, seigneur de Bouchaute, Volandre, etc., et de Marie-Jacqueline le Prevost, dite de Basserode, dame de Willecomme, Croix, Ingheim.

De ce mariage :

1. Marie-Philippine Borluut, née le 18 février 1706, décédée le 4 novembre 1783, reçue chanoinesse à Nivelles, le 29 juillet 1722, avec ces huit quartiers :

Borluut, *Seclyn*, *Seclyn*, *Schietere*.
Brune, *Prevost*, *Prevost*, *Bracle*.

2. Madelaine-Françoise Borluut, née le 24 mai 1709, décédée à Nivelles le même jour que sa sœur, reçue chanoinesse à Nivelles, le 3 janvier 1723.

3. Thérèse-Bernardine Borluut, née le 16 juillet 1711.

4. Emmanuel-Joseph-Laurent Borluut, né le 10 août 1717, capitaine aux gardes wallonnes, mort à Cadix, le 29 juin 1771.

5. Alphonse-Louis-Martin Borluut, qui suit XIX².

6. Catherine-Françoise-Philippine-Camille Borluut, née le 17 janvier 1722.

7. Marie-Philippine-Colette Borluut, née le 19 avril 1723.

XIX². ALPHONSE-LOUIS-MARTIN BORLUUT, seigneur d'Hoogstraete, Eenhode, etc., haut-pointre de la chatellenie de Courtrai (27 avril 1744), conseiller au conseil de Flandre (16 août 1749), né le 10 novembre 1719, mourut le 15 juin 1785.

Il épousa, le 18 avril 1759, Marie-Françoise-Colette de Pottelsberghe, décédée le 6 mai 1802, fille d'Albert-Joseph de Pottelsberghe, seigneur de la Potterie, et de Marie-Robertine van der Meersche, dame de Berchem.

De ce mariage :

1. Marie-Josèphe-Colette-Emmanuelle Borluut, née le 3 février 1760.

2. Gaspar-Joseph-Ghislain-Jean-Baptiste Borluut, qui suit XX² *a*.

3. Madelaine-Xavière-Josèphe-Colette Borluut, née le 16 mai 1764.

4. Emmanuel-Marie-Joseph-Alphonse Borluut, né le 25 mars 1766, décédé le 12 décembre 1773.

5. Emmanuel-Joseph-Louis Borluut, qui suit XX² *b*.

6. Jean-Baptiste-Bernard-Désiré Borluut, né le 31 mai 1770, décédé le 7 mai 1836, créé chevalier de Malte le 15 septembre 1770, avec ces huit quartiers :

Borluut, *Seclyn*, *Brune*, *Prevost*.
Pottelsberghe, *Lanchals*, *Meersche*, *Vos*.

7. Marie-Colette-Françoise Borluut, née le 18 décembre 1773,

décédée le 18 octobre 1816, qui épousa le 18 avril 1790, Philippe-François-Chrétien de Neve, chevalier, né à Waesmunster, le 7 juillet 1740, mort à Hamme le 28 mai 1821, fils de Jean-François-Philippe, baron de Neve, seigneur de Dullaert, Bistelles, Peperstraete, etc., haut-échevin du pays de Waes, et de Marie-Marguerite d'Oosterlinck.

8. Catherine-Caroline-Josèphe Borluut, née le 24 octobre 1775, qui épousa le 20 juin 1798, Jean-Joseph de Bueren, né le 31 janvier 1773, fils de Christophe-Bernard, comte de Bueren, chevalier du S. E. R., et d'Anne-Françoise van de Woestyne.

XX² *a.* GASPAR - JOSEPH - GHISLAIN - JEAN - BAPTISTE BORLUUT, seigneur d'Hoogstraete, Eenhode, né le 29 août 1763 : il mourut le 16 octobre 1837 et fut enterré à Gotthem dans le caveau de la famille de Pottelsberghe.

Il épousa, le 2 mai 1793, Marie-Rosalie-Ghislaine de Lens, comtesse du S. E. R., née le 25 décembre 1770, fille de Robert-Marie-Alexandre-Ghislain, comte de Lens et du S. E. R., baron de Meulebeke, maréchal de Flandre, etc. et de Marie-Norbertine-Joséphine-Ghislaine, baronne de Zinzerling.

De ce mariage :

1. Marie-Ghislaine Borluut, née le 24 mai 1794.
2. Rosalie-Marie-Josephine Borluut, née le 19 décembre 1795.
3. Balthazar-Marie-Ghislain Borluut, qui suit XXI² *a.*
4. Julie-Marie-Colette-Ghislaine Borluut, née le 7 octobre 1806.

XX²*b.* EMMANUEL-JOSEPH-LOUIS BORLUUT d'Hoogstraete, né le 3 janvier 1768, créé chevalier de Malte le 29 mai suivant, membre du conseil municipal de Gand sous le consulat, sénateur de Belgique : il mourut à Vinderhout, le 27 juin 1840.

Il épousa, le 11 mai 1793, Marie-Amélie van der Bruggen, née le 14 février 1772, fille de François-Jean van der Bruggen, et de Marie-Anne-Louise-Josèphe van de Woestyne.

De ce mariage :

1. Marie-Françoise-Ghislaine Borluut, née le 7 avril 1794, qui épousa le 11 novembre 1815, Louis-Charles-Joseph-Ghislain

van Rockelfing de Nazareth, né le 24 janvier 1773, fils de Louis-Emmanuel van Rockelfing, seigneur de Nazareth, et de Marie-Françoise-Mathée-Jacqueline de Ghellinck de Winghene.

2. Amélie-Charlotte-Ghislaine Borluut, née le 27 août 1797.

3. François-Ghislain Borluut, qui suit XXI² *b*.

4. Alphonse-Jean-Baptiste-Ghislain Borluut, qui suit XXI² *c*.

XXI² *a*. BALTHAZAR-MARIE-GHISLAIN, COMTE BORLUUT d'Hoogstraete, référendaire de S. M. le roi des Pays-Bas, chevalier des ordres du Lion néerlandais et du Faucon blanc de Saxe-Weimar, ancien greffier des états du comté de Limbourg à Maestricht, né le 12 janvier 1802 : il fut créé comte, en 1847, par diplôme de S. M. Guillaume II, roi des Pays-Bas.

Il épousa, le 18 mai 1847, Ernestine van der Plancke.

XXI² *b*. FRANÇOIS-GHISLAIN BORLUUT d'Hoogstraete, né le 21 avril 1799.

Il épousa, le 11 mai 1833, Sidonie-Marie-Colette-Ghislaine Kervyn, née le 9 mars 1809, fille de Jean-Remi Kervyn, seigneur d'Oudt-Mooreghem, Grootenhage, etc. et de Pauline-Marie-Ghislaine de Ghellinck de Winghene.

De ce mariage :

1. Léon-Emmanuel-Marie-Ghislain Borluut, né le 5 février 1834.

2. Raymond-Jean-Marie-Joseph-Gislain Borluut, né le 4 novembre 1837.

3. Marie-Josèphe-Colette-Ghislain Borluut, née le 7 juin 1840.

XXI² *c*. ALPHONSE-JEAN-BAPTISTE BORLUUT d'Hoogstraete, né le 8 février 1802.

Il épousa, le 14 novembre 1839, Zoé-Marie-Colette-Ghislaine de Potter, née le 5 août 1820, fille d'Auguste-Jean-Ghislain de Potter, et de Marie-Anne-Colette-Ghislaine Surmont.

XIII³. SIMON BORLUUT; il vivait en 1468, et portait Borluut à l'étoile de gueules sur la poitrine du premier cerf, pour brisure.

Il épousa Catherine de Jaghere, fille de Corneille de Jaghere, chevalier, et de Marguerite van Vaernewyck.

De ce mariage :

1. Marguerite Borluut, qui épousa 1° Guillaume de Hembieze, seigneur de Zillebeke; 2° Jacques de Dopper.
2. Philippine Borluut, qui épousa Jean Waelbroeck.
3. Jeanne Borluut.
4. Adrien Borluut, qui suit XIV[3].
5. Simon Borluut, licencié-ès-lois, décédé en 1540.
6. Jean Borluut, mort sans alliance.

XIV[3]. ADRIEN BORLUUT: il mourut à Paris en 1549.

Il épousa Elisabeth Sersanders, décédée le 27 mars 1581, fille de Jean Sersanders, et de Catherine Uuterswane.

De ce mariage :

1. Adrien Borluut, qui suit XV[3].
2. François Borluut, décédé le 22 août 1609, qui épousa Agnès de Zillebeke, dite Tackoen, décédée le 16 février 1619 : enterrés à S.-Bavon, avec cette épitaphe :

Borluut.	*Hier voren leggen begraven*	*Zillebeke.*
	edelen ende weerden joncheer	
Jaghere.	*Franchois Borluut, f^r j^s Adriaens*	*Beaufremez.*
	die overleet den 22 augusti	
	a° 1609, *ende jonckvrouw*	
Sersanders.	*Agnes van Zillebeke, geseyt*	*Snibbele.*
	Tackoen, syne gesellenede	
	overleden den 16 *february* 1619.	
Uuterswane.	*Bidt voor hunne sielen.*	*Heede.*

XV[3]. ADRIEN BORLUUT, seigneur de Zillebeke, échevin des Parchons 1570, décédé le 14 février 1578 : cette troisième branche s'est éteinte en lui.

Il épousa Guillelmine Triest, dame de Zillebeke, décédée le 28 novembre 1576, fille de Josse Triest, seigneur de Buysere, et de Philippine d'Hembieze, dame de Zillebeke.

De ce mariage :

1. Philippine Borluut, décédée le 10 août 1605, qui épousa Josse Borluut, seigneur de Boucle, etc., fils de Lievin Borluut, chevalier de Jérusalem, seigneur de Boucle, et de Marie Damman : *voyez ci-devant XV*[2].

2. Isabelle Borluut, décédée en 1624, qui épousa Jacques Borluut, seigneur de Schoonberghe, échevin de la Keure, fils de Josse Borluut, seigneur de Schoonberghe et d'Adrienne van Nieulant : *voyez ci-après XV*[4].

3. Adrienne Borluut, décédée le 6 mai 1609, qui épousa en 1588, Henri de Dongelberge, seigneur de Herlaer, fils de Jacques de Dongelberge, chevalier drossard de Brabant, et de Madelaine de Bourgogne, frère de Philippe de Dongelberge, précité XIV[2], 3, *b.* : ils sont enterrés à l'église du béguinage de Bruxelles, avec cette épitaphe [1] :

Christo passo, Virgini dolorosæ Matriq. piissimæ, S.
et meritiss. memoriæ
Clariss. antiqua et non ingloria nobilitate conjugum, Henrici de Dongelberge, equitis aurati, dni de Herlar, f^ii Jacobi, Brabantiæ magni Drossardi, quem resp. Bruxell. totius venerata est Consulem quoties antea neminem, nullum fortunæ jocum sed illustre virtutis meritum XIII citra ambitum repetitus honos abunde testatur et D. A. Borluut, dnæ de Zilbeke, Raseghem, etc. trium filiorum matri, quos omnigena virtus in vita et christiana pietas commendarunt in morte his tu vel hodie moriture lector bene precare.
Obiit hæc VI maii 1609, *ille vero XV junii* 1627.

XIII[4]. BAUDOUIN BORLUUT, seigneur de Schoonberghe, écuyer de Charles-Quint; il écartelait les armes de Borluut avec celles d'Ailly pour brisure, et mourut en Espagne en 1524.

[1] Cette pierre se trouve à ladite église derrière l'autel de la S^e-Croix, toute couverte de plâtre.

Il épousa Marguerite T'Serclaes, dite Vincke, fille de Henri T'Serclaes, et de Jeanne Sacristain.

De ce mariage :

1. François Borluut, seigneur de Schoonberghe, qui épousa Catherine Bacx, et ensuite Windeline van Zyl; de ce dernier mariage :

   a. Baudouin Borluut, bailli d'Escornaix, mort sans alliance en 1582.

2. Philippe Borluut, chanoine de St.-Lambert à Liége, mort en Hongrie, au service de l'empereur Ferdinand.

3. Jean Borluut, capitaine de vaisseau, mort en 1560 devant Flessingue; qui épousa Josine van Stavele, fille de Jean van Stavele, dont :

   a. Jean Borluut, mort sans alliance.

   b. Frédéric Borluut, mort en 1562.

   c. Josse Borluut, mort à Grave en 1599, qui épousa Catherine le Meyre.

4. Josse Borluut, qui suit XIV⁴.

XIV⁴. JOSSE BORLUUT, seigneur de Schoonberghe; il signa l'Union de Bruxelles en 1577, mourut l'année suivante et fut enterré auprès de ses ancêtres dans l'église des Augustins à Gand.

Il épousa Adrienne van Nieulant.

De ce mariage :

1. Jacques Borluut, qui suit XV⁴.
2. Catherine Borluut, religieuse à l'hôpital, à Gand.
3. Josse Borluut, mort jeune.
4. Charles Borluut, mort sans alliance.
5. Adrien Borluut, mort en Espagne, sans alliance.
6. Philippe Borluut, roi d'armes de LL. AA., mort en 1611.
7. Agnès Borluut, dévote.
8. Isabelle Borluut, morte sans alliance.

XV⁴. JACQUES BORLUUT, seigneur de Schoonberghe, échevin de la Keure, 1631.

Il épousa Isabelle Borluut, décédée en 1624, fille d'Adrien

Borluut, seigneur de Zillebeke et de Guillelmine Triest, *voyez ci-devant XV*[3]. 2.

De ce mariage :

1. Philippe Borluut, mort en 1618.

2. Baudouin Borluut, seigneur de Schoonberghe, qui épousa Jacqueline de Rodoan, fille de Philippe de Rodoan, chevalier, baron de Berleghem, seigneur de Biese, Bottel, etc., et de Maximilienne de Bourgogne; dont :

a. Charlotte Isabelle Borluut, née le 8 septembre 1615, décédée le 3 août 1622.

3. Josse Borluut, jésuite.

4. Jacques Borluut, qui suit XVI[4].

5. Jacqueline Borluut.

6. Pétronille Borluut.

XVI[4]. JACQUES BORLUUT, seigneur de Schoonberghe.

Il épousa 1° Charlotte Scheyff, fille d'Edouard Scheyff; 2° Marie le Prevost, dite de Basserode, fille d'Adrien le Prevost, seigneur d'Ingheim.

Du premier mariage :

1. Baudouin Ignace Borluut, né le 15 décembre 1627, mort jeune.

2. Isabelle Borluut, née le 11 septembre 1631, décédée le 12 février 1709, qui épousa, le 10 janvier 1657, Alexandre de Brunswyck-Luneburg, seigneur de Dyck, fils de Charles de Brunswyck, gouverneur de Beaumont, et de Marie Wouters, dame de Dyck.

3. Anne-Maguerite Borluut, née le 3 avril 1635.

4. Albert-François Borluut, né le 27 octobre 1636.

5. Charles-Jacques Borluut, qui suit XVII[4].

6. Ferdinand Borluut, né le 17 mars 1638, mort sans alliance.

Du second mariage :

7. Adrienne-Anne Borluut, née le 24 mai 1643.

8. Adrien Borluut, né le 18 juillet 1644.

9. Jacqueline-Philippine Borluut, née le 29 septembre 1646, qui

épousa le 29 juin 1667, Emmanuel de Gruntere, seigneur d'Anvain.

XVII⁴. CHARLES-JACQUES BORLUUT, seigneur de Schoonberghe : il mourut le 27 avril 1684.

Il épousa, le 2 février 1661, Marie-Thérèse Stalins, fille de Gilles Stalins et d'Anne-Marie de Scheppere.

De ce mariage :

1. Barbe-Catherine Borluut, dame de Schoonberghe, décédée le 20 octobre 1742.

2. Marie-Thérèse Borluut, née le 22 janvier 1664.

3. Charles-Ferdinand Borluut, qui suit XVIII⁴.

XVIII⁴. CHARLES-FERDINAND BORLUUT, seigneur de Schoonberghe, Caprycke, etc., né le 26 mai 1673 : il mourut le 19 juillet 1734, le dernier de cette branche.

Il épousa, le 7 septembre 1715, Adrienne-Thérèse Seclyn, dame de Caprycke, décédée le 23 octobre 1774, fille de François Seclyn seigneur de Caprycke.

N°. 2.

ASCENDANTS DE JEAN D'AILLY.

I. ROBERT D'AILLY, seigneur d'Ailly-Haut-Clocher, vivait sous Henri I en 1054, et sous Philippe I en 1090.

Il épousa N. N....

De ce mariage :

II. RAOULD D'AILLY, seigneur d'Ailly, est mentionné dans des chartes de 1110, 1122 et 1132.

Il épousa N. N....

De ce mariage :

III. ARNOULD D'AILLY, seigneur d'Ailly, est nommé entre les parents qui assistèrent aux funérailles de Béatrix, femme de Guermont, vidame d'Amiens.

Il épousa N. N....

De ce mariage :

IV. SIMON D'AILLY, seigneur d'Ailly, dota en 1181 avec sa femme et son fils l'abbaye de St.-Fuscien, et mourut la même année.

Il épousa Mathilde N....

De ce mariage :

V. RAOULD D'AILLY, chevalier, seigneur d'Ailly.

Il épousa Alix N....

De ce mariage :

1. Jean d'Ailly, qui suit VI.

2. Agnès d'Ailly, qui épousa Robert, seigneur de Saveuse, vers 1236.

3. Alix d'Ailly.

4. Henri d'Ailly.

VI. JEAN D'AILLY, chevalier, seigneur d'Ailly, vivait en 1223.

Il épousa Alix N...., qui vivait encore en 1236.

De ce mariage :

1. Alix d'Ailly, qui épousa Pierre Osseuvillers.

2. Hugues d'Ailly, qui suit VII.

VII. HUGUES D'AILLY, chevalier, seigneur d'Ailly, Fontaines,

etc, fut présent au traité d'Everard, roi d'Angleterre, avec les habitants de Fontaines.

Il épousa N. N...

1. Robert d'Ailly, seigneur d'Ailly, Boubers, Fontaines, etc., qui épousa Unimelette de Gomignies : ils continuèrent la branche des seigneurs d'Ailly.

2. Maurice d'Ailly, qui suit VIII.

3. Raould d'Ailly, seigneur de Sains, qui épousa Catherine de Mortaigne.

VIII. MAURICE D'AILLY, seigneur de Fromelles, par sa femme.

Il épousa Jeanne de Haveskerke, dame héritière de Fromelles.

De ce mariage :

1. Jean d'Ailly, dit de Fromelles.

2. Pierre d'Ailly, dit de Fromelles.

3. Liévin d'Ailly, qui suit IX.

IX. LIEVIN D'AILLY, seigneur de Fromelles.

Il épousa Catherine de Coudenberghe.

De ce mariage :

1. Lievin d'Ailly, dit de Fromelles.

2. Simon d'Ailly, qui suit X.

X. SIMON D'AILLY, seigneur de Fromelles, mourut en 1446.

Il épousa Catherine, fille de Roland, seigneur de Lovendeghem, chevalier.

De ce mariage :

1. Gérard d'Ailly, dit de Fromelles.

2. Jean d'Ailly, seigneur de Fromelles, qui épousa en 1433 Gertrude de Strepy, dame héritière d'Oisquercq et Val. *Voyez ci-devant C. II.*

3. Catherine d'Ailly, qui épousa Simon de Crane, chevalier.

4. Etienne d'Ailly, qui épousa Anastasie de Poucques, fille d'Ulart de Poucques et de la vicomtesse d'Ypres : de ce mariage :

a. Anastase d'Ailly, mort jeune.

b. Josine d'Ailly, qui épousa Guillaume van den Houte.

N° 3.

GÉNÉALOGIE

DE LA NOBLE ET ANCIENNE FAMILLE

DE VIRON.

Palma manet virum.
Devise des VIRON.

I. GUILLAUME DE VIRON vivait vers l'an 1319.

Il épousa Mathilde de Betteville.

De ce mariage :

II. JACQUES DE VIRON, écuyer, fut tué à la bataille d'Othée, le 23 septembre 1408.

Il épousa Cunegonde de Rye.

De ce mariage :

III. JEAN DE VIRON, chevalier, page échanson du duc Philippe-le-Bon.

Il épousa Marie de Tramelaye.

De ce mariage :

1. Guillaume de Viron, qui suit IV.
2. Marie de Viron, morte sans alliance.

IV. GUILLAUME DE VIRON, chevalier, page, puis chambellan de Charles-le-Hardi.

Il épousa Catherine de Batfort.

De ce mariage :

1. Guillaume de Viron, mort sans alliance.
2. Jean de Viron, qui snit V.
3. Agnès de Viron, morte en bas âge.

V. JEAN DE VIRON, chevalier, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, il vivait en 1499.

Il épousa Agnès de Capmelle.

De ce mariage :

1. Guillaume de Viron, qui suit VI*a*.

2. Jean de Viron, maître de la chambre des comptes à Dôle, mort le 2 octobre 1595, qui épousa Anne de Tuillerselle, morte le 12 novembre 1615. Ils gisent à l'église de Notre-Dame à Dôle.

3. Odo de Viron, qui suit VI *b*.

VI *a*. GUILLAUME DE VIRON, écuyer, seigneur de Chaunel, lieutenant-gouverneur de Lille.

Il épousa Marie d'Onet, dite Febure, dame héritière de Radepas et Medon.

De ce mariage :

1. Odo de Viron, chanoine de St.-Maur à Salins.

2. Jean de Viron, écuyer, seigneur de Radepas, Medon, gouverneur de Lille, Douay et Orchies : il fut enterré à l'église de St.-Jean à Gand, avec cette épitaphe :

D. O. M.

Cy gist Jehan Viron escuyer, seigr de Radepas et de Medon, fils de Guillme escuyer seigr de Chaunel, lequel dict Jehan, apres la premiere lieutenance de Lille at eu aussi seul par provision sept ans la charge du gouvernement des villes et chastellenies de Lille Douay et Orchies, obiit le XXIX d'avril 1621.

Viron *Batfor* *Capmelle* *Bomoy.* *Donet.* *Ramex.* *Carne.* *Glansi.*

Il épousa N... Meulenaert. De ce mariage :

a. Philippe de Viron, écuyer, seigneur de Radepas, Medon, etc., lieutenant-gouverneur de Lille, commandant du fort St.-Antoine, échevin de Gand en 1637, qui épousa en 1605 Isabeau de Cabeliau, fille de Jacques de Cabeliau et de Gertrude de Gruutere. De ce mariage :

aa. N. . . . de Viron, religieuse annonciade.

bb. N. . . . de Viron, qui épousa François Bette, grand bailly du comté d'Everghem.

cc. Gertrude de Viron, qui épousa en 1637 Charles Sersandres, dit de Luna, écuyer, seigneur de Woestyne, Cleenbrugghe, Nieuwenhove, etc. fils d'Antoine Sersanders, seigneur des dits lieux, et d'Anne Ruffelaert.

dd. N. . . . de Viron, carme à Bruxelles.

VI *b* ODO DE VIRON, seigneur de Ruckelingen, maître de la chambre des comptes de Brabant, maître d'hôtel de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, etc. : il obtint de Charles-Quint des lettres patentes de noblesse en date du 26 octobre 1542.

CHARLES, par la divine clemence, empereur des Romains, tousiours auguste, roy de Germanie, de Castille, de Leon, de Grenade, de Navare, d'Arragon, de Naples, de Secille, de Maillorque, de Sardaine, des Ysles Indes et Terre ferme de la mer Oceane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, Palatin, de Hainau, de Hollande, de Zeelande, de Ferrette, de Haquelnault, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des pays d'Overyssel, des cité villes et pays d'Utrecht, dominateur en Asie et Afrique. Scavoir faisons a tous presens et advenir, que estant informé des bonnes qualités et vertus qui sont en la personne de nostre cher et bien aimé ODOT VIRON, natif de nostre ville de Salins en nostre comté de Bourgoigne; attendu aussi que par plusieurs années il Nous a servi et suivi en plusieurs nos voyages et emprinces, tant par mer que par terre, et mesme en Barbarie, a l'expugnation de la Goulette et prinse de Thunis, en Provence et ailleurs : et veuillans par ces causes et autres considerations a ce Nous mouvans gratifier icelluy ODOT VIRON, ensemble ses enfants et posterité males et femelles et les descendans d enx nez et a naistre en leal mariage, avons de nostre certaine science grace especiale et aucthorité souveraine anobli et par ces presents anoblissons a tousiours. Veuillans et octroyans audit ODOT VIRON ses enfants et postérité et les descendans d'iceulx et chascun d'eux, que en tous lieux actes et besognes ils jouissent et usent, comme nobles gens doresnavant et a tousiours, des honneurs prerogatives franchises libertés et exemptions de noblesse, dont les aultres nobles de notre pays et conté de Bonrgoigne

ont accoustumé joyr joyssent et joyront; et que ledit Odot Viron et sa posterité soyent en tous tems faits et actes tenus et reputés pour nobles, en toutes places soit en jugement ou dehors; et puissent touttes fois et quantes fois qu'il leur plaira prendre l'estat et dignité de Chevalerie de tel prince ou chevalier que bon leur semblera ; et aussi puissent en tous temps acquerir avoir et tenir rentes revenus possessions et autres choses mouvans de fiefs et arriere fiefs, et tous autres nobles tenemens de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, tant en nostre pays et conté de Bourgoigne que autres nos pays et seigneuries, et les prendre et tenir en fiefs de Nous et d'autres seigneurs féodaux, dont elles seront dependants, et si aulcuns en ont deja acqui les tenir et posseder, sans estre contraints de par Nous ou autres de les mettre hors leurs mains, ny d'en composer et payer aulcune finance, dont Nous les habilitons et rendons suffisans et ydoines ; et voulans que tous leurs biens et possessions acquises ou a acquerir, ils soyent francs et exempts de toutes aides tailles et impositions, comme les autres nobles de nostre pays et conté de Bourgoigne. Et afin que leur estat de noblesse soit d'autant plus insigne et a chascun notoire Nous avons donné octroyé consenty et accordé audit Odot Viron, ses enfants et posterité, donnons octroyons consentons et accordons par ces dittes presentes, qu'ils et chascun d'eulx puissent doresenavant avoir et porter en tous leurs faicts et gestes, soient en tournoi joustes et aultres actes de noblesse, et aussi faire peindre et insculper en edifices et aultres quelconques fabriques que bon leur semblera, les armes et blasons tels que s'ensuyvent, assavoir : *le champt et escu d'azur a ung palmier ou dathier avec son fruit et en chef une poincte florée d'or, ayant pardessus l'aigle imperial, timbrée d'ung heaulme de geurre ouvert avec les bourelet et haschements ou feuillage de mesmes, et sur le bourelet autre dathier ou palmier aussi portant son fruit de mesme*, selon que le tout est pourtraité et peiut au milieu des presentes. Et quant a la finance que pour cause dudit anoblissement devait estre taxée et payée a nostre profit, Nous lui avons faict et faisons don de nostre plus ample grace par ces presentes, non veuillants que ores ny au temps advenir lui en soit, ni aux siens, aulcune chose demandé; non obstant quelconques ordonnances restrictions deffenses usages coustumes a ce contraire. Ordonnons en mandement a nos tres chers et feaulx les chiefs, tresorier general et commis de nos finances, president et gens de nostre court souveraine et parlement dudit comté, bailli d'Amont, Duval et de Dole, et a tous aultres nos justiciers, officiers et subjets, leur, lieutenants, et chascun d'eulx en droit foi et si come a lui appartiendra que de nostre presente grace octroy annoblissement don et quittance et de tout le contenu aux presentes, ils facent seuffrent et laissent le dit Odot Viron, ses enfants et postérité, selon et par la maniere que dit est, plainement paisiblement et perpetuellement joyr et user, sans en ce leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict mis ou donné, ores ny

en temps advenir, quelconque trouble molestier ny empeschement. Saulf en autres choses nostre droit, et d'autrui en toutes. Car ainsi Nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousiours, Nous avons fait mectre nostre grand scel a ces presentes. Données en nostre cité de Barcelonna le vingt sixiesme jour du mois d'octobre, l'an de grace mil cinq cens quarante deux, et de nos regnes assavoir du Saint Empire le vingttroiziesme, des Espaigne, des deux Sicilles et autres le vingtseptieme.

Sur le pli. Par l'empereur, roi, duc
et comte de Bourgogne.
Dave.

Il épousa Catherine Gilles, fille de Jean Gilles et de Catherine van Beringen. Ils furent enterrés à l'église des Dominicains à Bruxelles, où l'on voyait anciennement cette épitaphe :

Cy gist noble homme
Odo Viron
lequel après avoir desservy l'état
de maître des comptes en Brabant
l'espace de 40 *ans et eu autres ho-*
norables charges trepassa le 23
de mars 1577 *eagé de* 76 *ans*
et
damoiselle Catherine Gilles
sa femme laquelle trespassa le 19
mai 1588, *eagée de* 60 *ans après*
avoir eu ensemble XVII enfants.

De ce mariage :

1. Marie de Viron, qui épousa Jean de Malcote, conseiller de Brabant, etc.; ils furent aussi enterrés aux Dominicains avec cette épitaphe : [1]

D. O. M.
heus viator
h. s. c.
Joês Malcotius,
J. U. Doctor œtate in Brab. cons.
primus pro cancelario quandoque

[1] Cette épitaphe se conserve à la cure de Dilbeek.

secundus annos natus LXXVII
mortuus anno CIↃIↃCXVI *idib. augi*
huic adjacet conjux ejus lectissima
Maria Vironia
virum ab hæreticis pulsum exylio
secuta eumdem in cœlestem patriam
pregressa, an° CIↃIↃCIII, VII
kal. januar. annos nata LXIII.

2. Maximilien de Viron, qui suit VII.

3. Eve de Viron, religieuse à Salins.

4. Catherine de Viron, qui épousa 1° Martin Curtot; 2° en 1572, Philippe David, fils de Pierre David; 3° Claude Boquet, conseiller du parlement à Dôle.

5. Anne-Marie de Viron, qui épousa Charles de Male dit de Malinez, président de l'amirauté suprême et de la chambre des comptes en Brabant.

6. Jean de Viron, mort à Madrid, qui épousa Françoise d'Ayala, fille d'Antoine d'Ayala, général de bataille.

7. Hyppolitine de Viron, qui épousa Charles-Maximilien de Bourgogne, sénéchal de Salins.

VII. MAXIMILIEN DE VIRON, chevalier, seigneur de Ruckelingen, Oisquercq, Val, etc. *Voyez ci-devant E.* X.

Il épousa Hélène Houst.

De ce mariage :

1. Antoine de Viron, seigneur d'Oisquercq, Val, etc., qui épousa Anne Triest. *Voyez ci-devant E. XI.*

2. Charles-Philippe de Viron, seigneur de Ruckelingen, etc.

3. François de Viron, chanoine à Carignan.

4. Marguerite de Viron, morte sans alliance.

5. Jean de Viron, qui suit VIII.

VIII. JEAN DE VIRON, licencié-ès-lois, etc.

Il épousa N... de Varick.

De ce mariage :

IX. SÉBASTIEN DE VIRON, né à Bruxelles le 8 décembre 1625.

Il épousa Barbe de Mol.

De ce mariage :

X. ÉTIENNE DE VIRON.

Il épousa Catherine van Heymbeke.

De ce mariage :

XI. PAUL DE VIRON, né à Forest.

Il épousa Barbe van Parys.

De ce mariage :

1. Jean-François de Viron, né à Bruxelles le 22 novembre 1718, mort à Tusschenbeek le 24 mars 1775, religieux de l'abbaye de Grimbergen, prieur du monastère de Tusschenbeek, seigneur de Cherscamp, etc.

2. Jean-Charles de Viron, qui suit XII *a*.

3. Pierre-François de Viron, qui suit XII *b*.

4. Jeanne-Françoise de Viron, née le 7 mars 1727, morte sans alliance à Bruxelles le 25 octobre 1795, enterrée à Dilbeek.

5. Paul de Viron, né à Bruxelles le 3 mai 1729, jésuite à Bruxelles.

XII *a*. JEAN-CHARLES DE VIRON, chevalier, né à Bruxelles le 25 janvier 1722, promu à la quatrième place de la première ligne à l'Université de Louvain en 1741, licencié-ès-lois et droits le 22 février 1747, conseiller au conseil de Brabant le 23 avril 1763, etc. : il mourut à Bruxelles le 27 avril 1799.

Il épousa, le 16 juin 1763, Marie-Thérèse T' Sas, née en 1738, morte à Bruxelles le 25 novembre 1802, fille de Paul-François T' Sas et de Barbe Gaucheret. Ils sont enterrés à Dilbeek avec cette épitaphe :

D. O. M.

Cy gist
Messire Jean Charles Viron
conseiller au conseil souverain
de Brabant, etc. etc.

décédé le 27 *avril* 1799
et dame Marie Thérèse
T'Sas, sa compagne,
décédée le 25 *novembre* 1802.

R. I. P.

De ce mariage :

1. Jean-Bernard de Viron, qui suit XIII *a*.

2. Marie-Jeanne-Pauline de Viron, née à Bruxelles le 29 juillet 1765, morte à Bruxelles le 23 avril 1824, enterrée à Laeken, qui épousa Jacques-Benoît-Ghislain Powis de Zoersel, fils de Jacques-Benoît Powis et de Marie-Thérèse Sanen.

3. Pierre-Joseph de Viron, né le 21 juillet 1766, mort le 1 septembre 1783, enterré à l'église des dominicains à Bruxelles.

4. Roger-François de Viron, né le 3 janvier et mort le 25 juin 1769, enterré à l'église de St.-Nicolas à Bruxelles.

5. François-Ignace-Joseph de Viron, qui suit XIII *b*.

XII *b* PIERRE-FRANÇOIS DE VIRON, né à Bruxelles le 9 février 1724 et y décédé le 25 juillet 1793.

Il épousa Marie-Anne van Callenberg, née à Bruxelles en 1737 et y décédée le 25 juillet 1793, fille de Jean van Callenberg et d'Elisabeth Bullens.

De ce mariage :

1. Jean-Charles de Viron, qui suit XIII *c*.

2. Marie-Anne de Viron, née à Bruxelles le 2 décembre 1763 et y décédée le 4 juin 1791.

3. Pierre-Jean-Joseph de Viron, prêtre, né à Bruxelles le 12 août 1765 et y décédé le 26 novembre 1831.

4. Marie-Catherine de Viron, née à Bruxelles le 20 avril 1767, et y décédée le 10 mars 1846.

5. Henri-François-Xavier de Viron, membre du conseil provincial de Brabant, etc., né à Bruxelles le 30 juillet 1769 et y décédé le 27 avril 1831.

XIII *a*. JEAN-BERNARD, BARON DE VIRON, conseiller au

conseil de Brabant, membre de la chambre des comptes, puis membre de la commission administrative de la Belgique, institnée en 1814, etc. Il naquit à Bruxelles le 19 mars 1764, et y mourut le 27 décembre 1834; il est enterré à Dilbeek.

Ce seigneur obtint le titre de baron le 6 juillet 1822 par diplôme du roi Guillaume I.

Wij, Willem,
bij de gratie Gods, Koning der Nederlanden, Prins van Oranje-Nassau, Groot-Hertog van Luxemburg, enz. enz. enz.

Allen die dezen zullen zien of hooren lezen, Salut. Gezien hebbende het adres van jonkheer Joannes Bernardus de Viron, oud-lid van den Raad van administratie van Belgien, zoon van Joannes Carolus ridder de Viron en Maria Theresia T' Sas; en de hijgevoegde bewijzen dat dezelve afkomstig is uit het adelijk geslacht van de Viron: en overwegende dat de erkenning van den adel zoo wel kan dienen tot verheffing van den luister des souvereins, als tot opwekking van eene edele zucht tot voortreffelijke bedrijven bij anderen; zoo is het dat wij welgemelden jonkheer Joannes Bernardus de Viron en zijne wettige thans levende en toekomende kinderen, zoo mannelijke als vrouwelijke, mitsgaders alle volgende afstammelingen van zijn geslacht en naam erkennen en houden als te behooren tot den adelstand der Nederlanden, en zulks met den titel van BARON, om door hem en zijne wettige mannelijke afstammelingen volgens het regt van eerstgeboorte, en met het predikaat van Jonkheer en Hoogwelgeboren erfelijk te worden bezeten; en alles met zulke regten als hem en zijne kinderen, als van ouder tot voorouder uit een geslacht gesproten, hetwelk vroeger in de Nederlanden voor adelijk was erkend, zouden competeren: en ten einde te genieten alle die voorregten welke bij 's rijks wetten aan den adel in het koningrijk der Nederlanden zijn of zullen worden toegekend, en het aloud adelijk wapen van zijn geslacht te blijven voeren: *een schild van lazuur, beladen met eenen uitgerukten palmboom van goud, en een in drie deelen geschulpte chef mede van goud en beladen met eenen arend van sabel met uitgespreide vleugelen en pooten; het schild gedekt met de nederlandsche baronne kroon, waarop een helm van zilver, gekroond, geboord, getralied en gesierd van goud, gevoederd van keel, en tot helmteeken den boom van het schild; voorts met zyne helmdekken van lazuur en goud; het schild ter regter zijde vastgehouden door eenen klimmenden griffoen van goud, en ter linker door eenen klimmenden leeuw mede van goud*, zoo als hier ter plaatze met zijne kleuren en metalen is afgemaald. Ten einde de voorschreven jonkheer Joannes Bernardus baron de Viron en zijne wettige nakomelingen het genot van deze onze erkenning en de voorregten aan den adelstand gehecht ongestoord mogen erlangen, zoo hebben wij dezen openen brief afgegeven, met

last aan gemelden jonkheer JOANNES BERNARDUS BARON DE VIRON om den zelven te doen registreren bij onzen hoogen Raad van adel, en het bij dezen erkend wapen van het geslacht van de Viron onder die der andere adelijke geslachten van de Nederlanden te doen afteekenen; gelijk ook om dezen brief vervolgens te brengen ter kennisse van de staten en van de ridderschap der provincie waarin hij zijne woning zal houden. Wij verzoeken alle keizeren, koningen, hertogen, vorsten, graven, landsheeren en souvereine republieken, en wien het verder zoude mogen aangaan om den zelven jonkheer JOANNES BERNARDUS BARON DE VIRON en zijne wettige nakomelingen in den voorzeiden adelijken stand te erkennen en de daaraan verbondene voorregten onverhinderd te doen genieten. Wij gelasten in het bijzonder onzen hoogen raad van adel, en ontbieden de staten der bijzondere provincien van ons rijk, die van de ridderschap en edelen, en dezelve den hoogen raad der Nederlanden, alle hoven van justicie en alle plaatselijke regeringen zoo in de steden als ten platte lande, den gemelden jonkheer JOANNES BERNARDUS BARON DE VIRON en zijne wettige nakomelingen niet alleen in al het voorschreven te erkennen, maar is het nood daar bij te handhaven en te beschermen. Want wij dit alles uit onze vrije en souvereine magt ten besten van het rijk en ter bevestiging van voorouderlijke regten alzoo hebben bevonden te behooren. Ter bevestiging hebben wij dezen met onze naamteekening bekrachtigd en doen contrasigneren door onzen staatsraad belast met de directie der staatssecretarij, en verder doen bezegelen met onzen grooten zegel dienende ter relatie van onzen hoogen raad van adel. Gegeven in 's Gravenhage, den 6 julij 1822, het negende jaar onzer regering.

WILLEM.

Bezegeld met het groot zegel dienende ter relatie van onzen hoogen raad van adel.

F. G. VAN LINDEN VAN HEMMEN.

Van wegens den koning.
J. G. DE MEIJ VAN STREEFKERK.

Il épousa à Anvers, le 30 janvier 1787, Anne Catherine Calluy, née à Boom, le 4 novembre 1764, morte à Bruxelles, le 15 mai 1811, fille de Guillaume Calluy et de Jeanne de Cuyper.

De ce mariage :

1. Guillaume-Jean-Antoine, baron de Viron, qui suit XIV *a*.

2. Marie-Caroline-Joséphine de Viron, née à Bruxelles le 22 janvier 1788.

3. Anne-Marie-Françoise-Ghislaine de Viron, née à Bruxelles le 25 juin 1798, qui épousa le 7 août 1827, François-Antoine-Marie, baron de Fierlant, chevalier de l'ordre de Léopold, successivement

juge au tribunal de Turnhout, de Malines et de Louvain, membre du conseil provincial de Brabant, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, etc., né à Turnhout le 22 juin 1800, fils de Guillaume-Antoine-Marie-Gabriel de Fierlant, échevin de Bruxelles, etc., et d'Albertine-Catherine-Marie Jacobs ; de ce mariage :

a. Aloys-Jean-Marie-Ghislain de Fierlant, né à Bruxelles le 11 mai 1828.

b. Marie-Caroline-Alix-Ghislaine de Fierlant, née à Bruxelles le 30 mars 1830.

c. Paul-Guillaume-Marie-Ghislain de Fierlant, né à Bruxelles le 4 juin 1832.

4. Barbe-Eugénie-Françoise-Ghislaine de Viron, née à Bruxelles le 9 octobre 1803, y décédée le 24 mai 1829, enterrée à Dilbeek.

XIII*b*. FRANÇOIS-IGNACE-JOSEPH DE VIRON, né à Bruxelles le 11 octobre 1779.

Il épousa : 1° le 3 août 1809, Thérèse-Marie-Henriette-Ghislaine de Nachtegael, née le 24 octobre 1782, morte à Bruxelles le 22 juillet 1816, fille de Pierre-Joseph-François de Nachtegael, et de Thérèse-Françoise-Marguerite Baesen ; 2° le 18 mai 1821, Flore Isabelle-Joséphine-Ghislaine de Bernard de Fauconval, née au château de Champion le 1 mai 1803, fille de Charles-François-Joseph-Antoine, baron de Bernard, seigneur de Fauconval, etc. et d'Olympe-Françoise-Joséphine-Ghislaine, baronne de Cuvelier de Champion.

Du premier mariage :

1. Jean-Zénon-François-Xavier-Ghislain de Viron, né à Dilbeek le 16 mai 1811.

XIII *c*. JEAN-CHARLES DE VIRON, né à Bruxelles le 18 juillet 1760 et y décédé le 17 avril 1835.

Il épousa Marie-Thérèse van Winghen, née à Bruxelles le 5 avril 1770 et y décédée le 10 décembre 1844, fille de François van Winghen, chevalier, docteur en droit, etc., et de Jeanne de Becker.

Cette dame fut reconnue dans la noblesse belge par lettres patentes du 6 décembre 1839.

Nous Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut :

La dame Marie-Thérèse van Winghen, douairière de Jean Charles de Viron, propriétaire, domiciliée à Bruxelles, Nous a fait exposer que son défunt mari était fils de Pierre-François de Viron et de Marie Anne van Callenberg, petit-fils de Paul et de Barbe van Parys, lequel est aussi l'auteur commun de la branche aînée, dont la noblesse a été reconnue et à laquelle a été conféré le titre de Baron par diplôme de sa Majesté, le Roi des Pays-Bas, donné à la Haye, le six juillet mil huit-cent vingt-deux, en la personne de Jean-Bernard de Viron, cousin-germain de feu Jean-Charles de Viron, époux de l'exposante ; et en conséquence elle nous a fait supplier de lui accorder, pour elle et ses enfants, nés de son mariage avec le sieur de Viron susdit, reconnaissance et confirmation de noblesse. Sur quoi, Nous, sur le rapport de notre Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, avons, par arrêté du dix-neuf novembre de cette année courante, favorablement accueilli sa demande ; et désirant profiter de la grâce que Nous lui avons faite, la dite dame veuve de Viron s'est retirée par devant notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, spécialement à ce par Nous commis, afin d'obtenir nos lettres patentes nécessaires. A ces causes, considérant que les concessions et reconnaissances de noblesse ont été de tout temps utilement employées non seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'État, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles, si est-il qu'il Nous a plu reconnaître et par les présentes, signées de notre main, Nous reconnaissons de notre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle la dite dame douairière de Viron et ses descendans légitimes nés de son mariage avec le dit sieur Jean-Charles de Viron, comme appartenant à la noblesse du Royaume de Belgique, avec les prédicats de Messire et ÉCUYER ; voulons qu'ils puissent jouir de toutes les prérogatives que la constitution et les lois du Royaume attachent ou pourront attacher par la suite à la noblesse ; qu'ils soient inscrits en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet par notre Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur et qu'ils y fassent dessiner ses armoiries. Permettons à la dite dame de Viron et à ses descendans susdits de prendre la qualité de noble en tous lieux et en tous actes et de porter les armoires de la famille de Viron, telles qu'elles sont figurées aux présentes savoir : *d'azur au palmier arraché d'or, au chef arrondi en trois festons de même, chargé d'une aigle éployée de sable ; l'écu sommé d'une couronne de chevalier, surmontée d'un haume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, aux lambrequins d'azur et d'or ; cimier, le palmier de l'écu.* Nous réquérons les Empereurs, les Rois, les Ducs, les Princes, les Comtes, Seigneurs et Souverains, quels qu'ils puissent être, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra, de reconnaître comme nobles la susdite dame Marie-Thérèse van Winghen et ses descendans légitimes nés de son mariage avec le sieur Jean-Charles de Viron, et de les laisser jouir librement de l'effet des présentes et des prérogatives y attachées.

Mandons et ordonnons aux cours et tribunaux, aux autorités provinciales et communales, et à tous autres officiers, autorités et fonctionnaires, tels

qu'ils puissent être, non seulement de reconnaître la dite dame douairière de Viron et ses descendants légitimes dans tout ce qui précède, mais même de les maintenir et de les protéger au besoin. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons ordonné que les présentes lettres patentes soient revêtues du sceau de l'État.

Donné en notre palais à Bruxelles, sous notre seing royal et le contre-seing de notre Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, le sixième jour du mois de décembre de l'an de grâce mil-huit cent-trente-neuf.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.
DE THEUX.

De ce mariage :

1. Jeanne-Catherine de Viron, née à Bruxelles et y décédée le 5 juillet 1819.

2. Pierre-François de Viron, né à Bruxelles le 24 avril 1800 et y décédé le 11 juin 1805.

3. Marie-Thérèse-Caroline de Viron, née à Bruxelles.

4. Catherine-Henriette de Viron, née à Bruxelles.

5. Jean-Henri-Prosper, chevalier de Viron, prêtre, né à Bruxelles.

6. Pétronille-Marie-Dominique de Viron, née à Bruxelles.

7. Pierre-Joseph de Viron, né à Leeuw-St.-Pierre le 23 septem-1808, mort à Bruxelles le 9 mars 1809.

8. Joséphine-Catherine de Viron, née à Bruxelles.

9. Charles-Jean-Baptiste, chevalier de Viron, ancien bourg-mestre de Leeuw-St.-Pierre, né à Leeuw-St.-Pierre.

10. Marie-Catherine-Françoise de Viron, née à Bruxelles.

11. Auguste-Bonaventure de Viron, né à Leeuw-St.-Pierre le 14 juillet 1811 et y décédé le 26 octobre suivant.

12. Elisabeth-Pauline-Augustine de Viron, née à Bruxelles.

13. François-Xavier-Alexandre, chevalier de Viron, qui suit XIV*b*.

14. Henri-Joseph, chevalier de Viron, docteur en droit, né à Bruxelles.

Messires les écuyers Jean-Henri-Prosper, Charles-Jean-Baptiste, François-Xavier-Alexandre et Henri-Joseph de Viron, obtinrent le titre de chevalier par diplômes du 27 mai 1843.

Nous, Léopold, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut :

Le sieur . . . . . de Viron, fils de Jean-Charles et de dame Marie-Thérèse van Winghen, petit-fils de Pierre-François et de Marie-Anne van Callenberg, arrière-petit-fils de Paul et de Barbe van Parys, nous ayant, par requête en date du premier mars mil-huit cent-quarante-deux fait supplier de vouloir combler ses vœux en reconnaissant et confirmant pour lui et ses frères le titre de Chevalier que plusieurs membres de la famille de Viron ont porté; Nous, revu notre arrêté en date du dix-neuf novembre mil-huit cent-trente-neuf, par lequel il Nous a plu, sur la demande de la dame van Winghen, sa mère, reconnaître et confirmer la noblesse du réquérant, avons, sur la proposition de notre Ministre des affaires étrangères, par notre arrêté, en date du vingt-trois février mil-huit cent-quarante-trois, accueilli favorablement sa demande. En consequence le dit sieur . . . . . de Viron, désirant profiter de la grâce que Nous lui avons faite, s'est retiré par devers notre Ministre des affaires étrangères specialement à ce par Nous commis, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes nécessaires. A ces causes, considérant que de tout temps les concessions de titres ont été utilement employées non seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'État, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles; si est-il qu'il Nous a plu élever, et, par les présentes, signées de notre main, Nous élevons, de notre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle le dit sieur . . . . . de Viron à la dignité de CHEVALIER, transmissible à tous ses descendans mâles, nés et à naître de légitime mariage; voulons qu'il puisse jouir de toutes les prérogatives que la constitution et les lois du royaume attachent ou pourront attacher par la suite à la noblesse et à la dignité de chevalier; qu'il soit inscrit en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet par notre Ministre des affaires étrangères et qu'il y fasse dessiner ses armoires. Permettons au sieur . . , . . . de Viron de prendre le dit titre de chevalier en tous lieux et en tous actes et de porter les armes de sa famille, telles qu'elles sont décrites et figurées aux présentes, savoir : *d'azur au palmier arraché d'or, au chef arrondi en trois festons de même, chargé d'une aigle éployée de sable; l'écu sommé d'une couronne de chevalier, surmontée d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, aux lambrequins d'azur et d'or; cimier, le palmier de l'écu; devise:* palma manet virum *d'or sur azur.* Nous requerons les Empereurs, les Rois, les Ducs, les Princes, les Comtes, Seigneurs et Souverains, quels qu'ils puissent être, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra ultérieurement de reconnaître le sieur . . . . . de Viron et ses descendans mâles légitimes comme chevalier et de les laisser jouir librement de l'effet des présentes et des prérogatives y attachées.

Mandons et ordonnons aux cours et tribunaux, aux autorités provinciales et communales et à tous autres officiers, autorités et fonctionnaires, tels

qu'ils soient, non seulement de reconnaitre le sieur . . . . . DE VIRON, chevalier, et ses descendans mâles légitimes dans tout ce qui précède, mais de les maintenir et protéger au besoin. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons ordonné que les présentes lettres patentes soient revêtues du sceau de l'État. Donné au château de Laeken sous notre seing royal et le contreseing de notre Ministre des affaires étrangères, le vingtseptième jour du mois de mai, l'an de grâce mil-huit cent-quarante-trois.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères.

Cte GOBLET.

XIV*a*. GUILLAUME-JEAN-ANTOINE, BARON DE VIRON, officier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix de fer, ancien gouverneur de la province de Brabant, etc., né à Bruxelles.

Il épousa le 10 août 1819, Coralie-Philippine d'Hanens, née à Gand le 17 novembre 1791, morte à Bruxelles le 31 mars 1833, fille de Charles-Eugène-Marie d'Hanens et d'Isabelle-Jeanne van Doorne.

De ce mariage :

1. Frédéric-Jean-Marie-Ghislain de Virou, né à Bruxelles le 10 novembre 1820 et y décédé le 10 février 1833.

2. Théodore-Charles-Marie-Ghislain de Viron, né à Bruxelles le 26 février 1823.

XIV*b*. FRANÇOIS-XAVIER-ALEXANDRE, CHEVALIER DE VIRON, membre du conseil provincial de Brabant, bourgmestre d'Assche, etc., né à Bruxelles le 30 juillet 1807.

Il épousa à Assche le 27 novembre 1833, Marie-Angélique Mac' Innis, dite van Innis, née à Assche le 6 juillet 1803, fille de Pierre-Charles van Innis et de Marie-Elisabeth de Pauw.

De ce mariage :

1. Marie-Thérèse-Angélique de Viron, née à Assche le 7 mai 1837.

2. Jeanne-Françoise-Anne-Ghislaine de Viron, née à Assche le 25 juillet 1838.

3. Marie-Henriette-Félicie-Ghislaine de Viron, née à Assche le 24 mai 1840.

LES 16 QUARTIERS DE

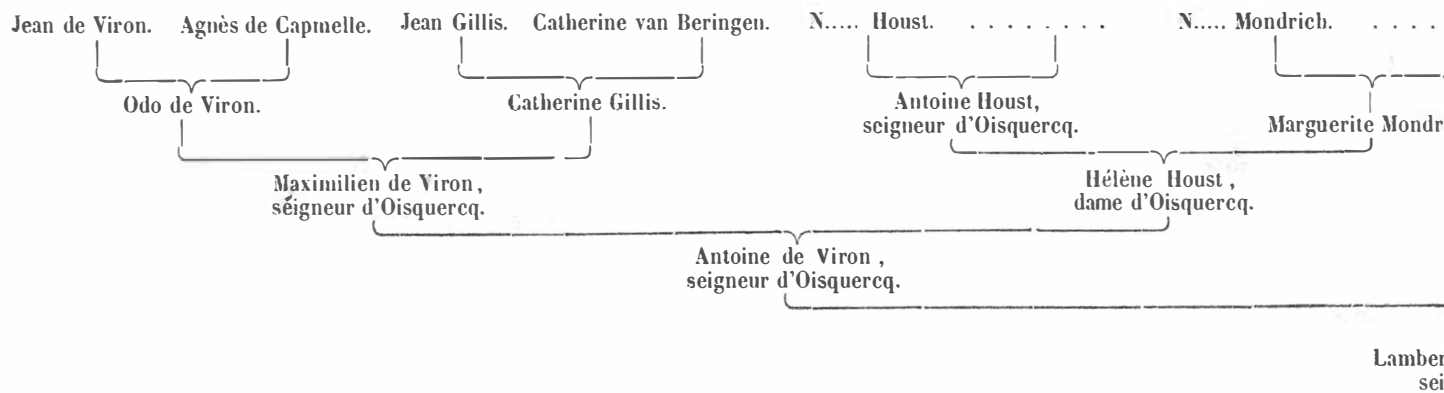

RT-MAXIMILIEN DE VIRON,

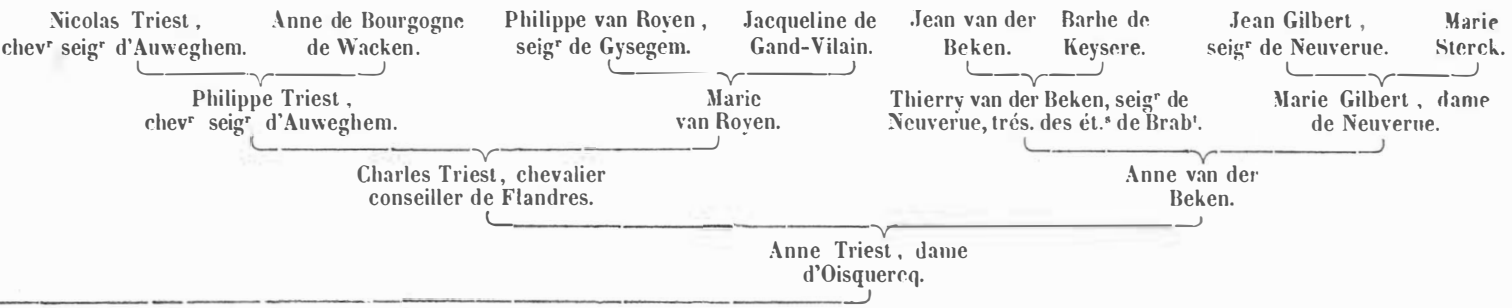

de Viron,
uercq.

N° 5.

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE

DE LA NOBLE ET ANCIENNE FAMILLE

VAN HOOBROUCK.

I. LOUIS VAN HOOBROUCK, écuyer, trésorier de la ville de Gand, etc. Il obtint des lettres patentes de noblesse du roi Philippe IV, datées du 13 mars 1658.

Il épousa Livine Dormael.

De ce mariage :

1. Abraham Van Hoobrouck, qui suit II.

2. Charles Van Hoobrouck, licencié-ès-lois, chanoine de la première prébende libre du chapitre de St.-Bavon à Gand en 1674, chanoine gradué au même chapitre en 1695 : il mourut le 30 janvier 1707 et fut enterré à la chapelle de N.-D.-aux-Rayons de l'église de St.-Bavon :

In crypta sub
hoc sucello tumulatus est
rev. adm. ac nobil. dom.
d. Carolus Van Hoobrouck,
hujus exemptæ cathed. ecclesiæ
canonicus graduatus et eleemosynarius
qui fundato anniversario
obiit XXX januarij 1707.

3. Philippe Van Hoobrouck, qui épousa Appolonie Haerens.

4. François Van Hoobrouck, seigneur de Truf, qui épousa Anne de Haynin, fille de Charles de Haynin et d'Anne Savreux.

5. Anne Van Hoobrouck, qui épousa Jacques-Félix De Coninck, seigneur d'Overbrouck, conseiller au conseil de Flandres, mort à

Bruxelles le 26 janvier 1684, fils de Thomas De Coninck et de Cornélie Van Dyck.

II. ABRAHAM VAN HOOBROUCK, seigneur d'Asper, Syngen, Axelwalle, etc., trésorier de la ville de Gand, etc. Il mourut le 18 août 1675.

Il épousa Marie-Anne de Cuyck-Mierop, fille de Pierre de Cuyck, seigneur de Calslagen, Sonuevelt, etc., et de Marie Taye-de-Wemmel.

De ce mariage :

1. Charles François Van Hoobrouck, qui suit III.

2. Henri-Charles Van Hoobrouck, protonotaire apostolique, chanoine de la première prébende libre du chapitre de St.-Bavon en 1695, après son oncle, décédé le 2 novembre 1742.

3. Anne-Catherine Van Hoobrouck, morte le 22 janvier 1743.

4. Marie-Thérèse Van Hoobrouck, religieuse à S.te-Barbe, à Gand.

5. Jean-Louis Van Hoobrouck, qui épousa Isabelle-Thérèse d'Azuara.

III. CHARLES-FRANÇOIS VAN HOOBROUCK, seigneur d'Asper, Syngen, Axelwalle, etc., échevin de la Keure de Gand, etc. Il mourut le 28 décembre 1727.

Il épousa 1° Isabelle-Constance Stalins, morte sans enfants le 16 mars 1695; 2° en février 1699, Catherine-Charlotte Ballet, fille d'Emmanuel Ballet, seigneur de Leeuwenbourg et de Charlotte Volckaert, enterrée à l'église de N.-D.-lez-St.-Pierre, à Gand.

Ballet.	*Hier licht begraven*	*Volckaert.*
Bave.	*vrouw Caroline Catharine*	*Calonne.*
Beer.	*Ballet, douairière van*	*Backel.*
Aubremont.	*den heere Van Asperen*	*Moere.*
Spiere.	*en Singhem*	*Nieulant.*
Varent.	*stierf den 9 junius*	*Wyts.*
Delvael	1735.	*Castille.*
Stalins.	*Requiescat in pace*	*Pottiers.*

Du second mariage :

2. Marie-Thérèse Van Hoobrouck, morte sans alliance.

3. Emmanuel-Charles Van Hoobrouck, qui suit IV.

IV. EMMANUEL-CHARLES VAN HOOBROUCK, né le 1[r] juin 1704, seigneur d'Asper, Syngen, Axelwalle, etc.; trésorier-général de la ville de Gand, etc.

Il épousa 1° Anne-Catherine Walckiers, fille de Corneille Walckiers, conseiller, receveur-général de la province de Flandres, etc., et de Marie Van Langenhove; 2° le 14 octobre 1743, Éléonore-Françoise de Schifer, fille unique de François-Joseph, baron de Schifer, et de Thérèse-Anne de Sandelin. Ils sont enterrés à l'église de St.-Bavon avec cette épitaphe :

D. O. M.

Hoobrouck. Schiffer.
In crypta sub hoc sacello
tumulatus est
Dormael. Sonderndorf.
prænobilis Dominus
Emmanuel C[lus] van Hoobrouck
toparcha parochiarum
Cuyk. Herbenstein.
d'Asper, Singhem, Mooreghem, Worteghem
hujus civitatis thesaurarius
qui obiit 21 januarii 1787 ætatis 85
Taye. Berchtolt.
et
Præ[lis] Domina Eleonora Francisca
Ballet. Sandelin.
nata Baronissa de Schiffer
ejus conjux
quæ obiit 11 maii 1797 ætatis 73
Spiere. Scheynghem.
corumque filiorum et posterorum
nec non
rev. adm. et nobilis Dominus
Volkaert. Nieulant.
D. Carolus van Hoobrouck
huj. exemptæ cath[is] eccl[æ]
canonicus graduatus
Nieulant. Wouters.
qui fundato anniversario,
obiit 31 januarii 1707.
Requiescant in pace.

Du premier mariage :

1. Ferdinand - Emmanuel - Charles - François Van Hoobrouck d'Axelwalle, né le 24 août 1735, échevin de la Kenre de Gand, qui épousa le 10 janvier 1770 Colette-Jeanne-Louise de Coninck, fille de Jean-Baptiste de Coninck, chef-bailli de la seigneurie de St.-Bavon, etc., et de Françoise-Isidore-Marie-Nicole d'Azuara-y-Gandia.

2. Henri-Charles-Joseph Van Hoobrouck, né le 28 octobre 1736, qui épousa à Liége, le 27 mai 1772, Marie-Jeanne-Bernardine de Radigues, dite de Chennevière, née à Liége le 20 août 1732, fille de Louis-Alexandre-Joseph-Denis de Radigues, chevalier de l'ordre militaire de St.-Louis, colonel au corps royal d'artillerie, etc., et de Marie-Thérèse de Jongh.

3. Jeanne-Josine-Catherine Van Hoobrouck, née le 31 décembre 1738, qui épousa le 25 août 1769, Pierre-Joseph-Remi van Bemmel, ancien capitaine aux dragons de St.-Ignon, fils de Martin-Philippe van Bemmel, et d'Élisabeth de Bellevaux.

4. Marie-Jeanne Van Hoobrouck, née le 30 octobre 1740, qui épousa le 6 novembre 1776, Albert-Philippe-Jean de Cabilliau, major au service de S. M. I. et R., fils de Joseph-Albert de Cabilliau, seigneur de Triponseau, et de Marie-Barbe de Lichtervelde,

Du second mariage :

5. Thérèse-Ferdinande-Philippine Van Hoobrouck, née le 21 juin 1744, morte le 24 jnin 1775, qui épousa le 9 février 1771, Charles-Emmanuel, baron de Sart, seigneur de la Tour-au-Bois, Bousars, etc,, ci-devant lieutenant aux dragons de St.-Ignon, fils de Jean-Baptiste-Philibert, baron de Sart, seigneur de Molembais, et de Marie-Benoîte-Josèphe Van der Haeghen de Mussain.

6. Corneille-Joseph Van Hoobrouck, né le 21 avril 1747, officier au régiment de Los-Rios.

7. Hubert-François Van Hoobrouck, né le 11 août 1748, officier au régiment de St.-Ignon, puis capitaine aux hussards de Grève ; qui épousa 1° Colette van der Brugghe ; 2° Adélaïde, comtesse de Kerchove d'Exaerde. Du premier mariage :

a. François-Marie-Ghislain Van Hoobrouck.

b. Charles-Marie-Ghislain Van Hoobrouck.

Du second mariage :

c. Albert-Marie-Ghislain Van Hoobrouck de Fiennes.

8. Louis-Marie Van Hoobrouck, né le 19 juillet 1749, officier au régiment de St.-Ignon.

9. Charles-François-Joseph Van Hoobrouck, de Tewalle, colonel de hussards au régiment de Vierset, né le 7 décembre 1753, qui épousa Marie-Anne-Charlotte Bruneau de la Motte : *Voyez ci-devant H. XVIII.*

10. Constant-François Van Hoobrouck, d'Asper, feld-maréchal d'Autriche, colonel propriétaire du régiment d'Asper, chambellan de S. M. I. et R. grand' croix et commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse, etc.; qui épousa la veuve du palatin de Cracovie.

11. Eugène-Marie-Ghislain Van Hoobrouck, baron de Mooreghem, qui épousa Anne-Marie Hamelinck : de ce mariage :

a. Eugène-Marie-Jean-Népomucène Van Hoobrouck, baron de Mooreghem, sénateur belge, etc.

b. Albert-Marie-Ghislain Van Hoobrouck de Mooreghem.

c. Marie-Colette Van Hoobrouck de Mooreghem.

d. Constance Van Hoobrouck de Mooreghem.

N° 6.

CURÉS D'OISQUERCQ.

L'église d'Oisquercq est dédiée à Saint Martin, évêque de Tours.

La paroisse a successivement fait partie des diocèses de Cambrai, de Namur (1559) et de Malines (1801).

. . . . JACQUES DU SPINOY, enterré à l'église :

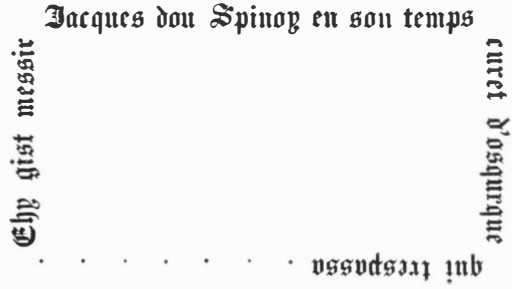

. . . . FRANÇOIS GAIST, enterré à l'église :

Cy gist messyr
Fransoys Gaist
ceure d'Oscurque
qui trespassa A°
1595 *le 25e jour*
de novembre. pry
Dieu pour lame.

1595. GÉRARD RODANGE, enterré à l'église :

Cy gist messire
Gerard Rodange
en son temps
cure d'Osqurcq
qui trespassa le
16e *d'avril* 1625.

Lors de l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas en 1559, on désigna à Oisquercq la rivière la Senne pour faire la limite entre les diocèses de Malines et de Namur : une grande partie du village fut ainsi placée sous la jurisdiction spirituelle de la cure de Tubize, ce qui donna lieu à plusieurs inconvénients. Pour faire cesser cet ordre de choses, la communauté d'Oisquercq présenta une requête au Nonce apostolique en Belgique, qui leur accorda le bref suivant :

Octavius, Dei et apostolicæ sedis gratia, episcopus Tricaricensis, sanctissimi domini nostri Clementis octavi, ejusdemque sanctæ sedis in Belgarum provinciis, civitatibus et locis omnibus, Nuntius, cum potestate Legati a latere, universis et singulis presentes litteras visuris, lecturis seu legi audituris, salutem in Domino sempiternam. Illis christifidelium votis libenter annuimus per quæ illorum commoditatibus mature consulitur, et animarum salus procuratur. Exibita Nobis pro parte scabinorum communitalis et incolarum dominii de Oskerken, ducatus Brabantiæ, petitio continebat, quod olim in designatione limitum ecclesiarum parochialium loci seu pagi de Tubeka, Mechliniensis diocesis, et dicti dominii de Oskerken, Namurcensis diocesis, ea ratio observata fuerit, ut per alluentem fluvium incolæ repartirentur, ùnde contigit quod aliquot familiæ ejusdem dominii de Oskerken, quæ nimirum ultra fluvium Senæ sitæ sunt, licet longius a Tubeka, quam pagus ipse Oskerken, distent, curæ tamen de Tubeka attributæ sint, indeque fit, quod in exiguo illo dominio diversi ritus, tam in festorum et jejuniorum observatione, quam alias, pro diocesium varietate, non sine offendiculo introduci debeant. Huic accedit quod pastori in Tubeka eo excurrere et sacramenta administrare, ubditis etiam de Oskerken, maxime brumali tempore et adverso aere, ecclesiam de Tubeka adire, perdifficile et periculosum est. Verum (sicut eadem petitio subjungebat) si familiæ dicti dominii de Oskerken, ultra dictum flovium sitæ a diocesi Mechliniensi et ecclesia de Tubeka

perpetuo separarentur et dismembrarentur, et diocesi Namurcensi ac curæ et pastoratui de Oskerken adderentur et adscriberentur per hoc non parum inconvenienti prætacto obviaretur et saluti animarum incolarum dicti dominii ultra fluvium degentium consuleretur. Maxime attento quod reverendissimorum Mechliniensis archiepiscopi et Namurcensis episcopi, aliorum interesse habentium, consensus ad hoc accedat, nostrum ad hoc officium orantes, humiliter implorantes. Nos itaque, de premissorum veritate et consensu prætacto sufficienter et legitime informati, eosdem orantes a quibusvis excommuicationis suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis censuris et pœnis, si quibus quomodolibet inodati existunt, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum absolventes, hujusmodi supplicationibus inclinati, familias prætactas dominii de Oskerken ultra fluvium Senæ sitas a diocesi Mechliniensi et parochia de Tubeka, auctoritate apostolica nobis concessa et qua fungimur in hac parte, perpetuo separandas et dismembrandas, et diocesi Namurcensi ac ecclesiæ et pastoratui de Oskerken addendas annumerandas et adscribendas duximus, prout illas separamus dismembramus addimus annumeramus et adscribimus per præsentes. Mandantes eapropter incolis dictarum familiarum ut tamquam parochiani et subditi ecclesiæ de Oskerken illam deinceps ad divina audiendum officia frequentent, et ad ejusdem curatum pro sacramentis suis aliisque juribis pastoralibus suscipiendis recursum habeant, ac illi ut patri suo spirituali obediant et intendant. Constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Bruxellis, vigesima nona januarii, anno millesimo sexcentesimo primo, pontificatus prælibati sanctissimi domini nostri Clementis octavi anno nono.

Octavius, epus Tricaricensis Nuntius Aplicus.

Sur le dos. Ego infrascriptus publicavi has cum magno applausu singularique letitia subditorum et incolarum, Deo Optimo Maximo, Summo Pontilici, Nuncio et suo Domino, qui hoc singulare beneficium illis procuravit, immortales gratias agentium, decimo octavo frebruarij, millesimo sexcentesimo primo.

F. R. Vidlinart.

1625. NICOLAS HASNON, bachelier en théologie. Ce curé obtint de l'évêque de Namur l'union du personnat de l'église d'Oisquercq à la cure du même lieu :

Engelbertus, Dei et apostolicæ sedis gratia, episcopus Namurcensis, universis et singulis præsentes nostras litteras visuris, lecturis seu legi audituris, salutem in Domino. Pro parte nobis in Christo dilecti domini Nicolai Hasnon, pastoris ecclesiæ procbialis loci de Oiskerk, nostræ

diocesis, oblatæ petitionis series continebat, qualiter fructus, proventus et obventiones dictæ suæ parochialis adeo exiqui et tenues existunt, ut ad congruam dicti exponentis sustentationem minime sufficere dignoscantur. Supplicavit nobis ob id, quatenus auctoritate nobis per sacrosancti concilii Tridentini dispositionem attributa, personatum dictæ parochialis, quem reverendus dominus Gabriel a Castro, ecclesiæ collegiatæ Sonegiensis, Cameracensis diocesis, decanus pacifie possidet, eidem parochiali unire et incorporare vellemus et dignaremur. Nos vero, jns uniuscujusque in præmissis illæsum servare cupientes, atque ob id decretis edicti publici litteris contra omnes et singulos sua in præmissis interesse pretendentes ad comparendum coram officiali curiæ nostræ episcopalis per Gallicam Brabantiam constitutæ ad allegandum et dicendum causam seu causas, si quam seu quas rationabilem seu rationabiles haberent, quare unio hujusmodi et incorporatio fieri non deberet, alioquin illam decern, ialiaque quæ juris et rationis essent fieri videndum et audiendum ; quibus quidem litteris cum illarum executoris relatione coram officiali præfato, illarum termino serviente, judicialiter reproductis, citatorum non comparentium contumacia accusata, idem officialis ad dicti exponentis instantiam prœlibatum personatum prætactæ parochiali decreto suo definitivo uniendum et incorporandum esse promulgavit. Quod quidem decretum ratum habentes et approbantes, dictum personatum, postquam per cessum vel decessum moderni illius rectoris vacare contigerit, cum omnibus et singulis emolumentis obventionibus et pertinentiis universis eidem parochiali ad opus sæpedicti exponentis et illius in præfata parochiali successoribus perpetuo univimus annexuimus et incorporavimus, prout unimus anneximus et incorporamus per præsentes. Proviso tamen quod per præmissa cultui divino in nullo derogetur, quin potius volumus et mandamus missas dicto personatui ex fundatione vel alias quomodolibet incumbentes laudabiliter deserviri et alia ejus onera supportare. Quæ omnia et singula mandamus decernimus et auctoritate prætacta ordinamus. In quorum præmissorum fidem robur et testimonium has nostras exindi fieri et per notarium publicum curiæ nostræ scribam infrascriptum subscribi, sigillique nostri jussimus et fecimus appensione communiri. Datum Namurci die vigesima tertia mensis novembris anno millesimo sexcentesimo trigesimo secundo.

De mandato reverendissimi domini mei præfati
J. Pottelet, Notarius plcus.

Le curé Hasnon rebâtit à ses frais la nef de l'église d'Oisquercq en 1652, d'après ce chronogramme qu'on y lisait autrefois :

sUperstes, nICoLaUs hasnon, LoCI paroChUs,
hanC naVIM proprIIs ConstrUXIt eXpensIs.

et sur la porte d'entrée se trouvaient ses armoiries avec cet anagramme :

Nicolaus Hasnon.
Salus in hoc anno.
1652.

Il rétablit aussi dans sa paroisse la Confrérie de St.-Martin, qui y avait existé de temps immémorial, mais qui était tombée par suite des guerres de religion du seizième siècle : cette confrérie fut approuvée et privilégiée par S. S. Alexandre VII.

Alexandre Papa VII.

Ad perfectuam rei memoriam. Cum, sicut accepimus, in ecclesia confraternitatis Sancti Martini loci Osequerque, Namurcensis diocesis, una pia et devota utriusque sexus Christifidelium confraternitas sub invocatione ejusdem Sancti Martini, non tantum pro hominibus unius specialis artis canonice erecta sive erigende exstat, cujus confratres et consorores quam plurima pietatis et charitatis opera exercere consueverunt, nos, ut confraternitas hujusmodi majora in dies suscipiat incrementa, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christifidelibus, qui dictam confraternitatem ingredientur, postquam erit canonice erecta, die primo eorum ingressus, si vere pœnitentes et confessi sanctissimum eucharistiæ sacramentum sumpserint, plenariam ; nec non tam descriptis, quam pro tempore describendis, in eadem confraternitate confratribus et consororibus in cujuslibet eorum mortis articulo, si vere etiam pœnitentes et confessi ac Sacra Communione refecti, vel quatenus id facere nequiverint saltem contriti nomen Jesu ore si potuerint, sin autem corde, devote invocaverint, etiam plenariam ; ac ipsis nunc et pro tempore confratribus et consororibus vere quoque pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis qui prædictæ confraternitatis ecclesiam vel capellam seu oratorium die festo principali ipsius confraternitatis a primis vesperis usque ad occasum solis festi hujusmodi singulis annis devote visitaverint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac sanctæ matris ecclesiæ exaltatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam similiter omnium peccatorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Insuper eisdem vere pariter pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis ecclesiam vel capellam seu oratorium hujusmodi in quatuor anni festis diebus per eosdem confratres semel tantum eligendis et ab Ordinario approbandis, ut prædicitur visitantibus et orantibus, quo die predictorum id egerint, septem annos et totidem quadragenas. Quoties vero missis ac aliis divinis officiis in dicta ecclesia vel capella seu oratorio

pro tempore celebrandis et recitandis; aut congregationibus publicis vel privatis ipsius confraternitatis abivus faciendis, interfuerint; aut pauperes hospitio susceperint; vel pacem inter inimicos composuerint seu componi fecerint vel procuraverint, ac etiam qui corpora defunctorum tam confratrum et consororum hujusmodi quam aliorum ad sepulturam associaverint; aut quascumque processiones de licentia Ordinarii faciendas, sanctissimumque eucharistiæ sacramentum tam in processionibus quam cum ad infirmos aut alias ubicumque aut quomodocumque pro tempore de feretur, comitati fuerint, aut si impediti campanæ ad id signo dato semel orationem dominicam et salutationem angelicam dixerint, aut etiam quinquies orationem et salutationem easdem pro animabus defunctorum confratrum et consororum prædictorum recitaverint; aut deviam aliquem ad viam salutis reduxerint, et ignorantes præcepta Dei et ea quæ ad salutem sunt docuerint; aut quodcumque aliud pietatis vel charitatis opus exercuerint; toties pro quolibet prædictorum operum sexaginta dies de injunctis eis aut alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem, ut si alias dictis confratribus et consororibus præmissa peragentibus aliqua alia indulgentia perpetuo vel ad tempus nondum elapsum duratura concessa fuerit, præsentes nullæ sint; utque etiam si dicta confraternitas alicui archiconfraternitati aggregata jam sit, aut aggregetur vel quavis alia ratione uniatur seu etiam quomodolibet instituatur priores et quævis aliæ literæ apostolicæ illis nullatenus suffragentur, sed ex tunc eo ipso prorsus nullæ sint. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die XIV augusti MDCLV, pontificatus nostri anno primo.

G. Gualterius.

Confraternitatem Sancti Martini in ecclesia parochiali de Oistquerque erectam, vel, erigendam, cum regulis a nobis statuendis, approbamus, mandantes indulgentias illi a Sanctissimo Domino concessas publicari, et nominantes aut designantes quatuor anni festivitates, dominicam Resurrectionis, Pentecostes, omnium sanctorum et Nativitatis Domini. Actum 3 novembris 1655.

Johannes, episcopus Namurcensis.

L'an 1663 il devint doyen du district de Nivelles, et mourut le 28 janvier 1674 : il est enterré à l'église avec cette épitaphe :

Esto quod es.
Icy repose le corps de venerable homme maitre Nicolas Hasnon, B. en theologie, doyen de la chrestienneté de Nivelles depuis l'an 63,

personne de ceste eglise depuis l'an 32, *et pasteur d'Oisquercque depuis la S. Jean de l'an* 1625, *qui apres avoir rebasty et embelly ceste eglise a ses fraix et y avoir fondé a tousiours l'office du St. Sacrement avec son octave et les heures canoniales entieres est decedé de ce monde le* 28e *de janvier de l'an* 1674. *Requiescat in pace. Amen.*

Au pied de l'autel de la sainte Vierge on lisait encore cette autre inscription :

Maistre Nicolas Hasnon, pasteur de ce lieu, a faict eriger ceste table d'autel en l'honneur de Dieu et de la Vierge glorieuse, en memoire de ses fidels parents reposants en la chapelle St. Jean de ceste eglise
1640. *Requiescant in pace.* 1640.

1674. JEAN WAULTIER, décédé le 6 octobre 1696.
1696. JEAN-BAPTISTE MASSART, décédé le 26 novembre 1719.
1720. PIERRE-FRANÇOIS GILBERT, enterré à l'église :

D. O. M.

Hic jacet Rus *Dominus Petrus F. Gilbert persona et pastor hujus loci de Oisquercq per* 44 *annos obiit* 26 *martii* 1764. *Requiescat in pace.*

1764. JEAN-VINCENT DE MEULDRE, de Soignies, enterré à l'église :

Hier a moi
Aujourd'hui a vous.
Eccles. 38. 33.

Ci git Jean Vincent
de Meuldre entré dans
l'oratoire en 1741
nommé personne et
pasteur d'Oisquercq
en 1764 *décédé le* 10
avril 1802.
Priez Dieu pour son ame.

1802. AUGUSTIN LE MERCIER, transféré à la cure de Rebecq en 1806.

1806. PIERRE-JEAN FRANÇOIS, transféré à la cure d'Ophain, en 1811.

1811. JEAN-FRANÇOIS VAN DER CAM, jusqu'en 1817.

1817. ANTOINE-JOSEPH BOUCHER, de Namur, décédé le 10 février 1820.

1820. GUILLAUME JUMINI, décédé le 19 mai 1828.

1828. JEAN-JOSEPH BUYS, transféré la même année à la cure de Haut-Ittre.

1828. JOSEPH CHARLIER, décédé le 1r juillet 1834.

1834. FRANÇOIS-XAVIER BERNY, de Baisy, décédé le 19 février 1847.

1847. JOSEPH LANGHENDRIES, de Haute-Croix, curé actuel.

N° 7.

ÉPITAPHES A OISQUERCQ.

Chy gist philippe clutin, escuyer, en son tamps homme d armes de la bende monseigneur ducq d arschot qui trespassa le viij doctobre xvcxlix prie por sanie.

Epitaphe d'honorables
personne jubilaires s^r
Nicolas Hasnon et Marie le
Sirre sa compaigne reposants
en ceste chapelle de St. Jean.

Monument
d'honorables personnes jubilaires
Nicolas Hasnon en son vivant homme
d'armes de son excellence monsgr. le duc
d'Havretz . . . . . qui
trespassa le 28 1640
et de damoiselle Marie le Sirre son

espouze qui trespassa le 15 d aoust
1634. priez Dieu pour leurs ames.
Requiescant in pace.
Amen.

Cy gist le corps de Sr
Anthoine d'Ailly qui
trespassa le 25 de mars
de l'an 1628 et de Marie
Meurant sa compaigne
qui trespassa le
priez
Dieu pour leurs ames.

En cest
chapelle repose
le corps du Sr Paul
Compas en son temps
capitaine de cavaillerie
pour le servis de Sa Ma
jesté lequelle trespassa
le 14 octobre 1681 aiant
espouze Marie Jerna-
ult laquelle trespassa
le 11e juin 1672. prye
Dieu pour leurs
ames. Requiescant
in pace.

D. O. M.
Icy gist
Bauduin Joseph de Lau

escuier banneret et
dans son temps lieutenant
dans le regiment de Pate
au service de Sa Majesté
imperial et catholique
lequelle deceda le 21
octobre 1722 agé de 42 ans
Requiescat in pace.

Icy gist
Philippe Thyber
mont en son
temps esche-
vin d Osquer
que qui
trespassa
le 11 de mars
de l'an 1637
priez Dieu
pour son ame.

Cy repose le corps de
Franchois Dauvain en
son vivant eschevin
d'Osquercque qui trespassa
le 7e de janvier 1652 et de
Adrienne le Double son
espeuze qui trespassa le
2 de mars de lan 1653 priez
Dieu pour leurs ames.

Icy attend le jugement du
Tout puissant, maitre Adrien
Gregoire en son vivant
vigilant et patient clercq
censier et marguelier de
cette paroisse l'espace de
quarante ans decédé
propriétaire en Oisquercq
le 25 avril 1738 agé de 85 ans
a lui joint Cathernne Godau
sa femme decedée le 7 febvrier
1745 agée de 86 ans.
Jean Joseph leur fils et
Marie Jenne Godau sa femme.

D. O. M.
Icy devant repose le corps de
Jean Baptiste de Sanne en
son vivant pratiquant
la medecine agé de 54
ans decedé le 26 aoust
1759 priez Dieu pour son
ame et sa femme
Philippine Leclerc agée
de 36 ans decedée le 23 de
8bre 1738 et Marie Ysabelle
Paternotte 2sieme
espouse
Requiescat in
pace.

D. O. M.

Gy devant repose le
corps de Paul Godau
en son vivant sencie
dudit lieu qui trespassa
le 19 *octobre* 1738
agé de 75 *ans.*
et aupret de luy gist
Marie Catherinne Gerard
son espouze qui trespassa
le 10 *dejuin* 1747 *agée de*
74 *ans.*

PROMENADES

ARCHÉOLOGIQUES

DANS LA

PROVINCE DE LIMBOURG,

PAR

M. PERREAU,

Membre correspondant de l'Académie, etc.

I.

SLUZE.

La Belgique a été couverte de monuments civils, religieux et militaires; beaucoup de ces monuments ont été détruits par les guerres et les révolutions qui ont bouleversé notre patrie et ses institutions, et, malheureusement parmi les monuments qui nous restent, le plus grand nombre ont été gâtés par des restaurations vandaliques; ce sont principalement les monuments religieux qui ont souffert sous ce rapport et malgré les louables intentions du gouvernement et les soins de la commission des monuments, des actes de vandalisme se renouvellent encore tous les jours.

Les déplorables mutilations que souffrent les monuments, peuvent être attribuées en général au défaut de connaissances archéologiques qui se remarque parmi les membres du clergé et des administrations communales, et pourtant ces administrateurs s'ingèrent à ordonner des restaurations et des démolitions sans consulter des personnes éclairées et possédant des connaissances spéciales à cet égard.

Plusieurs moyens pourraient être mis en œuvre pour porter remède à ce déplorable état de choses. En premier lieu la commission belge des monuments devrait imiter l'exemple que lui offre la commission instituée par le gouvernement français ; elle devrait s'associer dans toutes les localités où cela serait possible des personnes s'occupant des sciences archéologiques et historiques, afin d'être prévenue de tous les actes de vandalisme qui se projettent et de pouvoir y mettre obstacle par l'intervention du gouvernement avant leur perpétration. Une société s'était créée à Bruxelles dans le but de s'occuper de la conservation des monuments et elle avait déjà nommé dans tous les arrondissements du royaume des inspecteurs qui devaient s'occuper de la description des monuments et empêcher leur dégradation, mais pour pouvoir offrir de bons résultats, une pareille mesure devrait être prise par le gouvernement afin de donner une couleur officielle à la mission des inspecteurs.

Une autre mesure de la plus haute utilité ce serait l'intervention du haut clergé; il serait à désirer que les évêques belges suivissent l'exemple que leur a tracé Mgr. Giraud, archevêque de Cambrai, par son mandement du 5 juillet 1842. Par ce mandement l'archevêque recommande à son clergé de n'entreprendre aucune réparation, quelque minime qu'elle soit, dans l'intérieur ou à l'extérieur de leurs églises, sans que le projet ne lui soit préalablement soumis et de n'aliéner ou de ne remplacer aucun objet d'art ou article de mobilier sans en avoir référé à son autorité. Outre ces recommandations, Mgr Giraud adressa à son clergé un questionnaire détaillé afin de connaître tous les objets d'art, sculptures, tableaux, etc., que renfermaient les églises de sa juridiction et de pouvoir ensuite remettre ces questionnaires à la commission historique.

Le haut clergé pourrait encore aider puissamment à la conservation des monuments en prescrivant dans tous les séminaires l'introduction d'un cours d'archéologie nationale auquel seraient tenus d'assister tous les jeunes gens qui se destinent à la prêtrise ; alors les curés connaissant la valeur artistique de leur église et de

son mobilier, ne détruiraient ni n'aliéneraient plus des objets souvent précieux sous le rapport historique et archéologique.

Telles étaient les réflexions que je communiquais à un ami pendant que nous cheminions vers Sluze dont l'église de style roman, m'avait été signalée comme but d'un pélerinage archéologique, et mon ami fut bientôt à même d'apprécier la justesse de ces réflexions. Après avoir traversé le village de Nederheim, qui faisait autrefois partie des terres de rédemption [1] et où l'on a poussé l'idée de confort et le mauvais goût jusqu'à munir de persiennes les fenêtres de l'église, une série de chemins creux nous conduisit à Sluze. Sluze ou Sluizen est le chef-lieu d'une commune

[1] Ces terres de rédemption se composaient de huit villages savoir : *Fallais*, *Fologne*, *Hermalle*, *Houppertingen*, *Mopertingen*, *Nederheim*, *Paifve* et *Russon*. Ces villages avaient été donnés par l'empereur Philippe à Henri duc de Brabant en 1204 conjointement avec le comté de Vroenhoven et la partie de la ville de Maestricht, qui appartenait encore à l'empire. L'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont et le comte de Looz, Louis II, jaloux de cette donation et ayant d'ailleurs des prétentions sur ces huit villages, déclarèrent la guerre au duc de Brabant, mais ils furent bientôt forcés de demander la paix et de renoncer à toutes leurs prétentions; ces villages restèrent donc réunis au Brabant et soumis à la juridiction brabançonne de Maestricht. Après la prise de Maestricht par les Hollandais en 1632, les nouveaux possesseurs de cette ville se mirent aussi en possession des terres de rédemption. En 1673 lorsque Louis XIV se fut emparé de Maestricht et menaçait les provinces-unies, les États-Généraux conclurent un traité avec l'Espagne à laquelle ils promettaient en reconnaissance des secours que cette puissance leur accordaient, de céder Maestricht, le comté de Vroenhoven et les terres de rédemption dans le cas où les provinces-unies rentreraient en possession de ces territoires, mais après la paix de Nimègue conclue en 1678, les Hollandais rentrés en possession refusèrent d'accomplir le traité de 1673 et retinrent les territoires promis à l'Espagne. Cette puissance protesta souvent contre la mauvaise foi hollandaise et en 1784 l'empereur Joseph II, comme remplaçant les Espagnols dans la possession des Pays-Bas, revendiqua les territoires cédés en 1673, et la Hollande fut forcée de lui payer par le traité de Fontainebleau conclu le 5 novembre 1785, une somme de neuf millions, pour cession de ses droits.

Pendant que la Hollande et l'Espagne se disputaient la possession de ces huit villages, les habitants pour échapper aux exactions des troupes de ces deux puissances, se soumirent à payer à chacune d'elles annuellement une contribution fixe, ce qui leur fit donner le nom de *terres de rédemption*: grâce à ce sacrifice pécuniaire les habitants de ces villages jouissaient d'une certaine indépendance.

de 450 habitants et dont dépend le hameau de Scherpenberg ou haut Vinave ; ce village est situé près du Jard à une lieue environ de Tongres ; on croit que le nom de Sluze dérive d'nne écluse (*sluys* en flamand) établi sur le Jard. Sluze faisait autrefois partie des villages nommés : *Bancs de St.-Servais.* On nommait ainsi onze villages savoir : *Berg*, *Berneau*, *Grand-Looz*, *Hees*, *Heer*, *Keer*, *Koninxheim*, *Mechelen*, *Zepperen*, *Sluze*, *Tweebergen* et *Vlytingen*, qui étaient d'anciennes possessions de l'Église de Tongres et qui furent transférées à l'Église de St.-Servais à Maestricht lorsque le siége épiscopal de Tongres fut transporté à Maestricht par St.-Servais, transport qui fut approuvé par les rois francs de la première race.

Le chapitre de St.-Servais était seigneur territorial des onze bancs sous la protection de l'empire et du duc de Brabant, mais après la prise de Maestricht en 1632, les Hollandais s'arrogèrent la souveraineté de ces villages malgré les protestations de l'Espagne qui avait remplacé le duc de Brabant comme protecteur des onze bancs ; le traité de Fontainebleau termina ces difficultés en donnant gain de cause aux prétentions de la Hollande, mais le chapitre de St.-Servais conserva toujours l'administration des onze bancs, ainsi que le droit de haute et basse justice ; sous le rapport religieux, Sluze dépendait du chapitre de Tongres qui avait le droit de nommer le curé.

Sluze possédait autrefois un château fortifié qui fut pris et brûlé en 1408, par les Liégeois révoltés contre leur évêque Jean de Bavière ; on prétend que quelques masures situées près du Jard ont fait partie de ce château, mais cela est plus que douteux, puisqu'elle n'offrent aucun vestige d'architecture romane ou ogivale.

L'impatience de visiter l'église, but de notre promenade, nous conduisit chez le sacristain qui cumule avec cette importante fonction, celles de cabaretier et d'esculape du village, notre figaro nous donna des preuves de sa dextérité en saignant un malade pendant que nous dégustions un verre de bière ; ensuite il nous conduisit à l'église où nous arrivâmes en escaladant le cimetière qui, par

suite du creusement de la rue pour la mettre au niveau de la nouvelle route de Visé vers Tongres, se trouve actuellement à plusieurs pieds au-dessus du sol. Il est à regretter que l'église se trouve au milieu d'un cimetière étroit, ce qui empêche d'embrasser une vue générale de l'édifice.

L'église de Sluze est un des rares spécimens du style romano-byzantin secondaire; elle présente un carré long flanqué de bas-côtés et terminé d'un côté par une tour carrée et de l'autre par une abside circulaire.

Le portail ou pronaos se trouve dans le bas de la tour et donne accès à une nef séparée des bas-côtés par une arcade cintrée, surbaissée et par deux colonnes en bois; autrefois la nef principale était séparée des collatérales par trois arcades cintrées surbaissées de chaque côté; mais le curé qui desservait l'église il y a une trentaine d'années, a supprimé deux arcades de chaque côté de la nef et les a remplacées par deux colonnes en bois afin de donner plus de clarté à la nef. Ce résultat n'a été obtenu qu'aux dépens de la solidité de l'église et malgré les poutres placées sur les colonnes pour soutenir le plafond de l'église, ce monument menacera bientôt ruine.

La nef est éclairée de chaque côté par trois fenêtres cintrées, ces trois fenêtres se reproduisent aussi dans chacun des bas-côtés, l'abside seule est voûtée en cul de four allongé, le reste de l'église présente un plafond plat orné de peintures grossières et qui datent de l'époque moderne. L'intérieur de l'église est dépourvu d'ornements, on les a réservés pour l'extérieur, à moins que de maladroites restaurations ne les aient fait disparaître. La tour surmontée d'un petit toit pyramidal à quatre pans offre à la naissance de ce toit au lieu d'entablement une moulure quadrillée; la façade principale est percée de deux fenêtres cintrées et de trois ouvertures en forme d'embrasures supperposées; la porte qui se trouve au bas de la tour et sert d'entrée au portail est moderne et de forme carrée; le badigeonnage qui couvre les murs empêche d'apercevoir la porte cintrée qui aura existé primitivement.

Les murs latéraux et la façade antérieure de la tour sont percés chacun de cinq fenêtres ; les deux plus élevées sont simplement cintrées et séparées. Au-dessous de celles-ci on remarque deux fenêtres cintrées géminées, dont les arcades sont séparées par une colonette à base simple et à chapiteau, formé d'une corbeille cubique sans tailloir : une fenêtre pareille se trouve percée un mètre plus bas.

Le mur extérieur de la nef présente au-dessus des toits des collatéraux, de chaque côté trois fenêtres à cintre simple et se termine par une corniche de feuillage en relief. Les murs extérieurs des nefs collatérales offrent au-dessus des fenêtres une arcature saillante dont la retombée est reçue par des modillons terminés en têtes d'hommes grimaçantes ; cette arcature est surmontée d'une ligne de corbeaux en saillie et les murs se terminent par une frise étoilée.

L'architecte a gardé l'ornementation la plus riche pour le mur extérieur de l'abside. Au-dessus du stylobate qui en fait le tour, se trouve une arcade simulée composée de cinq cintres dont celui du milieu offre une fenêtre en forme de trèfle ; ensuite se présente une arcature saillante dont la retombée comme celle des murs des bas-côtés est reçue par des modillons se terminant en figures humaines grimaçantes ; mais ici l'artiste a ajouté d'autres figures de même style dans les arcades alternantes. Cette arcature est surmontée d'un nouveau rang de modillons et l'abside est terminée par un toit conique à côtes.

Le mobilier ancien de cette église a été remplacé ; celui qu'on y voit actuellement n'offre aucun intérêt archéologique : nous y avons vainement cherché les fonds baptismaux primitifs qui probablement devaient être du même style que ceux qui se trouve encore dans les églises romanes de Munster-Bilsen, de Hoesselt et de Lixhe, décrites avec tant de soin par M. Arn. Schaepkens, dans le *Messager des Sciences de Gand.*

D'après la déclaration de notre guide, l'église de Sluze ne renferme aucun ornement ou pièce d'orfèverie ancienne.

La grande route nouvellement empierrée, ne nous offrant pas un chemin assez moëlleux, nous nous décidâmes à retourner à Tongres, par le village de Mall, dont la tour gothique, si coquette, nous attirait d'ailleurs dans cette direction; nous y arrivâmes en cotoyant le Jard et en traversant des prairies plantées de pommiers.

Mall est le chef-lieu d'une commune de 274 habitants: quelques auteurs donnent à ce village une haute antiquité et prétendent que son nom dérive du mot Mâll, qui dans la langue francke signifiait assemblée, et qui serait provenu des réunions nationales que les tribus franckes campées dans la Tongrie et la Taxandrie y tenaient. Nous ne discutâmes pas cette question, aussi obscure que l'histoire de notre pays à cette époque, mais nous admirâmes la nouvelle église que l'on venait de construire sur les plans de M. Dumont et où l'on a fait un usage si heureux de la fonte, pour rendre solides et grâcieux à la fois les clochetons et les ornements ouvragés qui embellissent cette charmante petite église [1].

En quittant Mall nous nous dirigâmes sur le hameau de Bloer, en suivant toujours les rives du Jard et les prairies, et après avoir traversé la rivière que nous avions cotoyée si longtemps, sur le pont rustique du moulin de Bloer, nous retournâmes à Tongres en cheminant par les prés qui nous séparaient de cette ville.

II.

LE CHATEAU DE COLMONT.

Une belle après-dînée du mois d'août nous engagea à aller visiter les ruines du château de Colmont, qui joua un rôle assez brillant dans l'histoire des comtes de Looz. En sortant de Tongres par la brèche qui a remplacé la porte de Hasselt et en considérant les tristes palissades qui tiennent lieu des anciennes

[1] La nomination du curé de Mall appartenait avant la révolution française de 1789 au chapitre de Tongres.

murailles romaines si inconsidérément démolies par ordre de la régence, nous ne pûmes nous abstenir de maudire en vrais archéologues, la manie de détruire les vieux monuments, qui s'est emparée de presque toutes les administrations publiques et qui finalement ne tend qu'à remplacer par de tristes aubettes et des terrasses nues, les anciennes portes et les antiques murailles auxquelles se lient cependant tant de souvenirs du courage de nos ancêtres et des luttes sanglantes qu'ils soutinrent pour maintenir leur émancipation politique.

La grande route et une allée de maronniers bieu fraîche nous conduisirent à la fontaine ferrugineuse de Pline, dont les eaux rafraîchissantes et même la bière de Louvain prônée par l'hôtesse, tentèrent vainement de nous arrêter, et continuant bravement notre route, nous dépassâmes successivement la chapelle de St-Gilles et la maison de Roye qui se mire dans son étang. Une suite d'allées et de clairières nous amenèrent tout haletants au pied de la montagne verdoyante où les ruines de Colmont bravent encore les ravages du temps et le vandalisme des hommes. Après avoir traversé deux prairies et dépassé une espèce de caveau portant les armoiries de la famille De Bellefroid, propriétaire actuel de Colmont, nous gravîmes par un sentier assez raide et nous ne tardâmes pas à rencontrer de gigantesques débris semés parmi les arbres et les broussailles. Les ruines principales se trouvent au sommet de la montagne, et cette disposition qui permettait au châtelain de dominer toute la contrée environnante prouve que les anciens architectes militaires choisissaient avec beaucoup de perspicacité, l'emplacement de leurs forteresses.

Une tour octogone, dont les murs sont recouverts par les branches d'un immense poirier, est la partie la mieux conservée de ces ruines. Quelques personnes ont cru y reconnaître la chapelle du château, mais les traces apparentes d'une cheminée, d'un escalier et de la division en plusieurs étages me font présumer qu'elle formait plutôt une des plus importantes défenses, et

peut-être même le donjon principal du château. Les autres ruines consistent en plusieurs pans de murs informes et isolés; il est à regretter que le bois taillis qui environne et cache de toutes parts les ruines, ne soit pas aménagé, de manière à permettre d'étudier ces ruines curieuses et d'en prendre une vue générale. Dans la situation actuelle on ne pourrait embrasser la vue complète des débris qu'en escaladant une partie de la tour octogone, tentative qui serait rendue fort dangereuse par la chute des pierres, dont un grand nombre jonchent le terrain en avertissant le téméraire qui voudrait tenter l'escalade. Tous les murs de Colmont sont coustruits en pierres de silex, noyées dans du mortier et revêtues de pierres de sable qui portent incrustés les noms des nombreux visiteurs de ces ruines.

L'auteur anonyme d'une géographie du Limbourg, publiée en 1842 (par l'imprimeur Serres à Bruxelles), attribua aux Romains la fondation du château de Colmont, et mentionne que par le partage de 870, il échut à Charles-le-Chauve. Je ne pense pas que ce château ait une origine si ancienne, et en l'adjugant en partage à Charles-le-Chauve, l'auteur anonyme commet une erreur en confondant le château de Colmont, près de Tongres, avec le monastère de Calmont, situé près de Tirlemont, et qui réellement fit partie du lot de Charles-le-Chauve [1]. Il est plus probable que le château de Colmont, comme presque tous les donjons du pays, a été construit à l'époque où les invasions des Normands et la récente organisation féodale, firent sentir à tous les propriétaires ou usurpateurs de fiefs, la nécessité de défendre et de protéger les domaines qu'ils venaient d'acquérir.

La première mention que l'histoire fait du château de Colmont remonte à l'année 1170. Louis I, comte de Looz, en mariant sa fille Gertrude à Albert, comte de Moha, lui assigna pour dot la ville de Bilsen, et la moitié du territoire ou district de Colmont. Gérard, successeur du comte Louis, ayant projeté

[1] Voir WASTELAIN, *Description de la Gaule Belgique*, page 211.

de faire servir le château de Colmont, de forteresse défensive de la partie de ses domaines qui avoisinaient le territoire liégeois, refusa de céder au comte de Moha, le district de Colmont, donné en dot à son épouse, et pour gagner l'affection des habitants de ce district, il leur accorda en 1170 les mêmes priviléges dont jouissaient les Liégeois; il les exempta de tout impôt, les affranchit de l'obligation de le suivre à la guerre et de défendre le château de Colmont et leur octroya le droit de choisir leurs mayeurs [1].

En 1171, les fils de la comtesse Gertrude demandèrent au comte de Looz la remise des domaines promis à leur mère et les revendiquèrent les armes à la main; les chroniques contemporains ne disent point de quelle manière Gérard contenta ses neveux, mais le château de Colmont resta en sa possession et fut muni de tous les ouvrages défensifs en usage à cette époque.

Bien en prit au comte de Looz d'avoir songé à la défense de ses domaines, car bientôt après une guerre avec l'évêque de Liége éclata : pendant que Gérard, comte de Looz, était en Palestine, son frère Hugues, qu'il avait établi comme administrateur du comté pendant son absence, fit fortifier le village de Brusthem et y plaça une garnison qui, selon l'habitude des soudards de cette époque, se mit à ravager les environs. L'abbé de St-Trond, dont les domaines étaient les plus exposés aux déprédations de cette soldatesque, se plaignit vivement à Gérard dès son retour dans son comté et le pria de faire démolir les fortifications de Brusthem; mais le comte de Looz fit la sourde oreille aux représentations de l'abbé, qu'il voyait dépourvu des secours de l'avoué de l'abbaye, le comte de Duras, qui était revenu lépreux de la croisade. L'abbé de St-Trond s'adressa alors à Raoul ou Radulphe de Zeringen, évêque de Liége, et invoqua ses bons offices pour obtenir justice du comte de Looz; l'évêque n'ayant rien pu obtenir par les voies

[1] Tous ces priviléges furent confirmés en 1270, 1295 et 1345, par les successeurs de Gérard.

pacifiques, menaça Gérard, son vassal, d'une déclaration de guerre et réunit, en 1178, son armée pour mettre le comte de Looz à la raison. Celui-ci voulut prévenir son ennemi, se rendit le 1[r] août près de Tongres et pendant la nuit escalada les murs de cette ville qu'il livra au pillage et aux flammes, il alla ensuite se renfermer dans le château de Colmont où bientôt l'évêque de Liége alla l'assiéger : le prélat poussa le siége avec vigueur, car la ruine de son palais épiscopal de Tongres, qui avait été détruit dans l'incendie allumé par les ordres de Gérard, l'avait rendu furieux. Le comte de Looz, pour faire diversion et essayer de dégager Colmont, sortit une nuit de ce château avec une partie de la garnison et alla de nouveau livrer Tongres aux flammes, mais l'évêque continua le siége et emporta le château qu'il fit brûler, il alla ensuite ravager le comté, ce qui força Gérard à demander la paix.

Il paraît que la forteresse de Colmont fut bientôt restaurée et que le comte de Looz nomma des châtelains chargés de la garde de ce château, car un certain Godefroid figure dans les diplômes lozains en cette qualité aux années 1190, 1219 et 1235.

En 1206, Louis II, comte de Looz, et son épouse Ada, firent hommage du château de Colmont au duc de Brabant pour une rente de 100 marcs d'argent et le reçurent en fief, par suite de cet hommage; le comte de Looz devint l'homme lige du duc et devait le secourir envers un chacun, sauf contre l'évêque de Liége [1].

La donation du comté de Moha à l'église de Liége, en 1212, occasionna une guerre acharnée entre l'évêque Hugues de Pierrepont et Henri, duc de Brabant, qui voulait aussi faire valoir des prétentions sur Moha. Le comte de Looz dut intervenir dans les hostilités comme vassal de Liége, et dans la prévision d'une attaque des Brabançons, il munit Colmont et ses autres forteresses de manière à ce qu'elles pussent soutenir de longs siéges. Lorsque le duc de Brabant alla détruire Liége en 1213, il brûla chemin faisant

[1] Butkens, *Trophées du Brabant*, tome I, page 170 et preuves, page 58.

la ville de Tongres et une grande partie des habitants se sauvèrent à son approche dans le château de Colmont, d'où ces malheureux purent voir les flammes dévorer leur ville. Après que le comté de Looz eut été réuni à la principauté de Liége en 1363, le château de Colmont déchut et fut donné en fief à un noble Liégeois, qui prenait le titre de chevalier de Colmont. En 1488, le chevalier de Colmont, profitant des troubles qui agitaient la principauté de Liége, par suite de la décapitation du Sanglier des Ardennes, insulta la ville de Tongres en infestant ses environs, la régence le menaça de faire marcher les milices tongroises contre lui; par suite de ces menaces il fit des excuses et fut amnistié [1].

Peu de temps après, Robert de la Marck, vint occuper le château de Colmont et fit rétablir ses fortifications; l'année suivante l'évêque Jean de Horne résolut de le chasser de cette importante position, il convoqua toutes les milices des bonnes villes et alla l'assiéger le 1[r] septembre 1489, la garnison lui opposa la plus vive résistance et ce ne fut qu'après trois assauts successifs, et après avoir couru lui-même risque de perdre la vie sur la brèche, que l'évêque réussit à s'en emparer le 5 octobre suivant. Pour éviter à l'avenir le danger de voir de nouveau les ennemis occuper ce château, l'évêque ordonna de le démolir de fond en comble.

L'année 1509 vit s'accomplir l'œuvre de destruction, commencée en 1489; la régence de Tongres faisant réparer les remparts de la ville, ordonna aux gens des métiers d'employer à cet usage les pierres du château de Colmont [2]. C'est probablement à cette époque qu'il fut mis dans l'état de dégradation où nous le voyons actuellement.

[1] Archives de Tongres, *Register Plebiscita* ad a° 1488.
[2] Archives de Tongres, *Register Plebiscita* ad a° 1509.

AUTELS PORTATIFS,

PAR

A. Schaepkens,

Membre correspondant de l'Académie.

Les autels portatifs, conservés comme reliquaires dans les trésors d'anciennes églises, sont aussi rares que leur origine est incertaine. Le vrai culte répandu et établi par les apôtres dans la plus grande partie du monde connu, a fait abandonner l'usage de ces autels; à notre époque le prêtre trouve presque partout pour officier une table fixe consacrée et abritée par une église. Si l'inutilité à laquelle des temps meilleurs ont voué ces instruments du culte, explique leur rareté de nos jours, le motif même qui donna naissance aux pierres consacrées, que leur dimension rendait aptes à être emportées en voyage, explique leur haute antiquité. L'évangile, cette loi nouvelle appelée à bouleverser les croyances du monde ancien en le régénérant, eut des luttes terribles à soutenir contre le paganisme pendant les premiers siècles de notre ère. Alternativement persécutés, tolérés, mais toujours méprisés et traités de visionnaires ou de magiciens par les gouvernements païens, les chrétiens durent cacher soigneusement les cérémonies de leur religion et pendant les courts moments de repos que leur laissèrent quelques empereurs ou gouverneurs, il

leur fallut éviter de blesser, en exerçant ouvertement leur culte, l'opinion publique, cet inexorable tyran des pensées nouvelles, quelques généreuses qu'elles puissent être. Ainsi les assemblées des chrétiens se faisaient secrètement, les prêtres qui y présidaient n'étaient connus pour tels que des fidèles, et les instruments ou meubles sacrés, qui ont existé dès l'origine du christianisme, devraient être transportables et de dimension à pouvoir être cachés en cas de nécessité. Nous croyons donc que leurs autels étaient des autels portatifs, qu'ils ont placés nécessairement pour s'en servir sur des autels fixes en bois ou en pierre, comme ils le furent dans la suite, mais que ces derniers ne servaient que de table sans avoir un caractère sacré. Les voyages continuels auxquels étaient astreints les premiers apôtres et les disciples qu'ils envoyèrent prêcher l'évangile chez les différents peuples du globe, la simplicité de mœurs de ces pauvres missionnaires qui avaient leur foi pour toute richesse, font naturellement admettre qu'ils n'ont pu trouver dans les différents pays où ils allèrent, tout ce qui était nécessaire à leur ministère. Ils durent donc, paraît-il, emporter les livres saints, les vases sacrés et l'autel indispensables au service de la foi.

L'idée que nous émettons sur la haute antiquité des autels transportables, mobiles ou de voyage, *Altaria portatilia, itineraria, gestatoria*, n'est pas positivement confirmée par le texte des premiers pères, ni par les savants. Mabillon et Ducange disent qu'ils pensent qu'avant le VIIe siècle il n'est pas question d'autels portatifs dans les auteurs de l'église. En admettant que les agiographes qui ont écrit avant le VIIe siècle ne citent pas les autels portatifs dans leurs livres, qui certes ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous, rien n'autorise à croire que l'origine de ces autels ne daterait que du VIIe siècle, où il en est question, semble-t-il, pour la première fois. La lumière de l'évangile surgit en Orient et passant par la Grèce et l'Italie, se répandit sur l'Occident. Les premiers évêques, envoyés dans nos contrées pour convertir les peuples idolâtres, vinrent donc de l'église de Rome, et durent s'attendre à ne trouver rien de préparé

pour leur culte, chez des peuples réputés barbares par les orientaux. Nous trouvons déjà une preuve convaincante de ce que nous avançons, dans l'inscription d'un autel portatif que les célèbres Bénédictins, auteurs du voyage littéraire, trouvèrent à Paderborn [1], inscription qu'ils expliquent comme indiquant la consécration de l'autel par S. Grégoire, quand il envoya S. Augustin en Angleterre, pour y prêcher de nouveau l'évangile à ces peuples retombés dans l'idolâtrie. Or, le pape S. Grégoire envoya le saint évêque en l'année 569 et bénit l'autel, dont il le pourvut pour le sacrifice de la messe. Cette inscription que nous croyons bien expliquée, et l'érudition des religieux de la congrégation de S. Maur, est à cet égard une garantie suffisante, prouve que les autels étaient déjà en usage avant le VIIe siècle et bien positivement au VIe, et comme nous reculons leur existence d'un siècle par le monument de Paderborn, rien ne s'oppose à l'idée que nous émettons, qu'ils existèrent dès les premiers temps du christianisme. La matière dont étaient fait ceux que nous connaissons, est ordinairement étrangère à nos contrées; on en cite en agate, en porphyre et en marbres inconnus, provenant des pays orientaux; ce qui nous semble indiquer qu'ils ont été apportés dans nos contrées par des orientaux, par les premiers évêques missionnaires, que l'église honore comme saints. Les objets qui leur ont appartenu, sont conservés comme reliques dans les trésors de l'église, et certes les fidèles auront attaché un très-grand prix à l'autel dont on savait qu'ils s'étaient servis; ce respect pour les autels reliquaires, ne milite pas moins pour leur origine éloignée.

Depuis le VIIe siècle il est souvent question d'autels portatifs dans les auteurs ecclésiastiques et différents autres monuments littéraires en parlent. Ducange cite S. Bede qui, dans un passage de son histoire, où il est question des deux Ewald, martyrs du VIIe siècle, mentionne des vases et une table-d'autel qu'ils portaient. Vitus Amerpachius assure avoir vu dans le monastère de

[1] Il est décrit plus loin.

S. Emeran l'autel portatif qui servit dans le camp de Charlemagne. L'usage des princes chrétiens, de se faire suivre par des prêtres, pour le service du culte de l'armée et pour leur cour, a encore dû augmenter le nombre des autels de voyage qui faisaient partie de leur trésor particulier. Dans son testament [1] de l'année 837 le comte Everard laisse à Berengarius un autel orné d'argent, *altare argento paratum unum*, et à Adalardus un autel en cristal, orné en argent, *altare de cristallo et argento paratum unum.* L'autel désigné ici par altare paratum, autel orné de matières précieuses est l'autel portatif; et en effet les métaux fins et les pierreries en étaient l'ornement habituel. St-Anselme, liv. 3, épit. 158 parle d'un *altare portatile ligatum auro.* Dans la messe ou canon des Ethiopiens, à l'oraison de la sainte oblation, il est fait mention d'un *Altare portatile* [2]. L'époque des croisades a du faire revivre l'usage des autels portatifs, ce qui s'explique par le grand besoin qu'avaient les voyageurs chrétiens de ces pierres sacrées pour pouvoir célébrer la messe. Beaucoup de ces autels qui sont devenus très-rares dateront probablement du XIe et XIIe siècle. Le voyage littéraire de deux religieux Bénédictins, en cite deux qui existaient à l'abbaye de St-Laurent, près de Liége. Nous allons donner ici le texte même qui y a rapport:

« Comme nous étions dans la bibliothèque, le révérend père » Dom. Célestin, religieux d'un véritable mérite, qui nous accom- » pagnait, et qui prenait plaisir à nous faire voir tout ce qui » pouvait contribuer à notre satisfaction, nous apporta deux » autels portatifs; l'un de porphyre, long seulement d'un pied » ou environ, et large d'un demi-pied, orné d'une bordure de » bronze doré, sur lequel on lit ces paroles : anno dominicae » Incarnat. MLXI indictione XIV idus Augusti, dedicatum est » hoc altare in honore Domini nostri Jesu Christi, et sanctae

[1] *Testamentum Everardi. Miræus diplom. Belg.*, tome I, p. 21.

[2] *Grande bibliothèque des anciens pères de l'église*, t. 6. Frumentius introduisit le christianisme en Ethiopie sous Constantin au IVe siècle.

» Crucis, et B. Mariae semper Virginis, et sancti Johannis Bap-
» tistae, et omnium Apostolorum, et Martyrum Laurentii, Pan-
» cratii, Georgii, et undecim millium Virginum et omnium sanc-
» torum, cooperante Lamberto II hujus loci abbate.

» Memoria Domini Hillini praepositi et Majorum ejus.

» Autour de cet autel les 12 apôtres sont représentés en
» ivoire. L'autre autel est d'une pierre verte qui n'a que 2 pouces
» de long, et 3 de large; le reste est couvert d'une lame de
» bronze, sur laquelle est gravée cette inscription :

» Anno ab incarnatione Domini MCXXXVII, indictione V
» consecratum est hoc altare in honore sanctae et individuae
» Trinitatis, et sanctae crucis, et sanctae Mariae Virginis, et
» sancti Laurentii Martyris, et omnium sanctorum, a domino
» Rodulpho Leodiensum episcopo, XV Calendas Martii.

» Hic datur ipse Jesus animarum potus et esus.

» Haec tibi sit cara, cui caro sit, crucis ara.

» Cet autel est orné de plusieurs pierres précieuses. Aux quatre
» coins sont représentez les quatre évangélistes, et dessous on
» voit un crucifix d'ivoire, attaché à la croix avec 4 cloux. »

Après avoir décrit ces deux autels portatifs qui se trouvaient en Belgique, les mêmes savants en citent d'autres conservés en Allemagne. A l'abbaye d'Abdinghoff de Paderborn, ils en virent trois fort anciens ayant la forme de coffres d'argent, et couverts d'une pierre de porphyre. L'un portait une inscription en vers qui leur parut être la consécration de l'autel par St-Grégoire lorsqu'il envoya St-Augustin en Angleterre [1]. Un autre renfermait

[1] C'est l'autel dont il est question plus haut et que nous croyons appartenir au VIe siècle, à cause de son inscription. Voici ce qu'ils en disent dans leur *Voyage littéraire*, page 242 :

« Il faut ajouter à ce que nous venons de rapporter, trois anciens autels portatifs en forme de coffre d'argent dont le dessus est d'une pierre de porphyre. On lit sur un de ces autels les vers suivants, qui font juger qu'il a été consacré par saint Grégoire, lorsqu'il envoya S. Augustin en Angleterre.

Prae cunctis aris haec Gregoriana vocaris,
A quo sacraris, gens petit Angla ; daris ;

des reliques; il était orné d'une pierre. Ce reliquaire était porté dans la chambre des chanoines malades et après leur guérison ils reportaient eux-mêmes cet autel; s'ils mourraient, l'autel figurait à leurs obsèques ou on le portait devant leur corps.

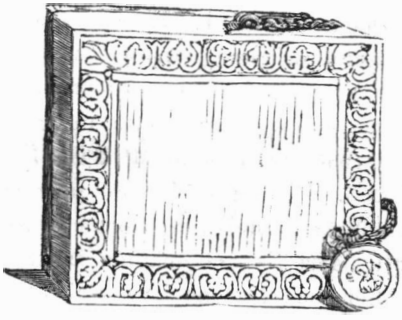

(Autel portatif.)

L'usage ancien et primitif des autels portatifs, leur rareté qui se fait aussi remarquer en Belgique, nous engagent à faire connaître

Post huc portaris ; his ossibus associaris,
Cum quibus esse faris vis meritique paris.
Coelitus ignaris nota fis ; per signa probaris.
Petra salutaris delibitate varis.

Comme saint Pierre est le patron du monastère, on a représenté sur l'un de ces autels l'histoire de son martyre, avec les vers suivants sur la première face :

Dum crucis pœna dat Petro gaudia plena,
Dum cruciatur ita, fis dignus perpete vita.
Dum perimit lictor, Paulus fit sanguine victor.
Hoc tibi delatum sit amoris pignus, Petre, gratum,
Christum placatum reddens, laxando reatum.

Sur les trois autres faces :

Cœtus apostolici Christo dilecte senatus,
Ante Deum precibus populi deleto reatus.
Ecclesiam Christi tua gratia sic tueatur,
Expers ut sortes divinae non habeatur.

Sur la face supérieure :

In cruce suspensus ad se trahit omnia Christus,
Surgit et invictus de funere glorificatus.

une de ces pierres curieuses; elle est très-ancienne et se trouve au trésor de l'église S. Servais à Maestricht. Notre dessin reproduit cet autel en marbre vert foncé, parsemé de taches d'un vert plus clair. La pierre est enchâssée dans un cadre de bois, sur lequel sont fixées par de petits clous, des platines en argent à dessins dorés, qui en forment la bordure et cette bordure, dont nous offrons ici un fragment, suit les contours du carré.

(Cadre de l'autel portatif, en argent, à fleurs et feuillages dorés)

Son revers, c'est-à-dire le côté opposé à notre dessin, est en bois, s'enlève de la pierre, comme un couvercle; il est recouvert d'une platine en cuivre et unie qui s'y attache par cinq pointes dont les têtes forment des étoiles. Le sceau que notre dessin montre à l'angle droit inférieur de l'autel, et que nous avons décrit avec son inscription grecque dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* (année 1847), est attaché sur l'épaisseur du cadre par une cordonnette en soie verte que deux petits anneaux retiennent sur le cuivre. Nous avons pris ces croquis sur nature ainsi que les dimensions de l'autel qui mesure :

en longueur. . . .	mèt.	0.19
en hauteur.	»	0.15
et en épaisseur. . . .	»	0.06

Nous croyons intéresser les amis de l'archéologie en jetant quelque jour sur cette antiquité sacrée, dont les savants Bénédictins, dans leur voyage littéraire, n'ont pas fait mention. Nous nous expliquons leur silence sur le trésor de Maestricht par la simple raison qu'ils n'ont pas visité cette ville; car après avoir été

à Liége ils se sont rendus de cet endroit à Tongres en passant par St.-Trond ; de Tongres ils ont ensuite fait route pour l'Allemagne. L'autel ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, s'ouvre comme un reliquaire et contient encore des reliques ; c'était d'ailleurs l'usage d'en renfermer dans les autels consacrés. Sa bordure est un travail au repoussé avec ornements en style roman, dont le feuillage doré s'enlève sur fond d'argent ; le dessin de la bordure ciselée, placé plus haut, est de grandeur naturelle. Notre autel désigné dans le catalogue du trésor par les mots : « Altare portatile S. Servatii, » nous semble appartenir à une époque fort éloignée et nous le croyons plus ancien que ceux que Martene et Durand ont vus et décrits à Liége. Nous osons mettre le nôtre en ligne avec ceux de l'abbaye d'Abdinghoff à Paderborn, dont la construction ressemble à celui de S. Servais, qui est également une boîte à couvercle de pierre garnie d'argent. Il est simple, sobre d'ornements et ne porte aucune inscription ; l'espèce de marbre dont il est fait, est très-rare et tout oriental, les ornements de sa garniture sont d'un style ancien. Cependant en admettant le cas éventuel que cette doublure ne fut pas d'une date aussi reculée que nous assignons à l'autel, rien ne nous semble infirmer la pensée que nous avons déjà émise à l'égard d'autres reliquaires de ce trésor, que ces ornements ont pu être renouvelés à une époque plus rapprochée. Le sceau qui est attaché à l'autel par une cordonnette en soie et pour laquelle deux petits anneaux sont expressément fixés sur la bordure, comme le fait voir notre gravure, est pour notre opinion un nouvel appui. Ce que nous avons dit de ce sceau dans notre brochure « *Antiquités Ecclésiastiques* » nous dispense d'en faire ici une nouvelle description. Nous croyons que ce cachet, soit qu'il indique un don ou la consécration de l'autel par quelque pape, n'a jamais été séparé de l'autel.

Notre autel de St.-Servais a toujours été une des pièces capitales du trésor, entourée dans tous les temps jusqu'à nos jours de la plus grande vénération ; on le portait avec d'autres réliques dans les processions publiques, et il passe pour avoir appartenu à l'évêque

Servais lui même, qui vécut au IVe siècle. C'est le haut intérêt que nous inspire ce précieux petit monument, qui nous fait faire des vœux pour qu'on le conserve avec tout le soin et le respect dus à une antiquité si vénérable; ce respect que nous voudrions voir s'étendre à tous les objets anciens des trésors d'église, nous est déjà recommandé par Charlemagne, dans ses capitulaires ecclésiastiques suivants, où il ordonne aux évêques, abbés, etc., la conservation des vases sacrés et des reliques.

« *De Thesauris ecclesiasticis.* »

« Ut singuli Episcopi, abbates, seu abbatissae, diligenter con-
» siderent thesauros ecclesiasticos, ne propter perfidiam aut
» negligentiam custodum aliquid de gemmis aut de vasis reliquo
» quoque thesauro perditum sit : quia dictum est nobis, quod
» negotiatores Judaei nec non et alii gloriantur, quodquid quid
» eis placet possint ab eis emere. »

« *De cura ecclesiae et sacrarum reliquiarum.* »

« Ut quisque sacerdos ecclesiam suam cum omni diligentia
» aedificet, et reliquias sanctorum cum summo studio vigiliarum
» noctis et divinis officiis conservet. »

Ces capitulaires prouvent encore que déjà au VIIIe siècle, les trésors des églises étaient fort riches en vases, reliquaires et autres objets nécessaires au culte, faits des matières les plus précieuses, et enrichis de pierres fines. Il y avait dans les églises de cette époque, des chapelles particulières pour la garde de ces richesses, confiées aux soins d'un ou de deux gardiens prêtres, qui devaient même veiller nuit et jour en se relevant, dans l'église, les jours où les reliques étaient exposées. Nous aurons l'occasion de parler de la distribution d'une église du temps de Charlemagne et d'en donner le plan; une chapelle ou trésorerie de ce genre y est indiquée. Nous observerons pour le moment qu'à l'époque de l'empereur, on faisait grand cas des reliques, objets d'échanges mutuels entre les églises; c'est l'époque de l'exhumation de plusieurs saints dont les restes furent enfermés dans de grandes châsses, comme les annales des saints en fournissent de nombreux exemples.

L'Académie a reçu, depuis la livraison précédente, les envois suivants :

1. De M. Menant, membre correspondant à Cherbourg, son ouvrage intitulé : *Du droit de vie et de mort.* 1 vol. in-8°, 1848, Paris, imprimerie de Derache.

2. De M. Charma, membre correspondant à Caen, sa *biographie de Fontenelle.* Broch. in-8°, 1846, Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette.

3. Du même, son *compte rendu à la Société des antiquaires de Normandie, sur l'histoire de Dieu*, par M. Didron. Broch. in-8°, 1847, Paris, librairie de L. Hachette.

4. Du même, sa *Lettre à M. Ludovic d'Osseville.*

5. De M. Jules Aimeflor, son *Recueil de poésie*, intitulé : *Les Abeilles.* 1 vol., in-8°, 1847, Bruxelles, imprimerie d'Emile Lelong.

6. De M. Alexis Joffroy, sa *Lettre adressée à M. Van de Wiel sur la possibilité du retour prospère de l'industrie linière.* In-8°, 1848, imprimerie de J.-E. Buschmann.

7. De M. Perreau, membre correspondant à Tongres, ses *Recherches sur les princes-abbés de Stavelot et sur leurs monnaies.* Broch. in-8°.

8. De la Société de Pharmacie d'Anvers, la suite de son journal pour l'année 1848. In-8°, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.

9. De M. Louis Galesloot, archiviste de la commission royale pour la publication des anciennes lois en Belgique, sa *Notice sur les tumulus de Saventhem, près de Bruxelles.* In-8°.

10. Du même : *Nouvelles conjectures sur la position du camp de Q. Ciceron, à propos de la découverte d'anciennes fortifications à Assche. — Description de ces fortifications.* — In-4°.

11. De la Société des antiquaires de Picardie, *les numéros 1 et 2 de son Bulletin de* 1848. In-8°, 1848, Amiens, imprimerie de Duval et Herment.

12. De M. le comte de Kerckhove d'Exaerde, conseiller de l'académie, un *Mémoire manuscrit sur les Haras en Belgique.*

13. Du même, sa *Biographie de Constant van Hoobrouck, baron d'Asper, feld-maréchal au service d'Autriche*, portant pour épigraphe : « *Le rang, la noblesse, les grandeurs n'ont de prix aux yeux de l'homme sensé et vertueux, qu'autant qu'un mérite réel et des actions d'éclat les ont acquis et justifiés.* In-8°, 1848.

14. De la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, la *première livraison de ses Annales*; années 1848 et 1849. In-8°, Gand, imprimerie de De Busscher, frères.

15. De M. le docteur Janssen, conservateur du Musée des Antiquités de Leyde, membre correspondant de l'Académie, son nouvel ouvrage intitulé : *Drenthsche oudheden.* 1 vol. in-8°, avec planches; 1848, Utrecht, imprimerie de Kemink et fils.

16. D'un anonyme, une brochure *sur l'art historique et religieux*

en Belgique. Salon de 1848. in-8°, Bruxelles, imprimerie de J. B. De Mortier.

17. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur Joseph-Hubert-Ignace Pypers*, secrétaire de la Société de Pharmacie d'Anvers, etc. In-8°, 1848, Anvers, imprimerie de L. J. De Cort.

18. De M. Hennebert, secrétaire-général de la Société historique et littéraire de Tournai, membre correspondant, son discours imprimé, prononcé, en sa qualité de professeur à l'Athénée Royal de Tournai. Broch. in-8°, 1848.

19. De M. le comte de Marseille-Civry, son poëme intitulé : *Bruxelles et la Belgique, à propos des fêtes de septembre* 1848. In-8°, 1848, Bruxelles, librairie de Muquardt.

20. Deux brochures de M. Hardouin Michelin, l'une sur deux polypiers de la famille des Coraux, et l'autre sur M. Charles Porro, de Côme.

21. De M. Auguste de Reume, capitaine d'artillerie, les 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e livraisons de son recueil intitulé : *Variétés biographiques et littéraires*, dont nous avons annoncé les premières livraisons.

22. De M. Victor de Civry, son recueil intitulé : *Les Ruines Lorraines*, chroniques monumentales. 2 vol. in-8°, 1846 et 1848, Nancy, imprimerie de Vagner.

23. *Discours prononcé* par M. de Bavay, membre honoraire, procureur-général de la cour d'appel, à la rentrée de cette cour, le 16 octobre 1848. In-8°, 1848, Bruxelles, imprimerie de De Vroye.

24. M. Bosch Spencer, membre honoraire, chargé d'affaires de Belgique près les républiques du Chili, de la Bolivie, du Pérou, etc., fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé : *Statistique commerciale du Chili, de la Bolivie, du Pérou, de l'Équateur, de la Nouvelle-Grenade, de l'Amérique centrale et du*

Mexique; ouvrage dédié au Roi et généralement regardé comme un des plus utiles et des plus recommandables qui aient été publiés sur le commerce et sur l'industrie. 1 gros vol. in-8° avec planches, 1848, Bruxelles, imprimerie de Périchon.

25. M. P. F. Van Kerckhoven, membre correspondant, fait hommage à l'Académie du 2e volume de son ouvrage sous le titre de *Ziel en Lichaem* (*Corps et âme* ou mieux : *idéal et réalité*). In-8°, 1848, Anvers, imprimerie de Karel Oberts. Dans cet ouvrage, l'un des plus remarquables dont la littérature flamande se soit enrichie depuis sa renaissance, l'auteur ne craint point d'y traiter, sous forme de roman, les points philosophiques les plus abstraits. La lutte entre l'idéal et la réalité lui sert de canevas à un thème des plus variés ; son style est noble, élégant, pur et prouve toute la richesse linguistique de la langue flamande. Nous félicitons notre honorable collègue d'avoir composé ce livre si plein d'idées profondes et utiles, exposées avec un talent supérieur.

Table générale des Matières,

contenues dans le 5me volume des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

—

Épitaphes et objets remarquables de l'église cellégiale de Lierre, par M. Redig, professeur d'architecture à l'Académie de Lierre, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie, etc. . . Page 5

Épitaphes de familles Anversoises à Rome, par M. P. Visschers, curé de la paroisse de St.-André, à Anvers, membre effectif de l'Académie. . . . . » 61

Généalogie de la noble et ancienne maison Vanden Steen (de Jehay); dressée par le baron Léon de Herckenrode, membre correspondant de l'Académie. . . . . » 80

Chapiteaux symboliques, par M. A. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie. . . . . » 98

Séance générale du 24 décembre 1847. . . . . » 100

Suite au tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique. . . . . » 116

Tongres et ses monuments, par M. Perreau, membre correspondant de l'Academie. . . . . » 117

Fragment d'une introduction à l'histoire des Belges, par M. André Van Hasselt, membre de l'Académie. . . . . » 176

Lettre adressée à MM. les membres du conseil de l'Académie d'Archéologie, sur l'abolition des titres de noblesse en France, et sur les réformes que la noblesse réclame en Belgique; par un membre de l'Académie. . . . . » 234

Correspondance de l'Académie d'Archéologie. . . . . » 240

Tongres et ses monuments, par M. Perreau, membre correspondant de l'Académie. . . . . Page 249
Lettre de M. le chevalier Grifi, traduite de l'italien par M. F. Van den Wyngaert, trésorier de l'Académie. . . . . » 283
Quelques mots à la mémoire de Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse, Louis II, par M. le président de l'Académie. . . . . » 303
Lettre autographe de St.-François de Sales, communiquée par M. A. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie. . . . . » 312
Étude sur les Basiliques Chrétiennes, d'après le docteur Zesterman. . » 315
Séance générale du 29 Juin 1848. . . . . » 340
Suite au tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique. . . . . » 350
Notice historique et généalogique sur les seigneurs d'Oisquercq et de Val, par M. l'abbé Stroobant, conseiller honoraire de l'Académie, etc. . . . . » 351
Promenades archéologiques dans la province du Limbourg, par M. Perreau, membre correspondant de l'Académie. . . . . » 433
Notice sur les Autels portatifs, par M. A. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie. . . . . » 445